



AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

1776.

Fin du Discours de M. Vard au Régiment de la milice de Westminster.

LE Duc de Northumberland, Lord Lieutenant de ce Comté, n'est pas plus distingué par l'élévation de son rang que par celle de son caractere généralement admiré. Notre Colonel & les autres Officiers de l'Etat-Major, sont tous connus par leur honnêteté, leur fortune, leur courage & leur expérience. Unissons nos efforts aux leurs & ne négligeons aucuns moyens pour coopérer avec eux au rétablissement de la paix & de la tranquillité, parmi une nation que sa bravoure naturelle & ses inépuisables ressources rendront

21 Mai.

21 Mai. toujours formidable à l'univers, si demeurant unis entr'eux, les individus qui la composent payent aux loix le tribut d'obéissance qu'ils leur doivent, s'ils mettent le dégré de confiance nécessaire dans leurs administrateurs, & s'ils sentent tout le prix d'un Roi patriote «.

CHAMBRE DES PAIRS.

Introduction & installation des Pairs nouvellement créés.

Les nouveaux Pairs se sont rendus processionnellement jusqu'à la barre de la Chambre dans l'ordre suivant : l'Huissier à verge noire : Garter, Roi d'armes, portant la patente de création d'Alexander Hume Campbell pour être Pair de la Grande-Bretagne sous le titre de Baron Hume de Berwick. Le Duc d'Ancaster, Lord Chambellan avec le bâton de sa charge & en robe. Le Lord Scarsdale, Vicomte, Maréchal d'Angleterre avec son bâton de Maréchal & en robe. Deux Barons en robes, soutenant le Baron nouvellement créé, aussi en robe. Ils font trois révérences à la Barre, défilent par la droite de la Chambre, & s'arrêtent devant le Chancelier ; Garter, Roi d'armes, remet la patente au Baron Hume, qui la présente à genoux au Chancelier, qui la donne à un des Greffiers du Parlement.

Ce Greffier fait la lecture de la patente à

intelligible voix ainſi que de l'ordre pour aſſiſter au Parlement; après quoi le nouveau Pair prête le ſerment d'uſage & le ſigne. La proceſſion ſe rend enſuite dans le même ordre vers la partie baſſe de la Chambre, ou le Lord Hume prend ſéance entre les deux Barons ſes conducteurs, & ſe couvre; puis s'étant levé il eſt conduit par les mêmes aſſiſtans au côté gauche de la Chambre, & en paſſant devant le Chancelier, le Lord & les autres Officiers lui font trois révérences. Le Lord Hume s'avance vers le Chancelier qui lui donne la main droite & le félicite ſur ſon admiſſion dans la Chambre. Cette cérémonie finie, on l'a repeté pour ckacun des autres Pairs nouvellement créés. Elle a duré depuis une heure juſqu'à quatre. 21 Mai.

Le Chancel., l'Archev. de Cantorbery & le Comte Gower, préſident du Conſeil, ſortent de la Chambre pour prendre leurs robes; eux entrés, couverts & aſſis au pied du trône, l'Huiſſier à verge noire reçoit l'ordre d'aller à la Chambre des Communes pour prier les Communes de ſe rendre à la Chambre des Pairs entendre la lecture de la commiſſion du Roi, pour donner ſon conſentement royal à pluſieurs Bills. L'Orateur de la Chambre des Communes, accompagné de pluſieurs Membres, étant entré, le Chancelier leur adreſſe ce diſcours:

21 Mai. *Messieurs de la Chambre des Communes.*

» Le Roi ne jugeant pas à propos de se rendre ici aujourd'hui, Sa Majesté a autorisé certaines personnes nommées dans une commission, à donner son consentement royal à plusieurs Bills mentionnés dans ladite commission, & qui ont été agréés par les Lords spirituels & temporels & par les Communes assemblées dans ce Parlement. Vous allez entendre la lecture de cette commission «.

Après la lecture, trente-deux Bills ont reçu le consentement du Roi en la forme ordinaire. Parmi ces Bills sont ceux qui ont pour objet d'accorder à Sa Majesté une certaine somme à prendre sur le fonds d'amortissement.

D'autoriser Sa Majesté à lever la somme d'un million pour les objets y mentionnés.

D'accorder divers droits sur les carrosses & autres voitures, ainsi que sur les actes, cartes, dez & gazettes.

De lever deux millions par loteries & annuités.

De lever une certaine somme en billets de l'Echiquier.

De soulager les débiteurs insolvables & les banqueroutiers dans certains cas.

De dissoudre le mariage du Chevalier Thomas-Charles Bunbury, & l'autoriser à se remarier.

D'encourager la pêche de la baleine exploitée par la Grande-Bretagne & l'Irlande.

De permettre l'exportation d'une certaine quantité de froment & d'autres articles pour les îles à ſucre de l'Amérique & pour l'île de Sainte Hélene. 22 Mai.

De permettre l'importation dans le port de Preſton, du bled, du grain & de la farine.

De déſſécher & améliorer certaines terres incultes près de Sandwich.

On apporte ſix ou ſept Bills de la Chambre des Communes, dont on fait la premiere lecture. La Chambre s'ajourne au 22.

ON REÇOIT les premieres nouvelles de l'heureuſe arrivée du Général Howe à Halifax avec l'armée qui a évacué Boſton le 17 Mars & qui en a appareillé le 24. 22 Mai.

Pluſieurs bâtimeus chargés pour les îles de l'Amérique, reſtent ſur la Tamiſe ſans pouvoir partir faute d'équipages. Les matelots exigent pour ſalaire cinquante shel. par mois.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. George Grenville demande que toute la procédure ſuivie contre M. Richard Smith, à la requête de l'Avocat général, d'après les ordre de la Chambre, ſoit apportée à la Chambre dans les premiers jours de la prochaine ſeſſion. Il eſt ordonné en conſéquence que tout ce procès ſera imprimé.

Le Général *Comway* fait la motion ſuivante.

Qu'il ſoit préſenté une humble Adreſſe à Sa Ma-

22 Mai. *jesté pour lui demander la communication des instructions particulieres données au Lord Howe & à son frere le Général Howe, lesquelles doivent servir de base au rétablissement de la paix entre la Grande-Bretagne & l'Amérique septentrionale, suivant ce qui a été annoncé dans la Gazette.*

M. Conway a récapitulé dans un Discours qui a duré une heure, toutes les inconséquences, toutes les absurdités de l'Administration. Il a fait voir qu'on insultoit le Parlement, en le rendant un instrument de vengeance contre les Américains, & en lui cachant les conditions & les moyens qui doivent procurer le rétablissement de la paix. Il a démontré d'après les différens actes d'oppression auxquels le Parlement a été comme forcé de consentir, qu'il n'est pas possible que la paix se fasse entre le Royaume & les Colonies, sans la participation, le concours & la sanction préalables du Parlement. Il s'est plaint amèrement de l'ignorance dans laquelle on a laissé les représentans du peuple, & des divers manœuvres dont on a usé pour le porter à favoriser une guerre aussi étrange.

» L'Administration nous a soustrait la connoissance de la véritable situation des affaires en Amérique. Les plaintes de nos Colonies sont arrêtées au passage toutes les fois que les Ministres du Roi trouvent leur intérêt à les empêcher d'arriver jusqu'au Trône ou au Parlement ».

» Lorsque la guerre a été résolue, la conduite des Ministres a changé avec leurs vues : ils ont d'abord provoqué les peuples d'Amérique à résister au Parlement ; & ils n'ont montré au Parlement, de l'état des affaires de l'Amérique, que ce qui pouvoit échauffer & irriter la Grande-Bretagne. Dès qu'ils ont vu que la Grande-Bretagne étoit déterminée à soutenir ses droits, ils ont repris leur systême de réticence ; & depuis que l'Amérique à été déclarée rébelle, ils ont laissé le Parlement dans la plus profonde ignorance de tout ce qui s'est passé de l'autre côté de la mer Atlantique ».

» De quelque maniere que les choſes tournent, d'après une telle conduite, nous ſommes toujours dans le danger le plus éminent. Si nous échouons dans notre entrepriſe, c'eſt-à-dire, ſi nous ne pouvons point forcer les Américains à reconnoître nos injuſtes prétentions, nous ne verrons plus que ruine, diſgrace, déſolation, perte de crédit, banqueroute nationale & maſſacres ſans fin. Si nous réuſſiſſons, la perte de la liberté Américaine n'eſt que le prélude de la perte de notre propre liberté : toutes deux ſont établies ſur les mêmes principes, & liées par les mêmes rapports; le deſpotiſme, la corruption & les animoſités ſeront la ſuite inévitable de nos ſuccès. La ſureté immédiate de l'Angleterre dépend de ſa réconciliation immédiate avec l'Amérique. Nous ſommes ſans défenſe contre une invaſion ; nos Traités nous déshonorent : nos moyens ſont inſuffiſans : nous avons épuiſé nos tréſors & nos forces pour une querelle dont aucun partiſan de l'Adminiſtration ne pourroit expliquer la cauſe. Dans le cours des débats on a varié chaque jour, & même à toute heure, ſur le principe de la diſpute. Toute cela arrive dans un tems où la ſituation des affaires étrangeres fait craindre à tout homme de bon ſens que nous ne ſoyons bientôt obligés d'avoir d'autres ennemis à combattre que les Américains. Quelqu'un oſera-t-il ſoutenir que nous ſoyons en état de faire face aux uns & aux autres? Il faudroit être bien imbécille pour ſe perſuader que la Maiſon de Bourbon négligera ſes intérêts & ſon agrandiſſement au point de nous laiſſer ſortir de ce mauvais pas, dès qu'elle verra que les opérations de la campagne n'auront ſervi qu'à nous égarer encore davantage ». 22 Mai.

» Notre défaite à Boſton nous a heureuſement donné le moment de la réflexion. Il eſt tems que l'ancien Génie de la Grande-Bretagne reprenne ſa dignité : qu'on voye revivre parmi nous l'eſprit des Hampden, des Sidney, des Ruſſel & de tant d'autres grands patriotes. Alors nous jugerons la conduite des Américains d'après les moyens qui ont aſſuré aux Anglois

22 Mai. leurs privileges ; nous reconnoîtrons qu'il étoit possible de satisfaire les Américains sans perdre la dignité de la Grande-Bretagne, qui consiste à étendre les principes de la liberté dans toutes les parties de l'Empire.
» Point de taxe sans représentation : voilà la pierre angulaire de l'édifice de notre politique intérieure. Sans cette représentation tout autre privilege ne git que dans l'imagination ; cependant le seul crime des Américains est d'avoir insisté sur ce droit, & c'est pour cela que trois millions d'hommes sont livrés aux ravages d'une armée étrangere. On peut tant qu'on voudra les qualifier de Rebelles ; car je ne dispute point sur les mots ; mais je maintiens que ce sont des Rebelles respectables, & qui seront en vénération auprès de la postérité, quelle que soit l'issue de cette événement. Ils ne prennent point les armes pour avoir le misérable droit de se donner un tyran, mais pour se maintenir dans les privileges de l'espece humaine sans lesquels ils n'existeroient pas comme hommes libres. Des spéculateurs présomptueux ont débité sur les Américains des maximes aussi absurdes que romanesques ; ils ont soutenu qu'il seroit honteux de traiter avec les Chefs d'une multitude insolente. Ce sentiment ne provient point d'un véritable orgueil ni d'une dignité réelle ; trois millions d'hommes dont le nombre se double tout les vingt-cinq ans sont un corps terrible ; les Chefs qu'ils se sont donnés ont justifié le choix qu'on a fait d'eux, par leur modération, leur valeur & leur sagesse. Il est honorable de traiter avec de tels hommes ; les Romains même, qui tenoient tout de leurs exploits militaires, n'ont rien vu d'humiliant à une négociation dans leur premiere guerre civile ; Louis XIV écrivit de sa main au Maréchal de Turenne qui était un Rebelle : Charles premier traita avec des rebelles. C'est un usage consacré dans les annales de toutes les Nations. La nature de la société civile en démontre la nécessité & l'utilité «.

» Le mot de *Rebelles* & de *Rebellion* dans la bouche des Ministres me cause toujours de l'indigna-

tion. L'affaire de 1715 étoit une rebellion. Celle de 1745 étoit auſſi une rebellion & de l'eſpece la plus infâme & la plus criminelle. S'il étoit poſſible de pénétrer dans l'ame de certaines gens, peut-être trouveroit-on qu'ils ne donnent pas ce nom à ces deux atteintes abominables portées à la conſtitution & aux libertés de ce Royaume. Quoiqu'il en ſoit, je ſuis pleinement convaincu que la réſiſtance actuelle de l'Amérique n'eſt pas une rebellion. J'ai en horreur les Rebelles de 1715 & 1745. J'admire avec enthouſiaſme ceux de 1776. Les premiers favoriſoient un Prétendent reconnu l'ennemi des libertés civiles & religieuſes de ce pays Dans celle de l'Amérique, ce ſont des hommes libres qui combattent pour leur liberté & leurs propriétés, & pour tout ce qui doit leur être précieux & ſacré comme hommes, comme citoyens, & comme Anglois «. 22 Mai.

» L'honneur de la Nation Britannique a été trahi: on a ſacrifié la dignité du Parlement & ſes intérêts les plus chers, pour laiſſer en place une clique d'hommes les moins populaires que les annales Angloiſes aient connus depuis la révolution, & les moins propres à la conduite des affaires. Comment eſt-il poſſible que vous traitiez avec les Américains, ſi vous ne ſavez pas qu'elles ſont leurs diſpoſitions? Comment pouvez-vous les connoître & former quelqu'eſpoir de paix, ſi vous ignorez les conditions dont l'adminiſtration ne veut pas ſe départir? «

» Quelle idée l'Amérique doit-elle avoir du Parlement ou du Cabinet Britannique? Tantôt on ne veut ni revenu ni taxes. Tantôt on inſiſte ſur l'un & l'autre dans les termes les plus abſolus. Aujourd'hui c'eſt une négociation: demain c'eſt la guerre: un autre jour c'eſt un mêlange bizarre de guerre & de ceſſion; & puis tout n'eſt plus qu'obſcurité & confuſion. Vos paroles, vos actions, vos ſtatuts & vos réſolutions ſe contrarient éternellement. Vous entrez dans la Chambre avec une opinion: ce n'eſt plus la même quand vous ſortez; & vous en changez encore

avant de vous raſſembler, de ſorte que la nation & chacun de ſes individus reſtent toujours dans un état de ſuſpenſion & d'incertitude «.

22 Mai.

» On peut me reprocher de mal voir ; mais quant aux motifs qui m'animent, il eſt impoſſible de les mal interpréter. Autant que mon intérêt particulier & mes liaiſons perſonnelles pourroient influer ſur ma maniere d'agir, tout devroit me porter à jouer un rôle tout-à fait différent. Le ſeul avantage que je retire de ma démarche eſt d'acquitter ma conſcience du devoir qu'elle s'impoſe lorſque je vois mon pays en danger. Quelques-uns me blâmeront ſans doute & je conviens que ma conduite n'eſt plus de mode ; mais je ſuis encore aſſez ſimple pour croire qu'un député doit avoir ſon opinion dans le Parlement, & qu'il en eſt reſponſable à Dieu & à ſa patrie. Je ſuis au-deſſus de toutes conſidérations d'intérêt pécuniaire. Ma famille, mes amis, mes liaiſons ; rien ne m'empêche de faire mon devoir. Je rejette & déteſte toute oppoſition qui ne procéde que de la mauvaiſe humeur. J'aime le Roi : je ſuis l'ami de ſon adminiſtration ; & ce ſont ces ſentimens qui me forcent de faire ce que je puis pour ouvrir les yeux de S. M. & lui montrer l'abîme affreux où l'entraînent ſes Miniſtres actuels «.

On a abuſé du nom ſacré & de la parole de S. M. dans la lettre circulaire du Lord Hillſborough, que le Lord Botetourt, Gouverneur de la Virginie, fut autoriſé à interpréter. La violation des engagemens pris dans cette lettre, donne principalement lieu à la motion préſente. Après une violation ſi notoire & ſi évidente de la foi publique, que ſignifie une propoſition conciliatoire ? Eſt-il rien qui puſſe lui donner de l'efficacité, que la foi du Parlement ? On ſe contente de nous donner la parole d'un Secrétaire d'Etat : mais vaut-elle mieux que la parole d'un autre ? Le Parlement ſeul peut remedier aux griefs dont on ſe plaint, puiſque ces griefs ſont des actes du Parlement «.

(Ici le Général Conway lit la lettre du Lord Hillsborough & l'interprétation du Lord Bottetourt. Il dit que quoiqu'il l'ait déjà lue dans une occasion précédente, il la lira toutes les fois qu'on fera quelques propositions sur l'Amérique.) 22 Mai.

» Nos Ministres ont perdu, par leur négligence, tout le Canada, excepté Quebec, qui selon les apparences se sera rendu avant qu'aucuns secours aient pu y arriver. Boston est un poste qu'on a pris inconsidérément, & qu'on a abandonné honteusement. Les projets extravagans & les ridicules expéditions au Sud sous le Chevalier Peter Parker n'auront pas un meilleur succès. Si Boston valoit la peine d'être gardé, l'administration a eu le plus grand tort de le laisser perdre, tandis qu'elle pouvoit si aisément le secourir. Enfin la providence a renversé tous les projets concertés pour la destruction de l'Amérique & de la liberté Britannique «.

» Mais quoique jusqu'à présent vous ayez échoué dans vos desseins, je crains encore qu'une partie de votre plan ne réussisse. A force de corruption vous avez réduit la nation à un état où elle ne peut plus qu'endurer tout le mal que vous voudrez lui faire. Je me flatte que le jour n'est pas loin où tout honnête homme ne se rappellera les noms des principaux auteurs & promoteurs de tant d'infames complots contre la liberté, que pour les avoir en exécration «.

» Mais si vous n'avez pas perdu toute idée de justice, s'il vous reste quelque sentiment d'honneur, au nom de Dieu faites quelque attention à vos intérêts personnels & à la sureté de la nation. Quelque soit votre crédulité, vous paroît-il que la France & l'Espagne resteront les bras croisés, dans le silence & dans l'inaction? Est-il dans la politique de la France de demeurer neutre? Et l'esprit vindicatif de l'Espagne s'assoupira-t-il, tandis qu'elle a une si belle occasion de tirer vengeance de ses griefs réels ou imaginaires? J'ai de trop bonnes raisons pour être

22 Mai. persuadé du contraire. L'Espagne fait des armemens continuels. La France a un nouveau Ministre qui ne respire que la guerre, qui est entreprenant & habile, & que l'on sait mal disposé pour l'Angleterre. Si pendant quelque tems nous avons pu nous reposer sur les assurances données par les Ministres de la France, ces esperances doivent aujourd'hui s'évanouir, parce que l'on sait que dans la politique Françoise c'est une maxime reçue que les promesses données par le Ministre, ne peuvent lier, ou son maître, ou la nation, qu'autant que ce Ministre reste en place. Lorsque le Ministre est changé, presque tout le systême change aussi; car c'est toujours un changement d'opérations & non d'hommes, qui opere ces arrangemens dans la Cour de France «.

» J'aurois pu faire cette motion plutôt, mais quand j'en ai conçu l'idée, je ne croyois pas qu'on eût déjà fixé le jour de la prorogation du Parlement. J'attendois avec impatience & je voulois voir si la gazette n'apprendroit rien à la nation au moins, puisqu'on étoit résolu à laisser tout ignorer au Parlement. Il est affreux que les artifices de quelques hommes intéressés ayent subjugué à ce point le Parlement & qu'ils l'ayent amené à ne vouloir entendre à aucune proposition de la part des Américains, à moins qu'ils ne mettent bas les armes comme le feroient des poltrons & des esclaves «.

Le Lord John Cavendish.

La nation s'est trouvée insensiblement engagée dans la guerre avec l'Amérique, & ce qu'elle ne traitoit d'abord que comme une simple question de droit a été adroitement transformé en un essai de ses forces. Mais comme cette illusion est l'effet de la surprise & de l'astuce, j'espere qu'elle ne sera pas durable & que le prestige une fois dissipé, le public verra les choses telles qu'elles sont, & fera punir, comme ils le méritent, les auteurs de ces indignes artifices.

Je ſupplie la Chambre de ſe rappeller ce qui s'eſt paſſé avant les vacances de fêtes de Noël en 1774. Je dis alors aux Miniſtres que s'ils vouloient ſoumettre l'Amérique, ce ne ſeroit point avec des forces de terre & de mer ſur le pied d'un établiſſement de paix dont les dernieres étoient même réduites de vingt à ſeize mille hommes. Au printems ſuivant lorſqu'on fit de petites augmentations, je les prévins de nouveau que le ſeul effet de leurs armemens ſeroit de deshonorer les armes Britanniques. L'événement juſtifie mes prédictions. Au commencement de la ſeſſion actuelle, je me ſuis vu encore forcé de les inſtruire de leurs mépriſes & de leur inaptitude à conduire les affaires d'une grande nation en guerre ou en paix. Et à cette derniere époque encore, j'ai vu que les leçons de l'expérience étoient infructueuſes pour eux. Ils ont d'abord formé une armée ſur le papier. Vingt-cinq mille hommes étoient deſtinés à la conquête de l'Amérique. A peine trois mois s'étoient-ils écoulés qu'on a vu qu'il étoit impoſſible d'en lever la moitié, quoique la Grande-Bretagne & l'Irlande fuſſent épuiſées & reſtaſſent ſans défenſeurs. A la fin on a demandé des étrangers : on les a obtenus, mais la moitié continue de reſter en Allemagne tandis que les autres ſont balottés par les vents dans la baye de Biſcaie ; & l'Amérique eſt perdue. 22 Mai.

Le Lord North.

Je m'oppoſe à la motion, mais non pour les raiſons que le Général Conway ſemble indiquer. La ſaiſon eſt un peu avancée pour agiter de telles queſtions. Cependant ſi la nation pouvoit en tirer le moindre avantage, je ſerois le premier à deſirer qu'on employât à cette diſcuſſion des ſemaines & des mois. Mais demander communication d'inſtructions données à des Commiſſaires, me paroit une prétention abſolument neuve, ſoit comme Miniſtre, ſoit comme Membre du Parlement.

22 Mai. Dans la négociation, il eſt d'uſage de donner des inſtructions, de laiſſer enſuite aller les choſes, d'en attendre l'iſſue, & après cela de porter ſon jugement. Si on ne parvient point à un traité : s'il ne réſulte de la négociation aucun effet ; il ſera alors aſſez tems de demander la teneur des inſtructions pour voir ſi elles étoient telles qu'elles devoient l'être & propres à remplir leur objet.

Dans certaines circonſtances le devoir d'un Général eſt plus de négocier que de combattre. La connoiſſance de ſes forces ainſi que de celles de l'ennemi lui découvre une foule de ſecrets importans, qui ſervent ſouvent de baſe à la paix.

Quant à la cauſe premiere de nos différens avec l'Amérique, je me diſpenſerai d'en parler, parce que je n'étois point dans le Miniſtere lorſqu'ils ont commencé. Mon opinion, & je n'ai point varié, a été que vous deviez aſſurer les droits de la Grande-Bretagne par une taxe établie d'une maniere quelconque. Mais je n'ai jamais prétendu que mon opinion dût faire violence à celle de qui que ce fût. Les uns inclinoient pour la taxation, d'autres ſeulement pour la ſuprématie. Suivans d'autres encore il ne falloit porter aucune atteinte aux Chartres de l'Amérique, tandis que pluſieurs imputoient au contraire à ces Chartres tous les troubles actuels. A tout événement au milieu de cette variété d'opinions contradictoires, je reſterai toujours conſtamment attaché au ſentiment de la Chambre. Enfin je puis déclarer à la Chambre que l'objet réel de la commiſſion eſt moins de convenir d'aucuns termes ſpécifiques d'accommodement que de *ſonder* les diſpoſitions réelles des Américains pour ſavoir quels ſont définitivement les objets de leurs prétentions.

M. Burke.

La Chambre a le droit d'exiger la communication des pouvoirs donnés aux Commiſſaires. C'eſt une affaire parlementaire, & le Parlement doit être inſtruit

de tout ce qui se passe d'important. Je voudrois savoir comment, d'après leurs instructions, les Commissaires traiteront avec MM. Hancock & Adams, tous deux exceptés de la fameuse proclamation d'amnistie du Général Gage ? Comment négocieront-ils avec le Général Lée ; & enfin le résultat de leurs propositions est-il d'exiger des Américains une soumission indéfinie, conformément à ce qui a été avancé par Milord Germaine ? 22 Mai.

Milord North insiste sur la nécessité de soutenir le Gouvernement & l'Administration, comme si ces deux êtres étoient les mêmes. Pour moi je les regarde comme deux corps très-distincts, & la meilleure preuve de la différence que je vois entr'eux, c'est que les Ministres changent, & que le Gouvernement ne change point. Je n'aurois jamais cru, si Milord North ne l'eût assuré lui-même, que l'on pût nommer une commission & donner des instructions sans autre objet spécifique que de sonder la disposition des Américains, ou en d'autres termes de leur tâter le pouls.

Le Lord North.

Quand on douteroit de l'efficacité de nos moyens pour faire valoir les droits de la Grande-Bretagne, il est aumoins du devoir du Parlement d'essayer tous ceux de ces moyens qui sont en sa puissance. L'objet en vaut la peine. Il est de la plus grande importance ; nous ne devons rien négliger pour arriver à nos fins. Le Ministere ne désire rien tant que de prévenir autant qu'il sera possible l'effusion du sang ; mais on ne peut rien faire que les prétentions de l'Amérique ne soient bien connues, alors il sera assez tems d'en informer le Parlement qui pourra juger si elles sont ou ne sont pas incompatibles avec la dignité & les intérêts de la Grande-Bretagne.

M. Fox.

Je doute fort que les Commissaires aient reçu au-

2 Mai. cun pouvoir pour *traiter*, ni même pour ſonder. Leurs inſtructions ſont plutôt de porter partout le fer, le feu & la déſolation. Combien de cruautés auſſi révoltantes qu'inutiles, n'ont pas été commiſes pendans le cours de nos opérations maritimes, telles que l'incendie des villes de Norfolk & de Plimouth. Il n'y a que des barbares qui puiſſent faire le mal par le ſeul attrait du mal; & de telles horreurs imprimeront une tache inéfaçable ſur les armées Britanniques. L'ouvrage du Docteur Price a ouvert les yeux du Public, qui voit clairement que la Grande-Bretagne eſt ſur le bord de ſa ruine, & que probablement la premiere nouvelle importante que l'on recevra ſera celle de la défaite entiere du Général Howe, qui ſera ſuivie de la banqueroute national. Il y a déjà quelques années qu'on a adopté ici un ſyſtême général de puiſſance qui a été conſtament employé à anéantir & à renverſer les libertés de l'Angleterre. Ce plan a été ſuivi ſans relâche par le Miniſtere. La ſervitude eſt le grand objet de toutes ſes opérations. Il importe peu de ſavoir quel a été le promoteur de cet attentat, puiſqu'il eſt clair, d'après toute la conduite de Milord North, qu'il s'en eſt chargé vis-à-vis de la nation. Il répondra de l'acharnement avec lequel il a mis à exécution les projets infâmes des traîtres qui ſe ſont cachés pour lui donner leurs conſeils.

M. Adams.

Je déſaprouve la motion, parce qu'il n'eſt point d'uſage de demander à voir des inſtructions que les affaires ne ſoient un peu avancées. Je fonde très-peu d'eſpoir, ou plutôt je ne compte point du tout ſur le ſuccès de la commiſſion dont il s'agit. Je crois qu'elle aura le même ſort que la propoſition conciliatoire du lord North. Il me paroît qu'on a compromis ſans utilité la dignité du Parlement.

On peut ſe rappeller que j'ai annoncé quel ſeroit le ſort de cette propoſition. Je penſe qu'il en ſera de même de la commiſſion & des inſtructions. Mon avis

avis ſera toujours qu'on ne doit rien faire à demi. Il faut que l'Amérique ſoit abandonnée, ou que l'autorité légiſlative de la Grande-Bretagne ſoit maintenue en ſon intégrité. Du moment que cette autorité deviendra conditionnelle, à moins que les conditions ne ſoient du choix de la Grande Bretagne, nous ceſſerons d'avoir ſur l'Amérique aucune ſuprématie réelle ou utile. 22 Mai.

Le Lord Germaine.

Les pouvoirs des Commiſſaires ne les autoriſent à entrer en négociation avec nos ſujets rebelles en Amérique pour aucun autre objet que pour recevoir les ſoumiſſions de ceux qui ſeront diſpoſés à retourner à leur devoir & à reconnoître l'autorité du Parlement Britannique. Comme le Parlement a conſenti à envoyer des Commiſſaires, je ne doute point que ceux qui ont été nommés ne ſoient les plus propres à ce ſervice. C'eſt une épreuve qu'il convenoit de tenter. Elle ne fera ſuſpendre aucune des opérations de terre & de mer. Si les choſes ne tournoient pas comme on le deſire, & même quand la commiſſion devroit être infructueuſe, il n'en eſt pas moins néceſſaire que les intentions du Parlement ſoient remplies.

M. Thomas Townshend.

Le Parlement a pris un ton très-haut avec les Américains, mais l'adminiſtration, ſe ſouciant peu de ſa fierté ou de ſa condeſcendance, n'en a pas moins fait ce qu'elle juge à propos. Le Parlement au lieu de jouer le premier rôle s'eſt laiſſé avilir au point de ne plus être que l'ignoble agent du Miniſtere, un jour pour tout tuer, un autre pour tout concilier, & à la fin peut-être pour demander humblement des conditions à l'Amérique. C'eſt ainſi que les choſes ſe ſont paſſées il y a quelques années après la lettre circulaire du Lord Hillſborough aux Colonies. Tandis que le Parlement ſe tourmentoit pour aſſurer la ſu-

22 Mai. prématie de la Grande Bretagne & ſon droit indéfini de taxation, cette lettre déclaroit dans les termes les plus clairs qu'il ne ſeroit levé aucune taxe ſur l'Amérique. Cependant c'eſt peu de choſe que ce démenti formel donné au Parlement. La lettre en queſtion a produit des effets d'une bien plus fâcheuſe conſéquence. On en a conclu avec fondement qu'il n'étoit plus poſſible de mettre aucune confiance dans le Gouvernement, puiſque les engagemens ſolemnels contractés par Sa Majeſté, vis-à-vis de trois millions de ſes ſujets ont été auſſi-tôt indignement violés. Quelle confiance l'Amérique peut-elle donner aujourd'hui à toutes les promeſſes du Gouvernement? Comment peut-elle compter ſur la ſincérité de nos déclarations, quand il n'en coûtera à l'adminiſtration que la peine de les faire révoquer par le Parlement, ou d'écarter le Miniſtere qui aura été l'agent immédiat de la foi nationale ſi indignement compromiſe? Voilà précisément ce qui eſt arrivé par la lettre en queſtion. L'Amérique a été ſatisfaite des aſſurances qu'elle contenoit, & lorſqu'on a voulu changer de ſyſtème, le Miniſtre a été renvoyé, & ſon engagement, par lequel il avoit lié la nation, a été mis au néant, comme ſi dans cette occaſion il n'eût agi que d'office & ſans y être autoriſé.

Le Colonel Barré.

Milord North nous a appris que les Commiſſaires étoient envoyés, non pas pour traiter, mais pour *ſonder*. Voilà une heureuſe expreſſion : elle eſt bien faite pour la choſe. Elle annonce & explique toute la deſtinée de l'expédition. C'eſt-à-dire que le Lord Howe & ſon frere vont *ſonder* les côtes de l'Amérique. (Cette ſaillie a fait rire toute la Chambre.) J'ai l'avantage de connoître parfaitement ces deux Meſſieurs. Ce ſont des gens d'honneur, ils poſſedent dans un degré éminent tous les talens requis pour leurs profeſſions reſpectives. J'ai ſervi ſous l'un d'eux en Amérique dans la derniere guerre, & je ſuis lié perſonnel-

lement avec l'autre. Malgré cela je ne crois pas que l'Administration ait pu s'arrêter sur deux hommes moins propres à terminer une affaire aussi compliquée, aussi difficile, aussi épineuse que celle qui leur est confiée par la commission. 22 Mai.

La conduite de l'administration me paroît des plus blâmables. Les armemens, tant par terre que par mer, ont été pitoyablement traînés en longueur. Ni les troupes ni les vaisseaux de transport ne se sont trouvés prêts. Une partie des troupes Hessoises n'a pas encore quitté l'Allemagne, quoique nous soyons au 22 Mai. Les Ministres, tout ignorans qu'ils sont ne peuvent pas s'être persuadé que des troupes qui sont encore en Allemagne, puissent arriver assez tôt en Amérique pour suivre les opérations d'une guerre offensive, d'une guerre de conquête.

Le Parlement d'Irlande par sa basse condescendance pour le Ministre, a mis ce Royaume absolument hors d'état de défense en le dépouillant de ses troupes. Dans l'Inde tout est confusion au-dedans, & foiblesse au-dehors. Nos îles sont menacées d'une famine, & l'Amérique Septentrionale est perdue pour jamais. Ainsi, sans que nous soyons attaqués par aucun ennemi étranger, nous avons les revers les plus terribles à craindre. Que sera-ce donc si la France s'en mêle & si elle tire avantage du délabrement de nos affaires? La plupart de nos possessions, ou peut-être toutes, deviendront la proie des desseins ambitieux de cette Puissance turbulente.

Le Gouverneur Johnstone termine le débat & censure vivement le Ministere. Il s'étend sur les moyens infâmes dont on se sert journellement pour corrompre les Membres de la Chambre. Il se plaint des permissions accordées par l'Amirauté, & il apprend à la Chambre un fait curieux qui est déposé dans les papiers apportés sur le Bureau. C'est un marché du Chevalier James Cockburn, & de Jacques Bogle French pour 10,000 galons de rum, à quatre sols par gallon, quoiqu'on sache bien que le marché pouvoit se remplir en

achetant le rum deux sols le galon. » Est il étonnant, ajoute ce Gouverneur, que le peuple soit écrasé, & la nation ruinée : qu'il y ait des pluralités décisives dans cette Chambre : & qu'on obtienne autant d'adresses que l'on veut de chaque partie du Royaume : que la guerre d'Amérique soit devenue une guerre si agréable à la pluralité de cette Chambre, quoique cette guerre soit en horreur à tout Anglois qui n'a pas un intérêt direct & personnel à en voir la continuation?

22 Mai.

La motion est rejettée à la pluralité de 171 *voix contre* 85.

M. HARTLEY propose de présenter une adresse à Sa Majesté, non pas pour proroger le Parlement, mais pour que le Parlement soit ajourné sans pouvoir se séparer, à l'effet d'être toujours prêt à donner son avis, & dans laquelle adresse il sera dit » que ses fideles Communes, conséquemment aux sentimens & aux exhortations renfermés dans le très-gracieux Discours que Sa Majesté a prononcé à l'ouverture de la présente session, se sont déterminées à octroyer des armemens très-considérables & très-dispendieux, tant par mer que par terre, ainsi que quantité de moyens pour réprimer & punir ceux des sujets de Sa Majesté en Amérique, qui se trouvent dans un état de résistance à son autorité royale. «

» Que ses fideles Communes se reposant entierement sur la sagesse & la modération du Conseil de Sa Majesté ; sans avoir été informées d'aucuns détails concernant les affaires de l'Amérique, & de ce qui s'y est passé, soit

par les Gouverneurs des provinces, soit par les Commandants des forces de Sa Majesté dans cette partie du monde, & sans avoir reçu aucune communication de papiers authentiques de la part d'aucun bureau correspondant avec les Colonies qui eussent pu faire connoître les vues, le caractere, les forces, les liaisons, les procédés publics, le nombre & les dispositions des mécontents qni ont pris les armes. Elles ont adopté les mesures qui leur ont été proposées, uniquement par un effet de leur confiance absolue dans l'invitation que Sa Majesté leur a faite à cet égard dans le très-gracieux discours émané d'Elle, étant sur son trône, sans entrer dans aucun détail particulier, Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de donner de pareils éclaircissemens. « 22 Mai.

» Que les fideles Communes de Sa Majesté ayant placé ainsi une confiance sans bornes dans la sagesse de ses Conseils, elles se trouvent d'autant plus obligées envers leurs constituans & leur pays, de veiller à ce que les moyens qu'elles ont confiées à S. M. ne soient point employés d'une maniere imprudente ou destructive par ses Ministres; & comme les événemens de la présente année, également critique & importante, pourront être décisifs pour l'union future & le bien-être des Domaines de S M., comme il peut se présenter des circonstances où la facilité de pouvoir prendre l'avis du Parlement d'un moment à l'autre, seroit de la derniere conséquence pour le sa-

22 Mai. lut de ces Royaumes, & que depuis plusieurs mois, c'est-à-dire depuis la perte du fort Ticondérago jusqu'à l'évacuation de Boston par les troupes de S. M., les opérations du Conseil de S M. ont eu continuellement des suites malheureuses, & ont toujours rencontré des obstacles auxquels on ne s'attendoit point, ce qui suppose ou bien que le Conseil de Sa Majesté a agi par ignorance, ou qu'il a caché à dessein les causes qui ont produit des effets si inattendus, & qui ont occasionné des inquiétudes & des alarmes générales. «

» Les fideles Communes de Sa Majesté la supplient très-humblement de ne point proroger le Parlement, mais de permettre qu'il continue de siéger par ajournement pendant l'été, afin qu'il soit prêt à recevoir les nouvelles des affaires en Amérique, que S. M. jugera à propos de lui communiquer, & qu'il puisse d'un moment à l'autre prendre les mesures que tel ou tel événement soudain pourroit éxiger. «

Le Chevalier George *Saville* appuye cette motion; mais celle d'ajournement étant faite par un des membres du bureau de la Trésorerie, la Chambre se sépare à onze heures, après s'être ajournée à demain.

23 Mai. *De Portsmouth, le 23 Mai.*

Les bâtimens de transport venus de Bremerlehe avec deux Régimens Hessois sont ar-

rivés ici le 21. Ils sont actuellement à la rade de Sainte Hélene tout prêts à partir. 23 Mai.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le Roi, sur son trône, envoye un message par le Chevalier François Molineux, Huissier de la verge noire, à la Chambre des Communes, pour ordonner à cette Chambre de se rendre sur le champ auprès de S. M.

L'Orateur des Communes, arrivé à la Barre, il adresse à Sa Majesté un discours dont voici la substance.

» Depuis l'ouverture de la session actuelle, il a été fait plusieurs loix sages, salutaires & nécessaires, nommément la loi pour interdire tout commerce & toute correspondance avec l'Amérique ; celle pour assurer & accélérer l'armement des vaisseaux de S. M. ; & celle pour mettre sur pied la milice nationale. Dans le cours d'une session aussi pénible que longue, les Communes ont rempli leur devoir avec autant d'assiduité que de zele. Cette session a été occupée en grande partie par l'affaire de l'Amérique, & on n'a rien omis de ce qui pouvoit la conduire à une prompte & heureuse fin. Les mesures nécessaires pour remplir un objet si désirable ont occasionné d'énormes dépenses. Les fideles Communes ont fait tout ce qui a dépendu d'elles pour appuyer le Gouvernement en votant d'abondans subsides. Convaincues de la justice & de la nécessité d'établir sur une base solide

23 Mai. la ſubordination & la dépendance de l'Amérique, elles ont concouru avec empreſſement à toutes les propoſitions qui pouvoient tendre à y aſſurer les droits des ſujets de S. M. & leur obéiſſance au pouvoir légiſlatif de la Grande-Bretagne. Quelques meſures qu'on ait priſes pour remplir ce double objet, par un uſage convenable des forces Britanniques, les fideles Communes ne demandent point la conquête de l'Amérique. La paix & la conciliation ſont au contraire ce qu'elles déſirent le plus ardemment. La confiance que l'attention paternelle du Roi pour les intérêts de toutes les parties de l'Empire, inſpire à la Chambre, & la connoiſſance qu'elle a de la ſageſſe & de la bonté de S. M. ne lui permettent pas de douter que les différends actuels avec l'Amérique ne ſoient bientôt heureuſement terminés, & que la paix & la bonne harmonie ne ſe rétabliſſent ſur une baſe ſolide, inébranlable, & de nature à prévenir à jamais le retour de ſemblables malheurs. «

Ce diſcours terminé, le Roi donne ſon conſentement aux Bills ſuivans; entre pluſieurs autres,

Pour obliger les Inſpecteurs des Pauvres à faire ſous ſerment leur rapport de l'état des Pauvres.

Pour changer la maniere de punir les malfaiteurs. Pour faire rentrer le Duc de Saint-Alban dans quelques biens fonds que le Parlement lui avoit permis d'aliéner.

Discours du Roi pour la clôture de la session. 23 Mai.

» Milords & Messieurs.

» Comme les affaires publiques sont terminées & que la saison s'avance, il est tems que vous preniez du repos; mais je ne puis faire la clôture de cette session, sans vous assurer de la singuliere satisfaction avec laquelle j'ai vu les nouvelles preuves d'attachement & d'affection pour moi, ainsi que de zele & d'attention soutenue pour les vrais intérêts de votre patrie, que vous n'avez cessé de donner dans tout le cours de vos importantes délibérations.

» Depuis que vous êtes assemblés, il n'est survenu aucun changement dans l'état des affaires étrangeres; & je trouve un vrai plaisir à vous apprendre que d'après les assurances que j'ai reçues des dispositions des différentes Puissances de l'Europe, nous pouvons nous promettre que rien ne troublera la tranquillité générale. «

» *Messieurs de la Chambre des Communes.*

» C'est avec tout le déplaisir & tout le regret possibles que je me suis vu dans la nécessité de demander à mes fideles Communes des subsides extraordinaires : je vous remercie de la bonne volonté & de l'empressement avec lesquels ils ont été accordés : ils me sont d'autant plus agréables, que

23 Mai. » dans la maniere de les lever, vous avez mon-
» tré une attention égale pour les besoins du
» service, & pour le soulagement de mes peu-
» plès. Vous pouvez être assurés que j'userai
» avec la sobriété convenable des facultés que
» vous me donnez avec tant de confiance,
» & qu'on ne les appliquera qu'aux seuls ob-
» jets de leur destination. «

Milords & Messieurs,

» Nous sommes engagés dans une grande
» cause nationale, dont la poursuite sera iné-
» vitablement accompagnée de grandes diffi-
» cultés & de beaucoup de dépenses. Mais si
» nous considérons que les droits & les inté-
» rêts essentiels de tout l'Empire sont étroite-
» ment liés à l'issue de cette affaire, & ne peu-
» vent trouver de permanence & de sécurité
» que dans cette subordination constitution-
» nelle que nous cherchons à soutenir, je suis
» persuadé qu'il ne vous paroîtra point qu'on
» puisse acheter à un trop haut prix la con-
» servation d'objets de cette importance. «

» Je veux toujours me flatter que mes su-
» jets rebelles pourront revenir de leur er-
» reur, & qu'ils justifieront mes espérances par
» un retour volontaire à leur devoir qui com-
» blera mes vœux, en faisant renaître l'harmo-
» nie, & en rétablissant l'ordre & le bonheur
» dans toutes les parties de mes Etats. Mais
» si de tels motifs & de telles dispositions n'o-

» perent point de leur côté une soumission » convenable, je crois être certain de pou- » voir, avec le secours de la Providence, ob- » tenir d'eux cette soumission en faisant un » plein usage des grandes forces que vous » m'avez confiées. « 23 Mai.

Le Lord Chancelier ayant pris l'ordre de Sa Majesté, dit :

Milords & Messieurs,

» Le Roi entend & veut que ce Parlement » soit prorogé au jeudi, premier Août pro- » chain, pour être alors tenu en ce lieu ; & » ce Parlement est en conséquence prorogé » au jeudi premier Août prochain. «

Dans le cours de cette session, le Roi est venu cinq fois à la Chambre, & son consentement royal a été donné à 202 Bills.

CHAMBRE DES COMMUNES.

L'Orateur fait son rapport de ce qui s'est passé à la Chambre des Pairs, où il a été mandé avec les Communes, & de la clôture de la session par le discours du Roi & la prorogation du Parlement.

M. Hartley requiert que sa motion de la veille soit portée sur les registres, ce qui lui est accordé.

Notice de quelques-uns des Actes passés dans cette session.

N. B. Ceux qui sont relatifs à l'Amérique, à la

Marine & à la Milice, ſe retrouvent en ſubſtance dans
23 Mai. la partie de cette ſeſſion, qui a pu entrer dans le préſent Recueil.

Précis de l'Acte pour condamner aux travaux de force, pendant un tems limité, les malfaiteurs qui jusqu'ici étoient punis par la tranſportation aux Colonies & Plantations de Sa Majeſté.

» D'autant que la tranſportation des gens repris de juſtice aux Colonies & Plantations de S. M. en Amérique, actuellement en vigueur dans cette partie de la Grande-Bretagne qu'on appelle l'Angleterre & le Pays de Galles, en vertu de différens ſtatuts qui autoriſent ladite tranſportation, ſe trouve ſujette à divers inconvéniens, particulierement en ce qu'elle prive ce Royaume d'un grand nombre de ſujets dont le travail ſeroit utile au public, & que du ſoin & des corrections convenables pourroient retirer de la mauvaiſe route. Et comme, jusqu'à ce que l'on ait découvert quelqu'autre moyen plus efficace à ſubſtituer à la tranſportation aux Colonies & Plantations de Sa Majeſté en Amérique, leſdits malfaiteurs peuvent être employés d'une maniere avantageuſe pour le public, ſi on occupe les hommes à enlever le ſable, la vaſe, & le gravier de la Tamiſe & à nettoyer ce fleuve, ou ſi on donne aux hommes non valides & aux femmes un travail moins rude d'un autre genre dans les diſtricts de l'Angleterre & du pays de Galles.

En conſéquence, les Juges compétans ſont autoriſés à condamner leſdits malfaiteurs aux ſuſdits travaux, ſous la conduite d'un ou de pluſieurs Inſpecteurs qui ſeront nommés par les Juges de paix du Comté de Middleſex, pour le même tems que la tranſportation pour les mêmes délits, pourroit être légalement prononcée, ou pour tel terme moins long que cette Cour jugera a propos de fixer, pourvu que ce terme ne ſoit pas moindre de trois ans, ni de plus de dix.

Lorſqu'un homme ſera convaincu de quelque vol

ou autre délit contre lequel la loi prononce peine de mort, ſans qu'il y ait lieu au privilége clérical, & que S. M. lui aura pardonné, à condition d'être mis aux travaux de force pour le terme de dix ans, ou tout autre terme plus court qui ſera ſpécifié, & que cette grace ſera notifiée par écrit par un des Secrétaires d'Etat, aux Juges ou *Juſtices* dans leurs juriſdictions reſpectives par leſquels leſdits malfaiteurs auront été jugés & condamnés, il ſera permis auxdits Juges de faire jouir leſdits malfaiteurs du bénéfice dudit pardon, comme s'il avoit paſſé au grand ſceau, & de les envoyer aux travaux de force pour le terme ſpécifié dans la notification du Secrétaire d'Etat... Bien entendu que leſdits malfaiteurs ne ſeront point employes à donner du leſt aux Maîtres de bâtimens, mais ſeulement à enlever le gravier, le ſable & la vaſe des bas-fonds de la Tamiſe, & à les répandre ſur la côte au-deſſus des marques de la haute mer, ou à faire quelqu'autre ſervice pénible pour l'utilité de la navigation de ce Fleuve. 23 Mai.

Il eſt de plus ordonné que tout malfaiteur condamné aux travaux de force aura pour nourriture du pain, ou tout autre aliment groſſier, avec de l'eau ou de la petite bierre. Il ne pourra, pendant le tems de ſa condamnation auxdits travaux, avoir d'autre nourriture, boiſſon ni vêtement, & ſi quelque perſonne lui en fourniſſoit d'autre, elle ſera punie de cette contravention par une amende fixée à quarante shellings. Cette diſpoſition regarde auſſi le vêtement.

Permis aux Inſpecteurs, ayant la garde deſdits malfaiteurs, de leur faire donner des coups de fouet & autres punitions modérées dont on uſe envers les perſonnes renfermées dans les maiſons de corrections.

Tout malfaiteur à l'expiration du terme de ſa ſentence, recevra des Inſpecteurs ſous qui il aura ſervi une ſomme d'argent qui ſera au moins de quarante shellings, & au plus de cinq livres ſterling, ce qui ſera réglé d'après la maniere dont il ſe ſera comporté; & ſi les Juges touchés des marques ſenſibles

23 Mai. d'amendement donnés par lesdits malfaiteurs, les recommandent au Secrétaire d'Etat comme des objets dignes de la commisération royale, S. M. pourra, si Elle le juge à propos, abréger la durée du terme prescrit auxdits malfaiteurs, & en conséquence ils seront mis en liberté.

Tout malfaiteur qui s'évadera du lieu où il doit être détenu, sera condamné à doubler le terme de sa sentence, & s'il récidive, il sera jugé coupable de félonie sans privilége clérical, & en conséquence puni de mort.

Il est de plus ordonné que cet Acte continuera d'être en vigueur pendant deux ans.

Observations sur cette Loi.

L'Acte qui change la maniere de punir les malfaiteurs, est la loi la plus humaine, & deviendra probablement la plus salutaire qui ait jamais été portée par l'Angleterre ou par tout autre Gouvernement. Ceux qui en sont l'objet paroissent déjà avoir l'esprit frappé de sa rigueur, puisqu'on a entendu plusieurs d'entr'eux former la résolution de se corriger, pour ne pas encourir une punition si contraire à leur penchant naturel pour l'oisiveté. La transportation des coupables aux Colonies, n'étoit pas toujours suivie d'un travail pénible & rigoureux. Ils pouvoient en y arrivant acheter leur liberté; & souvent quand c'étoient des gens qui savoient quelque métier, ils étoient traités avec indulgence par leurs maîtres, desquels ils recevoient même quelquefois des bienfaits; mais les dispositions du nouvel acte sont telles qu'on ne sauroit se flatter d'aucuns adoucissemens dans son exécution. Point de moyen de racheter sa liberté: le travail si redouté, est la conséquence indispensable du crime, & ce travail, outre qu'il est bas & avilissant, est en même tems le plus rebutant qu'on puisse faire subir à l'homme. Néanmoins la premiere des vertus, l'humanité, n'a pas été négligée dans la rédaction de

cet acte. L'infortuné coupable conſerve la faculté de mettre fin à ſes ſouffrances, & peut lui-même ſe délivrer de ſa captivité, en donnant des marques évidentes de ſon repentir; & afin qu'il ait les *moyens* auſſi-bien que la *bonne volonté* de rentrer dans le chemin de la vertu, il recevra 5 liv. ſt. & un habillement décent au moment qu'on lui rendra la liberté. De cette maniere il pourra devenir un membre utile de la Société, commencer une nouvelle vie, & faire voir aux incrédules de notre ſiecle, qu'*il eſt réellement régénéré* dans le vrai ſens de l'Ecriture. 23 Mai.

Le nouvel Acte pour le ſoulagement des débiteurs inſolvables & de ceux qui ont le malheur de faire faillite, eſt fort étendu & contient des détails intéreſſans, dont voici l'extrait. Cet Acte regarde toutes les perſonnes qui n'ont pas contracté des dettes au-delà de mille livres ſterling, & qui livreront ſous ſerment, leurs biens ou autres effets à leurs créanciers. Dans ce cas, leurs perſonnes & leurs effets perſonnels ſeront à couvert de toutes pourſuites, contraintes, &c. Quant aux biens réels qu'elles acquerront dans la ſuite & à l'argent qu'elles placeront, les créanciers pourront les faire ſaiſir par les voyes illégitimes, & après avoir fait conſtater leurs droits. Voici ceux qui jouiront du bénéfice de l'Acte. 1°. Les perſonnes qui arrêtées pour dettes depuis le 21 Janvier dernier, ſont depuis lors enfermées dans une des priſons de S. M., les débiteurs de la Couronne exceptés. 2°. Les perſonnes qui, détenues pour dettes depuis la même époque, auront mis leurs biens entre les mains de leurs créanciers, le 21 du mois de Juin de cette année. 3°. Ceux qui s'étant enfuis pour dettes, ſe trouvoient au-delà des mers le 21 Janvier, & qui, quinze jours après leur retour en Angleterre, ſe rendrent dans la priſon du Banc du Roi ou d'autres priſons. Les débiteurs qui après être ſortis du Royaume n'y ſeront pas rentrés le premier Août 1778, n'auront plus aucun droit au bénéfice de l'Acte. 4°. Les Officiers de mer & de terre qui, dans la crainte d'être

23 Mai. pourſuivis, s'étoient réfugiés dans les lieux d'aſile, ſont dans le même cas que ceux qui ont paſſé chez l'étranger, & peuvent profiter du bénéfice de l'Acte, en rempliſſant les mêmes conditions. 5°. Ceux qui auront été juridiquement déclarés banqueroutiers depuis le 21 Janvier & qui ſont en priſon uniquement pour leurs dettes, ou qui ſe cachent par la crainte de leurs créanciers, pourront citer leurs Parties devant un des Juges de la Cour, où le procès aura été décidé; ſi les demandeurs ne comparoiſſent pas, ou ne prouvent pas que leſdits banqueroutiers ayent ſouſtrait quelque partie de leurs biens ou effets, ou qu'ils ayent manqué à quelqu'une des loix en vigueur contre les banqueroutiers, le Juge les mettra en pleine liberté, & déclarera que l'Acte les concerne, &c. &c.

Les débiteurs inſolvables qui auront profité de cet Acte, s'ils ſont trouvés parjures dans les ſermens qu'on leur aura fait prêter relativement à leurs dettes, ſeront déclarés coupables de félonie & condamnés à mort, ſans bénéfice de Clergé.

Les perſonnes qui ont trompé leurs créanciers, en leur enlevant, ſous de faux prétextes, des marchandiſes, de l'argent, &c. ſeront exclues du bénéfice de l'Acte, ſi la fraude eſt juridiquement prouvée. On prive également de cette grace toute perſonne qui ſera convaincue d'avoir vendu une partie de ſes biens dans la vue d'en fruſtrer ſes créanciers.

La décharge d'un priſonnier n'en eſt pas une pour ſes aſſociés ou pour ſes cautions.

Une perſonne qui doit plus de mille livres à une autre ne peut, à moins qu'il n'obtienne le conſentement de ſon créancier, avoir part au bénéfice de l'acte. Tout débiteur qui prouvera devant le Magiſtrat qu'il n'a contracté une dette de plus de mille livres, que pour s'être fait caution & qu'il n'a détourné à ſon uſage aucune partie de l'argent ou des biens dont il aura répondu, ne ſera pas exclu des faveurs accordées par l'Acte en queſtion.

On accorde les vingt pour cent à quiconque découvrira

couvrira une partie des biens d'un débiteur insolvable dont il n'aura pas été fait mention dans son bilan, pourvu que cette déclaration soit faite dans l'espace d'un an. Les personnes convaincues d'avoir recélé des biens ou effets appartenans à un débiteur insolvable, payeront une amende de cent livres, outre le double de la valeur desdits biens ou effets.

Acte pour empêcher qu'on ne vole le gibier, & pour annuller certaines loix anciennes qui y étoient relatives.

Les personnes, sans qualité, qui chasseront soit à la course, soit en tendant des pieges, &c. ou qui tueront, blesseront ou emporteront du gibier, des daims ou autres bêtes fauves, & qui tireront dessus, & tenteront de les détruire dans aucune forêt, parc fermé on non-fermé, & autre enclos où l'on garde ordinairement du gibier, ou qui prêteront leur aide pour un pareil délit seront condamnés à 20 liv. sterl. d'amende ; & chaque personne coupable des offenses ci-dessus, sera condamnée, pour chaque bête tuée, à 30 liv. sterl. d'amende : si le coupable est Garde de la forêt ou du parc où le délit aura été commis, il sera condamné au double de l'amende : celui qui sera convaincu d'avoir commis une seconde fois le même délit, sera condamné à la transportation pour 7 ans.

Ceux qui abattront des haies, palissades ou murailles de toute forêt, parc, &c. payeront la même amende que pour le premier délit dont ils se seront rendus coupables en tuant des bêtes fauves.

Si quelqu'un porte des armes à feu, &c. avec intention de détruire le gibier, le Garde sera autorisé à les lui ôter, ainsi que les chiens, filets, &c.

Les personnes qui battront ou blesseront un garde, ou qui tenteront de faire sauver un coupable, seront transportées pour 7 ans.

Cet acte sera en vigueur au 10 Juin prochain.

Et il n'aura pas lieu en Ecosse.

Acte qui déclare les sujets de Sa Majeste, nés dans ses Etats en Ecosse, habiles à hériter des biens de leurs ancêtres soit de ligne, soit collatéraux, quoique leur pere & leur mere soient nés en pays étrangers.

Le préambule porte que par un acte de la onziéme & de la douziéme année du regne du feu Roi, il est statué que les sujets naturels de Sa Majesté hériteront des biens de leurs ancêtres soit de ligne, soit collatéraux, quoique leurs pere & mere soient nés en pays étrangers.

Comme il étoit devenu douteux si ce qui est reglé par cette loi auroit lieu en Ecosse, suivant les principes de la loi d'Angleterre, & qu'il est naturel que le même droit de succession ait lieu dans les deux parties réunies de ce royaume.

L'acte statue en conséquence que dans le royaume de la Grande-Bretagne réuni, tous les sujets naturels pourront hériter des biens de leurs ancêtres soit de ligne, soit collatéraux, quoique ces ancêtres soient nés en pays étrangers.

Que nul ne sera habile à hériter en qualité d'héritier d'aucune personne, laquelle à sa mort se sera trouvée saisie d'aucuns manoirs, terres, &c. du chef d'un ayeul né en pays étranger, à moins qu'un tel prétendant n'ait été vivant lors du décès de la personne morte ainsi saisie du bien, & dont ledit prétendant réclamera l'héritage.

Si la personne existante, & qui reclame à la mort de son ancêtre, est une fille: & si le pere & la mere par qui procede la filiation, ont par la suite un fils né dans les domaines de S. M., la descendance sera dévolue à ce fils; & en cas qu'ils n'aient pas de fils, & qu'ils aient ensuite une fille, cette fille héritera en partie avec celle à qui aura été dévolue la descendance à la mort de son ayeul.

Subsides octroyés par les Communes assemblées en Parlement, dans la session du 26 Novembre 1775 au 23 Mai 1776.

DATE des Octrois.	MARINE.	Liv.	Sol.	Den.	Liv.	Sol.	Den	Liv.	sols	Den.
Nov. 2	28,000 Matelots y compris 6,665 Soldats de Marine							1,456,000	19..	6
18	Ordinaire de la Marine & Invalides							431,904		
	Construction, reconstruction & réparation des vaisseaux							339,151		
Avr. 29	A compte de la dette de la Marine							1,000,000		
	ARMÉE DE TERRE.									
								3,227,053	19..	6
Nov. 10	Gardes & garnisons au nombre de 20,752 hommes, y compris 3,212 Invalides.				659,200	2	$10\frac{7}{8}$			
	Troupes entretenues en Amérique, aux Iles & en Afrique	723,432	11	$7\frac{3}{4}$						
Nov. 23	Entretien d'un Rég. de Montagnard Ecossois, de deux bataillons	47,400	12	0						
10	Sommes accordées pour recruter les troupes	443,644	7	2						
	Différence entre la paie Britannique & Irlandoise, d'un Régim. de dragons & six d'infanterie	42,530	19	4	1,257,008	10	$1\frac{3}{4}$			
Mars 4	Paie de 12,392 Hessois,									

DATE des Octrois.					Livres.	S.	den.	Livres.	S.	D.
Mai 7	y compris le subside au Landgrave..	381,887	4	5.½						
	Artillerie de Hesse..........	13,973	16							
	Argent de recrues pour l'Artillerie...	4,244	12	6	400,105	12	11½			
Mars 4	Paie de 4,300 Brunswichois, y compris le subside au Duc de Brunswick..				121,475	11	1			
	Au Prince Hérédit. de Hesse...	19,006	19	3.¾						
Mars 9	Artil de Hanau.........	3,383	6	8	22,390	5	11			
Mai 7	Paie du Régiment de Waldeck........				16,483	1	3			
Octob. 10	Paie des troupes Hanovriennes en garnison à Gibraltar & à Minorque depuis le premier Septembre, jusqu'au 24 Décembre 1775...........	26,783	15	2.½						
	Dito pour l'ann. 1776.	46,838	1	9	73,621	16	11½			
Mars 4	Etat-major de la Grande-Bretagne................				11,505	78	3			
	Officiers à demi-paie........				97,575	12				
	Gardes à cheval réformés....				850	19	6			
	Invalides................				107,512	10				
	Pensions aux veuves........				608					
12	Extraordinaires de l'armée, depuis le 9 Mars 1775, jusqu'au 31 Janvier 1776..				845,165	14	8¼	3,613,503	5	8
	ARTILLERIE.									
Nov. 10	Dépens. ordin. pour 1776....				249,655	18	6			

DATE des Octrois.	Dépenses extraordinaires en 1775	Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.
	Dépenses extraordinaires en 1775	223,171	11	11	472,827	5	5
	DIVERS OBJETS.						
Avril 30	Les quatres Gouvernemens civils d'Amérique.....	19,117	14	5			
	Le Comité d'Afrique & établissement civil de Cénégambie..............	18,550					
Mai 2	Divers objets particuliers..	16,402	10	5½			
	Perte, déficit & dépenses de la refonte des especes d'or................	99,869	17	2½			
Avril 29	Rembourfement des billets de l'Echiquier de l'année 1775	1,250,000					
	Déficit de l'impôt établi en 1758................	44,096	5	10			
	Déficit des Octrois de l'année 1775.............	37,348	12	7			
	Déficit de la taxe des terres & de la dreche des années précédentes, y compris la milice	450,000			1,935,412		
	Total des Subfides.				9,248,798	16	1⅜
	MOYENS.						
Octob. 15	Taxe des terres à 4 f. pour livre................ (Ce revenu eft chargé de la paye & habillement de la milice par délibération du 11 Mars.)				2,000,000		
6	Droits fur la dreche.....				750,000		
Avril 29	Emprunt en billets de l'Echiquier..........				1,500,000		
25	Emprunt en annuités à 3 pour cent.........				2,000,000		
	Somme reftante à l'Echiquier, au 5 Avril 1776, provenant des droits fur le riz, le fucre, les pommes, &c........................				11,444	4	3½

DATE des Octrois.		Livres.	S.	D.	Livres.	S.	D.
Mai 9	Somme reſtante de l'argent octroyé pour les recrues				23,011	7	2
	Revenu de l'Amérique				2,905	8	
	Droit ſur la gomme Sénég				2,000		
	Vente des priſes Françoiſes				17,000		
	Vente de terres aux Iles cédées				30,000		
Avril 25	Somme reſtante à l'Echiquier au 5 Avril 1776	980,441	1	1 ½	2,817,869	....	
Mai 7	A prendre ſur le fonds d'amortiſſement	1,837,428	3	10			
	Total des Moyens.	....	..	...	9,154,230	4	4 ¾
	Les ſubſides ſe montent à	9,248,798	16	1			
	Et les moyens à	9,154,230	4	4			
	L'excédant des ſubſides eſt de	94,568	11	8			

N. B. Il a été paſſé le 7 Mai un vote de crédit, d'un million ſterl. pour la refonte des eſpeces d'or, & les frais de la guerre.

Voy. à la date du 25 Avril, les 5 articles de droits additionnels qui doivent produire les intérêts de l'emprunt en annuités.

Voy. auſſi le Diſcours de Milord North, 24 Avril.

Réduction en argent de France.

Le change à 30 ½ ſterl. pour un écu de 3 liv.

Marine	76,178,501 l.	14 ſ.	0 d.
Armée de terre	85,302,372 l.	13 ſ.	0
Artillerie	11,161,830 l.	00 ſ.	0
Divers objets	45,688,415 l.	00 ſ.	0
Total des ſubſides	218,331,119 l.	7 ſ.	0
Moyens	216,099,759 l.	18 ſ.	0
Déficit	2,231,359 l.	9 ſ.	0

ÉTAT DE L'ANGLETERRE
en 1775.

	Livres Sterling.	Livres Tournois.
Dette fondée & non-fondée.	139,579,880	3,295,000,458
Intérêts de la dette fondée....	4,429,464	104,422,760
Dépenſe, y compris les intérêts..............................	13,881,105	327,685,122
Revenu conſiſtant dans les taxes annuelles & perpétuelles..............................	12,358,722	291,753,293
Excédant de la dépenſe.......	1,522,383	35,931,829
Produit des taxes perpétuelles compriſes dans le revenu.	8,036,086	189,704,328

Dans ces huit millions de produit des taxes perpétuelles, l'Acc iſe & la Douane entrent pour les quatre cinquièmes, & la Douane pour la moitié de l'Acciſe.

REVENU DU ROI.

Année moyenne ſur les cinq dernieres.

La Liſte civile..........................	800,000	18,885,245	18
La Liſte des penſions en Irlande..	98,000	2,413,442	12
Le Duché de Lancaſtre..............	46,000	1,085,901	1
Le Duché de Cornouailles.........	27,000	637,377	1
Cenſives en Amérique............	13,000	306,885	5
Droit de 4 & demi pour cent aux Iles..................................	53,000	1,251,147	10
Revenu net de Hanovre...........	76,000	1,794,098	7
Total............................	1,113,000	26,374,098	5

Si on joint à cette ſomme les intérêts des épargnes du feu Roi, & des fonds particuliers de ſa ſucceſſion, le revenu de George III peut ſe monter à 1,200,000 l. ſterl. ce qui fait en livres Tournois 28,326,869.

N. B. On aſſure que les arrérages des penſions, gages, &c. dûes par la liſte civile, ſe montent aujourd'hui à 800,000 l. ſt.

AVERTISSEMENT.

Il convient de prévenir les lecteurs que les cahiers des affaires de l'Angleterre, devant former un corps d'ouvrage, les numéros des pages se suivront déformais depuis le premier cahier des cinq de chaque volume jusqu'au dernier, & que les pages des lettres du Banquier feront numérotées différemment afin que l'on puiffe les raffembler toutes les cinq à la fin de chaque volume, & qu'elles ne coupent plus, comme elles l'ont fait jufqu'ici, la fuite chronologique du recueil.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 21 Octobre 1776.

Vous souvient-il, Monsieur, d'avoir lu certain propos fort plaisant d'un Plénipotentiaire à de petits Républicains qui enfloient leurs prétentions & élevoient leur ton dans une négociation avec un puissant Souverain sur lequel ils avoient eu le bonheur de remporter quelques avantages? Outré & excédé de leur sotte arrogance, cet Envoyé (c'étoit l'Abbé de Polignac) se couvre devant ces Messieurs, laisse tomber sur eux un regard méprisant que suivit un grand éclat de rire, & les apostrophe ainsi: *Vous parlez comme des gens qui ne sont pas accoutumés à vaincre.* Je vous prie de me dire, Monsieur, si on ne pourroit pas, à bon droit, adresser le même compliment à une multitude de fades adulateurs, qui remplissent de leurs cris de joie les antichambres des Ministres Anglois depuis qu'on a eu la nouvelle de la prise de Long-Island? Ils triomphent de l'avantage obtenu le 27 Août sur de pauvres Milices malades, comme ils feroient de la plus complette victoire sur une armée formidable de vieilles troupes. On a fait prisonniers deux Avocats & un Marchand qui les commandoient. Chacun de ces prisonniers devient aussitôt un Maréchal de Saxe, un Prince Ferdi-

nand, un Turenne; & le cordon rouge de l'Ordre du Bain eſt envoyé au Général, comme une glorieuſe récompenſe de l'éclatant ſervice qu'il a rendu à ſa Nation. Hélas! s'écrioit à ce ſujet un Anglois, Monſieur Howe étoit chargé de *ſonder* les cœurs des Américains: il les a ſondés avec ſon épée: il s'eſt baigné dans leur ſang; cet Ordre du Bain lui eſt-il donné pour lui en rappeller éternellement le déteſtable ſouvenir?

Si les armées & les eſcadres du Roi n'euſſent pas été honteuſement chaſſées de Boſton & de l'île de Sulivan: ſi on ne leur eût pas fait perdre trois mois du plus beau tems de la campagne devant New-York, ſans qu'elles oſaſſent former la moindre entrepriſe: ſi les troupes angloiſes du Canada ne ſe voyoient pas forcées à retourner à Quebec, faute d'avoir pû pénétrer dans la Nouvelle-York par les lacs: ſi aujourd'hui le Miniſtere n'étoit point dans la plus vive inquiétude pour Halifax, où l'on aſſure que les Américains ont porté des forces, & pour la Jamaïque affamée où les Négres viennent de ſe ſoulever: ſi les ports ennemis ne s'étoient pas remplis de priſes faites ſur le commerce Anglois: ſi toutes les tentatives des anciens Gouverneurs pour ramener leurs provinces ſous l'obéiſſance du Roi, n'avoient pas échoué contre la ferme réſolution où ſont les Américains de ſoutenir leur indépendance: s'ils étoient accourus en foule pour ſe réunir ſous les drapeaux du Roi, après leur défaite

à Long-Iſland; croyez-vous qu'on eût fait ſonner ſi haut la priſe de cette île, qui au fond ne doit être d'aucun autre prix aux yeux des Miniſtres, qu'en ce qu'elle met un peu plus à l'aiſe l'armée du Roi, pour le reſte de la belle ſaiſon? En effet, Monſieur, il paſſe pour certain que Long-Iſland ne ſauroit être un poſte tenable pendant l'hiver, parce que l'île ne peut point fournir de quartiers aux troupes, tels qu'il en faut dans un climat où le froid eſt ſi long & ſi rigoureux. Je ſais qu'on eſpere que le Général Howe s'emparera de New-York, & qu'il ſe flatte que l'ennemi ne pourra point ſe décider à livrer cette ville aux flammes, par la raiſon qu'on y comptoit au moins quatre mille malades de la petite vérole. Mais, grands Dieux, quelle conquête! Je demanderois, moi, pour le cas où le Général Américain héſiteroit de la brûler en la quittant, ſi le Général Anglois oſera y entrer?

Suivant quelques perſonnes, le Général Howe, qui s'eſt déjà aſſuré que les vaiſſeaux pouvoient remonter la riviere d'Hudſon ſans craindre le feu des batteries, fera avancer des troupes par cette riviere, pour occuper des poſtes ſur ſes bords, en s'approchant d'Albany, afin de donner la main de bonne heure, au printems prochain, à l'armée du Canada. Mais par ce moyen il diviſera ſes forces & expoſera ſes corps avancés aux plus grands haſards, pour l'appât d'une jonction très-éloignée & très-incertaine. Il faut de plus

nand, un Turenne ; & le cordon rouge de l'Ordre du Bain eſt envoyé au Général, comme une glorieuſe récompenſe de l'éclatant ſérvice qu'il a rendu à ſa Nation. Hélas! s'écrioit à ce ſujet un Anglois, Monſieur Howe étoit chargé de *ſonder* les cœurs des Américains : il les a ſondés avec ſon épée : il s'eſt baigné dans leur ſang ; cet Ordre du Bain lui eſt-il donné pour lui en rappeller éternellement le détéſtable ſouvenir ?

Si les armées & les eſcadres du Roi n'euſſent pas été honteuſement chaſſées de Boſton & de l'île de Sulivan : ſi on ne leur eût pas fait perdre trois mois du plus beau tems de la campagne devant New-York, ſans qu'elles oſaſſent former la moindre entrepriſe : ſi les troupes angloiſes du Canada ne ſe voyoient pas forcées à retourner à Quebec, faute d'avoir pû pénétrer dans la Nouvelle-York par les lacs : ſi aujourd'hui le Miniſtere n'étoit point dans la plus vive inquiétude pour Halifax, où l'on aſſure que les Américains ont porté des forces, & pour la Jamaïque affamée où les Négres viennent de ſe ſoulever : ſi les ports ennemis ne s'étoient pas remplis de priſes faites ſur le commerce Anglois : ſi toutes les tentatives des anciens Gouverneurs pour ramener leurs provinces ſous l'obéiſſance du Roi, n'avoient pas échoué contre la ferme réſolution où ſont les Américains de ſoutenir leur indépendance : s'ils étoient accourus en foule pour ſe réunir ſous les drapeaux du Roi, après leur défaite

à Long-Iſland; croyez-vous qu'on eût fait ſonner ſi haut la priſe de cette île, qui au fond ne doit être d'aucun autre prix aux yeux des Miniſtres, qu'en ce qu'elle met un peu plus à l'aiſe l'armée du Roi, pour le reſte de la belle ſaiſon? En effet, Monſieur, il paſſe pour certain que Long-Iſland ne ſauroit être un poſte tenable pendant l'hiver, parce que l'île ne peut point fournir de quartiers aux troupes, tels qu'il en faut dans un climat où le froid eſt ſi long & ſi rigoureux. Je ſais qu'on eſpere que le Général Howe s'emparera de New-York, & qu'il ſe flatte que l'ennemi ne pourra point ſe décider à livrer cette ville aux flammes, par la raiſon qu'on y comptoit au moins quatre mille malades de la petite vérole. Mais, grands Dieux, quelle conquête! Je demanderois, moi, pour le cas où le Général Américain héſiteroit de la brûler en la quittant, ſi le Général Anglois oſera y entrer?

Suivant quelques perſonnes, le Général Howe, qui s'eſt déjà aſſuré que les vaiſſeaux pouvoient remonter la riviere d'Hudſon ſans craindre le feu des batteries, fera avancer des troupes par cette riviere, pour occuper des poſtes ſur ſes bords, en s'approchant d'Albany, afin de donner la main de bonne heure, au printems prochain, à l'armée du Canada. Mais par ce moyen il diviſera ſes forces & expoſera ſes corps avancés aux plus grands haſards, pour l'appât d'une jonction très-éloignée & très-incertaine. Il faut de plus

qu'il ſe rende maître du poſte de *King'sbridge* autrement *le pont du Roi*, qui joint l'ile de New-York à la terre ferme ; & c'eſt là que les Américains ont des retranchemens d'où on croit qu'il ſera très difficile de les chaſſer. C'eſt le point ſur lequel, pendant l'été, pendant tout le tems que le Général Hove ſe conſumoit à l'île de Staten, ils ſe ſont occupés à raſſembler tous leurs moyens & toutes leurs forces : & on aſſure qu'ils ont une longue ſuite de réduits ſemblables, dont les troupes du Roi ne s'empareront pas auſſi facilement qu'elles ont fait de *Long-Iſland*, & où il eſt à parier que les Rebelles, inſtruits par leur malheur, ne feront pas les mêmes fautes.

Comme il eſt, au reſte, fort difficile, & ſurement plus à moi qu'à qui que ce ſoit, de raiſonner de ſi loin ſur des opérations d'armées, trouvez bon que je laiſſe à d'autres la triſte manie d'égarer leurs lecteurs, dans des pays qu'ils ne connoiſſent pas, & par des fictions où les gens du métier ne ſe reconnoîtroient pas davantage. Qu'il nous ſuffiſe de ſavoir que le Conſeil du Roi ne doit plus compter que l'armée du Canada & celle de New-York ſe réuniſſent par la riviere de Hudſon dans la campagne préſente ; & quant aux poſtes néceſſaires pour les quartiers de l'armée, attendons que l'événement nous donne des matériaux ſuffiſans pour en raiſonner.

Tandis que différentes Villes & Communautés préparent, dit-on, des adreſſes de fé-

licitation pour le Roi ſur le glorieux événement de *Long-Iſland*, je vais vous propoſer la lecture d'un écrit que d'après les diſcours du Général Conway & du Colonel Barré dans le Parlement, je ſerois fort tenté d'attribuer à l'un ou à l'autre. Vous y verrez une propoſition d'arrangement avec l'Amérique, qui pourra vous intéreſſer au moins par ſa nouveauté, & qui peut-être fera concevoir encore une douce eſpérance de paix aux vrais amis de l'humanité, *hominibus bonæ voluntatis*. Cet écrit a fait grand bruit dans ſon tems, & on le cite encore dans les diſcuſſions que cette matiere occaſionne journellement. Je ne vous l'avois point envoyé, parce que je m'étois figuré que les deux partis étoient beaucoup plus près de s'arranger que de ſe battre; & d'après cette idée, le projet d'*Aratus*, c'eſt la ſignature de l'anonyme, n'étoit qu'une chimere à laquelle il étoit inutile de s'arrêter. Mais aujourd'hui cette chimere eſt ſérieuſement l'unique expédient qui me paroiſſe reſter à l'Angleterre, pour tirer quelque fruit de ſes anciens droits ſur ſes Colonies, & de leur ancienne affection pour elle. Le parti de la Cour, c'eſt-à-dire les Miniſtres, ſont rudément maltraités dans cette piece. Ma plume ſe refuſeroit à augmenter la publicité de tous ces outrages, contre des perſonnages reſpectables d'ailleurs, & ſans doute même d'autant plus qu'ils montrent plus d'attachement à leur cauſe; mais je ne puis point oublier que vous raſ-

ſemblez les matériaux de l'hiſtoire, & que dans tous les pays ſujets aux grands mouvemens, la fureur des partis a donné les ſcenes les plus intéreſſantes, & peut-être les leçons les plus néceſſaires aux adminiſtrateurs pour leur apprendre leur métier, & aux adminiſtrés pour leur rappeller leur devoir. Quand vous verrez dans mes traductions ou dans mes phraſes les Miniſtres Anglois vivement attaqués, daignez ſonger que je n'y ſuis pour rien: que mon miniſtere eſt de vous rendre compte d'un rude combat entre deux partis, qui avec la plus grande envie de ſe détruire, ne ſe font pas grand mal; & que ſouvent ce combat finit de telle ſorte, que les uns & les autres en ſont quittes pour la — peur.

Obſervations d'ARATUS ſur l'état des affaires.

» Dans la poſition où nous ſommes, il eſt bien étonnant de voir le public ſi peu occupé de ſes intérêts. (*L'Auteur écrivoit le 21 Août dernier. Depuis que le plan de la campagne eſt connu & qu'on déſeſpere de la paix, cette ſécurité a fait place à des allarmes que la conquête de LONG-ISLAND n'a pas été capable de diſſiper.*) L'avenir lui eſt-il donc ſi indifférent? Et ne voit-il pas que ſa ſtupide inſouciance redouble l'acharnement de ceux qui ont juré ſa ruine? Séduite par une aiſance fauſſe & paſſagere, livrée à une diſſipation puérile, notre nation ſe laiſſe amuſer par d'inſipides divertiſſemens. Anglois, Anglois! des joutes

ſur l'eau vous font courir en foule à Richmond, (*on y célébroit une fête à l'occaſion de l'anniverſaire de la naiſſance du Prince de Galles, jour où il entroit en majorité*,) tandis qu'on diſſipe avec une monſtrueuſe profuſion juſqu'à vos plus précieuſes reſſources : non pour augmenter vos richeſſes, votre pouvoir & votre conſidération; mais pour vous réduire au dernier degré de miſere & de foibleſſe, & pour rendre votre nom un objet de mépris, de ridicule & de pitié à toute l'Europe. «

» Il y a long-tems que j'ai prédit les événemens que malheureuſement nous avons vu arriver. J'ai averti la nation au Printems de 1774, que ſi elle ſe livroit aveuglément aux conſeils des Torys, ſes troupes ſeroient repouſſées & que l'Amérique triomphante ſe détacheroit de l'Angleterre. C'en eſt fait, l'Amérique ne forme plus une partie de la domination Britannique. Notre Empire eſt diviſé: les liens qui uniſſoient nos Colonies à l'Angleterre, nous les avons diſſous dans le ſang de nos freres; & les deux nations ne ſeront plus jamais un même peuple. «

» Par la poſſeſſion du commerce de l'Amérique également profitable aux uns & aux autres, & par l'union de nos flottes & de nos armées, nous étions réellement un état formidable. Quel fatal bouleverſement s'eſt opéré ſous la main de nos Miniſtres! Eſt-il dans la narion entiere un ſujet aſſez peu ſenſible à l'intérêt & à l'honneur de ſon pays, pour qu'un mo-

ment de réflexion ſur notre ſituation ne porte point dans ſon ame l'horreur & le déſeſpoir ? «

» Tous les ſentimens patriotiques ſont-ils donc tellement effacés de nos cœurs, que les auteurs de tant de maux n'aient plus rien à craindre de notre animadverſion ? C'eſt le cas de leur demander compte de leur conduite & nous ſouffrons qu'ils reſtent en place pour conſommer l'ouvrage de notre ruine ! «

Lorſque les Américains ont cherché à ſe reconcilier avec nous, pourquoi avons-nous ſuſpecté leur ſincérité ? S'ils viſoient à l'indépendance, quelle raiſon pouvoit les engager à cacher leurs deſſeins, quand la chétive armée du Général Gage étoit aſſiégée dans Boſton, plutôt qu'aujourd'hui qu'ils ſont environnés de nos eſcadres & de nos armées ? Mais ſi réellement nous avons crû devoir nous défier de leurs proteſtations ; que n'avons-nous fait en ſorte de leur ôter tout prétexte de ſéparation, en nous décidant à les gouverner comme par le paſſé, ſur les principes de la Juſtice & de la ſaine politique ? Si nous ſavions que leurs Chefs viſoient à l'indépendance, pourquoi avons-nous follement ſecondé les vues de ces Chefs en irritant & en pouſſant au déſeſpoir tout le continent par des actes de cruauté qui ne pouvoient produire d'autre effet que de mettre l'Amérique entiere en combuſtion ? Pourquoi avoir brûlé de ſang froid des villes ſans défenſe ? Dans les pays les moins civiliſés, le plus barbare gou-

vernement, une régence fougueuſe de Pirates, n'auroit pas déployé des deſſeins plus exécrables, plus diaboliques que ceux que la Grande-Bretagne a fait exécuter comme le plan combiné de ſes opérations. «

» Comme ſi l'aſpect des cruautés exercées dans Boſton par l'armée du Roi n'eût pas pu ſuffire pour nous faire des ennemis invétérés de tous les Américains qui l'environnoient, le Lord Dunmore commença une petite guerre dans la Virginie : le Général Clinton & le Chevalier Peter Parker furent envoyés pour aider à provoquer les Colonies Méridionales à des hoſtilités ouvertes ; & comme il falloit que ces peuples ſe détachaſſent de nous ſans retour, les villes de Falmoulth & de Norfolk ont été réduites en cendres de gaieté de cœur. Les Américains pourront-ils jamais voir ces ruines ſans frémir d'horreur & ſans brûler du déſir de la vengeance ? Quels monumens de la malignité de notre rage, d'une atroce fureur qui fait brûler ce qu'elle ne peut pas conquérir ! De tous les moyens de pouſſer les Américains au déſeſpoir, en eſt-il un ſeul qui n'ait été mis en uſage ? On a été juſqu'à les traiter de lâches, comme ſi leur lâcheté (en admettant que ce reproche ſoit fondé) eût dû plaire à des gens qui avoient compté ſur leur timidité pour ſe faire un revenu. La breche n'eſt-elle pas déjà aſſez grande ? Voulons-nous encore l'élargir ? «

» En vérité la conduite de nos Miniſtres

& de leurs amis les Jacobites & les Torys a été si étrange jusqu'à ce jour, qu'il est impossible de l'expliquer par l'insuffisance ou la perversité de la nature humaine. L'ignorance & l'obstination, tristes fruits de notre malheureuse foiblesse, n'auroient jamais pu produire tout cet enchainement de bévues & d'opérations destructives, qui ont amené & commencé la guerre de l'Amérique. Nos Ministres ont agi avec tant de persévérance & toujours si directement contre le bon sens, qu'il faut remonter plus haut pour chercher la cause de leur aveuglement & reconnoître la main de celui qui éleve & qui détruit les Empires. Oui, sans doute, notre arrêt est prononcé. La dépravation de nos mœurs a suscité la vengeance céleste. Il va s'élever un peuple chez lequel les vertus publiques & privées trouveront un azile heureux & paisible, lorsque l'Angleterre gémira dans un honteux esclavage, l'unique sort qu'elle mérite «

» Pourquoi les Ministres ont-ils envoyé Régimens sur Régimens à Boston, puisqu'ils savoient que les Provinciaux étoient si fortement retranchés, que ce seroit le comble de la folie de les attaquer? Que pouvoit-il en résulter, que d'augmenter la détresse d'une garnison déjà affamée? «

» Si la ville de New-York est si puissamment défendue, quelle est l'obstination du Général Howe de perdre son tems devant

une Place qu'il ne pourra attaquer qu'avec les plus grands riſques ? Comme l'expérience ne peut pas nous corriger, nous attendrons devant New-York la même diſgrace que nous avons eſſuyée à Boſton. Du moment que nous apprenons que les Américains ont pris quelque poſition favorable, guidés par un fol entêtement, nous nous hâtons de ſeconder le ſuccès de leurs deſſeins, en allant auſſi-tôt nous établir devant leurs forces réunies, pour courir tous les riſques poſſibles par des entrepriſes indiſcretes ſur le terrain même qu'ils ont choiſi, ou pour tenir nos troupes dans l'inaction, quoiqu'elles ne ſubſiſtent que par les efforts les plus ruineux de l'Angleterre. Eſt-ce qu'il n'eût pas été infiniment plus ſage de porter toutes nos forces dans le Canada, où nous aurions toujours eu derriere nous une Province amie qui auroit fait vivre nos Armées ? Et pourquoi ne pas harraſſer les Américains, en les attaquant par les endroits où ils ſont le moins en force ? «

» Voyons à préſent quel eſt le fruit que nous pouvons attendre de la guerre actuelle. L'Amérique a été malheureuſement provoquée à ſe déclarer indépendante, & toutes les voyes de la réconciliation ſont fermées, de ſorte qu'elle ne pourra plus jamais être ramenée ſous l'empire Britannique, autrement que par conquête. Or je demande à tout homme de bon ſens, s'il eſt poſſible que nous faſſions la conquête d'un auſſi vaſte continent ? Pen-

dant que nous réduirons une Province, les autres recruteront leurs troupes, les difciplineront & éleveront des fortifications. Des hommes animés d'un amour de la liberté capable de leur faire oublier leurs biens, leurs femmes & leurs enfans, peut-on efpérer de les dompter autrement, qu'en les extirpant? Sommes-nous affez dénaturés pour concevoir le défir d'exterminer nos parens, uniquement parce qu'ils chériffent des principes qui devroient plutôt leur affurer notre amitié, en nous rappellant qu'ils defcendent de nous? Et quand nous ferions de tels monftres, devons-nous être affez aveugles pour ne pas voir qu'il nous eft impoffible d'exterminer les millions d'hommes qui font maîtres de ce Continent? En admettant qu'une fi horrible deftruction foit pratiquable, & que ce foit là l'objet de nos defirs, quel avantage pouvons-nous en efpérer? Ne nous fera-t-elle pas perdre tout le profit qui fembloit donner quelque prix à la conquête? Cette guerre malheureufe n'entraînera-t-elle pas le renverfement de leurs villes, la dévaftation de leurs campagnes, la ruine de leurs propriétés; & fi elle eft de quelque durée, ne doit-elle pas occafionner des dépenfes qu'il nous fera impoffible de foutenir? Suppofons, fi l'on veut, que les chofes tournent autrement, eft-ce que les François négligeront affez leurs intérêts, pour être tranquilles fpectateurs de nos triomphes, & nous laiffer recouvrer des forces dont leur plus douce jouiffance eft

de nous voir dépouiller. Si nous le croyons, c'eſt ûn grand excès d'imbécillité. «

» Cependant au milieu des abîmes qui s'entrouvrent par-tout ſous nos pas, nous aimons mieux tomber dans le précipice, que de terminer définitivement une querelle inutile, en remettant les choſes dans l'état où elles étoient en 1763. Nous préférons le plaiſir d'une vengeance pitoyable à la ceſſation d'une guerre qui ne peut être que deſtructive. Mais ſi nous permettons que nos Miniſtres continuent à s'abuſer: qu'ils s'obſtinent à commettre bévues ſur bévues, contre l'avis & le vœu de tout ce qu'il y a d'hommes ſenſés en Angleterre: & qu'ils nous plongent de plus en plus dans les horreurs d'une guerre ſanglante, ruineuſe & révoltante; nous n'éprouverons qu'un ſort bien mérité par une ſi lâche condeſcendance, & quels que ſoient nos maux, il ſera injuſte de nous en plaindre. «

» *Mais*, dira-t-on, *il eſt aiſé de voir le* » *mal, & très-difficile d'y remédier; puiſque l'A-* » *mérique étoit perdue, il faut bien la conquérir.* « Je répondrai à cela, avant de finir cette lettre, en propoſant un remede facile & efficace. Je ſoutiens que nous ne réuſſirons pas à conquérir l'Amérique, au point de la forcer à reconnoître notre droit de la taxer ſelon notre volonté, & que même, la choſe étant poſſible nous n'y parviendrons jamais; notre exiſtence actuelle n'étant pas plus certaine, qu'il n'eſt certain que les François employe-

ront tout leur pouvoir à traverſer cette conquête, *au moment qu'ils verront qu'elle ne peut plus nous échapper*. Juſques-là ils feront très-ſagement de reſter tranquilles ſpectateurs d'une guerre auſſi étrange. Ils verront d'un œil ſatisfait & joyeux le ſang couler de part & d'autre : ſachant bien que chaque homme tué dans cette querelle eſt un ennemi de moins pour eux ; tandis que chaque victime qui tombe, fournit un nouvel aliment au feu qui nous conſume, redouble l'animoſité réciproque & ajoute de nouvelles difficultés à la reconciliation. Mais lorſqu'ils nous jugeront aſſez épuiſés à leur gré, & réduits au point de miſere où ils nous attendent, ils nous chercheront querelle ; & ne ſera-ce pas à bon droit que tout l'univers rira de notre extravagance, & inſultera à notre foibleſſe ? Sommes-nous deſtinés à être dûpés éternellement par des gens ſans principes, qui ne cherchent qu'à s'enrichir en pillant le Public, & à qui le deſtin de l'Empire eſt indifférent, pourvû qu'ils puiſſent impunément s'enrichir de ſes dépouilles ? «

» Pour moi, depuis que le Miniſtère a brouillé tellement les affaires, que l'Amérique ne peut plus être regagnée que par la conquête, je déclare hautement que tout ami de notre conſtitution, doit déſirer que l'Amérique ne ſoit jamais regagnée par un moyen qui donneroit infailliblement à l'adminiſtration un pouvoir auſſi dangereux. Les Miniſtres

ont engagé les armes Britanniques dans une cauſe où 'il eſt impoſſible de leur ſouhaiter des ſuccès, ſans déſirer que les ennemis les plus invétérés de notre liberté (le Miniſtere) ſoient armés des moyens de nous aſſervir. «

» Suppoſons qu'après un long épuiſement de ſang & de finances, l'Amérique ſoit enfin conquiſe : & conſidérons enſuite & l'Amérique & l'Angleterre dans la ſituation où il faudra néceſſairement qu'elles ſoient toutes deux réduites ; quelles ſeront les ſuites de cette conquête ?

» En Amérique l'agriculture abandonnée : ſes campagnes ravagées & dévaſtées : ſes villes renverſées & brûlées : ſes habitans maſſacrés : empriſonnés ou errans dans les bois, ſans aucun aiguillon d'induſtrie ; parce qu'après avoir tout perdu, ils ſe verront enlever par un inſolent vainqueur juſqu'à l'eſpoir de jamais ſe relever : leurs villes maritimes démolies : leurs vaiſſeaux brûlés ou pris : tous les habitans dans l'indigence, découragés & pleins d'horreur pour le nom Anglois ; de quel prix ſera pour l'Angleterre le commerce d'un tel pays ?

» Dans la Grande-Bretagne, le peuple gémiſſant ſous le poids d'une dette énorme : taxes ſur taxes pour payer l'intérêt de vingt millions ſter. qui auront été follement diſſipés dans la guerre : les proviſions de toute eſpece montées au double, peut-être au triple du prix actuel, à cauſe de la quantité qu'on en

aura tranſportée, pour fournir non-ſeulement nos flottes & nos armées éloignées, mais les îles Angloiſes qui ne tirent plus leur ſubſiſtance que de nous. «

» Alors la France & l'Eſpagne pour avoir laiſſé un libre cours à nos folies, verront leur population conſidérablement augmentée, leurs finances rétablies, leur commerce floriſſant, leur marine en bon état & bien armée de matelots; tandis que la Grande-Bretagne n'aura ni hommes ni argent. Telle doit être la ſituation des affaires au terme de notre conquête. C'eſt aux gens ſages à conſidérer ce que peut amener l'épuiſement des forces de la Grande-Bretagne & l'accroiſſement de celles de la France & de l'Eſpagne. Eſt il prudent de courir de ſi gros riſques? Et la poſſeſſion de l'Amérique conquiſe, mérite-t-elle qu'on hazarde ces conſéquences, pour l'obtenir, quand même la conquête ſeroit certaine? «

» Mais admettons tout ce qu'on peut imaginer ou déſirer de plus favorable. La France & l'Eſpagne, choſe impoſſible, épouſeront ſi cordialement, ſi incroyablement nos intérêts, qu'après nous avoir laiſſé conquérir l'Amérique, ces deux Puiſſances non-ſeulement ne tireront aucun avantage de leurs forces & de notre foibleſſe, mais qu'elles reſteront en paix avec nous juſqu'à ce que nous ayons réparé toutes nos pertes. Je ſoutiens encore que même dans cet état des choſes, la con-

quête

quête de l'Amérique aura les effets les plus terribles pour nous. «

» Si on veut tenir l'Amérique dans la sujettion, il faudra élever une chaîne de forts d'un bout à l'autre du Continent. Pour mettre dans ces forts une garnison suffisante, nous leverons plusieurs régimens nouveaux, car il sera nécessaire d'entretenir continuellement une florissante armée en Amérique, & d'avoir de bonnes places dans chaque Province, sans quoi l'esprit de liberté reprendroit vigueur, & produiroit de nouvelles rébellions. La Couronne nommera des Cours de Judicature pour chaque district; & du Sud au Nord, toute la côte sera remplie d'Officiers d'accise & de douanne pour la sûreté du commerce. Partout il y aura des Receveurs Généraux de taxes avec leurs Officiers subalternes. Quelle énorme quantité d'emplois civils, militaires & maritimes, cet établissement rendra indispensables! Ajoutons-y les diverses pensions que l'Administration sera en état de donner sur les revenus de l'Amérique; & je demande à tout Anglois non préoccupé, si l'on peut sans danger donner aux Ministres un tel surcroît de puissance & de crédit? «

» Une triste expérience a dû nous convaincre que l'intérêt national n'est point leur objet; car le commerce d'Amérique étoit un avantage national des plus considérables? «

» Les Américains nous avoient offert vo-

lontairement leur commerce; & les Miniſtres ont refuſé cet avantage *parce qu'il n'étoit que national.* Ils n'avoient d'autre objet que l'*accroiſſement de pouvoir* qu'un revenu Américain pouvoit leur procurer, comme s'ils n'euſſent pas déjà porté ce pouvoir beaucoup plus loin qu'il ne convenoit à la ſureté de notre conſtitution. N'eſt-ce pas pour lever un revenu américain qu'ils ont commencé, & qu'ils pourſuivent leurs opérations ſanguinaires? Et pourquoi cette avidité pour de nouveaux revenus? Eſt-ce pour alléger les charges publiques, diminuer les dettes nationales, ou enfin pour nous procurer des bénéfices nationnaux, qu'ils ſe ſont ainſi précipités dans une guerre civile qui a déjà démembré l'Empire? Il n'y a pas dans les bureaux un ſeul Commis, aſſez maître du jeu de ſes muſcles pour répondre, à une pareille queſtion, *oui*, ſans rire. «

» *Mais que faut-il donc que nous faſſions? Devons-nous lâchement renoncer à l'Amérique, & nous expoſer ainſi à la dériſion de toutes les Puiſſances de l'Europe?* Voici ma réponſe. «

» Les Etats étrangers ſe moquent actuellement de nous, comme d'une nation où on a perdu la tête. Il faut leur prouver que nous avons recouvré la raiſon. Mais hâtons nous, de peur que bientôt il ne ſoit trop tard, non pas pour empêcher le démembrement, puiſqu'il eſt fait; mais au moins pour ſauver l Em-

pire de sa derniere ruine. Le seul expédient aujourd'hui est de faire renvoyer sur le champ, & pour toujours, tous les Torys qui entourent la personne du Roi, & d'obtenir qu'ils soient remplacés par les anciens amis de la Maison d'Hanovre. Et comme il est actuellement impossible à aucun Ministre de recouvrer l'Amérique sans une conquête qui opéreroit infailliblement notre ruine, sous quelque jour qu'on la considere ; il faut dire ouvertement la vérité aux Américains, & leur parler de la sorte : *Nous avons toujours été vos amis ; nous déplorons sincerement la cause de notre désunion. Le sang qu'elle a déjà coûté nous fait frémir d'horreur, & notre exécration est égale à la vôtre pour les despotes insensibles & féroces, pour les monstres qui sont les auteurs de cet affreux carnage. La Nation Britannique n'aura pas de plus grand plaisir que de les voir expier sur l'échafaut d'aussi détestables attentats ; & c'est à son gré la moindre satisfaction qu'ils doivent à la justice de leur pays. Comme il est actuellement impossible que la G. B. & l'Amérique ne fassent pas deux Empires séparés, nous ne vous demandons autre chose que de faire avec nous, comme* ALLIÉS, *l'arrangement que vous aviez offert aux Torys comme* SUJETS. *En considération du commerce exclusif que vous nous laisserez, nous consentons de bon cœur à retirer de chez vous nos flottes & nos armées ; & comme il est naturel qu'étant sortis les uns & les*

autres de la même souche, & ayant des auteurs communs, nous soyons unis par les liens de l'affection, autant que par ceux du sang, le Peuple Anglois garantit l'indépendance de l'Amérique, & conclut à tout jamais avec elle une alliance offensive & défensive contre toutes les Puissances de la Terre. «

» Voilà un moyen de nous sauver tous, & ce moyen est aussi aisé qu'efficace. Il est constant que les Américains recevroient ces propositions avec autant de plaisir que de reconnoissance, non-seulement parce qu'elles les délivreroient du fléau de la guerre, en même tems qu'elles établiroient leur liberté sur une base aussi ferme qu'ils puissent le désirer, mais encore parce qu'elles réveilleroient en eux cette affection qu'ils ont toujours portée à l'Angleterre, qui doit être un sentiment si cher à leur cœur, & que les horreurs d'une guerre civile ont pu seules en effacer pour un moment. «

» Par-là, les François & les Espagnols seroient frustrés d'une superbe moisson dans le commerce d'Amérique, qu'ils ont l'air de regarder avec une si sobre convoitise, quoiqu'elle tente violemment leur cupidité, pendant que les extravagances qui nous la feront perdre en hâtent pour eux la maturité. Les Américains ne se croiroient pas redevables de leur indépendance à nos ennemis. Ils la tiendroient à titre de bienfait de la générosité & de l'affec-

tion de la Grande-Bretagne, & nous tirerions de l'Amérique tous les avantages que nous pouvons en attendre, en même tems que nous verrions notre liberté à l'abri de tous les dangers que devoit faire craindre l'influence que se seroit procurée le Ministere par la taxation d'un pays aussi considérable. Alors nous aurions sujet de nous applaudir d'une séparation qui nous laisseroit tous les avantages que le commerce d'Amérique peut procurer à la Nation, & qui enleveroit à nos Ministres l'autorité qu'ils auroient sur ce vaste Continent. Bien loin de désirer de voir une pareille autorité s'étendre, nous devons nous estimer heureux qu'ils aient perdu celle qu'ils y avoient. Nous ne sommes point assez vertueux pour nous charger de l'administration d'un pays habité par des hommes libres. Les accroissemens de richesse & de puissance que recevra l'Empire Américain augmenteront dans la même proportion les bénéfices nationnaux que nous tirons de son commerce; & quand nous serons attaqués par la France ou par l'Espagne, nous trouverons chez les Américains, comme chez nos alliés naturels, des escadres & des armées toujours prêtes à nous défendre. C'est ainsi que le bien pourra naître du mal, & que nous sortirons sur le champ, avec le plus grand avantage, de la crise qui menace actuellement notre constitution.«

» Mais si l'on rejette un conseil aussi sa-

lutaire: ſi on continue cette guerre odieuſe: ſi l'on porte la déſolation & le carnage partout où les armes Angloiſes pourront pénétrer: ſi un eſprit infernal de vengeance détruit tout ce que nous ne pourrons conquérir; c'eſt alors qu'on verra s'élever entre les Américains & nous un mur inſurmontable de ſéparation: c'eſt alors que notre nom leur ſera pour jamais exécrable: alors les François & les Eſpagnols nous forceront de retirer nos armées d'Amérique pour les employer à la défenſe de nos Royaumes; & les Américains auront pour nos ennemis la reconnoiſſance & l'affection que les protecteurs de leurs vies, de leurs biens, de leurs droits & de leur indépendance ſeront fondés à attendre de leur part. «

» Enfin, mille raiſons réunies nous invitent à nous reconcilier ſans délai avec nos freres; & à conclure avec eux un Traité de paix & d'alliance qui mettra fin à toutes querelles. Nous ſavons que la France & l'Eſpagne ſont occupées à des armemens conſidérables, tandis que l'Angleterre eſt dégarnie des troupes néceſſaires pour ſa défenſe. Si nos ennemis naturels s'approchoient des côtes de Kent ou de Suſſex, il n'eſt pas auſſi sûr que nous pourrions le déſirer qu'il ſe trouvât une eſcadre toute équipée & toute prête pour les attaquer & les battre. Ce ſeroit nous porter le coup au cœur, & ſi nous ne pouvions pas le détourner, que deviendroit l'Angleterre? «

» Au reste s'il est possible que la France & l'Espagne n'aient pas de mauvais desseins, est-il soutenable de ne devoir notre existence qu'à leur commisération ? «

Signé, *Aratus.*

Ce qui me porteroit à croire, Monsieur, que l'écrit que vous venez de lire est sorti de la plume du Colonel Barré, plutôt encore que de celle du Général Conway, c'est ce qu'on m'a rapporté d'un prétendu entretien de cet Officier avec un Lord du parti Tory où le même plan de conciliation avec l'Amérique, se retrouve mot pour mot. Je ne sais point si ces deux personnages se sont effectivement rencontrés, & je vais vous rendre, comme on me l'a donné, sans garantie, leur débat sur les affaires de l'Amérique, depuis qu'on a reçu la nouvelle de la prise de l'île Longue. Le Lord, m'a-t-on dit, fier de ce succès vouloit forcer M. Barré de convenir que toute la résolution des Américains ne tiendroit point contre la valeur & le nombre des armées Britanniques. Comme en discutant cette question ils ont traité plusieurs autres points des affaires actuelles, je vous présenterai leur conversation sous la forme du dialogue: ce qui la rendra plus active & plus piquante, en amenant plus naturellement les interlocuteurs.

Le Colonel Barré. Je n'ai jamais douté, Mi-

lord, que les freres Howe ne fiſſent leur devoir. Mais ceux que vous appellez rebelles ne ſont pas encore ſoumis. Je vois dans la relation de la Cour que les Généraux Américains ont manqué d'habileté, & leurs troupes de courage. Il eſt certain que ſi par leur conduite dans cette journée-là on peut juger de celle qu'ils tiendront dans toutes les autres occaſions, vous devez regarder la conquête de l'Amérique comme une choſe aſſurée. Mais, Milord, il y auroit à ce ſujet bien des obſervations à vous faire. Vos troupes n'avoient elles pas preſqu'entiérement chaſſé les Américains du Canada. N'aviez vous pas emporté le poſte de Bunkershill ſur les Boſtoniens? Et cependant vous vous êtes vus contraints d'évacuer Boſton, & de vous retirer tout auſſi honteuſement de l'île de Sulivan. Les armes ſont journalieres, & les hommes auſſi. Nous ſavons que c'eſt une fauſſe manœuvre du Lord Sterling qui a fait tout le ſuccès de votre Général. Sa faute ſera une leçon pour un autre. La ſcience militaire, chez les Américains, ira toujours s'accroiſſant & s'étendant comme leur haine pour le nom Anglois. L'occaſion leur fera connoître leurs Généraux, & retrouver leur courage. Combien de fois n'a-t-on pas vu des troupes ſe laiſſer forcer dans des retranchemens, qui à une attaque auroient tout renverſé devant elles? Dans la même journée, dans la même heure, des corps dont l'intrépidité avoit éton-

né deux armées, se sont abandonnés à une fuite honteuse, par l'effet d'une terreur panique. » *Nous sommes coupés*, s'écria quelqu'un mal-à-propos, à la bataille de Friedlingen, au milieu de l'infanterie Françoise qui venoit de repousser les Impériaux, & aussi-tôt ces troupes victorieuses se débandent & repassent le bois dans le plus grand désordre, quoique n'étant attaquées ni poursuivies de qui que ce soit. Il n'étoit plus question de l'ennemi : leur victoire étoit complette, & le Maréchal de Villars eut toutes les peines possibles à les rallier. Vous devez savoir, Milord, qu'il n'y a point de nation dont l'histoire ne fournisse de pareils événemens; & je prendrai la liberté de vous rappeller ce mot de Daubigné, après le massacre de Paris, lorsqu'ayant vu ses meilleurs soldats fuir sans aucun sujet, il s'écria *ne disons point que Dieu nous donne le sens & le courage, mais qu'il nous le prête.* Permettez-moi donc de croire, Milord, que les Américains pourront avoir encore plus d'une fois leur tour.

Quant aux suites de la prise de l'île Longue, elles ne me paroissent rien moins que décisives. Vous m'apprendriez que l'armée du Roi est dans New-York ou qu'elle auroit emporté les lignes de *Kinggbridge*, que je douterois encore, comme à présent, que l'Amérique pût être conquise. La perte de New-York, & du poste qui défend la communication de l'île avec le continent, est entrée

dans les calculs des Américains. Ils s'y attendent, ainsi qu'à celle de toutes leurs villes maritimes. C'est dans l'intérieur qu'il ne sera pas si aisé de triompher de leur implacable animosité. C'est-là qu'ils sont assurés de pouvoir occuper vos armées, pendant deux & trois années encore, & peut-être jusqu'à ce qu'il s'éleve une guerre qui mette l'Europe en feu, & dans laquelle l'Angleterre deviendra la proie facile d'un envahisseur que poussera l'esprit de vengeance ou de cupidité. Alors vous vous repentirez, mais trop tard, de la dureté & de l'injustice de vos procédés.

Le Lord. Doucement Colonel, vous attaquez le Parlement.

Le Colonel Barré. Allons, Milord, mettez la main sur votre conscience; & convenez qu'une assemblée d'honnêtes & vertueux citoyens n'auroit pas sacrifié les plus chers intérêts de la nation, comme l'a fait votre Parlement pour soumettre l'Amérique.

Le Lord. Mais mon cher Colonel, vous ne voulez donc pas voir que c'est la nation qui nous force la main. Est-ce que la ville d'York ne vient pas d'envoyer une Adresse de félicitation au Roi sur la prise de l'île Longue?

Le Colonel Barré. Je crois que ce compliment-là exprime les sentimens de la ville d'York; comme je crois que les arrêtés du Parlement sont le vœu de la Nation.

Le Lord. Il y a eu des fêtes publiques à Liverpool, à Falmouth, à Briſtol & à Bath. On a ſonné les cloches: le peuple a danſé autour des feux de joie; & ſi votre cité de Londres n'étoit pas remplie du rebut de l'eſpèce humaine.....

Le Colonel Barré. Eh quel génie, ennemi de notre bonheur, a ſuſcité les tranſports de joie dont vous parlez? Un deuil profond couvrira donc ces villes ſi jamais elles apprennent qu'un heureux arrangement ait mis fin à cette malheureuſe guerre.

Le Lord. Vous parlez d'arrangement, Colonel; mais pour y arriver il faudroit s'entendre. Etes-vous ſi fortement lié à votre parti qu'on ne puiſſe vous faire aucunes propoſitions? Je n'ai point de miſſion pour cela; mais je voudrois que vous fuſſiez des nôtres.

Le Col. Barré. Mylord, excuſez ma franchiſe. Si vous croyez que mes foibles talens puiſſent être de quelqu'utilité au ſervice du Roi, je ſuis à vos ordres; mais j'y mettrai des conditions qui ne paroiſſent guère cadrer avec votre plan actuel.

Le Lord. Dites-les?

Le Col. Barré. Retirez vos troupes de l'Amérique.

Le Lord. Et après?

Le Col. Barré. Reconnoiſſez l'indépendance des Américains.

Le Lord. Après encore?

Le Col. Barré. Faites un traité d'alliance avec eux, pour leur garantir leur commerce —— ſinon, il s'en trouvera d'autres qui le feront.

Le Lord. Mais, Colonel, vous plaiſantez. Quoi, nous abandonnerions le projet de conquérir le plus beau pays de l'Univers!

Le Col. Barré. Dites-moi, je vous prie, Mylord, quand ce beau pays ſera conquis, ce que vous comptez en faire; combien de tems eſpérez-vous le garder? A moins que vous ne portiez quelque loi pour y arrêter les progrès de la population, il eſt certain que dans bien peu d'années ce pays vous ſurpaſſera par le nombre de ſes habitans. S'il eſt vrai que ce ſoit là ce qui conſtitue la force d'une nation, il vous ſera donc ſupérieur. Croyez-vous pouvoir alors le gouverner, & par quels moyens?

Le Lord. Avec une armée.

Le Col. Barré. Si c'eſt là votre ſecret, les rébellions ne finiront point. Quelque beau jour, votre armée diſtribuée ſur ce vaſte continent chantera les vêpres Siciliennes. Elle ſera maſſacrée dans toute l'Amérique au même inſtant, ſans que vous puiſſiez ni la ſecourir ni la venger. Voilà, Milord, où votre plan vous mene. Croyez-moi donc, ſortez tout d'un coup d'embarras; & puiſque vous ne pouvez plus être les freres ni les maîtres des Américains,

tâchez de les avoir pour amis, de peur qu'ils ne deviennent vos plus redoutables ennemis, en formant d'autres liaiſons.

Le Lord. Nous ſommes à cet égard plus raſſurés que vous ne l'imaginez. Les autres Cours craignent pour leurs propres établiſſemens; & ſur-tout depuis certain diſcours prononcé à Philadelphie, le 1 Août, par l'auteur d'un extravagant ouvrage, que vous autres vous appelez le *Sens commun.* En inſpiré, en énergumene, roulant les yeux, ſe tordant les mains, criant, heurlant, pleurant, M. Adams a déclaré devant la ville aſſemblée, que les îles Angloiſes de l'Amérique ſeroient bientôt réunies à la confédération du Continent. Suivant lui, c'eſt une révolution qui eſt une conſéquence & néceſſaire & immédiate de la premiere. Vous concevez que les poſſeſſions des autres Etats, ſans en excepter aucuns, ne tarderoient pas, de gré ou de force, à ſuivre le ſort de nos îles. Il n'étoit pas même néceſſaire que votre prêcheur fanatique les avertît de ce danger. Chacun trouvera comme lui la choſe toute ſimple : l'union de ces diverſes puiſſances avec nos ſujets rébelles eſt donc plus problêmatique, ou au moins plus éloignée que vous ne l'imaginez.

Le Col. Barré. Cette ſpéculation eſt lumineuſe, ſans doute. Mais vous la faites trop tard. Au point où les choſes ſont aujourd'hui : je dis au point incroyable où l'imprudence de notre adminiſtration les a portées en ſi peu

de tems ; cette peur, Milord, doit inquiéter fort peu les Cours étrangeres. Je les croirois plutôt tourmentées de l'impatience d'apprendre que nous ſommes chaſſés ſans retour de toute l'Amérique, de voir le trident tomber de nos mains, & nos peuples réduits à leur premiere condition de pâtres & de pêcheurs, avec tous les vices & tous les ridicules de leur ancienne opulence. S'il eſt vrai que les vaiſſeaux des Américains ſoient reçus dans la plupart des ports de l'Europe, même dans ceux de la Baltique, eſt-ce que ce vœu preſque général des Puiſſances n'eſt pas un indice certain de l'intérêt qu'elles prennent à leurs ſuccès ? Suppoſerez-vous que c'eſt par une condeſcendance mutuelle qu'elles en agiſſent ainſi ? Ah ! c'eſt bien plutôt l'effet de l'envie, de la haine ou du reſſentiment de chacune en particulier. Je n'entrerai point dans les détails, ils me meneroient trop loin ; je me contenterai de vous obſerver, que ſi on peut ſuppoſer aujourd'hui quelque appréhenſion aux étrangers, c'eſt celle de nous voir conſerver le Canada, même dans les limites où nous voulions reſtreindre la France quand elle le poſſédoit. En effet, que ferions-nous du Canada ſans la Louiſiane, & de ces deux Colonies du Continent, ſans quelques îles à ſucre ?

Or, puiſque nos îles au vent & ſous le vent feroient entrées dans la confédération, il ſeroit bien force que nous en priſſions d'au-

tres où il s'en trouveroit. Le danger eſt donc bien plus imminent de notre part que de celle des Américains, qui n'auroient aucun ſujet de mécontenter d'utiles Alliés. Dites-moi à préſent ſi vous croyez être bien sûr des diſpoſitions des autres Cours.

Le Lord. La poſſeſſion du Canada fera tourner les choſes différemment. Par cette route, nous rentrerons dans les Colonies ſoulevées.

Le Col. Barré. Ce ne ſera point cette année, Milord, à moins que la négociation du priſonnier Sulivan auprès du Congrès n'ait eu le ſuccès que vous devez ſouhaiter autant que moi. Pour peu que cette guerre ſe prolonge, je ne ſais pas ſi la Nation pourra toujours dépenſer cent mille livres ſterling par ſemaine pour faire ſubſiſter ſes armées à une telle diſtance.

Le Lord. Oh, quant aux moyens il s'en trouvera; nos manufactures vont mieux que jamais. La dépenſe a dû être forte, ſans doute, les deux ou trois premieres années; mais à préſent c'eſt une machine montée, & avec de l'économie......

Le Colonel Barré. Vos Manufactures vont, Milord, mais votre navigation ne va plus. Les étrangers qui n'ont pas encore les fabriques néceſſaires à la conſommation des Américains, ſe chargent des vôtres, pour les leur porter en contrebande. C'eſt d'abord un fret perdu pour votre commerce. Tandis que la marine

de nos rivaux ſe releve, les vaiſſeaux de vos Marchands ſe pourriſſent dans les ports. Vos matelots ſont diſperſés au point que le commerce ne peut plus en trouver qu'à des prix extravagans. Cette diſette de matelots vous a décidé à refuſer des lettres de marque pour la courſe contre les Croiſeurs Américains qui vont infeſter la Manche dans les jours cours de l'hiver où nous entrons. Il y en a ſeize ſeulement dans le Golfe de Biſcaye. Un de ces ſeize, entre pluſieurs autres priſes, vient d'enlever près d'Oueſſant la Suſanne de Porto pour Londres avec une riche cargaiſon de vins, & on ſe ruine par les aſſurances. Vous n'avez plus de frégates pour convoyer vos flottes: tout eſt en Amérique. Enfin, je vois l'inſtant où vous ſerez obligés de faire eſcorter le paquebot de Douvres à Calais par un vaiſſeau de ligne. Et qui ſait encore ſi un léger pirate ne trouvera pas le moment de faire une viſite dans le paquebot, & d'enlever pour l'Amérique quelque élégant perſonnage qui auroit compté aller voir un opéra de Gluck? Il eſt vrai qu'on a eu l'attention d'avancer un peu cette année l'ouverture du Parlement, & que tout votre parti eſt ſurement bien averti, bien prié, bien payé, pour ſe trouver à la rentrée. Mais, Milord, nous y ſerons auſſi; & je ſais des gens qui ont de furieuſes batteries à faire jouer contre votre prétendue économie.

Le Lord. J'en ſais moi de qui les lettres

à

à des Rebelles d'Amérique ſont actuellement entre les mains de l'Avocat général.

Le Colonel Barré. J'en ſais qui demanderont la communication des dépêches originales de vos Généraux & celle des réponſes.

Le Lord. Moi j'en connois qui dénonceront au Parlement certains perfides conſeils d'après leſquels un parti des meilleurs chaſſeurs Américains, dans l'affaire de l'île Longue, a fait une décharge générale ſur les Heſſois, un moment avant de rendre les armes ?

Le Colonel Barré. J'ai entendu dire, moi, qu'on demanderoit au Parlement en vertu de quelle permiſſion des mercénaires Heſſois ont maſſacré de ſang-froid des ſujets du Roi qui s'étoient rendus & qui demandoient quartier ?

Le Lord. M. Barré, l'entretien s'échauffe un peu trop. On ſe reverra le 31 de ce mois.

Le Colonel Barré. J'y compte bien, Milord ; vous avez de ſi belles choſes à faire entrer dans le diſcours d'ouverture, que vous n'aurez garde de déſirer une nouvelle prorogation. C'eſt un charmant début de ſeſſion que des feux de joie accompagnés du ſon des cloches. Demandez tant de millions que vous voudrez, vous êtes certain de les avoir.

AINSI FINIT l'entretien, dans lequel, s'il eſt ſuppoſé, on doit croire que l'auteur a voulu raſſembler ſous un même point de vue les principaux objets des débats de la prochaine ſeſſion.

Il ſe débite plusieurs nouvelles ſur la campagne d'hiver des Américains, car vous ne devez pas douter qu'il n'y en ait une pour eux. On aſſure que le général Lée eſt parti avec quatre mille hommes pour s'emparer de Saint Auguſtin dans la Floride Orientale. C'eſt un port qui eſt très-néceſſaire aux Croiſeurs Américains, qui juſqu'ici ont fait la courſe avec tant de ſuccès contre les vaiſſeaux de la Jamaïque. A ce ſujet la Cour, qui croit ſans doute la nouvelle fondée, vient de faire mettre dans les papiers publics que le fort de Saint Auguſtin eſt dans le meilleur état, & garni de beaucoup de groſſe artillerie, & que dans les deux Florides il y a deux mille hommes de trois vieux régimens, dont la plupart ſont à Saint Auguſtin.

Dans le Nord, le Général Schuyler marche avec quinze mille hommes du côté d'Halifax, & cette diverſion a déjà eu en partie ſon effet, les freres Howe s'étant vus obligés d'y envoyer vaiſſeaux & troupes, quoique cela diminuât leur armée qui n'eſt pas auſſi forte qu'on le prétend. Le Brigadier général Arnold, (ou pour parler le langage des Miniſtres, un certain Arnold) rentre dans le Canada avec ſix mille hommes; & chemin faiſant ſon armée ſe groſſit des ſauvages du lac Ontario, dont le Chevalier Guy Carleton a, dit-on, rejetté les offres, ce qui lui a attiré de telles tracaſſeries de la part des Généraux à ſes ordres, qu'on croit qu'il eſt rap-

pellé. En effet, dans le Canada, & en général par toute l'Amérique, les ſauvages ſont, au pied de la lettre, le flambeau d'une armée. Ces êtres-là ont la vue ſi perçante, avantage qu'ils doivent au grand exercice qu'ils font de cet organe, pour l'intérêt de leur ſubſiſtance & de leur conſervation, que ſous leur eſcorte une armée peut tout haſarder ſans crainte de ſurpriſe, & en toute ſécurité recouvrer ſes forces par le repos. Si le Brigadier général de Gordon avoit eu un ſauvage auprès de lui, il n'auroit pas été tué par un Américain embuſqué qui vouloit avoir ſa dépouille. Les troupes du Roi ni les Heſſois ne connoiſſent point cette ſorte de guerre. Elle répand plus d'effroi dans une armée que le tonnerre de la plus forte artillerie. Le Général Carleton auroit donc fait une grande imprudence ſi la difficulté d'aſſujettir les ſauvages l'avoit décidé à s'en paſſer entierement. C'eſt ce que le tems éclaircira, car je ne vous en parle que d'après les bruits qui s'en ſont répandus, & non ſur aucune connoiſſance certaine. Il paroît que le plan des Américains eſt de faire une guerre offenſive l'hyver, & défenſive l'été. C'eſt-à-dire qu'il n'y aura pas un moment de repos pour l'armée Angloiſe. Ceux qui croyent connoître l'eſprit du ſoldat, & ſur-tout du ſoldat Allemand, prétendent qu'il s'en ſuivra une grande déſertion, & que les fréres Howe gagneroient peut-être beaucoup

à faire hyverner l'armée ſur l'île Longue, & à ne pas eſſayer du Continent.

On a reçu les détails d'une eſcarmouche fort vive ſur les derrieres de la Caroline meridionale, entre les ſauvages *Seneca* conduits par un Tory Ecoſſois, nommé Cameron, & les milices Américaines, qui d'abord ont été obligés de fuir en perdant un de leurs Chefs. Mais M. Williamſon, qui commande ces milices, eſt retourné ſur le pays des ſauvages, où il brûle & dévaſte tout.

Le Lord Cambden, l'ancien ami du Lord Chatham, & un des principaux Chefs du parti de l'oppoſition, a eu deux entretiens avec le Roi, peu après ſon retour d'Irlande. On ne ſeroit point ſurpris de voir arriver quelques mouvemens dans le Miniſtere.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 26 Octobre. On vient d'apprendre, Monſieur, par un vaiſſeau de la Jamaïque arrivé aux Dunes, & qui a parlé à une frégate détachée de l'armée navale du Lord Howe, que le Général ſon frere eſt entré dans la ville de New-York, abandonnée par les Américains, qui dans un eſpace de dix ou douze jours, en avoient enlevé tout leur canon, leurs munitions, &c. Les rapports varient ſur le jour où le Général a pris poſſeſſion de la ville : il en eſt même ſuivant leſquels étant informé que c'étoit l'épidémie de la petite vérole qui avoit décidé les Américains à s'en

retirer, & plus jaloux du ſalut de ſon armée que curieux d'entrer dans la ville en vainqueur, M. Howe a été en droiture, à la tête de ſes vingt deux mille hommes, établir ſon camp à une lieue des lignes de King'sbridge où Washington eſt retranché. Il paroît que les Américains ont changé leur poſition avec toute la tranquillité poſſible, & ſans que ce mouvement leur ait occaſionné la perte d'un ſeul homme. Le parti des Miniſtres prétend qu'il eſt reſté dans New-York trois ou quatre mille perſonnes qui ont prêté le ſerment de fidélité au Roi auſſitôt que les drapeaux de S. M. ont paru. Apparemment, répond à ce ſujet la faction oppoſée, que ce nombre de trois ou quatre mille eſt celui des malades à qui Washington n'a pas voulu permettre de le ſuivre. On aſſure qu'il a trente-trois mille hommes ſous ſes ordres, & qu'il borde la riviere d'Hudſon ſur la partie de l'Eſt, du côté du Connecticut. La Cour attend, dit-on, pour rendre cette nouvelle publique, l'arrivée des dépêches du Général, que l'on croit être ſur le vaiſſeau de guerre le Briſtol. Washington n'a pas fait le moindre dégat dans New-York en le quittant. Peut-être auroit-il agi autrement s'il eût pu craindre que le Général Howe ne la brûlât, quand il l'évacuera à ſon tour; mais comme il ſait les moyens par leſquels il a empêché de brûler Boſton, apparemment qu'il eſt sûr de les employer encore avec efficacité pour ſauver pareillement New York,

qui en vaut bien la peine, car c'eſt une ſuperbe ville. Au ſurplus, tout eſpoir de réconciliation eſt évanoui. L'aſſemblée des Députés de la Penſylvanie vient de déclarer ſon adhéſion à l'acte d'indépendance, par un arrêté qui finit ainſi: »pourvu qu'il ſoit toujours réſervé au peuple de cette Colonie de ſe choiſir une forme de gouvernement & de régler ſon adminiſtration intérieure; & de nouveau nous en appellons à toutes les nations de l'Europe, & au puiſſant Arbitre du ſort des Empires, de qui nous invoquons le témoignage, en atteſtant que la préſente déclaration n'eſt ſuſcitée ni par notre ambition, ni par aucune humeur contre une autorité légitime; mais que nous y avons été pouſſés, ſuivant l'ordre éternel des premieres loix de la nature, par l'oppreſſion & les traitemens cruels du Roi & du Parlement de la G. B., & que c'eſt le ſeul moyen qui nous ſoit reſté, pour maintenir & confirmer nos libertés & les tranſmettre en leur intégrité à nos deſcendans.«

Signé Thomas, M. Kean, Préſidens.

Cet arrêté, Monſieur, eſt du mois d'Août dernier, & il a été pris, pour ainſi dire, en préſence des flottes & armées réunies de la Grande Bretagne, car Philadelphie n'eſt gueres qu'à 25 ou 30 lieues de l'île de *Staten*.

On apprend par le vaiſſeau de la Jamaïque, de qui on tient ces divers détails, que le Gouverneur de cette île a été tellement al-

larmé par la révolte où la disette de vivres a poussé les Négres, qu'il a suspendu par une proclamation du 25 Juillet, le cours ordinaire de la justice, pour mettre en activité les articles de guerre contre les rébellions; & que dans la crainte que le soulevement ne devînt général, & qu'il ne se trouvât point assez de forces dans l'île pour le réprimer, il a mis un embargo sur tous les bâtimens chargés pour la Grande-Bretagne, afin de pouvoir se servir des équipages pour la conservation de l'île. Cette nouvelle inquiete & afflige beaucoup les marchands de Londres, qui ont déjà souffert de très-grosses pertes par les captures que les Américains leur ont faites. Je vois dans les papiers publics que jusqu'ici le nombre de ces prises est de 93. Aussi des Américains, dans différentes lettres qu'on a reçues ici du Continent septentrional, parlent-ils des îles Angloises, en disant *nos Isles.* Leur marine militaire, suivant un état qu'on a fait voir ces jours derniers au Lord Sandwich, est de trois vaisseaux de 46 canons, quatre de 40, cinq de 30 à 36, & dix-huit de 20 à 28, sans compter les corsaires. Le nombre des gens de mer enrôlés pour le service du Congrès, est de quarante-quatre mille.

Les fonds étoient un peu haussés depuis la nouvelle de la prise de l'île Longue. Aujourd'hui, quoique le bruit soit général que New-York est en la possession des troupes du Roi, ils baissent de nouveau: peut-être

conçoit-on quelqu'inquiétude de ce qu'on apprend cet événement & ces détalls par une autre voie que la gazette de la Cour à qui il n'arrive guère d'être en retard pour annoncer ce qui eſt favorable à ſon parti.

P. S. Du 29 Octobre. — Point de nouvelles encore de New-York. Un bruit s'eſt répandu que l'évacuation ne s'étoit pas faite auſſi tranquillement qu'on l'avoit débité d'abord; que bien loin de cela l'armée Américaine avoit été miſe en déroute avec perte de ſept à huit mille hommes: que Putnam étoit priſonnier, & que Washington avoit un bras emporté dans l'action. On vouloit faire croire que ces détails avoienr été donnés par le Lieutenant de la frégate de guerre *la Galatée*, dans un écrit de ſa main & ſigné de lui. Mais il s'eſt vérifié que l'écrit eſt de la main du Capitaine marchand qui a rencontré la *Galatée*: au moyen de quoi, ce n'eſt plus qu'une nouvelle de mer; & comme c'eſt de la même ſource qu'on tient l'évacuation de New-York, &c. on ne ſait plus ſur quoi compter à cet égard. Un fait trop certain, & qui jette toute la ville de Londres dans la conſternation, c'eſt que la preſſe des matelots eſt commencée d'hier ſur la Tamiſe, & avec une violence inouie, & que les ordres qui l'établiſſent dans les différens ports ſont partis. Le commerce eſt déſolé. De cent vingt vaiſſeaux qui étoient attendus de la Jamaïque, il n'en eſt rentré

que dix-huit; les autres, ou ſont retenus dans les ports de l'île à cauſe de la révolte des Négres, ou ont été pris par les Américains: la frayeur qu'on a de la preſſe faiſant fuir de tous côtés les gens de mer, les équipages des marchands ſe diſperſent, & la Tamiſe reſte couverte de vaiſſeaux chargés qui ne peuvent point partir. M. Temple Luttrel avoit eu bien raiſon de dire aux Miniſtres qu'on ne garderoit point aſſez de matelots en Angleterre; & on ne conçoit point comment Milord Sandwich a pu aſſurer qu'il n'auroit pas recours à l'expédient de la preſſe. Depuis cet événement, les annuités conſolidées à trois pour cent, ſont tombées de quatre-vingt-trois à quatre-vingt. L'oppoſition fait circuler dans Londres ce placart plein de malignité ſur la ſituation actuelle des choſes.

Octave politique de St. James.

Dimanche. —— La ville de New-York eſt priſe.

Lundi. —— Elle ne l'eſt pas.

Mardi. —— Nous aurons vingt mille Ruſſes auxiliaires.

Mercredi. —— Nous n'aurons point de Ruſſes.

Jeudi. —— Le Roi dira le 31 Octobre dans le diſcours d'ouverture de la ſeſſion, qu'il croit pouvoir compter ſur les diſpoſitions pacifiques de

toutes les Puiſſances de l'Europe à l'égard de la Grande-Bretagne.

Vendredi. — On y ajoutera que cependant il convient de mettre la marine ſur un pied reſpectable.

Samedi. — Le Roi porte à cinq livres ſterling la gratification de trois livres promiſe aux gens de mer de bonne volonté ; & auſſi-tôt les Miniſtres ordonnent de fouiller toutes les maiſons & tous les vaiſſeaux pour en trouver ; & d'aſſommer de coups ceux qui ne voudront pas marcher.

Dimanche. — On parle d'un grand armement de douze vaiſſeaux de ligne, qui ſeront complettement équipés en quinze jours ; — pour écarter du pas de Calais les Corſaires Américains ; & aſſurer le paſſage des *Jackets* Anglois au retour des courſes de Fontainebleau.



AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

1776.

Avertissement sur la continuation de ce Recueil.

Les principaux événements de la guerre d'Amérique n'étant connus encore que très-imparfaitement en Europe, où on ne les a appris que par la gazette de la Cour de Londres, il a paru nécessaire de couper ici le fil de l'histoire chronologique de cette guerre, pour que des détails plus complets de tout ce qui s'est passé, eussent le tems d'arriver. L'intervalle de quelques semaines peut suffire actuellement pour recueillir tous les faits interessants qu'offrira la multitude d'écrits qui vien-

dront en Angleterre par le retour des bâtimens de transport, tels que les gazettes du continent, les lettres des prisonniers, des transfuges, &c. On en sera d'autant plus sûr de placer chaque événement à sa vraie date; ce qui est un des principaux avantages de ce recueil. Pour remplir l'intervalle on va donner d'abord dans une suite de deux ou trois cahiers le fameux Ouvrage que le D. Price publia l'hiver dernier sur les affaires de l'Amérique, & qui lui a mérité une couronne civique de la part du corps de ville de Londres, & les éloges les plus flatteurs dans le Parlement, où Milord North n'a pas dédaigné de mettre tout son art à le combattre. La lecture n'en sera que plus intéressante aujourd'hui, par l'application que chacun pourra faire des principes de M. Price aux événemens qui en ont suivi de fort près la publicité. On reconnoîtra par exemple que le fameux acte d'indépendance du 4 Juillet est calqué sur sa doctrine politique, & qu'on y a copié jusqu'à ses expressions.

Ce Pamphlet qui, sous ce point de vue, joue une si grand rolle dans l'histoire de la guerre Américaine, servira encore à faire voir combien il est essentiel au repos public, d'être garanti par une sage administration des violentes secousses que peut lui donner la licence de la presse. Nous osons le dire, les dogmes de M. Price sur la liberté, ses assertions même les plus éblouissantes nous ont paru manquer de justesse & de solidité.

Nous ſommes perſuadés que nos lecteurs en porteront le même jugement; & dans cette confiance, nous donnerons cette production en ſon entier, en demandant ſeulement la permiſſion d'y placer quelques courtes obſervations, moins pour amener qui que ce ſoit à notre façon de penſer, que pour marquer les endroits où nous ôſons croire que tous les gens raiſonnables s'écarteront de celle de M. Price. Nous aurions voulu, au moyen de quelques ſuppreſſions, ſauver cette bigarrure à nos lecteurs. Mais toutes les excellentes choſes que M. Price a dites de l'Amérique ſont tellement liées à ſes principes ſur la liberté, qu'on auroit été choqué de l'incohérence des matieres : & de plus on auroit eu le droit de croire que les paſſages retranchés contenoient des vérités rares & précieuſes; tandis qu'on ne verra que des aſſertions dont le ſeul mérite eſt la hardieſſe, & qui ne pouvoient faire quelque impreſſion que ſur les eſprits aigris & troublés des Américains, ou ſur ceux de leurs partiſans préoccupés.

Trois cahiers ne pouvant pas encore ſuffire pour nous donner le tems d'attendre des détails des affaires d'Amérique tels, par exemple, que pouvoient en contenir les lettres adreſſées au Colonel Barré, & qu'il vient de dire hautement en plein Parlement que les Miniſtres lui avoient interceptées; l'Ouvrage du Docteur Price ſur la liberté ſera ſuivi de deux autres morceaux non

moins intéressants pour l'objet de notre Recueil. Le premier est un précis historique du commencement des troubles de l'Amérique, depuis l'année 1764, consistant dans le rapport fait à la Chambre des Pairs le 20 Avril 1774, par le Comité que cette Chambre avoit chargé d'examiner les divers actes par lesquels la Colonie de la baie de Massachusets avoit manifesté son opposition à la souveraineté du Roi dans son Parlement, piece à la vérité partiale en faveur de la Cour, mais la seule en ce genre qui ait le caractere de l'autenticité. On ajoutera un fidéle & court exposé de tout ce qui s'est passé en Amérique depuis l'année 1774, jusqu'à la derniere session du Parlement. L'autre morceau consistera dans une espéce de *Galerie politique* des portraits de tous les Orateurs des deux partis qui figurent aujourd'hui dans le Parlement. Ces portraits sortent d'une excellente main, qui en a fait des monumens précieux pour l'Histoire : Il y en a déjà une vingtaine qui pourront fournir encore la matiere de quelques cahiers, & le tout celle d'environ deux volumes. Immédiatement après nous reprendrons le fil chronologique des événemens, tant de l'Angleterre que l'Amérique.

OBSERVATIONS

Sur la nature de la Liberté civile, ſur les principes du Gouvernement, & ſur la juſtice & la politique de la guerre avec l'Amérique : auxquelles on a joint un Appendix contenant un état de la dette nationale, une eſtimation des ſommes levées ſur le Public par les taxes, & un état du revenu & de la dépenſe de la Nation depuis la derniere guerre,

Heu! miſeri Cives, non hoſtem inimicaque
caſtra,
. . . . veſtras ſpes uritis.
Virgile.

Par RICHARD PRICE, *Docteur en Théologie, & de la Société royale de Londres.*

AVERTISEMENT

DU DOCTEUR PRICE

Dans cet ouvrage j'ai pris la liberté d'éxaminer les opérations de notre Gouvernement, liberté dont nous jouiſſons tous, heureuſement pour ce Royaume. On y verra les ſentimens d'un homme privé & indépendant; ainſi dans le cas où il s'y trouveroit quelque choſe de repréhenſible, il en eſt ſeul reſponſable.

Après tout ce qui a été écrit ſur la querelle avec l'Amérique, les lecteurs ne doivent pas ſe flatter d'apprendre dans ce livre beaucoup de choſes qui ſoient nouvelles pour eux. Cependant ils pourront y trouver des matieres qui n'ont pas encore été diſcutées, principalement dans les obſervations ſur la nature de la liberté civile & ſur la politique de la guerre avec l'Amérique. L'appendix pourra mériter auſſi leur attention.



OBSERVATIONS

Sur la nature de la liberté civile, ſur les principes du Gouvernement, & ſur la juſtice & la politique de la guerre avec l'Amérique : auxquelles on a joint un Appendix, &c. &c.

Par RICHARD PRICE, Docteur en Théologie & de la Société royale de Londres.

NOS COLONIES de l'Amérique Septentrionale paroiſſent aujourd'hui réſolues à tout faire & à tout ſouffrir, dans la perſuaſion où elles ſont que la Grande-Bretagne cherche à leur ravir une liberté à laquelle tout membre de ſociété & toute communauté civile ont un droit naturel & inaliénable. Sont-elles fondées à le croire ? C'eſt une queſtion de la plus haute importance, & que doit ſcrupuleuſement examiner tout Anglois jaloux de ſa liberté, & qui a en horreur l'idée de la ravir à d'autres. Mais avant que de prononcer ſur cette queſtion, il faut avoir des notions claires & juſtes de la liberté en général, ainſi que de la nature, des limites & des principes de la liberté civile en particulier. Les obſervations

ſuivantes ſur cette matiere me paroiſſent auſſi importantes que ſolides, & je ne puis m'empêcher de les préſenter au Public dans les circonſtances préſentes, ſi fertiles en événemens de la plus haute conſéquence pour ce Royaume. Je ne les publie qu'à regret & pour céder à une impulſion intérieure dont je ne ſuis pas le maître; ſans pouvoir me déguiſer que je vais mettre au jour des ſentimens peu favorables aux opinions actuelles d'un Gouvernement auquel j'ai toujours été attaché.

(On remarquera ci-après ce principe de M. Price. LA LIBERTÉ MORALE EST LE POUVOIR D'AGIR EN CONFORMITÉ DE NOS PRINCIPES, SANS ETRE MAITRISÉ PAR AUCUN PRINCIPE CONTRAIRE. *C'eſt un des cas, ſuivant M. Price, où la force qui s'oppoſe à la volonté propre de l'agent, engendre la ſervitude. L'Apologiſte de la liberté débute par avouer qu'il eſt lui-même dans l'eſclavage).*

Mais c'eſt une conſidération qui doit être ſubordonnée aux ſentimens qui m'affectent, & au zèle qui m'anime. Comme j'eſpere ne m'écarter jamais des bornes d'une ſage modération dans les objets que je vais diſcuter, je me flatte que qui que ce ſoit ne pourra me reprocher avec raiſon de l'avoir offenſé.

Les obſervations par leſquelles je commencerai ſont d'une nature plus générale & plus abſtraite. Comme je les crois ſingulierement importantes en elles-mêmes, & que d'ailleurs elles ſervent à établir ce que j'ai principa-

lement en vue, j'ose espérer qu'on voudra bien se donner le tems de les lire & de les méditer.

Pour se former une idée plus distincte & plus précise de la nature de la liberté en elle-même, il sera bon de la considérer sous quatre points de vue généraux.

1°. La liberté physique. 2°. La liberté morale. 3°. La liberté religieuse. 4°. La liberté civile. Ces points renferment toutes les espéces de liberté. J'ai placé au dernier rang la liberté civile, parce que je lui appliquerai tout ce que j'ai à dire des autres especes de liberté.

Par liberté physique, j'entends ce principe de spontanéité ou de détermination volontaire qui nous constitue agens, ou qui nous fait commander sur nos actions & nous les rend propres; c'est enfin ce qui fait qu'elles ne sont pas l'opération d'une cause étrangere.

La liberté morale est le pouvoir de suivre en toute occasion les idées que nous avons du juste & de l'injuste; ou d'agir en conformité de nos réflexions & de nos principes de morale, sans être maîtrisés par aucun principe contraire.

J'appelle liberté religieuse, le pouvoir de professer, sans contrainte, la forme de religion que nous croyons la meilleure, ou de décider d'après notre conscience sur les vérités religieuses, ainsi que sur la regle de notre conduite, sans être asservis aux décisions des autres.

De même la liberté civile eſt le pouvoir, en vertu duquel une ſociété ou un Etat civil ſe gouverne à ſa volonté, ou par les loix qu'il ſe fait lui-même, ſans être ſoumis à aucune volonté étrangere, ou à des engagemens envers aucune volonté ou puiſſance étrangere.

On pourroit dire, que ſuivant ces définitions des différentes eſpeces de liberté, elles reviennent toutes à une même idée générale, celle de ſe diriger ou de ſe gouverner ſoi-même. Si nos *volitions* n'étoient point nées de nous, mais de quelque cauſe hors de notre dépendance; ou ſi nous étions forcés de ſuivre toujours quelque volonté différente de la nôtre, nous n'aurions pas de liberté phyſique.

De même, celui dont les idées de devoir moral ſont maîtriſées par ſes paſſions, a perdu ſa liberté morale; & on peut lui appliquer cette phraſe vulgaire, qu'il n'a pas de conduite.

Pareillement encore, celui qui en matiere de religion ne peut pas ſe conduire d'après ſes principes ſur les devoirs religieux, mais qui eſt forcé de recevoir des formulaires de foi, & de pratiquer des formes de culte que d'autres lui impoſent, n'a pas de liberté religieuſe.

Enfin, une Communauté manque de liberté civile, lorſqu'elle eſt gouvernée, non par elle-même, mais par quelque volonté étrangere à elle, & ſur laquelle elle n'a aucun pouvoir,

Dans tous ces cas, il y a une force qui s'oppose à la volonté propre de l'agent, & qui engendre une servitude proportionnée au dégré suivant lequel cette force s'exerce.

Dans le premier, cette force est incompatible avec l'idée du mouvement volontaire, & celui qui l'éprouve est un instrument passif qui n'agit jamais, mais sur lequel on agit toujours.

Dans le second, c'est une passion violente qui l'emporte sur la raison; ou bien, c'est la partie animale qui triomphe de la volonté de l'homme raisonnable.

Dans le troisiéme, c'est l'autorité humaine, qui en matiere de religion exige qu'on suive des formes particulieres de foi & de culte, & qui rejette toute opinion privée.

Dans le dernier cas enfin, c'est une volonté distincte de celle de la pluralité d'une communauté, laquelle prétend au pouvoir de faire des loix pour cette communauté, & de disposer de sa propriété.

Voilà, je crois, la ligne de séparation entre la liberté & l'esclavage. Dans tous les cas, autant que l'opération de quelque cause vient restreindre le pouvoir de se régir soi-même; autant & au même dégré existe la servitude, & je ne crois pas qu'on puisse se former une idée plus précise de l'esclavage & de la liberté.

C'est ici que je souhaiterois fixer toute l'attention de mes lecteurs, & les engager à ré-

fléchir profondement ſur la dignité & l'importance de ce bien, auquel nous donnons le nom de liberté, conformément au point de vue ſous lequel nous venons de la préſenter. Il n'y a point de mot dans toutes les langues du monde qui porte l'idée d'excellence à un ſi haut point. C'eſt à tous égards un tréſor vraiment ſacré & ineſtimable.

Sans la liberté phyſique, l'homme ſeroit une machine mue par des reſſorts méchaniques, n'ayant aucun principe de mouvement en lui-même : il ne ſeroit maître d'aucune de ſes actions ; il ſeroit donc incapable de toute action méritoire ou blâmable.

Sans la liberté morale, l'homme eſt un être naturellement méchant & déteſtable, ſujet à la tyrannie d'une baſſe incontinence & le jouet des paſſions les plus honteuſes.

Sans la liberté religieuſe & civile, l'homme eſt un pauvre & vil animal, ſans droits, ſans propriétés & ſans ſentiment intérieur de ce qu'il eſt, préſentant ſa tête au joug, & rampant ſous la volonté de toute ſotte créature aſſez audacieuſe pour prétendre l'aſſervir.

(*Dans toute religion on a la liberté d'être dévot ou indévot, obſervateur rigide ou relâché de ſon culte. Dans tout Etat civil on a la liberté de porter plus ou moins d'affection à ſa conſtitution, de ſuivre les loix de plus près ou de plus loin. C'eſt le bon ou le mauvais uſage de cette liberté qui met de la différence entre les enfans de la même patrie & de la même égliſe.*

Il n'existe point de pays où on n'ait occasion de remarquer cette différence & où par conséquent cette liberté n'existe.)

Il n'y a donc rien de plus précieux pour nous que la liberté. Elle est le principe de tout honneur, le premier privilége & la principale gloire de notre nature.

Pour fixer nos idées sur la liberté, il étoit nécessaire de l'envisager dans toute l'étendue sous laquelle je viens de la montrer. Mais comme la liberté civile fait l'objet de cette dissertation, je n'aurai plus qu'elle en vue dans les observations suivantes.

D'après ce qui vient d'être dit, il est sensible que tout Gouvernement civil, autant qu'il peut être appellé libre, est la créature du peuple. Ce Gouvernement est né avec le peuple, il est censé régi sous sa direction, & il n'a pour objet que son bonheur. Toutes les différentes formes de gouvernement ne sont qu'autant de différentes méthodes que les peuples ont choisies pour conduire leurs affaires & assurer la libre jouissance de leurs droits. Dans un état libre tout homme est son propre légissateur. Toutes les taxes sont des dons gratuits pour les services publics. Toutes les loix sont des statuts & des réglemens établis pour l'objet de protection & de sûreté. Tous les Magistrats sont des Commissaires ou des Députés chargés de faire exécuter ces réglemens.

Ainsi la liberté est trop imparfaitement définie lorsqu'on dit que c'est *un Gouvernement*

régi par les loix & non par les hommes. Si les loix ſont faites par un homme ou par une aſſemblée d'hommes dans un Etat, & non point *par un conſentement unanime de la nation*, cet Etat eſt dans l'eſclavage.

(Tout Gouvernement étant l'ouvrage du peuple, ainſi que vient de le dire M. Price, ce qui eſt inconteſtablement vrai, & chaque forme de Gouvernement ayant été choiſie par le peuple, comme la plus capable de lui aſſurer la jouiſſance de ſes droits; tout peuple chez qui cette forme de Gouvernement ſe maintient, conſerve la liberté en vertu de laquelle il lui a donné l'exiſtence, & même à ſon plus haut dégré de perfection. Si le Gouvernement de Dannemark eſt aujourd'hui, à tous égards, dans l'état où ſes peuples l'ont mis en 1666 par le mouvement le plus libre de leur cœur; on ne peut nier, quoique le Souverain de Dannemark en ait reçu un pouvoir illimité ſur ſes ſujets, que les peuples Danois ne ſoient dans la plus entiere jouiſſance de leur liberté. L'exercice du pouvoir conféré au Souverain ne peut ſe diſtinguer de celui de la liberté des Collateurs. Ses loix nouvelles ſont leurs loix : les taxes qu'il leur impoſe ſont leurs dons gratuits : tous ſes Magiſtrats ſont leurs Commiſſaires ou délégués. Les principes de M. Price s'appliquent merveilleuſement à la ſeule vraie liberté que les nations civiliſées puiſſent déſirer & chérir. Il n'eſt donc pas vrai qu'un Etat ſoit dans l'eſclavage, par qu'il eſt ſoumis à des loix faites par une aſſemblée d'hommes ou par un homme.

Il jouit de ſa liberté dans ſes conſéquences ; puiſque c'eſt par un Acte de ſa liberté qu'il a conféré à cet homme ou à cette aſſemblée d'hommes le droit de lui donner des loix.)

En pareil cas ce ſeroit une contradiction dans les termes, que de dire que l'Etat ſe gouverne lui-même.

De là il réſulte clairement que la liberté civile à ſon plus haut dégré de perfection, ne peut exiſter que dans les petits états où chaque membre peut donner ſon ſuffrage en perſonne & être appellé aux affaires publiques. Lorſque cela ne peut être, un Etat étant devenu trop conſidérable, ou ſes différentes parties étant trop éloignées les unes des autres, il s'enſuit néceſſairement une diminution de liberté. Mais pour les grands Etats il y a des méthodes par leſquelles on peut approcher & de fort près, d'une liberté parfaite ; & il eſt poſſible que ces méthodes répondent à tous les projets du Gouvernement, en même-tems qu'elles aſſurent le maintien de tous les priviléges de la nature humaine.

Quoique tous les membres d'un Etat ne puiſſent pas donner leurs ſuffrages ſur les opérations publiques individuellement & perſonnellement, ils peuvent le faire en nommant des Subſtituts ou des Repréſentans.

(Il ſemble que M. Price a manqué ici une ſubdiviſion. Avant que d'appliquer aux grands Etats en général ce qui ne convient qu'à certains

d'entr'eux; il auroit dû présenter à ses lecteurs deux sortes de grands Etats, savoir, ceux qui se sont reservé l'exercice actuel de leur liberté, & ceux qui en jouissent en la faisant exercer par autrui. C'est des premiers qu'il va parler.)

Ils peuvent confier à un certain nombre de Délégués les pouvoirs de la législation assujettis aux restrictions que les constituans jugeront nécessaires; & tout ce qui sera fait par ces Délégués, dans les limites de leurs pouvoirs, doit être considéré comme fait du consentement & de l'avis de la communauté.

(M. Price n'entend point que par cette délégation la liberté civile de chaque individu ou de l'Etat entier éprouve la moindre restriction. Un souverain héréditaire est un délégué perpétuel qui est aussi assujetti à certaines restrictions. Ce qu'il fait doit être considéré comme fait du consentement & par l'autorité de la communauté, ni plus ni moins que s'il étoit un délégué momentané.)

Au moyen de cette méthode un gouvernement libre peut être établi dans les plus vastes Etats, & il seroit possible que par des réglemens de cette espéce un certain nombre d'Etats fût soumis à un systême de gouvernement qui les préserveroit des horreurs de la guerre, & leur procureroit les avantages d'une paix & d'une harmonie universelles.

Occupons nous ici de ce qui pourroit se pratiquer dans ce genre, relativement à l'Europe en particulier. Tant qu'elle continuera d'être

d'être divisée comme elle l'est à présent, en un grand nombre d'Etats indépendans dont les intérêts se heurtent continuellement ; il est impossible qu'il ne s'éleve souvent des disputes dont la fin est toujours la guerre & le carnage. On ne reméd'eroit point à ce mal en donnant à l'un de ces Etats la souveraineté sur les autres, & une plénitude absolue de pouvoir pour les gouverner. Ce seroit soumettre tous les Etats à la discrétion arbitraire d'un seul, & établir une servitude ignominieuse qu'il seroit impossible de supporter long-tems. Ainsi le remede seroit pire que le mal ; & l'idée n'en peut venir qu'à quelqu'un qui auroit perdu tout sentiment de liberté civile. Au contraire : que chaque Etat par rapport à toutes ses affaires intérieures, reste indépendant de tous les autres, & qu'une confédération générale soit formée par l'érection d'un Sénat composé de représentans de tous les différens Etats : que ce Sénat jouisse du pouvoir de conduire toutes les affaires communes des Etats unis, & de juger & de décider, comme arbitre commun, toutes les querelles qui s'éleveroient entr'eux, ayant, en même tems sous sa direction la force commune des Etats pour soutenir ses décisions; alors chaque Etat séparé n'aura point à craindre qu'une puissance étrangere se mêle de ses affaires particulieres. Cet Etat sera donc libre, & en même tems à l'abri de toute oppression & insulte de la part de tous les Etats circonvoi-

fins. De cette maniere les facultés & les forces féparées d'un vafte continent feroient réunies en un feul point, toutes conteftations appaifées auffitôt qu'élevées, la paix générale maintenue; & enfin on ne verroit plus les nations s'entre égorger.

J'ai déjà obfervé que quoique dans un grand Etat tous les individus qui le compofent ne puiffent pas être admis à une participation immédiate des pouvoirs de la légiflation & du Gouvernement, ils peuvent cependant participer à ces pouvoirs, en donnant leurs délégations à un corps de repréfentans. Dans ce cas il eft évident que l'Etat fera toujours libre ou gouverné par lui même, & qu'il fera plu ou moins libre en proportion de ce qu'il fera repréfenté plus ou moins fidélement ou convenablement. Si ceux à qui le dépôt du Gouvernement eft commis, ne tiennent leurs places que pour peu de tems : s'ils ont été élus par les fuffrages défintéreffés du plus grand nombre des citoyens, & s'ils font aftreints à fuivre leurs inftructions ; la liberté fubfiftera dans fon plus haut dégré. Mais s'ils font élus pour de longs termes par une partie feulement de l'Etat: & fi durant ce terme ils ne font point expofés à la cenfure de leurs conftituans ; toute idée de liberté s'anéantira, & le pouvoir de choifir des conftituans ne fera plus autre chofe qu'un pouvoir dont jouiffent peu de perfonnes, de choifir à certaines époques, un corps de Maîtres pour

eux & pour la Communauté. Si un Etat eſt corrompu au point que la plupart de ſes repréſentans ſoient élus par une poignée de gens (*a*) les plus mépriſables de cet Etat, & dont les ſuffrages ſont toujours achetés : & s'il exiſte une puiſſance ſupérieure qui faſſe agir ces phantômes de repréſentans & qui dirige leurs ſuffrages, alors ce ſera abuſer des mots que de dire que l'Etat jouit de ſa liberté. Il ſe peut faire pourtant; que les particuliers-jouiſſent de l'exercice de la liberté, comme ils le pourroient également ſous le gouvernement le plus deſpotique; mais cela proviendroit d'une indulgence ou d'une connivence dérivée de l'eſprit du ſiécle ou d'une douceur paſſagere dans l'adminiſtration. Plutôt que d'être gouvernés, d'une telle maniere, il vaudroit peut-être mieux l'être par la volonté d'un ſeul homme, ſans qu'il exiſtât un corps de repréſentans; car un corps auſſi dégénéré n'a d'autre but que de tromper en voilant l'eſclavage, & en conſervant l'ombre de la liberté, lorſque la réalité en eſt perdue.

(*Il n'y a que les pays conquis que l'on puiſſe*

(*a*) Dans la Grande-Bretagne conſiſtante en près de ſix millions d'habitans, 5723 perſonnes, dont la plus grande partie ſont du plus bas peuple, éliſent une moitié de la Chambre des Communes; & 364 ſuffrages éliſent une neuvieme partie. C'eſt ce qui eſt clairement démontré dans les *Political Diſquiſitions*, Vol. 1., L. 2, Ch. 4, Ouvrage intéreſſant, utile & inſtructif.

dire être régis par la volonté d'un autre : encore faut il pour cela qu'auparavant ils n'ayent appartenu à aucun maître, & qu'ils ayent été conquis sur eux-mêmes dans l'état le plus absolu de liberté ; car le conquérant succédant aux droits qu'ils auroient abandonnés librement à ce maître, l'exercice de leur liberté n'auroit fait que passer d'une main dans une autre. Reste à savoir après cela s'ils auront mérité qu'on leur tînt le même marché ; & si l'intérêt de l'Etat qui les a conquis le comporte. Il en est ainsi de l'Irlande vis-à-vis de l'Angleterre.)

Les limites que j'assigne à la liberté n'empêchent point qu'elle ne puisse exister dans tous les dégrés possibles, depuis l'état de liberté parfaite, jusqu'à celui qui est purement nominal, selon que le peuple a plus ou moins de part au Gouvernement, & qu'il peut plus ou moins censurer les personnes par qui il est conduit.

En général, être libre, c'est être régi par sa propre volonté ; & être régi par la volonté d'autrui, c'est le signe propre de la servitude. Cela peut s'appliquer particulierement à la liberté politique. J'ai observé qu'un Etat libre est celui qui est admnistré par sa propre volonté, ou, ce qui revient au même, par la volonté d'une assemblée de représentans qu'il a nommés, & qui sont comptables envers lui. Tout Etat qui n'est pas ainsi gouverné, ou dans lequel un corps d'hommes re-

préſentans le peuple, ne fait pas une partie principale de l'adminiſtration, eſt dans la ſervitude.

Pour donner un dégré de plus de perfection à la conſtitution de ce gouvernement, il peut-être à propos de joindre à ce corps de repréſentans, un conſeil héréditaire compoſé de perſonnages du plus haut rang dans l'Etat, avec un Magiſtrat ſuprême revêtu du pouvoir de l'exécution, à la tête de tout. Par là on mettra un frein fort utile à la partie légiſlative, & on lui donnera de la vigueur, de l'harmonie & de l'activité, ſans violer ſa liberté; car tant que la partie du gouvernement qui repréſente le peuple ſera une véritable réprésentation, & qu'elle aura la négative dans toutes les affaires publiques, avec le ſeul pouvoir excluſif d'impoſer des taxes & de donner des ſubſides, l'eſſence de la liberté ſera conſervée. Telle eſt la liberté dont nous nous prévalons en Angleterre, parce qu'elle eſt le fruit de notre conſtitution. Je ne dirai pas juſqu'à quel point nous avons ſujet de nous en prévaloir.

Il eſt impoſſible que dans la liberté que je viens de décrire, il exiſte quelque excès. Le gouvernement eſt une inſtitution faite pour le peuple gouverné, lequel peut compoſer ce gouvernement comme il lui plait. Prétendre que peut-être il jouit trop de ce pouvoir, c'eſt vouloir qu'il y ait dans l'Etet un pouvoir ſupérieur à celui par qui cet Etat exiſte.

& duquel toute juridiction dans l'Etat eſt émanée. La licence dont on a ſouvent parlé comme d'une liberté extrême, eſt ce qu'il y a de plus contraire à la liberté. C'eſt un gouvernement régi par la volonté de quelques brigands, en oppoſition de celle de la communauté, déclarée & manifeſtée par les loix. Un Etat libre rend tous ſes membres libres, en banniſſant la licence, & en mettant à l'abri de toute inſulte leurs perſonnes, leurs biens & leur réputation. L'objet de tout gouvernement juſte eſt de protéger à la foi la liberté du public contre les offenſes étrangeres, & la liberté de l'individu contre les offenſes particulieres. Il n'eſt donc pas vrai qu'il ſoit de la nature du gouvernement d'empiéter ſur la liberté particuliere. C'eſt ce qu'il ne doit jamais faire, à moins que l'exercice de la liberté particuliere n'empiete ſur les libertés des autres. C'eſt-à-dire qu'un bon gouvernement réprime la licence, & la liberté elle-même, lorſqu'on en fait uſage pour détruire la liberté.

La licence & le deſpotiſme ſont plus proches parens qu'on ne le croit communément. Il ſont également incompatibles avec la liberté & avec le véritable objet du gouvernement. Toute la différence que je vois entre eux, c'eſt que l'un eſt la licence des grands, & l'autre la licence des petits : que par l'un les perſonnes & les propriétés d'un peuple ſont expoſées à être outragées & envahies

par un pouvoir qui méconnoît les loix, & que par l'autre, elles ſont expoſées aux mêmes outrages de la part d'une populace pour qui les loix ne ſont pas plus ſacrées. Pour éviter l'un de ces maux, les hommes ſont ſouvent tombés dans l'autre. Mais tout gouvernement bien conſtitué eſt également en garde contre les deux. Cependant, à bien des égards, le dernier de ces maux, je veux dire la licence des petits, eſt le moins à craindre, & c'eſt celui qui a produit le moins de déſordres. Il eſt certain que ſi la licence a détruit des milliers d'hommes, le deſpotiſme en a détruit des millions. Comme la premiere n'a qu'un pouvoir bien foible, & nul ſyſtême pour ſe ſoutenir, on la réprime aiſément; & un peuple ſort bientôt du déſordre & de l'anarchie où il étoit plongé. Mais un deſpotiſme revêtu d'une forme de gouvernement, & armé de toute ſa force, eſt un mal qu'on n'extirpe qu'avec de terribles efforts. Il s'accroît avec les ſiecles : il avilit les facultés humaines : il renverſe toutes diſtinctions; il s'empare de tous les droits & avantages de la ſociété. Enfin, dans un état troublé par la licence, il y a une émulation, une activité toujours favorables à l'eſprit humain, & qui la portent à exercer ſes pouvoirs; au lieu que dans un Etat habitué au deſpotiſme, il regne un engourdiſſement, ou plutôt une léthargie générale. La tyrannie étouffe le génie, & fait perdre à l'homme tout ce qu'il a de force & de dignité.

(*M. Price incline visiblement à mettre l'anarchie ou le gouvernement de tous au-dessus de ce qu'il appelle le despotisme. Il est pourtant reconnu, & on peut en appeller au témoignage de tous les hommes raisonnables, & qui chérissent leurs propriétés ou l'usage de leur existence, que l'anarchie ou l'empire de la licence est la pire de toutes les conditions pour un Etat. Des suites de siecles ont vu les mêmes peuples vivre heureux & contens sous des gouvernemens que M. Price appelleroit despotiques, & les arts, le génie & les grands hommes se multiplier parmi eux. De quelle durée a jamais été une anarchie, & quelles traces de bonheur, ou de gloire a-t-elle laissées après elle? Le plus insupportable de tous les gouvernemens est infiniment préférable au chaos dont l'anarchie nous présente l'affreuse image. Mais au fond, cette licence & ce despotisme que M. Price met ici en parallele, sont deux êtres de raison, deux chimeres. Il n'y a point de pays où regnent la licence ou le despotisme, proprement dits*).

Avant d'aller plus loin, j'observerai que ce que je viens de dire des principes de la liberté publique & de la nature d'un gouvernement juste & libre, fait voir ce que nous devrions penser de cette toute puissance, qui, à ce qu'on a prétendu, doit appartenir à tout gouvernement, comme tel. On a beaucoup insisté sur ce principe, mais contre toute raison. Un Gouvernement est dans sa nature, une confiance, & tous ses pouvoirs une dé-

légation, pour parvenir à des fins particulieres. On peut abuſer de cette confiance, ou la mal employer. On peut s'en ſervir pour renverſer les deſſeins pour leſquels elle a été inſtituée, & ruiner les privileges qu'elle devroit protéger.

Un Parlement, par exemple, compoſé d'un corps de repréſentans, choiſi pour un tems limité, pour faire des loix & accorder des ſubſides pour le ſervice public, mérite d'être déchu de ſon autorité lorſqu'il ſe rend perpétuel, ou qu'il prolonge ſa durée : lorſqu'il nomme ſes membres : qu'il ſe laiſſe corrompre; ou qu'il ſe ſoumet à quelqu'eſpece de pouvoir étranger. Un tel Parlement n'eſt plus qu'un Conclave ou une *junte* d'inſtrumens qui ſe ſont formés eux-mêmes; & tout Etat qui néglige ſes droits au point de ſouffrir un pareil abus de confiance de la part de ſes chefs, eſt un Etat en ſervitude.

Il n'y a donc rien de ſi abſurde que la doctrine prêché par certaines perſonnes ſur la toute puiſſance du Parlement. Il n'a aucun pouvoir par de-là les limites de la confiance pour l'objet de laquelle il a été inſtitué; s'il trahit cette confiance, il trompe ſes conſtituans, & il ſe diſſout de fait. Tout pouvoir délégué doit être ſubordonné & limité. —— (*Pourquoi M. Price veut-il ôter aux peuples la liberté de déléguer des pouvoirs illimités pour leur plus grand intérêt? Eſt-il un pouvoir étranger à eux qui les gêne à cet égard?*

Ils ſont donc dans la ſervitude.) S'il en eſt un: ſi la toute puiſſance peut en quelque ſorte être attribuée à la légiſlation, il faut qu'elle réſide dans le principe de toute autorité légiſlative, & c'eſt le peuple. (*Si le peuple a tranſmis ce droit, il ne l'a plus.*) C'eſt pour lui que le gouvernement eſt inſtitué, & il n'y a d'autre toute puiſſance que la ſienne. (*Mais quand il l'a déléguée, elle réſide en ſon intégrité dans le lieu où il lui a convenu de la placer.*)

Je ſais que tout ce que j'ai avancé ſeroit abſurde, ſi les opinions de certaines perſonnes ſur l'origine du Gouvernement avoient une baſe ſolide. A leur avis le Gouvernement n'eſt ni l'ouvrage du peuple, ni le réſultat d'une convention entre lui & ſes chefs; mais il y a quelques hommes qui poſſedent par eux-mêmes & indépendamment de la volonté du peuple, le droit de le gouverner: droit qu'ils tiennent de la divinité. Cette doctrine a été pleinement refutée par divers écrivains de la premiere claſſe. (*a*) Elle détruit ouvertement la liberté civile & elle fait de l'eſpèce humaine une foule de vaſſaux créés ainſi que des troupeaux de bétail, pour paſſer d'un propriétaire à un autre, qui exerce comme ſon prédéceſſeur une puiſſance abſolue ſur eux. Il eſt étonnant que ceux qui enviſagent

(*a*) Entr'autres voyez M. Lock ſur le Gouvernement, & l'eſſai du Docteur Prieſtley, ſur les premiers principes du Gouvernement.

leur eſpéce ſous un point de vue ſi humiliant ne ſoient pas conſumés par le chagrin & par la honte, quand il leur arrive de faire un retour ſur eux-mêmes. Je ne m'amuſerai point à refuter une pareille opinion.

(*Ceux qui ſoutiennent que l'autorité ſouveraine eſt d'inſtitution divine ne peuvent point nier que ſa premiere origine ne ſe tire du peuple, puiſque ce fut le peuple Hébreu qui importuna Samuel & ſon divin Maître pour avoir un Roi. Le vœu unanime de tout un peuple eſt un arrêt de la divinité.* Vox populi, vox Dei. *L'heureuſe expérience d'une longue ſuite de ſiecles a ſanctifié cet oracle. Dieu nous donne les Rois qui reçoivent de lui, & non de nous, le pouvoir dont nous l'avons prié de diſpoſer. Voila le pacte, la convention originaire dont Dieu eſt le lien entre les Rois & les peuples qu'il leur donne à conduire, non comme des troupeaux, mais comme des hommes qui uſent de leur raiſon pour profiter éternellement d'un pacte que la raiſon a fait faire à leurs peres.*)

La liberté civile une fois admiſe, l'objet de cette diſſertation eſt de faire voir en quoi elle conſiſte & ce qui la diſtingue de ce qui n'eſt pas elle.

En réfléchiſſant ſur cet objet tel qu'on vient de le préſenter, on ne peut s'empêcher de ſe pénétrer de l'excellence d'un Gouvernement libre & de remarquer combien il eſt propre à relever la nature humaine. Tout membre d'un Etat libre, ayant ſa propriété aſſurée,

& reconnoiſſant en ſoi ſon Gouverneur, ſe reſpecte intérieurement lui-même & ſe ſent porté à l'émulation & à la perfection, ſentimens tout à fait inconnus aux miſérables eſclaves du pouvoir arbitraire. Dans un Etat libre tous les reſſorts de l'action ont la facilité d'agir, & l'eſprit eſt pouſſé aux efforts les plus ſublimes. (*a*) Mais dès notre naiſſance regarder un être qui ne vaut pas mieux que nous comme le maître de nos fortunes, & recevoir ſa volonté comme notre loi, qu'y a-t-il de plus humiliant?

(*Dites au contraire, M. Price, qu'y a-t-il de plus grand & de plus merveilleux? En quoi, dans toute la nature, éclate plus viſiblement l'empreinte de la divinité? Eſt-il rien de plus beau que l'inſtitution d'une Monarchie héréditaire & ſes effets: rien qui honore plus l'intelligence humaine que l'ordre qui regne & ſubſiſte à perpétuité dans un grand Etat ſous un chef unique & perpétuel? Si je vois quelque choſe d'humiliant pour notre eſpece, ſi je la vois avilie, c'eſt dans les déſordres de la licence & dans l'inſtabilité de toutes choſes chez les peuples où l'autorité eſt partagée. Au ſurplus, M. Price va faire l'application de toute cette tirade ſur la liberté, à la domination Ottomane qu'il ſuppoſe être deſpotique. Si par hazard elle ne l'étoit point autant qu'il ſe l'imagine où en cherchera-t-il une autre à notre portée, pour faire briller par*

(*a*) Voyez le Docteur Prieſtley ſur le Gouvernement *p.* 68, 69, &c.

l'oppoſition les beaux avantages qu'il donne à une fauſſe liberté ?)

Comment peut-il entrer une idée ſublime dans l'eſprit d'un homme dont la poſition eſt ſi malheureuſe ? Mais au contraire les ſujets des Etats libres ſe ſont diſtingués dans tout les âges par leur génie & leur ſavoir. La liberté eſt le ſol des ſciences & des arts. Plus un Etat a été libre, plus auſſi il a produit de grands hommes, & plus les facultés de l'eſprit humain ont pris d'eſſor. Voyez le rolle brillant que jouent dans les annales du monde les anciens Etats libres de la Grece, & l'aviliſſement dans lequel cette contrée végete aujourd'hui ſous la domination de l'Empereur Ottoman. Certes, il n'y a pas plus de différence entre deux pays dont l'un eſt habité par des hommes & l'autre par des brutes.

Ce ſont là des réflexions qui devroient toujours être préſentes à l'eſprit de tout citoyen de la Grande Bretagne. Comme la liberté morale eſt le premier bien de l'homme ſous le point de vue de la morale ; la liberté civile l'eſt auſſi ſous celui de la ſociété. Il n'y a rien qui demande à être plus ſurveillé que le pouvoir, & rien à quoi l'on doive s'oppoſer avec plus de courage & de perſéverance que ſes accroiſſemens. Monteſquieu dit avec raiſon que le ſommeil dans un Etat eſt toujours ſuivi de l'eſclavage.

Le peuple de l'Angleterre a été animé autrefois de ces ſentimens. Il a ſacrifié plus d'un

ſcelerat puiſſant. Il a ſouvent combattu & verſé ſon propre ſang pour la cauſe de la liberté. Mais il paroît que les tems ſont bien changés. Pluſieurs d'entre nous ſont tout diſpoſés à abandonner le précieux héritage de la liberté que nous ont laiſſé nos ancêtres. Une vénalité infâme, la compagne inſéparable de la diſſipation & de l'extravagance, a empoiſonné parmi nous les ſources de la vertu publique. Si jamais il ſurvenoit quelque événement qui néceſſitât la même oppoſition qui a éclaté ſous les règnes de Charles I. & de Jacques II, il ſeroit fort à craindre que nous ne perdiſſions tout ce que nous avons de plus précieux. La terreur d'une armée ſur pied, le danger des fonds publics, & le crédit de la Tréſorerie qui corrompt tout, amortiroient ce qui nous reſte de zèle & produiroient une ſoumiſſion & une ſervitude générales.

De la nature & des principes de la liberté civile, tels que je viens de les expliquer, il réſulte néceſſairement & directement qu'aucune communauté ne peut avoir de pouvoir ſur la propriété ou la légiſlation d'une autre Communauté, à moins que celle-ci ne lui ſoit incorporée par une repréſentation diſtribuée avec égalité. Il a été démontré qu'un Etat eſt libre lorſqu'il eſt gouverné par ſa propre volonté. Or, on ne peut pas dire qu'un pays ſoit gouverné par ſa volonté lorſqu'il eſt ſoumis à la légiſlation d'un autre pays, dans les conſeils duquel il n'a point de voix, & ſur le-

quel il n'a point d'autorité. Un tel pays eſt dans l'état de ſervitude ; & ce qui mérite une conſidération particuliere, c'eſt que cette ſervitude eſt plus affreuſe à bien des égards que ne l'eſt celle d'un homme privé ſous un autre homme, ou celle d'un Royaume ſous un deſpote. Entre un Etat & un autre, il n'exiſte aucun de ces mouvemens de compaſſion qui ont lieu entre individus dans la vie privée. Comme ce ſont des corps ſéparés qui ne ſe voient jamais, & qui ſont quelque fois ſitués dans différentes parties du Globe, l'Etat qui gouverne ne peut être témoin des malheurs cauſés par ſes vexations, ni juge compétent de la poſition & des facultés du peuple gouverné. Il eſt impoſſible que ces deux peuples n'aient pas chacun un intérêt diamétralement oppoſé ; & plus l'un eſt chargé, plus l'autre doit être ſoulagé. Dans ces circonſtances, le fardeau de l'oppreſſion étant reparti ſur la multitude ; il eſt vraiſemblable qu'il eſt moins peſant ou moins ſenti. Ainſi, à l'égard d'un pays ſoumis à un autre, il n'y a pas de moyens, ou il en eſt fort peu qui puiſſe mettre un frein à la rapacité du ſubjuguant ; & il peut commettre ſans remords ou ſans pitié les injuſtices les plus criantes & les plus inouies. J'ajouterai qu'il eſt ſingulierement difficile de ſecouer le joug d'une tyrannie de cette eſpece. Les peuples ſe déſont bien plus aiſément d'un ſeul deſpote, lorſqu'ils agiſſent avec une réſolution unanime.

Mais il n'eſt pas facile de ſe ſouſtraire à un Etat deſpotique ; & un peuple qui lui eſt ſoumis, ne peut rompre ſes fers ſans s'engager dans des querelles terribles & quelquefois inégales.

J'obſerverai de plus que l'eſclavage d'un peuple, ſous des deſpotes intérieurs, peut être modifié & limité ; mais je ne vois pas ce qui peut limiter l'autorité d'un Etat ſur un autre. En ce cas, l'exercice de l'autorité peut n'avoir d'autre meſure que la diſcrétion; cette autorité doit donc être indéfinie & abſolue.

Il faut encore obſerver que le gouvernement d'un pays par un autre ne peut ſe ſoutenir que par une force militaire, ſans laquelle celui qui gouverne perdroit toute ſon autorité ſur l'autre.

L'exemple ſuivant éclaircira beaucoup mieux ce que je viens d'avancer. Suppoſons que dans un pays ſoumis à la ſouveraineté d'un Etat éloigné, il y ait une légiſlation ſubordonnée conſiſtante en une aſſemblée choiſie par le peuple, un Conſeil élu par cette aſſemblée, & un Gouverneur nommé par l'Etat ſouverain & payé par ce pays. Suppoſons-y auſſi des Juges & d'autres Officiers nommés & payés par ce même Etat ſouverain, pour adminiſtrer la juſtice, conformément aux loix, d'après l'avis de Jurés choiſis loyalement & ſans diſtinction. Voilà une conſtitution libre en

en apparence, puiſqu'elle donne au peuple une part dans l'adminiſtration, & qu'elle ſemble mettre un frein à ſes Chefs. Mais s'il y a un pouvoir légiſlatif ſupérieur à l'autorité duquel cette conſtitution ſoit ſoumiſe, on ne peut pas dire qu'elle faſſe jouir le pays de ſa liberté : elle n'eſt donc point garante de cette liberté ; & il n'eſt pas poſſible qu'une telle conſtitution ſoit de longue durée. L'Etat ſouverain fera des loix déſavantageuſes pour la Province. La légiſlation de la Province fera des remontrances ſur ces loix. Les Magiſtrats ne les écouteront point. Les Jurés ne s'y conformeront pas ; & par conſéquent ces loix, comme les Bulles du Pape qui jadis faiſoient trembler l'Europe, ne feront plus que de vaines formes auxquelles on n'aura nul égard. Pour rémédier à ce mal, & pour donner de l'efficacité à ſon Gouvernement, l'Etat Souverain ſe portera probablement à ſouſtraire à l'autorité de la Province le Gouvernement, le Conſeil & les Juges (*a*) en les faiſant dé-

(*a*) En Angleterre nous regardons l'indépendance des Juges comme un de nos plus grands priviléges. Avant la révolution, je crois qu'en général, ils ne reſtoient dans leurs places, que ſous le bon plaiſir du Roi. Guillaume les leur aſſura pour autant *qu'ils ſe conduiroient bien.* A l'avénement de la Famille actuelle au trône, les places furent données aux Juges pour autant qu'ils ſe conduiroient bien, en conſéquence de l'acte d'établiſſement, 12 & 13, W. III. c. 2. Mais quelques-uns ayant crû que quoique leurs Commiſſions euſſent la ſanction de l'acte d'établiſſement pour durer tant que les Juges ſe conduiroient bien, elles finiſſoient

pendre abſolument de lui pour leur paye, & leur maintien dans leurs offices, ainſi que pour leur nomination. Il changera auſſi la maniere de choiſir des Jurés pour ſe les aſſujetir davantage ; & dans certains cas, ſous le prétexte de l'impoſſibilité d'avoir un Juré impartial dans les lieux où l'on réſiſte au Gouvernement, il ordonnera peut-être que les Délinquans quittent la Province pour être jugés ſur le territoire de la Métropole ; & même il peut ſuivre ce ſyſtême de politi-

---

cependant à la mort du Roi ; il a été réglé par une loi de la première année de S. M. régnante, ch. 23. *que les commiſſions des Juges en place ſeront, continueront & demeureront dans toute leur force, tant qu'ils ſe conduiront bien, nonobſtant le decès de S. M. ou d'aucun de ſes héritiers & ſucceſſeurs ; avec cette clauſe, qu'il ſera permis à S. M., ſes héritiers & ſucceſſeurs, de renvoyer un Juge ſur l'adreſſe des deux Chambres du Parlement.* Par ce même ſtatut, leurs ſalaires leur ſont aſſurés pendant la durée de leurs Commiſſions, Sa Majeſté, ſuivant le préambule de cette loi, ayant déclaré dans ſon Diſcours émané du Trône, aux deux Chambres du Parlement, *qu'elle regardoit l'indépendance & l'equité des Juges comme eſſentielles à l'adminiſtration impartiale de la Juſtice, comme une des meilleures ſûretés des droits & des priviléges de ſes chers ſujets, & comme ce qui contribuoit le plus à la dignité de ſa Couronne.*

Cette note m'a été fournie par un ſavant Juriſconſulte de mes amis. Si l'on compare cette conſtitution avec la dépendance à laquelle on a cru devoir aſſujetir les Juges en Amérique, c'eſt un triſte tableau de la différence qu'un Etat ſait mettre entre la maniére dont il ſe gouverne & celle dont il gouverne les pays qui lui ſont ſoumis.

que, au point de tâcher de prévenir les effets des mécontentemens en défendant toute espèce d'assemblées, & d'associations du Peuple, excepté dans le tems & pour les objets particuliers qui leur seront permis.

Alors cette province sera précisément dans le même état que seroit la Grande-Bretagne, si notre premier Magistrat exécuteur, notre Chambre des Lords & nos Juges n'étoient que les instrumens d'une Puissance démocratique étrangere; si nos Jurés étoient nommés par cette Puissance: ou si nous étions assujettis à être transportés dans un pays éloigné, afin d'y être jugés pour un délit commis chez nous; si enfin il nous étoit défendu de former aucune assemblée, de délibérer sur aucuns griefs, ou de nous associer pour aucuns projets, à moins que la permission ne nous en fût accordée par le Lord Lieutenant ou par le Viceroi.

Il est certain que c'est un état d'oppression que nul pays ne peut endurer; & qu'on ne doit pas s'attendre qu'aucun peuple s'y soumette, une heure seulement, s'il n'y est pas contraint par la force des armes.

Ce qui s'est passé en dernier lieu à la Baye de Massachusset est un exemple frappant de ce que je viens de dire. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a suivi, relativement à cette province, précisément la même marche que j'ai décrite, jusqu'à ce qu'enfin il ait été nécessaire d'y envoyer des troupes qui

ne fussent point sous la main du pouvoir civil ; & tout a fini par un gouvernement d'épée. Il en sera de même en pareilles circonstances de tout gouvernement, lorsque la corruption n'aura pas avili & dégradé un peuple.

Mais, dira-t-on, *n'y a-t-il pas de causes par lesquelles un Etat peut acquérir une autorité légitime sur un autre, sans que cette autorité soit consolidée par une représentation également distribuée*? Je réponds que non. Les seules causes auxquelles on peut attribuer cet effet, sont *la conquête*, *la convention ou les services rendus*.

On a dit bien des choses sur le droit de *conquête*. L'histoire du monde ne présente que des royaumes soumis à d'autres royaumes en vertu de ce droit ; & les annales de tous les peuples ne contiennent guères que le récit des ravages qu'il a occasionnés sur la terre. Mais l'autorité qui en dérive étant fondée sur la violence, elle n'est pas légitime. La république Romaine n'étoit qu'une ligue contre les libertés générales du monde; & elle n'avoit pas plus de droit aux provinces qu'elle a subjuguées, que les voleurs n'en ont aux effets qu'ils volent, ou aux maisons qu'ils forcent. Même dans le cas d'une guerre juste, & entreprise par un peuple pour se défendre de l'oppression d'un autre peuple, la conquête ne donne que le droit à une indémnité pour l'offense qui a occasionné la guerre,

& à une sûreté raiſonnable contre toute offenſe future.

Un Etat ne peut pas non plus acquérir une pareille autorité ſur d'autres Etats par des *conventions*, ou *ceſſions*. Dans le cas de cette eſpece, les contrats ne lient point. La liberté civile marche de pair, à cet égard, avec la liberté religieuſe. Comme aucun peuple ne peut légitimement céder ſa liberté religieuſe, en abandonnant ſon droit de décider lui-même, en matiere de religion, ou en permettant à quelques êtres humains de lui preſcrire la croyance qu'il doit embraſſer, ou la forme de culte qu'il doit pratiquer ; de même aucune ſociété civile ne peut légitimement céder ſa liberté civile, en abandonnant à quelques juriſdictions étrangeres le pouvoir de lui donner des loix & de diſpoſer de ſa propriété. Une ceſſion de cette eſpece étant incompatible avec les droits inaliénables de la nature humaine ; ou elle ne lieroit point du tout, ou elle ne lieroit que les individus qui l'auroient faite. C'eſt un bien qu'aucune génération d'hommes ne peut céder pour une autre, & qu'un peuple, quand il l'a perdu, a toujours droit de reprendre. Si nos ancêtres euſſent été aſſez foux pour ſe ſoumettre à quelque communauté étrangere, nous n'aurions pas été tenus de reſpecter leur engagement ; & aujourd'hui toutes les nations du monde, qui par la baſſeſſe ou l'extravagance de leurs prédéceſſeurs, ſe trouvent ſoumiſes

à un pouvoir arbitraire, ont le droit de s'y ſouſtraire auſſi tôt qu'elles le pourront.

(*Ces aſſertions de M. Price me paroiſſent au moins bien hazardées. Voici comme il me ſemble qu'on pourroit y répondre. Le premier intérêt des hommes, quand il ont demandé un gouverneur, étoit ſans doute d'être gouvernés. C'eſt auſſi la premiere & la plus eſſentielle obligation de celui qui s'en eſt chargé pour lui & pour ſes ſucceſſeurs. Si en cédant des pays à d'autres Souverains pour* raiſon d'Etat, *comme le Canada & les Florides ont été cédées à l'Angleterre, la Lorraine, la Corſe à la France, &c. on n'a point livré ces pays à l'anarchie, mais qu'il ſoient paſſés ſeulement d'un gouvernement ſous un autre; il eſt certain que juſques-là leur droit n'eſt point violé, ni le pacte originaire rompu. Quant à la forme de gouvernement, il y a ſans doute avantage ou déſavantage au changement. Suppoſons le dernier: il n'exiſte point de pacte qui n'emporte l'obligation de ſouffrir réciproquement les inconvéniens qui en peuvent naître, le tout pour les parties, comme les parties pour le tout. Un Etat cédé, ſi ſa condition en eſt pire, n'a pas plus le droit de ſecouer le joug du ceſſionnaire, que telle autre des parties d'où il a été détaché, ou de celles qu'il vient accroître, n'auroit le droit de murmurer contre ſon ſouverain, ſi de cette ceſſion même, il réſultoit pour elle quelque déſavantage, ou qu'elle eût ſujet de jalouſer le bonheur*

de la partie cédée. Les pactes ont des suites, parce que la raison humaine est conséquente.)

Si la *conquête* ni la *convention* ne peuvent donner l'autorité dont nous parlons, les *graces* accordées, ou les *services rendus* par un Etat à un autre Etat, peuvent encore moins constituer cette autorité. Quel que soit le service, la liberté est trop chere pour en être le prix. Un Etat à qui l'on a rendu de bons offices, ne doit pas pour cela devenir esclave. Il faut, si l'on peut, mesurer la reconnoissance sur l'importance du service ; mais prétendre qu'il faille céder le pouvoir de se gouverner & de disposer de sa propriété, c'est admettre que pour montrer sa reconnoissance, il faut se dessaisir de la faculté de jamais exercer à l'avenir la reconnoissance. Que n'a point fait la Grande-Bretagne en faveur d'Hanovre ? Dira-t-on pour cela que nous avons le droit de faire des loix pour Hanovre, ou même celui de tirer un sou de ce pays, sans son consentement ?

Après ce qui vient d'être dit, on me dispenseroit sans doute d'appliquer les raisonnemens précédens au cas des communautés qui sont considérées comme partie du même empire. Mais il y a des raisons qui me forcent de m'expliquer bien clairement, en faisant cette application.

Ce que je me propose ici est de faire voir avec précision la différence qu'il y a entre la

ſituation des communautés qui forment un Empire & celles des corps particuliers ou des claſſes d'hommes qui compoſent les différentes parties d'un Royaume. Les diverſes communautés qui forment un Empire, n'ont point de liaiſons qui produiſent une réciprocité d'intérêts entre elles. Elles habitent des diſtricts différens, elles ſont gouvernées par des légiſlations différentes.

Au contraire les différentes claſſes d'hommes dans un royaume ſont toutes placées ſur le même ſol. Leurs affaires, leurs intérêts ſont les mêmes, & ce qui eſt fait pour une claſſe, doit affecter toutes les claſſes.

Ces deux ſituations ſont donc totalement différentes; & une conſtitution de gouvernement qui peut être compatible avec la liberté dans une de ces ſituations, peut être tout-à fait incompatible avec elle dans l'autre. Il eſt cependant certain que même dans la ſituation des différentes claſſes dans un royaume, aucune partie ne doit gouverner le reſte. Pour qu'un gouvernement ſoit équitable & égal, il faut que tout ce qui eſt gouverné ſoit repréſenté équitablement & également; & en raiſon de ce que cela manque dans un gouvernement, il s'éloigne des principes de la liberté & il devient injuſte & oppreſſif. Mais dans l'hypothèſe des différentes communautés, tout cela eſt encore bien plus rigoureuſement vrai. Alors, le gouvernement

d'une partie devient complétement tyrannique, & la ſoumiſſion à cette partie eſt une ſervitude complette.

Mais, dira-t-on, eſt-ce qu'il n'y a point quelque part, dans un empire une autorité légiſlative ſupérieure à tout, ou un pouvoir qui commande & qui lie tous les différens Etats dont il eſt compoſé? On a déjà répondu à cette queſtion. Le fait eſt que cette autorité ſuprême ne doit exiſter nulle part, excepté dans un ſénat, ou un corps de délégués tel qu'il a été décrit, dans les premieres pages de cet Ouvrage; & que l'autorité ou la ſupériorité de ce Sénat lui-même, doit ſe reſtreindre aux affaires communes de l'empire. Je crois avoir démontré que les principes fondamentaux de la liberté exigeoient cela indiſpenſablement.

En un mot, un Empire eſt un aſſemblage d'Etats ou de communautés unis par quelque lien commun. Si ces Etats ont chacun une conſtitution de gouvernement libre: ſi par rapport à la taxation & à la légiſlation intérieure, ils ſont indépendans des autres Etats, mais unis par conventions ou alliances, ou par obéiſſance au grand Sénat repréſentant tout l'Empire, ou à un Monarque revêtu de la ſuprême puiſſance exécutrice; alors ce ſera un Empire d'hommes libres.

Si au contraire, à l'inſtar des diverſes provinces ſoumiſes au Grand Seigneur, aucun des Etats ne jouit d'une autorité légiſlative,

indépendante ; & si tous ces Etats sont soumis à un Monarque absolu dont la volonté soit leur loi, c'est un Empire d'esclaves.

Si un des Etats est libre, & s'il gouverne à sa volonté tous les autres Etats, alors l'Empire, comme celui des Romains dans les tems de la République, est un Empire composé d'un Etat libre, mais où le reste est en servitude. Toute la différence qu'il y a, c'est que d'un côté, l'Etat gouvernant est libre, & qu'à l'égard du Royaume soumis à un despote, c'est ce despote qui est libre. J'ai déjà remarqué que l'esclavage imposé par un Etat, est de tous le plus affreux. Dans une longue successions de despotes, il peut arriver qu'il en survienne un qui ne soit pas méchant ; mais les hommes en corps sont toujours les mêmes, & en général, ils ont surpassé en cruauté tous les Tirans.

Un célébre écrivain (1) que j'ai déjà cité, observe, relativement à l'empire Romain, que tant que la liberté a regné au centre, la tirannie a prévalu dans les provinces éloignées : que ceux qui étoient libres sous l'empire jouissoient d'une liberté extrême, tandis que ceux qui étoient esclaves gémissoient sous la servitude la plus accablante ; & que les événemens qui ont détruit la liberté des premiers, ont procuré la liberté aux autres.

Ainsi la liberté des Romains n'étoit qu'une

(*a*) Montesquieu. Esprit des Loix ; vol. 1. L. II. Ch. XIX.

calamité de plus pour les provinces gouvernées par eux, & quoiqu'on ait pu dire en parlant des citoyens de Rome, *qu'ils ont été les membres les plus libres de toute ſociété civile dans le monde connu*, on peut ajouter, en parlant des *Sujets* de Rome, *qu'il ont été les eſclaves les plus eſclaves du monde connu.* Il eſt bien ſingulier que ce même peuple autrefois le plus libre de la terre, mais en même tems le plus vaillant & le plus tyrannique, ſoit devenu enfin un peuple d'eſclaves les plus vils & les plus mépriſables qui ayent jamais exiſté.

Pour avancer, par une marche sûre, dans cette diſcuſſion, j'ai poſé un principe dont j'ai tiré des conſéquences qui me ſemblent inconteſtables. Mon deſſein a été qu'on en fît l'application à la grande queſtion qui s'eſt élevée entre l'Angleterre & ſes Colonies, & qui a occaſionné la guerre actuelle.

Il eſt impoſſible que mes lecteurs n'aient pas déjà fait cette application. Mais s'ils perſiſtent à croire que les prétentions de la Grande-Bretagne peuvent ſe concilier avec les principes d'une vraie liberté & d'un Gouvernement légitime; j'ai bien peur que tout ce que je pourrai ajouter ne détruiſe pas en eux cette prévention. Cependant j'attends de leur honnêteté qu'ils auront la patience de me ſuivre juſqu'au bout.

Quoique mon opinion ſoit fixé d'après des raiſons qui me paroiſſent bien claires & bien

ſatisfaiſantes, je ne prétends point maîtriſer celle d'autrui. On me trouvera au contraire fort accommodant. Nous avons contracté une ſi longue habitude de parler des Colonies comme de *nos* Colonies : de les conſidérer comme nous étant ſubordonnées : & de regarder leur exiſtence en Amérique comme un bien qui nous eſt propre & particulier, qu'il n'eſt pas étonnant qu'une nouvelle doctrine ſur ce point ait allarmé les préjugés d'un grand nombre de perſonnes. Le dernier d'entre nous eſt flatté de penſer qu'il a un corps de ſujets en Amérique, & très-diſpoſé à s'offenſer qu'on lui conteſte le droit de leur donner des loix; quoique peut-être il ne ſache pas de quelles couleurs ſont ſes prétendus ſujets, ni quelle langue ils parlent. Tels ſont les préjugés naturels de notre pays. Mais le tems approche où l'on en ſentira l'extravagance, & où cette ſotte vanité fera place à des ſentimens plus raiſonnables.

Avant d'aller plus loin, il eſt bon d'obſerver que je n'ai voulu traiter cette queſtion que par les principes généraux de liberté civile, & non ſuivant les anciens uſages, ou d'après les Chartres accordées aux Colonies. Les Chartres me paroiſſent fournir des argumens beaucoup plus forts pour eux que contr'eux. Je partirai d'un point bien plus élevé pour faire triompher mon ſentiment. Voici comme il faut que la queſtion ſoit poſée

avec les perſonnes qui cherchent de bonne foi la vérité. Ce ne ſont point les exemples du paſſé, les ſtatuts & les Chartres, mais la raiſon, l'équité & les droits de l'humanité qu'il faut conſulter pour connoître l'eſpece de juriſdiction & d'autorité que nous avons ſur les Colonies. Voici une queſtion que juſqu'à préſent aucune puiſſance n'a eu occaſion de diſcuter. Un pays libre envoie dans un monde éloigné des Colonies, qui foibles & pauvres dans leur origine, s'élevent inſenſiblement, & appuyées ſur une légiſlation libre qu'elles ſe ſont faites elles-mêmes, parviennent à un point de propriété & de puiſſance qui probablement leur donnera bientôt la ſupériorité ſur la Metropole. C'eſt un événement nouveau dans l'hiſtoire du genre humain & dont l'Angleterre ſeule offre l'exemple. On auroit donc le plus grand tort de vouloir le juger d'après les regles d'une politique étroite & partielle, ou de le conſidérer ſous tout autre aſpect que ſous le grand point de vue général de la raiſon & de la juſtice. Les perſonnes qui porteront dans cet examen un eſprit libre & dégagé de tous les préjugés nationaux, ne tarderont pas à ſentir la force de mes raiſonnemens. Mais hélas! le mal a déjà fait trop de progrès. La querelle ſe vuidera d'une autre maniere; & j'ai bien peur que ce ne ſoit le glaive ſeul qui décide entre les droits de l'Amérique & ceux de la Grande-

Bretagne. Situation affreuſe! Maudites ſoient les opérations qui l'ont amenée & la guerre qui en eſt la ſuite, ſi elle n'a pour objet que de donner à l'injuſtice l'appui de la violence! Cependant il eſt encore poſſible de revenir ſur le paſſé. Le reſpect que nous devons à notre Souverain nous fait un devoir de compter ſur ſon deſir d'arrêter l'effuſion du ſang, & de procurer la proſpérité de toutes les parties de l'empire dont il eſt le Chef. J'oſe donc eſperer que mes obſervations ne viendront pas trop tard. C'eſt dans cette confiance que je vais examiner ſous différens points de vue la nature de la guerre avec l'Amérique. Premiement, la juſtice de cette guerre; 2°. Si elle eſt dans les principes de la conſtitution. 3°. Qu'elle en eſt la politique & l'humanité. 4°. Ce qui en réſultera pour l'honneur du Royaume, & enfin la probabilité du ſuccès.

Le plus sûr moyen de ſavoir ſi la guerre avec les Colonies eſt fondée en juſtice, c'eſt de déterminer quelle eſt ſur elles l'autorité dont le maintien doit être l'objet de la guerre. Un éclairciſſement auſſi eſſentiel ne peut ſe puiſer dans de meilleures ſources que dans les termes de l'Acte du Parlement qui définit cette autorité. » Cet Acte déclare que le Royaume a & doit avoir le pouvoir de faire des loix & des ſtatuts pour lier les Colonies & le peuple de l'Amérique dans tous les cas quelconques. « Quel pouvoir effrayant! Je défie qu'on puiſſe définir la ſervitude en termes

plus clairs & plus précis. C'eſt déclarer que nous avons le droit de faire des Colonies tout ce que nous jugeons à propos. Je ne perdrai pas mon tems à réfuter une ſi abſurde prétention par les raiſonnemens que j'ai déjà faits. Il eſt des choſes qui ſe ſentent & qui ne s'expriment point. Le lecteur à qui ce ſimple expoſé ne ſuffiroit pas, ne gagneroit rien à ſuivre mes réflexions.

Peut-être certaines gens voudront-ils qu'on adouciſſe ces explications & qu'on ſe borne à dire : » que les légiſlations unies de l'Angleterre & de l'Ecoſſe ont de droit le pouvoir de taxer les Colonies, & une ſuprématie de légiſlation ſur l'Amérique «. Mais cela revient au même. Ou cette phraſe ne veut rien dire ou elle ſignifie que les propriétés & la légiſlation des Colonies ſont & doivent être abſolument à la diſcrétion de la Grande-Bretagne. La nature de la choſe n'admet point de modification. Les Colonies ne peuvent jamais être reconnues pour juges du dégré auquel dans ce cas doit s'étendre ſur elles cette autorité. Ce ſeroit la détruire entiérement. Si quelque portion de leurs propriétés eſt à notre diſcrétion, le reſte doit l'être pareillement. Si nous avons un droit quelconque de nous mêler de leur légiſlation intérieure, nous avons le droit de le faire autant que nous le jugerons à propos. Il eſt évident qu'un pareil droit ne laiſſe aux Colonies aucune choſe qu'elles puiſſent dire *leur être propre*. Et qui eſt-ce qui peut donner à un peuple une telle ſuprématie

ſur un autre peuple ? J'ai déjà examiné les principales réponſes que l'on peut faire à cette queſtion. Mais il ne ſera pas hors de propos d'en rappeller ici quelques-unes.

On a avancé qu'il falloit bien que ce droit exiſtât quelque part pour conſerver l'unité de l'Empire Britannique.

Dans tous les tems on a mis en avant de pareilles raiſons pour juſtifier la tyrannie. Dans la Religion elles ont enfanté une foule de perſécutions oppreſſives & d'hiérarchies deſpotiques. Chacun ſait que dans la communion Romaine entr'autres, c'eſt du prétexte de conſerver l'unité de l'Egliſe que le Pontife de Rome s'autoriſe pour prendre le titre & la puiſſance de Chef ſuprême de l'Egliſe chrétienne ſur la terre. Relativement à l'Empire Britannique, rien ne peut être plus funeſte que de vouloir maintenir ſon unité par l'établiſſement d'une telle prétention. Ce moyen d'unité comme tous ceux qu'on a employés dans la Religion, ne peut produire que la diſcorde & tous les maux qu'elle entraîne. La vérité eſt qu'une relation commune à un chef chargé de la puiſſance exécutrice ſuprême, un échange de bons offices, de liens, d'intérêt & d'affection, des aſſociations enfin, ſuffiſent pour donner à l'Empire Britannique toute l'unité qui lui eſt néceſſaire. Mais ſi pour maintenir l'unité de cet Empire, il faut qu'une moitié ſoit miſe dans les fers de l'autre, au nom de Dieu préſervons-le d'une pareille unité.

La ſuite au N°. XIII.

*Lettre d'un Banquier de Londres à M.***, à Anvers.*

De Londres le 8 Novembre 1776.

J'ai aſſiſté, Monſieur, à l'ouverture de la ſeſſion, & j'ai eu le bonneur d'être placé de maniere que j'aurois pû ne pas perdre un mot du diſcours que la Roi a adreſſé, du haut de ſon trône, aux deux Chambres de ſon Parlement. Mais par quelle fatalité le même intérêt qui m'y avoit conduit, m'a-t-il donné pour voiſin l'Ariſtarque le plus inclément, paſſez-moi la métaphore, un *Fréron*, en politique, auſſi tranchant que l'étoit en littérature, celui dont on a tant admiré la fine & judicieuſe ſagacité? Le Roi articuloit lentement toutes ſes périodes, & ce Monſieur, Echo très-infidele de Sa Majeſté Britannique, répondoit d'un ton aſſez haut, par des traits de ſatyre qu'on croiroit ne pouvoir attendre que d'un Adams ou d'un Hancok, Je fus d'abord tenté de lui impoſer ſilence, ou de lui dire, comme fit quelqu'un à un importun fredonneur du parterre de l'Opéra, *en vérité, Monſieur, j'en veux bien à cette chanteuſe qui m'empêche de vous entendre;* mais comme il avoit l'œil étincelant, & l'air échauffé & courroucé, j'eus peur de cauſer du ſcandale dans ce ſanctuaire du Gouvernement; & tout-à-coup, retournant mes tablettes, où

j'avois compté minuter le discours du Roi, à mesure qu'il sortiroit de sa bouche sacrée, je me décidai à griffonner sur le côté opposé les caustiques saillies de mon voisin : sachant bien que le discours du Roi seroit dans les papiers publics, & craignant de ne retrouver nulle part des observations critiques qui pouvoient être de quelque valeur. Par un sort contraire à celui du prophête Balaam, j'étois venu pour recueillir & célébrer les oracles de la divinité ; & je me vis forcé de servir d'instrument à l'esprit malin de l'opposition. Je vais donc, Monsieur, mettre sous vos yeux la teneur de la harangue du Roi, coupée par cette espece de commentaire, fidélement écrit sous la dictée de son auteur. Vous verrez ci-après qu'il étoit un de ceux qui veulent se persuader que dans cette occasion le Roi n'est que l'organe de son Ministre : qu'on peut apostropher le Trône, & n'attaquer que Milord North ; & qu'aujourd'hui un *Brutus* Anglois *sait atteindre à l'esprit de CESAR, sans déchirer le flanc de CESAR*. J'ai souligné & enfermé dans des parenthèses les interpolations de ce nouveau métaphraste, parce qu'elles couperont le texte moins désagréablement.

Milords & Messieurs.

Rien n'auroit pû me donner autant de satisfaction que d'avoir eu à vous apprendre (*que l'Amérique est à vos pieds*) que les troubles qui désolent depuis si long-tems mes

Colonies dans l'Amérique Septentrionale (*réduites de ſeize à trois*) étoient terminés, (*au-lieu qu'ils ſont plus violens que jamais*) & que mon malheureux peuple revenu de ſon erreur (*qui nous coûte déjà ſi cher*) s'étoit délivré de l'oppreſſion de ſes Chefs (*par prédilection pour la vôtre*) & étoit rentré dans ſon devoir, (*avec une ſoumiſſion ſans réſerve.*). Mais ces Chefs dont l'objet fut toujours le pouvoir & la domination (*nonobſtant leurs humbles & itératives ſupplications que nous avons dédaigné d'entendre*) pouſſent l'audace & l'abandon à un tel excès, (*quand on les maſſacre & qu'on les brûle*) qu'ils ont renoncé ouvertement à toute dépendance de la Couronne, ainſi qu'à toute liaiſon politique avec l'Angleterre. (*long-tems après que nous les avons eu déclarés nos ennemis.*) Il ont rejetté d'une maniere indigne & inſultante les moyens de conciliation (*des pardons*) qui leur ont été offerts ſous l'autorité de notre Commiſſion, (*quoiqu'ils cruſſent n'avoir rien à ſe reprocher*,) & ils ont prétendu tranſformer leurs confédérations rébelles en Etats indépendants. (*comme tant d'autres l'ont fait avec ſuccès dans les mêmes circonſtances.*) Si l'on permet à leur rébellion de prendre racine, (*à l'inſtar de celle qui a porté ma famille ſur ce trône,*) il en réſultera néceſſairement beaucoup de mal, tant pour la ſureté de mes fideles Colonies (*qui étoient ſi tranquilles il y a quinze ans*) que pour le commerce de mes Royaumes, (*qui va ſi bien*

ſans Colonies, témoins le Doyen Tucker & Milord Comte de Mansfield,) & même pour le ſyſtême de toute l'Europe. (*dont il eſt ſi agréable pour nous de tenir la balance*) Nous retirerons cependant cet important avantage de l'aveu complet de l'objet des Rébelles, (*qui eſt entierement notre ouvrage*) & de la parfaite connoiſſance que nous en avons: (*les derniers.*) C'eſt que nous aurons chez nous l'unanimité (*en la payant*) fondée ſur la conviction générale de la juſtice & de la néceſſité de nos meſures. (*& de la banqueroute qui les ſuivra.*)

Je me félicite de pouvoir vous apprendre que nous avons recouvré le Canada, (*ſuivant ſes plus anciennes limites, & borné au Midi par le fleuve Saint Laurent*) par le ſecours de la Providence, qui a répandu ſes bénédictions ſur la bonne conduire & la valeur de mes Officiers de terre & de mer, ainſi que ſur le zèle & la bravoure des troupes auxiliaires à mon ſervice. (*& ſur les aſſommoirs des Sauvages,*) Quoique par des délais inévitables, (*& conſéquens à la teneur de nostraités,*) les opérations n'aient point pû commencer à la Nouvelle Yorck avant le mois d'Août, (*pour ne rien dire de celles de la Caroline qui ont commencé le 4 Juin & avorté le 28,*) le ſuccès dans cette Province a été aſſez important pour donner les plus fortes eſpérances des conſéquences les plus avantageuſes & les plus déciſives; (*en retour des efforts les*

plus ruineux & les plus inutiles, mais nonobſtant ce point de vue favorable, nous devons, à tout événement, (*c'eſt-à-dire coûte qui coûte* (nous préparer à une nouvelle campagne (*accompagnée de pluſieurs autres.*)

Je continue à recevoir des aſſurances d'amitié des différentes Cours de l'Europe, (*ce qui eſt très bien vû de leur part*,) & je fais mes plus grands efforts (*parce que j'y ai le plus grand intérêt*) pour concilier les malheureux différens ſurvenus entre deux Etats qui ſe touchent (*& qui doivent être bien étonnés de notre déſintéreſſement.*) J'eſpere toujours (*ſans garantie pourtant*) qu'on verra diſparoître toute méſintelligence; & que l'Europe continuera à jouir du bien ineſtimable de la paix. (*ſous le bon plaiſir & ſous les auſpices de l'Angleterre.*) Je penſe néanmoins que dans la ſituation actuelle des affaires, il eſt à propos de nous mettre dans un état reſpectable de défenſe chez nous. (*en armant les forçats de la Tamiſe.*)

Meſſieurs de la Chambre des Communes.

J'ordonnerai que l'on mette ſous vos yeux les projets de dépenſe pour l'année prochaine. (*& qu'ils ne vous faſſent pas peur, car il faut vous y accoutumer.*) Je vois avec une vraie peine que les conſidérations importantes que je vous ai développées, doivent néceſſairement cauſer une dépenſe conſidérable. (*mais ce que je ne vois pas, c'eſt comment vous y ſuffirez.*) Je ne doute cependant pas que mes fidéles

ſans Colonies, témoins le Doyen Tucker & Milord Comte de Mansfield,) & même pour le ſyſtême de toute l'Europe. (*dont il eſt ſi agréable pour nous de tenir la balance*) Nous retirerons cependant cet important avantage de l'aveu complet de l'objet des Rébelles, (*qui eſt entierement notre ouvrage*) & de la parfaite connoiſſance que nous en avons: (*les derniers.*) C'eſt que nous aurons chez nous l'unanimité (*en la payant*) fondée ſur la conviction générale de la juſtice & de la néceſſité de nos meſures. (*& de la banqueroute qui les ſuivra.*)

Je me félicite de pouvoir vous apprendre que nous avons recouvré le Canada, (*ſuivant ſes plus anciennes limites, & borné au Midi par le fleuve Saint Laurent*) par le ſecours de la Providence, qui a répandu ſes bénédictions ſur la bonne conduire & la valeur de mes Officiers de terre & de mer, ainſi que ſur le zèle & la bravoure des troupes auxiliaires à mon ſervice. (*& ſur les aſſommoirs des Sauvages,*) Quoique par des délais inévitables, (*& conſéquens à la teneur de nos traités,*) les opérations n'aient point pû commencer à la Nouvelle Yorck avant le mois d'Août, (*pour ne rien dire de celles de la Caroline qui ont commencé le 4 Juin & avorté le 28,*) le ſuccès dans cette Province a été aſſez important pour donner les plus fortes eſpérances des conſéquences les plus avantageuſes & les plus déciſives; (*en retour des efforts les*

plus ruineux & les plus inutiles, mais nonobſtant ce point de vue favorable, nous devons, à tout événement, (*c'eſt-à-dire coûte qui coûte* (nous préparer à une nouvelle campagne (*accompagnée de pluſieurs autres.*)

Je continue à recevoir des aſſurances d'amitié des différentes Cours de l'Europe, (*ce qui eſt très bien vû de leur part*,) & je fais mes plus grands efforts (*parce que j'y ai le plus grand intérêt*) pour concilier les malheureux différens ſurvenus entre deux Etats qui ſe touchent (*& qui doivent être bien étonnés de notre déſintéreſſement.*) J'eſpere toujours (*ſans garantie pourtant*) qu'on verra diſparoître toute méſintelligence; & que l'Europe continuera à jouir du bien ineſtimable de la paix. (*ſous le bon plaiſir & ſous les auſpices de l'Angleterre.*) Je penſe néanmoins que dans la ſituation actuelle des affaires, il eſt à propos de nous mettre dans un état reſpectable de défenſe chez nous. (*en armant les forçats de la Tamiſe.*)

Meſſieurs de la Chambre des Communes.

J'ordonnerai que l'on mette ſous vos yeux les projets de dépenſe pour l'année prochaine. (*& qu'ils ne vous faſſent pas peur, car il faut vous y accoutumer.*) Je vois avec une vraie peine que les conſidérations importantes que je vous ai développées, doivent néceſſairement cauſer une dépenſe conſidérable. (*mais ce que je ne vois pas, c'eſt comment vous y ſuffirez.*) Je ne doute cependant pas que mes fidéles

Communes ne m'accordent avec autant de zele que d'empressement, (*& sur tout ceux d'entre vous qui ont des entreprises pour mes armées.*) tous les subsides qui seront jugés nécessaires tant pour le maintien de l'honneur de ma couronne, que pour la défense des justes droits du Parlement (*qui a si peu respecté ceux des Américains*) & de la prospérité publique. (*dont vous avez toujours voulu que les Américains fussent exceptés.*)

Milords & Messieurs.

Je ne puis avoir d'autre objet, dans ces pénibles efforts, que de promouvoir les véritables intérêts de tous mes sujets. Jamais peuple n'a joui de plus de bonheur, (*avant l'année* 1763) ni vécu sous un Gouvernement plus doux que les Provinces actuellement révoltées. Les progrès dont elles se vantent dans tous les arts, (*excepté ceux qui corrompent les mœurs ,*) le démontrent évidemmet : leur population (*dont elles nous reprochent d'avoir voulu arrêter les progrès*) leur richesse, (*qui consiste principalement dans leur sobriété ,*) leurs forces tant par mer que par terre,) *dont mes Ministres parloient avec tant de mépris*) qu'elles croient suffisantes (*ainsi qu'elles l'ont prouvé ,*) pour les mettre en état de faire tête à toute la puissance de la Mere-Patrie, (*assistée de tous les Allemands & de tous les Sauvages possibles.*) en sont des preuves irréfragables. Mon désir est de leur rendre

le bonheur des loix & de la liberté (*qu'on auroit pû auſſi bien ne pas leur ôter*) dont jouiſſent également tous les Sujets Britanniques, (*avec plus d'une exception*,) bien faits qu'un fatal emportement leur a fait échanger (*pour ſe les aſſurer*) contre toutes les calamités de la guerre, & l'inſolente tyrannie de leurs Chefs. (*qui n'ont voulu traiter avec mes Généraux que ſur le pied de l'égalité.*)

LORSQUE le Roi eut achevé, mon homme acheva auſſi ; mais avant de ſe retirer, & pendant le mouvement que le départ du Roi occaſionnoit. » Ecrivez encore, me dit-il, que ce diſcours eſt un jardin Anglois, mal conſtruit : un aſſemblage faſtidieux de parties incohérentes, où regne la diſſonance la plus déſagréable entre ce qui eſt annoncé & ce qui eſt préſenté : où les contraſtes n'intéreſſent que par les contre-ſens : où de grands moyens ne donnent que de petits effets : où de riantes avenues menent à des précipices ; & où l'artiſte laiſſe trop voir les hideux & effrayans points-de-vue dont le pays eſt entouré. Le poſſible & l'impoſſible, l'eſpoir & la crainte, la perte & le profit, la victoire & la défaite, le vrai & le faux ſi biſarrement mêlés dans ce diſcours, ainſi que les ſentiers trompeurs d'un labyrinthe, aboutiſſent tous au même centre, & font retrouver par-tout une banqueroute.

Sur ces mots le frondeur partit comme un éclair ; & le moment d'après j'apperçûs à terre

un papier, ſans doute tombé de ſa poche, & qui portoit pour titre, *Projet de harangue du Roi pour le 31 Octobre, par Aratus.* (*a*)

Milords & Meſſieurs.

« Ayant malheureuſement placé ma confiance dans des hommes qui (je ne le vois que trop) manquent de lumieres, & tiennent à des principes incompatibles avec la liberté; je ne rougis point d'avouer que j'ai été trompé par ceux qui ont prétendu me conduire. On m'avoit appris dès mon enfance à regarder les anciens ennemis de ma maiſon, comme mes plus vrais amis, & à voir dans des hommes pénétrés des principes de ceux qui ont placé ma famille ſur le trône, des ennemis de toute monarchie; & en conſéquence je n'ai voulu admettre dans mes Conſeils aucun de ceux qui ont hérité de leurs peres un attachement inviolable à la révolution, quoique mes droits à la Couronne n'ayent pas de plus ferme appui que cette même révolution effectuée pour le maintien de la conſtitution & des priviléges d'un peuple libre. Les perfides Conſeillers que j'ai eu le malheur de préférer, n'ont que trop réuſſi à m'empêcher d'appercevoir que ſi la réſiſtance à celui qui tient le ſceptre eſt une

(*a*) Ce projet ſe trouve mot pour mot dans les dernieres Gazetes Angloiſes.

rébellion, ceux qui ont chaſſé les Stuarts étoient des rebelles, & que ce ſceptre même, dans mes mains, eſt le fruit de la rébellion ».

» Je gémis aujourd'hui de toutes les ſuites du plan que m'ont fait adopter des hommes animés d'un eſprit deſpotique, & mes yeux s'ouvrent enfin ſur mon erreur. Je m'étois laiſſé perſuader qu'il n'y avoit plus dans mes Etats de vrai amour de la patrie; & comme j'ai vu que mes Miniſtres achetoient avec tant de facilité les grands de mes trois Royaumes, j'ai cru que la corruption auroit la même efficacité ſur les Américains; mais ils m'ont convaincu que la vertu n'eſt point une chimere, & qu'il exiſte des cœurs vraiement remplis de l'amour du bien public. Je ſuis plus affligé que je ne puis vous le dire des maux où mon aveuglement a plongé les Américains, qui méritoient bien plutôt toute ma protection; & je veux qu'on leur offre, ſans délai, des conditions qui leur aſſurent pour jamais une liberté que tout Anglois a tant d'intérêt de chérir, & de défendre, au prix même de ſon ſang. Si cependant inſenſibles à ma bonté royale, ils dédaignoient de profiter de ma condeſcendance & de me jurer une amitié éternelle, dans une alliance offenſive & défenſive avec la Grande-Bretagne, j'oſe attendre de mon peuple d'Angleterre qu'il me ſoutiendra avec zèle dans une guerre dont tout le monde reconnoîtra alors la juſtice «.

Messieurs de la Chambre des Communes.

» Je compte que vous m'accorderez les ſubſides que vous croirez néceſſaires pour la défenſe de mes Royaumes & le maintien des droits de ma couronne. Je ne puis jamais avoir d'intérêt ſéparé de celui de mes peuples. Vous vous reglerez donc à cet égard ſur leur vœu unanime. Mon plus grand bonheur ſera toujours de ſuivre le plan de conduite qui leur ſera le plus agréable «.

Milords & Meſſieurs.

» Comme il eſt connu de toute l'Europe que j'ai été trompé ; il m'a ſemblé que je pouvois déclarer ainſi publiquement le regret que j'ai de m'être livré à de perſides conſeils. Je me fais la gloire de cet aveu des vrais ſentimens de mon cœur. La généroſité & la magnanimité de mes peuples me ſont garans des applaudiſſemens qu'ils donneront à ma candeur. Certain de leur affection, je ne doute point qu'ils n'euſſent bientôt réduit la France & l'Eſpagne à nous demander la paix à genoux, ſi ces puiſſances oſoient tirer l'épée contre moi. Quand un Monarque Anglois regne dans les cœurs de ſes peuples, il doit être toujours invincible & ſes armes toujours triomphantes. «

DANS ce prétendu projet, & dans les paraphraſes de ce frondeur, il m'a ſemblé qu'il avoit parlé comme ſi les cœurs de tous les

aſſiſtans du parti de l'oppoſition lu euſſent été ouverts, & qu'il n'eût eu que la peine d'y lire. C'eſt ce qui vous frappera sûrement auſſi, Monſieur, dans les débats qui ont rempli le reſte de la ſéance du 31 Octobre, & que je vais vous traduire en plus grande partie à cauſe de leur importance.

Après le diſcours du Roi, les débats ſe ſont ouverts dans la Chambre des Pairs à l'occaſion de l'adreſſe en réponſe à ce diſcours, où la Chambre fait connoître au Roi ſes ſentimens & diſpoſitions, relativement aux demandes que le Roi a faites, & à la ſituation où il a fait voir qu'étoient les affaires. Le projet ayant été lu par le Lord Chancelier, & appuyé par le Lord Falkland, le Marquis de Rockingham en propoſa un tout contraire, qui contenoit en ſubſtance, *que Sa Majeſté ſeroit ſuppliée d'offrir aux Américains des conditions d'accommodement, propres à rétablir la paix & l'union avec des ſujets que les mauvaiſes manœuvres des Miniſtres, & l'abus qu'ils avoient fait de leur trop grand pouvoir, avoient aliénés de la Métropole.*

Le Duc de Mancheſter fit l'analyſe du diſcours du Roi. Il s'arrêta ſur les aſſurances que Sa Majeſté y donne des diſpoſitions pacifiques des Puiſſances de l'Europe, pour déclarer le moment d'après, qu'il eſt eſſentiel de mettre l'Angleterre ſur un pied reſpectable de défenſe. Il ſoutint qu'on ne devoit faire que peu de fonds ſur les promeſſes de la

France & de l'Eſpagne : que la France avoit fourni des armes & des munitions aux inſurgens : que ces ſecours avoient été embarquées ouvertement, le mois dernier, au Havre de Grace, ſur un vaiſſeau Américain : qu'un de ſes amis, homme digne de foi, en avoit été témoin : qu'une flotte de dix vaiſſeaux de ligne, avec onze mille hommes de débarquement venoit de partir de Cadix : qu'il ſommoit les Miniſtres de dire ce qu'ils pouvoient ſavoir de la deſtination de ces forces : que les traités obligeoient l'Angleterre à défendre le Portugal qui lui avoit fait les plus grands ſacrifices : que le Portugal à la réquiſition de la Cour de Londres, avoit défendu aux vaiſſeaux Américains l'entrée de ſes ports : qu'il demandoit, ſi les inſtances réitérées du Miniſtere Anglois avoient pu décider la France & l'Eſpagne à faire la même choſe. » Non, s'eſt il écrié, & qu'en réſulte-t-il ? ſinon que la guerre avec ces Puiſſances devient inévitable, & que dans l'horrible confuſion où ſont nos affaires, nous ſommes ménacés d'un prompt & entier anéantiſſement « ?

Le Lord *Cardiff*, fils du Comte de Bute, peignit des plus noires couleurs l'ingratitude des Américains, pour qui l'Angleterre s'étoit tellement épuiſée, qu'il étoit douteux que jamais elle pût recouvrer ſes anciennes forces. Il dit que leur unique & ſecrette vue avoit été l'indépendance ; ainſi qu'ils le dé-

claroient aujourd'hui avec l'impudence la plus insoutenable : que cependant on devoit croire que l'acte d'indépendance, cet infâme & atroce libelle contre tous les Gouvernemens, n'avoit pas été publié de l'aveu & du consentement de tout le peuple ; mais qu'on y voyoit tout l'esprit de Cromwel, dont sont encore animés les deux proscrits Hancock & Adams, qui par une artificieuse scélératesse ont attiré sur leur pays toutes les horreurs d'une atroce rébellion.

Le Duc de *Richmond* fit voir que par un enchaînement d'injustes procédés contre les Américains, le ministère les avoit poussés à la rébellion : comme un auteur moderne, (M. Gibbon) a dit des premiers Chrétiens, » qu'on avoit fait tout ce qu'il falloit pour qu'ils perdîssent le droit de réclamer la protection des loix. »

Il marqua tout son étonnement de cette phrase du discours du Roi. — » Je désire de pouvoir leur rendre tous les avantages que donnent les loix & la liberté, & dont jouissent également tous les sujets Britanniques ». Comment s'est il trouvé, poursuivit-il, un Ministre assez hardi pour faire tenir par son Souverain un pareil langage ? Les Irlandois, comme nous, sujets Britanniques, jouissent ils de tous nos priviléges ? Ne souffrent-ils pas, ainsi que les Américains, une infinité de restrictions dans leur commerce, en vertu de l'acte de navigation ?

Peut-on dire qu'ils partagent avec les Anglois tous les avantages que donnent les loix & la liberté ? Encore cet acte n'eſt-il point l'objet des réclamations des Américains. Il n'en eſt fait nulle mention dans la longue liſte qu'ils ont publiée de leurs griefs. » M. le Duc de Richmond déclara auſſi qu'il n'y avoit plus d'autre moyen de ſortir de la criſe actuelle, que la négociation ; que c'étoit le ſeul qui pût faire quelque honneur aux freres Howe, & le ſeul dont on pût attendre quelque sûreté pour l'avenir.

Il diſcuta enſuite cet Etat de défenſe où le Roi déſire de voir la nation. Il requit les Miniſtres de déclarer, s'ils penſoient que le Royaume fût en état de défenſe, quand la majeure partie de ſes forces étoit à quinze cens lieues de la métropole ? Il conclut ainſi ſon diſcours. » Il n'eſt plus aujourd'hui de changement de Miniſtres ou de plan de conduite qui puiſſe opérer la réconciliation tant déſirée. Pour moi, rien ne m'engageroit à reprendre le timon des affaires. Je ſuis fortement convaincu de la néceſſité d'un accommodement ; & quoiqu'il me paroiſſe impoſſible, autrement que par une reconnoiſſance de l'indépendance abſolue des Américains ; je ſouhaite bien ardemment qu'elle s'effectue, même à ce prix «.

Le Lord *Sandwich* aſſura la Chambre qu'il n'étoit point vrai que la majeure partie des forces défenſives de la nation fût de l'autre

côté de l'Océan Atlantique. Il protesta, qu'en y comprenant les troupes de Marine, le nombre des gens de mer employés en Amérique, n'étoit pas de plus de quinze mille, avec deux vaisseaux de ligne seulement. Il fit voir qu'il restoit dans les ports d'Angleterre la plus forte armée navale qu'il y eût au monde, dans le meilleur état possible, & en tous points supérieure aux armemens actuels de la France & de l'Espagne. Il s'éleva fortement contre l'idée du Duc de Richmond, au sujet de l'indépendance des Américains: se félicitant d'avoir été le premier à combattre une doctrine aussi flétrissante pour la Grande-Bretagne, & aussi destructive de ses plus chers intérêts.

Le Duc de *Grafton* fit une longue énumération de toutes les fausses démarches du Ministère, auxquelles il protesta qu'il s'opposeroit de tout son pouvoir, jusqu'au dernier soufle de vie. Il prouva par des argumens sans réplique, que les ministres avoient forcé l'Amérique à se jetter dans les bras des ennemis naturels de l'Angleterre. Il ajouta que dès le commencement de la rébellion, la France n'avoit point cessé de fournir aux Américains toutes sortes de munitions: qu'il y avoit en ce moment même à Paris un résident du Congrès, qui négocioit un traité avec cette Cour, quoique ses lettres de créance n'eussent peut-être pas été reçues en forme, ou que pour des raisons politiques,

on les eût tenues cachées. Il assura la Chambre, que la conduite des Américains lui paroissoit très-condamnable, & surtout par leur acte d'indépendance, mais qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en rapporter le blâme vers ceux qui les avoient réduits à de si fatales extrémités.

Il observa, sur les dispositions pacifiques des Puissances de l'Europe, que si le Roi y mettoit autant de confiance cette année que les précédentes, l'armement extraordinaire lui paroissoit bien inutile : que si c'étoit pour mettre sérieusement la nation en état de défense, il étoit singulier qu'il n'y eût pas plus de deux jours qu'on y eût songé ; & que les Ministres répondroient de l'événement, pour n'avoir pas pris leurs précautions trois mois plutôt. Il fit voir combien il étoit imprudent de faire dépendre la sûreté de l'Angleterre de l'armement d'une seule flotte, puisque le tems & les vents pouvoient toujours faire avorter le plan d'opérations le mieux concerté ; & à ce sujet il rappella à la Chambre, que sans un changement de vent, la glorieuse victoire du 20 Novembre 1759, eût échappé à l'Angleterre, qui fut sauvée comme par miracle du danger presque certain d'une redoutable invasion — Il assura que dans sa maniere d'envisager les choses, la France & l'Espagne avoient certainement lié leur partie avec l'Amérique, & que leurs forces combinées tomberoient

tomberoient enſemble ſur l'Angleterre. En conſéquence il ſomma le premier Lord de l'Amirauté de déclarer ſi la flotte actuellement en armement ſeroit prête à appareiller auſſi-tôt que celle qu'on équippe actuellement à Breſt. (ici le Lord Sandwich donna ſa parole à la Chambre pour l'affirmative.) M. le Duc de Grafton parut douter que cela pût être, & demanda un ajournement pour délibérer, avant tout, ſur l'état des affaires.

Le Lord *Weymouth* déclara à la Chambre miniſtériellement, que la Cour n'avoit aucun ſujet d'appréhender une guerre avec quelque Puiſſance de l'Europe que ce pût être : que la France avoit répondu qu'elle n'avoit d'autre objet que de perfectionner ſa marine : que cependant la prudence exigeoit qu'on ſe mît ſur ſes gardes, de peur que quelque Etat étranger, s'imaginant fauſſement que l'Angleterre eſt épuiſée par ſa guerre d'Amérique, ne conçût contre elle des deſſeins hoſtiles, & peut-être même le projet de la conquérir. Il fit voir qu'on ne pouvoit rien reprocher aux Miniſtres, relativement à l'armement : qu'il étoit d'uſage de préparer les vaiſſeaux avant de lever des matelots par la preſſe : que depuis pluſieurs mois on travailloit aux vaiſſeaux ; & que le miniſtere avoit lieu de s'applaudir de ce que les travaux des ports avoient été conduits avec tant de ſecret, que M. le Duc de Grafton

lui-même n'en avoit pas eu de connoiſſance.

Le Lord *Shelburne* dans un diſcours d'une heure & demie, préſenta à l'aſſemblée la poſition actuelle de la Grande-Bretagne ſous le point de vue le plus inquiétant. — Il prétendit qu'on alloit faire au Roi des remerciemens qui porteroient ſur une fauſſe baſe, les faits expoſés dans le diſcours du Roi n'étant pas ſtrictement vrais. Il nia ſpécialement que le plan actuel des Miniſtres pût produire l'unanimité, puiſqu'on voyoit déjà le contraire par la conduite que tenoit le Lord-Maire de Londres, pour l'enceinte de la Cité. » Ce Magiſtrat, pourſuivit-il, refuſe d'encourager la preſſe des matelots, ce qui fait bien voir que cette guerre eſt déſagréable aux peuples. Si c'étoit pour une guerre avec la France & l'Eſpagne, le peuple auroit puni par les plus ſanglans outrages le refus qu'il a fait de mettre ſon attache aux ordres de la preſſe.

Milord Shelburne déclara qu'il ne pouvoit point croire aux diſpoſitions pacifiques de la France & de l'Eſpagne : Il dit que ſi on ne faiſoit promptement la paix avec l'Amérique, l'Angleterre ne tarderoit point à devenir une province dépendante de quelque Puiſſance étrangere. Il demanda s'il étoit reſté quelque frégate dans les ports, tant pour donner la chaſſe aux Corſaires, que pour d'autres objets de ſervice auxquels on ne peut pas employer des vaiſſeaux de ligne.

» Où trouvera-t-on des hommes, pourſuivit-il ? On vient de nous dire que nous avons quinze mille matelots en Amérique. Joignez ce nombre à celui de treize mille, que ci-devant l'Amérique Septentrionale nous fourniſſoit au beſoin. Cela fait bien une déduction de 28 mille matelots, ſur nos forces navales «.

Enfin, Milord Shelburne pria la Chambre d'obſerver que l'Eſpagne n'avoit fait revivre une vieille querelle avec le Portugal, que parce qu'elle ſavoit bien que l'Angleterre ſeroit obligée de prendre parti pour ſes anciens alliés, ſi on les forçoit à une guerre : que l'Angleterre & l'Irlande hors d'état de défenſe étoient des objets bien tentans ; & qu'il faudroit une force plus qu'humaine pour réſiſter à la tentation.

Le Comte de *Briſtol* produiſit un état des forces navales de la Grande-Bretagne. Il dit qu'au mois de Février, elle auroit quarante vaiſſeaux de ligne en état d'appareiller, ſi le Lord-Maire n'imaginoit pas quelque moyen d'empêcher les gens de mer de s'enroller : mais qu'il ne croyoit point que cela fût au pouvoir de ce Magiſtrat ; quoiqu'il sût que dans la premiere nuit de la preſſe, on avoit fait ſortir de Londres trente ou quarante caroſſes pleins de matelots.

LES DÉBATS ont duré juſqu'à dix heures ; & le projet d'adreſſe a paſſé à une pluralité de cinquante-cinq voix.

La modification que le Marquis de Rockingham, avoit proposé de faire au projet d'adresse, a été enrégistrée sous le titre de protestation, & signée par les Lords suivans, Manchester, King, Effingham, Richmond, Scarborough, Ferrers, Portland, Abingdon, Craven, Fitzwilliam, Ponsonby, Rockingham.

UN SEMBLABLE projet d'adresse au Roi, a donné lieu pareillement dans la Chambre des Communes à des débats longs & animés. La lecture en ayant été faite par M. *Neville*, il fut secondé par M. *Hatton*, & l'un & l'autre haranguerent la Chambre pendant quelque tems.

Le Lord Jean *Cavendish*, après avoir fait le tableau le plus affreux de la situation de la Grande-Bretagne, en déclarant que la guerre étoit injuste dans son principe, barbare, inefficace dans la maniere dont elle se fait, proposa un contre-projet, dont l'Orateur fit la lecture, & qui en substance portoit que le Roi seroit supplié de faire examiner la conduite des Ministres, & de n'user qu'avec sobriété & prudence des succès d'une guerre où Sa Majesté a été poussée par les plus pernicieux conseils.

Le Gouverneur *Johnstone* ajouta aux reproches que Milord Cavendish venoit de faire aux Ministres, qu'il ne lui paroissoit point que jusqu'ici les armes Britanniques eussent eu aucun succès. Il fit voir que l'Ile Longue n'étoit qu'un poste extérieur, relativement

à New-York, comme New-York n'eſt qu'un poſte extérieur vis à-vis de l'Amérique, & que les Inſurgens auroient très-mal fait de prétendre s'y maintenir.

Il donna de grands éloges à l'habileté des freres Howe, & il conclud de leurs manœuvres, dans la priſe de l'île, qu'ils avoient la plus haute idée du courage & des forces des inſurgens, & que jamais ennemi n'avoit été traité avec plus de ménagement. » En effet, le Général n'a voulu forcer aucun de leurs poſtes. Il a ouvert ſes tranchées à ſix cents verges de leurs redoutes, & il avoit recommandé à ſes Officiers de ne rien haſarder. « M. Johnſtone éleva des plaintes ſur le mauvais état de défenſe où on laiſſe le Royaume; & il parla fortement du danger d'une guerre très prochaine avec la France & l'Eſpagne. » Quant à la harangue du Miniſtre, pourſuivit il, que vous venez d'entendre de la bouche du Roi, je maintiens qu'en ſa totalité, ce n'eſt que le langage de l'hypocriſie. Le Roi y parle de la paix dans un moment où non ſeulement toute l'Europe, mais l'Angleterre même ſe diſpoſe viſiblement à la guerre. C'eſt un miroir trompeur, qui réfléchit une fauſſe image de la vérité. Quand le Roi dit qu'il veut rendre aux Américains les loix & la liberté, n'eſt-ce pas une phraſe qui n'eſt ſuſceptible d'aucune interprétation ſérieuſe » ?

M. Johnſtone parla hautement de la fauſſeté de la France, & du peu de foi qu'on de-

voit donner à ſes proteſtations. Il rapporta un trait d'Hiſtoire ſur le Cardinal Mazarin. Le Portugal & l'Eſpagne étant en guerre, celle-ci avoit reçu du Cardinal des aſſurances réitérées des diſpoſitions pacifiques de la France; tandis que le Cardinal avoit déjà envoyé des troupes aux Portugais : qu'il avoit habillé les leurs, les avoit payées, & leur avoit donné des Officiers. Quant à l'acte d'indépendance, quoiqu'il ne pût que le blâmer, il reprocha aux Miniſtres d'y avoir forcé les Américains, & il fit voir que c'étoit l'unique reſſource qui leur fût reſtée. Il rappella à la Chambre tout ce qu'ils avoient fait pour éviter d'en venir à une ſi dure extrémité, & l'obſtination avec laquelle on avoit refuſé d'écouter leurs plus humbles prieres. Il convint qu'il n'entreprenoit point de les défendre ſur le ſtyle dans lequel ils ont déclaré leur indépendance : que l'acte publié à ce ſujet par la Nouvelle-Angleterre, étoit mal écrit, & conçu en termes groſſiers & inſolens, que ne juſtifieroit pas un traitement encore plus rigoureux que celui qu'ils ont éprouvé : mais qu'il falloit convenir auſſi qu'on avoit eu en vue de captiver le peuple; & que le rédacteur occupé de ce principal objet, s'étoit peu ſoucié de mettre plus de décence ou de correction dans ſon ſtyle. Il dit que l'acte publié en Penſilvanie lui paroiſſoit plus régulier à cet égard.

M. Johnſtone s'abandonna à une déclamation violente contre les ordres qui vien-

nent d'être donnés pour presser des matelots. Il assura la Chambre qu'ils avoient été exécutés avec une rigueur inouie. Il produisit une liste de tués & de blessés, & apprit à la Chambre qu'un enrôleur avoit été tué sur un bâtiment marchand par la faute de son Officier, dont la témérité avoit causé ce malheur. — Enfin, M. Johnstone, après avoir, avec sa véhémence ordinaire, prononcé la condamnation des Ministres, & représenté le discours du Roi, comme trompeur & hors de propos dans tous ses points, déclara qu'il appuyoit de tout son cœur la proposition du contre-projet.

M. *Wombwell* répondit au Gouverneur; que toute la ville de Londres blâmoit celui qui avoit tiré sur l'enrôleur; & qu'on reconnoissoit généralement que jamais presse de matelots ne s'étoit faite avec moins de tumulte & de désordre, & n'avoit fait trouver plus de sujets au Gouvernement.

M. *Wilkes*, dans un discours d'une demie heure, dit les choses les plus fortes contre la guerre. Il observa que les Ministres, dans le discours du Roi, se félicitoient d'avoir prédit dans celui de l'année derniere ce qui est arrivé depuis; mais qu'ils avoient bien tort de triompher à cet égard, puisqu'il n'étoit rien arrivé que de conséquent à leur plan de conduite & aux mesures qu'ils avoient prises. » C'est ainsi; dit-il, que plus d'une fois s'est trouvée prédite la mort des grands ou des princes

qu'on avoit résolu d'assassiner ». M. Wilkes, justifia l'acte d'indépendance de la Nouvelle-Angleterre, taxé de grossiereté & d'indécence par le Colonel Johnstone » J'ai toujours jugé, dit-il, du style par les effets. Si cet acte a persuadé les peuples, il étoit bien & convenablement écrit ». Il joignit ses plaintes à celles du Gouverneur Johnstone sur la rigueur de la presse. Il fit voir que rien ne déceloit davantage l'incohérence des résolutions du Conseil, & la discorde qui y regne, que ces ordres de presse qu'on a vû donner presque dans le quart d'heure de ceux pour l'encouragement des enrôlemens libres, qui offrent aux matelots de bonne volonté une somme aussi forte, & dont on ne s'est pas donné le tems d'éprouver l'effet. M. Wilkes se résuma par une censure très-amere des Ministres, faisant voir que leur marche, dans tout, étoit opposée à leur but. Il parla comme d'un événemeut très-important, de la conduite que l'Espagne a tenue envers un corsaire Américain qui étoit entré à Bilbao. » Notre Consul, dit-il, avoit obtenu que son bâtiment fût saisi; mais il est venu un exprès de Madrid, avec ordre de le remettre en liberté, en lui fournissant toutes les munitions dont il avoit besoin; & cet exprès étoit encore porteur d'un ordre général pour que tous les vaisseaux Américains fussent traités de la même maniere. »

M. Temple *Luttrel* rapporta plusieurs traits

de l'Hiſtoire, pour prouver que dans des cas ſemblables à celui où eſt l'Angleterre, les Puiſſances les plus reſpectables n'avoient pas héſité à traiter avec des rebelles.

M. *Mackworth* répondit à M. Luttrel, ſur l'exhortation qu'il venoit de faire aux membres indépendants de ſoutenir le contre-projet d'adreſſe, qu'il étoit de ce nombre, & qu'en cette qualité il lui paroiſſoit qu'on avoit réſolu, à quelque prix que ce fût, de juſtifier les Américains: qu'il n'avoit jamais approuvé que le Parlement taxât l'Amérique, puiſqu'elle n'avoit point de repréſentans; mais que ſuivant lui il étoit abſolument néceſſaire de ſoutenir le droit, & que d'ailleurs il n'étoit que trop juſte que l'Amérique rendît par les taxes quelque partie des millions qu'elle coûte à la métropole : qu'il ſouhaitoit ſincérement, en ſa qualité d'ancien Breton, (il eſt natif du pays de Galles) que les armes Britanniques euſſent tout le ſuccès poſſible, & plus encore contre les Américains à cauſe de leur ingratitude, que contre un ennemi étranger: la Grande-Bretagne ayant toujours montré pour eux une tendreſſe ſi *maternelle*. (ce dernier mot fit partir un éclat de rire général) M. Mackworth déclara pourtant qu'il déſiroit fort qu'on pût s'arranger; & qu'il devoit être bien égal que l'on traitât avec des Rebelles armés ou non armés, pourvû qu'on parvînt à une heureuſe paix.

M. Thomas *Townshend* se déclara de l'opinion du Gouverneur Johnstone son ami, au sujet de la harangue, qu'il prétendit être un informe tissu de fausseté & d'hipocrisie. Il soutint que la G. B. étoit à la veille d'une guerre avec la France, & hors d'état de résister aux moindres efforts d'un ennemi : que les armées en Angleterre & en Irlande étoient excessivement foibles : que toutes les frégates & corvettes, c'est-à-dire tous les vaisseaux qui font la guerre, étoient en Amérique, & que si on attaquoit l'Angleterre dans le moment actuel, sa situation seroit des plus déplorables. — Il observa que les Ministres traitoient le Parlement avec le dernier mépris : que Milord North dédaignoit de donner son attention aux débats sur les matieres les plus sérieuses & les plus importantes : qu'il aimoit mieux s'entretenir des matinées entieres avec tel ou tel des Députés, ou le chambrer dans un coin du vestibule pour chuchotter, que de remplir ses devoirs dans le Parlement. En réponse à quelques points du discours de M. Mackworth, dont il loua ironiquement la modération, M. Townshend dit que les Ministres ne se piquoient pas d'un excès d'honnêteté : qu'ils avoient encouragé leurs créatures à calomnier les Officiers du Roi qui ont conduit l'affaire de l'île Sulivan : que pour lui il lui paroissoit que si le Chevalier Parker, ainsi que l'avoit déjà dit M. Johnstone, étoit à l'abri de tout reproche, le Général Clinton avoit tout

l'intérêt poſſible de ſe juſtifier. Il ajouta, ſur le compte de ce Général, qu'il étoit bien certain que M. Clinton avoit été dix-neuf jours à ſonder le gué de Sulivan ; & que dans tout ce tems-là il n'avoit pas pû découvrir que la profondeur étoit de dix-neuf pouces ou de ſept pieds. — En parlant de la priſe de l'île Longue, il fit voir que la manœuvre par laquelle on tourne le flanc de l'ennemi, n'eſt qu'une choſe très-ordinaire ; & il parla de la cruauté avec laquelle on a maſſacré de ſang froid des corps entiers d'Inſurgens, comme de la barbarie la plus infâme & la plus attroce, que rien ne pouvoit juſtifier, & que par cette raiſon il ne vouloit l'imputer à aucun corps particulier. M, Townshend en étoit là de ſon diſcours, lorſque voyant le Lord North rentrer dans la chambre, & reprendre ſa place ſur le banc des Miniſtres, il dit que c'étoit la maxime conſtante des députés qui occupoient ce banc, de ſouſtraire autant qu'il étoit poſſible au Parlement la connoiſſance des affaires : qu'en ce jour même, jour ordinairement deſtiné à l'examen le plus ſérieux de la poſition de la nation, où il ſembloit qu'un Miniſtre devroit ne ſonger qu'à donner tous les éclairciſſemens qu'on pourroit lui demander, on avoit vû le Lord North ſortir de la Chambre comme très-peu occuppé de ce qui s'y paſſoit, & avec l'air de dire qu'il laiſſoit ſes commis pour compter les ſuffrages.

Le Lord *North* s'étant levé auſſi-tôt, pria la Chambre d'obſerver qu'une demie heure plus tard on auroit pû oublier le ſujet qui alloit le faire parler, & qu'il s'y décidoit daus ce moment, par la crainte qu'on ne lui reprochât dans quelque épigramme, qu'au milieu d'un débat ſur les affaires de la plus haute importance, & qui devoit durer dix à douze heures, il s'étoit abſenté pendant dix minutes. » Comme Orateur, dit il, je conviens de mon inſuffiſance, & encore à bien d'autres égards; mis ſur ce que je dois à la Chambre en géneral & à chaque député en particulier, je crois ne le céder à perſonne. C'eſt la premiere fois qu'on ait prétendu gêner la liberté que chacun doit avoir d'entrer ou de ſortir. Mais puiſqu'on m'attaque ſur un point auſſi frivole, je vais informer la Chambre de la raiſon que j'ai eue pour m'abſenter un moment. On m'a apporté ici une lettre ſur une affaire importante & qui ne pouvoit pas ſouffrir de délai : Je ſuis ſorti pour y faire réponſe : on m'a vu rentrer auſſitôt, & le tout a duré dix minutes. Voilà le ſuiet des déclamations de M. Townshend : voilà mon crime. Je me flatte pourtant, qu'il n'y a perſonne ici qui ne convienne qu'aucun autre député n'a occupé plus long-tems ſa place : je veux dire ſa place dans la Chambre, (ici s'éleva un grand éclat de rire de toute l'aſſemblée)

ou n'a prêté plus d'attention, & avec plus de patience, aux débats«.

» Loin de prétendre rien cacher à la Chambre; je ſuis toujours prêt à l'informer de tout ce qu'il eſt poſſible de lui apprendre ſans compromettre le bien du ſervice. Je demande à la Chambre elle-même ſi ce ne feroit pas expoſer manifeſtement l'intérêt du ſervice que de lui lire toutes les lettres adreſſées au Gouvernement, avec les ſignatures; & s'il n'en eſt pas réſulté ſouvent des inconvénients très graves. — Sa Majeſté vient de dire qu'elle avoit les aſſurences les plus poſitives des diſpoſitions pacifiques de la France & de l'Epagne; & que cependant il lui paroiſſoit néceſſaire de ſe mettre en état de réſiſter à une attaque imprévue. Le Roi n'a rien avancé qui ne ſoit fondé ſur des faits. La France n'a aucune intention d'inquiéter l'Angleterre : elle vient de donner à cet égard les aſſurances les plus fortes qu'aucun langage puiſſe exprimer. L'eſpagne & le Portugal ont été ſur le point de ſe brouiller l'année derniere, par rapport aux frontieres du Bréſil; mais Sa Majeſté a interpoſé ſa médiation, & il eſt très-probable que le différent ſe terminera de la maniere la plus heureuſe & la plus amicale. La France, il eſt vrai, paroit s'occuper depuis quelque tems de préparatifs de guerre, & elle arme actuellement; mais cet armement

eſt peu de choſe, car je ſais très bien qu'il ne conſiſte qu'en ſix vaiſſeaux de ligne & quatre frégates. Au reſte, pour être en état de faire face à tout, Sa Majeſté juge à propos de mettre ſes forces ſur un pied reſpectable. Quant à notre marine, il n'eſt pas vrai qu'il ne nous reſte plus de frégates : nous en avons encore ici un grand nombre & on en conſtruit de nouvelles. On ſait que c'eſt une conſtruction qui va plus vîte que celle des gros vaiſſeaux. Nous avons vingt-trois vaiſſeaux de garde, en partie pourvus de leurs matelots, & douze autres vaiſſeaux de ligne en état d'appareiller. Juſqu'ici il ne manquoit que des bras, & bientôt nous en aurons en ſuffiſance. Tous nos vaiſſeaux de force, à l'exception de deux ou trois, ſont dans nos ports.

Au reſte, je crois fermement aux aſſurances de la France, qui certainement ne ſonge pas à nous attaquer. Cependant je vous prie d'obſerver, que je ne parle que du moment actuel. Je ne ſuis point prophête, & je ne prétends point à la connoiſſance de l'avenir «. Milord North répondit à l'obſervation du Gouverneur Johnſtone ſur ces paroles du Roi, » qu'il vouloit rendre la loi & la liberté à ſes peuples de l'Amérique, « & il fit voir par toutes les raiſons dont le Miniſtere s'eſt appuyé juſqu'ici, que ces mots préſentoient un ſens bien réel & bien ſérieux. — Il nia qu'il ſe fût commis à l'île Longue aucun

massacre de sang-froid ; & pour laver les Hessois de cette inculpation, il assura que les Hessois avoient fait quatre cents cinquante prisonniers, sans cependant répondre qu'on n'ait pas massacrés quelques-uns de ceux qui après avoir lâché leur feu s'étoient enfui en criant *quartier*. Enfin Milord North déclara qu'il ne pouvoit donner sa voix au contre projet d'adresse où il ne voyoit que l'intention d'une enquête sans fin & hors de propos, pour traîner l'affaire en longueur & faire avorter le fruit de toutes les opérations calculées pour en hâter la conclusion, avec aussi peu d'effusion de sang qu'il seroit possible. Il assura aussi que le vœu de tout le Ministere étoit qu'on fît usage des derniers succès, & de la victoire, si elle venoit les couronner, avec toute la prudence & la modération possibles & plutôt comme d'un moyen de cimenter une union & une amitié durables entre entre les deux peuples, que pour en faire des trophées humiliants pour les Américains, leur forger de nouvelles chaînes & autoriser la tyrannie & l'oppression.

Le Colonel *Barré* se leva pour observer que Milord North avoit tout dit à la Chambre, excepté ce qu'il lui importoit le plus de savoir. C'est à dire, » quelles conditions d'arrangement on avoit proposées aux Américains. «

Le Lord *North*, en réponse, fit lecture d'une multitude de papiers, & enfin de la

proclamation que le Lord Howe avoit adressée aux Gouverneurs.

Le Colonel *Barré*. » N'a-t-il pas été proposé d'autres conditions ? Les Commissaires n'ont-ils pas fait d'autres offres ? Les Généraux n'ont-ils pas conféré ensemble ? N'y a-t-il pas eu des assemblées où les Officiers des deux armées se soient parlés ? «

Le Lord *North*, qui parut embarrassé de ces questions, répondit qu'il n'avoit connoissance de propositions ou entrevues que pour l'échange des prisonniers de guerre.

Le Colonel *Barré*. » Puisque Milord North avoue qu'il n'en sait pas davantage, je vais communiquer à la Chambre les informations qui me sont parvenues. Ce n'est point par la voie ordinaire que je les tiens. Depuis quelque tems, le Ministere m'a obligeamment évité l'embarras de lire la plupart des lettres qui ont pu m'être adressées & sur-tout d'Amérique. L'autenticité de la piéce que je vais produire ne peut point être suspecte, quoique la légalité puisse en être contestée : Elle est du Congrès Américain. Voici en substance ce que le Colonel Barré lut à la Chambre. « Le Lieutenant Colonel Paterson a été envoyé par le Général Howe au Général Washington. Ce M. Paterson est un très-galant homme, & je me fais gloire d'être de ses amis. M. Washington avoit refusé de recevoir de ses mains une lettre dont l'adresse ne lui donnoit pas ses qualités. Paterson après avoir long-tems

long-temps insisté sur les espérances de paix que pouvoit donner la lettre, en produisit une autre dont la souscription étoit conçue ainsi, *à Monsieur Washington, &c. &c. &c.* M. Washington persista à ne point prendre la lettre, que Paterson laissoit sur la table, en lui déclarant qu'il avoit lu le dernier Acte du Parlement, & que les Commissaires n'avoient d'autre pouvoir que d'accorder des pardons, or, ajouta-t-il, comme les Américains n'ont commis aucun crime, les pardons leur sont inutiles. Au surplus j'ai eu ordre du Congrès de refuser la lettre dans l'état où elle m'avoit été envoyée d'abord, & il me faut de nouveaux ordres, relativement aux &c. qui après tout, peuvent signifier une infinité de choses; (*ainsi que le fit très-bien voir, il y a trois ans, un homme de beaucoup d'esprit, à Paris, par ses quatre pages d'&c. dans un Mémoire très-connu, ajouta le Colonel Barré.*) On se parla des prisonniers: Paterson disculpa le Général Howe, accusé d'avoir maltraité les siens. Washington se glorifia d'en user mieux avec les Anglois. Il offrit à Paterson un déjeuné que celui-ci s'excusa d'accepter, étant très-pressé de retourner auprès du Général Howe. Washington le présenta à ses principaux Officiers. On se quitta fort civilement, & il fut conduit à son bateau qui étoit à quatre milles du lieu de la conférence.»

Après avoir dit les choses les plus fortes & en même tems les plus attendrissantes sur les horreurs d'une guerre civile, le Colonel Barré finit son discours par cette exhortation. » Il ne nous reste plus qu'un moyen de sortir de cette crise affreuse. Rappellons nos flottes & nos armées, & sollicitons l'assistance des Américains plutôt que de renoncer à leur alliance. Les François méditent un coup contre nous, qui portera sur l'Angleterre. Leurs troupes sont en quartiers, en nombre considérable, sur les côtes opposées; & il est certain que nous sommes menacés d'une descente. Dans ce cas, je ne connois plus en Angleterre aucun Officier capable de résister à l'ennemi, si ce n'est l'Amiral Keppel.

M. Barré interpella aussi Milord North au sujet des assurances données par la France.

Le Lord North. » Je ne puis point croire que la France ait, *pour le présent*, le dessein de nous attaquer. Je ne vois point de raison de *douter* de ses assurances ; mais je répete que je ne suis point prophête & que je ne puis point prévoir ce que la France pourroit faire *dans quelques mois* «.

Le Colonel *Barré*. » Un homme qui ose se charger de la conduite d'un Etat, doit être plus que prophête. Je ne puis vous exprimer, Messieurs, combien je suis étonné, combien je frémis d'entendre un tel aveu de la bouche d'un Ministre Anglois, sur la vigilance & la pénétration duquel repose le

ſalut d'une grande Nation. Si dans un moment ſi critique, où il ne s'agit de rien moins que de notre exiſtence, l'ignorance d'un Miniſtre accéleroit notre ruine : ſi dans quelques mois, ſi même dans un an, une guerre venoit à éclater, ſans que le Miniſtre eût été capable de la prévoir, ainſi qu'il l'avoue aujourd'hui : oui, Meſſieurs, je ſerois le premier à demander que le noble Lord payât de ſa tête ſon imprudence, & qu'il la perdît ſur l'échaffaut.

L'Amiral *Keppel* aſſura que l'Eſpagne avoit vingt-cinq vaiſſeaux de ligne prêts à appareiller, mais qu'il les croyoit mal pourvus d'hommes de terre : & qu'il n'en étoit pas de même de l'armement de France. Il avoua que s'il ſurvenoit une guerre on ſeroit fort à plaindre d'avoir ſi peu de frégates.

Le Lord Georges *Germaine*. » On a grand tort de dire que nos vingt-trois vaiſſeaux de garde ne ſont pas à moitié armés. Il ne manque à leur complet que quinze cents hommes, & les douze autres ſont completement équipés. Les propoſitions faites par le Général Howe prouvent ſon déſir de la paix & la mauvaiſe volonté de Washington. Mais Dieu permettra que le Général Howe réduiſe New-York ſous l'obéiſſance du Roi, & les Tribunaux y ſeront rétablis auſſitôt qu'il aura chaſſé les Rébelles de la Province & que les biens affectionnés auront pu ſe faire connoître. L'expédition du Chevalier

Parker a manqué, parce qu'il étoit parti d'Angleterre trop tard. Je ne ſuis point reſponſable de ce mauvais ſuccès puiſque je n'étois pas en place quand le projet en a été conçu. Le Général Clinton & le Lord Cornwallis m'ont aſſuré que ſans des délais inévitables les forces auroient été ſuffiſantes. Quant au Canada, ce n'eſt point parce que les bateaux ont été envoyés trop tard, qu'on peut attaquer la conduite de la guerre dans cette partie ; c'eſt uniquement parce qu'il ne s'en eſt pas trouvé un nombre ſuffiſant. On a travaillé avec la plus grande diligence à en faire, & on a tout lieu d'eſpérer que cette expédition aura la plus heureuſe fin. On me demande quelle eſt la force de nos armées en Amérique? Celle du Général Howe eſt de vingt cinq mille hommes, & celle du Chevalier Carleton de onze mille. Quant aux diſpoſitions de la France, je ne puis parler que d'après Milord North, qui n'a connoiſſance que des ordres qui ont été néceſſaires pour faire rendre à Breſt les matelots claſſés. Pour moi je n'ai rien appris de tout cela. On prétend auſſi que les puiſſances de Bourbon ont le projet d'aſſiſter les Américains, en nous faiſant la guerre : c'eſt une fauſſe ſpéculation. Rien ne feroit plus contraire à l'intérêt de ces puiſſances. Eſt-il croyable qu'elles puſſent encourager un eſprit d'indépendance qui auroit bientôt paſſé les mers? Ne craindroient-elles pas que leurs propres

Colonies ne fussent tentées aussi de participer aux droits illimités du genre humain ? Celles de l'Espagne ne trouveroient elles pas ce sort plus agréable que de fouiller les mines ? Et le voisinage d'un grand & puissant Etat indépendant ne seroit il pas pour l'Espagne un sujet perpétuel d'inquiétude ? Je ne la crois pas aussi aveugle sur ses propres intérêts «.

M. *Fox* répéta tout ce qui avoit été dit par les autres députés du parti de l'opposition, y ajoutant qu'on avoit bien caractérisé le discours du Roi quand on avoit dit que c'étoit le langage de l'hypocrisie. « En effet, comment un Roi de la classe ordinaire peut-il (ceci excepte sa Majesté) désirer aucun établissement qui dépende d'une assemblée du peuple ? Quand les Rois gouvernent par le moyen d'assemblées populaires, c'est parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Supposer que cette maniere de gouverner leur est fort agréable, c'est supposer une chimere. Cela ne peut point être : cela répugne à la nature des choses : parler ainsi c'est tenir le langage de l'hypocrisie «.

» Quant au Général Clinton, je voudrois qu'on se fût un peu mieux expliqué sur ce qui le regarde. La relation de l'affaire de Sulivan, dans la Gazette de la Cour, me paroit être un vrai libelle contre lui. Le Ministre n'oseroit pas produire sa lettre en sa totalité «.

» On nous dit qu'il n'eſt pas de l'intérêt de la France & de l'Epagne que l'Amérique ſoit indépendante : je ſoutiens le contraire, d'après un principe que dicte le ſens commun. N'eſt-il pas toujours avantageux de voir les forces d'un ennemi ſe diviſer? Le voiſinage d'un pays libre occupé du ſeul commerce, n'eſt-il pas moins formidable pour les puiſſances de Bourbon, que l'ambition d'un ancien Gouvernement livré à la corruption & qui eſt leur rival en Europe? On nous repréſente comme réduits à ce dilemme, ou de conquérir l'Amérique ou de l'abandonner. S'il ne nous reſte qu'un de ces deux partis, ma voix eſt pour qu'on l'abandonne. Que nous reſteroit-il par la conquête de tous les avantages que nous étions accoutumés à retirer de l'Amérique? Aucun qu'il ne fallût conſerver par des dépenſes exceſſives, & par l'entretien d'une nombreuſe armée; & de quelle armée, ſi on ſonge qu'elle ſeroit compoſée d'hommes retranchés de la ſociété civile, & continuellement exercés au maintien de l'eſclavage? Eſt-il à ſouhaiter, pour la liberté de l'Angleterre, que notre Gouvernement ait une pareille armée à ſes ordres? «

Les débats finis, le projet d'adreſſe de remerciment au Roi, a paſſé à la pluralité de 232 voix, contre 83.

LA COUR a reçu trois dépêches du Général Howe. Elles sont des 21, 23 & 24 Septembre. Il mande dans la premiere que les troupes du Roi sont en possession de la ville de New-York.

Voici, en substance, sa relation de cet événement. Après avoir décrit les diverses postes occupés par l'armée du Roi dans l'île Longue, & sur les îles adjacentes, il détaille l'opération du débarquement dans l'île de New-York, qui s'est effectué le 15 de Septembre à trois milles de la Ville, sous la protection de deux vaisseaux de 40 canons & de trois frégates, & à la faveur d'une diversion que trois autres vaisseaux du Roi avoient faite dès le matin dans la riviere de Hudson.

Il paroît que les Américains n'avoient point attendu le débarquement dans le lieu où il s'est fait, appellé la baie de Kep; & comme leurs principales forces se trouvoient ailleurs, le feu des vaisseux eut bientôt dispersé les troupes chargées de la défense de ce poste.

Les Hessois, marchant aussi-tôt à New-York, rencontrerent un gros d'Américains qui se retiroient du lieu où on avoit compté que se feroit la descente. On se fusilla : il y eut du côté des Américains plusieurs tués & blessés, & entr'autres Officiers, un Brigadier général; & parmi les Hessois quatre hommes tués & huit blessés.

Le ſecond embarquement ayant pris terre, les troupes du Roi marcherent à un corps ennemi qui occupoit une hauteur du côté de *King'sbridge*. Ce corps Américain ſe replia auſſitôt ſur le gros de l'armée, ſur les hauteurs de Morris.

L'ennemi ayant évacué New-York peu de tems après le débarquement; le ſoir même une brigade prit poſſeſſion des ouvrages.

L'armée du Roi a fait priſonniers dans cette journée environ 20 Officiers & 300 ſoldats.

M. Howe décrit la poſition des deux armées le 15 au ſoir. Celle du Roi avoit ſa gauche ſur la riviere de Hudſon. Celle des Américains garniſſoit des ouvrages aſſez étendus des deux côtés du poſte de *King'sbridge* & une redoute avec du canon ſur une hauteur a l'Oueſt de la riviere de Hudſon, vis-à-vis le poſte de la Cloche bleue où les Américains ont leurs principaux ouvrages.

Le 21, datte de cette lettre, M. Howe mande que les deux armées étoient encore dans cette même poſition.

« Le 16 au matin un gros corps ennemi s'étoit gliſſé par les bois juſqu'aux poſtes avancés de l'armée du Roi, dont l'infanterie légere les repouſſa juſqu'à leurs retranchemens. Les Américains croyant que les nôtres n'étoient point en forces, ſortirent au nombre de trois mille hommes. On fit auſſi-tôt marcher la réſerve avec deux piéces de campagne

pour empêcher que le corps qui ſe battoit ne fût enveloppé. Les Rebelles furent encore repouſſés avec une grande perte & obligés de ſe retirer dans leurs ouvrages. On ne ſait pas bien quelle a été leur perte, mais ſuivant le rapport de leurs déſerteurs il doit y avoir eu trois cents tués ou bleſſés, dans le nombre un Major & un Colonel. Nous avons eu huit Officiers bleſſés légérement, quatorze ſoldats tués & ſoixante-huit bleſſés. »

Dans ſa ſeconde lettre, du 23 Septembre, M. le Chevalier Howe mande que dans la nuit du 20 au 21 quelques déſeſpérés avoient tenté par le forfait le plus horrible, de réduire la ville en cendres, par le moyen de méches & de combuſtibles diſpoſés avec tout l'art imaginable; & qu'ils n'y avoient que trop réuſſi, puiſque environ un quart de la ville avoit été la proie des flammes: que pluſieurs des incendiaires, pris ſur le fait, avoient été maſſacrés ſur la place par les troupes de la garniſon; & que ſans la brigade des Gardes, détachée du camp, la ville entiere auroit été conſumée, le vent étant très-violent.

« On ſoupçonne, pourſuit le Chevalier Howe, qu'il y a encore pluſieurs de ces incendiaires cachés dans la Ville, avec la réſolution de conſommer leur déteſtable projet; un d'entr'eux, qui, le lendemain au ſoir, échappa aux pourſuites d'une ſentinelle, lui ayant crié qu'au premier moment il mettroit le feu à la ville. On fait les plus exactes

recherches & on prend toutes les meſures poſſibles pour prévenir un tel malheur. »

M. le Chevelier Howe mande dans ſa troiſiéme & derniere lettre, du 24 Septembre, que le 23 à midi ayant attendu depuis deux jours un vent convenable, il avoit fait remonter trois frégates juſqu'aux batteries de l'anſe de Pol : que les troupes y étant deſcendues, elles s'étoient auſſi-tôt emparées de ces batteries & redoutes que les Américains avoient abandonnées ſans faire de réſiſtance.

VOICI, Monſieur, les principaux articles de l'état de l'artillerie & des munitions priſes ſur les Rébelles, hors des poſtes & dans la ville. On prétend que le parti Américain ſait bon gré au Gouvernement d'avoir publié cette liſte, d'ailleurs aſſez inutile, parce qu'au moins elle ſervira dans les ports d'Embden, de Livourne & autres, à faire connoître les articles qui manquent au Général Washington, à qui on s'empreſſa de les envoyer.

Une piéce légere de fonte & un obuſièr de 5 pouces & demi.

Artillerie en fer, 15 piéces de 32, 7 de 12, 9 de 9, 1 de 6, 6 de 4, 2 de 3; le tout ſur des affûts de place.

Sur des affûts de campagne, 1 de 3.

Démontés, 26.

Boulets, 965 de 32, 9300 de 24, 276 de 18, 1342 de 12, 32 de 6, 41 de 3.

Boulets ramés, 747 de 32, 460 de 12, 12 de 9, 19 de 6.
Autre eſpéce de boulets ramés, 100 de 32, 170 de 12, 7 de 9.
Grappes de raiſin, 70 de 32, 69 de 12.
Boulets d'artifice, 32 de 9, 12 de 3.
Bombes vuides, 54 de 13 pouces, 944 de 10 pouces, 395 de 8 pouces, 738 de 7 pouces & demi, 18871 de 4 pouces.
Chargées avec leurs fuſées, 5 de 13 pouces, 2 de 10 pouces, 30 de 8 pouces, 53 de 5 pouces & demi, 45 de 4 pouces.
Poudre, *un baril entier*.
Crocs de fer, 6.
Mantelets, 52.
Chevaux de friſe complets, 81.
Barrils de goudron, 42.
Corſets d'armes pour les Ingénieurs, 35.
Chariots couverts, 4.

Signé, Samuel Cleavland, Brigadier général commandant l'artillerie du Roi.

Le Bureau de l'Amirauté n'a donné la lettre du Lord Vice Amiral Howe que par extrait. Elle eſt datée du 18 Septembre, & conſiſte dans des détails plus particuliers de ſervices que la Marine a rendus pour l'embarquement & le débarquement des troupes, ainſi que pour les diverſions dans la riviere de Hudſon. Le Lord Howe ajoute que le 16 au ſoir les rebelles ont détaché, l'un après

l'autre quatre brûlots qui n'ont eû, dit il, d'autre effet que d'obliger les vaiſſeaux du Roi à changer de poſition. Il paroît que la frégate le *Renown* a été contrainte de venir joindre la flotte, & qu'il n'a pû reſter dans la riviere de Hudſon que deux frégates & un brigantin, pour ſoutenir l'aîle gauche de l'armée du Roi, qui doit s'étendre vers la côte occidentale de l'île New-York, autant que les circonſtances le permettront.

Le Capitaine Balfour, qui a apporté les dépêches des Généraux, a été préſenté au Roi par Milord Germaine. Il y a eu un grand concours de Nobleſſe au lever du Roi pour féliciter Sa Majeſté ſur l'heureux ſuccès de ſes armes, & on dit que des couriers ont été expédiés aux Miniſtres du Roi dans les Cours Etrangeres.

On obſerve que la nouvelle de la priſe de l'Iſle-Longue a été trente-ſept jours à venir en Angleterre & celle de la priſe de New York quarante jours, d'où on peut conclure que ſi le vent reſte à l'Oueſt, on ne tardera pas à recevoir des nouvelles ultérieures, d'autant qu'il eſt fort rare qu'un paſſage de la Nouvelle-York en Angleterre ſoit d'une durée auſſi longue que quarante jours.

TOUT ce que vous venez de voir, Monſieur, eſt tiré de la Gazette de la Cour. La teneur de la piéce qui va ſuivre, & qui n'eſt

pas moins autentique, a causé le plus grand étonnement à tout le monde, sur ce qu'elle a paru presqu'en même tems, & comme par hasard dans les Gazettes ordinaires. Elle ne manquera pas de vous faire la même sensation.

Déclaration pour parvenir à une réconciliation avec les Colonies Confédérées.

De par le Vicomte Richard Howe du Royaume d'Irlande, & William Howe, Général des Troupes du Roi en Amérique, Commissaires du Roi pour le rétablissement de la paix dans les Colonies & Plantations de Sa Majesté, &c. &c.

DÉCLARATION.

Quoique le Congrès, par qui les Américains abusés se laissent conduire dans leur opposition au rétablissement du Gouvernement constitutionel de leurs Provinces, ait rejetté tous les acheminemens à une réconciliation qu'il jugeoit contraire à son extravagante & inadmissible prétention d'indépendance, les Commissaires du Roi trouvent à propos néanmoins de déclarer qu'ils n'en sont pas moins animés du désir de conférer avec les sujets bien affectionnés de S. M. sur les moyens de faire revivre la tranqui-

lité publique & détablir une union permanente avec chaque Colonie, comme partie de l'Empire Britannique : le Roi étant très-gracieusement disposé à ordonner une révision de celles de ses instructions royales que l'on a cru pouvoir gêner irrégulierement la liberté de la législation dans ses Colonies & de concourir à la révision de tous les statuts parlementaires, par lesquels ses sujets d'Amérique pourroient se croire lezés. En conséquence il est recommandé à tous les habitans en général de faire des réflexions sérieuses sur leur situation actuelle, & de considérer si l'intérêt de leur bonheur & de leur gloire exige d'eux de sacrifier leur vie à la cause injuste & précaire dans laquelle ils sont engagés, plutôt que de rentrer dans leur devoir, d'accepter l'offre d'une heureuse paix & de se voir assurés dans la jouissance entiere de leur liberté & de leurs biens, d'après les vrais principes de la constitution.

Donné à New-York le 19 Septembre.
Howe. William Howe.

CETTE déclaration si importante au salut des deux Empires, & peut-être au repos de toute l'Europe : cette premiere démarche vers la paix, qui, à ce qu'il me semble, devoit plutôt précéder que suivre les armées, est une énigme impénétrable, & pour le moment où elle a été adressée à l'Amérique &

pour celui où elle a été annoncée à l'Angleterre. Ici, après avoir paru comme sous le manteau, ou comme si elle eût dû faire rougir ses auteurs; elle a occasionné de violens débats sur la question de la révision des actes parlementaires, qu'on a prétendu que le Parlement devoit revendiquer dès son principe, & que le Conseil veut laisser entamer par les Généraux qui en ont fait l'ouverture. A New-York; sont effet immédiat a été l'affreux attentat qu'une foule de Conjurés on fait sur la ville deux jours après sa publication. Des furies armées de leurs torches ont livré cette malheureuse ville à toutes les horreurs d'un terrible embrâsement, dans le tems où l'on devoit s'attendre à voir les meres & les épouses amener leurs maris & leur enfans aux pieds d'un généreux vainqueur. Les cris du carnage retentissoient par-tout, au lieu des transports de joie & de gratitude que cette aurore de paix eût dû faire éclater. Comment M. le Chevalier Howe auroit-il pû placer, entre les trois relations qu'il a envoyées, celle d'un acte de clémence qui aussitôt a produit l'effet d'un acte de tyrannie: qui a porté un foyer de flamme au sein des plus lâches; & qui, dans le langage de Shakespear, a donné la trempe du fer aux tendres cœurs des femmes? Vous savez sans doute, Monsieur, qu'une Alecton a été sur-

prife le tifon à la main, & qu'entourée d'une troupe de foldats furieux qui lui demandoient ce qu'elle faifoit-là : Elle leur a répondu avec fermeté : *Je mets le feu à la ville*; fur quoi ils l'ont précipitée toute vive, dans le brâfier allumé par fes mains, Une autre fuyoit vers le camp Américain en criant : *J'ai vu brûler ma maifon*; *les tyrans ne l'anront pas*. Une troifiéme, le couteau levé, rempliffoit les rues de fes cris & de fon défefpoir. Elle alloit fe percer, lorfqu'un Officier la faifit & la défarme. Enfin, un Incendiaire échappé aux Soldats qui alloient le maffacrer, où le jetter dans les flammes, comme ils ont fait de tous ceux qu'ils ont pû prendre, leur a crié *j'y reviendrai*. Affurément ces efprits-là n'étoient pas amollis par la déclaration des freres Howe. Loin qu'elle ait ranimé les efpérances de ceux qui ont un défir fincere de la paix; elle me paroît n'avoir fait que multiplier les embarras du Miniftere qui s'apperçoit, trop-trad, qu'une promeffe vague, & peut être infidieufe de révifion, ne fuffit pas auprès des Américains pour les faire renoncer à une réfolution d'indépendance prife à la face du Ciel & de la Terre, après tant d'années de fouffrances, & pour une foule de motifs dont il ont inftruit le monde entier. Auffi le crédit public n'a-t-il pas repris beaucoup de

de faveur depuis qu'on a connoiſſance de cette déclaration.

Pluſieurs raiſons, Monſieur, m'ont porté à vous envoyer ſur le champ les débats que vous venez de lire. C'eſt d'abord à cauſe de leur importance pour l'intelligence des affaires du jour, & enſuite parce que les Gazettes ordinaires, ſe preſſant de les publier, ne les donnent point auſſi autentiques qu'il m'eſt poſſible de le faire, quand j'ai pris la peine de rapprocher & de combiner les diverſes minutes des Copiſtes qui les recueillent de la bouche même des Orateurs. Ceux qui ont eu lieu pour le vote des Matelots ſont dans le même cas; & en conſéquence je me propoſe de vous en parler dans ma prochaine Lettre. La queſtion de ſavoir ſi l'Angleterre a un nombre ſuffiſant de matelots pour la guerre, étant aujourd'hui une des plus intéreſſantes qu'on puiſſe traiter, je haſarderai dans quelqu'autre lettre de vous faire lire un mémoire que j'ai compoſé il y a deux ans ſur les matelots Anglois, d'après les Ecrivains les plus éclairés & les plus véridiques de cette Nation.

Pour ne pas répéter dans votre recueil chronologique les débats Parlementaires que leur importance m'aura décidé à joindre à mes lettres; lorſque vous en ſerez à la date

de ces débats, il pourra ſuffire que vous indiquiez par un renvoi celles de mes lettres où ils ſe trouveront.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Avis ſur la Lettre du Banquier.

Sur les bruits de paix qui s'étoient répandus & qu'on étoit diſpoſé à croire, car on peut dire que l'humanité entiere ne forme point aujourd'hui de vœu plus ſincere & plus ardent, l'Éditeur du préſent ouvrage avoit réſolu de ſupprimer la lettre qu'il venoit de recevoir du Banquier de Londres, la jugeant d'un ton trop peu analogue aux diſpoſitions générales des eſprits & à l'heureux événement qui ſembloit les juſtifier. Mais, outre que ces bruits ne ſe ſont pas ſoutenus, & que même ils ſont dénués de toute apparence de fondement, l'Éditeur s'eſt décidé, ſur une autre conſidération encore, à donner cette lettre malgré l'âprêté du fiel Américain dont elle eſt remplie, parce qu'il s'eſt convaincu, par de plus mûres réflexions, que l'intérêt même des Miniſtres Anglois doit leur faire déſirer que rien ne reſte caché aux yeux de l'Europe de ce qui peut relever l'éclat de leurs ſuccès. Les ſecouſſes que le parti contraire s'efforce de leur donner, par la violence de ſes diſcours & de ſes écrits, ne doivent pas plus être ignorés que la ferme & généreuſe réſiſtance qui pourra en triompher. Quand ils devroient même ſuccomber dans la querelle, ne peut-il pas arriver qu'un jour on ſoit forcé de leur rendre une juſtice que leurs contemporains leur auront refuſée? & alors tous les veſtiges des emportemens de l'Oppoſition ſeront ſans doute les plus précieux monumens de leur gloire. Si le célebre M. Pitt a pu s'applaudir des efforts qu'il avoit

faits pour reculer l'instant de la pacification; n'a-t-il pas dû trouver les plus douces consolations dans la malignité même des écrits qui ont promû sa chute? N'a-t-on pas entendu Milord North se féliciter hautement dans la Chambee des Communes, de la fausseté des sinistres prophéties du Docteur Brown? Enfin, l'histoire peut-elle transmettre à la postérité un plus bel éloge de la sagesse & de la modération du Gouvernement Anglois, que les brûlans sarcasmes d'un WILKES, *& les furibondes déclamations d'un* JUNIUS? *D'ailleurs, comme notre Banquier l'a observé lui-même plus d'une fois, l'Angleterre est un monde à part, au moral comme au physique: un monde qui se soutient par l'équilibre qu'établit entre les esprits l'action mutuelle de leur ressort & de leur gravitation. La beauté de ce méchanisme ne peut briller que par l'entier développement de l'un & de l'autre.*

Suites des obſervations du Docteur Price ſur la nature de la liberté civile, &c.

ON a beaucoup parlé de la ſupériorité de l'Empire Britannique. Mais d'où nous eſt dérivée cette ſupériorité? Eſt ce de nos richeſſes? Elles n'ont jamais donné une dignité réelle. Au contraire ſes effets ont toujours été l'aviliſſement, l'ivreſſe & la corruption. Eſt ce du nombre des habitans des îles Britanniques? Le Colonies en auront bien tôt autant que nous. Eſt ce de nos connoiſſances & de nos vertus? Les Américains ſont probablement auſſi éclairés & plus vertueux; & il y a parmi eux des noms qui peuvent aller de pair avec ceux de nos plus renommés philoſophes ou politiques.

Mais nous ſommes la mere-patrie. Paroles magiques qui ont égaré & faſciné notre entendement! Les Anglois ſont venus de l'Allemagne; cela donne t il aux Etats d'Allemagne le droit de nous taxer. Tant que les enfans n'ont rien en propre & qu'ils ſont incapables de ſe conduire eux-mêmes, l'auteur de la nature en a confié la garde à leurs parens: il les a ſoumis à leur autorité abſolue. Mais il eſt une époque à laquelle ayant acquis des propriétés & la faculté de juger eux mêmes ils deviennent des agens indépendans, & alors l'autorité de leurs parens ceſſe & il n'exiſte

plus pour eux que l'obligation du respect & de la considération dûs à des bienfaiteurs. Si nous supposons donc que l'ordre de la nature en établissant la relation entre les peres & les enfans, ait été la régle de notre conduire avec les Colonies, nous aurions dû nous relâcher graduellement de nos prétentions, à mesure qu'elles prenoient croissance. Mais comme des parens insensés, nous avons fait tout le contraire ; & dans le tems même ou nous devions le plus adoucir le poids de notre autorité, nous l'avons portée à son plus haut point, & nous l'avons exercée avec la plus grande rigueur. Est-il étonnant que les Américains aient regimbé contre l'aiguillon, & qu'ils nous aient forcé de comprendre qu'ils ne sont plus des enfans ?

» Mais, dit on, nous avons protégé les Colonies & nous avons contracté d'immenses dettes à leur occasion «. J'ai déjà répondu complettement à cette objection. Qui est ce qui osera dire que, dans tout ce que nous avons fait, nous n'avons pas plus pensé à notre intérêt (a) qu'au leur ? Mais supposons

---

(a) Ceci est particulierement vrai des gratifications accordées sur quelques productions d'Amérique telles que la poix, le goudron, l'indigo, &c. lorsqu'elles sont importées dans la Grande-Bretagne : car on sait très-bien que le motif qui les a fait accorder étoit d'acheter à meilleur marché des Colonies, & en retour de nos Manufactures ces articles que nous avions coutume de ti-

le contraire : voici une queſtion à laquelle je déſire qu'on réponde. Les Colonies n'ont elles rien fait pour nous ? N'a t-on tiré d'elles aucune compenſation pour la protection qu'elles ont reçue ? Ne nous ont elles pas aidés à payer nos taxes, à nourrir nos pauvres & à ſupporter le fardeau de nos dettes en prenant de nous au prix qu'il nous a plu d'y mettre, toutes les choſes que nous pouvions leur fournir ? N'eſt-ce pas pour notre propre avantage qu'elles ſe ſont ſoumiſes à une infinité de reſtrictions dans l'acquiſition des propriétés ? Faut il encore qu'elles nous abandonnent ces propriétés ? Leur commerce excluſif avec nous n'a t-il pas été pendant un grand nombre d'années une des principales

rer de Ruſſie & des autres pays étrangers. Et ce motif eſt même exprimé dans le préambule des loix qui accordent ces gratifications. Il eſt donc étrange que le Docteur Tucker & d'autres ayent tant inſiſté ſur ces gratifications comme étant des graces & des faveurs pour les Colonies. Mais il eſt encore plus étrange qu'on ait préſenté, ſous le même jour, les compenſations qui leur ont été accordées pour nous avoir ſécourus pendant la derniere guerre, pour avoir fait à cette occaſion des efforts bien ſupérieurs à ce qu'on pouvoit raiſonnablement attendre de leur ſituation ; enfin, qu'on ait mis ſur la même ligne les ſommes que nous avons dépenſées pour entretenir chez eux des troupes *ſans leur conſentement* & contre leur gré. Voyez l'Ouvrage intitulé : *Les droits de la Grande-Bretagne defendus contre les prétentions de l'Amérique.*

ſources de la richeſſe & de la profpérité de notre nation ? Dans toutes nos guerres les Américains n'ont ils pas toujours combattu à nos côtés & contribué infiniment à nos ſuccès ? Perſonne n'ignore que dans la derniere guerre entr'autres, ils ſe ſont conſidérablement endettés ; & que le Parlement a jugé qu'il étoit néceſſaire de leur accorder tous les ans d'aſſez fortes ſommes pour les indemniſer de l'aſſiſtance qu'ils nous prétoient avec un zèle qui ſurpaſſoit leurs forces ; & ces généreux efforts ils les auroient continués pendant un grand nombre d'années, peut être même pour toujours. Enfin ſi l'on dreſſoit un état exact des obligations réciproques, il me paroît fort difficile à dire quel parti ſeroit en reſte avec l'autre. Toutes les fois qu'en *leur demandant* on les a traités comme des *hommes libres*, ils ont conſenti d'aſſez bonne grace à *donner*. Mais quand nos demandes enoncées comme des ordres ſe feront la bayonnette au bout du fuſil, nous ne tirerons d'eux que du ſang.

On ajoute que la terre ſur laquelle ils ſont établis eſt à nous α. Mais comment avons nous acquis cette terre ? Si pour avoir la propriété d'un pays il ſuffit d'en longer les côtes, les Japponnois pourront quand il leur plaira devenir propriétaires de la Grande-Bretagne. Rien n'eſt plus chimérique qu'une propriété fondée ſur une telle raiſon. Si le pays ſur lequel les Colonies ſe ſont d'abord établies avoit

quelques propriétaires, c'étoient les naturels de l'endroit. C'eſt auſſi d'eux que les Colons ont acheté la plupart de leurs territoires. Ce ſol ainſi acquis a été depuis défriché & cultivé par ces mêmes Colons, qui ſans aucune aſſiſtance de notre part, ont fait d'un déſert aride des campages fertiles & agréables. C'eſt donc à un double titre leur propriété, & il n'eſt point de pouvoir ſur terre qui ait le droit de les troubler dans leurs poſſeſſions, ou de leur enlever ſans leur conſenrement la moindre partie de leurs productions.

Mais ſuppoſons encore que le ſol fût à nous. Ne s'y ſont-ils pas établis ſur la foi des chartres qui leur ont promis la jouiſſance de tous les droits attachés à la qualité d'Anglois, & les ont autoriſés à ſe taxer & à ſe faire gouverner par des corps légiſlatifs à l'inſtar des nôtres & qu'ils choiſiſſent eux-mêmes? Ces Chartres leur ont été données par une autorité qui alors a été jugée compétente. Elles ont été revêtues de la ſanction de notre conſentement depuis près d'un ſiécle. Elles ſont devenues un titre ſacré pour nous. Peut-on être ſurpris après cela de la rébellion des Colonies quand elles voient les priviléges de leurs Chartres foulés aux pieds, quand elles apprennent que nous préparons des éxpéditions appuyées ſur la terreur de la famine ou du glaive, pour les aſſujetir à des innovations?

Mais je renonce volontiers aux argumens

que les Chartres peuvent me fournir. Les Américains tirent leurs droits de plus haut. Il répugne à la raison d'imaginer qu'aucun peuple consente à s'établir dans un pays éloigné avec la condition que la nation dont il se sépare sera à jamais maîtresse des propriétés qu'il pourra acquérir, & qu'elle aura le pouvoir de l'assujettir à telle forme de Gouvernement qu'elle jugera à propos. Et quand il y auroit dans toutes les Chartres des Colonies des stipulations expresses à ce sujet, elles ne seroient pas, selon moi, plus obligatoires pour leurs habitans, que si elles portoient qu'ils iroient nuds ou s'exposeroient volontairement aux attaques des loups & des tigres.

L'état défectueux de la représentation parmi nous a été allégué aussi dans le nombre des preuves du droit que nous avons de taxer l'Amérique. Nous sommes soumis à un Parlement où nous ne sommes pas représentés; en conséquence les Colonies doivent s'y soumettre de même. Quelle étrange maniere de raisonner! C'est dire que nous n'avons pas de liberté & que par conséquent elles ne doivent pas en avoir. Supposons qu'il soit vrai que les Colonies prétendent en effet à une meilleure constitution de Gouvernement & à plus de liberté que nous n'en avons, cela doit-il nous donner de l'humeur? Qui est ce qui ne voit pas le danger auquel l'Angleterre est exposée? Et-il honnête, parce

que nous ſommes dans un bourbier, de vouloir y entraîner les Américains? Ne devons nous pas plutôt ſouhaiter ardemment qu'il y ait aumoins encore un *pays libre* ſur la terre où nous puiſſions nous réfugier, lorſque la vénalité, le luxe & le vice auront conſommé ici la ruine de la liberté?

Au ſurplus, il eſt de toute fauſſeté que l'Amérique, n'ait pas plus de droit d'être exempt de taxation par le Parlement Britannique, que la Grande-Bretagne elle même. Ici tous les francs-tenanciers & bourgeois habitans des Bourgs ſont repréſentés. En Amérique, ni le franc-tennancier, ni aucun autre habitant quelconque, perſonne n'eſt repréſenté. *Ici les ſubſides* accordés par la partie repréſentée du Royaume doivent être payés proportionnellement par elle-même; & les loix qu'elle fait pour les *autres*, elles les fait auſſi pour *Elle*. En *Amérique*, les ſubſides que les *Repréſentés* octroieroient, ne ſeroient pas *payés*, mais *reçus* par eux, & les loix qn'ils feroient, n'*obligeroient que les autres*. Enfin la relation d'un pays avec un autre pays, dont les repréſentans ont le pouvoir de le taxer, (& de s'approprier l'argent levé par les taxes) eſt abſolument la même que la relation d'un pays avec un ſeul deſpote, ou avec un corps de deſpotes revêtus d'un pouvoir ſemblable. Dans l'un & l'autre cas, le peuple taxé, & ceux qui le taxent ont des intérêts ſéparés, & l'oppreſſion ne trouve plus de barriere que

dans le courage du peuple taxé, ou dans l'humanite des *taxateurs*. Il eſt vrai qu'il faut renoncer à faite entendre cette vérité à tous ceux qui ne voyent pas une différence eſſentielle entre ces deux cas, je veux dire, entre la poſition d'individu & de claſſes d'hommes, faiſant partie d'une communauté imparfaitement repréſentée dans la légiſlation qui la gouverne, & la poſition d'une communauté entiere dans un monde éloigné, laquelle n'eſt point du tout repréſentée.

Mais tant d'autres ont traité cette queſtion, qu'il ne me reſte plus rien à dire à ce ſujet, je me bornerai donc aux conſidérations ſuivantes.

Le point actuellement en litige entre nous & les Colonies, eſt de ſçavoir ſi, relativement à la légiſlation intérieure, elles ſont obligées de ſe ſoumettre à la juriſdiction de ce royaume, ou bien en d'autres termes, ſi le Parlement Britannique a, ou n'a pas le pouvoir de diſpoſer de leurs propriétés, & de régler leur gouvernement comme il lui plaît? Nous diſons que notre ſuprématie ſur elles eſt fondée ſur des titres, & que c'eſt pour la conſerver que nous avons entrepris la guerre actuelle; c'eſt ce qu'il faut examiner.

Si nous avons actuellement cette ſuprêmatie, aurons-nous également le droit de l'exercer dans tout autre tems? Les Américains compoſent à préſent une nation dont la po-

pulation fait à peu près la moitié de la nôtre. Ils n'étoient dans l'origine qu'un petit nombre de Colons, & les progrès les plus rapides les ont élevés à ce point étonnant de population. Il est probable qu'ils continueront de se multiplier ainsi, & que dans 50 ou 60 ans, leur population sera double de la nôtre, & qu'ils formeront un puissant empire composé de divers Etats tous égaux ou supérieurs à la Grande-Bretag. dans tous les arts, & dans tous les avantages qui peuvent contribuer à la gloire & la prospérité des hommes. A cette époque, seront-ils toujours tenus de reconnoître cette suprématie que nous réclamons aujourd'hui ? Y a-t-il quelqu'un qui puisse s'en flatter, ou dont l'esprit ne se révolte à l'idée d'un vaste Continent, d'un corps respectable de divers peuples, qui abandonnent tout ce qui se trouve chez eux de plus précieux à la direction d'une poignée d'Européens, séparés d'eux par une vaste mer ? Ce qui seroit déraisonnable à cette période, pourroit-il être juste & sensé aujourd'hui ? — Tirez la ligne si vous pouvez, mais il se présente encore une plus grande difficulté.

Je veux croire que la Grande-Bretagne est actuellement le siége de la liberté & de la vertu, & que sa législation est composée d'un assemblage d'hommes instruits & indépendans qui gouvernent avec sagesse & justice. Ne peut-il pas venir un tems où ce sera tout le contraire : où l'excellente constitution de son

Gouvernement ſera détruite, ou écraſée ſous le poids des dettes & des taxes? Pourra-t-elle alors réſiſter à la tentation de tirer des Provinces éloignées un accroiſſement de revenu qui l'aideroit à ſoutenir ſon propre fardeau, lorſque l'influence de la couronne fomentée par le luxe & par la corruption générale des mœurs aura empoiſonné toutes les ames : lorſqu'elle aura abattu les derniers remparts de la liberté, & nous aura rendus un peuple d'eſclaves ſoumis & ſatisfaits de leur ſervitude; lorſqu'une élection générale ne ſera plus qu'une *enchere de Bourgs*, & lorſque le Parlement, ce grand Conſeil de la Nation, & autrefois le fidele gardien de l'Etat, & la terreur des mauvais Miniſtres, ſera dégénéré en un corps de Sycophantes voués à la ſervitude & à la vénalité, & toujours prêts à ſoutenir toutes ſortes de fauſſes & dangereuſes meſures : lorſqu'il ne ſera plus enfin qu'une Cour de juſtice ordinaire qui n'aura d'autre fonction que d'enrégiſtrer les Edits Royaux; car têl ſera peut-être quelque jour l'Etat de la Grande-Bretagne? Je voudrois bien ſavoir en quoi conſiſteront, à cette époque, les obligations des colonies? Seront-elles encore aſſujeties à une ſoumiſſion indéfinie? Continueront-elles d'être une dépendance de notre Gouvernement, & de le ſuivre conſtamment dans tous les changemens qu'il pourra éprouver? Ce ſeroit ſans contredit une condition bien malheureuſe pour des mil-

lions d'hommes libres qui nous valent bien. On me dira peut être que notre Gouvernement ne se conduit que d'après des principes de justice, & qu'il n'y a point à craindre une pareille révolution? Plût à Dieu que cela fût vrai! Mais tiendra t-on toujours le même langage? Qui est ce qui pourra juger si notre Gouvernement est équitable ou non? Qui est-ce qui donnera aux Colonies quelque sureté que tout cela n'arrivera jamais? Poursuivons: Si nous obtenons ce pouvoir que nous reclamons sur les législations & sur les droits intérieurs des Colonies, pourrons-nous, toutes les fois que nous le jugerons à propos, les assujetir au pouvoir arbitraire de la Couronne? Je ne dis point que ce fût un changement désavantageux; car j'ai déjà observé que s'il faut qu'un peuple se soumette à une Puissance étrangere qui n'avoit point d'autorité sur lui, il vaut mieux qu'il dépende d'un seul homme que d'une multitude de maîtres. Mais bien des gens ne sont pas de cet avis, & ces gens-là doivent observer que si ce changement est en effet une calamité, la condition des Colonies sera alors déplorable.

On a dit, *le Gouvernement le plus parfait est celui qui est entre les mains du Roi, des Lords & des Communes.* Cela est vrai, lorsque les Communes sont réellement les représentans du peuple, & lorsque ce Gouvernement ne s'étend point jusqu'à des peuples ou des communautés éloignées, & qui

ne ſont pas repréſentées. Mais ſi ce Gouvernement eſt le *meilleur* de tous ; le Gouvernement d'un ſeul doit être le pire de tous ; & toute prétention au droit d'établir en tel Gouvernement parmi un peuple quelconque, doit être injuſte & cruelle. Il eſt évident qu'en réclamant le droit de changer les conſtitutions des Colonies ſelon notre bon plaiſir, nous réclamons ce pouvoir d'un ſeul. C'eſt un pouvoir que nous avons jugé à propos d'exercer dans *une* de nos colonies, & que nous avons tenté d'exercer dans *d'autres*. Le Canada, d'après l'extenſion que l'on vient de donner à ſes limites, eſt un pays preſqu'auſſi grand que la moitié de l'Europe ; & avec le tems, il pourra être rempli de ſujets Britanniques. L'acte de Québec rend le Roi de la Grande-Bretagne deſpote ſur tout ce pays. Dans la province de la baye de Maſſachuſſet, on a tenté & commencé la même entrepriſe.

L'acte pour mieux régler le Gouvernement de cette province, paſſé en même tems que l'acte de Québec, donne au Roi le droit de nommer & de révoquer à ſon gré les membres d'une partie de la légiſlation. Il change la maniere de choiſir les Jurés, dans le deſſein de rendre l'autorité du Roi encore plus directe ſur la province, & il lui ôte le pouvoir de convoquer aucunes aſſemblées du peuple ſans le conſentement du Roi. On a mis pareillement les Juges dans la dépendance du Roi pour leur nomination, leurs appointe-

mens & la conſervation de leurs places. Si dans toutes ces opérations nous n'avons pas outrepaſſé les bornes de notre pouvoir, qui peut nous empêcher d'aller plus loin, de caſſer la Chambre des Repréſentans, de détruire tous jugemens par jurés, & d'abandonner ſans nulle réſerve la province à la diſcrétion du Roi? Ne pourra-t-on pas même établir le papiſme dans la province, comme on l'a déjà fait dans le Canada, en laiſſant le Roi le maître de ſoutenir le proteſtantiſme, ainſi qu'il le jugera à propos? Y a-t-il un Anglois qui, ſi cette cauſe lui étoit propre, n'aimât mieux verſer tout ſon ſang, que de conſentir à des prétentions qui amenent à leur ſuite tant de calamités, & qui détruiſent tout ce qui peut diſtinguer un homme libre d'un eſclave?

Tout ceci ne démontre-t-il pas que la ſituation des Colonies vis-à-vis de notre Gouvernement, differe infiniment de celle des corps particuliers de citoyens dans le royaume qui peuvent n'être pas repréſentés? Parmi nous, il eſt impoſſible que la partie repréſentée ſoumette celle qui ne l'eſt pas à la puiſſance arbitraire, ſans ſe donner les mêmes entraves; mais dans les Colonies, cela n'eſt pas impoſſible. Nous ſavons que cela a été fait.

Je vais m'occuper à préſent d'examiner la guerre avec les Colonies, d'après les principes de la conſtitution. On ne ceſſe de répéter que *notre grand objet eſt de maintenir*

la conſtitution en Amérique. Si cela veut dire que nous travaillons à y établir notre propre conſtitution de Gouvernement, cela eſt faux ; & ſi cela étoit vrai, ce ſeroit une in uſtice. Les Colonies ſe ſont fait des Gouvernemens de leur choix, & dont elles ſont contentes ; & s'il eſt ſur la terre quelque Puiſſ nce qui ait le droit de les changer ſans leur conſentement, cette meme Puiſſance a pareillement celui de les vendre au Grand Seigneur, ſi Elle juge à propos. Suppoſons que les Colonies de la France & de l'Eſpagne, en vertu de pactes ſolemnels, ayent joui depuis plus de cent cinquante ans de Gouvernemens libres, ſous le régime deſquels leur puiſſance & leur proſpérité ayent toujours été en croiſſant, que penſerions-nous de ces Royaumes, s'ils vouloient détruire les Gouvernemens de ces Colonies, & y ſubſtituer de force celui qui leur eſt propre ? N'applaudirions-nous pas à tous les efforts qu'elles feroient pour repouſſer une telle injuſtice ? Mais dans la circonſtance actuelle, la vérité eſt que nous ne travaillons pas à maintenir, mais à détruire notre propre conſtitution en Amérique. L'eſſence de notre conſtitution conſiſte dans ſon indépendance : il n'y a dans le cas actuel aucune différence entre *réduction* & *deſtruction.* Or ſi les Colonies avoient des Gouvernemens entierement ſemblables au nôtre, vouloir les ſoumettre à notre Gouvernement, ce ſeroit vouloir leur

ruine. Un Gouvernement libre perd son essence du moment qu'il peut être commandé ou changé par une puissance quelconque.

Mais j'ai principalement en vue ici les observations suivantes. Le principe fondamental de notre Gouvernement consiste dans le droit du peuple d'octroyer son argent. Il est fort peu important pour le cas actuel que nous exercions ce droit d'une maniere convenable ou non. Très-certainement nous ne l'exerçons pas convenablement. C'est néanmoins le principe sur lequel est fondé notre Gouvernement, comme Gouvernement libre. L'esprit de la constitution nous le donne, & quelqu'imparfait qu'en soit l'exercice, nous nous en glorifions comme de notre premier & plus précieux avantage. Ce fut l'atteinte portée à ce droit sur un point assez frivole en lui même, qui produisit la guerre civile sous le regne de Charles I. Nos freres d'Amérique ne doivent-ils pas jouir de ce droit aussi bien que nous? Les principes de la constitution peuvent-ils en même tems nous le donner & l'ôter aux Colonies? Ou bien aurions nous dans l'idée, qu'en donnant au Roi leur argent, nous lui donnerions le nôtre (*a*)?

(*a*) Telle est à coup sûr l'opinion des Ecrivains du Ministere, puisqu'un d'entre eux compare notre situation actuelle, relativement aux Colonies, à celle des anciens Scythes qui *au retour d'une guerre se sont vûs chassés de leurs maisons par leur esclaves.*

Je ne vois qu'une différence entre l'époque de Charles I. & celle de la guerre actuelle avec les Colonies. C'est qu'alors l'infraction de ce droit étoit le fait d'un seul homme, & qu'aujourd'hui elle a pour auteurs plusieurs hommes réunis en corps.

En un mot, c'est une guerre entreprise non seulement contre les principes de notre propre constitution, mais avec le dessein de détruire d'autres constitutions semblables en Amérique, & de substituer à leur place une force militaire. C'est donc une infraction notoire & révoltante de la constitution.

Cette discussion est sans contredit de la derniere importance, & elle a déjà donné matiere à beaucoup d'écrits pleins de force & de raison. (*a*) Mais je ne veux point négliger un sujet aussi essentiel, uniquement parce qu'il a été traité par d'autres. Peut être même trouvera-t-on ici quelques observations qui n'avoient pas encore été faites, ou auxquelles on n'avoit pas donné assez d'attention.

On a assez souvent déclaré que l'objet de cette guerre étoit de maintenir la suprématie de l'Angleterre sur les Colonies. J'ai déjà cherché jusqu'à quel point cette suprématie étoit fondée sur la raison, sur la justice, sur les principes de la liberté & sur les droits de

(*a*) Voyez les *Considérations sur les opérations relatives aux Colonies Britanniques, & les deux appels à la justice & aux intérêts du peuple.*

l'humanité

l'humanité. Mettant donc de côté toutes les considérations de cette espece, j'observerai que cette suprématie doit être maintenue ou simplement pour elle-même, ou pour quelque intérêt public lié avec elle & en faisant partie. Si c'est pour elle-même, le seul objet de la guerre est l'extension de domination, & son seul motif est la convoitise du pouvoir. Tout Gouvernement, même dans l'intérieur d'un Etat, devient tyrannique, tant qu'il n'est qu'un vain exercice de pouvoir, ou qu'il est poussé plus loin qu'il n'est absolument nécessaire pour maintenir la paix & assurer la tranquillité de l'Etat. C'est ce qu'un excellent Ecrivain appelle un *Trop gouverné*, & ses effets doivent toujours être d'affoiblir le gouvernement en le rendant méprisable & odieux. Rien n'est plus important que cette observation pour gouverner des Provinces éloignées & concilier des intérêts opposés. Dans ces circonstances il est sur-tout nécessaire de faire un usage modéré du pouvoir pour conserver le pouvoir. Il eût été heureux pour la Grande-Bretagne que ceux qui jusqu'ici ont conduit les affaires se fussent rappellé ce principe, mais notre politique a été toute différente. On a affecté de donner à notre autorité le plus grand éclat dans le tems même où on auroit dû la cacher avec le plus de soin; & par une suite de mesures violentes dont chacune a augmenté la détresse publique, nous avons donné lieu de croire que nous n'avions

d'autre méthode de gouverner que *la force.* Quelle erreur funeste ! Si nous avons pour objet le pouvoir, nous aurions dû mieux connoître les moyens de l'employer, & nos administrateurs auroient dû savoir que des hommes libres se révolteront toujours à la vue d'une épée nue ; & que les affaires compliquées d'un grand Royaume, tenant sous sa dépendance une multitude de communautés éloignées, toutes jalouses de leurs droits & composées de citoyens dont les esprits sont aussi exaltés que les nôtres, demandent à être conduites non-seulement avec beaucoup d'adresse, mais encore avec beaucoup de prudence & de ménagement. On a pris des mesures toutes différentes, & nous sommes maintenant en état d'en apprécier les conséquences.

Les considérations suivantes me portent à croire que la dispute actuelle avec l'Amérique n'est autre chose qu'une dispute de pouvoir (*a*) & dans laquelle on oublie même tous les avantages qui peuvent y être attachés.

Il y a dans le cœur de l'homme un désir du pouvoir, en tant que pouvoir. Or, ce

(*a*) J'ai entendu dire à un Ministre que la guerre est une dispute de *domination* de la part des Colonies comme de la nôtre. Cela est vrai, mais avec cette différence essentielle, c'est que nous combattons pour être les maîtres des autres, au lieu que les Colonies combattent pour n'avoir de maîtres qu'elles-mêmes, ce qui est sans doute le plus noble de tous les avantages.

n'eſt pas un crime de ſuppoſer que la nation en général & le Cabinet en particulier puiſſent être entraînés par cette ſéduction. Quoi de plus flateur que de porter ſa vue par-delà l'Océan Atlantique, & d'y voir dans un pays immenſe une pépiniere d'hommes auxquels nous avons le droit de commander ce qui nous plaît : dont les propriétés ſont à notre diſpoſition ; & qui n'ont d'autre loi que notre volonté ! Avec quelle facilité n'avons nous pas contracté l'habitude de parler d'eux comme de nos ſujets ? N'eſt-ce pas à la mauvaiſe grace qu'ils ont de troubler aujourd'hui un plaiſir ſi piquant : n'eſt-ce pas à la mortification dont leur réſiſtance afflige notre amour propre : bien plutôt qu'à aucune injure réelle de leur part qu'il faut attribuer le motif ſecret de notre animoſité contr'eux ? Je voudrois que tous les habitans de ce Royaume fiſſent un examen ſévere de leur conſcience ſur cet article. Peut-être trouveroient-ils qu'ils n'ont pas bien connu le ſentiment qui les animoient : peut-être ſe convaincroient-ils que c'étoit un eſprit de domination bien plus qu'aucun attachement pour le véritable intérêt de ce pays, qui a inſpiré à un ſi grand nombre d'entr'eux l'extravagance cruelle d'aller demander au trône le carnage de leurs freres en Allemagne, ſi ceux-ci ne vouloient point être leurs ſujets ; & d'offrir de ſacrifier leurs fortunes & leurs vies au ſuccès d'un ſi barbare deſſein.

Uue autre raiſon qui me feroit croire que cette diſpute n'a d'autre objet que le pouvoir, c'eſt que nos Miniſtres ont ſouvent déclaré que leur intention n'étoit point de tirer un revenu d'Amérique; & que pluſieurs de ceux qui ſont les plus ardens à prolonger cette querelle, repréſentent le commerce de l'Amérique comme un objet de peu d'importance.

Mais ce qui mérite une attention particuliere, c'eſt qu'il eſt impoſſible de trouver aucun avantage dans cette querelle. On n'en tirera point de revenu, car les provinces de l'Amérique dévaſtées & ruinées ne rendront rien, ou le revenu qu'elles donneront ſera bien au-deſſous des dépenſes qu'entraîneront leur conquête & l'entretien des forces néceſſaires pour tenir ces provinces ſous le joug. On n'en tirera aucun avantage pour le commerce, car c'eſt une folie de croire que ce ſoit un moyen d'élever un commerce floriſſant que de commencer par ruiner nos chalans & leur inſpirer pour nous une averſion qui ne finira jamais. Il eſt donc prouvé que cette guere ne peut avoir d'autre objet que l'extenſion de pouvoir. Ainſi en trempant nos mains dans le ſang de nos freres, en répandant toutes les eſpeces de calamités parmi des peuples auparavant ſi heureux, nous n'avons d'autre objet que de les forcer de reconnoître notre ſuprématie. Quelle horreur!

Mais il eſt parmi nous des perſonnes qui ſoutiennent cette cauſe par des motifs encore bien plus condamnables. L'orgueil & la

ſoif de la domination ſont des principes déteſtables ſans doute; mais le reſſentiment aveugle & la ſoif de la vengence ſont des paſſions infernales, & je crains bien que ces paſſions n'influènt beaucoup ſur les meſures que prend aujourd'hui le Gouvernement. On ne peut aſſez s'étonner de l'emportement & de l'animoſité que montrent certaines perſonnes dans leurs déclamations contre les Colonies. En effet, de quel crime les Américains ſe ſont-ils rendus coupables? Ont-ils traverſé l'Océan pour nous envahir? Ont-ils tenté de nous arracher le fruit de nos travaux, & de détruire une forme de Gouvernement ſacrée pour nous? C'eſt à nous plutôt qu'à eux qu'on pourroit faire un pareil reproche. Nous nous ſommes tranſportés dans leurs paiſibles retraites, & nous avons employé nos eſcadres & nos armées à fermer leurs ports, à détruire leur commerce, à ſaiſir leurs effets, & à brûler leurs villes. Laiſſons-les jouir tranquillement de leurs propriétés & de leurs Gouvernemens; & au lieu de rien craindre de leur part, nous ne recevrons d'eux que des actions de graces & des bénédictions. La vérité eſt que nous comptions ne trouver en eux que de vils poltrons, qui ramperoient baſſement à nos pieds, & ils ont trompé notre attente. Ils ont pris les armes pour leur défenſe, & ils ont repouſſé la force par la force. Ils conteſtent la plénitude de notre pouvoir ſur eux, & veulent être traités comme des Commu-

nautés libres. Voilà ce qui nous a provoqué: voilà ce qui a porté la rage dans le ſein de nos Adminiſtrateurs.

J'eſpere qu'on ne m'imputera point d'avancer que tous ceux qui conſeillent cette guerre ſont animés par les mêmes motifs. Il en eſt, je le ſais, qui n'en ont d'autres que la conſidération de ce qu'ils regardent comme la juſte autorité de l'Angleterre ſur ſes Colonies, & les idées qu'ils ſe ſont formées de l'unité & de l'indiviſibilité de l'Empire Britannique. Ce ſont eux ſur-tout que j'exhorte a bien méditer ſur les réflexions qui ont été le ſujet de la premiere partie de cet Ouvrage. Ils y verront combien il eſt différent de maintenir l'autorité du Gouvernement dans l'intérieur d'un Etat, ou de maintenir l'autorité d'un peuple ſur un autre déjà heureux dans la jouiſſance d'un Gouvernement qu'il s'eſt donné lui-même. Je les invite de plus à conſidérer que le déſir de maintenir l'autorité n'eſt excuſable qu'autant que c'eſt un moyen de remplir quelqu'objet ou d'opérer quelque bien, & qu'avant de ſe réſoudre à livrer un pays aux horreurs de la famine & des incendies, dans la vue de lui faire reconnoître notre autorité, il faut être bien aſſuré qu'il en réſultera de grands avantages non-ſeulement pour nous-mêmes, mais pour le pays que nous voulons conquérir.

Il a déjà été prouvé que nous n'avons aucun profit à tirer de la diſpute actuelle, & cette vérité va paroître encore dans un plus

grand jour. Pour ce qui regarde les Colonies, il eſt je crois aſſez inutile de perdre du tems à faire voir qu'elles n'ont aucun avantage à eſpérer de cette querelle ? Cependant on a aſſuré que leur bien-être eſt un des principaux objets de la guerre. Pluſieurs d'entre nous ſont perſuadés que les Américains ſont plus heureux ſont notre gouvernemént que ſous tout autre gouvernement de leur choix; & que leus libertés ſeront plus en ſûreté quand nous en aurons la garde, que lorſque ce dépôt ſera entre leurs mains. N'eſt ce pas de notre part une grande complaiſance de nous donner la peine de juger pour eux ce qui eſt plus propre à aſſurer leur félicité ? Sans doute rien ne peut être plus honnête, ſi ce n'eſt la réſolution que nous avons formée de les exterminer au cas qu'ils ne veuillent pas ſouſcrire à notre jugement. J'ai ſouvent entendu à ce ſujet les diſcours les plus étranges. Nous employons actuellement de fortes armées pour détruire les loix & les libertés d'Amérique ; & cependant il y a des gens qui ne rougiſſent pas de dire que nous nous efforçons de ſoutenir les loix & le Gouvernement de l'Amérique. Nous revendiquons le droit de lever des contributions ſur les peuples de l'Amérique; & pour maintenir ce droit, nous les accablons de toutes les calamités imaginables; & on oſe affirmer que nous n'avons d'autre objet en vue que leur bonheur & leur tranquillité.

Cette digreſſion m'a éloigné un peu du point principal de mon ſujet qui eſt de faire voir tout le tort que nous avons eû de nous engager dans cette diſpute, du côté politique, & les effets pernicieux qui doivent en réſulter.

J'eſpere que les obſervations ſuivantes ne laiſſeront rien à déſirer ſur cette queſtion.

Il y a des objets qui ne peuvent que perdre à être diſcutés. Tels ſont la plupart des points d'autorité & de prérogative. La meilleure politique eſt d'éviter autant qu'il eſt poſſible tout ce qui peut donner lieu de les mettre en queſtions.

Au commencement de ce regne, les Colonies avoient pris l'habitude de reconnoître notre autorité, & de nous en laiſſer autant qu'il étoit de notre intérêt d'en prétendre. Quelquefois même leur complaiſance à cet égard alloit plus loin que nous ne pouvions raiſonnablement l'eſpérer. Elles auroient gardé cette habitude; & ſi au lieu de leur impoſer de nouvelles charges, & de leur donner de nouvelles entraves, nous nous fuſſions appliqués à faire proſpérer leur commerce, & à leur accorder de nouvelles graces, leur attachement pour nous n'auroit fait que ſe fortifier de plus en plus; leur luxe, & par la même raiſon leur dépendance & notre influence dans leurs aſſemblées (*a*) auroient augmenté au point, qu'avec le tems, ils ſeroient peut-être devenus auſſi corrompus

---

(*a*) Telle a été notre politique avec l'Irlande:

que nous; alors il auroit été possible que nous parvinssons à établir notre autorité sur eux. Mais heureusement pour les Colonies, nous avons pris d'autres mesures. Des actes d'autorité qui les ont allarmés, leur ont donné lieu d'examiner les fondemens de toutes nos prétentions. C'est par là que nous les avons forcés de renoncer aux surperfluités du luxe, pour chercher toutes leurs ressources dans eux-mêmes, & la conséquence de cette conduite sera vraisemblablement la ruine de tout notre autorité sur eux, & de tous les avantages qui y sont attachés. Tant il est ordinaire que les gens en place méconnoissent les moyens de maintenir le pouvoir; & que le désir d'étendre la domination est souvent ce qui la détruit. Les hommes sont naturellement disposés à conserver la forme de Gouvernement sous laquelle ils sont nés, & à laquelle ils sont accoutumés depuis leur enfance. Quelque puisse être ce Gouvernement, rien ne peut provoquer à la résistance que l'excès des abus, ou quelques oppressions particulieres & d'une nature différente de celles qu'on avoit tolérées jusqu'alors. Celui qui examinera l'histoire de l'humanité, sera bientôt convaincu, que si on a quelques reproches à faire aux Américains, c'est plutôt d'avoir été trop endurans, qu'inquiets & rébelles.

Nos administrateurs ont toujours appréhendé que, tôt ou tard, nos Colonies ne

aussi nous menons le Parlement de ce Royaume comme il nous plaît.

ſecouaſſent le joug de la dépendance. Ces allarmes n'étoient cependant fondées ſur aucun acte, ſur aucune déclaration de la part des Américains. Au contraire, tant que la *paix* a ſubſiſté entr'eux & nous, ils ont toujours déſavoué un tel deſſein; & ils ont conſtamment perſiſté à le déſavouer depuis qu'ils ſont en guerre avec nous. A la vérité je ſuis porté à croire, que même dans ce moment-ci, ils regardent leur indépendance comme un malheur auquel ils appréhendent d'être forcés de ſe ſoumettre d'eux-mêmes, pour ſe ſouſtraire à une plus grande calamité. Quoiqu'il en ſoit, l'inquiétude dont j'ai parlé étoit naturelle, c'étoit en quelque ſorte un aveu ſecret de nos Miniſtres, que le joug impoſé aux Colonies étoit trop péſant pour qu'on pût eſpérer qu'ils le ſupporteroient toujours. Dans ces circonſtances, on auroit dû prendre toutes les précautions poſſibles pour éviter de leur donner aucun ſujet de mécontentement, & pour les maintenir dans la ſoumiſſion, nous aurions dû ſuivre bien exactement dans notre conduite avec eux la ligne à laquelle nous les avions accoutumés, ou du moins ne nous en écarter qu'avec la plus grande circonſpection, & ſurtout en évitant de porter aucune atteinte directe à leurs propriétés & à leurs légiſlations. Il ne faut point douter que la différence d'intérêts de tant d'Etats répandus ſur un vaſte Continent, n'eût donné à notre prudence & à notre modération les moyens de les tenir pour jamais dans notre

dépendance. Mais comment avons-nous agi? Il eſt trop évident, qu'au lieu de procéder avec cette politique raiſonnable & prévoyante, qui dans cette circonſtance étoit abſolument néceſſaire, toute notre conduite n'a été qu'une ſuite d'actes de rigueur & de rétractations, de violence & de conceſſions d'erreurs, de foibleſſe & d'inconſéquences.

Dans la ſixiéme année du régne de George ſecond, il fut paſſé un acte pour impoſer certains droits ſur toutes les liqueurs fortes, melaſſes & ſucres, venant de l'étranger, & importées dans les plantations. Les droits créés par cet acte, ont été *donnés* & *octroyés* au Roi par le Parlement. C'eſt le premier acte *Américain*, dans lequel on ait employé ces termes. Cependant comme l'acte paroiſſoit n'être autre choſe qu'un réglement de commerce, les Colonies s'y ſont ſoumiſes, & l'Angleterre a retiré d'Elles, par ce moyen, un petit revenu direct. Dans la quatrieme année du régne actuel, en 1764, on fit pluſieurs changemens à cet acte, avec le deſſein viſible de lever un revenu en Amérique. Cette opération allarma les Colonies, & produiſit des mécontentemens & des remontrances qui auroient dû convaincre ceux qui ſont aujourd'hui à la tête des affaires que le ſol Américain étoit encore peu affermi, & qu'il falloit y marcher avec circonſpection. Il eſt pourtant à croire, qu'avec le tems, les Américains ſe ſeroient ſoumis paiſiblement à payer ces droits puiſqu'ils ne pouvoient enviſager l'acte

en queſtion que eomme l'exercice d'un pouvoir contre lequel à cette époque, ils ne paroiſſoient pas beaucoup diſpoſés à élever des conteſtations ; je veux dire le pouvoir de les taxer *extérieurement*; Mais avant qu'ils euſſent le tems de reprendre leur ſang froid, on leur porte un nouveau coup plus ſenſible que le premier : on paſſa *l'acte du timbre*. Celui-ci manifeſtant une tentative de taxer les Américains *intérieurement*, & étant une attaque directe contre leurs poſſeſſions, de la part d'un pouvoir, qui ſe prétendoit abſolu, qui cherchoit à ſe ſoulager en les chargeant de ſon fardeau, & auquel il n'étoit pas poſſible de fixer aucunes bornes, un furieux eſprit de mécontentement ſe communiqua ſoudain d'un bout de leur Continent à l'autre. Le Gouvernement recula, parce qu'il craignoit des ſuites fâcheuſes; & à la ſuite d'un changement dans le Miniſtere, le Parlement révoqua *l'acte du timbre*, ſans exiger des Américains aucune ſorte de reconnoiſſance de ſon autorité, & ſans faire autre choſe pour le maintien de ſa dignité, que de ſoutenir dans une loi interprétative, qu'il avoit plein pouvoir & autorité de faire des loix obligatoires pour les Américains dans tous les cas quelconques.

La paix ſe rétablit donc, & ſi on n'avoit pas fait de nouvelles tentatives de la même eſpece, il eſt hors de doute, que les Américains nous auroient laiſſé jouir tranquillement, comme l'ont fait les Irlandois, de notre loi interprétative. Ils auroient repris leur an-

cienne habitude de soumission; & notre liaison avec eux auroit continué d'être une source de prospérité & de gloire pour nous. Mais bientôt l'esprit de despotisme & de cupidité toujours aveugle & turbulent, éclata de nouveau dans nos Conseils; on reprit l'idée de lever un revenu sur l'Amérique, par une taxation parlementaire, & environ un an seulement après la révocation de *l'acte du timbre*, lorsque tout étoit en paix, on passa un troisieme acte pour imposer des droits payables en Amérique sur le thé, le papier, le verre, les couleurs de peintre, &c. Ce dernier acte, ainsi qu'on devoit s'y attendre, ranima l'ancienne fermentation, & l'empire se vit menacé une seconde fois d'éprouver les secousses les plus dangéreuses. Les Gouvernement recula encore, & le Parlement, après un autre changement dans le Ministere, révoqua ces droits incendiaires, *excepté* celui sur le thé. Cette exception fut faite pour conserver l'apparence au moins de la dignité parlementaire. Mais au fond c'étoit sacrifier la sûreté à la vanité, & c'étoit laisser dans la plaie un esquile capable de produire la gangrenne. Cependant ce relâchement de la part du Gouvernement remplit pendant quelque tems l'objet qu'on avoit en vue. On renoua le Commerce avec les Colonies, & elles ne refuserent aucun autre article, que ce thé que nous avions excepté dans notre révocation. Les choses seroient restées dans cet état, & peut-être le thé lui-même auroit-il été admis à la fin

dans les Colonies, ſi le mauvais génie de la Grande-Bretagne ne lui eût fait chercher un nouveau moyen de dompter la réſiſtance de l'Amérique.

La Compagnie des Indes Orientales s'étant vue réduite à une poſition aſſez embarraſſante, en partie parce qu'elle avoit perdu le marché *Américain* pour ſon thé, on forma le projet de la ſecourir, en eſſayant de lui faire retrouver ce marché. Il fut paſſé un acte pour autoriſer la Compagnie à tranſporter ſon thé en Amérique, franc & quitte de tous droits, en l'aſſujettiſſant ſeulement à un impôt de trois deniers par livre, payable en Amérique. Par cet expédient la Compagnie ſe voyoit en état de donner cette denrée à un prix fort médiocre; & l'on croyoit fermement que les Colonies ſéduites par cet appât, conſentiroient enfin à en acheter; on ſe flattoit de donner de la réalité au titre qu'on s'étoit aſſuré pour les taxer encore à l'avenir, & en même tems on eſpéroit relever les affaires de la Compagnie. On équippa donc des vaiſſeaux pour l'Amérique, avec des fortes cargaiſons de thé; mais le piége étoit trop groſſier pour n'être pas vu d'abord par les Colonies, qui ſe garderent bien de s'y laiſſer prendre.

Elles refuſerent le thé à Boſton: quelques perſonnes traveſties l'enſevelirent dans la mer. Si le Gouverneur, dans cette circonſtance, ſe fût contenté d'éxiger de la province la réparation du dommage, il n'y a point de doute

qu'elle n'eût été accordée, ou bien si on se fût borné, pour la punition, à bloquer le port & arrêter le commerce de Boston jusqu'à ce que la réparation eût été effectuée, peut-être la province s'y fût-elle soumise, & alors on auroit assez gagné pour sauver l'honneur de la nation. Mais la Grande-Bretagne s'étant conduite jusqu'à ce moment contre toutes les régles de la prudence, étoit il probable qu'elle mît aucun frein à son ressentiment dans une pareille circonstance? A l'Acte parlementaire pour blocquer le port de Boston on ajouta un autre acte qui détruisoit le gouvernement dont jouissoit la province en vertu de sa Chartre; un Acte qui enlevoit a la jurisdiction de la province les personnes coupables de meurtre dans de certains cas particuliers, c'est à-dire les gens attachés au service du Roi, qui dans la suppression d'une émeute auroient commis quelque meurtre; & enfin l'Acte de Quebec. On envoya en même tems un corps de troupes considérable à Boston pour faire effectuer ces nouvelles loix.

Tous ceux qui avoient quelque idée du caractere des Colons, prévirent que l'effet de tous ces traits de vengeance rapidement accumulés, feroit infailliblement, non de les intimider, mais de les aigrir encore davantage & de les repousser à une révolte générale. Mais nos Ministres en jugeoient autrement Ils croyoient que les mécontents dans la Colonie de Massachusett ne formoient qu'un parti peu considérable, ayant seulement quel-

ques hommes factieux à leur tête : que le plus grand nombre des habitans se rangeroit du côté du Gouvernement dès qu'ils verroient arriver chez eux des forces capables de les soutenir : qu'en tout cas les Colonies en général ne feroient jamais cause commune avec cette province ; & que quelques mois seulement suffiroient pour ramener l'ordre, la tranquilité & la soumission. Toutes ces conjectures ont été démenties par les événemens.

Lorsque les loix, dont je viens de parler, furent mises à exécution, une confusion générale se répandit dans toute la province. Ses Cours de Justice furent fermées & tous les liens de son Gouvernement furent brisés. Le Commandant en chef se vit obligé de se fortifier dans Boston ; & aussi-tôt les autres Colonies résolurent de faire cause commune avec celle de Massachusett.

Une preuve que nos Ministres étoient bien mal informés, c'est l'extrême surprise que tout cela leur causa. Ils furent saisis d'épouvante & firent un nouvel effort pour rétrogader encore une fois. Mais quel effort, & n'est-ce pas le plus odieux moyen qu'on eût jamais pû imaginer ? Ce fut d'envoyer aux Colonies une proposition appellée concilliatoire, qui portoit en substance, que le Parlement s'abstiendroit de taxer celles qui, en se taxant elles-mêmes, leveroient les sommes qu'on leur demanderoit. La postérité aura de la peine à croire que cette proposition ait pû être regardée comme

comme conciliatoire. En effet, c'étoit dire aux Colonies : » si vous voulez vous taxer vous-mêmes par notre ordre, nous nous épargnerons la peine de vous taxer «. Elles reçurent cette offre comme une insulte & la rejetterent avec dédain.

Dans le tems qu'on envoya cette belle proposition en Amérique, les hostilités ouvertes n'étoient pas encore commencées. Nos Ministres croyoient qu'il leur restoit dans l'épée une ressource avec laquelle ils pourroient terminer toutes disputes, quand ils le voudroient. Ils ne regardoient le peuple de la Nouvelle Angleterre que comme une vile populace qu'on pourroit dompter en peu de tems & réduire à l'obéissance. Ils se flatterent même que quelques milliers d'hommes de notre armée pourroient traverser librement toute l'Amérique, & rétablir la tranquillité par-tout où il se montreroient. Dans cette persuasion nos Ministres ne craignirent point de pousser la province de la Baie de Massachusset à la rébellion, en ordonnant aux troupes de s'emparer des provisions des habitans & de se saisir de quelques uns de leurs Chefs. La tentative en fut faite; mais le peuple prit aussitôt les armes & repoussa l'attaque. Une partie considérable de l'élite de l'armée Britannique fut détruite. Quelques-uns de nos plus habiles Généraux & nos meilleures troupes se trouvent maintenant honteusement & misérablement

emprisonnés (*a*) à Boston. Nous voilà engagés dans une horrible guerre civile, les liens fraternels sont rompus, & l'Empire est en combustion.

Peut-on réfléchir de sang froid à la politique qui nous a conduits à ces extrémités ? Le ciel a-t-il jamais puni plus sévérement les vices d'un peuple qu'en frappant d'aveuglement ceux qui le gouvernent? Que notre bonheur seroit grand, si nous pouvions reprendre la politique des derniers règnes! Mais ces jours heureux ne sont plus. Je jetterai cependant un coup-d'œil sur ce tems passé, & je comparerai le terrein que nous avons quitté avec celui où nous sommes actuellement. Cet examen fera naître sans doute de profonds regrets; mais je m'y vois engagé par une autre raison, c'est qu'il forme une partie nécessaire de mon plan.

Sous les derniers regnes, nos Colonies, oubliant tous les avantages qu'elles auroient pû se procurer en commerçant avec les nations étrangeres, consentoient à n'envoyer qu'à nous tout ce qu'il étoit de notre intérêt de recevoir d'elles, & à recevoir uniquement de nous tout ce qu'il étoit de notre intérêt de leur envoyer. Elles n'avoient point usé du droit

(*a*) Cet ouvrage politique a paru à Londres au commencement de l'année 1776 avant l'évacuation de Boston qui a eu lieu le 17 Mars.

qu'elles avoient de faire des loix ſomptuaires, & elles s'expoſoient à tous les maux qu'entraine l'accroiſſement du luxe, parce que nous trouvions notre profit à leur vendre les articles de cette nature. Le fer dont la Providence avoit gratifié leur ſol, ne leur étoit d'aucun uſage. On les avoit obligés, par des loix auxquelles elles avoient acquieſcés, à le tranſporter en Angleterre, afin de procurer de l'occupation, & par conſéquent de la ſubſiſtance, à une portion de nos peuples, qui façonnoient ce même métal en clous, ſocs, aiſſieux, &c. pour le leur revendre ainſi manufacturé.

Sur pluſieurs articles il n'étoit pas permis à une Colonie de fournir à une Colonie voiſine des marchandiſes qui pouvoient y être envoyés de la Métropole. La condeſcendance des Colonies s'étoit étendue encore plus loin. Elles ſouffroient que nous fuſſions les maîtres d'une partie de leur légiſlation. En reconnoiſſant pour leur Souverain un Roi qui demeuroit au milieu de nous & ſur lequel nous avions ſeuls de l'influence, elles nous avoient donné une voie négative dans la confection de toutes leurs loix. En permettant qu'on interjettât appel chez nous dans leurs cauſes civiles, elles nous avoient abandonnés pareillement la déciſion définitive dans toutes les cauſes de cette nature qui ſe préſentoient chez elles. En un mot, elles nous laiſſoient toutes les eſpeces de pouvoirs que nous pou-

vions désirer, excepté celui de les taxer & de nous mêler de leur législation intérieure. Encore à l'égard de ces deux points, elles ont souffert des choses qui nous assuroient une autorité assez considérable sur elles. En achetant nos marchandises, elles payoient nos taxes, & en nous laissant régler leur commerce de la maniere que nous jugions la plus avantageuse pour nous, elles enrichissoient nos marchands & nous aidoient à supporter le fardeau toujours croissant de nos dettes. Elles avoient combattu avec nous. Elles se glorifioient de nous être unies. Tous leurs profits venoient en Anglererre comme à leur centre; & elles parloient toujours de la Grande-Bretagne comme de leur patrie.

Tel étoit l'état des choses. Quelle est leur situation aujourd'hui?

Non contens d'un dégré de pouvoir suffisant pour satisfaire une ambition raisonnable, nous avons entrepris de l'étendre. Non contents de retirer des Colonies un revenu considérable *indirectement*, nous avons voulu nous en procurer un *directement*; & pour gagner par ce moyen une bagatelle, nous avons jugé à propos de hazarder des millions que nous avions acquis par la paisible voye du commerce. Politique pitoyable! Quel fléau qu'un Gouvernement conduit de la sorte? Si nous n'avions jamais quitté notre ancien terrein; si nous avions cultivé & favorisé l'Amérique dans des vues de commerce au

lieu de la regarder comme un pays que nous avions droit de gouverner ; si en peuple sage & généreux nous nous fussions réjouis de voir une multitude d'Etats libres, tous issus du nôtre & jouissant tous de législations indépendantes comme la nôtre ; si nous avions cherché à les unir à nous uniquement par les liens de l'amitié & de l'intérêt, & que nous nous fussions contentés d'un pouvoir modéré, que nous aurions pû rendre durable en les traitant avec douceur & avec ménagement, en leur servant d'arbitres dans leurs différends, en les aidant à perfectionner la liberté de leur propre gouvernement & en les protégeant, comme leur boulevard commun contre les entreprises des ennemis étrangers : si, dis-je, telles eussent été notre politique & notre conduite ; il n'étoit rien de grand, rien d'heureux, à quoi nous n'eussions pû nous attendre. L'accroissement de leurs forces auroit opéré celui des nôtres. Notre commerce avec elles, en s'étendant par la suite de plus en plus, auroit pû ajouter à notre revenu un excédant qui étant appliqué invariablement au rembourfement graduel de la dette nationale, nous auroit garantis de la ruine donc nous sommes ménacés aujourd'hui par cette même dette. La liberté de l'Amérique auroit pû préserver la nôtre, & sous l'administration d'un Roi patriote ou d'un sage Ministere, elle auroit aidé à remettre en vigueur notre constitution presque anéantie.

Peut-être, avec le temps, ſeroit-on parvenu auſſi à ſentir la néceſſité de veiller ſoigneuſement ſur l'accroiſſement fatal de notre papier de crédit. Par ce moyen nous aurions pu rétablir nos affaires ; & étant unis avec nos Colonies, nous aurions été en état de faire face à toute puiſſance ennemie quelconque ; & nous nous ſerions élevés à un degré d'honneur & de dignité, dont il n'y auroit jamais eu d'exemple dans l'univers. — Mais je m'écarte de mon ſujet. Il y a toute apparence que nos Colonies ſeront perdues pour nous. Leur amitié eſt changée en haine, & leur reſpect pour notre Gouvernement en reſſentiment & en horreur. On verra plus en détail les calamités qui réſultent de cette ſituation des choſes, & mes obſervations vont ſe vérifier ſi on fait attention aux faits que je vais rapporter.

Nos Colonies Américaines, particulierement celles du Nord, étoient arrivées à cet heureux état de ſociété, à ce point de civiliſation également éloigné de leur premiere rudeſſe & du dernier période de raffinement & de corruption. Il y a cette différence entre les anciens pays & les Colonies : c'eſt que les Métropoles ſont composées ordinairement de trois claſſes d'habitans : la Nobleſſe, les propriétaires & les journaliers. Les Colonies conſiſtent uniquement dans un corps de Planteurs ou propriétaires (*a*) cultivateurs, tous

(*a*) Il faut excepter les Negres dans les Colonies

indépendans & tous preſque d'égale condition. En conſéquence, étant placés dans un pays d'une étendue pour ainſi dire ſans bornes, ils ſe procurent les moyens de ſubſiſtance ſans difficulté, & les crimes ſont ſi rares chez eux, qu'on n'y entend preſque jamais parler d'exécution. (*a*) Ces circonſtances ſont ſi favorables à la population, que dans quelques-unes des Colonies le nombre des habitans ſe double en quinze ans; dans d'autres, en dix-huit ans; & dans toutes, priſes enſemble, en vingt-cinq ans. Voilà, ſans doute, un accroiſſement dont il n'y avoit jamais eu d'exemple. C'eſt une preuve inconteſtable que ces Colons vivent avec de l'aiſance & qu'on y eſt exempt de ces ſoins & de ces maladies qui dépeuplent & ravagent les Etats où regne le luxe.

Le commerce des Colonies s'eſt accru ſuivant la proportion de leur population, mais plus rapidement à meſure que le luxe s'y eſt

---

méridionales, leſquelles, dans les conjonctures actuelles, ne tarderont point ou à s'éteindre ou à devenir des hommes libres. Ce n'eſt point aux Colonies du Continent qu'on peut s'en prendre de ce qu'elles renferment un ſi grand nombre de ces mortels infortunés. Elles ont fait des loix pour en défendre l'importation; mais ces loix ont toujours été rejettées par notre Gouvernement, parce qu'elles auroient fait du tort à notre traite de Negres.

(*a*) Je ſais que dans la Province de la baie de Maſſachuſſets il n'y a eu qu'une ſeule exécution depuis dix-huit ans.

introduit. En 1723, les exportations des Royaumes Britanniques pour la Penſylvanie ſe montoient à 16,000 l. En 1742, elles alloient à 75,295 l. En 1757, elles ont augmenté juſqu'à 268,426 l. Et en 1773, juſqu'à un demi-million de l. ſterl.

Les exportations des Royaumes Britanniques pour toutes les Colonies enſemble, en 1744 formoient une ſomme de 640,114 l. En 1758, elles étoient montées à 1,832,948 l. Et en 1773, à trois millions. (*a*) Et il eſt probable que ſans les troubles ſurvenus dans les Colonies depuis l'année 1764, notre commerce avec elles auroit été en 1774, le double de ce qu'il a été en 1773, & que dans quelques années d'ici il n'auroit plus été poſſible à nos trois Royaumes, quoique ſi remplis de manufactures, de ſuffire aux demandes des Américains.

Il faut encore conſidérer que ce n'étoit pas ſeulement un commerce qui augmentoit de jour en jour, mais un commerce dans lequel nous n'avions point de rivaux, un commerce ſûr, permanent & à l'abri de toute

---

(*a*) M. Burke, dans ſon excellent & admirable Diſcours, à l'appui de ſes propoſitions pour une réconciliation avec les Colonies, p. 9, &c. a démontré que notre commerce avec les Colonies, y compris celui de l'Afrique & des Indes Occidentales, étoit, en 1772, preſqu'égal au commerce que nous faiſions avec l'Univers entier au commencement du ſiécle actuel.

interruption, & qui, par les vaiſſeaux qu'il employoit & les munitions navales qu'il fourniſſoit, contribuoit conſidérablement à ſoutenir cette marine dans laquelle conſiſtent nos principales forces nationales. Enviſagé ſous ce point de vue, c'étoit un objet d'une importance inexprimable, mais il paroîtra encore bien plus important ſi nous l'examinons par rapport à ſes connexions & à ſes dépendances. On ſait, à n'en pas douter, que ſans ce commerce, celui que nous faiſons avec l'Afrique & les Indes Occidentales ne ſauroit ſubſiſter. Enfin, il eſt inconteſtable que notre commerce de l'Amérique a été l'une des principales ſources de notre opulence & de notre ſplendeur, & que c'eſt à lui que nous avons été redevables, en grande partie, de ce que nous avons pû ſupporter une dette beaucoup plus forte celle que les gens les plus ſenſés regardoient, il y a cinquante ans, comme un fardeau ſous lequel nous devions néceſſairement ſuccomber. Nous avons donc rejetté loin de nous cet inéſtimable commerce & tous les autres avantages que nous retirions de l'Amérique. Le tems ſeul peut faire voir les calamités que cette conduite nous attirera. Il ſeroit étonnant, en effet, que l'Angleterre pût ſupporter une pareille perte, ſans en éprouver les ſuites les plus affreuſes. Ces ſuites ont déjà été repréſentées ſuffiſamment par d'autres perſonnes; & il eſt inutile d'entrer ici dans aucun détail à leur égard. Nous les ſentirons dans le tems

L'Empire démembré; le ſang de mille & mille ſujets verſé dans une querelle injuſte; nos forces épuiſées ; les banqueroutes multipliées ; nos manufacturiers ruinés ; nos dettes accrues ; le revenu diminué ; les fonds baiſſés, & tous les malheurs d'une banqueroute publique prêts à fondre ſur nous. Si dans une pareille criſe nos ennemis naturels, qui ne déſirent que notre ruine...... Mais cette idée eſt trop effrayante. Examinons plutôt notre ſujet ſous un autre point de vue.

La ſituation actuelle de nos finances mériteroit une attention toute particuliere, comme étant un objet de la plus haute importance. Dans la crainte où je ſuis qu'on ne s'en occupe pas beaucoup, je vais en rendre ici un compte fidéle.

Lors de la révolution, le numéraire en circulation dans le Royaume, montoit, ſuivant le calcul de Davenant, (*a*) à dix-huit millions & demi ſterl. Depuis l'avénement de la famille règnante au trône juſqu'en 1772, on a fabriqué pour environ vingt-neuf millions ſterl. d'eſpece d'or, & dans un eſpace de dix ans ſeulement de cette, période, c'eſt-à-dire depuis le mois de Janvier 1759, juſqu'au mois de Janvier 1769, huit millions & demi

[*a*] Voyez les œuvres du Docteur Davenant, recueillies & revues par le Chevalier Charles Whitwort, 1. vol, p. 363, &c. p. 443, &c.

de ces vingt-neuf millions. On a pourtant vérifié depuis peu, que les especes d'or qui se trouvent aujourd'hui en Angleterre, ne montoient gueres qu'à douze millions & demi (*a*). On n'a pas fabriqué pour un demi-million d'espece d'argent depuis soixante ans, & il n'est guerres probable que la quantité de ces especes, qui circulent actuellement, passe deux ou trois millions sterl. Ainsi tout le numéraire de l'Angleterre forme environ quatorze ou quinze millions sterl. (*b*) & de cette somme plusieurs millions doivent se trouver à la banque. Il est donc clair que la quantité de nos espéces circulantes doit avoir diminué considérablement. Mais notre opulence & la quantité de notre papier monnoye a beaucoup augmenté. Ce papier, dont il y en a pour des sommes prodigieuses, se lâche dans le public de presque tous les coins du Royaume, & particuliérement par la Banque d'Angleterre. Tant qu'il conservera son crédit, il remplira le même service que les especes dont il tient lieu à tous égards.

Les especes représentent quelque valeur réelle dans les biens ou marchandises. Le papier au contraire ne représente que des es-

(*a*) Voyez les Réflexions sur la Monnoye, le Billon, &c. p. 2, &c.

[*b*] C'est-à-dire qu'il est à peu-près le même que du tems de Cromwel. Voyez les œuvres du Docteur Davenant, vol. 1, p. 365.

peces. C'eſt une promeſſe ou une obligation, par laquelle celui qui le donne, s'engage à payer une ſomme quelconque en argent comptant. Ce papier doit ſon cours au crédit de celui de qui il part, ou à l'opinion où l'on eſt qu'il eſt en état de faire honneur à ſon engagement, & qu'on pourra recevoir la ſomme ſpécifiée lorſqu'on la demandera. Ainſi le papier repréſente des eſpèces, de même que les eſpeces repréſentent une valeur réelle; c'eſt-à-dire, que les eſpeces ſont le ſigne de l'opulence, & que le papier eſt le ſigne de ce *ſigne*. Mais allons plus loin. Les eſpeces ſont un ſigne *univerſel* d'opulence, & la procureront toujours par-tout. Aucune allarme ne leur porte préjudice; aucun fâcheux événement n'altere leur valeur. Le papier au contraire étant redevable de ſon crédit à l'opinion, n'a qu'une valeur locale & imaginaire. Il ne peut réſiſter au moindre choc. L'approche du danger, le ſoupçon même d'un danger lui ôte ſa valeur.

En un mot, les eſpeces ſont la baſe du crédit de papier. Leur deſtruction totale, ou ſeulement la réduction de leur quantité, au-delà d'un certain degré, ne manqueroit pas de faire ceſſer ſur le champ la circulation du papier dans tout le Royaume. Au lieu que ſi on détruiſoit le papier, non ſeulement les eſpéces continueroient de ſubſiſter, mais leur valeur augmenteroit à proportion de la quan-

tité de papier qui auroit été ſupprimée. De tout cela il réſulte que dans toutes les circonſtances où il ne ſera point poſſible de ſe procurer de l'argent pour du papier, le papier ne repréſentera *rien* & ne ſera bon à *rien*.

Or, les eſpeces de ce Royaume ſont en très-petite quantité, en comparaiſon de la maſſe du papier qui y circule. Tout le monde eſt dans cette perſuaſion. Il eſt donc naturel que l'on demande comment ce papier reſte en circulation. La réponſe eſt facile. Il ſe ſoutient, comme ont fait tous les autres ſyſtêmes. Si tous les porteurs alloient à la fois demander à la bourſe de l'argent pour leur papier, le payement deviendroit impoſſible. Mais en même tems qu'on eſt convaincu de cette vérité, chacun ſe flatte qu'aucune allarme qui pût occaſionner une pareille demande ne ſurviendra pendant qu'il aura le papier dont il eſt poſſeſſeur, & que ſi un événement ſemblable arrivoit, il aura le bonheur de ſe faire payer le premier. Voilà ce qui le raſſure, lui & tous ceux avec qui il trafique. Mais qu'il arrive un événement, qui nous menace du moindre danger, chacun concevra de la défiance, tout le monde courra à la Bourſe & la banqueroute ſe déclarera.

C'eſt ce qu'on voit arriver journellement dans le crédit *particulier*; & c'eſt auſſi le tableau de ce qui arrivera tôt ou tard dans le crédit *public*, ſi on ne change point de plan & de meſures. La deſcription que j'ai donnée

de la circulation de notre papier fait voir ; que ce papier eſt la choſe du monde la plus délicate & la plus haſardeuſe. C'eſt un édifice immenſe, dont le ſommet touche aux nues, qui tremble au moindre ſouffle d'un vent contraire, & à la plus legere agitation dans le commerce, & qui comme un ſonge peut s'évanouir en un clin-d'œil, ſans laiſſer aucune trace de ſon exiſtence. La deſtruction de quelques livres à la banque, par incendie ou autrement ; quelque rafinement dans l'art de contrefaire ſes billets : le débarquement d'un corps de troupes Françoiſes ſur nos côtes : des ſoulevemens qui feroient craindre quelque révolution dans le Gouvernement : ou tout autre événement qui occaſionneroit une terreur générale, fût-ce même une fauſſe allarme, anéantiroit tout notre papier dans un inſtant ; & nous laiſſeroit ſans aucun autre moyen pour trafiquer, qu'une quantité d'eſpeces à peine égale au montant de l'argent qu'on retire aujourd'hui du public pour les taxes. Il deviendroit donc impoſſible de payer les taxes ; il n'y auroit donc plus de revenu. Près de cent quarante millions ſterling de propriétés ſe trouveroient détruits : tout l'édifice du Gouvernement écrouleroit, & un état de nature viendroit en prendre la place.

Quelle ſituation que la notre ! Jamais il n'y en eût de ſemblable dans l'Univers entier ; excepté une fois en France, par l'établiſſement de la Banque royale de 1720. Cette

Banque fit faillite (*a*), & après avoir amusé toute la France d'un beau rêve, elle y répandit en un jour une ruine & une désolation générales. Les calamités qui suivroient un pareil événement dans un pays libre, comme l'Angleterre, seroient bien plus terribles qu'elles ne l'ont été en France. Heureusement pour ce Royaume il a comblé cet abîme. Il est vrai que le crédit du papier n'a jamais pû s'y retablir depuis; mais le numéraire qui y circule aujourd'hui, consiste dans des especes solides, qui se montent à une somme non moindre de 1500 millions de livres tournois, ou près de 67 millions de livres sterl. La France tire de-là des avantages inexprimables auxquels se joint l'espoir d'atteindre bientôt à la réduction de ses dettes, de la nature desquelles cette même réduction est inséparable (*b*); c'est ce qui établt

[*a*] Voyez les recherches sur les principes de l'économie publique, par le Chevalier James Stuart; vol. 2, L. IV, ch. 32

[*b*] Les dettes de la France consistent principalement dans de l'argent levé par des rentes viageres, par des annuités à court terme, par des anticipations sur des taxes à courts termes, &c. Pendant toute la derniere guerre, la France n'a ajouté à ses rentes perpétuelles que douze millions sterling, suivant la supputation du Chevalier James Stuart; pendant que nous avons ajouté à nos rentes de même nature, près de soixante millions sterling. Ainsi, vû la nature de ses dettes, & les moyens qu'elle met aujourd'hui en usage pour accélérer leur réduction, la

le bonneur de la France sur une base que nous avons raison d'admirer & de lui envier.

Voilà des choses sur lesquelles j'aurois mieux aimé me taire, si je n'avois pas jugé nécessaire de faire sentir à ma Patrie, & de lui faire redouter & éviter le danger dont elle est menacée. Ce danger provient principalement de le dette nationale. Il faut de fortes taxes pour supporter une taxe nationale considérable; & pour payer de fortes taxes, il faut beaucoup de numéraire. Ce numéraire nous ne l'avons que par notre papier; & il est impossible que le produit de nos taxes ne soit pas en proportion avec la quantité de notre papier.

France, si la paix continue, sera en peu d'années débarrassée de la plus grande partie de son fardeau; tandis que s'il ne survient pas bientôt un événement, qui nous décharge tout à coup du nôtre, nous continuerons de le porter en sa totalité.

La suite au N°. XIV.

LETTRE

*Lettre d'un Banquier de Londres à M.***, à Anvers.*

De Londres le 10 Décembre 1776.

Je me ſuis engagé, Monſieur, à traiter dans cette Lettre le ſujet ſur lequel ont roulé les débats du 8 Novembre, dans la Chambre des Communes. Je vais eſſayer de remplir ma promeſſe, en faiſant enſorte pourtant de borner le compte que j'ai à vous rendre aux ſeuls points ſur leſquels il m'a paru que les Gazettes Françoiſes, qui ont donné ces débats, avoient paſſé trop légerement. Il s'agiſſoit donc de ſavoir ſi la Chambre allouëroit au Roi 45,000 hommes de mer, y compris 10,129 ſoldats pour l'année 1777, ſuivant la propoſition qui venoit d'en être faite par M. Buller, un des Lords de l'Amirauté. On étoit bien ſûr de l'emporter par une pluralité conſidérable de ſuffrages; mais il y avoit un combat des plus rudes à ſoutenir; & le Miniſtere avoit dreſſé toutes ſes batteries pour que la fureur des aſſaillans ne pût pas lui faire perdre un ſeul pouce de terrein. D'abord il avoit fait courir le bruit que le nombre des gens de mer ne ſeroit que de trente huit mille hommes. Pluſieurs Membres de l'oppoſition, qui ne trouvoient point cette augmentation exceſſive, ne s'étoient point preſſés de venir à

la Chambre, pour s'y oppoſer, & les Miniſtres ont profité habilement de leur abſence, pour faire agréer le nombre de 45,000 hommes par une aſſemblée compoſée de 60 députés, parmi leſquels il s'en trouvoit cinquante-quatre de leur parti. Voilà ſans doute un aſſez méchant tour. Mais quoiqu'en puiſſe dire la faction Américaine, on ne ſauroit le compter parmi ces crimes atroces que, ſuivant le langage de cette faction, toute la vengeance du Ciel ne pourra jamais aſſez punir.

Il me ſemble que ceux qui, le 31 Octobre, taxerent, en plein Parlement, le Diſcours du Roi de fauſſeté & d'hypocriſie, auroient bien pû ſuſpecter la ſincérité du Miniſtere, quand il affectoit de ne prétendre qu'à une augmentation dont perſonne n'eût pû murmurer. Je l'ai trouvé bien moins excuſable dans l'ordre qu'il a fait rendre par l'Orateur de la Chambre des Communes, d'en exclure tous les aſſiſtans étrangers lorſque l'affaire de la marine ſeroit miſe ſur le tapis. Outre qu'on ne peut pas payer plus mal la curioſité des gens, je crois que c'eſt leur faire une inſulte gratuite, & peut-être fort mal entendue. S'il ne reſte dans la Chambre perſonne du dehors, ce ſont les députés eux-mêmes qui fourniſſent les minutes des débats; ainſi le public eſt toujours certain de les lire. Mais c'eſt avec cette différence qu'il peut craindre de ne pas les avoir

avec autant d'impartialité que quand la Chambre eſt ouverte à toute le monde, parce que c'eſt alors ſeulement qu'on peut compter ſur la vérité des rapports qui ſe font de ce qui s'y eſt paſſé.

Quoique les portes fuſſent fermées, on a pourtant ſçu juſqu'aux plus petits détails du combat très-inégal de cette importante journée. M. Temple Luttrel, ſecond fils du Lord Irnham, s'embaraſſant peu d'engager l'action avec un ſi grand déſavantage, porta les coups les plus furieux au parti Miniſtériel. Il l'accuſa de négligeuce & de mauvaiſe conduite dans tous les points du ſervice de la Marine. Il fit voir que malgré les abondans ſubſides de l'année derniere, le commerce Anglois n'avoit été ni défendu, ni protégé par des eſcadres : que la Marine étoit dans le plus inquiétant & le plus honteux abandon; & qu'il s'en falloit beaucoup que les Royaumes Britanniques fuſſent actuellement dans un paſſable état de défenſe.

Sur l'article des matelots, M. Luttrel reprocha aux Miniſtres qu'avant les ordres donnés à la fin d'Octobre, pour la preſſe, il n'y avoit pas plus de 5,500 bons matelots ſur tout ce que l'Angleterre avoit alors de vaiſſeaux de force armés dans ſes ports, dont il ne faiſoit pas monter le nombre à plus de treize; tandis que la fleur des matelots Anglois ſe trouve employée à une expédition romaneſque ſur les côtes d'Amé-

rique, pour réduire à une ſoumiſſion abſolue ce vaſte continent. Enfin il dirigea ſon attaque contre Mil. Sandwich en perſonne, & il la pouſſoit avec tant de chaleur que le parti contraire le rappella aux formes ſuivies dans la Chambre, prétendant que la conduite d'un Miniſtre ne pouvoit point être ſoumiſe ainſi à une recherche publique, quand il n'y avoit point eu d'action intentée & admiſe contre lui.

M. Luttrel, trop inſtruit de l'étendue de ſes privileges, pour s'en laiſſer impoſer par une ſi futile objection, ouvrit l'avis de faire demander au Roi la communication de divers papiers & états qui pouvoient prouver la vérité de tous les griefs qu'il mettoit à la charge de Milord Sandwich, & de ſupplier Sa Majeſté de congédier ce Miniſtre. Vous vous ſeriez bien douté, Monſieur, du ſort qu'auroit une ſemblable propoſition. On ne vit pas ſeulement matiere à délibérer ſi elle ſeroit rejettée. Le Lord Mulgrave, (M. Conſtantine Phipps qui fit, il y a trois ans, un voyage vers le pôle) ami zélé du Lord Sandwich prit vivement ſa défenſe: mais pour avoir voulu, aſſez mal adroitement lui faire un mérite de ce qu'il eſt généralement aimé & conſidéré dans les Cours étrangeres, il fut cauſe que M. Luttrel ſe permit un violent ſarcaſme contre ce Miniſtre, en diſant que les Cours étrangeres avoient grande raiſon d'aimer un homme qui les dé-

barrafferoit de la Marine Angloife que jufqu'alors elles avoient tant redoutée. Mil. North fe montra auffi dans la lice, pour défendre, en zélé champion, la gloire de Mil. Sandwich; & il affura que l'Angleterre n'avoit jamais eu de plus habile & de plus fage Miniftre pour fa Marine. Mais quelqu'un a obfervé que de la part de Milord North ce n'étoit qu'un rendu, parce que dans des débats, chez les Pairs, Milord Sandwich s'étoit déclaré l'admirateur des grands talens de Milord North pour la geftion des finances.

C'eft auffi une obfervation qui n'a point échappé à M. Luttrel, & il a remarqué en la faifant que leurs intérêts & peut-être leur fûreté étoient fi étroitement liés, que leur caufe étoit abfolument la même : qu'un même efprit les faifoit parler; & que la nation feroit très-embarraffée fi l'événement la forçoit de choifir entre eux une victime ou une idole. » La nation aura été, pourfuivit-il, également trompée ou fervie par l'un & par l'autre, fans qu'on puiffe diftinguer leurs mérites ou leurs torts. Si l'un (c'eft Milord Sandwich) nous a dit que les Américains étoient des poltrons par nature; qu'une poignée de troupes fuffiroit pour les réduire; que la crainte de caufer de fauffes allarmes à la nation avoit empêché qu'on ne lui demandât d'abord un nombre de matelots fuffifans, nous devons à l'autre la fécurité ou

nous sommes restés quant aux dispositions des Puissances étrangeres ; & certainement les résolutions prises d'après de telles assertions, ne peuvent pas être suivis d'effets indifférens à notre existence future. »

M. Lutrel avoit soutenu que la presse seroit un moyen insuffisant pour lever le nombre de matelots nécessaire seulement aux escadres d'observation, en assurant qu'à la fin de l'année il s'en manqueroit encore plus de la moitié par la raison qu'on n'avoit pas, au 25 Octobre, la vingtieme partie de ce qu'il falloit de matelots pour ces armemens. Il portoit ce nombre à vingt-quatre mille hommes, sur le pied de 600 hommes pour chacun de vingt vaisseaux de ligne mis en commissions. Et il a démontré que les escadres & flottes d'Amérique occupant actuellement vingt-six mille matelots, dont près de dix-huit mille Anglois, qui sont le fonds de la Marine ; & les vingt vaisseaux de garde, en les supposant armés au plus bas, devant avoir au moins six mille matelots Anglois, sans parler de ceux qui sont, à la vérité en petit nombre, dans les autres stations, il étoit impossible que de plus d'un an, on eût les vingt-quatre mille matelots en question.

On a jugé ici presque généralement que les calculs de M. Luttrel n'étoient que trop vrais. Il est constant que les forces navales de l'Angleterre, actuellement en Amérique,

consistent en quatre vaisseaux de ligne, neuf de cinquante canons, & soixante & onze frégates & corvettes, en tout quatre-vingt quatre vaisseaux de guerre, sans parler d'une immense quantité de bâtimens de transports, la plupart montés à la vérité par des matelots étrangers ; mais qui étant employés en Amérique manquent en Europe, où le nouvel acte du Parlement permettoit qu'on les reçût à bord des vaisseaux de guerre.

Il doit être impossible aussi que les escadres d'observation aient le nombre requis de soldats de Marine : ce corps qui est très-difficile à completter, étant presqu'en totalité en Amérique, où il fait le service, partie à terre, partie sur les vaisseaux. J'avoue qu'on vient de le porter de 6665 hommes à 10,129 hommes. Mais cette augmentation ne se trouvera pas sur le champ, & il faudra dégarnir totalement les ports de Chatham, de Portsmouth & de Plimouth pour en fournir le nombre requis aux vaisseaux. Quant aux matelots, on assure que sur les douze mille hommes que le Ministére s'étoit flatté d'obtenir par le moyen de la presse, il n'en a pas encore trouvé six mille, en y comprenant les gens qui se sont offerts de bonne volonté. Aussi l'armement de Portsmouth ne paroît-il pas se poursuivre avec beaucoup de chaleur, quoique les vaisseaux & les Capitaines soient nommés, & que Mil-Sandwich ait assuré qu'au mois de Mai il y

auroit en rade, à Spithead, une escadre capable de faire trembler l'Univers. Si on peut en croire les registres publics, la plupart de ces vaisseaux ont fait toute la derniere guerre, & ont passé de beaucoup le terme de dix à douze ans, que les connoisseurs donnent à la durée commune des meilleurs vaisseaux Anglois. J'avoue qu'on peut les avoir réparés; mais malheureusement c'est ce que le parti de l'opposition nie de tout son pouvoir. M. Lutrel a sommé Milord Sandwich de produire l'emploi des sommes octroyées pour ces réparations. Le refus constant qui en a été fait, autorise mille propos malins. Il y a pourtant de l'injustice si les fonds ont été détournés par ce Ministre, non pas pour ses maitresses, comme on l'en accuse, mais pour soudoyer ceux qui vendent leur suffrage pour payer les leurs : & il faut être doué d'une vertu plus qu'humaine pour soutenir de pareils outrages. On soupçonne généralement ici que M. Temple Lutrel est l'Auteur d'un Mémoire très-fort contre Milord Sandwich qui vient de paroître dans quelques papiers publics, sous le nom de *Nauticula*. On y voit précisément le développement des inculpations faites à ce Ministre, sur l'emploi des fonds énormes que le Parlement a octroyés, depuis qu'il est en place, pour l'entretien de la Marine, Je vais vous le transcrire ici.

Mémoire sur les frais d'entretien de la Marine depuis sept ans.

» Il est assez inutile d'entrer dans de longues discussions sur l'habileté & les talens du Ministre chargé de la Marine : les faits parlent : ouvrons les Journaux de la Chambre des Communes.

Octrois pour les réparations des Vaisseaux.

Pour réparations de 43 vaisseaux.	Liv. Sterl.	Arg. de Fra.
En 1770, ...	233,687..	5,516,546.
1771..de..40..	261,991..	6,184,705.
1772..de..55..	302,672..	7,145,044.
1773..de..55..	340,275..	8,032,721.
1774..de..50..	351,645..	8,301,128.
1775..de..44..	297,379..	7,020,094.
1776..de..44..	339,151..	8,006,188.
	2,126,800...	50,206,426.

» Dans les mêmes années il a été octroyé pour les munitions des vaisseaux en réparations. 576,932 l. st...13,619,378 l. de fr.

» Voici les marchés pour construire des vaisseaux de guerre dans les chantiers marchands; & il est à croire qu'on travaille à meilleur compte dans les chantiers du Roi.

canons.	par tonneau.		Argent de Fr.	
Pour un vaiss. de 74	17 l.	5 s.	407 l.	4 s.
Pour un vaiss. de 64	16.	16.	396.	2.
Pour une frég. de 36	11.	5.	265.	11.
Pour une frég. de 16	11.		259.	13.

Prix des Vaisseaux.

	canons.	ton.	par ton.		Liv st.	Liv. de France.
Un vaiss. de	74	1650 à	17.	10.	28,462.	671,890.
de	64	1,400 à	16.	16.	23,520.	555,226.
Grosses frégates		700 à	11.	5.	7,875.	185,902.
Petites frégates		300 à	9.	11.	2,850.	67,278.

» On vient de voir que le montant des sommes octroyées pour les réparations pendant l'administration du Lord Sandwich, a été de 2,126,800 liv. st. ou 50,206,426 liv. argent de France.

Il auroit pû construire avec cet argent, 50 vaisseaux de 74 canons qui auroient coûté

	1,423,100 l. st.	33,594,491 l.
20 de 64 can.	470,400.	11,104,525.
20 grosses frég.	157,500.	3,718,032.
20 de petites	57,00.	1,345,574.
	2,108,000.	49,762,622

» Laquelle somme déduite de celle de 2,126,800 l. octroyée pour les réparations, il y auroit eû encore une épargne de 18,800 livres sterl. ou 443,804 l. argent de France.

Si toute la flotte eût été brûlée lorsque le Lord Sandwich a pris le ministere de la Marine, il auroit pû, sans être doué de grands talens, avec une somme moindre que celle qui lui a été accordée pour des réparations, construire 70 vaisseaux de force & 40 frégates; & pour la somme de 576,932 l. sterl. 13,619,378 l. de France il les auroit garnis abondamment de toutes sortes de munitions.«

Les plus chauds partiſans du Lord Sandwich n'oſeront certainement pas ſoutenir que nous avons actuellement ſoixante & dix vaiſſeaux de forces prêts à ſervir; quoiqu'il ſoit vrai que nous aurions actuellement ce nombre de bons vaiſſeaux, ſi nôtre armée navale eût été conſumée par les flâmes, lorſqu'il a pris l'adminiſtration de la Marine. La nation auroit épargné la plus grande partie des deux millions ſterl. qui ont été vôtés pour l'entretien ordinaire en ſus des 2,126,800 liv. mentionnées ci-deſſus, & elle n'auroit pas contracté dans un intervalle de ſept ans, une dette de marine de 6,700,000 l. ou 158,163,934 l. argent de France.

» En réſumant toutes ces ſommes, il eſt évident que depuis l'arrivée du Lord Sandwich au miniſtere, la Marine a coûté dix millions ſterl. ou environ deux cents trente millions argent de France, ainſi qu'il eſt facile de le vérifier ſur les Journaux de la Chambre des Communes. Comment ôſe t-on après cela nous vanter l'état reſpectable de notre Marine, & ſoutenir hautement que nous en avons l'obligation aux talens ſupérieurs & à la ſage économie du Lord Sandwich? Nous gagnerions beaucoup plus à brûler nos vaiſſeaux tous les dix ans, puiſque nous aurions, pour la moitié de l'argent, le double de vaiſſeaux en état de ſervir. »

JE CRAINS FORT, Monſieur, d'avoir mis votre patience à une trop rude épreuve, par la multitude de calculs que vous venez de voir. Mais ſi vous les conſiderez par le côté des lumieres qu'ils peuvent donner ſur ce qui conſtitue la principale force de l'Angleterre, & fonde ſon prétendu droit à la ſouveraineté des mers, vous conviendrez que de pareils détails ſont très-intéreſſans malgré leur ſéchereſſe, & que j'ai dû trouver de l'attrait à vous les communiquer. De mon côté, après avoir rendu juſtice à votre goût pour les connoiſſances utiles, ſi dans un genre auſſi ſombre que la politique il peut s'offrir des occaſions de ſoulager & de récréer votre imagination, ne dois-je point les ſaiſir avec le plus vif empreſſement? Je ne différerai donc point de vous raconter une ſcène des plus ſingulieres qui s'eſt paſſé devant moi, il n'y a que quelques heures, & où j'ai voulu prendre part, dans l'idée qu'elle vous en feroit d'autant plus de plaiſir.

J'allois joindre ma ſociété, *Club* ou cotterie ordinaire, au nouveau café de *Lloid*, vis-à-vis de la Bourſe. Nous nous y raſſemblons cinq ou ſix amis, tous les matins, pour cauſer de nouvelles, de change, de crédit, &c. C'eſt à ce même café que l'on s'adreſſe pour faire inſérer des articles dans la gazette qui en porte le nom. Il faut vous prévenir qu'il n'y a rien à payer pour une certaine eſpèce, comme ſatyres, calomnies,

fausses nouvelles, désastres, filouteries, &c. Le Bureau reçoit toutes ces belles choses là *gratis*, & elles sont fidellement rapportées dans les gazettes, plûtôt vingt fois qu'une. Il n'en est pas de même des avertissemens de tout genre dont l'avantage de quelqu'un peut être l'objet, même indirect. Si un artisan, un domestique demande de l'emploi: si des malheureux cherchent à toucher la pitié du public: si on veut l'informer d'une découverte utile à l'humanité, ou lui annoncer quelque nouveau genre d'instruction; il faut financer très gros; desorte qu'à vrai dire, dans ce meilleur des Gouvernemens possibles, ce qui uniquement seroit à imprimer, paye la façon de tout ce que l'intérêt des mœurs & du repos public devroit faire supprimer.

Je trouve, en entrant dans le café, qu'il s'y agitoit une grande question. Le Bureau se débattoit au sujet d'un écrit qu'il prétendoit être de la famille des avertissemens, & pour lequel il exigeoit cinq à six shellings: sans quoi on n'avoit qu'à le remporter. Celui qui le présentoit soutenoit d'un air embarrassé & humilié que l'écrit ne contenoit qu'une leçon de morale: qu'on se méprenoit sur l'objet; & que certainement son profit personnel n'y étoit pour rien. A cela le Maître du café répondoit que tout avis pour vendre devoit payer: que l'écrit en question étoit une formule de priere publi-

que, avec adresse de Libraire & d'Auteur; & que si affiche ou annonce devoit le droit requis, c'étoit celle-là. L'autre s'efforçoit inutilement de lui faire entendre qu'on ne vendroit point son ouvrage, qu'on le donneroit. Enfin, soit ennui de ce débat, soit curiosité, je ne sais, nous avons entouré le pauvre Auteur; & l'ayant tiré à l'écart, nous l'avons prié de nous montrer sa formule de priere. Il nous a donc dit en substance que nous ne pouvions pas ignorer qu'en vertu d'une Proclamation Royale de Sa Majesté George III, heureusement regnant, tout ce Royaume devoit jeûner, prier & s'humilier devant Dieu, le 13 du mois courant: que c'étoit sans doute un acte de piété bien louable de la part de Sa Majesté: qu'il lui paroissoit pourtant que le ton impératif de la proclamation avoit excité de vives rumeurs; & qu'il y remarquoit encore un autre défaut, en ce que Sa Majesté prétendoit astreindre tous ses sujets à la même formule de prieres, au même jeûne, & aux mêmes humiliations de cœurs: qu'on savoit très-bien qu'une telle uniformité étoit impraticable dans le pays où regne le plus de diversité dans les sentimens & dans les affections; que le jeûne d'un Lord temporel ou spirituel ne pouvoit pas être le même que le jeûne du matelot pressé à bord de la prison flottante où il périt de misere & de douleur: que l'humiliation d'un Ecossois,

Entrepreneur des vivres de l'armée étoit d'une toute autre nature que celle d'un Anglois forcé à une banqueroute par des prises qu'il impute à la négligence de l'Amirauté : qu'il appréhendoit que de toute cette bigarrure de conditions & de sentimens, il ne résultât une impossibilité physique de remplir les religieuses intentions du Souverain : qu'étant persuadé du grand besoin qu'on avoit des bénédictions du Ciel pour le succès des sages mesures adoptées par le Conseil de Sa Majesté, il avoit imaginé de composer des prieres particulieres pour les divers états & partis, de peur que le Dieu de justice & de vérité ne s'irritât du langage hypocrite d'une priere commune à tous, & que la plupart démentiroient dans leur cœur ; & afin que les gens droits & vertueux n'en prissent pas occasion de résister aux ordres suprêmes du meilleur des Maîtres, & d'élever des doutes sur une prérogative qui étendroit son empire jusques sur les pensées.

Les vues de cette Ecrivain nous ont paru, Monsieur, assez raisonnables ; car il est de fait que beaucoup d'honnêtes gens, même du parti de la Cour, ont résolu de marquer hautement leur désobéissance à la Proclamation Royale, dans laquelle ils prétendent que Milord Germaine & l'Archevéque de Cantorbery qui l'ont rédigée conjointement, ont exposé l'autorité du Roi par les termes

Dans votre ſuprême ſageſſe il vous a plû de vous choiſir un peuple pour être l'objet de vos complaiſances. Heureux les Miniſtres Torys que vous avez ſpécialement chargés du bonneur terreſtre de l'excellent peuple de Calédonie (l'Ecoſſe), de tout temps votre adoption ! Que de graces un Miniſtre Tory n'a-t-il pas à vous rendre, ô mon Dieu ! En quel autre pays de la terre avez-vous réſervé aux Miniſtres d'auſſi glorieuſes prérogatives ? Vos dons ſont toujours parfaits, ô Seigneur ! C'eſt par vous qu'un Miniſtre Tory devient tout-à-coup un être infiniment juſte, infiniment aimable, qui ſait tout, qui peut tout, qui régle & gouverne tout, comme s'il étoit immuable & éternel, & à qui il ne manque qu'un eſprit (*a*) *prophétique* pour jouir de tous les attributs de votre divinité. Vous faites diſparoître la ſenſibilité de l'ame d'un Miniſtre Tory, comme la lépre de deſſus la main de Moïſe, pour vous glorifier dans les œuvres de votre puiſſance. C'eſt vous, ô Seigneur notre Dieu, qui avez choiſi William Murray, qui l'avez tiré du pays des Calédoniens, terre de ſouffre, de bitume & de feu. & qui venez de changer ſon nom de *Lord Mansfield* en celui de *Comte Mansfield*, pour venger ſa gloire offenſée par les impies qui ont oſé

(*a*) Milord North, dans la ſéance du 31. Octobre, preſſé de dire ſi on auroit la guerre avec la France, a répondu, *je ne ſuis point prophête.*

le nommer *Milord Rubicon* (*a*). Vous lui avez donné la terre de l'Américain & des autres Peuples idolâtres afin qu'il les transmît à sa postérité, pour l'accomplissement de vos divines paroles. Vous avez vu d'un œil de pitié la misere de ses freres dans la Calédonie : vous avez entendu leurs cris sur les rivages de la *Tweed* (*b*) : vous avez fait éclater vos prodiges & vos miracles sur l'impie Washington, sur un Congrès infidéle & sur tous les peuples d'Amérique. Ils sont dignes, Seigneur, des coups dont vous les avez frappés; parce qu'ils s'obstinent à traiter les Torys, vos serviteurs, avec un insolent orgueil «.

» Maintenant, Seigneur notre Dieu, grand, fort & terrible, vous qui gardez vos promesses avec une inviolable fidélité, ne détournez pas vos yeux des disgraces qui nous ont assaillis, nous, nos Généraux, nos Grands, nos Scribes, nos Prêtres, votre Peuples Ecossois entier, & qui depuis les jours de George I I. jusqu'à nos malheureux tems, n'ont point cessé de nous accabler «.

» Inspirez à la nation Angloise des sentimens d'estime & d'affection pour nous, dont elle ne trouve point le motif dans nos œuvres.

(*a*) Le parti de l'opposition a donné ce sobriquet à M. le Comte de Mansfield, parce qu'il a dit dans le Parlement que le *Rubicon étoit passé, & qu'il falloit exterminer les Américains*

(*b*) C'est la riviere qui sépare l'Ecosse de l'Angleterre.

» Béniſſez les efforts incroyables par leſquels vos ſerviteurs travaillent depuis ſi longtems, à faire croire à ce peuple qu'il eſt le plus riche, le plus puiſſant, le plus heureux, & ſur-tout le plus libre des peuples de la terre «.

» Faites actuellement, ô Dieu fort & terrible, le prodige le plus capable de manifeſter votre puiſſance aux yeux des nations. Ordonnez que nos vaiſſeaux ſe rempliſſent de matelots auſſi promptement que ſi tous nos matelots n'étoient pas déjà au de-là des mers; ou permettez du moins que le peuple Anglois ſe le perſuade, quoiqu'il ait ſous les yeux la preuve la plus frappante du menque abſolu de matelots, & l'embarras où il jette vos ſerviteurs : quoiqu'il doive être étonné de la violation qui vient de ſe faire par notre ordre, des limites de la Cité de Londres pour la preſſe des matelots «.

» Que cette atteinte que vos ſerviteurs viennent de porter aux priviléges ſi renommés de cette fiere Cité, ne rabaiſſe point dans l'opinion de l'Habitant de Londres, la haute idée qu'il a toujours eue de ſon importance. Car il eſt eſſentiel aux vues ſecrettes de vos ſerviteurs, que le Bourgeois de Londres conſerve un ſuperbe dédain pour les plus opulens citoyens des autres grandes Villes du monde, & qu'il ne ceſſe point de ſe croire ſupérieur aux Princes des nations «.

» Si le Chef de la Ville & ſes anciens

élevent des plaintes ſur l'inſolence de nos ſoldats, qui le glaive levé feront fuir les femmes & les enfans comme le daim timide devant l'arc du chaſſeur; nous leur répondrons que leurs priviléges ne ſont pas plus ſacrés que ceux de l'ancienne Jéruſalem, que votre juſtice, ô Seigneur, a livrée au bras du Chaldéen; & s'ils oſent faire marcher leurs milices contre nous, ils éprouveront que quoiqu'il ne nous reſte pas aſſez de troupes pour les garantir d'une invaſion étrangere, nous ſommes encores aſſez forts pour aſſervir des mutins & pour commencer en Angleterre l'exécution du plan dont l'eſſai ſe fait heureuſement en Amérique. Eliſabeth n'étoit qu'une ſeule femme, & elle eſt bien venue à bout de poſſéder l'Angleterre comme ſon héritage. Les droits nouveaux de ce peuple ne ſont que de nouvelles infidélités. Ses poſſeſſions appartiennent au maître pour qui nous le gouvernons. N'eſt-il pas trop heureux encore qu'on veuille bien lui laiſſer quatre cinquiémes (*a*) de ſes revenus pour ſubſiſter? «

» Nous admirons, Seigneur, les miracles de votre providence qui en laiſſant agir les hommes ſelon les projets de leur ambition & de leur politique, conduit avec douceur

(*a*) C'eſt la doctrine qu'entreprit d'établir, il y a quelques années, un M. Lind, à qui le Roi vient de donner une groſſe penſion, pour avoir eſſayé de réfuter les principes de l'acte d'indépendance

les événemens à la fin qu'elle ſe propoſe. C'eſt ainſi que Milord Shelburne, l'un de nos plus infatigables perſécuteurs, a ſervi très-efficacement nos vues, par les efforts mêmes qu'il a faits pour les traverſer. Livrés aux plus cruelles incertitudes, tourmentés par la plus vive impatience ſur le ſort équivoque de nos armes en Amérique, nous gémiſſions en ſecret, non pas de la néceſſité d'entreprendre une nouvelle campagne, mais de la difficulté d'y engager le peuple Anglois, à qui il répugne de faire couler par torrens le ſang de ſes freres. D'immenſes ſubſides nous paroiſſoient douteux à obtenir d'une nation déjà épuiſée, ſi nous n'avions pas à lui offrir un intérêt plus déterminant que celui d'une guerre civile. Déjà plus d'une fois nous avions médité ſur la reſſource infaillible & ſi bien connue des Miniſtres de Henri V I I. & avec laquelle ils faiſoient apporter à leurs pieds tous les tréſors de la nation, Mais malgré tout le déſir que nous pouvions en avoir, la France ne donnoit aucun ſigne de diſpoſitions offenſives, qui puſſent nous aider à perſuader au peuple Anglois qu'il étoit menacé d'une guerre avec elle. Nos puſillanimes voiſins, timides eſclaves de leur foi, & qui, ſi exemplairement, laiſſent échapper l'occaſion pour conſerver l'honneur, nous ont paru ſe contenter de prendre les meſures les plus indiſpenſables pour mettre en ſureté leurs Colonies & leur Commerce;

& il n'y avoit nulle possibilité de faire entendre à nos peuples, que les mouvemens des François dussent le moins du monde les inquiéter «.

» Vous seul savez, ô Seigneur, quelle étoit alors l'affreuse détresse de vos serviteurs. Ni la prise de l'île Longue avec le massacre de quinze cents Américains : ni celle des ruines embrâsées de New-York : ni la tardive & inutile expédition sur les lacs du Canada, ne nous inspiroient la confiance de demander au Parlement un nouveau secours de dix millions sterling pour la continuation d'une guerre si peu agréable au peuple Anglois. Mais, ô Maître tout-puissant, vous n'épargnez point les merveilles en faveur de ceux qui servent aux desseins impénétrables de votre Providence. Milord Shelburne est arrivé de sa tournée patriotique dans les port de France. Par tout l'accès en étoit fermé aux étrangers, & cependant il y a vu faire, dit-il, d'immenses préparatifs. Il parle de puissantes escadres que cette nation arme en toute déligence, même dans les ports où elle n'a ni chantiers ni vaisseaux. Il a rencontré des nuées de matelots, qui des parties les plus intérieures du Royaume se rendent aux départemens en vertu des ordres pressans de la Cour. S'il faut l'en croire, les côtes de Picardie vont se couvrir de légions & de bateaux plats. Au printems prochain, l'Angleterre conquise sera une province de la

France; & les lettres de cachet feront à leur tour la désolation de la Cité de Londres. O nation infortunée, quel danger affreux menace tes libertés! C'est le rapport d'un Lord, d'une faction notre ennemie. Il nous étonne, car nous n'avions aucune idée de pareils armemens. Mais l'intérêt de notre guerre d'Amérique veut que nous lui donnions, & que nous lui fassions donner une foi entiere. Ces terribles nouvelles ont pris crédit dans la nation. Nos fonds publics en ont reçu une secousse violente. Leur crédit a baissé aussitôt, & nos peuples se sont dit entr'eux : *nous sommes menacés d'une guerre très-prochaine avec la France.* Louée Seigneur, soit à jamais votre divine miséricorde, les facultés ne nous manqueront point pour exterminer de dessus la terre l'audacieux Américain «.

» La résolution étoit prise d'augmenter nos forces navales seulement de dix mille matelots; mais comme il étoit important de soutenir des bruits de guerre qui nous devenoient si utiles, en deux jours on s'est décidé à ajouter sept mille matelots de plus. Toute la ville de Londres en a marqué son étonnement. Les fonds ont baissé de nouveau; & l'espoir s'est fortifié en nous de triompher de l'orgueilleuse rébellion de l'Amérique «.

» Encouragés par de si heureuses apparences, nous avons mis dans la bouche du Roi des assurances positives du désir qui l'anime de réconcilier deux Puissances prêtes

à ſe faire la guerre; & auſſi-tôt nous l'avons fait parler de ſa réſolution de mettre ſon Royaume ſur un pied reſpectable de défenſe. Un ſtupide vulgaire a trouvé encore de quoi s'étonner dans ce cachos d'idées incohérentes. Comme il n'étoit point naturel que nous eûſſions rien à craindre de la part de deux Etats entre leſquels le Roi travailloit de ſi bon cœur à retablir la paix; on a conclu, non ſans avoir bien cherché, qu'apparrement il y avoit une troiſiéme Puiſſance qui lui donnoit de juſtes inquiétudes pour le repos de ſes ſujets. Auſſi-tôt les fonds publics on baiſſé encore, & vos ſerviteurs, ô mon Dieu! ſe ſont réjouis, dans le ſecret de leur ame, de l'heureux effet de cet innocent artifice, d'où il réſultera ſans doute que les Américains ſeront exterminés ſans miſéricorde de la terre qui leur avoit été donnée à eux & à leurs peres «.

» Pour ne pas reſter en ſi beau chemin, vos ſerviteurs ont imaginé l'expédient d'une proclamation royale à l'effet de rappeller les matelots Anglois du pays étranger où nous ſavions bien qu'il n'y en avoit point. Nouvelle baiſſe de nos fonds, & nouvelle joie pour vos ſerviteurs qui ont dit; *le peuple Anglois croit bien fermement à une guerre avec la France: il nous donnera de bon cœur de quoi la faire, & ces moyens nous ſerviront à nous venger de l'Amérique.*

Le peuple nous a ſommé dans le Parlement de lui dire s'il étoit ſérieuſement

menacé d'une guerre. Votre esprit s'est établi sur les levres de Milord North, & il a rendu cet oracle : *Vous n'aurez point la guerre aujourd'hui ; mais je ne réponds point pour demain : je ne suis point prophête.* Ainsi sans trahir la vérité qu'il savoit, il a eu l'adresse de favoriser l'opinion qu'il avoit l'intérêt d'accréditer : & les peuples se sont écriés avec indignation : *Comment n'est-il pas plus que prophête celui qui ose entreprendre de nous gouverner ? Nous aurons la guerre sans doute, puisqu'il ne garantit la paix que pour le moment actuel.* Et leur couroux a fait rire Milord North & les Torys vos serviteurs qui se sont félicités de voir la nation si heureusement disposée à leur prodigeur ses trésors.

« Comme il eût été dangereux de donner le tems à la réflexion ; nous nous sommes pressés de proposer, avant le tems (*a*) ordinaire, le vote pour lever sur les peuples le cinquiéme de leurs biens ; & il a passé d'une voix unanime, parce que la nation croyoit voir l'armée Françoise à ses portes. Nous avons demandé aussi-tôt une immense établis-

(*a*) On a observé à Milord North, dans le Parlement, qu'il étoit inoui qu'on eût proposé le vote de la taxe des terres, dans les premieres séances d'une session ; il a répondu que l'usage étoit de proposer ce vote dès que les sommes octroyées se montoient à celle de deux millions sterl. Il venoit de faire passer un octroi de deux millions & plus, pour l'article des 45,000 hommes de mer.

ſement pour l'armée de terre, pour les auxiliaires, pour l'artillerie & pour la marine. Tout a été octroyé, *nemine contradicente*, tant étoit grande la frayeur d'une invaſion de la part de la France; & vos ſerviteurs ſe ſont écriés dans le tranſport intérieur de leur allégreſſe: *nous ferons épuiſer aux Américains, jusqu'à la lie, le calice d'amertume qui leur eſt depuis long-tems préparé; parce qu'ils ont oſé nous reprocher d'établir des loix iniques, & d'uſer de notre autorité pour dicter des ordonnances qui ſervent à l'oppreſſion* «.

» Vos ſerviteurs n'avoient pas négligé le point de tous le plus eſſentiel. S'il importe au ſuccès de leurs entrepriſes que le peuple Anglois ſe flatte d'avoir des richeſſes & des forces qu'il n'a pas, & de jouir d'un bonheur & d'une liberté qui ne ſont qu'imaginaires, vos ſerviteurs ont cru néceſſaires au *decorum* de leur cauſe de faire croire à l'Europe que l'Angleterre ne manque pas plus de religion que de matelots. Après avoir fait défendre aux Américains (*a*) d'importuner de leurs cris le Dieu de toute juſtice, quoique nous fuſſions bien certains qu'il refuſeroit de les en-

(*a*) Les Américains ayant envoyé inutilement d'itératives remontrances au Conſeil, au Parlement, aux Miniſtres & au peuple; le Congrès jugea que c'étoit le tems de s'adreſſer à Dieu; & il ordonna un jour général de jeûne & de priere, que les Gouverneurs pour le Roi dans les diverſes provinces défendirent d'obſerver.

tendre, il nous a paru que nous ne pourrions mieux confondre leur otgueil aux yeux des nations, qu'en faisant ordonner un acte public d'humiliatton devant le Très-Haut, pour nous laver des souillures de nos prévarications publiques & particulieres. Ce sera le treiziéme jour du douziéme mois, que nos mains fumantes du sang de nos freres s'éleveront de toutes les parties de l'Angleterre vers un Dieu de miséricorde à qui le meurtre est en horreur, mais le choix de ce jour le fera souvenir que ce fut aussi le treiziéme jour du douziéme mois, nommé Adar *(a)*, dans la quarante-troisiéme année de la captivité, que son peuple chéri eut ordre de tuer sans miséricorde tous ses ennemis, de n'épargner ni femmes, ni enfans, de renverser leurs maisons d'externimer les familles entieres & de s'enrichir de leurs biens dont Assuerus lui donnoit la confiscation; & c'est ainsi que l'Américain sera anéanti sous la main du vainqueur que vous lui avez choisi «.

» Mais ô Dieu fort, qui élevez vos serviteurs au dessus de toutes les Puissances du Monde, pardonnez-vous à notre foiblesse une prévoyance qui ne suppose en nous aucun doute offensant pour votre sagesse éternelle? Nos plus flatteuses espérances pour le succès de la campagne prochaine, ne nous

---

(a) Ester. Chap IX, vers. 1.

promettent point qu'elle puiſſe ſuffire à la conſommation de l'œuvre de mort que vous avez confiée à vos ſerviteurs. Ces inſolens Américains, après avoir rejetté une offre hénéreuſe de *réviſion*, ſi heureuſement placée à la ſuite d'un jour de trouble & de confuſion, de ſang & de carnage, oſeront démander pour condition préliminaire d'un accommodement, que vos ſerviteurs, les Miniſtres Torys ſoient éloignés pour jamais des affaires & de la préſence de leur Souverain. Vos ſerviteurs courent grand riſque de ſuccomber ſous le poids de leur haîne inplacable, ſi nous n'obtenons pas d'abondans moyens, pour conduire en Amérique de nouvelles inondations d'Allemands, & détruire nos ennemis, eux, leurs enfans, & juſqu'aux bêtes de la Campagne. C'eſt ce que nous ne pouvos eſpérer ſi de nouveaux bruits de guerre avec la France ne précédent pas l'ouverture d'une nouvelle ſeſſion du Parlement, vers le dixieme ou onziéme mois de l'année prochaine. »

» Nous vous adreſſons donc cette humble & fervente priere, ô ſouverain maître des cœurs. Entretenez dans celui de Milord Shelburne cette haîne frénétique pour nous & pour nos œuvres, dont nous avons tiré, ſans qu'il pût ſans douter, un parti ſi avantageux. Suſcitez de nouveau en lui la téméraire réſolution d'aller faire encore une viſite clandeſtine dans les ports de nos vioſins.

Vous ouvrirez leurs yeux pour qu'ils voyent cet explorateur ; & ſon zele imprudent le conduira à ſa perte. Nous apprendrons qu'il eſt arrêté, & nos cœurs tréſſailliront de joie comme les béliers du Carmel & du Liban. La France ſe plaindra : nous le renierons (*a*) comme nous l'avons déjà renié en 1767. On le pendra ; & nous déchirerons nos vêtemens. Il ne ſera bruit en Europe que ce pendu, & de l'outrage fait en ſa perſonne au Lion Britannique.

Dans la premiere ferveur de l'emportement Anglois, nous obtiendrons ſans peine, quinze autres millions ſterl. ; & nous acheverons d'éxécuter, ſur les reſtes du ſang Américain, l'arrêt de proſcription porté contre ce peuple.

» Vos ſerviteurs purgeront la terre de leurs plus dangereux ennemis. Et vous n'accomplirez point ſur eux l'effroyable arrêt que vous avez porté contre l'Aſſyrien qui eſt la verge & le bâton de votre fureur, & dont la main eſt l'inſtrument de votre colere. »

Amen.

SI VOUS AVEZ, Monſieur, l'imagination aſſez forte pour voir la faction miniſterielle

(*a*) En 1767, le cabinet d'Angleterre déſavoua Milord Shelburne, Secrétaire d'Etat, qui avoit fait agir un Ambaſſadeur contre les intentions du conſeil : l'Abaſſadeur prit la place du Miniſtre déſavoué.

du même œil que l'invisagent MM. Barré, Luttrel & autres de cette trempe tous les trais qui la peignent dans le singulier morceau que vous venez de lire, vous paroîtront une simple & naive expression de la vérité. Vous ne pourrez pas imaginer qu'un Ministre Tory ait un autre langage à tenir, d'après les principes oppressifs & vindicatifs qu'on lui suppose, en implorant le secours de la divinité. Or, sous ce point de vue, une telle priere cesse d'être un badinage licentieux, puisqu'on pourroit citer cent endroits des écritures où l'esprit divin lni-même met à la bouche des impies des vœux iniques & sanguinaires qui deviennent le sceau de leur réprobation. Ainsi pour peu que ce jeu d'esprit à l'Angloise, vous ait égayé vous pourrez dire : *Dieu soit loué, j'en ai ri sans péché.*

Vous aurez entendu parler de l'incendie de Porsmouth du 7 de ce mois. Les flammes ont détruit un grande & superbe corderie où le Gouvernement assure qu'il n'y avoit que les agrès de deux vaisseaux. S'il est vrai que le feu ait éclaté en trois endroits en même tems, ce n'est point sans quelque fondement qu'on soupçonne qu'il a été mis à dessein. Le Général Hervey, Gouverneur de Portsmouth, est parti, dit-on, pour faire commencer des perquisitions.

Il circule ici une lettre écrite de Philadelphie le 16 Septembre, à un Négociant de France, par laquelle on apprend diverses

choſes très-intéreſſantes. Les Inſurgens font monter la perte de l'armée du Roi dans la priſe de l'Iſle-Longue à cinq cens hommes tués, bleſſés ou priſonniers, & la leur ſeulement à mille hommes. Ils prétendent n'avoir cédé qu'à la ſupériorité du nombre. Ils diſent ne s'être retirés de l'Iſle-Longue, que parce que les hauteurs de cette île commandoient la ville de New-York.

Cette lettre s'annonce comme authentique. Mais quand elle auroit été fabriquée par ceux qui ont intérêt de faire croire ici que la France ſe mêle des affaires des Américains, on ne s'y exprimeroit pas en termes plus clairs ſur les relations des Américains avec la France. C'eſt ce qui me la rend très-ſuſpecte. Le membre du Congrès, qui paſſe pour l'avoir écrite, atteſte la réſolution fermement priſe par l'Amérique de maintenir ſon indépendance & de n'adhérer à aucun des projets inſidieux d'arrangement qui lui ſeront adreſſés par la Cour. Il pourſuit ainſi: » nous n'attendons du ſecours que du Ciel & de la France «. Il parle auſſi d'un projet de traité qu'on eſpere faire paſſer bientôt à la Cour de France par les mains de M. Dean, ou peut-être par celles du Docteur Franklin. Il dit que ſuivant une des clauſes de ce traité, la France ne payera le ris pris en Amérique que cinq ſous ſterl. le quintal, & le tabac un denier ſterling la livre; & il ajoute que les ſantés qu'on ſe porte actuellement à Philadelphie ſont, *Sa Majeſté* *T. C.*

T. C. & une prompte alliance entre le Roi de France & les Etats confédérés d'Amérique. Il ſe loue beaucoup d'un Chevalier de Kermorvan qui, dit-il, s'eſt très-bien comporté : il annonce l'arrivée de cinq Officiers François de la Martinique avec des lettres du Gouverneur de cette île ; enfin il fait mention d'un ordre des bureaux de la guerre, expédiés le 14 Septembre d'après un arrêté du Congrès pour enjoindre aux Officiers François de ſe rendre ſans délai à leurs deſtinations reſpectives.

Pour moi qui incline un peu à croire que la faction miniſtérielle cherche toutes les occaſions de perſuader à la nation Angloiſe que nous ſommes très-diſpoſés à prendre parti contr'elle, parce que le Parlement octroyera les ſubſides avec d'autant plus de facilité, je me perſuade que cette lettre eſt controuvée, & ce qui m'attache à cette opinion, c'eſt de voir en même tems dans d'autres articles de gazettes que la France & l'Eſpagne n'oſeroient pas prêter leur aſſiſtance ouvertement aux Américains, parce que ces Puiſſances craindroient que les 84 vaiſſeaux de guerre & les 50,000 hommes qui ſont tout portés dans l'Amérique ne tombaſſent, au moment les plus inopiné, ſur les Iſles Françoiſes & Eſpagnoles. C'eſt même la raiſon que l'on donne ici d'une prétendue ſuſpenſion dans les armemens de la France.

On vient d'apprendre dans le moment que

le vaiſſeau de guerre l'*Iſis* eſt arrivé de Quebec d'où il ramene le Général Bourgoyne. Ce retour qui ſemble imprévu, fait tenir ici bien des propos. Suivant quelques perſonnes, ce Général qui avoit promis de faire la jonction avec l'armée du Chevalier Howe ne retournera point au Canada. Le vaiſſeau qui y portoit le plan pour la prochaine campagne, a été obligé par les mauvais tems de revenir en Angleterre. Le Chevalier Carleton ne ſera plus informé des réſolutions du Conſeil que vers le mois de Mai.

La poſition des armées dans l'île de New-York eſt toujours la même. Le camp des Inſurgens eſt ſitué, dit on, ſur des hauteurs où il ſeroit impoſſible à une armée de monter, même dans la ſaiſon la plus favorable & ſans qu'elle eût aucune réſiſtance ou inſulte à craindre de la part de l'ennemi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 11 *Décembre*. Le Général Burgoyne eſt actuellement à Londres. On aſſure qu'il n'a eu d'autre objet dans ce voyage que de remplir ſa place de député au Parlement; & que ſi les affaires ne ſont point arrangées dans le cours de cet hyver entre l'Angleterre & l'Amérique, il retournera au Canada pour l'ouverture de la campagne prochaine Ses Aides de camp qui l'ont accompagné, diſent que les troupes du Roi ſe ſont retirées de la pointe de la Couronne, pour hyverner à

Saint Jean, à Chambli, à Montréal & à Quebec : que les Américains conſtruiſent de nouveaux bateaux à Ticonderage, & une frégate de 20 canons ; & qu'ils font toutes leurs diſpoſitions pour ſe maintenir ſur le Lac Champlain.

On a auſſi des lettres de New-York du 26 Octobre. Juſqu'à cette date, on ne s'étoit rien dit de part & d'autre, au moins les armes à la main. La ſaiſon ne permettoit plus d'actions d'aucune eſpece. Les Généraux s'occupoient ſans doute uniquement à négocier : c'eſt au moins une opinion que le Miniſtere Anglois verroit volontiers s'établir pour l'intérêt de ſon crédit, que tous les ſuccès de la fin de la campagne n'ont pu relever.

Suites des observations du Docteur Price sur la nature de la liberté civile.

LES guerres du Roi Guillaume firent disparoître de la Grande-Bretagne toutes ses especes; & cette perte diminua le revenu, & mit le Gouvernement à l'étroit. En 1694, on établit la Banque, & le Royaume fut mis en possession d'un équivalent d'especes. Le produit des taxes reprit vigueur, & le Gouvernement se releva. Depuis cette époque notre papier & nos taxes ont toujours augmenté, & se sont donné mutuellement de l'appui; & une des raisons du dernier accroissement dans le produit de nos taxes, c'est indubitablement l'augmentation de notre papier.

Si nous n'avions pas de dette publique, nous n'aurions pas besoin de la moitié des taxes actuelles; nous pourrions restreindre la circulation de notre papier. La balance du commerce pancheroit de notre côté. Les especes abonderoient chez nous. La masse des propriétés exposée à être détruite par la chûte du crédit du papier, (supposé que dans de telles circonstances cette chûte dût avoir lieu) seroit de 140 millions moindre, & par conséquent le coup que cette chûte nous porteroit, seroit plus tolérable. Mais dans l'état actuel des choses, si jamais quelque calamité ou quelque terreur panique amène cette chûte, du coup qu'elle nous portera, nous serons écrasés sans

ressource. Puisse le Ciel nous envoyer quelque grand homme d'Etat, qui voye ces choses & qui prenne des mesures efficaces pour nous tirer d'embarras & nous garantir d'une ruine certaine !

Les banques publiques sont accompagnées sans doute de beaucoup d'avantages : mais aussi elles peuvent causer de grands maux; & si la circulation de leurs billets n'est pas restreinte & conduite avec beaucoup de sagesse, elles peuvent devenir les plus pernicieuses de toutes les institutions : en substituant des biens *factices* à des biens réels, en augmentant le luxe, en faisant hausser le prix des provisions, en dérobant à nos regards une balance défavorable du commerce, & en rendant un Royaume incapable de supporter aucuns tumultes *intérieurs*, ou aucunes attaques *extérieures*, sans courir le danger de la plus affreuse convulsion. Mais leur danger consiste sur-tout en ce qu'elles deviennent entre les mains des Ministres, des instrumens pour étendre leur influence, pour diminuer leur indépendance du peuple, & pour maintenir une apparence illusoire de prospérité publique; lorsque peut-être la nation est à deux doigts de sa ruine. Il n'y a rien, il est vrai, qu'un Gouvernement ne puisse faire ayant à sa disposition une mine telle qu'une banque publique, pendant qu'il peut en maintenir le crédit; & voilà pourquoi aussi rien ne se prête plus facilement à un usage *im-*

propre & dangéreux qu'une banque publique. Mais revenons à des principes, qui ſont plus particulierement applicables à notre ſituation préſente.

Parmi les cauſes qui peuvent détruire le crédit du papier, il en eſt deux auxquelles notre querelle actuelle avec l'Amérique doit nous faire donner une attention particuliere. La premiere, c'eſt une balance déſavorable de commerce. Ce déſavantage, ſelon qu'il ſera plus ou moins grand, fera tourner le change étranger contre nous, hauſſera le prix des matieres d'or & d'argent, & nous enlevera nos eſpeces. Le danger qui s'en ſuivra, eſt évident, & il s'eſt conſidérablement accru par le nouveau monnoyage d'eſpeces d'or en 1772.

Avant cette fabrication, la plus grande partie de nos eſpéces d'or étoient légeres, & avoient cependant le même cours que ſi elles avoient été de poids: auſſi elles reſtoient dans le royaume. Mais ces eſpéces ayant aujourd'hui tout le poids qu'elles doivent avoir, s'il arrive qu'une balance défavorable du commerce étranger altere le cours du change, & que l'or en eſpeces tombe au deſſous de la valeur de l'or en matiere; n'y a-t-il pas lieu de craindre, qu'alors on ne les fonde en ſi grande quantité, & qu'on ne les exporte en ſi grande abondance, qu'en peu de tems il n'en reſte plus du tout dans le pays? (*a*) Dé-

(*a*) M. Lowndes dans la diſpute qu'il eût avec M.

là il doit résulter, qu'on verra s'écroûler l'édifice de crédit, dont la base est de papier. L'unique remede dans ces circonstances, ce seroit de fabriquer un plus grand nombre

Lock étoit d'avis qu'on réduisît le titre de l'argent. Entre autres raisons il dit, que cette réduction metroit plus de proportion entre les especes d'argent & les besoins de la nation, & qu'elle tiendroit en bride les dangéreux accroissemens du papier de crédit. M. Conduit, le successeur d'Isaac Newton dans l'Intendance des monnoyes, proposa diamétralement contre les loix suivies aujourd'hui, que toutes les matieres ou especes étrangeres, qui seroient importées dans un Royaume, fussent portées à la Monnoie, pour qu'on en fabriquât des especes Angloises, & qu'il ne fût permis d'exporter que des especes. Le grand crédit du papier, dit-il, est le plus fort argument qui doive nous engager à essayer de ce moyen, & de tout autre expédient capable d'augmenter le monoyage. Car tandis que le papier de crédit tient lieu en grande partie d'especes dans le pays, les Commerçans & Banquiers n'ont pas le même besoin qu'autrefois d'une grande quantité d'especes pour le commerce intérieur. Et comme le papier de crédit procure aux Négocians des matieres pour l'exportation, ces matieres peuvent disparoître insensiblement, & on ne s'appercevra de ce vuide, que quand il sera trop tard. Lorsque le papier de crédit abonde & va en augmentant, en même tems que les matieres s'exportent, & que les especes circulantes diminuent, c'est un crédit qui peut s'ébranler tout-à-coup par le défaut d'une quantité proportionnée d'especes circulantes, laquelle est seule capable de suporter ce crédit dans un moment de détresse. Voyez les Observations de M. Conduit sur l'état de nos especes d'or & d'argent en 1730, p. 36 & 46.

d'eſpeces. Mais ce remede n'opérera encore que trop lentement ; & comme il fera hauſſer le prix des matieres, il ne fera qu'accroître le mal. Ce ſera la banque, qui alors en ſouffrira le plus directement : car c'eſt toujours à la banque que s'adreſſent ceux qui ont beſoin d'eſpeces, pour *quelque opération que ce puiſſe être.*

Pendant pluſieurs années avant 1772, le prix des matieres d'or avoit été de 2, 3 & 4 pour cent, *plus haut que celui de l'or monnoyé.* Ce fut une tentation irréſiſtible, pour faire fondre nos eſpeces, afin de pouvoir les exporter comme matieres. De là résulterent des demandes d'eſpeces à la banque, & ces demandes multipliées forcerent à acheter des matieres à perte, pour fabriquer de nouvelles eſpeces. Mais plus la banque créa d'eſpeces par une nouvelle fabrication, & plus elles diminuerent de valeur en comparaiſon des matieres ; plus vîte auſſi elles diſparurent, plus auſſi fut preſſant le beſoin d'en fabriquer de nouvelles ; & plus enfin la banque fit de pertes. Si les choſes fuſſent reſtées plus long-tems ſur ce pied-là, les conſéquences auroient pu en devenir très-fatales. Je ne ſuis pas aſſez inſtruit pour déterminer les cauſes qui ont produit le changement arrivé en 1772. Mais il n'eſt pas douteux qu'il faut s'attendre qu'elles reviendront à l'état où elles ſe ſont trouvées avant cette année. Les fluctuations auxquelles le commerce eſt ſujet, lors même qu'il eſt dans

l'état le plus floriſſant, rendent ce mal inévitable. Mais notre guerre actuelle paroît devoir amener cette révolution bien-tôt, & augmenter d'une maniere incroyable la détreſſe qui en eſt la ſuite.

Tout le monde ſait que la balance du commerce avec nos Colonies eſt conſidérablement en notre faveur (*a*), & que cette balance ſe paye en partie par des remiſes directes de matieres ou d'eſpeces étrangeres, & en partie par des lettres de change par le canal de l'Eſpagne, du Portugal, de l'Italie, &c. leſquelles diminuent d'autant la balance, que nous avons à payer à ces pays. Pendant l'année derniere les Colonies ont travaillé à payer leurs dettes, ſans les accroître ; & leurs exportations & remiſes faites dans cette intention ont contribué à rendre la balance générale du commerce plus favorable pour nous, & auſſi (les dernieres opérations de la banque concourant au même but) à maintenir le crédit de nos fonds publics. Ces remiſes n'ont plus lieu aujourd'hui, & ſi la querelle avec nos Colonies va ſon train, nous verrons dans un an ou dans deux, juſqu'à quel point nous ſommes en état de ſoutenir

(*a*) Il paroît par les états d'exportations & importations relatifs aux Colonies de l'Amérique ſeptentrionale, mis ſous les yeux du Parlement, que pendant les onze années qui précéderent immédiatement l'année 1774, la balance a été annuellement en notre faveur de près d'un million & demi.

une pareille perte, ſans éprouver les conſéquences que j'ai décrites.

Un autre événement non moins fatal à la circulation de notre papier, qui réſultera de notre rupture avec l'Amérique, c'eſt la diminution du revenu public. Comme le manque de notre papier anéantiroit le revenu, de même le manque du revenu ou une diminution conſidérable de ce revenu doit anéantir notre papier. La banque eſt le ſoutien de ce papier; & le ſoutien de la banque, c'eſt le crédit du Gouvernement. Les sûretés principales de la banque conſiſtent dans un capital de près de onze millions qu'elle a prêtés au Gouvernement, & dans les groſſes ſommes d'argent qu'elle lui avance ſans ceſſe, ſur la taxe des terres, ſur le fond d'amortiſſement, ſur les billets de l'échiquier, ſur les billets de la Marine, &c. Or ſi le Gouvernement ſe trouvoit dans la détreſſe par une diminution de revenu, toutes ſes sûretés perdroient leur valeur, & la banque, ainſi que le Gouvernement & tout crédit public & particulier tomberoient à la fois. Qu'on ſe repréſente la révolution qui arriveroit ſi le public venoit ſeulement à ſoupçonner que les taxes fuſſent diminuées au point de ne pas ſuffire au payement des intérêts des dettes, après avoir fourni aux dépenſes courantes de l'année, & que pour ſuppléer le vuide, & pour cacher la détreſſe, il eût été néceſſaire d'anticiper ſur les taxes, & de faire un emprunt à la banque. Je ſuis sûr que la nation dans

une pareille circonſtance, feroit ſaiſie d'une épouvante qui auroit les effets les plus terribles. Il eſt pourtant probable, que la premiere guerre étrangere, fût-elle même de la moitié moins diſpendieuſe que la précédente, occaſionnera cette diminution, & qu'elle amenera la criſe vers laquelle nos affaires tendent depuis long-tems. Mais la guerre avec l'Amérique eſt bien plus propre à accélérer cette criſe, en ce qu'elle attaque plus directement nos reſſources, & qu'elle nous expoſe davantage au danger des troubles intérieurs.

Il y a des gens qui ont prétendu que notre commerce avec l'Amérique Septentrionale étoit la moitié de tout notre commerce. Par un calcul modéré, il ſe monte à un tiers. (*a*) Mais ſuppoſons pour un moment, qu'il ne forme que le quart. J'oſe aſſurer, que ſi telle eſt la proportion de notre commerce avec l'Amérique, relativement à notre commerce étranger, & que cette branche de commerce vienne à nous manquer, nous ne ferons pas en état de ſupporter la perte.

L'article du tabac cauſera dans les Douanes une diminution annuelle de 300,000 ſterl. au moins, (*b*) y compris les droits que ſup-

---

(*a*) Voyez l'extrait des informations ſur la pétition préſentée à la Chambre des Communes par les Colons & Négocians des Indes occidentales, leſquelles furent priſes à la Barre & réſumées par M. Glover.

(*b*) Le montant moyen annuel des ſommes que les droits ſur le tabac ont verſées dans l'échiquier, a été

portent les marchandises étrangeres, qu'on achete avec le produit du tabac exporté. Supposons que toute cette diminution dans le revenu ne soit que d'un demi-million, c'est déjà plus que le Royaume ne peut en perdre en ce moment, sans recourir à de nouvelles taxes, pour remplir les dépenses courantes & nécessaires de la paix. Mais à ce déficit il faudra en ajouter un autre qui se trouvera dans les accises, déficit qui sera occasionné par l'augmentation des pauvres, par l'embarras qu'éprouveront nos commerçans & nos manufacturiers, par la diminution des richesses nationales & par les retranchemens que chacun se fera dans les objets de luxe. Il n'est pas possible de savoir jusqu'où toutes ces diminutions peuvent se monter. Lorsque les maux qui les causent commenceront à se faire sentir, les progrès en seront rapides, & notre ruine totale sera peut être consommé avant que nous nous doutions de quelque danger.

Pour mettre cette matiere dans un plus

pendant l'espace de cinq ans: savoir depuis 1770 jusqu'en 1774, de 219,117 l. st., non compris le produit des mêmes douanes en Écosse. Or, l'Écosse fait la moitié du commerce du tabac; & plus de quatre cinquiémes du tabac importé s'embarque ensuite pour la France, l'Allemagne & d'autres pays. Je sais que le tabac exporté pour la France seule, rend annuellement au Royaume 150000 l. st. en argent. En 1775, l'année, hélas, où ces droits ont cessé, ils n'ont pas versé dans l'échiquier moins de 298,202 l. st.

grand jour, je donnerai dans un appendix un état détaillé de la dépense & du revenu pendant l'espece de dix ans, savoir, depuis 1764 jusqu'en 1774. Ce tableau sera voir que l'argent qu'on leve tous les ans sur le public, correspond, à peu de chose près, au total des especes répandues dans le Royaume; & que malgré l'augmentation qui a eu lieu dans le produit des taxes, tout le surplus du revenu, c'est-à dire, l'excédant du revenu sur la dépense n'a pas passé la somme de 320,000 l. stel. par an. Ce surplus est si peu de chose, qu'il suffit à peine à parer aux déficits, qui doivent résulter des fluctuations ordinaires dans le commerce étranger & dans la consommation intérieure. Ce surplus n'est rien si on le considere comme le seul fonds que nous ayons pour payer une dette d'environ 140 millions. Si nous eussions continué à jouir d'une paix profonde, ce surplus n'auroit pas souffert la plus légere diminution. Quelle situation doit donc être la nôtre, si une des branches les plus lucratives de notre commerce est anéantie : si un tiers de l'Empire est perdu : si notre dette s'accroît de plusieurs millions ; & si dans le même tems le revenu de l'Etat souffre une diminution de plusieurs millions? Cette idée seule me fait frémir. *Un Royaume placé sur le bord du précipice ne devroit songer qu'à des moyens de conciliation.*

On allégue, entr'autres choses, pour justifier la guerre avec l'Amérique, *que notre*

honneur y est engagé, & que nous ne pouvons plus reculer sans nous soumettre aux conditions les plus humiliantes. Mais je voudrois d'abord qu'on distinguât la nation d'avec les Ministres qui la gouvernent. Il est affligeant qu'il puisse exister des raisons qui rendent cette distinction nécessaire. Un Gouvernement n'est ou ne doit être autre chose qu'une institution pour recueillir & pour mettre à exécution ce qui a pû plaire au peuple. Mais nous sommes si éloignés de cela, que chez nous la conduite du Gouvernement & le vœu du peuple sont quelquefois diamétralement opposés l'un à l'autre. Je ne prétens pas décider, si dans le cas dont il s'agit, le déshonneur d'une marche rétrograde rejailliroit sur toute la nation en général, ou s'il n'affecteroit que les personnes en place qui conduisent les affaires. Supposons une chose, qui ne paroît pourtant pas trop vraisemblable : que le plus grand nombre des peuples soit porté pour le sistême actuel. On ne pourroit encore rien conclure de cet argument contre le parti d'une rétractation. La honte qui le suit ne sauroit être comparée à celle dont est menacé un Royaume qui s'est rendu l'agresseur dans une querelle injuste; & alors la dignité consiste à se retracter librement, promptement & généreusement. Droiture est dignité. Ce sont les mémorables expressions dont s'est servi dans la Chambre haute un Pair que la nation a souvent re-

gardé comme son libérateur, & dont la santé chancelante, en ce moment critique de danger public, arrache des regrets sinceres à tout bon citoyen Britannique. (Mil. Chatham).

L'oppression seule est bassesse, & la justice est honneur.

J'ajouterai que la prudence, autant que le vrai honneur, doit nous engager à nous rétracter. Car, si nous ne le faisons pas de bonne grace, il peut arriver un tems où nous serons contraints de le faire, & nous pourrons nous trouver dans la nécessité d'accorder à nos malheurs ce que nous refusons aujourd'hui à l'équité & à l'humanité, ainsi qu'aux prieres des Américains. Les raisons apportées ci-dessus prouvent clairement que les choses peuvent prendre cette tournure; & c'est alors que le Royaume sera couvert d'opprobre & d'un opprobre tel que nos ennemis les plus acharnés verront à regret l'humiliation d'un Royaume déjà trop déshonoré.

Que le lecteur réfléchisse un moment sur le systême que nous suivons. Une nation autrefois la protectrice de la liberté dans le pays étranger, & le fléau de la tyranie, transformée en ennemie de la liberté & occupée à chercher le moyens de réduire en esclavage ses propres freres. Une nation puissante & éclairée, non contente d'exercer un pouvoir juste & raisonnable sur plusieurs millions de sujets, aspire à une autorité qui ne leur laisseroit plus de propriété, & qu'elle

ne pourroit établir qu'en portant la mort & la désolation parmi eux. *Quelle* ignominie ! Quels mouvemens de compassions n'avons nous pas sentis en voyant les braves Corses lutter contre les Genois, & ensuite contre le Gouvernement de France ! A quoi l'Etat de Gênes & le Roi de France aspiroient-ils de plus qu'à disposer en Souverains des propriétés & des loix de ce peuple, ou bien au pouvoir de les astreindre à une obéissance passive dans tous les cas quelconques ? Les Corses avoient été sujets des Génois ; mais ceux ci trouvant trop difficile de les tenir dans la sujetion, en ont fait cession à la France, Toutes cessions de cette espece faites par un peuple à un autre, outragent (*a*) la nature humaine. Si nos prétentions sont justes, ne pouvons nous pas aussi, quand l'envie nous en prendra, faire cession de nos Colonies à la France. Je n'y vois qu'une seule différence, elle consiste en ce que les Corses ne descendoient point du peuple qui les gouvernoit, & que les Américains descendent de nous.

Il y a des gens qui paroissent persuadés qu'on ne peut supposer l'autorité d'un pays sur un autre sans admettre que cet autre

(a) *Tout vrai Anglois, comme M. Price, doit voir, avec humeur, que l'anarchie ait été remplacée en Corse par un Gouvernement sage, qui rendra cette importante possession redoutable à l'Angleterre; & qui d'un peuple presque barbare, fera une nouvelle Colonies de bons François.*

pays ſe trouve dans la ſervitude du premier. Ils paroiſſent ſentir de même, qu'a moins que des communautés différentes, auſſi bien que des différentes parties d'une même communauté, ne ſoient liées par une repréſentation également diſtribuée, une pareille autorité ne peut s'allier avec les principes de la liberté civile. Mais ils exceptent le cas des Colonies & de la Grande-Bretagne; parce que les Colonies ſont des membres du corps de la Grande-Bretagne, & qu'elles appartiennent à la tige d'où elles ſont parties. Si nos Colonies étoient des communautés compoſées d'étrangers, ſur leſquelles nous euſſions voulu établir ou étendre notre domination, ces mêmes gens ſont prêts à convenir, que dans ce cas là leur réſiſtance auroit été juſte & légitime.

A mon ſens, cela voudroit dire que les Américains doivent ſubir le ſort le plus rigoureux, par la raiſon qu'ils ſont nos freres.

Les Provinces-Unies étoient autrefois ſujetes de la Monarchie d'Eſpagne. Mais provoquées par l'infraction de leurs Chartres, par des levées de ſubſides ſans leur conſentement, par l'introduction de troupes Eſpagnoles dans leur pays, par des atteintes portées à leur ancienne forme de Gouvernement, & par le mépris que l'on marquoit pour leurs pétitions & remontrances, elles furent pouſſées à cette réſiſtance qui devint un objet d'admiration pour nous & pour l'univers; & qui donna naiſſance à une des plus grandes

& des plus heureuſes Républiques qui aient jamais exiſté. Liſons l'hiſtoire de la guerre que les Athéniens, pour étendre leur Empire, firent à la Ville de Syracuſe en Sicile, qui tiroit ſon origine de la même ſource qu'eux; & nous ne pourrons nous empêcher de ſentir un plaiſir ſecret en voyant avorter cette entrepriſe des Athéniens.

Liſons les détails de la guerre Sociale chez les Romains. Les Etats d'Italie alliés de ce peuple, avoient combattu pour lui; ils avoient prodigué leur ſang & leurs tréſorts pour étendre ſes conquêtes & ſa grandeur; ils prétendirent au droit de citoyens Romains & voulurent avoir part au pouvoir légiſlatif. Les Romains dédaignant de donner la qualité de leurs concitoyens à ceux qu'ils avoient toujours regardés comme leurs ſujets, ne voulurent pas conſentir à leur demande; & ce refus produiſit la guerre la plus terrible, dont les annales du monde aient jamais fait mention: guerre qui ſe termina par la ruine de la République Romaine. Les ſentimens de tout vrai Breton qui réfléchit ſur cette guerre, doivent le forcer à approuver la conduite des Alliés, & à condamner l'orgueil & l'ingratitude des Romains.

Mais la guerre actuelle que nous faiſons à l'Amérique, nous deshonore; non ſeulement en ce qu'elle combat nos propres ſentimens dont nous ſommes affectés dans des cas ſemblables; mais auſſi en ce qu'elle eſt condamnée par la conduite que nous avons tenue dans

d'autres tems. Les Colonies font perfuadées qu'elles combattent pour la liberté. Nous voyons qu'elles facrifient à cette perfuafion tout avantage particulier. Si elles fe trompent, & fi même elles bleffent les convenances; ne devons nous pas le leur pardonner: nous dont les ancêtres ont donné tant d'exemples d'une conduite femblable? L'Angleterre devoit refpecter l'attachement à la liberté au milieu même de fes plus grands excès; & au lieu de montrer de l'indignation ou du mépris, il lui conviendroit, dans le cas actuel, de faire éclater fon approbation de leur conduite, & de dire aux Américains: » Nous excufons vos erreurs, nous admirons votre courage, ce même courage qui plus d'une fois nous a fauvés nous-même. Nous ne prétendons point dominer fur vous. Nous connoiffons trop bien les droits de l'homme, pour vouloir vous ôter le privilége ineftimable de vous gouverner vous-mêmes; & au lieu d'employer nos forces pour aucun deffein de cette nature nous vous offrons notre pouvoir comme un pouvoir amical, qui doit fervir à terminer vos différends entre vous, à vous proteger contre vos ennemis & à vous feconder dans l'établiffement d'un plan de liberté, qui puiffe rendre les Colonies Angloifes grandes & heureufes. En retour nous ne vous demandons que votre reconnoiffance & votre commerce «.

Ce langage feroit digne d'une nation brave

&

& éclairée. Mais hélas ! Nous ne voyons que trop ſouvent arriver dans le monde politique ce qui arrive dans la Religion, c'eſt à-dire, que le peuple qui fait le plus d'efforts en faveur de ſa propre liberté, eſt celui à qui il en coute le plus pour accorder cette liberté aux autres.

Un des ennemis les plus déclarés des Colonies a dit que tous les Américains étoient des diſciples de M. Locke. Quelle gloire pour eux que ce reproche ! Et qu'il eſt honteux de leur faire la guerre pour cette raiſon !

Mais pourſuivons. La préſente guerre nous deshonore à cauſe de l'opinion qui a décidé à l'entreprendre. L'hiver dernier il n'y avoit qu'un cri, c'eſt que le peuple de la Nouvelle Angleterre étoit un peuple de poltrons que la vue ſeule d'un fuſil forceroit à la ſoumiſſion. C'eſt ſous ce point de vue qu'on les a expoſés à la dériſion publique dans les deux Chambres du Parlement. Ce fut probablement cette perſuaſion qui engagea un des perſonnages les plus conſidérables dans le Miniſtere, lorſqu'on dreſſa le bill pour le port de Boſton, à recommander des meſures coercitives, & ce qui en même tems lui fit croire que l'idée d'hoſtilités produiroit l'effet déſiré, & que tout ſe termineroit *ſine clade.*

En effet, perſonne ne peut douter que ſi l'on avoit cru, il y a quelques mois, que le peuple d'Amérique étoit brave, on n'eût pris plus de précautions pour ne pas l'irriter.

Autre conſidération : la maniere dont cette guerre a été conduite juſqu'ici, augmente encore l'opprobre dont elle nous couvre. La valeur Angloiſe ayant été jugée inſuffiſante pour ſubjuguer les Colonies; les loix & la Religion de France ont été établies dans le Canada, comme un moyen de leur mettre ſur les bras une armée de Papiſtes François. On a ſollicité les Sauvages & les propres eſclaves des Colonies à les attaquer; & on a cherché à obtenir pour le même objet le ſecours d'un gros corps de Ruſſes. C'eſt dans ces vues que l'adminiſtration a pris à ſa ſolde des troupes Allemandes, & qu'elle a confié à leur garde la défenſe de nos forts & de nos garniſons.

Voilà une ſuite d'opérations qui n'ont pas beſoin de commentaire. La derniere ſurtout ayant été miſe à exécution avant d'avoir le conſentement du Parlement, nous menace d'un danger imminent, & donne à connoître que nous ſommes en riſque de perdre juſqu'aux formes de notre conſtitution. Si nos Miniſtres peuvent en tout tems, ſans s'aſtreindre à demander l'agrément du Parlement, non-ſeulement éloigner les troupes nationales, mais même introduire ici des troupes étrangeres à leur place, ne ſommes-nous pas abſolument à leur diſcrétion, & n'avons-nous pas tout à craindre de leur part?

Voyons à préſent quels ſuccès nous pouvons eſperer de la guerre.

Comme notre propre peuple répugne à

s'enrôler, & que d'un autre côté les négociations, pour se procurer des armées de Russes, de Sauvages & de Canadiens, ont échoué, la plus grande force que nous puissions employer, en y comprenant même les étrangers, ne sauroit excéder selon la connoissance que j'ai de la chose, le nombre de 30,000 hommes effectifs. Mais supposons qu'elle soit portée à 40,000 hommes, comment seroit-il possible avec ces forces de mettre sous le joug un demi-million au moins (1) d'hommes déterminés, combattant dans leur pays natal, à la face de leurs maisons & de leurs familles, & pour ce bonheur sacré de la liberté, sans lequel l'homme n'est qu'une brute, & tout gouvernement un sujet de malédiction, toutes les annales du monde attestent que dans un cas pareil une poignée d'hommes équivaut à plusieurs millions.

Dans les Pays-Bas un petit nombre d'Etats réduits à une semblable situation, résista pendant l'espace de trente ans à toutes les forces de la Monarchie d'Espagne, qui alors étoit au faîte de la grandeur; & ils réussirent à la fin à rabaisser son orgueil & à se délivrer de sa tyrannie. Les Citoyens de Syracuse placés dans des circonstances semblables, s'opposerent

(1) Les hommes en état de porter les armes forment un quart des habitans de chaque province. Par conséquent si les Colonies contiennent seulement deux millions d'habitans, le nombre des hommes en état de porter les armes doit se monter à un demi-million.

avec ſuccès à tous les efforts des Athéniens, & peu s'en fallut qu'ils ne cauſaſſent leur ruine. La même choſe eſt arrivée dans la querelle de la Maiſon d'Autriche avec les Suiſſes. (1) Il y a dans ces ſortes de guerre une différence infinie entre attaquer & être attaqué : entre combattre pour la deſtruction de la liberté, & combattre pour la conſerver ou pour l'acquérir.

Quand nous pourrions employer contre l'Amérique des forces de terre égales aux ſiennes, il ſeroit encore très-douteux que nous pûſſions la réduire. Mais imaginer qu'il eſt poſſible de conquérir tout ce continent avec trente ou quarante mille hommes, qui auront paſſé la Mer Atlantique, qui tireront leur ſubſiſtance de l'Angleterre, & qu'on ne pourra point recruter s'ils éprouvent une défaite, en vérité c'eſt une folie ſi grande, que notre langue ne fournit aucun terme capable de la caractériſer.

A l'égard de nos forces navales il faut convenir que ſi elles pouvoient voyager par terre comme elles font par mer, elles rendroient ſans doute de très-grands ſervices ; mais comme cela eſt impoſſible, nous ne pouvons en tirer aucun avantage qui ne ſoit plus ruineux pour nous que pour nos Colonies.

---

(1) Voyez l'Appendix du ſermon du Docteur Zubly, qui a été prononcé à l'ouverture du Congrès provincial de la Georgie.

Toutes les Villes maritimes que les Américains ne peuvent point défendre contre nos escadres, & que celles-ci n'ont pas déjà détruites, ils ont résolu ou de les abandonner ou de les détruire eux-mêmes. Il va arriver de-là que ces Villes ( ) seront rebâties dans des lieux plus sûrs, & que nous perdrons quelques uns des principaux gages par lesquels nous les avons tenues jusqu'ici dans la sujetion. Quant à leur commerce, elles peuvent s'en passer, puisqu'il trouvent chez eux les besoins & toutes les douceurs principales de la vie : au contraire la perte de ce commerce leur sera un bien infini, en les préservant des dangers du luxe & des tentations des richesses, & en les maintenant dans cette simplicité vertueuse, qui fait le plus grand bonheur des hommes. Je sais que je parle actuellement conformément à l'opinion des gens les plus sensés en Amérique. Ils ont souhaité long-tems que la Grande-Bretagne fermât tous leurs ports. Le dernier Acte de restriction particulierement leur causera sur-tout la plus grande joie. Il auroit pu arriver que les Américains se fussent lassés de leurs conventions de ne point exporter ou importer. Mais cet Acte les obligera à maintenir ces conventions & consolidera leur

(1) La ville de New-York a été abandonnée pendant long-tems de la plus grande partie de ses habitans ; & ils ont résolu de la brûler plutôt eux-mêmes, que de souffrir que nos troupes la brûlent.

union. Il leur servira aussi de prétexte pour confisquer les biens de tous les amis du Gouvernement qui se trouvent parmi eux, & pour employer leurs matelots qui, sans cela, seroient restés oisifs, à faire des représailles sur les propriétés Angloises. Leurs vaisseaux qui auparavant leur étoient inutiles, & dont le nombre se monte à plusieurs cen aines, seront convertis en vaisseaux de guerre ; & toute l'attention qu'ils ont donné jusqu'ici au commerce, se tournera sur l'équipement d'une force navale pour leur propre défense. C'est ainsi qu'on leur aura facilité les moyens de devenir beaucoup plutôt une puissance maritime formidable. Cet Acte du Parlement met donc le comble à la folie de toutes les dernieres opérations de notre Cabinet.

Aucun de ceux qui me connoissent ne me soupçonnera d'être enclin à la superstition ; j'avoue cependant que dans le moment actuel je me sens un peu atteint de cette foiblesse. Je m'imagine voir dans ces opérations quelque chose d'inexplicable pour l'ignorance humaine. Je suis porté à croire que la main de la Providence les dirige vers quelque grand objet ; mais cela me mene à une autre réflexion que je ne puis m'empêcher de communiquer au public & qui me paroît être de la plus grande importance.

Dans ce moment de danger, ne seroit-il pas à propos de tourner nos yeux vers le ciel ? c'est ce que font nos freres en Amérique.

D'une extrémité de l'Amérique Septentrionale à l'autre, les peuples se prescrivent des jours de jeûnes & de prieres. Mais que faisons nous? Hélas! le dirai-je, l'idée seule fait frémir; nous tournons les Américains en ridicule, nous les regardons comme des fanatiques, & nous insultons à la Religion.

Nous courons comme des insensés après le plaisir & dans des bals masqués; nous oublions nos intérêts les plus sérieux & toute décence. Les jeux de hazard sont nos occupations: nous faisons trafic de Représentans pour les Bourgs: nous violons nos sermens aux élections; & nous nous vendons pour des places. A qui des Américains ou de nous est-il donc vraisemblable que la Providence accorde ses bienfaits?

En Amérique, nous voyons des Etats s'élever, des peuples dans la vigueur de l'âge, qui sont inspirés par la plus noble de toutes les passions, celle de la liberté, & remplis de sentimens de piété. — Ici c'est un Etat, grand à la vérité, mais où l'on ne trouve qu'orgueil & irréligion, énervé par le luxe, écrasé de dettes & dont l'existence ne tient plus qu'à un fil. Peut-on, sans frémir, songer au sort qui l'attend? Ne devons-nous pas redouter des malheurs qui rameneront nos libertins & nos athées à la réflexion, peut-être même à la dévotion?

Notre cause est-elle assez bonne pour que nous soyons fondés à demander à Dieu de

répandre ſur elles ſes bénédictions ? Pouvons nous, à le face du ciel, déclarer que nous ne ſommes pas les aggreſſeurs dans cette guerre : que nous ne ſongeons ni à acquérir ou maintenir notre domination pour le ſeul plaiſir de dominer, ni à conquérir ou former un Empire, ou à ſatisfaire notre reſſentiment; mais que notre unique but eſt de nous délivrer de l'oppreſſion, d'obtenir une réparation pour l'injure qui nous a été faite, & de nous défendre contre des hommes qui cherchent à nous dépouiller & à nous tuer «? Souvenez-vous, Lecteur, qui que vous ſoyez, que ce ſont là les ſeules cauſes juſtes ſur leſquelles une guerre puiſſe être fondée, & que l'on doit rendre compte, ſoit dans un tems ſoit dans l'autre, du ſang qui aura été verſé dans toute autre vue. — Mais pour ne point m'expoſer à entrer dans un plus long détail à ce ſujet, je demande qu'il me ſoit permis de récapituler quelques uns des raiſonnemens que j'ai employés, & de faire connoître les ſentimens de mon ame dans une courte mais vive adreſſe à me compatriotes.

J'entens continuellement demander » ne ſont-ils pas nos ſujets ? « La réponſe eſt ſimple : non, ils ne ſont pas vos ſujets. Les peuples de l'Amérique ne ſont pas plus les ſujets du peuple de la Grande-Bretagne que les peuples d'Yorkshire ne le ſont de celui de Midleſſex. Les Américains ſont vos compatriotes.

» Mais nous ſommes taxés, pourquoi ne le feroient-ils pas ? « C'eſt vous qui vous taxez, ils reclament le même privilége. — Ils ſont taxés chez eux pour ſoutenir leurs propres Gouvernemens ; & ils vous aident auſſi à payer vos taxes en achetant vos manufactures & en vous abandonnant le monopole de leur commerce. Doivent-ils ſoutenir deux gouvernemens ; doivent-ils ſe ſoumettre à payer de triples taxes ? Les taxes que vous vous êtes impoſées à vous-mêmes, ont-elles été aſſez modérées pour les engager à vous confier le pouvoir de les taxer ?

» Mais ils ne veulent point obéir au Parlement & aux loix « ; dites plutôt qu'ils ne veulent pas obéir à votre Parlement & à vos loix. La raiſon qu'ils alléguent c'eſt qu'ils n'ont pas de voix dans votre Parlement ; qu'ils n'ont aucune part dans la confection de vos loix. « Le cas eſt le même pour la plupart d'entre nous. » Il eſt vrai que vous manquez de liberté dans la même proportion ; auſſi dites vous puiſque nous ne ſommes pas libres, pourquoi voudroient-ils l'être ? — Mais pluſieurs d'entre vous ont une voix au Parlement ; aucun d'eux n'en a. Toutes vos terres en *Freehold* ſont repréſentées, & les Américains n'ont pas un pouce de terre qui le ſoit. Au pis aller donc, vous ne pouvez être eſclaves (1)

(1) Je ne connois d'autre eſclavage que d'être lié par une loi à laquelle je n'ai point donné mon conſen-

qu'en partie. — Ils le ſeroient en totalité. — Ils ſont gouvernés par des Parlemens choiſis par eux-mêmes & par des légiſlations ſemblables aux nôtres? Pourquoi voulez-vous les troubler dans la jouiſſance d'un bien ſi précieux ? Eſt-il raiſonnable de prétendre que votre volonté ſeule leur ſerve de loi, & qu'ils n'ayent point d'autres conſtitutions que celles qu'il vous plaira de leur donner, & d'autre propriété que celle que votre Parlement jugera à propos de leur laiſſer ? Qu'eſt-ce que c'eſt que votre Parlement ? C'eſt un corps puiſſant & reſpectable, mais ne commence-t-il pas à s'établir une liaiſon entre lui & la Cour ? Sait-il contenir les Miniſtres comme il le faiſoit autrefois ? Au lieu de diſcuter la queſtion d'un pouvoir d'adminiſtration ſur les gou-

---

tement. Voyez l'Irlande qui ſe trouve liée par les actes du Parlement d'Angleterre, dans l'Etat de l'Irlande par William Molineux, à Dublin. En m'élevant contre l'autorité des communautés, & contre celle de tous les peuples qui ne forment pas corps de ſociété, je me ſuis borné à la taxation, & à la légiſlation intérieure. M. Molineux a porté ſes vues plus loin, & il conteſte à l'Angleterre le droit de faire aucunes loix, même pour regler le commerce d'Irlande. Il étoit intime ami de M. Locke, & il a écrit ſon livre en 1698; auſſitôt après la publication du traité ſur le Gouvernement de M. Locke. Je ſuppoſe que l'on regardera comme abſolument théorique ce que j'ai dit au ſujet de l'aſſujettiſſement d'un certain nombre d'Etats, à une aſſemblée générale qui les repréſenteroit tous, & non pas comme une propoſition que je ſouhaitaſſe de voir s'effectuer ſous l'Empire Britannique.

vernemens d'Amérique, ne devriez-vous pas plutôt penſer à éclairer & à réformer le vôtre propre? Mettons les choſes au pis. Suppoſons, malgré toutes les déclarations formelles des Colons, qu'ils cherchent à ſe rendre aujourd'hui indépendans. — S'ils peuvent ſubſiſter ſans vous, a-t-on droit de s'en étonner? Y a-t-il une communauté ou même un individu qui ne fît la même choſe? S'ils ne peuvent ſubſiſter ſans vous, laiſſez les faire, ils reviendront bientôt à vous. — Si vous ne pouvez ſubſiſter ſans eux, ramenez-les par (1) la douceur, engagez-les à revenir en em-

(1) Pluſieurs perſonnes convaincues de la folie & de la barbarie qu'il y auroit à entreprendre de conſerver les Colonies en maſſacrant leurs habitans, ont eu aſſez d'humanité pour propoſer de les abandonner; mais ceux qui ont l'autorité en main nous ont fait connoître, & avec grande raiſon, qu'elles ſont trop importantes pour qu'on prenne ce parti. Le Docteur Tucker a inſiſté ſur la dépopulation occaſionnée par les émigrations de ce pays pour les Colonies, & il l'a donnée comme une raiſon déterminante pour s'en détacher. Mais à moins qu'on ne faſſe du Royaume une priſon pour ſes habitans, on ne pourra pas empêcher ces émigrations; & je ne penſe pas qu'elles ſoient une des cauſes principales de la dépopulation. Lorſqu'un certain nombre d'habitans quitte un pays, il laiſſe après lui plus d'emploi & une plus grande reſſource de moyens de ſubſiſtance pour ceux qui reſtent & le vuide eſt bientôt rempli. Les principales cauſes de la dépopulation ne proviennent pas des émigrations ni même des famines & des peſtes ou d'aucuns autres fleaux paſſagers, mais des maux lents & permanents que produiſent la débauche, le luxe, le poids des taxes & l'oppreſſion.

ployant les voyes de l'équité & de la modération. C'eſt une folie que de vouloir les maſſacrer. C'eſt le moyen de vous faire déteſter d'eux pour toujours. Des hommes libres ne veulent pas être gouvernés par la force ou contraints à l'obéiſſance à coups de ſabre. S'ils ſont capables de ſe laiſſer traiter de la ſorte, c'eſt un opprobre d'être liés avec eux.

S'ils peuvent ſubſiſter ſans vous & vous ſans eux, l'entrepriſe de les ſubjuguer, en confiſquant leurs biens, en brûlant leurs Villes & en ravageant leurs territoires, eſt l'effet d'une cruelle ambition qui, toute ordinaire qu'elle ait été parmi les hommes, mérite d'être qualifiée de noms plus odieux que je n'ai envie d'en employer. Suppoſez qu'une pareille entrepriſe réuſsît, ne ſeroit-ce pas un fatal acheminement pour vous ſubjuguer vous-mêmes? La liberté qu'auroit le gouvernement de diſpoſer des places en Amérique & de pouvoir diſtribuer un revenu d'Amérique, rendroit irréſiſtible le pouvoir de la Couronne qui a déjà porté les plus vives atteintes à vos libertés.

Jettez les yeux ſur l'Inde: les maux qu'elle a ſoufferts de notre part ſont infiniment plus grands que ceux dont l'Amérique eſt menacée. Les Anglois pouſſés par une indigne avidité & par l'eſprit de conquête y ont dépeuplé des Royaumes entiers & ruiné des millions d'habitants innocents par les plus atroces excès d'oppreſſion & de rapacité. La juſtice

de la nation s'eſt endormie ſur ces horreurs; mais en ſera-t-il de même de celle du ciel ? Ne ſommes-nous pas aujourd'hui en exécration aux deux extrémités du globe ?

Quant aux Colons, il ſeroit fou de prétendre qu'ils ſont exemts de fautes. Ils ſe précipitoient dans tous nos vices; mais cette querelle eſt pour eux une leçon ſalutaire. Peut-être a-t-elle été permiſe pour leur bien, & en eux pour le bien du reſte de l'eſpece humaine : ſi la Providence fait naître dans un vaſte pays où ſe trouvent réunis tous les avantages poſſibles, une conſtitution & un pouvoir qui étonnera le monde entier, ſous lequel il ſera permis de diſcuter librement toutes les queſtions intéreſſantes au bonheur de l'humanité, & où les amis de la liberté de chaque partie du globe trouveront une retraite aſſurée contre la tyrannie civile & ſpirituelle, j'eſpere donc que nos freres d'Amérique pardonneront à leurs ennemis; car il eſt certain qu'ils ne ſavent ce qu'ils font.

Après tout ce que je viens de dire ſur la guerre avec l'Amérique & particuliérement ſur le danger dont elle nous menace, on s'attend peut-être que je propoſerai quelque moyen de s'y ſouſtraire, & de rendre à cet Empire, autrefois heureux, l'état de paix & de ſécurité dont il jouiſſoit. — Il a été propoſé différens plans de pacification, & pluſieurs par des perſonnes ſi diſtinguées par leur rang & leur mérite, qu'elles ſont au-deſſus de tous

les applaudiſſemens que je pourrois leur donner ; mais les arrangemens propoſés par ces plans ſont tels que je crains bien qu'ils ne puiſſent pas être d'un grand ſervice : & l'on n'a que trop lieu de craindre que le malheur ſeul ne nous porte au repentir & à la ſageſſe. Cependant pour remplir l'objet de ces obſervations, je prendrai la liberté de mettre ſous les yeux du public l'eſquiſſe ſuivante d'un des plans dont je viens de parler, tel qu'il a été préſenté à la Chambre des Lords par le Comte de Shelburn qui, pendant qu'il a eu les ſceaux du département du Sud, auquel étoient réunies les affaires des Colonies, a gagné leur confiance ſans jamais compromettre l'autorité de l'Angleterre : confiance qui s'eſt manifeſtée par la paix qui regnoit entr'elles & par leurs ſoumiſſions envers la Métropole. Je ferai enſorte de me ſervir autant qu'il ſera poſſible des propres termes de ce Lord.

» Admettez de la part des Colonies les mêmes moyens de conciliation qui ont été propoſés dans la derniere requête du Congrès au Roi ; c'eſt le parti le plus sûr & le plus noble que vous puiſſiez prendre. — Suſpendez toute hoſtilité. — Révoquez les actes qui bleſſent le plus directement l'Amérique, nommément le dernier Acte de reſtriction. — L'Acte de la Chartre. — L'Acte pour l'adminiſtration plus impartiale de la juſtice, & l'Acte de Quebec. — Réſervez-vous de revoir les

autres Actes, comme l'Acte de la Douane, celui de la poste, &c. — Il se trouvera beaucoup d'objets dont la révocation pourra être agréable aux deux pays : quelques-uns dont l'Angleterre ne peut jamais se désister, parce qu'ils ont pour principe ce reglement de commerce pour le bien commun de l'Empire qui forme notre *Palladium*. Mais il y en aura d'autres aussi qui fourniront une belle matiere d'accommodement mutuel. — Exigez que l'on reconnoisse formellement votre droit de regler le commerce dans son sens le plus étendu, si ce droit n'est pas déjà suffisamment assuré par les déclarations & les reconnoissances portées dans la pétition & autres Actes publics des Colonies. — Outre le pouvoir de regler le commerce général de l'Empire, vous pouvez prétendre quelque chose de plus ; si vous avez égard, comme il convient, aux moyens & aux facultés des différentes provinces aussi bien qu'à ces droits fondamentaux & inaliénables des Anglois qu'aucun pere ne peut abandonner au nom de son fils, aucun Représentant au nom de son Electeur, aucune génération au nom de celle qui doit lui succéder, je veux dire le droit de juger non-seulement de la maniere de lever, mais même du *quantum*, & de l'application des secours à accorder. — Pour m'expliquer plus clairement, on pourroit exiger que la dette de l'Angleterre, sans entrer dans aucuns détails sur la maniere dont elle s'est formée, fut reconnue

comme la dette de chaque partie individuelle de tout l'Empire, l'Asie ainsi que l'Amérique y comprises. — Pourvu qu'on donnât toute la sureté possible que les secours accordés librement, joints au fonds d'amortissement (la Grande-Bretagne contribuant pour la plus forte partie) ne seront point à la disposition particuliere du Ministere, mais qu'ils seront appliqués directement à l'objet pour lequel on aura formé ce fonds, je veux dire la liquidation de la dette. — Et que par l'emploi convenable qui sera fait de tout le fond, les taxes pourront avec le tems être diminuées & le prix des manufactures réduit, de sorte que chaque partie contribuable puisse participer au bénéfice qui en résultera. — En supposant toujours que les loix de commerce soient observées & soutenues de la maniere la plus efficace. — Il fut un tems, je le sais, & peut-être existe t il encore, où l'on auroit pu parvenir à ces fins en dispensant les Américains d'une taxe parlementaire à des conditions faciles, conformes à la constitution, & par conséquent indispensables, en marquant le plus grand respect pour leurs Chartres, au lieu de sacrifier leur satisfaction, leur affection, leurs secours efficaces & l'Acte de la navigation lui-même, (ce que vous êtes aujourd'hui en train de faire) pour un cens de commerce (1) ou pour une chimere méta-

(1) Voyez les résolutions prises sur la requête de la

physique

phyſique abſolument ſtérile. Combien de tems ſe paſſera-t-il avant qu'on puiſſe parvenir à ces fins ; c'eſt ce que perſonne ne peut dire. Mais ſi l'on ne peut compter ſur aucunes paroles hormis celles qui tendent à porter préjudice aux Colonies ; ſi l'on ne trouve de raiſonnable que ce qui doit s'obtenir par la force, il ne reſte plus qu'à faire l'application de ce qui a été ſi ſouvent remarqué des tems malheureux, *quos Deus vult perdere primum dementat* «

Ces ſentimens & ces propoſitions ſont de la plus haute importance, & je m'eſtime très-heureux de pouvoir les tranſmettre au public d'après une autorité auſſi reſpectable que celle de l'illuſtre Pair dont j'ai parlé, auquel je ſais que le Royaume, auſſi bien que l'Amérique, ont les plus grandes obligations, pour le zèle qu'il a montré pour faire ſentir l'importance de ces points ſi eſſentiels au public, d'où dé-

---

Nouvelle Ecoſſe produite devant la Chambre des Communes, le 29 Nov. 1775, par le Lord North, le Lord Germaine &c. & un Bill ordonné d'après leſdites réſolutions. Il y a aſſurément, comme l'a fait remarquer le Lord Shelburne quelque choſe de très-étonnant dans ces réſolutions. Elles portent un abandon de l'autorité de la Metropole ſur les points auxquels les Colonies ont toujours conſenti, & par leſquels nous gagnons beaucoup ; tandis qu'avec une ſévérité fatale pour l'Empire Britannique nous maintenons ſon autorité relativement à des points auxquels les Colonies ne conſentiront jamais, & ſur leſquels il n'y a rien à gagner.

pend la conſervation de la liberté parmi nous; & pour la fermeté avec laquelle il s'eſt oppoſé, ainſi que pluſieurs membres de la Chambre des Lords & de celle des Communes, gens de la plus haute qualité & du premier mérite, aux meſures ſuivies aujourd'hui par le Gouvernement.

Si l'on avoit adopté, il y a quelques mois, un plan tel que celui que je viens de propoſer, il eſt certain que la paix auroit été établie à des conditions très-avantageuſes pour le Royaume. Il eſt probable que les Colonies auroient conſenti à accorder un ſubſide annuel, qui augmenté par l'épargne qu'on auroit faite de l'argent que l'on dépenſe aujourd'hui pour entretenir des troupes chez elles, & par les contributions qu'on auroit pû retirer des autres parties de l'Empire, auroit formé un fonds aſſez conſidérable, en ſuppoſant qu'on l'eût appliqué rigoureuſement à ſon objet, pour liquider la plus forte partie de la dette publique. Il en ſeroit réſulté, ſuivant les idées du Lord Shelburne, que pluſieurs de nos taxes les plus onéreuſes auroient pû être ſupprimées : que les Colonies auroient eu nos manufactures à meilleur marché; que la quantité de notre papier monnoye auroit pû être diminué; qu'il n'y auroit pas eu de moment où nos ennemis euſſent pû ſe flatter de nous trouver ſans forces : que l'autorité de de la Couronne ſeroit diminuée : que notre Parlement ſeroit plus indépendant; & que le

Royaume auroit pû parvenir à un Etat de ſureté & de proſpérité permanentes.

Enfin, il patoît que nous touchons au moment d'une révolution conſidérable dans les affaires de ce Royaume. Pour qu'elle n'entraine point notre ruine, il faut défaire tout ce qui a été fait, & prendre de nouvelles meſures. Ce ſeroit le moment alors, & peut-être ne le trouvera-t-on jamais ſi on le laiſſe échapper, de ſervir eſſentiellement ce pays auſſi bien que l'Amérique, en établiſſant un cours fixe de payement pour la liquidation de la dette nationale, en aſſujettiſſant à de nouveaux réglemens l'adminiſtration des finances, & en prenant des meſures pour détruire la corruption & rétablir la conſtitution. Pour moi, ſi cette révolution n'amene point quelques changemens dans le Miniſtere, & ſi le ſyſtême de corruption qui s'eſt fortifié ſi conſidérablement depuis peu, continue à ſe maintenir, je penſe qu'il eſt abſolument indifférent pour le Royaume quels ſont ceux qui ſont revêtus du pouvoir, ou ceux qui ne le ſont pas.

ÉTAT de la dette nationale, au premier Juillet 1775.

	CAPITAUX.	INTÉRETS.
LE montant des Capitaux, dont se trouvent chargés la Banque, la Compagnie du Sud, & celle des Indes, étoit en Janvier 1775 de 125,056,454 liv. Déduisons de cette somme : 1°. 424,500 l. d'annuités consolidées. 2°. 246,300 l. d'annuités réduites. 3°. 161,650 l. d'anciennes annuités du Sud. 4°. 124,200 l. de nouvelles. 5°. 43,350 l. d'annuités de 1751, faisant en tout le million d'annuités à trois pour cent, qui a été remboursé en 1775. Le restant sera de..........	124,056,454.	4,317,870.
Annuités de 99, 96 & 89 années accordées sous le regne du Roi Guillaume. Supposons que ces annuités existent encore dix-		

	CAPITAUX.	INTÉRETS.
huit ans. Leur montant (en comptant l'intérêt à $3\frac{1}{2}$ pour cent) ſur le pied de treize années, & un cinquéme de leur produit ſera de...............	1801,179.	136,453.
Annuités viageres avec ſurvivance accordées auſſi ſous le regne de Guillaume en les mettant ſur le pied de quatre années de produit..................	30,268.	7,567.
N. B. Le bénéfice de ſurvivance doit ſubſiſter juſqu'à ce que le nombre des annuités ſoit réduit à ſept. Mais il n'eſt pas encore à ce point.		
Annuités viageres avec ſurvivance accordées dans l'année 1765, évaluées ſur le pied de vingt années de produit...............	10,800.	540.
Annuités ſur deux ou trois têtes, accordées dans l'année 1693. Annuités ſur une tête, de 1745, 1746, 1757. Le montant originaires de ces annuités priſes enſemble étoit d'environ 130,000 liv. Mais elles ſont actuellement ré-		

	CAPITAUX.	INTERETS
duites par les morts, à 80,000 l. Je les ai evaluées sur le pied de dix années de leur produit..	800,000.	80,000.
Longues annuités de 99 ans de l'année 1761. La valeur de ces annuités est à la Bourse sur le pied de 25 années & demi du produit. Mais par le terme qui reste à écouler, elles valent réellement 27 années du produit..	6,702,750.	248,250.
Dette non-fondée consistante en 1,250,000 liv. de billets de l'Echiquier, en 1,850,000 l. de la dette de la (*a*) Marine & en 500,000 l. de la dette de la liste civile. On n'en compte l'intérêt qu'à deux & demi pour cent.....	3,600,000.	90,000.
Total de la dette nationale en 1775......	137,001,451.	4,880,680.

J'ai fixé ici la dette de la Marine telle qu'elle étoit il y a un an. Elle doit être acrue considérablement depuis.

(*a*) La dette de la Marine au 31 Décembre 1774 étoit de 1,886,100 l.

Au 31 Décembre 1775, de 2,698,579.

On a donné par conjecture la dette de la liste civile. On compte généralement qu'elle est de ce montant. On s'attend aussi que la liste civile ou le revenu du Roi sera porté à 900,000 par an. En 1769, le Parlement accorda une somme de 513,511 livres, pour acquiter les arrérages & dettes de ce revenu.

Par un acte de la premiere année du Regne de George second, on devoit remplir les huit cens mille livres de la liste civile, toutes les fois que les droits & les revenus affectés à cet objet ne rendroient pas cette somme. Le produit net de ces droits pendant trente-trois années, c'est-à-dire depuis le 1 Juillet 1727, jusqu'au 1 Juillet 1760, a été, suivant un état particulier que j'ai, de 26,182,981 l. 7 f. 6 d. ou de 795,242 l. par an. Ainsi, sur le tout, ces droits ont plutôt rendu moins que plus.

En 1747, Il y avoit eu déficit pendant 7 années consécutives, & ce déficit montoit à 456,733 l. 16 f. qui, en conséquence de l'acte de la premiere année de George second, fut rempli par les subsides de l'année 1747.

En 1729, on accorda aussi pour le même objet une somme de 115,000.

Voilà tout ce que le Parlement a octroyé au feu Roi pour maintenir sa Maison & la dignité de son Gouvernement civil, ce qui revient à 810,749 l. par an. J'ai cru devoir traiter ici à fonds cette matiere, parce qu'on en a donné des détails très-erronés.

Nous venons de voir que le montant de la dette nationale étoit, au 5 Janvier 1775. de 137 milions. Les déficits considérables de l'année 1775, joints aux dépenses extraordinaires de l'année présente, augmenteront prodigieusement cette dette.

La milice, pour la lever, l'enregimenter & la soutenir, a coûté à la nation, pendant la derniere guerre, près d'un demi million par an. Nous ne devons pas nous flatter que cette dépense soit moindre dans les circonstances présentes.

Ajoutons-y la paye des troupes étrangeres, & toutes les dépenses extraordinaires de l'augmentation de notre marine, & de nos troupes de terre, les transports, les recrues, l'artillerie, &c. & l'on verra que la dépense de cette année doit être énorme.

Je m'attends cependant qu'on prendra toutes les précautions nécessaires pour la cacher aux yeux du public, en hypothéquant le moins qu'il sera possible; & que par cette raison on n'en pourra connoître le total jusqu'à ce que dans une autre année on le fasse paroître sous le nom de dette de la Marine, d'extraordinaires de l'année, de billets pour les vaisseaux de transport, de billets de l'artillerie, &c.; articles qui formeront une dette non-fondée très-considérable, & qui pourra ruiner tout le crédit public.

Etat du Compte national en 1775.

REVENU ANNUEL.

	LIVRES.
Douane d'Angleterre. On prend l'année moyenne ſur trois finiſſant en 1773 des payemens qui ont été faits à l'Echiquier.	2,528,275.
Montant des acciſes en Angleterre y compris le droit ſur la dreche, pris comme ci-deſſus, & déduction faite du déficit ordinaire de la dreche....	4,649,892.
Taxe des terres à 3 ſols, auſſi déduction faite du déficit ordinaire....................	1,300000.
Droits ſur le ſel : année moyenne ſur 1765 & 1766........	218,739.
Droits ſur le papier timbré, ſur les cartes & les dez, ſur les avertiſſemens, les contrats, les baux, les gazettes, les almanachs, &c.................	280,788.
Droits ſur les maiſons & fenêtres, année moyenne ſur trois, dont la derniere eſt 1771....	385,369.
Revenu des poſtes, ſaiſies, licences de revendre du vin, licences des carroſſes de place (*a*), dîme du Clergé.............	250,000.

[*a*] Ces branches de revenu ont produit, en 1754, 219,243 l. J'ignore quel a été leur montant depuis; mais je crois les avoir évalués au plus haut.

	LIVRES.
Accises en Ecosse, année moyenne sur trois, dont la derniere est 1773.............	95,229.
Douanes en Ecosse, comme ci-dessus..................	68,369.
Taxes intérieures d'Ecosse; retenu de six den. par livre sur toutes les pensions, gages. &c; revenus casuels, tels que les droits sur la gomme Sénéga, revenu d'Amérique : vente des terres dans les îles cédées, &c. Ce sont de petits objets, & je veux supposer qu'ils font monter le revenu à dix millions, quoiqu'il soit certain qu'il ne produisent pas tant..........	222,339.
TOTAL......	10,000,000

Le montant moyen annuel des sommes que les Douanes d'Angleterre ont versées dans l'Echiquier, pendant les cinq années dernieres, a été de 2,521,769 liv. En 1774, ce montant a été de 2,547,717 liv. En 1775, de 2,476,302 liv. On a donc porté trop haut le produit des Douanes, en l'employant pour 2,52,8275.

Le produit de l'accise en Angleterre a été plus fort en 1772 & en 1775 que dans deux autres années quelconques. Mais l'année moyenne

de trois années consécutives, ou bien des cinq années, depuis 1770, ne différera pas beaucoup de la somme que j'ai donnée.

En 1754, l'année avant la guerre, la Douane ne rendit que 1,558,254 liv., & l'accise seulement 2,819,702 liv. Tout le revenu, non compris la taxe des terres à 2 s. s'est monté à 5,097,617 liv.

DEPENSE ANNUELLE.	*LIVRES.*
Intérêt de la dette nationale en 1775....................	4,880,680.
Etablissement de paix de la marine & des troupes de terre y compris toutes les dépenses accidentelles.................	3,700,000.
Accroissement annuel des dettes de la Marine & de la Liste civile...................	350,000.
Liste civile................	800,000.
	9,730,680.
Excédant du revenu......	269,320
	10,000,000

En 1775, l'estimation pour l'établissement de paix, y compris les divers objets, montoit à 3,703,476 liv. En 1774, elle étoit de 3.804,452 liv., non-compris 250,000 liv. levées par billets de l'Echiquier, pour la refonte des especes d'or. L'année moyenne sur onze, c'est-à-dire depuis 1765, a été d'environ 3,700,000 liv.

Suivant les comptes que j'ai rassemblés de la depense de l'établissement de paix, y compris les divers objets, cet établissement a été en 1765, 1766 & 1767 de 3,540,000 l. par an. En 1768, 1769 & 1770 de 3,340,000 liv. En 1771, 1772, 1773, 1774 & 1775, le montant moyen est d'environ quatre millions par an, non compris la dépense de la refonte des especes d'or.

Le Parlement octroie pour le service de mer, quatre livres sterl. par mois pour chaque homme, ce qui comprend les gages, l'usée, les vivres & l'artillerie de mer. Cette somme ne suffit point, & il y a tous les ans un déficit plus ou moins grand en proportion du nombre des hommes vôtés. C'est delà, en grande partie, que provient l'accroissement annuel de la dette de la marine porté au troisiéme article de la dépense nationale. Dans les deux années 1772 & 1773, cet accroissement a été de 669,996 l. ou de 335,000 liv. par an. Le nombre d'hommes vôtés pour chacune de ces deux années, étoit de 20,000. Je les ai supposés réduits à 16,000, & l'accroissement annuel de la dette de la Marine à 250,000 livres seulement. Ajoutez y 100,000 l. pour l'accroissement annuel de la dette de la liste civile, & le total de l'accroissement annuel des dettes sera de 350,000 liv.

Autre maniere de trouver l'excédent du revenu.

Revenu non appliqué, ou revenu disponible.

	LIVRES.
Produit net du fonds d'amortissement pendant les cinq dernieres années, en y comprenant les casuels du 25 Mars d'une année, au 25 Mars de l'année suivante. Ceci est le produit moyen annuel, déduction faite d'environ 45,000 l. que les subsides portent tous les ans au fonds d'amortissement pour remplir le déficit d'un fonds établi en 1758, lequel déficit se prend chaque année sur le produit de ce fonds	2,610,759.
Produit net de la taxe des terres à 3 s. (déduction faite de la milice) & des droits sur la dreche	1,800,000.
N. B. En 1773, le produit net de ces deux taxes ensemble, n'a été que de 1,664,475 liv.	
Il y a quelques articles casuels, non compris dans le fonds d'amortissement, tels que les droits sur la gomme Sénéga, le revenu de l'Amérique, &c.	

	LIVRES.
Mais ils ſont ſi incertains & ſi peu conſidérables qu'on peut à peine les placer parmi ceux qui compoſent le revenu perpétuel. Cependant je les porterai en compte pour...............	50,000.
Total du revenu diſponible (*a*)....................	4,460.750.

Produit du fonds d'amortiſſement entre le 25 Mars d'une année, & le 25 Mars de l'année ſuivante.

1770.........2,486,836.
1771.........2,553,505.
1772.........2,683,831.
1773.........2,823,150.
1774.........2,731,476.

En 1775, le fonds d'amortiſſement fut alloué pour 2,900,000 l., y compris une charge extraordinaire de 100,000 l. ſur le fonds aggrégé. S'il y a eu un deficit, c'eſt une dette contractée en 1775, qui doit être ajoutée à d'autres dettes dont il a été fait mention ci-

(*a*) On emprunte à la Banque la plus grande partie de ce revenu, & il eſt dépenſé avant que la Banque l'ait reçu. C'eſt donc une dette contractée conſtamment envers la Banque, & d'autant plus qu'on lui paye l'intérêt de ſes avances.

dessus, provenantes des déficit sur les moyens accordés pour remplir les subsides de l'année derniere. Ces moyens ont monté à 3,703,476 l. mais on dit qu'il y a un déficit de plus d'un millon.

DEPENSE ANNUELLE.

	LIVRES.
Etablissement de paix, y compris l'accroissement annuel des dettes de la marine, & de la liste civile. (*Voyez le compte ci-dessus.*)	4,050,000.
Intérêt à deux & demi pour cent sur 3,600,000 l. de la dette non fondée qui doit être payé sur le revenu disponible..	90,000.
Total...............	4,140,000.
Excédent du revenu.....	320,759.
Revenu annuel.......	4,460,759.

Ces deux manieres de trouver l'excédant du revenu sur la dépense se confirment l'une l'autre autant qu'il est possible. Elles ne donnent point exactement les mêmes résultats parce que les produits moyens du fonds d'amortissement, & des diverses taxes ne sont point tirés des mêmes années & des mêmes quartiers de chaque année.

Il y a une troisieme méthode pour prouver

que le ſurplus permanent du revenu ne peut pas excéder la ſomme que je viens de fixer.

Je ſais de très-bonne part que notre Miniſtere compte que depuis la paix de 1763, la dette nationale a été diminuée de près de neuf millions & demie y compris le million à trois pour cent rembourſé en 1775. L'argent employé à cette réduction, doit avoir été tiré des excédans ou ſurplus du revenu ordinaire & permanent joints à des perceptions extraordinaires. Ces perceptions ont conſiſté dans les articles ſuivans.

1°. La taxe des terres à 4 ſ., en 1764, 1765 & 1771, ou d'un ſou extraordinaire pendant trois années, ce qui fait 1,300,000 l. 2°. Les bénéfices de neuf loteries qui, à raiſon de 150,000 livres chacune, ont produit 1,350,000 l. 3°. Une contribution de 400, mille liv. par an de la Compagnie-des-Indes, pendant cinq années, montante à 2,000,000 l. 4°. 110,000 l. payées par la Banque en 1764, pour le renouvellement de ſon privilége excluſif. L'argent payé par la France, pour l'entretien de ſes priſonniers, & celui qui eſt provenu de la vente des priſes faites ſur les François avant la déclaration de la guerre. L'épargne ſur les ſommes particulieres octroyées à la fin de la guerre, &c. Article que je ſuppoſe avoir pû ſe monter à un million (*a*). Ajoutons encore à ces diverſes ſom-

(*a*) L'auteur de l'*Etat de la Nation*, publié en 1768,

mes

mes 3,300,000 l. provenant d'un ſurplus annuel de 300,000 l pendant onze ans. Il en réſultera un total de 8,950,000 l. qui étoit preſque ſuffiſant pour rembourſer neuf millions & demi de la dette nationale.

Eſquiſſe d'un compte de l'argent levé ſur la nation par les taxes.

	Livres.
Revenu net	10,000,000.
Frais de la perception de l'acciſe en Angleterre, pris ſur la ſomme moyenne des années 1767 & 1768, lorſque le produit de l'acciſe étoit de 4,531,075 l.	
Six pour cent du produit apparent	297,887.
Frais de perception de l'acciſe en Ecoſſe, montant moyen des années 1772 & 1773, faiſant la différence entre le produit net & le gros produit.	
Trente & un pour cent du produit apparent	43,254.
Frais de perception des douanes en Angleterre, année moyen-	

porte toutes ces recettes extraordinaires à plus de deux millions & demi. Mais la plus grande partie en a été employée à payer les créanciers d'Allemagne, & quelques autres dettes qui n'étoient point proprement compriſes dans la dépenſe nationale.

	LIVRES.
ne de 1771 & de 1772, y compris les gratifications.	
Quinze pour cent du produit apparent.	468,703.
Les remiſes de droits & les enregiſtremens forcés n'entrent pas dans ce compte.	
N. B. Les gratifications ont monté en 1771 à 202,840 l., & en 1772 à 172,468 l.	
Les frais de régie en 1771 ont été de 276,434 l.	
Et en 1772 de 285,764 liv. ou environ dix pour cent.	
Profits caſuels, &c. des Officiers des douanes qu'on peut ſuppoſer être de	250,000.
Frais de perception des droits ſur le ſel en Angleterre, à dix pour cent	27,000.
Gratification ſur l'exportation du poiſſon	18.000.
Mais de perception des droits ſur le papier timbré, les cartes, &c. à cinq ½ pour cent	18,000.
Frais de perception de la taxe des terres à deux $\frac{9}{10}$ pour cent du produit apparent. . . .	43,500.
Total	11,166,344

On ne prétend point donner ce compte comme parfaitement exact; cependant il suffit pour prouver que le total des sommes levées directement par les taxes passe de beaucoup *onze millions*. Mais comme le haut prix d'une denrée tend à faire augmenter aussi celui des autres, & comme les marchands ajoutent toujours au prix de la marchandise plus que la valeur de la taxe, & encore l'intérêt de l'argent qu'ils avancent pour payer ces taxes; il paroît certain que les taxes ont un effet indirect de très-grande conséquence & qu'elles font payer au peuple une somme beaucoup plus forte que leur produit principal. Il faut encore observer que plusieurs personnes qui vivent de la perception des taxes, auroient subsisté par le commerce ou l'agriculture; & qu'au lieu de dissiper l'argent du Public, elles se seroient occupés à l'augmenter. Quelques personnes ont prétendu d'après tous ces comptes que la dépense des taxes est doublée; mais cette assertion est absurde. Supposons seulement une augmentation d'un quart, & il en résultera que les sommes levées sur le public par les taxes (celle des pauvres à part) monte à près de quatorze millions par an. Somme à peu-près égale à tout le numéraire de ce Royaume qui, par conséquent ne suffiroit pas aux besoins de l'Etat si nous n'avions point de papier monnoye.

Il n'est point douteux que cet état des choses ne soit très-allarmant chez une grande

Nation commerçante ; mais il n'eſt point poſſible d'y porter remede tant que la dette nationale ſubſiſtera telle qu'elle eſt.

Pour parvenir à une prompte réduction de la dette, je vais hazarder ici quelques propoſitions qui découlent de ce que j'ai déjà dit ſur cet objet dans d'autres occaſions.

Nous avons vu qu'en ſuppoſant que les taxes ne produiſent pas moins, & que la dépenſe ordinaire de la nation demeure ſur le même pied où elle a été pendant les dix années qui ont précédé l'année 1775, on peut compter ſur un excédant de revenu d'environ 300,000 l. par an. Il eſt impoſſible ſans doute de rien effectuer avec une ſomme ſi modique ; mais on peut l'augmenter. D'abord en fixant pour l'avenir la taxe des terres à 4 ſ. pour liv. Comme les rentes ont preſque doublé, cette augmentation ne ſera pas plus onéreuſe aux propriétaires que ne l'étoient anciennement les 2 ſ. pour livre. Elle eſt donc proportionnée à nos facultés. Elle accroîtra le revenu public de 450,000 l.

2°. On peut épargner tout l'argent qui ſe dépenſe actuellement pour l'entretien des troupes en Amérique. Les Colonies ſont en état de ſe défendre : elles déſirent que cette prérogative leur ſoit accordée. S'il arrivoit qu'elles euſſent beſoin de nos troupes, il eſt certain qu'elles les payeroient volontiers. Je ſuis perſuadé qu'elles ne ſe détermineront jamais à faire la paix avec nous ſans ſtipuler

que nous retirerons nos troupes. Si quelque Puissance étrangere réclamoit & exerçoit le droit de cantonner des troupes au milieu de l'Angleterre sans notre consentement, nous nous croirions certainement perdus & anéantis. Je ne porterai cette épargne qu'à 200,000 l. par an.

3°. Je ne vois pas pourquoi l'établissement de paix ne seroit pas réduit sur le pied où il étoit d'après une estimation moyenne en 1768, 1769 & 1770, Il y auroit une épargne de 350,000 l. par an. Je pourrois proposer ici de remettre l'établissement de paix de la marine sur le pied où il étoit avant la derniere guerre, c'est à-dire, de le réduire de 16,000 à 10,000 hommes. Mais il seroit infiniment plus avantageux de réduire l'armée de terre, ce qui produiroit encore une épargne considérable.

On pourroit obtenir des contributions de l'Amérique Septentrionale & des autres parties de l'Empire Britannique sur les principes cités ci-dessus d'après l'autorité du Comte de Shelburne. Je ne les porterai qu'à 300,000 l. par an. Ajoutez à toutes ces sommes le surplus dont nous pouvons disposer, le total sera de 1,600,000 l.

Dans l'*introduction* de la troisiéme édition de mon *Traité sur les payemens*, j'ai expliqué la maniere de rembourser en quarante ans cent millions de la dette nationale (1) avec

(1) Lorsque je faisois l'introduction que je cite ici,

un fonds d'amortiſſement d'un million par an. Que ne pourroit-on pas opérer avec un tel fonds ?

Dans cinq ans 10,986,300 l. à 4 pour cent ſe trouveront réduits à 3 pour cent, & dans ſix ans 4,500,000 l. à 3 ½ pour cent ne ſeront plus qu'à 3. Les longues annuités accordées ſous le regne de Guillaume qui ſont de 136,453 l. ſeront preſque éteintes dans 18 ans, ainſi que la plus grande partie des annuités viageres. Toutes ces épargnes monteront à plus de 400,000 l. par an. Si on les ajoutoit au fonds à meſure que les annuités s'éteindront, le rembourſement ſe feroit avec tant de célérité, que nous verrions en peu d'années ce Royaume ſorti de tous ces embarras. On pourroit encore l'accélerer en ſupprimant les places & les penſions inutiles : en abandonnant tous les moyens de corruption : en diminuant les appointemens des grands Officiers de l'Etat : & en ſimplifiant les taxes. Un Miniſtre qui paroîtroit déterminé à mettre un pareil ſyſtême à exécution, gagneroit bientôt la confiance du public : ſe feroit eſtimer & aimer de tous

---

je penſois ou plutôt j'eſperois qu'on pouvoit porter le ſurplus du revenu à 900,000 l. par an. Mais il faut obſerver que la nation retiroit alors une contribution de la Compagnie des Indes de 400,000 l. par an, qui a été perdue depuis. Voyez la ſeconde préface de la deuxiéme édition de l'*Appel au public ſur l'objet de la dette nationale.*

les honnêtes gens, & ſeroit béni dans les tems à venir comme le ſauveur de ſa patrie. Mais que dis-je? Nous ſommes bien éloignés de ce tems heureux. Nos Miniſtres ſont ardens à ſuivre des meſures qui doivent augmenter nos charges. On a commencé une affreuſe guerre civile qui peut nous mettre bientôt dans le cas de n'avoir plus rien à épargner ou à perdre.

Fin des Obſervations du Docteur Price.

LETTRE

*Lettre d'un Banquier de Londres à M.***, à Anvers.*

De Londres le 27 Décembre 1776.

Depuis long-tems, Monſieur, on déſiroit des nouvelles certaines ſur l'état des Inſurgens dans la Nouvelle-York. On attendoit avec impatience que la Cour fît annoncer l'avantage ſérieux & déciſif que la faction Miniſtérielle prétendoit avoir été remporté par le Chevalier Howe, dans une ſuite d'actions qui avoient duré, diſoit-on, depuis le 27 Octobre juſqu'au 4 Novembre. Accoutumé à me défier des bruits publics, en matiere grave, parce que, même ſans altérer un récit vrai ou faux, chacun l'exagere ou l'affoiblit involontairement en raiſon du poids qu'il lui donne ; je n'ai voulu vous parler de cette affaire que d'après une relation en forme publiée par la Cour, afin de raiſonner plus pertinemment ſur les conſéquences que les dernieres opérations de cette ſeconde campagne pourroient avoir relativement à celles de l'année prochaine, & peut-être de tout le reſte de la guerre.

Enfin il paroît donc un détail autentique de ce qui s'eſt paſſé dans l'île de New-York, depuis le 12 Octobre juſqu'au premier Novembre. La relation porte en ſubſtance qu'un gros corps des troupes du Roi,

après un embarquement, un débarquement & une marche, qui ont dû être fort pénibles, eſt arrivé à un pont que les Rebelles avoient rompu, & vis-à-vis duquel ils s'étoient retranchés. Ce corps, que commandoit le Colonel Donop, ayant reçu un renfort conſidérable, s'eſt embarqué de nouveau, & eſt deſcendu ſans oppoſition ſur le territoire de Pelham, d'où il a gagné, ſous un feu perdu des Rébelles, le chemin qui méne de Connecticut au Pont-du-Roi, appellé *King'sBridge*. Les Rebelles ont quitté ce poſte auſſitôt pour n'être pas coupés d'avec l'Eſt; & ils ont déployé leur gauche vers une chaîne de gros rochers, appellée les *Plaines blanches* (à l'entrée deſquelles eſt un bourg qui porte ce même nom).

Le 21, les troupes du Roi ont pris poſſeſſion de *New-Rochell*.

Le 25, les corps avancés ſe ſont portés vers la route qui mêne aux *Plaines-blanches:* un parti de Rebelles en eſt décampé dans la nuit, & s'eſt réuni au corps d'armée retranché de l'autre côté de la riviere *Bronx*, qui coule dans un terrein marécageux, excepté à l'endroit d'un gué où ſes bords ſont des rochers eſcarpés.

Le 28 au matin toute l'armée Angloiſe a marché aux Rebelles ſur pluſieurs colonnes. Un corps de huit mille Américains eſt venu auſſitôt occuper les rochers qui commandoient le gué. Une brigade des troupes du

Roi l'a cependant paffé; & malgré le feu de mitraille de la hauteur, elle y a monté, & en a délogé les Rebelles qui ont rejoint leur corps d'armée à l'entrée des *Plaines-blanches.*

C'étoit-là que le Général Howe fe propofoit d'attaquer l'ennemi le premier Novembre au matin, mais une grande pluie l'en empêcha; & dans la nuit du 2 l'armée Américaine a abandonné fes retranchemens & s'eft retirée du côté de Connecticut & des *grandes montagnes.* Les troupes du Roi ont pris auffitôt poffeffion du camp de King'sbridge, ainfi que des cahutes & baraques où on croyoit que les Américains comptoient paffer l'hiver. Elles y ont trouvée beaucoup de provifions de rum, & 60 à 70 pieces de canons de batteries. La relation porte que les cahutes & baraques avoient été brûlées par l'ennemi, & qu'il avoient faccagé les provifions. Elle ne dit point fi les canons ont été laiffés en état de fervir; mais elle fait entendre que les poinçons d'eau-de-vie étoient bien entiers, puifque le Général Anglois les a fait défoncer. — D'après l'attention du Général Américain, à tout détruire dans fon camp, & à ne laiffer pour butin à fon ennemi qu'une liqueur qu'il s'eft crû obligé de faire répandre, n'a-t-on pas le droit de fuppofer qu'il n'aura pas manqué d'enclouer fes canons, & que c'eft une circonftance

que le Gazetier de la Cour aura cru inutile à ſon récit?

Enfin, dans les différentes attaques la Cour eſtime n'avoir eu qu'environ deux cens hommes tués ou bleſſé, quoiqu'elle n'en ait point encore d'états exacts. Voilà, Monſieur, à quoi ſe réduiſent tous ces bruits d'affaires meurtrieres & de victoires importantes qui depuis un mois rempliſſent les Gazettes. S'il y avoit quelque choſe de plus à l'avantage des troupes du Roi, on peut croire que le Miniſtere n'eût point négligé cette occaſion de le publier. Or, ſi c'eſt-là (*a*) tout, vous avouerez qu'il n'y a rien dans cet événement de ſi favorable à la cauſe miniſtérielle, ni même de très-glorieux pour le Général Anglois. A ſon occaſion il peut être à propos de remarquer que, contre l'ordinaire, il n'eſt point dit que la relation ſoit venue de lui: au contraire, elle porte expreſſément qu'on n'a point de lettres de M. le Chevalier Howe, parce qu'au départ des vaiſſeaux qui ont appareillé de New-York le 13 Novembre, il s'étoit avancé avec ſon armée dans le pays, & qu'il étoit alors *à une diſtance conſidérable de New-York*; & per-

(*a*) Le Lecteur eſt prié d'obſerver que cette Lettre du Banquier de Londres eſt datée du 27 Décembre. Il rendra compte dans le *P. S.* des dépêches arrivées le 30 de New-York.

ſonne n'eſt nommé comme l'auteur de la relation. C'eſt ce qui donne lieu de penſer que la vérité des faits y a été altérée plus encore que dans aucune autre, & qu'elle a été rédigée à Londres même, d'après un ſyſtême auquel on veut que ſe plient les événemens comme les eſprits, mais qui à la fin ſera confondu par les uns & abandonné par les autres. Il a percé dans le public, mais cela ne ſe dit encore qu'à l'oreille ; qu'il eſt réellement venu un paquet des deux Généraux Commiſſaires du Roi; mais que par une fatalité ou inadvertance inconcevable, la relation que les dépêches annonçoient, ne s'y eſt point trouvée jointe, & qu'elle doit être reſtée en Amérique ſur le bureau de leurs Excellences.

Quoiqu'il en ſoit, on conclud de toute la teneur de la relation fabriquée ici, que M. Howe a manqué entierement le coup déciſif qu'il vouloit porter à l'ennemi ; & que toute ſa manœuvre n'a ſervi qu'à faire briller l'habileté du Général Américain. Pour diſcuter ce point, laiſſons de côté tous les bruits & rapports dénués d'autenticité. Je pourrois remplir dix pages de narrations favorables au Parti rebelles, & dont je ne vous garantirois par un ſeul mot. Ce n'eſt donc pas la peine d'en parler encore. Voyons plutôt d'après cette ſeule Gazette de la Cour, ce qu'il faut penſer de l'uſage

que chaque armée a fait de ſon tems & de ſes moyens.

Washington avec ſes Milices a gardé ſes côtes pendant toute l'été ; & du côté oppoſé une armée de vieilles troupes n'a pû parvenir, qu'après un eſpace de près de cinq mois, à pénétrer un peu avant dans le pays. Si elle s'y maintient, qu'aura-t-elle acquis de plus que le plaiſir de dominer ſur quelques milliers d'arpens de neige ? Car vous ne mettez sûrement pas une grande valeur à la priſe de poſſeſſion de deux ou trois bourgades, & à leurs prétendues abjurations de la cauſe Américaine. Ainſi, tout le pays où l'armée du Roi paroît aujourd'hui avoir la liberté de ſe déployer, qui eſt au plus de cinq lieues quarrées en ſuperficie, n'eſt exactement, au moins pour la durée de l'hyver, qu'une fort médiocre acquiſition.

Quel a dû être le plan de campagne de ce même Washington ? Incertain du lieu précis où ſe feroit le débarquement de l'armée du Roi, il n'a pû d'abord qui lui ôter le choix de celui qui y eût été le plus propre. Auſſi avez-vous vu le Général Howe chercher longtems où il feroit ſon premier établiſſement. Il a fallu qu'avec toute l'armée qui avoit évacué Boſton, augmentée de divers renforts, il optât ou de deſcendre ſur la petite île de Staten, ou de s'en retourner à Halifax. Deux mois après, il a fait une premiere tentative pour s'étendre. A la

tête de vingt-deux mille hommes, il en a délogé quatre mille de l'Ile Longue. Enfin, on alloit entrer dans la mauvaise saison lorsqu'un nouvel effort l'a mis en possession de la ville de New-York. Sa puissante armée, qui dans tout le cours d'un été n'a pû s'emparer que des îles qui bordent le Continent, non seulement a échoué dans le projet de remonter jusques à la ville d'Albany, où elle auroit fait une diversion très-utile aux troupes du Roi qui cherchoient à pénétrer dans la Nouvelle-York par les Lacs; mais même elle n'a pas gagné assez de terrein dans le pays pour y troubler les séances du Congrès ou des Comités des environs, ou pour y déranger le moins du monde les travaux de la campagne qui ont été suivis, comme dans la paix la plus profonde, par les Américains, tour-à-tour combattans & cultivateurs.

Après avoir ainsi assuré jusqu'aux subsistances de l'année prochaine, pour le pays qu'il doit défendre, que restoit-il à faire à Washington, si ce n'est de ménager à ses soldats l'espoir de récolter où ils ont semé, & de faire perdre à l'armée du Roi celui de remonter librement la riviere de Hudson? Pour cela il ne falloit point qu'il s'obstinât à tenir le foyer de ses forces très-près de l'armée Angloise, puisqu'il n'étoit plus aussi essentiel de la resserrer. Une nouvelle flotte chargée de sept ou huit mille hommes ve-

noit de renforcer cette armée. Washington ſe voyoit expoſé à être tourné & coupé, ainſi que pluſieurs tentatives du Chevalier Howe l'en avoient averti. La campagne alloit finir pour une partie de ſes Milices. Il eût donc commis une faute impardonnable s'il eût laiſſé ſon corps d'armée ſur la pointe de l'île de New-York, où elle partageoit, pour ainſi dire, un même camp avec l'armée du Roi. Or, c'eſt au moment où cette armée, augmentée de plus d'un quart, alloit prendre ſes meſures pour l'entourer, ou pour l'engager dans une affaire générale & meurtriere, ce qu'il avoit le plus à cœur d'éviter : c'eſt, dis-je, à ce momenr, intéreſſant, qu'après avoir bien diſputé ſon terrein, ſans qu'on diſe qu'il ait perdu un ſeul homme, & emportant toute ſon artillerie de campagne, il a fruſtré les deſſeins du Général Howe, à qui la pluie n'a pas permis d'agir. A la faveur d'une nuée non moins merveilleuſe que celle qui jadis ſauva Iſraël, il s'eſt retiré vers les *hautes montagnes*, où M. le Chevalier Howe ne le peut ſuivre qu'avec les plus grands riſques, & en s'éloignant de l'eſcadre Angloiſe qui de toute maniere double preſque ſes forces.

Pour vous faire parfaitement connoître tout l'avantage de la poſition actuelle de Washington, & toute la conſéquence de la fauſſe manœuvre du Chevalier Howe, je ne puis me diſpenſer de vous tracer ici une

légere defcription du pays appellé les *hautes montagnes.*

Pour cette effet il faut que nous partions de la pointe de l'île de New-York, ou fi vous voulez du Pont du Roi, pofte abandonné par Washington. Nous fuivrons la riviere d'Hudfon en la remontant. Elle forme d'abord un canal de cinq lieues de long fur une demie-lieue de large ; & enfuite le lac Topang d'environ cinq lieues de long fur cinq quarts de lieue : à peu-près dans la direction du Sud au Nord. Sa rive occidentale eft une fuite de montagnes très-efcarpées. Le bord oriental offre une pente affez douce à laquelle fuccedent diverfes montagnes, qui s'élevent en s'éloignant. C'eft dans cette partie que font les *plaines* (*a*) *blanches*, rochers ainfi appellés de la couleur uniforme de leurs fommets, & à l'entrée defquels eft un bourg du même nom. De cet endroit, où la groffe pluie a empêché le Chevalier Howe & fa nombreufe armée de finir la guerre & d'écrafer l'hydre de la rébellion, l'armée Américaine a gagné les *hautes montagnes.* Au pied de celles ci font les bois de Courtland, forêt très-épaiffe qui borde, dans l'efpace d'une lieue, la riviere d'Hudfon. C'eft là que Washington

(*a*) A dix lieues Nord-Eft de la ville d'York, & à deux lieues de la riviere d'Hudfon.

doit s'être retiré & que le Chevalier Howe s'eſt enfoncé dans le pays pour le ſuivre. Ce point eſt l'extrémité du lac Topang formé par la riviere d'Hudſon. De ce même point, le cours de la riviere, en remontant, ſe rétrécit & n'eſt plus que d'un tiers de lieue, toujours Sud & Nord. Il continue à former un canal très-droit, qui en coupe dans leur travers une chaîne de montagnes dont la direction eſt Oueſt & Eſt, qu'on appelle les *hautes montagnes*. L'ouverture qui lui ſert de lit reſſemble à une profonde tranchée qui auroit été creuſée exprès dans la montagne. De part & d'autre, pendant l'eſpace de quatre lieues, il n'y a point de rivage : ce ſont des écores à pic & à perte de vue. C'eſt à la naiſſance de ces écores, ſur le bord oriental, & au pied des *hautes montagnes* que l'armée Américaine prendra ſes quartiers, dans divers village qui y ſont répandus ainſi que ſur la montagne. De là elle commande l'entrée du canal étroit de la Riviere, dont le bord oppoſé dans le Jerſey, depuis New-York, n'eſt qu'une ſuite de rochers. Ce nouveau canal qui coupe la montagne eſt comme tiré au cordeau, & les eſcarpemens au milieu deſquels il coule, ont quatre lieues de longueur. A quelque diſtance de cette embouchure, une langue de terre ſe projette dans le cours du fleuve, & en l'interrompant y rend le vent tourbillonnant & la navigation pénible & ha-

zardeuſe & pour ainſi dire impoſſible. Sur ſa pointe qui eſt auſſi très-haute & très eſcarpée, & qu'on nomme le rocher de Martler, les Américains ont bâti un fort qui les rend abſolument les maîtres du paſſage, & dont on ne pourroit les déloger qu'en les attaquant par la montagne : or, il faut ſavoir que dans ſa profondeur de quatre lieues, elle peut être comparée à la plus haute des Alpes. Au-deſſus de ce mauvais pas le canal fait un Zigzag. Mais nous nous arrêterons là ; il faut qu'il nous reſte quelque choſe à dire quand l'armée du Roi ſera près d'y arriver.

Actuellement redeſcendons à l'île de New-York, où le Général Américain a laiſſé garniſon dans deux forts, l'un appellé le fort Washington ſur le bord occidental de la pointe de l'Iſle : l'autre appellé le Fort Leé, ſur la rive oppoſée, dans la Province de Jerſey. Ces deux forts commandent la principale entrée de la riviere. Le Général Lée, que l'on avoit dit maſſacré à la Caroline par les Sauvages, s'eſt jetté dans le fort de ſon nom ; lorſque Washington a voulu faire ſa retraite du Pont du Roi. La garniſon des deux forts étoit de quatre à cinq mille hommes ; & M. Howe les avoit fait ſur le champ inveſtir par les Heſſois. Mais comme ils communiquent par la riviere avec la grande armée au pied des *hautes montagnes*, non

ſeulement ils peuvent en tirer des ſecours, & réſiſter aſſez pour la diverſion que Washington a eû intention de faire; mais les garniſons pourront, en les évacuant, ſe retirer ou dans le Jerſey, ou par la riviere vers les *hautes montagnes.*

C'eſt donc à l'entrée de ces *hautes montagnes* que s'eſt poſtée l'armée de Washington. Quantité de bourgs & de Villages, dont ce pays eſt couvert, lui fourniront les quartiers néceſſaires pour la rigoureuſe ſaiſon. Là ſe réuniront à cette armée, bien plus facilement, aux approches de la campagne prochaine, & ſes ſémeſtriers & les renforts que le Congrès lui fournira. Là doivent arriver auſſi avec plus de ſécurité les ſecours de toute eſpece que l'on prétend que le Congrès attend d'Europe, de je ne ſais quels pays, qui ſont, dit-on, en compte ouvert de bonne foi & de procédés avec l'Angleterre & qui ont une balance à lui ſolder : par exemple des Officiers de la part de l'ancienne confédération de Pologne, de l'argent de Conſtantinople, & des canons & munitions embarqués à Gênes : le tout ſans porter la moindre atteinte à la paix & avec le même droit dont l'Angleterre s'eſt prévalue pour aſſiſter les Corſes & les Ruſſes.

Il ne m'appartient pas de prononcer ſur l'habilité d'un Général; mais il me ſemble que par cette conduite M. Washington a ac-

quis les droits les moins équivoques aux ſuffrages de ceux qui ſont conſtitués pour en donner. Quand la prudence & le beſoin ne lui auroient pas commandé cette retraite ; rien n'étoit mieux combiné que de laiſſer pour l'hiver à l'armée Angloiſe un plus vaſte champ pour ſe déveloper. Trente mille hommes reſſerrés preſque dans un même point, & encore ſur deux ou trois îſles, doivent mettre en défaut toutes les reſſources qu'un ennemi peut trouver dans une guerre de chicanne. C'eſt une phalange preſque inattaquable. Si elle ſe déploye, elle offre plus de ſurface......... Mais je m'apperçois qu'en pourſuivant je m'égarerois dans la diſcution de l'ordre profond & de l'ordre mince, qui me meneroit plus loin que je ne puis ni ne veux aller. Je reviens donc à M. le Général Howe qui, ſuivant la relation de la Cour de Londres, n'a point donné de ſes nouvelles, parce qu'il étoit *à une diſtance conſidérable de New-York*. S'il continue ſa marche juſqu'aux *grandes montagnes*, il ſera bientôt obligé de retourner à New-York, tout ce territoire étant couvert de bois épais où ſes troupes ſeroient continuellement inquiétées par les Partis Américains, & où elles ſeroient auſſi trop près de pluſieurs peuplades Allemandes : voiſinage qui exciteroit la déſertion parmi les étrangers dont la fidélité n'étoit encore guerre éprouvée, puiſque juſques là

ils n'avoient habité que les îles qui avoisinent la côte.

Dans tout ce que vous venez de voir, Monsieur, je n'ai fait que raisonner d'après la relation Ministérielle. Si je me permettois de commenter sur nombre de détails qu'on a reçus par diverses voies, il y auroit une infinité d'autres conjectures à former sur les heureux effets qui résulteront pour les Américains de l'habileté de cette manœuvre de leur Général. Je ne veux m'arrêter qu'à ceux que tout le monde me paroît se réunir à croire.

Vous venez de voir que Washington n'a point retiré toutes ses troupes de la pointe qu'elles occupoient sur l'île de New-York. Tant que les deux forts y seront défendus par les Américains, aucun bâtiment de guerre ou autre n'essayera de remonter la riviere d'Hudson dont ils ont rendu la navigation jusqu'à cet endroit-là impraticable.

Quant à l'armée du Roi, elle devoit être divisée, le 8 Novembre en trois corps. Le plus avancé & le plus considérable revenoit de la poursuite de Washington : un autre (on dit que ce sont les Hessois) faisoit l'investissement de deux forts où étoient restés les Américains. Le plus foible étoit employé à la garde de la Ville de New-York, de Long-Island & de l'île Staten. — Déjà dans cette derniere l'armée du Roi avoit souffert l'enlevement d'un poste Hessois par

une defcente qu'un Parti Américain de Jerfey y avoit faite. On ajoute que la mauvaife iffue de cette tentative a fait avorter un projet d'expédition fur la Virginie ou la Caroline Méridionale; & enfin que le Général Clinton va être détaché avec un corps de fix mille étrangers pour aller hyverner dans l'île de Rhode-Ifland. Il aura, dit-on, dans ce nombre les troupes de Waldeek contre lefquelles il a porté de vives plaintes au Général Howe, parce qu'elles ont refufé de marcher dans un moment intéreffant & qu'elles ont tenu une conduite très-fufpecte qui feroit craindre de leur part plus que de l'indifcipline.

Voilà, Monfieur, autant qu'il eft poffible d'en juger, d'après les divers rapports combinés avec la relation de la Cour, quelle eft aujourd'hui la pofition de chacune des deux armées dans la Nouvelle-York, Comme il n'eft pas vraifemblable que le Général Howe penfe à conferver le terrein qu'on lui a laiffé, & qu'il fera furement revenu à fes quartiers dans l'île de New-York; on peut bien dire que le pays eft refté aux Américains, & augurer qu'ils le défendront l'année prochaine avec une bravoure plus foutenue par un effet naturel du nouveau degré de confiance qu'ils auront mis dans l'habileté de leur Général. Il eft même apparent qu'il s'eft déjà opéré de grands changemens à leur avantage; car on affure que dans cette derniere occafion

les milices du pays ont lavé la honte de leurs premieres défaites, & que l'armée Angloiſe a beaucoup ſouffert par tout où elle a trouvé de la réſiſtance. Ces Milices ont fait des prodiges pour la défenſe du gué. Leur feu de mitraille qui venoit d'en haut a dû cauſer une perte conſidérable aux aſſaillans. On dit que Monſieur Mifflin, voyant leur déſordre, eſt deſcendu à la tête des plus braves de ſes Américains, & a repouſſé fort loin dans la plaine la colonne Angloiſe qui a été ſe rallier derriere les Heſſois. Mais il n'a pas commis la faute de s'abandonner à leur pourſuite, & il a repaſſé le gué pour aller joindre Washington aux plaines blanches.

Pour ne vous laiſſer rien à déſirer ſur la ſituation des affaires dans la Province de New-York, je vais tranſcrire ici quelques paſſages d'une lettre dont on m'a garanti l'autenticité. Elle eſt d'un Officier des Gardes. » Le Colonel Mathews qui commandoit notre détachement, eſt très-mal d'une dyſſenterie, dans la Ville de New-York. Le Colonel Trelawney nous a commandés dans notre excurſion aux plaines blanches. Nous ſommes forts mal nourris & encore plus mal vêtus. Cela inquiéte fortement ceux qui ſavent qu'en 1765 le dégré de froid a été ici à 6 au-deſſous de 0 ſur le thermometre de Farenheit, ce qui eſt 21 dégrés plus bas que 15, qui étoit le dégré de froid de 1740 en

en Angleterre. Comment eſt-il poſſible que Milord Germaine ait inſiſté pour que nous fiſſions une campagne d'hyver ? Dans l'état où eſt l'armée, nous péririons tous. Le biſcuit qu'on nous a envoyé ne peut plus nourrir que les rats. On n'en ouvre pas un baril que tout ne tombe en pouſſiere : il n'y en a pas une miette qui n'ait été triturée par les vers. Tous les beſtiaux de l'Iſle-Longue ſont conſommés. Nous ne ſavons plus ſur quoi donner. J'ai fait ce matin un délicieux déjeuner. J'ai ſevré un poulain, & j'ai bû pour lui le lait de ſa mere. Nous comptions le manger demain à diner ; mais le maître l'a reclamé. La dyſſenterie déſole notre armée. Surement le Général reviendra ſous un ou deux jours : il ne peut pas avoir été à plus de 16 milles (5 lieues) d'ici. Le Général Lée, détaché par Washington, a traverſé la riviere à deux lieues au-deſſus de l'île de New-York ; il a gagné le bord du Jerſey, & il a rabattu par les rochers ſur le fort de ſon nom, d'où il a envoyé deux mille hommes au fort Washington où étoit M. Gaw ; nos troupes aſſiegent actuellement ces deux forts. Mais comme les Rebelles ſont maîtres de la riviere, ils s'en iront quand il leur plaira. Nous avons été dupés par Washington. Il nous a tenus ici depuis le mois de Juin ; & quand la ſaiſon nous ôte toute faculté d'agir, il ſe retire vers ſes magaſins, ſans qu'on ait pu ni l'entamer, ni le déloger.

En attendant le Printems il faut pourtant vivre. Serons-nous éternellement livrés à la barbare cupidité des vivriers? Ils nous feront périr par les mauvaiſes nourritures : ils feront perdre l'Amérique au Roi ; & leur fortune ſera faite «

J'ai vu des lettres qui font monter la perte de l'armée du Roi à plus de ce cinq cens hommes, parmi leſquels trois Officiers de diſtinction ; quoique la gazette ne convienne que d'environ deux cents ſoldats tués ou bleſſés.

C'eſt à tous égards, comme vous le voyez, une campagne perdue pour l'armée Angloiſe, tant dans la Nouvelle-York que dans le Canada où le Général eſt retourné préciſément au même point d'où il étoit parti, & à près de cent lieues de celui juſqu'où il ſe flattoit d'avoir pouſſé ſes conquêtes. Quel fruit la campagne de 1776 a-t-elle donc fait retirer à l'Angleterre de plus de vingt millions ſterling (environ 460 millions tournois) que lui coute déjà la guerre d'Amérique, ſans parler de tout ce qu'elle a perdu par l'interruption de la plus riche partie de ſon commerce? Une de ſes armées a été chaſſée de Boſton dans le mois de Mars: une autre s'eſt vue forcée d'abandonner honteuſement une expédition importante contre la Caroline: celle du Canada, avec des efforts prodigieux & des dépenſes énormes, n'a rien fait qu'elle ne ſoit obligée de recom-

mencer l'année prochaine : enfin ſa grande armée, celle aux opérations de laquelle les Miniſtres avoient dit que tous les autres plans étoient ſubordonnés, celle pour laquelle on a dû ſacrifier Boſton, manque ſon objet principal, ſe fatigue à la pourſuite d'un ennemi qui devoit être ſa glorieuſe capture, & va ſe conſommer dans une guerre défenſive contre le pays qu'elle venoit ſubjuguer.

A la mer, les Corſaires Américains ont enlevé 128 vaiſſeaux des ſeules îles à ſucre, eſtimés 24 millions de France, ſans parler de nombre de pêcheurs de Terre-Neuve & de beaucoup de bâtimens de tranſport. On vient d'apprendre qu'un de ces derniers (le Thomas) chargé pour le Canada où il portoit une des plus riches cargaiſons qui eût encore été envoyé aux troupes Angloiſes d'Amérique, a été pris & conduit à Boſton. C'eſt un des plus heureux ſecours qui pût arriver aux Américains, & dont la privation ſera cruelle pour l'armée du Canada. Il portoit ſeize mille habits complets, trente mille chemiſes, trente mille paires de ſouliers & de bas, &c. &c. le tout eſtimé près de deux millions de France. Eſt-ce que ce ſeul article ne vaut pas bien tous les canons encloués, tous les affuts caſſés, &c. que l'armée du Roi a trouvés dans les îles de la Nouvelle-York, même en y comprenant le barril entier de poudre porté ſur la pompeuſe liſte que la Gazette de la Cour a donnée de ſes

trophées? Le Lord Sandwich avoit cependant aſſuré le Roi que les frégates bloqueroient ſi efficacement les ports de l'Amérique, qu'il n'en ſortiroit pas un ſeul Corſaire. Mais ce ſervice a été ſi mal fait que le ſeul port de Charles-Town a préſentement à la mer treize Armateurs & quatre ſur le chantier. Sur les états de la Marine du Roi on voit cinq frégates ſtationnées uniquement pour bloquer ce port, & il n'y a pas eu un ſeul de ſes corſaire d'enlevé.

Voici le compte que nos Marchands de la Cité ont fait de la valeur des captures Angloiſes qui ont été conduites dans divers ports de l'Amérique :

	Livr. Ster.
Vaiſſeaux des îles Angloiſes...	1,069,000.
De Terre-Neuve..........	58,500.
d'Afrique..................	187,000.
du Canada & de la Nouvelle-Ecoſſe..................	16,500.
d'Irlande..................	3,500.
de la Méditerranée........	14,000.
ſur les attérages d'Europe ..	60,000.
Bâtimens de tranſports chargés de troupes, de vivres & de munitions................	167,000.
Livres Sterlings......	1,575,000.

Ce qui fait en arg. de France 37,180,327 l. 17 ſ. 4 d. $\frac{12}{61}$.

La riviere de Quebec a commencé à se prendre le 16 Novembre ; ainsi à partir de cette date, on ne doit plus attendre de nouvelles directes du Général Carleton jusqu'à la fin de Mai. Ce Général est blâmé ici d'avoir fait revenir si précipitamment son armée de dessus les lacs, & de n'avoir point fait ensorte de prendre Ticondérago où s'est retirée l'armée Américaine aux ordres du brave Arnold.

Ticondérago ou Cheondérogo, mot qui dans la Langue du pays signifie *réunion de trois rivieres*, est un poste situé à quatre ou cinq lieues au-dessus du fort de la Pointe de la Couronne, que les Américains ont brûlé & abandonné après l'affaire du lac Champlain. Il est connu des Canadiens sous le nom de Carillon. C'est au fort de Ticondérago que les Américains se sont retirés ; il est sur la rive orientale du canal qui porte les eaux du lac George ou Sacrement dans le lac Champlain, & précisément au confluent de deux rivieres qui se jettent dans ce canal, lequel commence de-là à être très-propre à la navigation jusqu'au lac Champlain. Rien n'empêchoit donc les troupes Angloises de le remonter pour déloger les Américains de leur asile de Ticondérago. Et on a droit d'être surpris qu'ayant remporté sur le lac Champlain une victoire qu'ils ont fait sonner si haut, ils n'ayent pas fait ce petit effort de plus pour achever d'en purger le

rer le Ministere Anglois sur les motifs de son voyage en Europe. M. Franklin étoit d'un dîner où se trouvoit un assez grand nombre de convives ; & il s'y étoit présenté sans autre coëffure qu'un bonnet fourré qu'on le pria de garder. Il fut dit, comme vous pouvez croire, beaucoup de choses sur l'Amérique & les Américains. On étoit émerveillé des récits du Docteur : sur-tout de ce qu'il racontoit de la patience & du courage de ses Compatriotes, dans leurs innombrables privations : de l'admirable emploi que les femmes mêmes avoient appris à faire de leur tems & de leurs doigts, pour le salut public ; & des sacrifices de toute espece que chacun faisoit, avec une vertu vraiment romaine, à l'intérêt de tous. M. Franklin, un peu échauffé d'avoir beaucoup parlé & beaucoup répondu, demanda la permission de se débarrasser de son bonnet. Alors toute l'assemblée ressentit une vraie peine de voir que cette tête vénérable n'étoit plus couverte que d'un nombre très-exigu de cheveux. La Maîtresse du logis, pour lui dire à ce sujet un petit mot agréablement badin, hasarda de lui demander si on se privoit aussi de perruques à Philadelphie? *Madame*, lui répondit le bon Docteur en souriant, *nous avons encore plus besoin d'hommes que de perruques.*

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. *du 7 Janvier* 1777. Il a paru une

gazette extraordinaire de la Cour, avec deux lettres des freres Howe, la premiere du Chevalier, Général des Troupes, au Lord Germaine, datée de New-York le 30 Novembre : la seconde du Lord, Amiral de la flotte, au Secrétaire de l'Amirauté, datée du 23 Novembre.

Ces deux lettres complettent, quant à la retraite de Washington du poste de *King's-bridge* & aux affaires qui l'on précédée, la relation que la Cour en avoit donnée le 21 Décembre, d'après le récit des Officiers ramenés par la frégate le Fowey & l'Active, & où il étoit dit qu'on n'avoit point de lettres du Général, parce qu'au départ de ces vaisseaux (*le* 13 *Novembre*) il étoit avec l'armée dans l'intérieur du pays à une distance considérable de New-York.

Le Général mande que depuis l'avis qu'il a donné de la réduction de New-York, par le Capitaine Balfour, (*sa lettre étoit du* 24 *Septembre*) l'activité du service ne lui a pas permis d'écrire plutôt (*c'est le* 30 *Novembre*) pour informer le Ministre de ses progrès ultérieurs.

Il faut voir que son principal objet a dû être de faire craindre aux ennemis, fortement retranchés sur l'île de New-York, de perdre leur principale communication avec la Province de Connecticut, (*à l'Est de la riviere d'Hudson*) pour les forcer de sortir de leurs postes fortifiés aux environs de *Kin-*

g'sbridge (*le Pont du Roi*) & parvenir, s'il étoit possible, à les engager à une action.

Son armée s'est embarquée de l'île de New-York le 12 Octobre, & a été descendre dans le district de West-Chester, (*sur la partie du continent, baignée à l'Ouest par le bras Est de la riviere d'Hudson*).

Le Lieutenant-Général Comte de Percy étoit resté dans les lignes d'Haerlem de l'île de New-York, pour couvrir la Ville. L'armée garda cette position jusqu'au 18, parce qu'il fallut attendre des vivres & un renfort d'Hessois de l'île Staten.

Un mouvement de l'armée, par la riviere Hutchinson qu'elle traversa, la fit arriver vis-à-vis d'*East-Chester* où elle eut sa gauche appuyée sur la crique qui est en face, & sa droite sur l'endroit appellé *Rochelle* (*à l'entrée de la troisieme crique dans le Canal de Long-Island.*)

Dans cette marche il y eut une escarmouche avec un poste ennemi, qui fut chassé, & ensuite une affaire avec un corps plus considérable qu'il fallut déloger de ses retranchemens. Un Lieutenant-Colonel Anglois y fut blessé, avec vingt soldats, & il y eut un Capitaine & trois soldats tués.

Du côté des Américains, un Lieutenant-Colonel tué, un Major blessé & environ quatre-vingt-dix soldats tués ou blessés.

L'armée Angloise reçut un renfort le 20 Novembre.

Le 21, mouvement de l'armée à deux milles au Nord de Rochelle, ſur la route des Plaines blanches (*White plain*) : un corps aux ordres d'Heiſter étant reſté ſur le terrein.

Le Lieutenant-Colonel Rogers, détaché pour prendre poſte à Mamaroneck, eſt ſurpris & attaqué par un gros d'Américains, qui lui tuent & bleſſent quelques hommes. Il les repouſſe, en tue & bleſſe pluſieurs, & fait des priſonniers. (*Les relations particulieres diſent que les Heſſois y ont ſouffert une perte conſidérable.*

La brigade d'Agnew marche le 22 pour ſoutenir Rogers au poſte de Mamaroneck.

Le même jour l'armée reçoit un renfort par le poſte de Rochelle avec des munitions & proviſions. Le débarquement fut protegé par le Lieutenant-Général de Kniphauſen & ſa diviſion d'étrangers, qui n'étoient arrivés que depuis quatre jours à New-York (*Ils étoient partis d'Angleterre le 26 Juillet.*)

Lors du mouvement de l'armée vers le diſtrict de *Weſt-Cheſter*, les Américains avoient détaché un corps pour les *Plaines blanches* & ils avoient quitté précipitament leur poſition dans les environs du Pont du Roi (*ce devoit être le 12 Octobre*). Ils avoient laiſſé deux mille hommes dans le fort Washington. Leur armée s'étoit déployée de l'autre côté de la riviere de *Bronx*, depuis le Mont Valentin juſqu'aux Plaines blanches, (*ce ſont*

Le nombre des ennemis tués, bleſſés ou priſonniers dans cette journée, ſe monte à 250.

L'armée du Roi ne perdit pas autant de monde en proportion, ſi on conſidere la difficulté de l'entrepriſe. Elle regrette le Lieutenant-Colonel Carr qui mourut le lendemain.

Le 28 au ſoir, l'ennemi recula ſon camp.

On devoit l'attaquer le 29 ; mais comme on vit qu'il étoit fortifié par de nouveaux ouvrages, l'exécution de ce projet fut différée.

Le 30, le Lord Percy, (*qui étoit reſté aux lignes de Haerlem*) pour couvrir New-York, amena ſa diviſion.

On ordonna l'attaque pour le 31.

Mais il tomba une ſi forte pluie dans la nuit & le 31 au matin, que cette attaque fut encore remiſe.

Les Rebelles inſtruits par un déſerteur du danger qui les menaçoit, évacuerent leur camp dans la nuit du 31 au premier Novembre, après avoir brûlé toutes les maiſons qui étoient dans leurs lignes ou auprès.

Leur corps principal s'eſt retiré du côté de *North-Caſtle*, château du Nord, (*auprès de l'étang de Lipoug, du côté de la riviere d'Hudſon*) laiſſant une forte arriere-garde ſur les hauteurs & dans les bois, à un tiers de lieue des retranchemens qu'ils avoient quittés & où les Heſſois s'étoient établis.

» Tous ces mouvemens faisant voir clairement, poursuit le Chevalier Howe, que la résolution de l'ennemi étoit d'éviter une action, je n'ai pas cru que ce fût la peine de repousser encore plus loin leur arriere garde «.

Le Général décrit ensuite les diverses marches de l'armée & des corps détachés, pour nétoyer tout-à-fait le pays, & se rapprocher de ses quartiers dans l'île de New-York.

Lorsqu'on eut quitté les retranchemens des Américains, ils y redescendirent pour brûler dans les Plaines blanches tout ce qui leur avoit échappé. (*On assure que Washington a repris tout le terrein qu'il avoit abandonné, & qu'il rentroit dans ses postes à mesure que le Chevalier Howe se rapprochoit de New York*).

Ils firent passer un gros détachement sur la riviere d'Hudson, par le bac du Roi, dans la Province de Jersey, (*pour garnir les forts dont il va être parlé*) & on sut que leur armée s'étoit retranchée au pont de la riviere Croton, (qui se jette dans celle d'Hudson) & qu'ils s'y baraquoient pour l'hyver, ainsi qu'à Peck'shill, (montagne de Peck) près du pied des hautes montagnes. (*C'est là qu'ont toujours été les magasins de Washington, & où est aujourd'hui son quartier.*)

Le reste de cette lettre donne tous les détails de la prise successive de quatre forts où les Américains avoient laissé des troupes. (*Celui de l'Indépendance qui étoit une redoute du fort Lée ou de la Constitution, sur le bord*

de Jerſey, avoit été enlevé par ſurpriſe le 30 *Octobre*).

Deux de ces forts étoient extrêmement importans, en ce qu'ils commandoient la riviere d'Hudſon, de l'île de New-York d'une part & du continent de Jerſey de l'autre. C'étoient les forts Washington & Lée; (*autrement appellé de la Conſtitution*) le premier coupoit auſſi la communication, par terre & par le Pont, avec la ville de New-York.

L'attaque de celui-ci fut ordonnée pour le 16 Novembre au matin; le Lieutenant-Colonel Paterſon avoit été, la veille, ſommer le Commandant de ſe rendre; & celui-ci avoit répondu qu'il ſe défendroit juſqu'à la derniere extrémité.

Il y eut quatre attaques, dont une fauſſe.

Il paroît que les Américains ne profiterent pas de tous les avantages de leur poſition, pour empêcher les troupes de débarquer & de monter ſur leurs eſcarpemens, ſur certains deſquels pourtant le Général convient qu'ils ſe ſont bien défendus. Mais il n'étoit pas poſſible à deux ou trois mille hommes de tenir contre douze mille, ils furent chaſſés ſucceſſivement de leurs redoutes. Le Colonel Rall avec la droite de Knyphauſen, étant parvenu à ſe loger à cent verges du fort, d'où il ſomma l'ennemi de ſe rendre, les Aſſiégés demanderent à capituler.

Sur ces entrefaites le reſte de la colonne

de

de Knyphaufen, qui avoit eu de la peine à traverser un bois, étant arrivé, les Assiégés ne l'eurent pas plutôt vu, qu'ils se rendirent prisonniers de guerre au nombre de 2700, y compris les Officiers.

Il y eut du côté de l'ennemi trois Officiers & cinquante hommes tués, & six Officiers & quatre vingt dix hommes blessés. — Le fort Washington s'appelle aujourd'hui *Fort Kniphausen.*

Le Lord Cornwallis, chargé de prendre le fort Lée, non moins important parce qu'il donne l'entrée de la Province de Jersey, n'a pas eu un triomphe aussi complet. L'ennemi averti de l'approche des troupes qui étoient débarquées le 17 au soir, sans qu'il en eût eu connoissance, évacua le fort le 18 au matin. Les matelots avoient fait des efforts incroyables, pour monter le canon sur des rochers très-escarpés. La lettre porte que l'ennemi s'étoit sauvé en désordre, ayant laissé une grande quantité de provisions & de munitions, & les marmites sur le feu. La garnison Américaine de ce fort étoit de deux mille hommes. Du 18 au 28, les divers corps de l'armée du Roi ont achevé d'éclaircir le pays & de s'emparer des postes dépendans des deux forts. L'armée du Roi, dans ces diverses actions depuis le 12 Octobre, a eu 847 hommes tués ou blessés, parmi lesquels plusieurs capitaines & un Lieutenant-Colonel tués.

Le nombre des prisonniers faits sur les Rebelles depuis le 27 Août, date de la prise de Long-Island, est de 4430, dont 3 Officiers Généraux, 8 Colonels, 10 Lieutenants-Colonels, 11 Majors, 69 Capitaines, 160 Lieutenants & 43 Enseignes.

On a trouvé dans les Forts plusieurs pieces de canon & beaucoup de munitions.

M. le Chevalier Howe fait entendre à la fin de sa lettre, qu'il y avoit un corps d'ennemis dans la Province de Jersey. Il paroît que le Lord Cornwallis, après s'être emparé de Newark, grosse bourgade de cette Province, s'avançoit le 28 Novembre dans le pays, & qu'il comptoit suivre le corps Américain qui se retiroit vers Brunswick. (*C'étoit la route de Philadelphie.*

La lettre du Lord How ajoute à celle du Général son frere tous les détails des embarquemens & débarquemens. Il dit de plus sur la prise du fort Lée, qu'il y eut quelques tués du côté des ennemis, & que le Lord Cornwallis leur fit environ soixante & dix prisonniers.

Il parle aussi d'une expédition antérieure dans laquelle les Frégates du Roi avoient tenté de chasser des galeres Américaines qui étoient derriere des carcasses de vaisseaux enfoncés pour barer le passage de la riviere de Hudson, entre les Forts. Deux de ces galeres ont été prises: les autres se sont sauvées. Mais les vaisseaux du Roi ont beau-

coup souffert dans leurs agrès, quoique leur perte en hommes n'ait pas été considérable, n'ayant eu que neuf tués & dix-huit blessés.

QUOIQUE vous n'ayez vu ici qu'un extrait de la lettre du Chevalier Howe, qui est très-longue, j'ai fait en sorte d'y insérer tout ce qui peut vous mettre en état de juger des manoeuvres des deux armées; & en conservant religieusement l'esprit de la relation, j'y ai ajouté seulement les explications géographiques qui peuvent aider à suivre les marches sur la carte. Je suis sûr que malgré la fidélité scrupuleuse de ma traduction, vous démêlerez dans le récit du Général Anglois, tout l'embarras que lui a donné l'habile & sage conduite du Général Américain, & la peine qu'il a ressentie d'avoir manqué son grand objet, qui étoit de lui couper toute retraite ou de le forcer à une action.

ON A REPROCHÉ à la Gazette de la Cour, qui a publié ces détails, un grand nombre d'infidélités & d'omissions, que son excessive longueur rend encore plus impardonnables. Ces defauts, que le parti de l'Opposition a jusqu'ici vainement combattus, ont suscité dans quelqu'un de ses membres l'idée de distribuer une petite feuille sous le nom de *Gazette patriotique*, où on promet d'informer la nation de tout ce que les Ministres s'attachent journellement à lui cacher. Je joins ici le premier numéro de cette nouvelle pro-

duction. Quoiqu'elle ſoit viſiblement dictée par un violent eſprit de parti, les Auteurs aſſurent qu'ils n'ont en vue que l'intérêt de la vérité, & de la faire triompher de tous les menſonges & de toutes les inepties par leſquels on travaille ſans ceſſe à l'obſcurcir.



GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 7 Janvier 1776.

» Les deux Généraux Commiſſaires, ont publié une troiſieme Proclamation, dátée du 30 Novembre, pour inviter les Communautés & les individus des Provinces en rébellions à demander, dans un délai de ſoixante jours, le pardon que le Roi eſt diſpoſé à leur accorder «.

» Il eſt bien étonnant que malgré les victoires que nous remportons journellement en Amérique, & qui nous coutent ſi cher, les grands projets de *ſoumiſſion* & de *conceſſion* ſoient auſſi peu avancés qu'ils l'étoient avant l'arrivée du Général Gage à Boſton. D'où cela peut il provenir ? Il a toujours été de l'intérêt de l'eſpèce humaine, dans tous les ſiécles, dans tous les Pays, chez tous les Individus, ainſi que parmi tous les Corps de ſociété lorſqu'ils ſont réduits aux dernieres extrémités, de chercher les moyens de pourvoir le plus efficacement à leur ſureté, ſur tout cette ſureté leur étant offerte de la part des Vainqueurs. Cependant, c'eſt toujours en vain qu'on l'a préſentée aux Américains. Le Congrès continue de s'aſſembler : les armées continuent d'agir ; & le Peuple en général perſévere avec fermeté dans ſes premiers

principes. Nous ne voulons point faire les Prophêtes ; mais nous ſommes portés à croire, d'après la nature des faits & le raiſonnement le plus ſimple, que tout cela ne pronoſtique ni une prompte, ni une totale conquête de l'Amérique ; & qu'au contraire on peut en inférer que les Provinciaux ont des reſſources que nous ne démêlons pas encore bien clairement, mais que trop tôt peut-être nous connoîtrons dans toute leur étendue «.

» De tous les priſonniers faits dans le fort Washington, où le Chevalier Howe a dit d'abord qu'il n'y avoit que deux mille hommes, & où il en a trouvé 2700, (le tout dans la même relation) il n'y en pas un qui ait accepté l'offre d'amniſtie. Les Officiers Américains ſe promenent fierement dans la Ville d'York l'épée au côté, & on dit que cette fierté eſt de dure digeſtion pour les Ecoſſois. Ces Officiers ont l'air de dire, *vous êtes trop heureux de nous avoir laiſſé nos épées* «.

» Le Gazetier de la Cour, M. Scot Frazer, eſt prié de dire dans ſa prochaine Gazette, ſi les quinze barils de poudre trouvés au fort Washington étoient pleins ou vuides ; & puiſque cette modique quantité indique que c'eſt un article dont les Rebelles ont diſette, étoit-il prudent de le publier? Il voudra bien auſſi ajouter la capitulation de ce fort, ſans laquelle toute la garniſon ſe ſeroit fait écharper plutôt que de ſe rendre après la belle défenſe qu'elle avoit faite contre quatre corps formant près

de douze mille hommes, & après avoir exterminé à cent pas des portes, tous les montagnards du 42e. Régiment, & près de 500 Hessois. «

» Une grosse pluie a empeché le Général Howe de livrer une bataille décisive à Washington aux Plaines blanches : le vent & la grêle l'avoient repoussé le 6 Mars de l'Isthme de Dorchester, d'où il avoit voulu déloger le même Washington pour sauver Boston. Les élémens sont favorables aux Américains. La premiere fois, ce sera la neige qui empêchera M. Howe de les attaquer. «

» L'arriere garde de M. Washington n'a pas paru au Général Howe valoir la peine qu'il fît encore quelques pas pour la forcer, parce qu'il voyoit bien que l'ennemi étoit décidé à éviter une action. En conséquence il est revenu à New-York, & Washington est rentré dans tous ses postes des Plaines blanches jusqu'à New-York. «

» Au Canada il n'y avoit plus qu'un pas à faire pour prendre le fort Ticondérago, mais le Chevalier Carleton voyoit bien que le Général Arnold étoit décidé à éviter une action. En conséquence il est retourné à Quebec, & Arnold est rentré dans tous ses postes sur les Lacs. «

» La disette de vivres a arrêté la marche de l'armée Royale en plus d'un endroit, après lui avoir fait perdre cinq jours très-précieux au poste du premier débarquement. Pendant qu'elle attendoit des subsistances, les Améri-

cains de Connecticut enlevoient tous les bestiaux de l'extrémité orientale de l'Isle Longue : leurs corsaires y pilloient les villages & les fermes, & dévastoient tout, pour ôter au Général Howe toute espece de ressources, & le mettre dans l'impossibilité de garder un seul poste sur la pointe de West-Chester, & de subsister ailleurs qu'à New-York sur les provisions salées qu'on lui envoye d'Angleterre. «

» Une liste particuliere des tués & blessés de l'armée du Roi dans les différentes actions depuis le 6 Septembre jusqu'au 16 Novembre inclusivement, &c. en fait monter le nombre a 1213, dont 480 ont été tués ou sont morts de leurs blessures, & les autres sont très-dangereusement blessés. «

» Le 28 Novembre il y avoit 1860 tant malades que blessés dans les hôpitaux de New-York & dans les environs. On ne comprend point dans ce nombre ceux de l'armée où en général il regne beaucoup de maladies. Par les comptes même du Gouvernement, le nombre des morts & blessés de l'armée dans la campagne de 1776, est de trois mille. «

» Un marchand de la Cité vient de recenoir une lettre d'un Officier de distinction a New-York, qui porte ce qui suit : » Vos Gazettes vous diront ce qu'il leur plaira, mais vous ne saurez jamais la quatriéme partie des pertes que notre armée a souffertes, que quand cette cruelle guerre sera terminée. «

» Les malades sont en plus grand nombre parmi les Allemands que parmi les Anglois. Il en est mort une prodigieuse quantité. Nous avons tiré d'Europe vingt mille de ces étrangers, & il est à croire qu'il n'y en aura pas un seul qui revoye jamais son pays natal. On les payera à leurs Maitres sur le pied de trente livres sterl. la piéce. Pour la totalité ils auront à partager entre eux six cents mille livres sterl. Avec la part qu'il aura dans cette somme, le Landgrave de Hesse acheteroit un Electorat. «

» La perte de l'armée du Roi étant de 1213 hommes tués ou blessés, pour un fort escaladé & trois ou quatre défilés attaqués, & une marche circulaire d'environ douze lieues toujours à côté des vaisseaux, il est aisé de calculer ce qu'il lui coutera d'hommes pour gagner Philadelphie, par une route de près de trente-six fortes lieues, sur laquelle on compte trois postes ou défilés très-bien fortifiés, beaucoup de villes allemandes, & celle de Prince-Town, renommée pour ses jolies femmes. Ces circonstances devant entrer pour beaucoup dans les calculs, surtout pour l'article des *manquans*, ainsi que celle de l'éloignement où on sera des vaisseaux, & du tems que prendra cette marche, on estime que le Gén. Anglois ne peut pas s'engager dans cette campagne avec une armée moindre de vingt-quatre mille hommes, pour être sûr d'arriver avec douze mille à Philadelphie. Aussi dit-on que M. Howe demande des renforts considérables. «

» Malgré les ordres donnés pour la presse, & qui ont été exécutés si généralement, & avec tant de rigueur, il manque encore plus de trois mille matelots pour le service le plus pressant de la Marine «.

» La totalité des matelots bons & mauvais, que la presse & les gratifications augmentées, ont fait trouver, n'est encore que de quatre mille sept cent cinquante. »

» Dans le Port d'Yarmouth, il y a plus de quarante Vaisseaux marchands, tout équipés, & qui ne peuvent partir faute de matelots; ils ont été tous enlevés pour le service des vaisseaux de guerre «

» Les vaisseaux de la Compagnie des Indes, qui ont relâché à Portsmouth, y sont encore, parce qu'ils sont si mal équipés, que quelques-uns n'ont pas plus de dix bons matelots à bord. «

» Cela n'empêche point le Lord Sandwich de publier partout qu'il est impossible à la Maison de Bourbon, de penser à nous attaquer, & qu'il est en état de pourvoir aux objets de service les plus éloignés, & d'entretenir en même tems quinze vaisseaux de ligne dans la Manche, au moyen de quoi toutes les parties de l'Empire seront en sureté. «

» Sa ressource pourra être de revenir sur toutes les dispenses que ses Bureaux ont vendues, & d'enfreindre tous les priviléges.

» Le Gouvernement a donné les ordres les plus précis, de veiller sur les marchandises

embarquées (par d'autres que ſes amis) pour les Provinces Américaines en correſpondance avec la Métropole ; parce qu'on a découvert que les articles envoyés pendant l'année 1776 à Halifax, auroient ſuffi à la conſommation de cette Province, pendant plus de vingt ans, & qu'il a été fait un commerce très-lucratif de cette Place à la nouvelle Angleterre, par la Baye de Fundy ; commerce qui a fourni aux Provinces de la Nouvelle Angleterre, une plus grande quantité de marchandiſes européennes qu'elles n'en avoient avant les troubles actuels.«

» L'Epagne prétend être inquiette des forces conſidérables que nous entretenons dans les Indes occidentales, & elle ſe ſert de ce prétexte pour renforcer ſon Eſcadre dans cette partie du monde. Nous n'avons que cinq vaiſſeaux de guerre en tout dans la Méditerranée ; cependant les dernieres nouvelles de Gibraltar, données par la Gazette de la Cour, parlent de huit vaiſſeaux Eſpagnols de ſoixante-dix à cinquante canons. qui croiſent dans cette mer, & elles ajoutent que leur nombre y augmente de jour en jour. «

» Voici la vérité par rapport à nos Iſles : Lés troupes réglées qui y ſont actuellement, ne conſiſtent que dans le Régiment de Royal Américain, de quatre bataillons, dont deux ſont à la Jamaïque, un à Antigoa, & l'autre à Saint Vincent, &ç. Ce corps n'eſt point complet : les troiſiéme & quatriéme bataillons qui n'ont été créés que depuis la querrelle avec

l'Amérique, font faire actuellemenr des recrues dans l'Empire ; la plupart de leurs Officiers étant Allemands. Quant à la force des Escadres des deux stations de nos Isles, personne n'est plus en état de l'apprécier, que les Négocians, qui portent des plaintes journalieres aux Ministres, contre l'insolence des Corsaires Américains. «

» Hier 6 de ce mois, s'est déclarée une nouvelle banqueroute d'une forte maison du Commerce des Isles ; c'est la quatriéme depuis très-peu de tems. Quelques autres ne tarderont pas. C'est l'effet des 180 prises faites par les Corsaires Américains. Cependant Mil. Sandwich assure toujours que les vaisseaux sont très-bien escortés, & que les plaintes des Marchands, sont une effervescence de l'esprit de parti. «

» La ville de Lancastre a perdu cent mille livres sterlings depuis l'interruption du commerce avec l'Amérique. «

» Les Manufactures d'acier de Biruimgham commencent à s'en ressentir, malgré les merveilleux débouchés du Nord. «

» Mais à tout cela, *rien de funeste*, puisque le Trésorier des troupes, (*M. Rigby*) & ses six croupiers, partagent 26000 liv. sterl. de profits annuels depuis la guerre ; & que les profits légitimes des Commis de la Marine & de l'Amirauté, sur les dispenses de presse, les commissions d'Officiers, &c. sont augmentés de près de 1500 liv. st. par an pour chacun. «

» On va ajouter aux vaisseaux de guerre

ſtationnés ſur la côte d'Afrique, une frégate de 36 canons, & deux corvettes de guerre, pour écarter les Corſaires Américains de ces parages, où ils ont fait des captures conſidérables. «

» Le Chevalier William Howe, va revenir en Angleterre; & on prétend qu'il ſera remplacé par le Lieutenant Général Clinton. «

Ce retour imprévu & précipité, vient de ce qu'il s'ennuie de rendre compte de ſes opérations au Lord Germaine, en ſa qualité de Miniſtre des Colonies. Si Clinton accepte ce commandement des mains de Milord Germaine, il eſt aſſurément l'homme du monde qui a le moins de fiel. On ſe ſouvient de l'outrage qui lui fut fait dans la Gazette de la Cour, relative à l'attaque de l'Iſle de Sullivan. «

» Le Cabinet intérieur remarquant combien les peuples ſont réſignés & dociles à tout ce qu'on exige d'eux, a réſolu de mettre en avant ſon Bill des dettes du Roi. Ce ne ſera qu'une demande générale dans la forme d'un meſſage, pour une certaine ſomme (vraiſemblablement un million) ſans aucunes particularités, ni aucun éclairciſſement ſur la maniere dont ces dettes immenſes ont été contractées. Il y a dans le Parlement une majorité toute prête à agréer la propoſition, & entiérement dévouée aux meſures & aux projets du Cabinet intérieur. Dans le vrai, il eſt bien naturel que ces Meſſieurs votent des ſommes

qui ſont deſtinées pour eux; & ils ne doivent pas être curieux des détails qui ne ſerviroient qu'à donner au Public l'état de leur ſolde, & du prix auquel ils ſe ſont vendus. «

Fin de la Gazette patriotique.

J'ALLOIS fermer ce paquet, Monſieur, lorſqu'on m'a communiqué un imprimé en Langue Françoiſe, ſorti, dit-on, des preſſes de Philadelphie. Vous jugerez par le titre ſeul de la piece, que l'édition entiere étoit deſtinée pour l'Europe, où elle aura été apportée par quelque vaiſſeau Américain. C'eſt la forme de Gouvernement que les Colonies confédérées ont réſolu d'adopter, & très-vraiſemblablement celle que le célèbre Docteur Franklin a été chargé de rédiger. Ce morceau m'a paru digne, d'exciter l'admiration des perſonnes qui ont fait quelqu'étude des diverſes conſtitutions des corps politiques.

Ces articles de Confédération, après avoir été longtems peſés & diſcutés, ligne par ligne, dans le Congrès, ont été enfin arrêtés & ſignés par tous les Délégués, le 4 Octobre 1776, à Philadelphie, tels & ainſi qu'ils ſont ici rapportés; & en conſéquence ils ont été envoyés auſſitôt aux autres Etats pour être par eux confirmés. Cette confirmation n'étoit pas encore arrivée de la part de tous, à Philadelphie, au départ du vaiſſeau; mais on ne doute point qu'ils ne ſoient approuvés & reçus généralement.

Articles de confédération & d'union perpétuelle entre les Etats de

Nouvel. Hampshire.
Baie de Maſſachuſett.
Rhode-Iſland.
Connecticut.
Nouvelle-York.
Nouveau-Jerſey.
Penſylvanie.
Les Comtés de New-Caſtle, Kent & Suſſex ſur la riviere Delawar.
Maryland.
Virginie.
Caroline Septentrion.
Caroline Méridionale.
Georgie.

ARTICLE PREMIER.

LES treize Etats ſuſdits ſe conféderent ſous le titre d'*États-Unis d'Amérique*.

II.

ILS contractent, chacun en leur nom, par la préſente Conſtitution, un traité d'alliance & d'amitié réciproques pour leur défenſe commune, pour le maintien de leur liberté, & pour leur avantage général & mutuel ; s'obligeant à ſe ſecourir l'un l'autre contre toutes violences dont on pourroit menacer tous ou chacun d'eux, & à repouſſer en commun toutes les attaques qui pourroient être dirigées contre tous où chacun d'eux, pour cauſe de religion, de ſouveraineté, de commerce, ou ſous quelqu'autre prétexte que ce ſoit.

III.

CHAQUE Etat ſe réſerve à lui ſeul le droit excluſif de regler ſon adminiſtration intérieure, & de faire des loix ſur toutes les matieres qui ne ſeront point compriſes dans les articles de la préſente Confédération, & qui ne pourront y porter aucune atteinte.

IV.

AUCUN Etat en particulier ne pourra envoyer ni recevoir des Ambaſſades, entamer des négociations, contracter des engagemens, former des alliances, conclure des Traités avec aucun Roi, Prince ou Puiſſance quelconque, ſans le conſentement des Etats-unis aſſemblés en Congrès-général.

Aucune perſonne, pourvue d'un emploi quelconque ſous l'autorité des Etats-unis, ou de quelqu'un d'eux, ſoit qu'il y ait des appointemens attachés à l'emploi, ſoit que ce ſoit une commiſſion de pure confiance, ne pourra accepter aucuns préſens, gratifications, émolumens, ni aucuns Offices ou titres de quelque nature qu'ils ſoient, d'aucuns Rois, Princes ou Puiſſances étrangeres.

Et l'Aſſemblée générale des Etats unis, ni aucun Etat en particulier ne pourront donner aucun titre de Nobleſſe.

V.

DEUX, ni pluſieurs des ſuſdits Etats, ne pourront

pourront former d'alliances, ou confédérations, ni conclure aucun Traité particulier entr'eux, ſans le conſentement des Etats-unis aſſemblés en Congrès général, & ſans que le but & la durée de cette convention particuliere ne ſoient exactement ſpécifiés dans le conſentement.

VI.

Aucun Etat ne pourra mettre des impoſitions, ni établir des droits quelconques dont l'effet ſeroit d'altérer directement ni indirectement les clauſes des Traités qui ſeront conclus dans la ſuite par l'aſſemblée des Etats-unis avec aucuns Rois, Princes ou Puiſſances quelconques.

VII.

Il ne ſera entretenu par aucun des ſuſdits Etats en particulier, de vaiſſeaux ou de bâtimens de guerre en tems de paix, que le nombre jugé néceſſaire par l'aſſemblée des Etats-unis, pour la défenſe de cet Etat & de ſon commerce; & il ne ſera non plus entretenu aucunes troupes en temps de paix par aucun des ſuſdits Etats, que le nombre déterminé par l'aſſemblée des Etats-unis pour garder les Places fortes, ou Forts néceſſaires à la défenſe de cet Etat : mais chaque Etat entretiendra toujours une milice bien reglée & diſciplinée, ſuffiſamment armée & équippée, & aura ſoin de ſe procurer & d'en-

tretenir toujours prêt, dans des magaſins publics, un nombre ſuffiſant de pieces de campagne & de tentes, avec une quantité convenable de munitions & d'équipages de guerre.

VIII.

LORSQU'IL ſera levé par quelqu'un des ſuſdits Etats, des troupes de terre pour la défenſe commune, tous les Officiers du grade de Colonel & au-deſſous, ſeront nommés par le Corps légiſlatif de l'Etat qui aura levé ces troupes, ou de la maniere dont cet Etat aura jugé à propos de regler les nominations ; & vacance arrivant de ces emplois, il y ſera pourvu par le même Etat.

IX.

TOUS les frais de la guerre, & toutes les autres dépenſes qui ſeront faites pour la défenſe commune ou pour l'avantage général, & qui ſeront ordonnés par l'aſſemblée des Etats-unis, ſeront payés des fonds d'un tréſor commun.

Ce tréſor commun ſera formé par la contribution de chacun des ſuſdits Etats, en proportion du nombre d'habitans de tout âge, ſexe ou qualité, à l'exception des Indiens exemptés de taxe dans chaque Etat ; & pour fixer la quotité de la contribution, il ſera fait tous les trois ans un dénombrement dans lequel le nombre des habitans

blancs ſera diſtingué ; & ce dénombrement ſera envoyé à l'Aſſemblée des Etats-unis.

Les taxes qui devront ſervir à payer cette quotité ſeront impoſées & levées dans l'étendue de chaque Etat par l'autorité & les ordres de ſon Corps légiſlatif, dans le tems marqué par l'Aſſemblée des Etats unis.

X.

CHACUN des ſuſdits Etats ſe ſoumettra aux déciſions de l'Aſſemblée des Etats-unis ſur toutes les matieres ou queſtions réſervées à cette Aſſemblée par le préſent acte de Confédération.

X I.

AUCUN Etat ne s'engagera dans une guerre ſans le conſentement des Etats-unis aſſemblés en Congrès, à moins d'une invaſion actuelle de quelqu'ennemi, ou de connoiſſance certaine qu'il auroit eue d'une réſolution priſe par quelque nation Indienne de l'attaquer, & dans le cas ſeulement où le danger trop preſſant ne lui laiſſeroit pas le tems de conſulter les autres Etats.

Aucun Etat particulier ne donnera de commiſſion à des vaiſſeaux ou autres bâtimens de guerre ni aucunes lettres de marque ou de repréſailles, qu'après une déclaration de guerre faite par l'Aſſemblée des Etats-unis, & dans ce cas-là même n'en donnera que contre le Royaume ou la Puiſſance quelconque, ou contre les ſujets du

Royaume, ou de la *Puiſſance* à qui la guerre aura été ainſi déclarée, & ſe conformera ſur tous ces objets aux réglemens qui auront été faits par l'Aſſemblée des Etats-unis.

XII.

AFIN de veiller aux intérêts généraux des Etats-unis, & de diriger les affaires générales, il ſera nommé chaque année dans la forme reglée par le Corps légiſlatif de chaque Etat un certain nombre de Délégués, qui ſe rendront à Philadelphie juſqu'à ce que l'Aſſemblée générale des Etats-unis en ait autrement ordonné; & le premier lundi de Novembre de chaque année, ſera l'époque fixe à laquelle ils s'aſſembleront.

Chacun des ſuſdits Etats conſervera le droit & le pouvoir de révoquer, dans quelque tems de l'année que ce ſoit, ſes Délégués ou quelques-uns d'entr'eux, & d'en envoyer d'autres à leur place pour le reſte de l'année; & chacun des ſuſdits Etats entretiendra ſes Délégués pendant le tems de l'Aſſemblée générale, & pendant le tems auſſi qu'ils ſeront Membres du Conſeil d'Etat, dont il ſera parlé ci-après.

XIII.

CHACUN des Etats aura une voix pour la déciſion des queſtions dans l'Aſſemblée générale.

XIV.

L'Assemblée générale des Etats-unis aura ſeule & excluſivement le droit & le pouvoir de décider de la paix & de la guerre, excepté dans le cas porté par l'article XI, —— d'établir des regles pour juger dans tous les cas la légitimité des priſes faites ſur terre ou ſur mer, & pour déterminer la maniere dont les priſes, faites par les forces de terre ou de mer, au ſervice des Etats-unis, ſeront partagées ou employées; — de donner des lettres de marque ou de repréſailles en tems de paix; — de nommer des Tribunaux pour connoître des pirateries & de tous crimes capitaux commis en haute-mer; — d'établir des Tribunaux pour recevoir les appels & juger définitivement dans tous les cas de priſes: — d'envoyer & de recevoir des Ambaſſadeurs; — de négocier, & de conclure des Traités ou des Alliances; — de décider tous les différens actuellement ſubſiſtans, ou qui pourroient s'élever dans la ſuite entre deux ou pluſieurs des ſuſdits états, pour limites, juridiction ou telle autre clauſe que ce ſoit; de battre monnoie, & d'en regler la valeur & le titre; — de fixer les poids & meſures dans toute l'étendue des Etats unis; — de regler le commerce, & de traiter toutes les affaires avec les Indiens qui ne ſont Membres d'aucun des Etats; — d'établir & de regler

les poſtes d'un Etat à l'autre, dans toute l'étendue des Etats-unis, & de percevoir ſur les lettres & paquets envoyés par la poſte, la taxe néceſſaire pour ſubvenir aux frais de cet établiſſement; — de nommer les Officiers généraux des troupes de terre au ſervice des Etats-unis; — de donner des commiſſions aux autres Officiers deſdites troupes qui auront été nommés en vertu de l'article VIII; — de nommer tous les Officiers de Marine au ſervice des Etats unis; -- de faire toutes les Ordonnances néceſſaires pour regler l'adminiſtration & la diſcipline deſdites troupes de terre & de mer; — & de diriger leurs opérations.

L'Aſſemblée générale des Etats-unis ſera autoriſée à nommer un Conſeil d'Etat, & tels Comités & Officiers civils qu'elle jugera néceſſaires pour la conduite & l'expédition des affaires générales, ſous ſon autorité, tant qu'elle ſera aſſemblée, & après ſa ſéparation, ſous l'autorité du Conſeil d'Etat. — Elle ſe choiſira pour Préſident un de ſes Membres, & pour Secrétaire la perſonne qu'elle jugera propre à cet emploi; & elle pourra s'ajourner à tel tems de l'année, & en tel lieu des Etats-unis qu'elle jugera à propos. — Elle aura le droit & le pouvoir de déterminer & de fixer les ſommes néceſſaires à percevoir, & les dépenſes néceſſaires à faire; — de faire des emprunts, & de créer des billets ſur le crédit des Etats-unis, — de

faire conſtruire & équipper des flottes ; — de déterminer le nombre des troupes de terre à lever ou entretenir ; -- & d'exiger de chacun des ſuſdits Etats pour le compoſer un contingent proportionné au nombre de ſes habitans blancs. — Ces requiſitions de l'Aſſemblée générale ſeront obligatoires, & en conſéquence le Corps légiſlatif de chaque Etat nommera les Officiers particuliers, levera les hommes, les armera & les équipera convenablement ; & ces Officiers & ſoldats ainſi armés & équipés, ſe rendront au lieu & dans le tems marqués par l'Aſſemblée générale.

Mais ſi l'Aſſemblée générale, d'après des circonſtances particulieres, jugeoit à propos d'exempter un ou pluſieurs des Etats de lever des troupes, ou de leur en demander moins que leur contingent, & qu'elle jugeât convenable au contraire qu'un ou pluſieurs autres en levaſſent plus que leur contingent ; le nombre extraordinaire demandé ſera levé, pourvu d'Officiers, armé & équippé de la même maniere que le contingent, à moins que le Corps légiſlatif de celui ou de ceux de ces Etats à qui la réquiſition auroit été faite, ne jugeât dangéreux pour lui de ſe dégarnir de ce nombre extraordinaire, & dans ce cas il n'en fourniroit que ce qu'il jugeroit compatible avec ſa ſûreté ; & les Officiers & ſoldats ainſi armés & équipés

ſe rendront au lieu & dans le temps marqués par l'Aſſemblée générale.

L'Aſſemblée générale ne pourra jamais s'engager dans une guerre, ni donner des lettres de marque ou de repréſailles en temps de paix, ni contracter aucuns traités d'alliance ou autre conventions, hormis pour faire la paix, ni faire battre monnoye ou en regler la valeur, ni déterminer ou fixer les ſommes néceſſaires à percevoir, ou les dépenſes néceſſaires à faire pour la défenſe ou l'avantage des Etats-unis, ou de quelqu'un d'entr'eux, ni créer des billets, ni emprunter d'argent ſur le crédit des Etats-unis, ni faire des deſtinations d'argent, ni prendre des réſolutions ſur le nombre de vaiſſeaux de guerre à conſtruire ou à acheter, ou ſur le nombre de troupes de terre ou de mer à lever, ni nommer de Commandant ou Chef des armées de terre ou de mer, que par le conſentement réuni de neuf des Etats; & aucune queſtion ſur quelque point que ce ſoit, excepté pour s'ajourner d'un jour à l'autre, ne pourra être décidée que par la majorité des voix des Etats-unis.

Aucun Délégué ne pourra être choiſi pour plus de trois ans ſur ſix.

Aucune perſonne pourvue d'un emploi quelconque dans l'étendue des Etats-unis, & recevant en vertu de cet emploi par elle-même, ou par les mains de quelqu'autre pour elle des ſalaires, gages ou émolumens

quelconques

quelconques ne pourra être choisie pour Délégué.

L'Assemblée générale publiera tous les mois le journal de ses séances, à l'exception de ce qui sera relatif aux traités, alliances ou opérations militaires, lorsque ces matieres lui paroîtront devoir être tenues seerettes. Les avis pour & contre des Délégués de chaque Etat seront portés sur le journal toutes les fois que quelqu'un des Délégués le demandera ; & il sera délivré aux Délégués de chaque Etat, sur leur demande, ou même à un seul des Délégués de chaque Etat, sur sa réquisition particuliere, une copie de ce journal, excepté des parties ci dessus énoncées, pour être portée au Corps législatif de son Etat respectif.

XV.

Le Conseil d'Etat sera composé d'un Délégué de chacun des Etats, nommé annuellement par les autres Délégués de son Etat respectif ; & dans le cas où ces Electeurs ne pourroient pas s'accorder, ce Délégué sera nommé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Etat sera autorisé à recevoir & ouvrir toutes les lettres adressées aux Etats-unis, & à y répondre ; mais il ne pourra contracter aucuns engagemens obligatoires pour les Etats-unis. — Il correspondra avec les Corps législatifs de chacun des Etats ; & avec toutes personnes employées sous l'au-

torité des Etats-unis, ou de quelqu'un des Corps législatifs particuliers. — Il s'adressera à ces Corps législatifs ou aux Officiers à qui chaque Etat aura confié le pouvoir exécutif, pour l'aide ou les secours de toute nature dans les occasions où il en aura besoin. — Il donnera des avis aux Généraux & il dirigera les opérations militaires de terre ou de mer; mais sans rien changer aux objets ni aux expéditions déterminées par l'Assemblée générale, à moins qu'un changement dans les circonstances arrivé & venu à sa connoissance depuis la séparation de l'Assemblée, ne rende indispensablement nécessaire un changement de mesures. Il veillera à la défense & à la conservation des forteresses ou postes fortifiés. — Il se procurera des connoissances sur la situation & les desseins des ennemis. — Il poursuivra l'exécution des mesures & des plans qui auront été arrêtés par l'Assemblée générale en vertu des pouvoirs dont elle est revêtue par la présente Confédération. — Il tirera sur les Trésoriers pour les sommes dont la destination aura été faite par l'Assemblée générale, & pour le paiement des contrats qu'il aura pu passer lui-même en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés. — Il inspectera & reprendra, il pourra même interdire tous Officiers civils ou militaires agissant sous l'autorité des Etats unis. — Dans le cas de mort ou d'interdiction de quelqu'un des Officiers dont la nomination appartient à l'Assemblée gé-

nérale, il pourra commettre à l'exercice de l'emploi telle perſonne qu'il jugera à propos juſqu'à la prochaine aſſemblée. — Il pourra publier & répandre les relations autentiques des opérations militaires. — Il pourra convoquer l'Aſſemblée générale pour un terme plus prochain que celui auquel elle ſe ſeroit ajournée en ſe ſéparant, ſi quelque événement important & inattendu l'exige pour le ſalut où l'avantage des Etats-unis ou de quelqu'un d'entr'eux. — Il préparera les matieres qui devront être ſoumiſes à l'examen de l'Aſſemblée générale, & il lui préſentera à ſa prochaine ſéance toutes les lettres ou avis qu'il aura reçus, & lui rendra un compte exact de tout ce qu'il aura fait dans l'interim. — Il ſe nommera pour Secrétaire une perſonne propre à cet emploi, qui avant d'entrer en fonction fera ſerment de garder ſecret & fidélité. — La préſence de ſept membres du Conſeil ſuffira pour qu'il puiſſe agir. — En cas de mort de l'un de ſes Membres, le Conſeil en donnera avis aux Collégues du mort afin qu'ils choiſiſſent l'un d'entr'eux pour prendre place dans le Conſeil juſqu'à la prochaine tenue de l'Aſſemblée générale; & dans le cas où il n'y auroit de vivant qu'un ſeul de ſes collégues, il lui en ſera de même donné avis, pour qu'il puiſſe y venir ſiéger juſqu'à la prochaine tenue.

XVI.

Dans le cas où le Canada voudroit accéder

à la préſente Confédération, & ſe joindre entierement à toutes les meſures des Etats-unis, il ſera admis dans l'union & participera à tous ſes avantages. Mais aucune autre Colonie ne pourra y être admiſe que par le conſentement de neuf des Etats.

Les articles ci-deſſus ſeront propoſés aux Corps légiſlatifs de tous les Etats-unis pour être examinés par eux, &, s'ils les aprouvent, ils ſont avertis d'autoriſer leurs Délégués à les ratifier dans l'Aſſemblée générale; après quoi tous les articles qui conſtituent la préſente Confédération ſeront obſervés inviolablement par tous & chacun des Etats-unis, & l'union ſera établie à perpétuité.

Il ne ſera fait, par la ſuite, aucun changement à ces articles ni à aucun d'eux, à moins que le changement n'ait été déterminé dans l'Aſſemblée générale & confirmé enſuite par les corps légiſlatifs de chacun des Etats-unis.

Arrêté & ſigné à Philadelphie, en Congrès, le 4 Octobre 1776.



AFFAIRES
DE L'ANGLETERRE
ET DE L'AMERIQUE.

Rapport fait le Mercredi 20 Avril 1774, à la Chambre des Pairs, par le Comité de Buckinghamshire, l'un des Membres du Comté, chargé d'examiner les divers Actes par lesquels la Colonie de la Baie de Massachusset, à manifesté son opposition à la souveraineté de Sa Majesté dans son Parlement de la Grande-Bretagne sur ladite Province, ainsi que ce qui s'est passé dans la Chambre relativement à cet objet depuis le premier Janvier 1764.

En exécution des ordres de la Chambre le Comité s'est assemblé pour procéder à l'examen qui lui avoit été recommandé.

Après avoir lû avec la plus grande atten-

tion les divers papiers apportés à la Chambre, concernant l'oppoſition de la Baie de Maſſachuſſet, à la ſouveraineté de S. M. dans ſon Parlement de la Grande-Bretagne ſur ladite Province, & avoir ſoigneuſement conſulté les journaux de la Chambre depuis le premier
1764. Janvier 1764 juſqu'à ce jour; il appert que le 2 Avril 1764, la Chambre des Communes a fait porter à celle des Lords un Bill intitulé : » Acte pour octroyer certains droits dans les Colonies & Plantations Britanniques en Amérique, à l'effet de continuer, améliorer, & rendre perpétuel un Acte paſſé dans la ſixiéme année du regne de George II. intitulé : — Acte pour aſſurer & encourager le commerce des Colonies à ſucre de S. M. en Amérique.

En appliquant le produit des droits ci-deſſus & de ceux qu'on levera en vertu dudit acte, pour défrayer les dépenſes qui ſeront néceſſaires pour défendre, protéger & mettre en ſureté leſdites Colonies & plantations.

Auſſi pour expliquer un acte paſſé dans la vingt-cinquiéme année du regne de Charles II., intitulé : Acte pour encourager le commerce de Groenland & de Dantzick, & pour mieux aſſurer le commerce des Plantations. —

Et enfin pour changer & ſupprimer divers remiſes de droits accordées ſur les exportations

du Royaume, ainsi que pour empêcher plus efficacement le transport clandestin de marchandises auxdites Colonies & Plantations ou hors d'icelles, & pour améliorer & assurer le commerce entre ces Colonies & la Grande-Bretagne α.

Ce Bill a passé le 4 Avril, & il a reçu la sanction royale le jour suivant.

Dans le rapport du Bureau du commerce du 11 Décembre 1764, & dans les papiers qui ont été remis à S. M. avec ledit rapport; on voit les assertions les plus fortes de l'assemblée de la Baye de Massachusset, au soutien de son droit exclusif de porter des loix particulierement de taxation, & sa résolution d'inviter les autres Colonies à se joindre à elle, pour empêcher le Roi dans son Parlement de passer de semblables loix.

Dans une lettre à M. Mauduit, alors agent de la Province, rédigée par le Comité de la Chambre des Représentans, & approuvés ensuite par ladite Chambre, on se sert des expressions suivantes. « *Il falloit plutôt attribuer le silence de cette Province à toute autre cause, même au désespoir, qu'à un abandon tacite de ses privileges, ou à une reconnoissance des droits du Parlement de la Grande-Bretagne, de mettre des impôts & taxes sur un peuple qui n'est point représenté dans la Chambre des Communes* ». Dans la même lettre, l'assemblée avoue & confirme authentiquement la doctrine avan-

cée dans une certaine brochure intitulée. *Les droits des Colonies Britanniques établis & prouvés*, dont l'*Auteur* étoit *Jacques Ottis*. Cet écrit porte entr'autres choses, » *l'imposition de taxes sur le commerce ou sur les terres, sur les maisons, ou sur les vaisseaux, sur les biens réels & personnels, fixes ou flottans dans les Colonies, est absolument incompatible avec les droits des Américains, comme sujets Britaniques & comme hommes.*

1765. LE 28 FEVRIER 1765, les Pairs ont reçu un Bill de la Chambre des Communes, intitulé, « Acte aux fins d'octroyer & appliquer certains droits de timbre & autres droits dans les Colonies & Plantations Britanniques en Amérique, pour défendre, protéger & mettre en sûreté lesdites Colonies; & aussi de modifier les clauses des différens actes du Parlement, relatifs au commerce & aux revenus desdites Colonies & Plantations, qui traitent de la maniere d'etablir & de recouvrer les amendes & les confiscations dont il y est fait mention ».

Ce Bill a reçu la sanction du Roi le 22 du même mois.

Le 17 Décembre précédent, Sa Majesté avoit déclaré dans son très-gracieux discours émané du Trône, que les affaires importantes survenues depuis peu dans quelques unes de ses Colonies en Amérique, étoient cause que Sa Majesté avoit assemblé son Parlement, plutôt qu'il n'étoit ordinaire en tems de paix.

Le 6 Juin 1765, la Chambre des représentans

de la Baye de Maſſachuſſet, a arrêté, *qu'il étoit très expédient qu'il ſe tînt le plutôt poſſible une aſſemblée de Comité des Chambres de Repréſentans ou Burgeſſes dans les différentes Colonies du Continent de l'Amérique, pour délibérer ſur l'état des affaires publiques, & l'embarras que cauſoient les derniers actes du Parlement, à l'effet de lever des droits ſur les Colonies, & auſſi pour rédiger une adreſſe générale de remontrance à Sa Majeſté & au Parlement.* Elle arrêta en même tems qu'on enverroit des lettres aux Directeurs reſpectifs des différentes aſſemblées, pour les inviter à accéder à cette propoſition. Enfin le 8 Juin, l'aſſemblée ſuſdite élut trois perſonnes pour former ſon Committé, & elle vota 450 liv. pour payer leurs frais.

M. Bernard Gouverneur de la Colonie, dans une lettre aux Lords Commiſſaires du commerce & des plantations, en date du 15 Août 1765, fait le récit d'un ſoulevement violent dans Boſton, en réſiſtance à une loi paſſée par la légiſlation de la Grande Bretagne, & de voies de fait ſur la perſonne de M. Oliver, diſtributeur du papier timbré, portées à un tel excès, qu'on démolit & détruiſit ſes maiſons, & qu'il fut dit hautement qu'on vouloit le tuer.

En cette occaſion, le Conſeil de Boſton négligea tous les moyens de maintenir la paix & le bon ordre du Gouvernement; & il fut aiſé de

remarquer qu'il ne ſouhaitoit que le trouble & le déſordre.

Une autre lettre du même Gouverneur au Bureau de commerce, daté du 31 Août 1765, porte, que la populace ayant attaqué la maiſon de M. Storey, Greffier de l'Amirauté, elle l'avoit démolie: qu'elle avoit pris ſes livres & papiers, parmi leſquels ſe trouvoient les régiſtres de la Cour de l'Amirauté, & les avoit brûlés: qu'elle avoit cherché M. Storey: qu'elle avoit auſſi pillé la maiſon de M. Hallwell, Contrôleur de la Douane; mais qu'elle s'étoit principalement déchaînée contre le Lieutenant au Gouvernement dont elle avoit détruit entiérement la maiſon, la vaiſſelle, les livres & les manuſcrits qui étoient d'une très-grande valeur.

Le Gouvern. Bernard ajoute que dans cette fâcheuſe extrémité, le Conſeil de Boſton qui ne cherchoit qu'à plaire au peuple ſe refuſa même à la propoſition qu'il lui fit de donner avis au Général Gage de la ſituation où ſe trouvoit la ville de Boſton.

Il faut obſerver que les ſeuls bourgeois de Boſton eurent part à cette ſédition: quoiqu'on ait débité que pluſieurs habitans de la campagne étoient mêlés dans cette affaire; & on a vérifié que ceux de ces derniers qui avoient été vûs dans le tumulte, n'étoient que de ſimples ſpectateurs.

Le Gouverneur Bernard dans ſa lettre au

bureau du Commerce, datée du 12 Octobre 1765, dit, » le Gouvernement n'a plus ici qu'une ombre d'autorité. Quelques uns des Chefs de la derniere ſédition ſe montrent au grand jour avec audace. Aucun Officier public n'oſe les attaquer. Le Procureur général même n'oſe pas rendre plainte de leurs attentats. Aucun témoin ne ſe préſente pour dépoſer contre eux, & les Juges ne s'aſſemblent point pour les juger. »

Pendant ce déſordre général le Gouverneur, de l'avis unanime du Conſeil, crut devoir paſſer en revue quelques Compagnies de Milice; mais la Milice refuſa d'obéir à ſes ordres.

Enfin le Conſeil & la Chambre des Repréſentans marquerent un tel mépris pour les actes de la légiſlation, qu'ils arrêterent le 15 Novembre 1765, dans un Comité compoſé de deux Corps, qu'il ſeroit légal de tranſiger ſans papier timbré, non-obſtant l'acte du Parlement.

LE 14 JANVIER 1766, le Parlement s'étant aſſemblé après les vacations de Noël, S. M. eut la bonté de s'exprimer de la maniere ſuivante dans ſon très-gracieux Diſcours émané du trône. 1766.

Milords & Meſſieurs.

LA derniere fois que je vous ai fait aſſembler, je vous ai informé qu'il étoit ſurvenu en Amérique des affaires de grande im-

portance qui demanderoient l'attention la plus sérieuse du Parlement.

» Pour qu'il ne vous marquât aucunes des informations propres à vous diriger dans vos délibérations sur un objet aussi intéressant, j'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux tous les papiers qui donnoient quelque lumiere sur l'origine, le progrès ou le but des troubles qui se sont élevées depuis peu dans quelques unes des Colonies septentrionales. »

» Au premier avis de ces troubles, on a envoyé des ordres aux Gouverneurs de mes provinces & aux Commandans de mes troupes en Amérique, pour qu'ils employassent toutes les forces du Gouvernement à réprimer les séditions & les tumultes, & à soutenir efficacement l'autorité légitime. »

» Je me repose sur votre sagesse de ce qui reste à faire dans cette occasion, ne doutant point que votre zele, pour l'honneur de ma couronne, votre attention pour les justes droits, & l'autorité de la législation Britannique, & votre affection & vos soins pour le bonheur & la prospérité de mes peuples ne vous fassent adopter des résolutions sages & prudentes, qui tendent en même-tems à conserver nos droits constitutionels sur les Colonies, & à rétablir parmi elles cette harmonie & cette tranquillité qui ont été interrompues depuis peu par des séditions & des troubles de la nature la plus dangereuse. »

Dans la respectueuse adresse que la Cham-

bre arrêta le même jour, Sa Majesté fut assurée des dispositions sinceres où étoit la Chambre pour concourir aux intentions salutaires de Sa Majesté, & de la ferme résolution qu'elle avoit prise de faire tous ses efforts pour appuyer & soutenir la dignité & l'honneur de S. M., ainsi que l'autorité législative du royaume sur ses Colonies. Elle promit aussi de prendre en considération les moyens les plus propres à effectuer le rétablissement de la tranquillité des Colonies, qui avoit été troublée par des commotions aussi violentes & aussi dangereuses.

Le même jour tous les papiers, informations & avis reçus de l'Amérique, sur les tumultes & soulévemens qui avoient eu lieu dans cette partie du monde, furent remis à la Chambre.

Le 22 Janvier on a présenté à la Chambre de nouveaux papiers concernant l'Amérique, lesquels, ainsi que les premiers, furent renvoyés à un Comité de toute la Chambre indiqué pour jeudi 28.

Le 27, on a fourni à la Chambre encore d'autres pieces qui ont été remises aussi audit Comité,

Le Comité s'est assemblé le 28 Janvier, & après divers ajournemens l'Orateur a rapporté, le 10 Février, les divers arrêtés suivans, approuvés par la Chambre.

Premierement, Sa Majesté, assistée de l'avis & du consentement des Lords spirituels

& temporels, & des Communes de la G. B. assemblés en Parlement, a eû, a, & de droit doit avoir tout pouvoir & autorité de faire des loix & des statuts d'une force & d'une validité suffisantes pour astreindre les Colonies & les peuples de l'Amérique, sujets de la Couronne de la Grande-Bretagne dans tous les cas quelconques.

2.° Il a été suscité & effectué dans différentes Colonies de l'Amérique septentrionale, des tumultes & des soulevemens de la nature la plus dangereuse, au mépris évident du pouvoir & de la dignité du Gouvernement de Sa Majesté, & en violation manifeste des loix & de l'autorité législative du Royaume.

3.° Lesdits tumultes & soulevemens ont été suscités & encouragés par des votes & des arrêtés particuliers, passés dans diverses assemblées desdites provinces, dérogatoires à l'honneur du Gouvernement de Sa Majesté, & tendants à détruire la dépendance légale & constitutionelle desdites Colonies, envers la Couronne Impériale & le Parlement de la Grande-Bretagne.

4.° L'avis du Comité est qu'il soit presenté une humble adresse à Sa Majesté, pour la supplier de donner des instructions aux Gouverneurs des diverses provinces où les susdits tumultes & soulevemens ont éclaté, qui leur enjoignent de requérir au nom de Sa Majesté les assemblées desdites Provinces,

d'indemnifer convenablement ceux qui ont fouffert en leur perfonne ou en leurs biens par les fuites des fufdits tumultes & foulevemens ; & pour affurer Sa Majefté que cette Chambre foutiendra dans la préfente occafion, auffi bien que dans toutes les autres, l'autorité légitime de la Couronne de Sa Majefté, & les droits du Parlement.

5.° Le Comité penfe que tous les fujets de Sa Majefté, réfidans dans lefdites Colonies, qui ont manifefté leur defir de fe prêter ou de contribuer à l'exécution de l'acte du timbre, ou de tout autre acte du Parlement dans les Colonies Britanniques, de l'Amérique feptentrionale, ont agi en bons & fideles fujets ; que pour cette raifon, ils ont de juftes droits, & peuvent en toute fûreté, compter fur la protection & la bienveillance de cette Chambre.

Arrêté qu'il fera prefenté à Sa Majefté une adreffe conféquemment au quatrieme point des réfolutions prifes par la Chambre.

Le 5 Mars 1766, les Communes ont paffé deux Bills, l'un intitulé, » Acte pour mieux affurer à la Couronne & au Parlement de la Grande-Bretagne, la dépendance des Domaines de Sa Majefté en Amérique. »

Et le Roi a donné à ce Bill fon confentement royal, le 18 du même mois.

Et l'autre à l'effet de révoquer un acte paffé dans la derniere feffion du Parlement, & intitulé :

» Acte pour octroyer & établir certains droits de timbre, & autres droits dans les Colonies & Plantations Britanniques en Amérique, appliquables à l'acquit des dépenses, pour défendre & protéger lesdites Colonies & plantations, & pourvoir à leur sûreté, & pour rectifier dans les divers actes du Parlement relatifs au commerce & aux revenus desdites Colonies & plantations, les passages où est expliquée la maniere de déterminer & de recouvrer les amendes & les confiscations dont il est fait mention dans ces mêmes actes. »

Ce second Bill a reçû le même jour le consentement royal.

Pendant que la Chambre délibéroit sur la révocation de l'acte du timbre, elle a reçu des pétitions des Marchands de la ville de Bristol, des Marchands de Glasgow, d'Edward Montague agent de la Colonie de la Virginie, & des Marchands de la ville de Londres en faveur de ladite révocation.

Le 2 Juin 1766, les Communes ont envoyé un Bill intitulé: » Acte d'amnistie pour les personnes qui ont encouru certaines amendes infligées par un acte de la derniere session du Parlement, portant octroi de certains droits de timbre dans les Colonies & plantations Britanniques en Amérique; & pour rendre valides les titres & actes publics qui y ont été dressés ou enregistrés sur du papier, velin ou parchemin non timbré. »

Sa Majeſté a donné ſon conſentement royal à ce Bill, le 6 du même mois.

Lettre du Gouverneur Bernard au Comte de Shelburne, datée du 24 Décembre 1766. Ce Gouverneur mande que de l'avis du Conſeil, il avoit donné des ordres pour faire imprimer l'acte pour la diſcipline des troupes, & trois autres actes. Dans l'intervalle de l'ajournement de l'aſſemblée, deux compagnies d'artillerie ayant été jettées ſur la côte par un gros tems, & ledit acte du Parlement ayant été conſulté, le Conſeil a recommandé au Gouverneur d'ordonner au Commiſſaire de fournir à ces Compagnies ce qu'elles demandoient en vertu de l'acte, ce qui a été exécuté. Auſſitôt l'aſſemblée a envoyé au Conſeil une députation compoſée de cinq de ſes membres pour ſavoir de *quelle autorité des actes du Parlement étoient enregiſtrés parmi les loix de la Province, & ſi le Conſeil avoit connoiſſance d'aucun acte* (c'eſt-à-dire de l'Aſſemblée) *qui enenjoignit l'enrégiſtrement d'Ordonnances* (nom dont l'Aſſemblée qualifie les actes du Parlement) *auxquelles la légiſlation de la province n'avoit jamais donné ſon conſentement.*

LE LORD Wycombe par ordre de S. M. a remis à la Chambre, le 12 Mars 1767, des copies de lettres, &c. des Gouverneurs de Sa Majeſté en Amérique, leſquelles ſont reſtées ſur le bureau. 1767.

Le 3 Avril il a été remis à la Chambre

d'autres copies de lettres des Gouverneurs de Sa Majesté en Amérique, qui ont été mises pareillement sur le bureau.

Le 14 Mai, il a été arrêté de présenter une humble Adresse à Sa Majesté pour la prier d'ordonner qu'il fût remis à la Chambre des copies de tous les rapports faits par les Commissaires ou aux Commissaires du commerce & des plantations, avec tous les ordres & opérations des Secrétaires d'Etat ou du Conseil privé de Sa Majesté, relativement au Bill passé par le Gouverneur, le Conseil & l'Assemblée de la baie de Massachusett, pour accorder des imdemnités aux personnes qui avoient fait des pertes, & un pardon absolu à ceux qui avoient commis quelques excès, dans ces derniers tems, depuis l'arrivée du susdit Acte.

Le 18 Mai, en conséquence de ladite Adresse, le Lord Wycombe a remis à la Chambre une copie du rapport du Comité du Conseil avec d'autres papiers, & le tout est resté sur le bureau par ordre de la Chambre.

Le même jour il a été arrêté de présenter une Adresse à Sa Majesté, pour la prier d'ordonner qu'il fût remis à la Chambre des copies d'ordres du Conseil du Roi, qui déclarent nuls les actes des assemblées en Amérique, avec des rapports des Avocats & Solliciteurs généraux, ou de l'un ou de l'autre dans des cas semblables.

Tous ces papiers ont été laissés sur le bu-

reau. En les examinant le Comité a vû que plusieurs actes des Colonies ont été déclarés nuls en différens tems par Sa Majesté dans son Conseil.

Le 15 Juin, les Communes ont envoyé un Bill intitulé, » Acte pour autoriser Sa Majesté à établir des douanes, & autres droits dans les Domaines Britanniques en Amérique, & pour faire exécuter les loix relatives au commerce dans ces mêmes pays, sous l'inspection de Commissaires qui seront nommés pour cet objet, & qui devront y résider.

Ce Bill a reçu le consentement royal le 29 du même mois.

Le 19 Juin, un autre Bill a été envoyé par les Communes, intitulé, » Acte pour octroyer certains droits dans les Colonies & plantations Britanniques en Amérique; pour accorder une remise des droits de douane sur le café & le cacao du produit desdites Colonies & plantations, qu'on exportera de l'Angleterre: pour faire cesser les remises des droits payables sur la porcelaine de la Chine, exportée pour l'Amérique; & pour prévenir plus efficacement le commerce de contrebande qui se fait avec lesdites Colonies & plantations.

Ce Bill a reçu le consentement royal le 29 Juin.

Lors de la convocation de l'assemblée de la Province de la Baye de Massachussett,

le 28 Janvier 1767, il a été envoyé un message au Gouverneur, par la Chambre des Représentans, pour le prier d'informer la Chambre s'il avoit été fait quelques fournitures aux dépens du Gouvernement pour les troupes du Roi arrivées depuis peu dans le port de Boston; & après s'être fait représenter les minutes du Conseil (qui portent expressément que les fournitures pour les compagnies d'artillerie au Château, ont été faites en vertu des derniers Actes du Parlement) l'Assemblée a répondu: » *qu'en donnant des ordres, de l'avis du Conseil, pour faire des fournitures pour les compagnies d'artillerie au Château, le Gouverneur avoit agi dans un point essentiel contre l'intention notoire de la Chartre par laquelle seule (& cela seulement, en vertu des actes qui sont ou peuvent être en activité dans la Province), le Gouverneur & le Conseil étoient autorisés à donner de l'argent de la Tréforerie*: elle a ajouté, *qu'il étoit encore plus douloureux pour les habitans, de voir que le Gouverneur établissoit pour base de sa conduite un récent Acte du Parlement, aussi vexatoire que l'Acte du timbre qui avoit enlevé aux Américains le droit inaliénable de franchise de toutes autres taxes que celles qu'ils voudroient bien consentir ou accorder volontairement* «.

Le Gouverneur Bernard s'est vu obligé dans ses reponses des 14 & 18 Février, d'éviter avec soin de convenir qu'il eût regardé l'Acte du Parlement comme la base de l'ordre donné

pour les fournitures. Sans cela il n'auroit pas eu le concours du Conseil, car quoiqu'il crût que la plupart de ses membres eussent le respect convenable pour les actes du Parlement, aucun d'eux n'auroit osé l'avouer dans cette circonstance.

Le 2 Mars 1768, la Chambre des Communes a envoyé un Bill intitulé : » Acte pour rendre plus facile & plus efficace le recouvrement des amendes & confiscations ordonnées par les actes du Parlement relativement au commerce ou aux revenus des Colonies & Plantations Britanniques dans l'Amérique. 1768.

Et ce Bill a reçu la sanction royale le 8 du même mois.

La Chambre des Représentans de la Colonie de la Baie de Massachussett, a écrit une lettre circulaire à toutes les Assemblées sur le continent de l'Amérique Septentrionale : » *désirant que ces Assemblées approuvassent leurs sentimens & leur conduite, & les informant qu'elle avoit représenté à Sa Majesté que les actes du Parlement de la Grande-Bretagne qui imposent des droits sur cette Province dans l'intention unique & expresse de lever un revenu, étoient des infractions des droits naturels & constitutionels des Américains ; & la Chambre a prié lesdites Assemblées de lui indiquer les mesures ultérieures qui pourroient être nécessaires pour mettre son plan à exécution* «.

Lors de l'élection des Membres du Conseil,

l'Assemblée a laissé de côté tous les Officiers du Gouvernement, ce qui s'étoit déjà pratiqué dans les années 1766 & 1767.

Au commencement de Mai 1768 il a été fait des souscriptions & associations pour ne point importer des marchandises de la Grande-Bretagne; mais cette résolution n'a pas eu son effet dans le tems, parce que les négocians des autres Colonies ont refusé d'y concourir.

Le 9 Mai le Collecteur & le Contrôleur des Douannes ont fait la saisie en regle du sloop *la Liberté*, appartenant à M. Hancoke de la Ville de Boston, ce qui a occasionné un grand tumulte. Le Contrôleur, le Collecteur & son fils furent attaqués par une populace nombreuse & insolente qui les traita de la maniere la plus cruelle. Non contents de ces excès, les séditieux allerent pendant la nuit investir la maison de ces Officiers, ils en briserent toutes les fenêtres & s'emparerent d'une chaloupe appartenante au Collecteur qu'ils emmenerent en triomphe & brulerent ensuite. La continuation de la révolte faisant craindre le même traitement aux Commissaires des Douanes, ceux-ci profiterent de la nuit pour se retirer eux & leurs familles dans quelques maisons du voisinage. Mais convaincus ensuite que leur vie y étoit en danger, ils se refugierent à bord du vaisseau de Sa Majesté le *Romney* alors

dans le port de Boſton; & pour plus grande ſûreté, dans le *Château - Guillaume*. Pendant cette périlleuſe ſituation, ils écrivirent différentes lettres au Gouverneur & au Conſeil de Boſton pour demander qu'on les protegeât; mais ils ne purent obtenir aucun ſecours. Ils apprirent enfin par une lettre du Gouverneur Bernard, en date du 13 Juin 1768, qu'après quelques heures de délibérations ſur la néceſſité de prendre des meſures pour maintenir la tranquillité dans la Ville, & ſur le choix de ces meſures, le Conſeil avoit arrêté qu'attendu qu'il ne paroiſſoit pas qu'on eût à craindre pour le moment de nouvelles violences, le Conſeil penſoit qu'il vaudroit mieux remettre cette affaire à l'examen d'un Comité des deux Chambres, & qu'en conſéquence le Gouverneur ne pouvoit leur dire, pour le moment, quelle eſpece de ſecours & de protection ils pouvoient attendre. Il en réſulta qu'ils n'obtinrent en effet aucune protection. Les choſes reſterent dans cet état de déſordre & de confuſion juſqu'au 22 Juillet, tems auquel le Gouverneur propoſa au Conſeil de prendre en conſidération quelques meſures pour établir la vigueur & la fermeté du Gouvernement. Mais le 29 Juillet le Conſeil répondant à ce qui lui avoit eté propoſé par le Gouverneur, dit : » que les déſordres qui avoient eu lieu, avoient été occaſionnés par la maniere violente & ſans exemple dont le

ſloop *la Liberté* avoit été ſaiſi par les Officiers des Douannes «.

En conſéquence de cet état d'anarchie ou étoient les affaires à Boſton, il y fut envoyé d'Halifax deux régimens pour ſoutenir l'exécution de la puiſſance civile & maintenir la tranquilité dans la Ville. Mais on donna aux Soldats les ordres les plus ſtricts d'éviter tout ſujet de querelle avec les habitans dont ils ſe plaignoient d'avoir été ſouvent maltraités.

Le Lundi 5 Mars 1768, à 9 h. du ſoir, on avoit ſonné le tocſin auſſi à Boſton comme pour le feu ; on diſoit qu'il avoit pris dans la rue du Roi, & le peuple s'y rendit en foule. Ce bruit s'étant trouvé faux, cette foule ſe joignit à une autre qui étoit allé faire inſulte à deux compagnies aux portes de leurs baraques, & menaçoit de tuer la ſentinelle poſtée à la Douanne où étoit le tréſor du Roi. La ſentinelle ſe voyant environnée, fut obligée de ſe retirer & d'appeller à ſon ſecours. En conſéquence le ſieur Preſton, Capitaine de garde, vint pour la dégager avec un détachement de la garde principale. Cet Officier fit tout ce qu'il put pour prévenir les accidens, mais malgré tous ſes efforts les ſéditieux, à force d'outrages & de coups, attirerent ſur eux le feu de quelques ſoldats, qui tuerent malheureuſement pluſieurs perſonnes. Le Gouverneur promit de déterminer le Commandant à éloigner les deux

régimens en en plaçant un dans le Château & mettant l'autre ailleurs, de maniere que les troupes n'eussent plus d'occasion de prendre querelle avec les habitans. Mais le Conseil insista pour que les deux régimens s'en allassent, prétendant que les habitans chasseroient infailliblement les troupes, & qu'ils seroient secondés & joints par ceux des autres Villes; & suivant quelques Membres du Conseil, ce n'étoit point la disposition de la populace seulement, mais de tous les principaux habitans, En conséquence les deux régimens furent renvoyés ailleurs.

Dans la requête présentée au Gouverneur par différentes personnes de considération, d'après l'arrêté d'une Assemblée de la Ville tenue dans ce tems, *on dénie l'autorité législative de la Grande-Bretagne, & il est dit qu'il vaut mieux pour les Américains lutter contre elle que de laisser lâchement usurper leurs droits.* L'Assemblée refusa formellement de retirer l'ordre qu'elle avoit donné précédemment d'envoyer des lettres circulaires aux autres Colonies, quoiqu'elle eût reçu à ce sujet une réquisition positive de la Couronne.

Au mois d'Août 1768 il fut fait une association où entrerent la plupart des Marchands de Boston. Ils signerent une convention portant qu'ils ne demanderoient ni n'importeroient aucune espece d'effets ni de marchandises de la Grande-Bretagne, à l'exception de quelques

articles de nécessité, à compter du premier Janvier 1769, jusqu'au premier Janvier 1770, & qu'ils n'importeroient aucun thé, papier, verre, couleurs pour la peinture, jusqu'à la révocation de l'acte qui impose des droits sur ces articles,

Il fut aussi arrêté dans une assemblée des Francs-tenanciers de la Ville & autres habitans de Boston, du 12 Septembre, *que les levées d'argent faites dans cette Province, pour l'usage & le service de la Couronne, d'une autre maniere qu'elles ne sont accordées par la grande & générale Cour d'assemblée de la Province, étoit une infraction à ladite Chartre Royale, ainsi qu'aux droits naturels & incontestables des Sujets, énoncés dans le susdit Acte du Parlement*, (faisant allusion à l'Acte de succession) *& qui consiste à donner & octroyer librement leur argent pour le service de la Couronne, de leur propre consentement donné par eux-mêmes ou par des Représentans qu'ils auront choisis librement.*

L'Assemblée vota aussi qu'attendu que le Gouverneur ne jugeroit pas à propos de convoquer une Cour générale pour le redressement de leurs (prétendus) griefs, la Ville feroit choix d'un nombre convenable de personnes pour traiter leurs affaires sous le titre de Comité, de convention avec les Députés qui pourroient être envoyés des différentes villes de la Province pour s'y joindre, à l'effet de pouvoir aviser & pren-

dre telles mesures que pourroient requerir le service du Roi, ainsi que le repos & la sureté des Sujets de S. M. dans cette Province.

Elle vota pareillement qu'attendu les craintes presque générales d'une prochaine guerre avec la France, & afin que les habitans de cette Ville pûssent être préparés en cas d'un danger subit, ceux desdits habitans qui pourroient n'être pas pourvus de l'attirail militaire seroient requis d'observer la loi de la Province qui ordonne que tout soldat enrôllé & tout chef de famille (excepté les cavaliers pour lesquels la loi a fait d'autres dispositions) seront toujours pourvus d'armes & de munitions en bon état, ainsi qu'il est particulierement énoncé dans ladite loi, & à l'entiere satisfaction des Officiers de la Compagnie.

L'Assemblée arrêta enfin qu'on écriroit une lettre aux différentes Villes de la Province, de la teneur qui suit.

Lettre circulaire des Echevins de Boston, du 14 Septembre 1768.

MESSIEURS.

» *Vous n'êtes déjà que trop instruits des extrémités aussi tristes qu'allarmantes, auxquelles cette Province, ainsi que toute l'Amérique en général, est actuellement réduite : on a imposé sur le peuple, sans son consentement, des ta-*

également nuisibles à l'intérêt de la Métropole & des Colonies. Ces taxes ont pour objet l'entretien du gouvernement civil dans les Colonies, ce qui est évidemment opposé à la constitution; & elles changent la maniere dont le Gouvernement a été entretenu de tous les tems. Par le don-gratuit du peuple dans les Assemblées ou Parlemens de l'Amérique, ces taxes serviront encore pour l'entretien d'une armée nombreuse, destinée non à défendre les territoires nouvellement acquis, mais à garnir les anciennes Colonies, en tems de paix. Les adresses & les remontrances, décentes, humbles & vraiment loyales des Représentans de cette Province, pour obtenir le redressement de griefs aussi cruels & aussi allarmans, n'ont eu jusqu'ici aucun effet. Nous sommes même assurés par des avis certains que ces remontrances ne sont point parvenues jusqu'au Roi. *Le seul effet qui en a résulté, dont on ait pû s'appercevoir, a été un ordre adressé par un des Secrétaires d'Etat au Gouverneur de la Province, pour dissoudre l'assemblée générale, uniquement sous le prétexte que cette Chambre de Représentans avoit refusé d'annuller une résolution prise par les Représentans de l'assemblée précédente qui ne signifioit que l'intention de conserver aux Américains le droit qu'ils ont de se reunir pour présenter à leur gracieux Souverain des remontrances humbles & soumises lorsqu'ils se trouvent lésés. C'est cependant un droit auquel tout homme doit prétendre comme naturellement attaché à son existence, & ce droit a été expressément reconnu*

lors de la glorieuse révolution, comme un droit appartenant à tout Anglois «.

» *Vous le savez, Messieurs, cette dissolution de l'assemblée a eu lieu. Le Gouverneur a déclaré publiquement, & plus d'une fois qu'il ne pouvoit pas convoquer une autre assemblée; & le Secrétaire d'Etat du département de l'Amérique a dit dans une de ses lettres, qui a été communiquée à l'assemblée,* QU'ON AUROIT SOIN DE SOUTENIR LA DIGNITÉ DU GOUVERNEMENT: *phrase dont le sens est trop clair pour qu'on puisse s'y méprendre* «.

» *L'inquiétude & l'affliction de la Colonie sur ces événemens, a redoublé lorsque son Excellence le Gouverneur Bernard a fait savoir par sa derniere déclaration, qu'on attendoit un ou plusieurs régimens qui alloient arriver dans la Province* «.

» *On craint généralement que le dessein de la Cour, en envoyant ces troupes, ne soit uniquement d'assurer par la force des armes l'exécution des actes du Parlement, dans la formation desquels les Colonies n'ont cependant, ni ne peuvent avoir aucune influence constitutionelle. Et c'est un des plus grands malheurs auxquels un peuple libre puisse être réduit* «.

» *Les Villes que nous avons l'honneur de représenter ont pris, à leur derniere assemblée, ces objets dans la plus sérieuse considération; & comme on croit assez généralement être menacé d'une guerre prochaine avec la France, elles ont passé les différens votes que nous avons l'honneur de vous remettre, désirant qu'ils soient*

aussi-tôt présentés à l'assemblée légale de la Ville dont vous avez l'administration, pour y être examinés avec attention & avec candeur «.

» *Etant privés comme nous le sommes, dans une conjoncture aussi critique, des conseils que pourroit donner l'assemblée générale, nous sommes persuadés que les fideles peuples de cette Province appercevront bientôt l'utilité & la convenance du Commité de convention qu'on a proposé d'assembler & qu'on ne peut attendre que des avis très-prudens & très-salutaires d'un nombre de Députés que les Peuples auront eux-mêmes choisis, & en qui ils doivent mettre la plus grande confiance. Ces avis ne peuvent manquer de contribuer au service réel de notre très-gracieux Souverain & au bien de ses sujets dans cette Province; & ils pourront heureusement empêcher les mesures dangéreuses & subites que les Colons doivent craindre qu'on ne prenne dans l'inquiétude & la douleur où ils sont actuellement plongés «.*

» *Il est important que la Convention s'assemble le plutôt possible; en conséquence on a proposé que ce fût même dès le 22 Septembre, & on espere que les Villes les plus éloignées enverront les rapports de leurs Comités respectifs pour ce même terme ou dumoins le plutôt possible après cette date «.*

» *Nous ne doutons point que vous ne preniez part, ainsi que nous & nos concitoyens, à la conservation de nos droits inestimables & au bonheur général de notre pays, & que vous ne soyez disposés à vous porter avec une égale ar-*

deur à toutes les meſures conſtitutionnelles qu'on pourra prendre pour parvenir à un but auſſi glorieux «.

Le Comité des Lords remarque qu'il ne paroît pas que le Conſeil de Boſton ni aucun des magiſtrats civils ait fait aucune démarche pour s'oppoſer à ces arrêtés ou aux autres dont on a parlé.

Le Comité penſe qu'il eſt néceſſaire d'inſerer ici les extraits ſuivans :

Premierement, l'extrait du diſcours de Sa Majeſté du 8 Novembre 1768.

» A la clôture du dernier Parlement, je vous ai annoncé ma ſatisfaction ſur les apparences qui m'avoient induit pour lors a croire que ceux de mes ſujets qui, dans quelques parties de mes Etats, avoient été entraînés dans la route de l'égarement, étoient revenus au ſentiment de leur devoir ; mais j'ai vu depuis avec la plus vive douleur, que l'eſprit de faction, que j'avois crû preſqu'entierement éteint, troubloit de nouveau mes Colonies de l'Amérique Septentrionale ; & que dans une de ces Colonies il alloit juſqu'à exciter des actes violents & de réſiſtance, à l'exécution des loix ; que par les dernieres nouvelles, la capitale de cette même Colonie paroît déterminée à déſobéir à toute loi & à tout gouvernement : qu'elle s'eſt portée à des démarches capables de renverſer la conſtitution, & qui ont été ſuivies de

circonſtances qui manifeſtent une diſpoſition prochaine à ſecouer toute dépendance de la Grande-Bretagne. De mon côté, j'ai pris toutes les meſures que j'ai jugé néceſſaires pour ſoutenir la conſtitution; & pour maintenir mes ſujets dans l'obéiſſance qu'ils doivent à l'autorité de la légiſlation; vous pouvez compter ſur ma perſéverance dans ce plan de conduite, & je ne doute pas qu'avec votre ſecours, je ne ſois en état de renverſer les deſſeins pervers de ces hommes turbulens & ſéditieux qui, ſous de faux prétextes, n'ont que trop réuſſi à corrompre pluſieurs de mes ſujets en Amérique, & dont les intrigues, ſi l'on n'y met ordre, menacent de produire dès-à-préſent les plus funeſtes effets dans mes Colonies, & par la ſuite dans tous les domaines de ma Couronne «.

2.° *L'extrait de l'humble adreſſe à Sa Majeſté ſur ſon diſcours, préſentée le* 8 *Novembre.*

» Nous ſommes ſincérement affligés que quelques-uns de nos compatriotes dans l'Amérique Septentrionale, ſe ſoient laiſſés perſuader par des hommes factieux & entreprenans, de commettre des actes de violence & de réſiſtance à l'exécution des loix, d'autant que ces actes ont été ſuivis de circonſtances qui montrent une diſpoſition prochaine à renoncer à toute dépendance de la Grande-Bretagne. Nous ſommes tous prêts

à contribuer au redreſſement des griefs réels que vos ſujets en Amérique peuvent avoir. Mais en même tems, nous donnons ici à votre Majeſté les plus fortes & les plus ſinceres aſſurances que nous concourrons avec zéle au ſoutien des meſures juſtes & néceſſaires qui pourront mettre votre Majeſté en état de réprimer parmi eux un eſprit audacieux de déſobéiſſance, & de maintenir la ſoumiſſion qui eſt due aux loix; conſidérant toujours que c'eſt un de nos devoirs les plus eſſentiels de maintenir dans ſon intégrité la ſuprême autorité de la légiſlation de la Grande-Bretagne ſur toutes les parties des Domaines de la Couronne de votre Majeſté.

3.° *L'extrait de la réponſe très-gracieuſe de Sa Majeſté à l'adreſſe de la Chambre, le 10 Novembre.*

» Votre concours & votre zele pour toutes les meſures qui peuvent ſoulager mon peuple me ſont bien connus. Et je ne doute point de l'attention que vous donnerez toujours aux griefs réels de mes ſujets Américains. Les fortes aſſurances que je reçois en même-tems de la réſolution où vous êtes de maintenir la juſte autorité légiſlative du Parlement ſur tous les domaines de ma Couronne, méritent ma plus ſincere approbation.

Le 15 Novembre 1768, le Lord Harwich informa la Chambre qu'il avoit reçu les ordres du Roi, de mettre ſous les yeux de la

Chambre les copies de toutes les lettres & paquets relatifs aux derniers événemens de l'Amérique, & que ces papiers seroient remis à la Chambre sous peu de jours.

En conséquence, le 28 Novembre, le Lord Harwich apporta à la Chambre les copies de toutes les lettres relatives aux dernieres opérations de la Colonie de la baie de Massachuset, avec l'état de ces copies qui fut lû par le Clerc.

Le 15 Décembre, la Chambre prit les arrêtés suivans :

« 1.° Arrêté par les Lords spirituels & temporels, assemblés en Parlement, que les votes, résolutions & opérations de la Chambre des Représentans de la baie de Massachuset au mois de Janvier & de Février 1768 relativement à plusieurs des derniers actes du Parlement, entant que lesdits vôtes, résolutions & opérations emportent un refus de reconnoître, ou tendent à révoquer en doute la puissance & l'autorité de Sa Majesté, pour faire, de l'avis & du consentement des Lords spirituels & temporels, & des Communes assemblés en Parlement, des loix & des statuts d'une force & d'une validité suffisantes pour obliger les peuples & les Colonies de l'Amérique à s'y soumettre, dans tous les cas possibles, sont illégaux, opposés à la constitution, & dérogatoires aux droits de la Couronne & du Parlement de la Grande-Bretagne. »

II. Que la résolution prise par ladite Chambre des Représentans de la province de la baie de Massachuset, en Janvier 1768, d'écrire des lettres aux différentes Chambres des Représentans des Colonies Britaniques du Continent, par lesquelles elles seroient priées de se joindre à ladite Chambre des Représentans de la province de la baie de Massachuset, pour présenter des pétitions qui attaquent ou qui révoquent en doute le droit du Parlement, de mettre des impôts ou taxes sur les sujets de S. M. en Amérique.; exécution donnée en conséquence de ladite résolution, au projet d'écrire de telles lettres, dans lesquelles les derniers actes du Parlement, qui mettent des impôts & des taxes sont traités comme une infraction des droits des sujets de Sa Majesté dans ladite province, sont des procédés de l'espece la plus impardonnable & la plus dangéreuse, faits pour irriter & enflâmer les esprits des sujets de Sa Majesté dans les autres Colonies, tendans à occasionner des mouvemens illégitimes qui répugnent aux loix de la Grande-Bretagne, & sont capables de renverser la constitution Britannique. »

III. Que la ville de Boston, dans la province de Massachuset's bay, a été depuis quelque tems dans un état de grand désordre & confusion; & que la tranquillité de ladite ville a été troublée plusieurs fois par des soulevemens & des tumultes d'une dangéreuse nature,

dans lesquels les Officiers des douanes de Sa Majesté ont été troublés dans l'exécution des loix, par des actes de violences, & ont couru risque de perdre la vie. »

IV. Qu'il est notoire que ni le Conseil de ladite province de Massachuset's-bay, ni ses Magistrats civils ordinaires n'ont usé de leur autorité, pour empêcher cesdits soulévemens & tumultes.

V. Que dans la situation où se trouvoient la province de Massachuset's-Bay & la ville de Boston, le maintien de la tranquillité publique, & la véritable exécution des loix étoient devenus impraticables sans le secours d'une force militaire, pour soutenir & protéger les Magistrats civils & les Officiers des douanes de Sa Majesté.

VI. Que les declarations, résolutions & autres actes de ladite assemblée de Boston, le 14 Juin & le 12 Septembre 1768, ont été illégaux & inconstitutionels, & avoient pour objet d'exciter des séditions & des soulévemens dans la province de Sa Majesté, la baie de Massachuset.

VII. Que l'institution faite par l'assemblée de la Ville, le 12 Septembre, d'une convention pour être tenue dans la ville de Boston, le 22 du même mois, & qui devoit être formée des députés de plusieurs villes & districts de la province de Massachusets-Bay, ainsi que les instructions données par les Notables de la ville de Boston, à chacun desdits

dits villes & diſtricts, pour l'élection deſdits Députés, ſont des procédés tendants à renverſer le Gouvernement de Sa Majeſté, & qui manifeſtent ouvertement un deſſein, de la part des habitans de ladite ville de Boſton, d'établir une autorité nouvelle & inconſtitutionelle, indépendante de la Couronne de la Grande-Bretagne.

VIII. Que les élections faites par plusieurs villes & diſtricts dans la province de Maſſachuſet-s Bay, de Députés pour ſiéger dans ladite convention, & que l'aſſemblée de cette convention, en conſéquence de ces élections, ſont d'audacieuſes inſultes faites à l'autorité de Sa Majeſté, & une uſurpation téméraire ſur l'autorité du Gouvernement.

Il fut alors ordonné de préſenter une humble adreſſe à Sa Majeſté, » pour la remercier de la communication qu'il lui avoit plû de faire à ſon Parlement de divers papiers relatifs aux événemens publics de la province de Sa Majeſté, la baie de Maſſachuſſet: »

» Pour exprimer notre ſincere ſatisfaction, par rapport aux meſures que Sa Majeſté a priſes pour maintenir la conſtitution, & pour promouvoir une juſte obéiſſance à l'autorité de la légiſlation: »

» Pour donner à Sa Majeſté les plus fortes aſſurances que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour ſoutenir Sa Majeſté

N.° *XV.* S

dans toutes les mesures ultérieures qui pourront être jugées nécessaires pour protéger les Magistrats civils, dans une juste exécution des loix, dans la province de Sa Majesté, la baie de Massachusset: »

» Et comme nous sommes persuadés que rien ne peut être plus immédiatement nécessaire, soit pour le maintien de l'autorité de S.M. dans ladite province, soit pour préserver les sujets de Sa Majesté qui l'habitent, d'être plus longtems déçus par les artifices d'hommes pervers & mal intentionnés, que de procéder de la maniere la plus prompte & la plus sûre, à l'effet de punir comme il convient les principaux auteurs & instigateurs des derniers désordres, nous supplions Sa Majesté qu'il lui plaise d'ordonner à son Gouverneur de la baie de Massachuset, de prendre les mesures les plus efficaces pour se procurer les plus amples informations qu'il soit possible d'acquérir relativement aux crimes de trahison, ou de complicité de trahison commis dans son Gouvernement depuis le 30 du mois de Décembre 1767, & d'envoyer lesdites informations, ensemble les noms des personnes qui ont eu le plus de part auxdits delits, à l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, afin que Sa Majesté puisse nommer une commission spéciale pour examiner, entendre & déterminer lesdits délits, dans ce Royaume, conformément à l'acte de la trente-cinquieme an-

née du regne de Henri VIII, si, sur le vû de ces informations, il plaît à Sa Majesté de trouver matiere suffisante à procéder ainsi. »

» Il fut envoyé un message à la Chambre des Communes pour leur faire part desdites résolutions & adresses, & pour leur demander d'y concourir.

LE 30 JANVIER 1769, le Lord Harwich (par ordre de Sa Majesté a mis sous les yeux de la Chambre, d'autres copies de lettres relatives à l'Amérique; & il a été ordonné de les laisser sur le bureau. 1769.

Le 9 Février, les résolutions & adresses envoyées aux Communes le 15 Décembre 1768, pour avoir leur concours, sont revenues à la Chambre ayant été approuvées, mais avec quelques changemens qui ont été lus & passés; après quoi il en a été donné avis aux Communes, & on a arrêté que ladite adresse seroit presentée à Sa Majesté par les deux Chambres.

Le 14 Février, le Lord Chancelier rapporta la réponse suivante de Sa Majesté à ladite adresse :

Milords & Messieurs.

» Je suis parfaitement content de la sincere satisfaction que vous témoignez relativement aux mesures que j'ai déjà prises, & des fortes assurances que vous y joignez, que vous me soutiendrez dans celles que je puis croire nécessaires pour le maintien de l'au-

torité législative, & de la juste exécution des loix dans ma province de Massachussets-Bay.

» Je ne manquerai point d'expédier les ordres que vous m'indiquez comme le moyen le plus sûr de punir, ainsi qu'il convient, les auteurs des troubles malheureux élevés depuis peu dans cette province.

Il fut ordonné d'imprimer l'adresse & la réponse.

Il ne paroît pas au Comité que la censure portée par les deux Chambres du Parlement, des procédés dans la province de Massachuset-s-Baie, & de la conduite du Conseil & des autres Magistrats civils, ni que l'approbation donnée par les deux Chambres, aux moyens pris pour y envoyer des troupes à l'effet de soutenir & de protéger les Magistrats & les Officiers des douanes, aient produit le bon effet qu'on pouvoit raisonnablement en attendre. Une disposition à ne pas reconnoître l'autorité de la suprême législation, & à résister à ses loix, continua toujous de prévaloir non seulement dans les publications séditieuses des Gazettes du jour, mais aussi dans une multitude de résolutions & de procédés des Marchands & autres qui avoient souscrit à la convention de la non-importation des marchandises provenantes de la Grande-Bretagne.

Les assemblées des Associés furent tenues d'une maniere aussi réguliere que toute autre assemblée autorisée par la constitution. Des Co-

mités furent nommés pour examiner les cargaifons de tous les vaiffeaux arrivans de la Grande Bretagne ; & dans ces affemblées il y eut des votes & des arrêtés juridiques de cenfure contre tous ceux qui refufoient de concourir à ces affociations illégales : leurs noms furent publiés dans les Gazettes comme d'ennemis de leur pays ; & les ordres & decrets de ces Comités furent reçus avec une obéiffance & un refpect qu'on refufoit à l'autorité conftitutionelle du Gouvernement.

Plufieurs fois les marchandifes importées de la Grande-Bretagne furent enfermées dans des magafins, fous la garde de ces Comités, pour empêcher leur vente ; & il arriva une fois ou deux que ces marchandifes furent rembarquées pour la G. B.

Le 30 du mois de Mai 1769, l'affemblée générale fe tint à Bofton conformément aux ordres de Sa Majefté ; & la premiere opération de cette affemblée, même avant de procéder à aucune autre affaire, fut d'envoyer un meffage au Gouverneur, pour lui declarer que les vaiffeaux de guerre qui étoient dans le port de Bofton, & les troupes en quartier dans la ville, offufquoient l'affemblée qui jugeoit fa dignité & fa liberté lézées ; & qu'ainfi elle avoit droit d'attendre qu'il donneroit des ordres pour faire retirer de la ville les forces de terre & de mer pendant la tenue de fes féances ; & en

même tems l'aſſemblée prit différentes réſolutions relatives aux déclarations contenues dans ſon meſſage.

Le Gouverneur, pour répondre à ce meſſage, ayant informé l'aſſemblée qu'il n'avoit aucune autorité ſur les vaiſſeaux de S. M. dans ce port, ou ſur ſes troupes dans la ville, & qu'il ne pouvoit donner des ordres pour les faire retirer; l'Aſſemblée procéda à une élection de Conſeillers, dans laquelle on donna l'excluſion non ſeulement au Lieutenant-Gouverneur & aux autres Officiers du Gouvernement, mais auſſi à pluſieurs autres perſonnes qui avoient été du Conſeil précédent, & qui (comme le prétend le Gouverneur) montroient de la diſpoſition à maintenir le Gouvernement du Roi, à reconnoître l'autorité du Parlement, & à préſerver le peuple d'un deſpotiſme Démocratique, & qui d'ailleurs s'étoient diſtingués par leur intégrité & leur capacité.

Le 13 Juin 1769, l'Aſſemblée envoya une réponſe au meſſage du Gouverneur, du 31 Mai, par lequel ce Gouverneur avoit dit qu'il n'avoit aucune autorité ſur les vaiſſeaux ou les troupes du Roi.

Dans cette réponſe l'Aſſemblée aſſure » que ſuivant les principes de la conſtitution, le Gouverneur de la Colonie commandoit abſolument tout le Militaire; qu'il eſt incompatible avec la nature du Gouvernement, & l'eſprit d'une libre conſtitution, d'envoyer

dans la Colonie des forces pour donner de la vigueur à l'exécution des loix; que lorſque tout un peuple ne veut pas qu'une loi ſoit exécutée, c'eſt une forte préſomption que cette loi eſt injuſte, & qu'elle ne peut pas devenir loi pour lui, attendu que le peuple doit donner ſon approbation aux loix avant de pouvoir être obligé en conſcience d'y obéir.»

Il appert, d'après un vote de l'Aſſemblée, du 8 Juil. 1769, qu'elle a déclaré que tous les procès pour trahiſon, complicité de trahiſon, ou pour toute félonie, ou autre crime quelconque, commis dans cette Colonie, devoient de droit être inſtruits & pourſuivis dans les Tribunaux de la Colonie; & que ſaiſir quelque perſonne ou perſonnes réſidantes dans cette Colonie, & ſuſpectée d'y avoir commis un délit quelconque, & envoyer cette perſonne ou ces perſonnes dans aucuns lieux par de-là la mer, pour y être jugées, eſt une choſe qui déroge manifeſtement aux privileges de ſujets Anglois, parce que c'eſt enlever à la partie accuſée le droit ineſtimable d'être jugée par un Juré du voiſinage, ainſi que la liberté de faire aſſigner & de produire des témoins ſur le procès.

LE 6 AVRIL 1770, les Communes envoyerent à votre Chambre un Bill intitulé: « Acte portant révocation de divers points d'un acte paſſé dans la ſeptieme année du regne de Sa Majeſté, ayant pour titre: *Acte pour éta-* 1770.

blir certains droits dans les Colonies & plantations Angloises en Amérique, aussi pour accorder une remise des droits de douane sur le café & le cacao exportés de ce royaume, lesquels sont du produit desdites Colonies & plantations; aussi pour suspendre les remises de droits sur la porcelaine de la Chine exportée à l'Amérique; & enfin pour empêcher plus efficacement l'exportation clandestine de marchandises dans lesdites Colonies & plantations. Lesdits points étoient relatifs aux droits sur la véroterie, la mine de plomb, le blanc de plomb, les couleurs à peindre, le papier, les divers especes de carton du produit ou de la manufacture de la G. B., importés dans quelqu'une des Colonies de Sa Majesté en Amérique; ainsi qu'à la discontinuation des remises payables sur la porcelaine de la Chine exportée à l'Amérique; l'acte regloit l'exportation de ces divers articles.

Ce Bill reçut le consentement royal le 12 Avril 1769.

La suite au N.° XVI.

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 21 Janvier 1777.

Pour que vous puissiez juger, Monsieur, de l'effet qu'aura eû parmi les Américains la troisieme proclamation des freres Howe, datée du 30 Novembre, & notamment l'injonction qu'elle porte aux Milices armées de se disperser, & au Congrès de se dissoudre ; il vous suffira d'arrêter un moment votre attention sur deux événemens qui se sont passés dans ce même mois, & où éclate, de la part des troupes comme du Congrès, la résolution la plus ferme de maintenir l'indépendance de l'Amérique, & un éloignement insurmontable pour des pardons déjà inutilement offerts. Le premier est la marche rapide & hardie de ce Corps d'Américains, qui, après l'abandon du poste de King's Bridge, s'est porté du côté de Philadelphie pour en défendre les approches. Peut-on se lasser d'admirer l'habileté de cette manœuvre, qui soudain transporte à près de quinze lieues toute la résistance dont les Anglois croyoient avoir triomphé, & qui va leur opposer de nouveaux obstacles à vaincre dans la nouvelle route où leurs succès leur donnoient la confiance de s'engager ? Vous y remarquez aussi sans doute une ardeur & un courage qui n'exis-

teroient point dans des ames que la crainte ou les remords feroient près de subjuguer. L'autre est l'exhortation du Congrès aux troupes Américaines qui se rassembloient de toutes parts pour empêcher le Lord Cornwallis de pénétrer trop avant dans le Jersey, dont la prise des forts lui avoit donné l'entrée. Elle contient en peu de mots tout ce qu'il y avoit de plus capable de soutenir le courage de cette armée, & de l'exciter à de nouveaux efforts dans une circonstance où l'ennemi voudroit se la représenter comme abatue par ses revers. » Après Dieu, écrit le Congrès à ses troupes, l'Amérique devra son salut à votre zèle & à votre courage. L'activité de l'Officier & la bravoure du Soldat vous rendront invincibles. Votre Pays ne sera point conquis, tant que vous ne croirez point qu'il puisse l'être. N'imaginez point que l'ennemi vous soit supérieur en forces. C'est dans ce moment de crise que votre vertu guerriere doit briller. Que chacun soit fidele à ses devoirs comme à son honneur, & la victoire est à nous. « Ne vous semble-t-il pas, Monsieur, entendre le Sénat de Rome, après la bataille de Cannes, & quand tout sembloit perdu, remercier son Général de ce qu'il n'avoit point désespéré de la République? Une Lettre pareille ne permet guère d'espérer que les Américains s'empressent de profiter de cette derniere amnistie, dont le terme fatal est fixé à soixante

jours expirans le 29 Janvier 1777. Quand ce délai feroit de foixante ans, il eft douteux encore qu'avec de telles gens & un tel pays, il ne fût pas de beaucoup trop court. On voit dans cette Lettre, qui eft réellement émanée du Congrès, un attachement à la caufe de l'Amérique, & une confiance dans fes forces qui rendront la guerre interminable. Ces fentimens me rappellent ceux des Romains, lorfqu'ils fe furent jurés de verfer jufqu'à la derniere goutte de leur fang pour la défenfe de la patrie, ou des Hollandois, lorfqu'ils fe montrerent décidés à périr fur leurs dernieres digues, plutôt que de recevoir la loi d'un Vainqueur. Une fi courageufe réfolution fauva l'un & l'autre pays de fa derniere ruine. Mais, Monfieur, il y a une autre confidération à faire, c'eft qu'en fuppofant qu'une heureufe paix fe maintienne encore affez long-tems en Europe pour que la conquête de l'Amérique puiffe s'achever en deux ou trois campagnes; les dépenfes annuelles qui deviendroient néceffaires pour la confervation de cette conquête, mettroient l'Angleterre dans l'impoffibilité de la garder. Vous concevez qu'il n'eft pas vraifemblable que tout un pays qui auroit été foulevé fi long-tems, & qui auroit défendu fon indépendance avec tant d'opiniâtreté, pût être réduit à une parfaite obéiffance, autrement que par la force. Lorfque Jules César eût fait la conquête de l'Angleterre,

cette acquiſition fut regardée comme très-importante par ſes contemporains & par ſes ſucceſſeurs. Cependant les Empereurs ayant reconnu que les profits qu'ils en retiroient, ne balançoient pas la dépenſe, parce qu'ils étoient obligés d'entretenir conſtamment ſur les lieux de puiſſantes armées, peu-à-peu ils en rappellerent leurs Soldats & leurs Lieutenans, & ils finirent par l'abandonner entierement. L'Amérique eſt beaucoup plus éloignée de l'Angleterre que celle-ci ne l'étoit de Rome. Le commerce de l'Angleterre eſt preſque anéanti. Sa population eſt prodigieuſement diminuée. Il lui devient de jour en jour plus impoſſible de payer de fortes taxes. S'il faut qu'elle entretienne à grands frais des armées en Amérique, & des eſcadres ſur ſes côtes, elle ſera contrainte avant peu d'années d'y renoncer. Réduiſons cette aſſertion en calcul.

Premierement: de bien des années l'Angleterre ne peut eſpérer de faire rentrer dans ſon ancien canal tout le commerce d'Amérique ſur lequel on ſait qu'elle faiſoit *un profit net* annuel de plus de deux millions & demi ſterling, que la Douane & l'Acciſe verſoient dans l'Echiquier. Les Nations qui auront appris le chemin de l'Amérique, pourront être long-tems à l'oublier: & aidées des Américains mécontens, elles partageront ce bénéfice par une contrebande qui occupera une forte partie de la Marine

Angloiſe. Je ne parle point du danger toujours imminent d'une guerre avec quelqu'une de ces Nations, par la témérité des Gardes-côtes. L'Angleterre mettra ſur les Colons, des impôts onéreux, en proportion de la perte qu'elle fera ſur le commerce, & dans la fauſſe opinion d'exciter par-là leur induſtrie. La mutinerie des Américains, même en les ſuppoſant ſubjugués, rendra preſque nulle cette reſſource. Ils ſe retrancheront toutes les conſommations qui ne ſeront pas de premiere néceſſité : ou bien ils ſe ſouleveront ſans ceſſe, ſi celles ci ſupportent un trop lourd fardeau. Voilà donc la néceſſité de payer des légions de Commis & des armées nombreuſes, pour tenir dans la ſujétion un malheureux pays qui ne rendra preſque rien.

Jamais on ne pourra laiſſer en Amérique moins de trente mille hommes de troupes reglées & l'artillerie proportionnée. (On y entretenoit dix mille hommes avant les troubles : & l'établiſſement de l'Irlande eſt de quinze mille). C'eſt une dépenſe certaine de.................... *Liv. ſterl.* 1,200,000.

La garde de huit cens lieues de côtes occupera huit mille Matelots, c'eſt-à-dire environ quarante frégates ou corvettes, avec l'uſée, &c. objets d'environ....... 800,000.

L'adminiſtration civile beaucoup augmentée, y compris le

ſervice ſecret, (car il y aura ſans ceſſe de l'argent à répandre) ſe montera à.......................	*Liv. ſterl.* 300,000.
L'établiſſement de terre & de mer d'Angleterre ſera néceſſairement plus conſidérable qu'auparavant, parce qu'il ſeroit imprudent de ne pas tenir ſes forces ſur un pied reſpectable, après avoir ſubjugué un grand pays que chaque événement dans la politique, fera craindre de perdre..	
En conſéquence, deux ou trois fois l'an, on ordonnera des armemens d'eſcadres, comme celui du 30 Octobre 1776, qui, dit-on, a couté 600,000 l. ſt. — Contentons-nous de porter cette ſomme, pour trois allarmes vraies ou fauſſes, à...........................	600,000.
Une augmentation proportionnée dans les établiſſemens des troupes d'Angleterre & d'Irlande, & de dépenſe pour les Milices...	200,000.
L'intérêt additionnel de la dette fondée & non-fondée qui ſe ſera accrue de vingt millions ſterl. dans le cours de la guerre, le tout à 3 pour cent, quoique l'intérêt de la la dette non-fondée ſoit beaucoup plus fort........................	600,000.
TOTAL................	3,700000.

(En argent de Erance, 84,571,428 liv.) Obſervez je vous prie que ces eſtimations ſont priſes ſur le tableau annuel des dépenſes connues de l'Angleterre.

Ainſi, l'Amérique ſeule, quand la paix ſera rétablie, aſtreindra l'Angleterre à une dépenſe plus forte que l'établiſſement de paix, pour toutes ſes poſſeſſions enſemble, ne lui coutoit avant la guerre de 1756. Or, comment ſon revenu ſuffira-t-il à cette dépenſe extraordinaire s'il eſt de près de deux millions & demi moindre qu'il n'étoit alors : ſurtout quand ſes reſſources ſeront diminuées en raiſon de pertes énormes que ſon commerce aura ſouffertes pendant la guerre, & des forts & longs crédits qu'il ſera obligé d'accorder aux Américains, ruinés auſſi de leur côté, & qui auront leurs villes à rebâtir? La conſervation de l'Amérique à un titre ſi onéreux, ſera donc une choſe impoſſible à la longue à l'Angleterre. Mais comme elle n'eſt pas, ainſi que Rome, la maîtreſſe du Monde, ce ne ſera point après une ſuite d'années & de regnes que de ſon propre gré elle ſe ſoulagera de ce fardeau. Il pourra lui échapper beaucoup plutôt encore; car le feu de la rébellion ne pouvant jamais y être que mal éteint, le premier coup de canon qui attirera, ſoit ſur Hanovre, ſoit ailleurs, l'attention, les troupes & l'argent des Anglois, ſera le ſignal qui fera arborer de nouveau en Amérique le pavillon de l'indépendance,

qu'aucun effort de l'Angleterre ne pourra plus abattre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 22 Janvier. — Il vient de paroître dans l'inſtant une Gazette extraordinaire de la Cour qui annonce la priſe de l'île de Rhode-Iſland. M. le Général Clinton y a trouvé moins d'obſtacles qu'à l'île Sulivan. Les Américains, qui s'attendoient depuis long-tems à cette expédition, avoient retiré de l'île tout ce qui pouvoit être à la convenance des troupes du Roi; & ils ont travaillé longtems à en faire un vrai déſert. L'Amiral Hopkins ſe trouve avec pluſieurs frégates Américaines à la Providence, où le Commodore Anglois croit qu'il lui ſera aiſé de le détruire. Mais Hopkins pourra bien lui éviter cette peine, en brûlant lui-même ſes vaiſſeaux. Il trouvera une autre eſcadre toute armée à Boſton, avec laquelle il pourra recommencer ſa courſe ſans craindre les approches des vaiſſeaux de guerre Anglois. L'île de Rhode-Iſland eſt ſituée entre le quarante-unieme & le quarante-deuxieme degrés de latitude ſeptentrionale, & par le ſoixante-deuzieme ou ſoixante-troiſieme degrés de longitude orientale. C'eſt le climat le plus ſalubre de l'Amérique, auſſi, dit-on, que l'hôpital Anglois de New-York s'y eſt tranſporté avec M. Clinton. Suivant une lettre, que j'ai vûe, d'un Chirurgien major de l'armée

l'armée de M. Howe; le nombre des Anglois malades étoit de près de deux mille, le 4 Décembre : mais on ne ſavoit pas celui des Allemands, parce qu'ils avoient leur hôpital à part.

Il y a beaucoup d'excellens pâturages dans Rhode-Iſland, & dans la partie de terre ferme qui eſt de ſon arrondiſſement. Mais les Américains en ont enlevé tous les beſtiaux. Les habitans de la province & de l'île ſe montent à trente-cinq mille. La capitale, qui eſt la ville de Newport eſt très-bien bâtie. On y compte environ mille maiſons & ſept mille habitans. Il eſt certain que cette acquiſition aura quelque prix aux yeux du Gouvernement Anglois, ne fût-ce que par la raiſon que c'eſt une île, qui ſera en ſa totalité occupée par l'armée Angloiſe, à la différence de l'Ile-Longue d'où elle n'avoit pas pû chaſſer tous les Américains. On y aura fait paſſer en conſéquence tous les Corps Allemands dont la fidélité étoit devenue ſuſpecte depuis l'affaire des Plaines-blanches, & notamment les troupes de Waldeck.

On m'apporte, dans l'inſtant, la lettre ſuivante, qui, dit-on, vient d'un port du Continent, où elle eſt arrivée par un vaiſſeau expédié d'Amérique le 12 Décembre.

» Rhode-Iſland eſt en la poſſeſſion de l'armée du Roi; mais cette conquête lui a été facile; les Américains en avoient retiré

leurs troupes & toute leur artillerie, excepté une vingtaine de mauvaiſes pieces de canon. L'Amiral Anglois a trouvé à New-port des carcaſſes de vaiſſeaux pris par nos Corſaires ſur le commerce de la Jamaïque, & dont les cargaiſons avoient été retirées. Il bloque dans le port de la Providence quelques-uns de nos vaiſſeaux de guerre, qui avoient fait partie de l'eſcadre de M. Hopkins. On en a ôté les canons & on brûlera les vaiſſeaux. Il ſera pourtant difficile au Chevalier Peter Parker d'arriver juſqu'à eux : on a coulé bas deux vaiſſeaux dans le canal qu'il faut remonter & il n'eſt gueres poſſible de les approcher que par la terre. Le canon de ces vaiſſeaux a été tranſporté à Boſton, qui n'eſt éloigné que de 40 miles (13 lieues), & où on a conſtruit depuis peu pluſieurs gros vaiſſeaux qui avoient beſoin de canon. Le grand objet du Chevalier Parker étoit de trouver un endroit pour faire hiverner la flote Angloiſe. »

» On aſſure que le Général Howe ne pouſſera pas plus loin l'expédition contre Philadelphie : qu'il a envoyé ordre aux troupes de s'arrêter à Brunſwick ; & qu'il attend des renforts d'Europe pour faire attaquer les défilés gardés par Washington »

» La victoire que Carleton a remportée ſur le lac Champlain lui a couté cher. Il nous a forcé à brûler nos bateaux ; mais il eſt obligé de nous abandonner les ſiens, qui nous

ſerviront contre lui dans la campagne prochaine. S'il prétendoit laiſſer une armée pour les garder, elle périroit au milieu des neiges. Il faut qu'il ſacrifie ſa flotte ou ſon armée. Nous adreſſons de ferventes prieres au Ciel pour que notre bon Docteur (Franklin), le Neſtor de l'Amérique, ait une heureuſe traverſée, & qu'il arrive à bon port à ſa deſtination. J'attends avec impatience les articles de ma derniere facture. Faites diligence ; car l'hiver approche. Les laineries nous deviennent de plus en plus néceſſaires, &c. &c. »

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 21 Janvier 1777.

» La liste des tués & manquans parmi les troupes Hessoises, dans la province de New-York, telle qu'elle a été remise au Ministre de Hesse à Londres, est si considérable que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour la soustraire aux yeux du Public. Au reste, comme le Landgrave doit recevoir de la Cour de Londres 30 livres sterling pour chaque homme qui ne retournera pas dans son pays, supposé qu'il n'y ait que 3000 tués, nous en serons quittes pour 90 milles livres sterl., outre la paye, l'habillement, le transport, la nourriture, &c. &c. »

» C'est la disette de poudre qui a empêché les Provinciaux de défendre plus long-tems le fort Washington. Ils n'en avoient que quinze barils, ce qui étoit à peine suffisant pour douze décharges de leur artillerie. »

» Les Américains ont certainement parmi eux de bons Ingénieurs. Il y a des lettres écrites a bord de nos vaisseaux, qui attestent que leur feu étoit bien dirigé; & sans un coup de vent qui les a jettés hors de la portée du canon, le *Phœnix* & le *Rœbuk* auroient été mis en pieces sur la riviere d'Hudson. »

» On ſait par une voie très-ſûre & d'après les dernieres revues de l'armée du Général Howe, qu'elle ne conſiſtoit qu'en 21,634 hommes. Il y a environ ſept ſemaines que le Lord Germaine a dit, dans la Chambre des Communes, que l'armée du Génér. Howe, lorſqu'elle ſeroit toute raſſemblée à New-York (& elle l'a été depuis) ſeroit forte de 35 mille hommes. En prenant ces deux aſſertions pour des faits, nous avons donc perdu, dans cette campagne, environ treize mille trois cens ſoixante & ſix hommes, en tués, eſtropiés, malades, priſonniers, déſerteurs, &c. Les nouvelles qui nous parviennent, à cet égard, ſont en général très-incomplettes, & très-partiales, parce qu'on ne laiſſe point arriver juſqu'à nous celles qui nous inſtruiroient de la vérité. »

» La Gazette de la Cour jouiſſoit d'une telle réputation ſous le Miniſtere de l'immortel M. Pitt, qu'on la vendoit ſouvent juſqu'à une demie couronne (3 l.) même quand la taxe n'étoit que de quelques ſols. Cette même Gazette, que l'on appelle aujourd'hui vulgairement la *Gazette Ecoſſoiſe*, parce que c'eſt un recueil de ſottiſes ou de fauſſetés, compoſé par un Ecoſſois, ſe vend deux deniers à l'inſtant même de ſa publication, & quoique ſon prix ſoit fixé à dix ou douze deniers. »

» Il circule une lettre de New-York, du 30 Novembre, qui porte ce qui ſuit.

» Notre armée se fond tous les jours. Les uns ont été tués sur la place : d'autres meurent de leurs blessures, ou sont emportés par les maladies que leur causent la mauvaise qualité des provisions venues d'Irlande : ou par le climat. Je suis persuadé que la plupart de nos soldats ne passeront pas l'hiver. Ce pays & ce régime (car les provinciaux ont grand soin de détruire toutes les especes de comestibles & de choses de premiere nécessité) ne peuvent convenir qu'à de grossiers Ecossois, endurcis à la fatigue & accoutumés à la plus mauvaise nourriture. Le Gouvernement fera très-bien de surveiller les munitionnaires, car il est sûr que nous cesserons bientôt de guerroyer pour lui, s'il ne veille pas de plus près à notre conservation. «

» Les recrues pour l'armée deviennent si difficiles que le Gouvernement est obligé de les payer le double de ce qu'elles lui coutoient il y a dix-huit mois. »

» La *chou-croûte* a si mal réussi dans l'Amérique septentrionale, que lorsqu'on l'a distribuée aux soldats, elle s'est trouvée pourrie. Ils se plaignent qu'elle est détestable, & qu'on les fait vivre comme des vers sur un fumier. Un Commissaire des vivres réfléchissant sur la difficulté de conserver des provisions, tant par la nature du service en Amérique que par d'autres causes, a imaginé qu'un vaisseau chargé de ta-

blettes de bouillon, seroit d'un grand secours pour la nourriture de l'armée pendant l'hiver. En conséquence, il a été fait un marché avec deux Ecossois qui ont offert de fournir un million de tablettes de bouillon à un shilling & demi la douzaine, quoiqu'elles se vendent ici un shilling la piece. On peut juger par la comparaison de ces prix, comme nos pauvres soldats seront restaurés avec ce bouillon.»

» Plusieurs bâtimens de transport destinés pour Quebec, ont relâché à Halifax, après avoir essuyé un violent coup de vent. Les glaces les empêcheront de continuer leur route.»

» Il y a environ trois semaines que le *Squirrel*, qui avoit été nommé pour escorter la flotte de la Jamaïque, est arrivé à Spithead; & l'on n'a pas encore entendu parler d'aucun des bâtimens qui composoient cette flotte. Cette circonstance cause les plus grandes allarmes au commerce. On espere cependant que ces bâtimens seront retournés à la Jamaïque, pour y attendre une autre escorte. On dit aussi qu'il étoit impossible aux bâtimens marchands de suivre le *Squirrel*, qui, étant un très-fin voilier, filoit six ou sept nœuds par heure.»

» On écrit de Lisbonne, le 10 Décembre, que les frégates, le *Thames* & le *Tartare*, ainsi qu'une autre frégate & un slop, sont rentrés dans le Tage, après leurs croisieres sur les côtes d'Espagne, pour intercepter

les vaisseaux Américains, mais qu'elles n'ont fait qu'une seule prise qui a été amenée dans ce port. »

» Suivant une lettre de New-York, du 30 Novembre, il devoit s'y faire incessamment un embarquement de 7000 hommes. Quant à sa destination, il étoit difficile de la conjecturer. Les uns supposoient que cette expédition regardoit Rhode-Island, & d'autres croyoient avec tout autant de probabilité qu'elle étoit pour la baie de Delaware, & qu'elle avoit pour objet de seconder le Lord Cornwallis qui marchoit par la route de terre à Philadelphie. Le Général Clinton commande en chef cette entreprise: le Lord Percy en second; & le Général Prescot en troisieme. »

» Il s'est débité que Rhode Island avoit été pris sans aucune résistance : cela pourroit être vrai. Ce bruit vient pourtant de New York, où il couroit dès avant le départ du Général Clinton. L'expédition contre Rhode Island est composée de neuf mille hommes de troupes de terre, & de tous les plus forts vaisseaux de guerre au nombre de 23 (excepté l'*Aigle*) indépendamment des frégates & des sloops qui sont partis du Sund de Long-Island. Le Chevalier Peter Parker commande la flotte, & le Commodore Hotham est chargé particulierement de surveiller le débarquement des troupes qui sont aux ordes du Général Clinton. Il y avoit déjà quelque

tems que les Américains s'attendoient à cette attaque, & ils avoient envoyé à Boſton tous les bâtimens raſſemblés à New-port, à New-London, &c. C'eſt ce qui a donné lieu au faux bruit qui s'étoit répandu que les Américains avoient abandonné cette Colonie. »

» Le Parti Miniſtériel avoit eû grand ſoin de répandre le bruit d'un ſoulèvement à Philadelphie. Voici à quoi ſe borne cet événement que l'on avoit beaucoup exagéré. Après la priſe de New-York, on parla de fortifier Philadelphie, mais les avis étoient partagés à ce ſujet. Un parti étoit pour, & l'autre contre. Le Lord Sterling (qui venoit d'être échangé contre le Colonel Campbell) ſe jetta dans Philadelphie, avec trois Régimens. Son arrivée a terminé la conteſtation, & il a été réſolu que l'on fortifieroit la ville. »

Route de New-York à Philadelphie, avec les diſtances.

	Miles de 3 à la lieue.
De New-York au bac de l'île Staten	9.
De l'île Staten à la pointe d'Eliſabeth-Town	7.
à Eliſabeth-Town	2.
à Wood-Bridge	10.

à Brunſwick	12.
à Kingſton	12.
à Prince-Town	3.
à Maidenhead	6.
à Trenton	6.
à Briſtol	10.
au Bac de Shameny	3.
à Francfort	12.
à Philadelphie	5.
	97 miles.

Leſquels ſont environ 32 fortes lieues.

» Washington eſt poſté à Trenton avec quinze mille hommes. Lée commande une très-forte armée dans le diſtrict de Courtland.

» Cette poſition que Washington a priſe au moment que ſes ennemis s'y attendoient le moins, eſt ſi avantageuſe qu'il leur ſera impoſſible de parvenir juſqu'à la réſidence du Congrès. »

» Il connoît trop bien les forces de la Grande-Bretagne, pour mettre au haſard d'une bataille la liberté de ſa Patrie. Il ſe bornera à rompre toutes nos meſures, & à chercher à fatiguer ſans ceſſe nos troupes. Cette maniere de faire la guerre remplira bien mieux ſon objet qu'une affaire générale, qui, en ſuppoſant qu'il remportât une victoire com-

plette, feroit toujours répandre inutilement le fang de fes Compatriotes. »

» Comme Philadelphie eft une place prefqu'ouverte, le Congrès l'a fait enceindre de fortes lignes de circonvallation. On travaille depuis longtems à rendre la riviere Delaware impraticable en y enfonçant des vaiffeaux & des pieux. On a tendu des chaînes à un détroit de cette riviere, & on a élevé divers forts pour en défendre l'approche. »

» A vingt-trois miles de cette ville on a auffi conftruit, depuis quelques mois, fous la direction d'Ingénieurs Européens, un fort auquel on a donné le nom de *Granby*, & 18,000 hommes de troupes provinciales en compofent la garnifon. »

» Les perfonnes qui s'imaginent que la guerre d'Amérique fera terminée dans le cours de la campagne prochaine, pourroient fort bien fe tromper dans leurs fpéculations. En fuppofant qu'on s'empare des principales villes qui font fituées fur les côtes, il faudra faire dans les terres une guerre auffi défagréable que difficile. D'ailleurs, le défaut de communication entre les ports de mer & l'intérieur du pays, doit prodigieufement diminuer le commerce des ports, & détruire par-là tous les avantages qu'on pourroit s'être promis de cette conquête. L'hiftoire d'Irlande juftifie cette fpéculation. Long-tems après que les principales villes de ce Royaume furent en la poffeffion des Anglois, les ré-

voltes fréquentes qui s'éleverent parmi ces peuples empêchoient encore ses vainqueurs de tirer du commerce, ou des forces d'Irlande, aucun avantage réellement utile à leurs intérêts. »

» Le Roi demandoit l'autre jour au Lord S—h ce qu'il pensoit des Affaires d'Amérique. » Sire, répondit ce Ministre, je pense que tout va fort bien; mais je ne serai parfaitement content que quand je verrai une taxe de cinq sols par liv. sur tous les revenus établis en Amérique, & la moitié des Membres du Congrès pendus en Angleterre. »

» Le Congrès à donné le commandement du fort de *Ticonderago* au Capitaine Morris ancien Officier au service Anglois, & qui s'est distingué dans la guerre de 1756. Arnold doit commander sur les lacs. Gates est détaché pour un autre service.

» Un de nos Officiers d'Artillerie, fait prisonnier à Bunkers'hill, & qui depuis est repassé en Angleterre, assure que les Provinciaux l'ont traité avec la plus grande honnêteté; & qu'ils paroissent ne manquer d'aucune des choses de premiere nécessité. »

» Carleton a pris ses quartiers d'hyver à Quebec, & il n'a point laissé de troupes à Saint-Jean; ainsi sa derniere campagne n'a été d'aucun avantage pour le Gouvernement. »

» Il est question d'envoyer au printems, à ce Général, un renfort considérable de troupes. »

» Ce qui prouveroit qu'il y a réellement de la méſintelligence entre les Généraux Carleton & Burgoyne, c'eſt que ce dernier ne retournera point au Canada. Il partira au printems avec dix mille hommes, pour une expédition contre Williambourg dans la Virginie, ou pour la Caroline. »

» Il paſſe pour certain qu'il y a eû un échange général de priſonniers entre les deux armées dans la province de la Nouvelle-York. »

» Toutes les branches de notre commerce commencent à ſe reſſentir des maux dont nous ſommes menacés, comme peuple commerçant. Les grandes demandes de l'Amérique ſeulement, pour les articles d'acier manufacturés à Birmingham, Sheffield, &c. ſe portent vers la Ruſſie. Depuis quelque tems les Manufacturiers de la Grande-Bretagne ne travaillent que pour enmagaſiner, ce qui eſt en général un lourd fardeau pour eux. Quelle affreuſe ſituation qu'un commerce ruiné, & des billets qui ne ſont point acquittés! Ceux qui ont preſenté des adreſſes pour le *carnage* ou pour une *ſoumiſſion ſans reſtriction*, commencent à ſe repentir les uns de leur folie, les autres de leur cruauté; mais leurs procédés ſont inexcuſables aux yeux de la majéſté du peuple. Le public a le droit de demander qu'on lui rembourſe tous les frais de cette guerre diſpendieuſe, barbare & exécrable. »

» Il y a actuellement dans le quartier de

Marybone de Londres, un plus grand nombre de maiſons à louer qu'il n'y en avoit eû depuis vingt ans que ce nouveau quartier exiſte. Voici ce qui a donné lieu à ce vuide. Un grand nombre de familles établies dans les îles de l'Amérique ont été obligées d'y retourner. Il n'en eſt point venu d'autres à leur place. Il n'en eſt point venu non plus de l'Amérique ſeptentrionale, à l'exception d'un petit nombre de fugitifs, ſans fortune, qui ont été chaſſés de leur pays. On ſait que la plûpart des Américains avoient coutume d'habiter ce quartier. Pluſieurs autres parties de la ville de Londres ſont également déſertes. La décadence du commerce, l'augmentation des taxes & la difficulté de ſubſiſter, en diminuant le nombre des habitans, doivent nous avertir de ne point conſtruire de nouveaux édifices. Londres ne ſera plus ce qu'il a été par le paſſé. Cela eſt impoſſible. Nous avons perdu la moitié de notre empire : notre puiſſance & nos richeſſes ſont déchues dans la même proportion. »

» Le Lord George Germaine a formé le projet d'un Gouvernement général dans l'Amérique ſeptentrionale, ſous un Vice-Roi, à l'inſtar de l'Irlande :

Premierement, l'Angleterre y entretiendra conſtammeut une armée de 30,000 hommes toujours ſur pied. »

2.° Le Vice-Roi ſera Gouverneur particulier de chacune des Colonies, & il pré-

ſidera chacun des Conſeils & Aſſemblées.
3.° Les chartres des Colonies ſeront refaites: & la taxation ſera établie dans toute l'étendue du Continent. Mais ſur le point eſſentiel, le Procureur général eſt d'un avis tout différent. Il ne veut point qu'on établiſſe de principe civil d'union, mais il entend que les Gouvernemens reſtent ſéparés & diſtincts comme auparavant, & qu'il n'y ait que le militaire qui ſoit ſoumis à l'autorité d'une ſeule perſonne. Ces deux Légiſlateurs ſont pourtant d'accord ſur pluſieurs points principaux; & on cite entr'autres ceux-ci. »

1.° On empêchera toute liaiſon mercantile entre les Colonies & les Puiſſances étrangeres, en prenant des moyens efficaces pour détruire toute contrebande dans les ports des Colonies. »

2.° Il leur ſera défendu d'établir des pêcheries hors de la vue de leurs côtes. »

3.° Les Colonies ſeront aſſujetties à la preſſe. »

4.° Elles ſeront taxées juſqu'à la concurrence, & non au de-là, de l'établiſſement civil & militaire entretenu chez elles. Les demandes d'argent ſeront adreſſées à leurs Gouvernemens légiſlatifs, qui leveront les taxes par eux-mêmes ainſi qu'ils le jugeront à propos. »

» Pour le reſte des articles néceſſaires à cette nouvelle forme de Gouvernement, on peut s'en repoſer ſur l'heureuſe fécondité

de nos Miniſtres, & par deſſus tous ſur la droiture de leurs intentions. »

» Le Bill pour taxer les abſens & celui de la taxe des terres ne feront point propoſés cette année en Irlande. Ce n'eſt point par commiſération pour ce pauvre royaume, mais parce qu'on a examiné ſon Echiquier, & qu'on a vû qu'il pouvoit tenir une année de plus. Voilà l'unique raiſon qui faſſe ſuſpendre ces Bills, qui pour cela ne ſont point retirés. C'eſt pourtant l'inquiétude que l'iſſue de ce double projet devoit naturellement donner, qui a été cauſe que la Vice-royauté d'Irlande a été jettée à la tête de pluſieurs Lords qui n'en ont pas voulu. Mais les embarras du Comte de Buckinghamshire, qui l'a acceptée, ne ſont que retardés. On lui fera boire le calice juſqu'à la lie. «

» Au 25 Mars 1776, le revenu perpétuel d'Irlande étoit ainſi qu'il ſuit :

	Arg. ſterl.	*Arg. de France.*
Douane	250,000	5,901,639.
Acciſe	200,000	4,721,311.
Droits ſur les feux	50,000	1,180,328.
Cenſives	51,000	1,203,934.
Total du Revenu perpétuel	551,000	13,007,212.

» Le produit des nouveaux droits n'a

presque rien rapporté. Le revenu d'Irlande y compris les nouveaux droits, ne s'étoit pas monté en 1774, à un million sterling. Cependant l'accise augmente si prodigieusement, que le revenu en gros de l'Irlande se montera cette année, du 25 Mars 1776 à 1777; à près d'un million sterl. Cette somme peut suffire pour payer les dépenses de l'établissement sans avoir recours à une taxe sur les terres ou sur les absents, ou à toute autre espece de nouveaux droits.

» On assure qu'il entre dans le projet de finances de Milord North, pour l'année 1777, de mettre un impôt additionnel sur le sel.

» On peut voir par l'état suivant combien cette branche de Finance est mal administrée en comparaison de quelques autres.

	Droit en gros.		*Produit net.*	
	Arg. sterl.	Arg. de Fran.	Arg. sterl.	Arg. de Fran.
Sel	463,508	30.941,648	164,961	9,894,161.
Savon	170,272	4,019,536	154,448	3,645,986.
Chandelles	153,168	3,614,769	137,959	3,256,737.
Cuirs	196,025	4,627.475	167.275	3,948,787.

Les droits qui se perçoivent sur l'orge sont réellemens étonnans.

Anciens droits sur la biere	1,020,000	24,078,688.
Nouveaux	522,000	12,322,623.
Taxe annuelle sur		

la dreche....	75,000..	17,704,918.
Nouvelle taxe ſur la dreche........	330,000..	7,790,164.
	2,622,000..	61,896,393.

» A la vérité ce n'eſt pas le produit net ; & les non valeurs & frais de perception diminuent cette ſomme, peut-être juſqu'à la réduire à deux millions ſterlings : ce qui eſt environ la moitié du produit général des diverſes branches de l'acciſe; mais il eſt certain qu'il n'y a pas de pays en Europe où un ſeul article de production du ſol paye un droit auſſi fort. »

Compte courant de perte & de profit entre la Grande-Bretagne & les Etats-unis d'Amérique.

Année 1776.

GRANDE-BRETAGNE.

PERTE de Boſton, unique aſile que l'armée du Roi eût alors ſur l'Océan......................	1,000,000.
Dito. L'honneur évalué à la dépenſe que la place coutoit depuis que duroit le blocus............	2,000,000.
L'expédition à la Caroline. —Cinq vaiſſeaux mis hors d'état de ſervir.....................	100,000.

Perte en hommes ſur le pied du marché conclu avec le Landgrave de Heſſe, de 30 l. ſt. par tête, 240.	7,200.
Dito. L'honneur évalué au montant de la dépenſe de l'armement, ce qui eſt bien modéré ſi on conſidere que juſques-là on avoit crû qu'il n'y avoit point de forts & de batteries de terre qui pûſſent réſiſter à une eſcadre Angloiſe.	120,000.
Perte en hommes pour prendre l'Ile-Longue, d'après des lettres d'Officiers dignes de foi, 140.	15,000.
Dito. L'honneur à cauſe du perfide & indigne maſſacre de 1500 Américains eſtimés ci-après. . .	45,000.
Perte en hommes au débarquement à New-York, 500.	15,000.
Perte d'un tiers de la ville par l'embraſement.	333,000.
Perte en hommes aux Plaines-blanches, au fort Washington, &c. &c. ſuivant la Gazette de la Cour, 860; mais ſuivant des nouvelles plus véridiques, 1200. . . .	36,000.
Dito. L'honneur, attendu la belle & ſavante retraite de Was-	

hington

hington, qu'il s'agiſſoit d'enfermer dans ſon poſte de King'sbridge, ou d'engager à une action générale, évalué par modération au quart dcs fraix de la campagne.. 1,250,000.

Dito. L'honneur d'nne brigade Angloiſe que George III avoit trouvée ſuperbe à ſa derniere revue, & qui s'eſt ſauvée derriere les Heſſois, nul................ 0.

Perte en hommes au Canada & ſur les lacs, 150........... 4,500.

Dito. Vaiſſeaux de la pécherie de Terre-neuve enlevés par les Corſaires Américains.......... 100,000.

Dito. Vaiſſeaux de la Jamaïque. 1,250,000.

Dito. En Matelots, à 12 hommes par vaiſſeau.............. 90,000.

Perte de trois alléges du convoi du vaiſſeau de guerre le *Glaſcow*, qui s'enfuit du combat contre Hopkins, ayant reçu 500 boulets à ſon arriere............. 4,000.

Dito. L'honneur pour une Nation qui ſe croyoit invincible à la mer, évalué par modération au dixiéme de ſon ancien prix.... 100,000.

Perte de Bâtimens de tranſport.......................... 150,000.

Perte de 750 Montagnards de

No. XV. ſ

Frafer, en fuppofant la moitié de la valeur ordinaire, ce qui eft beaucoup, à 15 l. par homme..	11,250.
Perte du revenu net fur le tabac que la France tire aujourd'hui à droiture de l'Amérique..	300,000.
Perte d'un prétendu armement de 44 vaiffeaux de ligne, mis en commiffion depuis la fin d'Octobre........................	600,000.
TOTAL..............	7,530,950.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Perte de New-York........	1,000,000.
Dito. L'honneur, (tiré pour mémoire, vu l'immenfe pays & le grand nombre de places qui reftent aux Américains).......	0.
Américains tués en défendant le Fort Sulivan, &c. fur le pié des Heffois, 26...............	780.

N. B. Si cette eftimation fe faifoit d'après les valeurs relatives, huit Américains ne devroient être comptés que pour un Anglois, puifqu'il eft certain que l'Amérique a quatre cens cinquante mille combattans à oppofer aux cinquante ou foixante mille tout au

plus que l'Angleterre peut employer à cette guerre.

Américains lâchement massacrés à la défense de l'Isle-Longue, 1,500........................ 45,000.

Dito. L'honneur du Lord Stirling, qui étoit yvre, égal aux 500 Anglois tués............. 15,000.

Perte en hommes à la défense de New-York, 360........... 10,800.

Dito. Aux Plaines-blanches, 50......................... 1,500.

Dito. Au Fort Washington, 2,700........................ 81,000.

Dito. Perte de l'Artillerie, tirée pour mémoire, à cause de celle qui avoit été trouvée à Boston......................... 0.

Perte de bateaux & artillerie au Canada................... 10,000.

Dito. Vaisseaux Américains pris sur les attérages de l'Amérique Septentrionale................. 15,000.

Dito. Sur les attérages de l'Europe...................... 5,000.

Dito. Sur les attérages des Isles de l'Afrique................ 50,000.

Dito. En matelots sur le nombre de cent petits bâtimens montés de 8 hommes.............. 24,000.

Dito. Vaiſſeaux armés au nombre de 20 chacun de 50 hom...	30,000.
Perte de l'Iſle de Rhode-Iſland qu'on ſuppoſe priſe..........	100,000.
TOTAL..............	1,388,080.

TOTAL des pertes reſpectives en 1776.

Grande-Bretagne..........	7,530,950.
Etats-unis................	1,388,080.

Balance en faveur des Etats-unis d'Amérique..............	6,142,870.

Avec l'Indépendance, une ſage conſtitution, un vaſte & excellent pays, un grand commerce, & le vœu du monde entier.

Fin de la Gazette patriotique.

Table & Index
see vol. 4, p. ccxviij.



AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

1776.

Continuation du rapport fait à la Chambre des Pairs, &c.

LE 30 Avril, il a été arrêté qu'une humble Adresse seroit présentée à Sa Majesté, pour qu'il lui plût d'ordonner que communication fût faite à cette Chambre de toutes les relations de disputes ou désordres arrivés entre les troupes de Sa Majesté, stationnées dans l'Amérique septentrionale, & les habitans d'aucunes Colonies de S. M. depuis le 24 Juin dernier, reçues par les Commissaires de la Trésorerie de S. M., aucuns des Secrétaires d'Etat de S. M., ou quelqu'autre Officier public, ensemble les 1770

copies de tous ordres & inſtructions relatifs auxdites diſputes ou déſordres envoyés aux Gouverneurs, Lieutenans-Gouverneurs, Vice-Gouverneurs, Préſidens du Conſeil d'aucune des Colonies de S. M. dans l'Amérique ſeptentrionale, ou au Commandant en chef des forces de S. M., ou à quelque Officier civil ou militaire dans les mêmes Colonies.

Le 4 Mai, le Lord Harwich, par ordre de Sa Majeſté, a remis à la Chambre pluſieurs papiers relatifs aux derniers troubles en Amérique, conformément à l'Adreſſe à ce ſujet, du 30 Avril, avec une liſte deſdits papiers; & il a été ordonné que ces papiers reſteroient ſur le bureau.

Le 7 Mai, le Lord Harwich a remis à la Chambre, par ordre de S. M., une relation des derniers événemens de Boſton, & de l'affaire du Capitaine Thomas (a) Preſton, du 29 régiment d'infanterie, leſquels ont été communiqués à ce Lord par les bureaux de la guerre; & il a été ordonné que leſdits papiers reſteroient ſur le bureau.

Le 14 Mai, il a été arrêté de préſenter une humble Adreſſe à S. M., pour qu'il lui plût d'ordonner que communication fût donnée à cette Chambre de la lettre du Comte de Hillſborough, en date du 13 Mai

(a) Dans une émeute populaire contre les Officiers de la douane, cet Officier avoit fait tirer ſur les ſéditieux, & pluſieurs d'entr'eux avoient été tués.

1769, aux Gouverneurs de diverses Colonies de l'Amérique septentrionale, ensemble des discours des Gouverneurs relativement à ladite lettre, & des réponses des Assemblées à ces discours.

Le 15, le Lord Harwich a remis à la Chambre, par ordre de S. M., des copies de la lettre susdite du Comte de Hillsborough, aux Gouverneurs de divers Colonies de l'Amérique septentrionale, ensemble des discours des Gouverneurs, relatifs à ladite lettre, & des réponses des Assemblées à ces discours, avec la liste desdites pieces; & il a été ordonné qu'elles seroient laissées à la Chambre, & que ces pieces, ainsi que les autres papiers Américains présentés dans cette session, seroient pris en considération le vendredi suivant.

Le Comité voit par la lettre du Gouverneur Hutchinson, du 27 Mars 1770, que lorsque les troupes étoient dans la ville, les Officiers des douanes savoient bien qu'ils ne pouvoient faire aucun fonds sur elles; & que s'il fût arrivé quelque désordre, aucuns Magistrats civils ne les auroient employées pour l'arrêter, quoique par principe il y eussent pû y être disposés: qu'ils refusoient de le faire, & donnoient pour raison que bientôt après ils auroient été obligés de sortir du pays; & que les mêmes principes prévaloient par rapport aux troupes dont la présence passoit pour inconstitutionelle, quoiqu'elles fussent établies par

un acte du Parlement; attendu, disoit-on, que c'étoit un acte qui ne lioit point les Colonistes.

Le Lieutenant-Gouverneur Hutchinson, dans sa lettre au Comte de Hillsborough, du 27 Avril, se plaint : « qu'il n'avoit jamais pû avoir l'avis ou le consentement du Conseil relativement à aucune proposition faite pour empêcher que la ville de Boston n'usurpât les pouvoirs du Gouvernement; qu'il avoit usé des pouvoirs négatifs à lui conférés par la Chartre, donnant son exclusion à M. Hancock pour la place d'Orateur *pro tempore*, & à M. Cushing pour celle de Commissaire général, auxquelles ils avoient été élus; mais il ajoute que cela ne produisoit qu'un médiocre effet, parce qu'il ne pouvoit éloigner aucun de ceux qui étoient actuellement en place, dont certains étoient plus mutins que ceux qui n'y étoient plus. Il ajoute qu'ils travailloient alors à contraindre tous les importateurs de ce qu'ils appelloient marchandises de contrebande, à les renvoyer, & qu'il n'étoit pas sûr qu'ils n'y réussissent; qu'ils donnoient le nom de contrebande à toutes les marchandises qu'ils n'avoient pas désignées; que la loi, suivant eux, permettoit de vendre le thé de Hollande; que c'étoit un grand crime de vendre du thé venant d'Angleterre: que M. Hancok offroit de renvoyer ses vaisseaux, & d'en perdre le fret; que plusieurs impor-

tateurs repreſentoient qu'ils ſeroient totalement ruinés; mais que les Zélateurs de Boſton étoient ſans pitié, & donnoient pour réponſe que ſi un vaiſſeau peſtiféré arrivoit, perſonne n'héſiteroit ſur le parti à prendre; & que le cas préſent étoit encore pire que la peſte. » Dans la même lettre le Lieutenant Gouverneur obſerve que les principes de Boſton gagnent de plus en plus la province dans ſes parties les plus éloignées, & que les Repréſentans des ſept huitiemes de la ville dans la ſeſſion actuelle paroiſſent favoriſer les meſures relatives à la non-importation; que leur détreſſe intérieure peut dans quelques années les forcer de rentrer en eux-mêmes, mais que le mal préſent, & peut-être pour un tems encore aſſez long, tombe principalement ſur les amis du Gouvernement qui courent le riſque de faire venir des marchandiſes, & ſont alors forcés par le parti dominant de les garder ſans les vendre, ou de les renvoyer; que ce jour-là même il a cherché à gagner un des plus riches & des plus honnêtes négocians de la ville, & à lui perſuader de former une aſſociation; mais que ſes tentatives ont été inutiles, & que ce marchand lui a répondu que juſqu'à ce que le Parlement ait paſſé une loi pour punir les confédérations, tout deviendroit inutile, & que les aſſociés s'expoſeroient à la fureur du peuple. M. Hutchinſon obſervé en outre que l'année derniere, lorſ-

qu'ils reçurent le discours du Roi, & les adresses des deux Chambres du Parlement, les Chefs de l'opposition furent saisis de crainte, & que les Auteurs des Gazettes séditieuses cesserent d'écrire pendant cinq ou six semaines; mais qu'aussitôt qu'ils apprirent la suspension des mesures vigoureuses, leurs allarmes s'évanouirent, & qu'ils devinrent encore plus entreprenans & plus tyranniques; qu'encore que la frayeur n'ait pas été aussi grande cette année là (1769), elle étoit cependant assez sensible; mais qu'actuellement qu'ils espéroient que l'Administration n'agiroit pas, ils reprenoient leurs esprits, se persuadant qu'il n'est pas au pouvoir du Gouvernement de les réduire. »

La résistance aux Officiers des douanes continua toujours à éclater en toute occasion. Il arriva le 18 Mai 1770, qu'un Commis de la douane, qui avoit saisi un petit bâtiment côtier appartenant à Connecticut, & chargé de quelques tonneaux de sucre, en contravention des réglemens de Commerce, fut arrêté, dépouillé & traîné à la queue d'une charrette par la ville, pendant deux ou trois heures, barbouillé de goudron, couvert de plumes, ce qui le fit suivre par une nombreuse & tumultueuse populace.

1771 Le Comité n'a trouvé dans vos Journaux
1772 des années 1771 & 1772 aucuns faits essentiels qui ayent rapport aux objets à lui renvoyés.

Quoique dans l'année 1771, on ſoit reſté aſſez tranquille dans la province de Maſſachuſett's-bay ; cependant la diſpoſiton à méconnoître l'autorité du Parlement, ſe manifeſta tout-à-coup dans la Chambre d'aſſemblée & dans les aſſemblées de ville. C'eſt ce que fait voir une réponſe, faite le 5 Juillet 1771, de la Chambre des Repréſentans à un meſſage du Gouverneur. Ils lui dirent, » qu'ils ne connoiſſent point de Commiſſaires des douanes du Roi, ni de revenu que Sa Majeſté eût le droit d'établir dans l'Amérique ſeptentrionale ; qu'ils connoiſſent un impôt établi & levé de force ſur des gens qui, s'ils ont quelque propriété, ont le droit d'en diſpoſer abſolument. »

Dans le même tems les Boſtoniens ſe montrèrent diſpoſés, en pluſieurs occaſions, à importer des marchandiſes, nonobſtant les reglemens de douane & de commerce, & à ſoutenir ces procédés illégitimes par des inſultes & des violences ouvertes envers les Officiers, dont le devoir étoit de faire exécuter leſdits reglemens ; &, comme à l'ordinaire, les Magiſtrats refuſèrent de prêter le ſecours de leur miniſtere, quoiqu'il leur eût été demandé. C'eſt ce qui paroît dans l'affaire d'Artur Savage, Contrôleur des Douanes de S. M. à Falmouth, qui fut, pendant la nuit, enlevé de force de ſa maiſon par pluſieurs perſonnes déguiſées & armées de piſtolets & d'autres armes dangé-

reuſes, qui le mirent en très-grand danger de ſa vie, & l'obligerent non ſeulement à révéler le nom de celui qui avoit rendu plainte, mais encore à atteſter par ſerment que cette plainte avoit été faite; déclarant en même temps que s'il révéloit leurs noms ils lui ôteroient la vie. Ce même Officier s'étant adreſſé aux Juges, alors ſiégeans, ils refuſerent d'examiner les preuves qu'il apportoit pour prouver cet attentat commis contre lui.

Les choſes demeurerent à-peu-près dans le même état pendant l'année 1772, & ces mauvaiſes diſpoſitions des Boſtoniens continuèrent de ſe manifeſter par leurs inſtructions à leurs Repréſentans.

Sur la nouvelle que S. M. donnoit des appointemens aux Juges de la Cour Supérieure, les papiers publics furent remplis d'écrits ſéditieux, & les Notables ou Echevins de Boſton ordonnerent une aſſemblée pour délibérer ſur les meſures qu'il y avoit à prendre en cette occaſion. On y vota une adreſſe au Gouverneur, où il eſt dit: » *que les Francs-Tenanciers & autres Habitans de la ville de Boſton, légalement aſſemblés à Faneuil-hall, demandent la permiſſion d'informer S. E. qu'il court un bruit qu'ils craignent avec raiſon n'être que trop bien fondé, ſavoir, qu'il y a des émolumens attachés aux Offices des Juges de la Cour ſupérieure de Judicature, &c. de cette Province, au moyen de quoi ils deviennent in-*

dependans des octrois de l'assemblée générale pour leur maintien, ce qui est contre l'usage ancien & invariable «.

» Que ce bruit a répandu l'allarme parmi toutes les personnes éclairées auxquelles il est parvenu, tant dans la Ville que dans la Province, attendu qu'on regarde cette opération comme tendant à effectuer rapidement un système de servitude qui a pris naissance dans la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne où on s'arroge le pouvoir & l'autorité de disposer de l'argent des Colonies, sans leur consentement & malgré leurs remontrances réitérées. Que comme les Juges tiennent leurs places A LA VOLONTÉ DE CELUI QUI LES NOMME, *cet établissement paroît une source de maux si funestes & si dangéreux, que ce seroit abuser du tems de S. E. que d'en faire l'énumération.*

L'assemblée de la Ville nomma ensuite un Comité de correspondance pour écrire des lettres circulaires à toutes les Villes de la Province, & les engager à concourir aux mesures prises dans ces circonstances. Ce Comité s'assembla le 2 Novembre 1772 & fît un rapport où se trouvent plusieurs résolutions contraires à la suprématie de la législation Britannique. Après avoir posé pour principe *que tous les hommes ont le droit de rester dans l'état de nature aussi long-tems qu'il leur plaît*, ils exposent ce que sont les droits naturels des Colonistes, comme hommes, Chrétiens & Sujets, & présentent

une liſte des infractions & violations de leurs priviléges. Un de leurs premiers griefs, c'eſt que le Parlement Britannique a empiété ſur les pouvoirs de légiſlation qui appartiennent aux Colonies dans tous les cas quelconques, & qu'il n'avoit point obtenu pour cela le conſentement des Habitans, lequel eſt toujours eſſentiellement néceſſaire a l'établiſſement légal d'une telle légiſlation.

Ce Comité regarde auſſi comme une violation des priviléges des Boſtoniens, qu'un nombre de nouveaux Officiers, dont la Chartre ne parle point, aient été nommés pour avoir l'inſpection des revenus, tandis que l'aſſemblée de la Province, qui eſt la grande Cour, la Cour générale a, ſeule le droit de nommer tous les Officiers civils dont l'élection & la conſtitution ſont expreſſément exceptées dans ladite Chartre, dans laquelle ces Officiers de nouvelle création ne ſont pas compris.

Le Comité ſe plaint auſſi d'un autre prétendu grief: ſçavoir, que S. M. prend ſur le revenu Américain, une ſomme annuelle de 1500 livres ſterl. applicable au maintien du Gouvernement de cette Province, ſans que cette ſomme ſoit octroyée par l'Aſſemblée, & que les Juges de la Cour ſupérieure, ainſi que les Avocats & Procureurs généraux, reçoivent leurs émolumens de ce que le Comité appelle un tribut onéreux, qui completera, s'il a lieu, l'eſclavage de la Colonie.

Il a été envoyé dans les Villes de la Province ſix cents copies de ce rapport, avec une lettre pathétique adreſſée aux Habitans ; qui ſont invités à ſortir de leur aſſoupiſſement, & à ne plus croupir dans une molle indifférence, tandis que la main meurtriere de l'oppreſſion arrache les plus beaux fruits de l'arbre de la liberté.

Le 6 Mai 1773, les Communes envoyerent à votre Chambre un meſſage avec un Bill 1773.
intitulé : » Acte pour accorder une remiſe des droits de douanne pour le thé exporté pour aucunes des Colonies ou Plantations de S. M. en Amérique, auſſi pour augmenter le dépôt ſur le thé bohé, qui doit être vendu aux ventes de la Compagnie des Indes Orientales, & enfin pour donner pouvoir aux Commiſſaires de la Tréſorerie d'accorder à la Compagnie des Indes des permiſſions d'exporter le thé, franc de droits, &ç. « Lequel Bill a reçu le conſentement royal le 10 Mai.

On voit par la réponſe du Conſeil de Boſton au diſcours du Gouverneur, à l'ouverture de la ſeſſion, que le Conſeil a déclaré qu'il *penſoit que le Parlement ne pouvoit pas lever conſtitutionnellement des taxes d'aucune maniere ſur les Sujets de S. M. habitans de cette Province.*

Dans la même occaſion la Chambre des Repréſentans déclare que ſi *ſur quelques points, on s'eſt ſoumis en dernier lieu aux actes*

du Parlement, elle croit que cette ſoumiſſion eſt plutôt provenue d'inadvertance ou de répugnance à conteſter avec la Mere-Patrie, que d'aucune conviction ou aveu de la ſuprématie de l'autorité légiſlative du Parlement.

Le Comité de correſpondance paroît avoir fait tous les efforts poſſibles pour ameuter les Habitans, non ſeulement de Boſton, mais encore des Gouvernemens Méridionaux, à l'effet d'empêcher l'importation du thé de la Compagnie des Indes Orientales; & en conſéquence le 3 Novembre 1773 une troupe de cinq cens perſonnes a commis divers actes de violence contre ceux à qui l'on ſoupçonnoit que le thé en queſtion pouvoit être conſigné, perſiſtant à dire qu'on s'étoit engagé à ne le recevoir ni le vendre, & que s'ils ne tenoient pas leur parole ils ſeroient déclarés ennemis de leur pays, & devoient s'attendre à être traités comme tels à l'avenir. Alors la multitude força les portes des magaſins de M. Clarck, en arrachant les gonds; & étant entrée avec violence, elle chercha à ſe frayer un paſſage au bureau des comptes, mais elle en fut repouſſée par les perſonnes qui s'y trouvoient.

Un Comité de Francs-tenanciers, & d'autres habitans, ſe rendit chez MM. *Thomas* & *Eliſée Hutchinſon*, qu'on ſuppoſoit être du nombre des conſignataires, & il les ſomma de ſe démettre de leurs places. Sur leur

refus, ce Comité vota que leur réponſe ne ſatisfaiſoit point. Le Gouverneur Hutchinſon fit tout ce qui dépendoit de lui, hors du Conſeil, pour le maintien de la tranquillité & du bon ordre de la ville; & il étoit perſuadé que s'il avoit reçu l'aſſiſtance que le Conſeil eût pû lui donner, ſes efforts auroient eû bien plus d'efficacité.

Le 17 Novembre 1773, une grande foule de peuple aſſiégea la maiſon de M. Hutchinſon; mais ne le trouvant pas chez lui, elle reflua vers la maiſon de M. Clarke, auſſi Conſignataire, chez lequel elle commit de grand déſordres, caſſa les vîtres & briſa les chaſſis des fenêtres, & fit un dommage conſidérable. Auſſitôt après ce tumulte, le Gouverneur fit aſſembler le Conſeil, & lui ex- la néceſſité d'y remédier; mais le Conſeil refuſa de conſeiller ou d'ordonner aucunes meſures pour le débarquement du thé, alléguant que ce ſeroit autant que de conſeiller aux peuples le paiement de la taxe, & d'encourager un acte incompatible avec les ſentimens manifeſtés par les deux Chambres dans la ſeſſion tenue l'hyver dernier par la Cour générale, procédé qu'il croyoit auſſi pen utile que peu convenable.

Après l'arrivée d'un vaiſſeau chargé de thé, il ſe tint, le 29 Novembre, une Aſſemblée du peuple de Boſton & des villes voiſines, & elle fut continuée par ajournement juſqu'au lendemain. On y propoſa,

& il y fût arrêté, *nemine contradicente*, que non-ſeulement le thé ne ſeroit pas débarqué, mais même qu'il ne ſeroit payé aucun droit ſur cette denrée.

Il fut auſſi voté, *nem. cont.*, que M. Roth, Propriétaire du vaiſſeau, & le Capit. Hall ſon patron, empêcheroient, à leurs riſques & péril, qu'aucune partie de thé ne fût débarquée. Il fut auſſi voté que la conduite du ſieur Hutchinſon, en réquérant les Juges de paix de s'aſſembler pour faire ceſſer tous les tumultes & toutes les aſſemblés illégales, étoit une cenſure directe de l'aſſemblée du peuple, & avoit ponr unique but de ſervir le ſyſtême de l'Adminiſtration. On arrêta enſuite que le thé apporté par le Capitaine Hall, ſeroit repoité en Angleterre par M. Roth, ſur le même vaiſſeau qui l'avoit ammené. Il fût auſſi voté, *nem. cont.*, que ſix perſonnes ſeroient nommés pour informer les villes de la province de ce procédé, à l'effet de les inviter à tenir la même conduite en toute occaſion importante.

L'aſſemblée arrêta auſſi que ſi quelqu'un importoit par la ſuite du thé de la Grande-Bretagne, ou que ſi quelques patrons de vaiſſeau, dans la G. B., en prenoit à ſon bord pour être importé à Boſton, juſqu'à ce que l'acte inique du Parlement à ce ſujet fût révoqué, l'aſſemblée les regarderoit comme ennemis de la Colonie; qu'elle empêcheroit le débarquement & la vente de

ce thé, ainſi que le payement d'aucun droit ſur cette denrée, & qu'elle la feroit retourter au port d'où elle ſeroit venue.

Elle arrêta encore que ſes votes, ci-deſſus mentionnés, ſeroient imprimés & envoyés en Angleterre & dans tous les ports de mer de la province. Avant de ſe ſéparer, elle vota que ſes freres, dans la province, ſeroient priés de donner leur aſſiſtance au premier avis qui leur ſeroit envoyé.

Après la ſéparation de cette aſſemblée du peuple, le Comité de correſpondance invita les Comités des autres villes, ou d'autres perſonnes, à ſe joindre à lui. Il entretint une garde militaire & un guet chaque nuit pour empêcher aucun débarquement de thé; & il parût s'être chargé de l'exécution des réſolutions & ordres paſſés dans la ſuſdite aſſemblée du peuple.

Les Conſignataires s'étant retirés au château, le propriétaire du premier vaiſſeau qui parut fut la principale perſonne à qui l'on s'adreſſa. Le Comité l'envoya chercher à diverſes repriſes, & le ſomma de renvoyer ſon vaiſſeau avec le thé. Il allégua qu'il ne pouvoit obtenir un acquit de la Douane, ni un paſſeport pour le Château; & que quand même il pourroit mettre le vaiſſeau hors du port, le vaiſſeau & la cargaiſon ſeroient ſaiſis dans toutes les parties des poſſeſſions du Roi. On ne ſe contenta pas de cette réponſe & le lendemain

matin le peuple tint une autre assemblée, & choisit un Modérateur. Dans cette assemblée, on arrêta que M. Roth, propriétaire du vaisseau, demanderoit à la douane un acquit du thé pour l'Angleterre, ce qui se fit le 15; mais le Receveur & le Contrôleur refuserent de le donner.

M. Roth demanda alors une permission à l'Amirauté pour passer le Château. Il fut renvoyé au Gouverneur. Celui-ci lui répondit que la permission ne lui seroit accordée que lorsque le vaisseau seroit acquité dans les formes. M. Roth retourna l'après-dinée à la ville, & rapporta cette réponse à l'assemblée. Aussitôt quantité de gens crierent : *au peuple, au peuple*. On abandonna la Chambre; on courût aux quais où étoient sur le côté trois des vaisseaux, ayant entr'eux trois cens quarante caisses de thé, & en deux heures de tems toutes leurs cargaisons furent détruites. Une grande partie de cette multitude s'étoit déguisée pour commettre cet excès, & elle étoit entourée de quantité d'habitans de Boston & d'autres villes.

Le Comité observe que plusieurs personnes de considération de la ville de Boston se sont montrés les plus échauffés dans les procédés de cette assemblée. Mais il croit devoir se contenter de vous observer que leurs noms se trouvent dans les pieces originales.

Le 4 Mars 1774, le Comte de Darmouth informa

forma la Chambre que Sa Majesté avoit ordonné que les divers papiers reçus d'Amérique relativement aux troubles qui y regnoient, par rapport à l'importation du thé, fussent mis sous les yeux de la Chambre; & qu'en conséquence ils lui seroient communiqués le lundi suivant.

Le 7 Mars, le Comte de Darmouth informa la Chambre qu'il avoit reçû un message de Sa Majesté, muni de son seing royal, & que Sa Majesté lui avoit ordonné de communiquer ce message à la Chambre; le Lord Chancelier en fit lecture, & voici sa teneur :

GEORGE, ROI,

» Sur l'information des manœuvres insoutenables, concertées & exécutées en dernier lieu dans l'Amérique septentrionale, & particulierement des excès violens & outrageans commis dans les port & ville de Boston de la province de Massachusett's-bay, avec le le dessein d'arrêter le cours du commerce de ce Royaume, & d'après des principes & des opinions qui détruiroient immédiatement sa constitution, Sa Majesté à crû qu'il convenoit de mettre toute l'affaire sous les yeux de ses deux Chambres du Parlement, dans la pleine confiance qu'animées d'un vrai zele pour le maintien de l'autorité de Sa Majesté, & pleines d'attachement pour l'intérêt commun & la prospérité générale de toutes ses possessions, non seulement elles mettroient

Sa Majesté en état de prendre efficacement les mesures qui paroîtroient les plus propres à arrêter sur le champ les désordres actuels; mais aussi qu'elles s'occuperoient très-sérieusement des réglemens ultérieurs & des ordonnances permanentes qu'il pourroit être nécessaire d'établir, pour mieux assurer l'exécution des loix, & la juste dépendance des Colonies envers la Couronne, & le Parlement de la Grande-Bretagne. »

G. R.

Le Comte de Darmouth, aussi par ordre de Sa Majesté, a communiqué à la Chambre les copies de toutes les lettres &c. reçues de l'Amérique Septentrionale, relativement aux troubles qui y regnoient par rapport à l'importation du thé, avec une liste de ces papiers.

Il a été ordonné que la Chambre présenteroit une humble adresse à S. M. pour la remercier de son gracieux message, & de ce qu'il avoit plu à S. M. de communiquer à cette Chambre les divers papiers relatifs à l'état actuel de quelques-unes des Colonies de S. M. dans l'Amérique Septentrionale. «

» Pour assurer en outre S. M. que la Chambre, intimement persuadée qu'elle doit donner la plus sérieuse attention à la paix & au bon gouvernement des Colonies, & écarter tous les obstacles qu'on y suscite au commerce de ce Royaume, examinera ces

papiers avec le plus vif désir de prendre les arrangemens qui, après une mure délibération, paroitront nécessaires & convenables pour assurer la juste dépendance desdites Colonies envers la Couronne & le Parlement de la Grande-Bretagne, & pour promouvoir par la force l'obéissance qui est due aux loix de ce Royaume dans toutes les possessions de Sa Majesté. Il fut arrêté que lesdits papiers ainsi que le très-gracieux discours du Roi, seroient également pris en considération le jeudi d'ensuite.

Le 11 Mars 1774, le Comte de Darmouth (par ordre de S. M.) a mis sous les yeux de la Chambre d'autres papiers relatifs aux troubles de l'Amérique, par rapport à l'importation du thé, avec la liste de ces papiers. Il en fut pris lecture & l'on arrêta qu'ils resteroient sur le bureau pour qu'on les prît en considération le jeudi suivant.

Le 26 Mars, il arriva un Message de la Chambre des Communes avec un Bill intitulé : » Acte pour faire cesser, dans la forme & pour le tems qui y sont mentionnés, la descente & le déchargement, le chargement ou l'embarquement d'effets, denrées & marchandises à la Ville & dans le port de Boston de la Province de Massachussets-Bay, dans l'Amérique Septentrionale «.

Le 28 Mars, une pétition de M. Sayer & autres, natifs de l'Amérique, fut présentée & lue; cette requête par laquelle on

demandoit que ledit Bill ne paſſât pas en loi, reſta ſur le Bureau par ordre de la Chambre. La Chambre prit alors en conſidération pluſieurs papiers & le très-gracieux Meſſage de S. M., & ledit Bill fut lû une ſeconde fois & renvoyé à un Comité.

Le 30 Mars, une pétition du ſieur William Bolland, Agent pour le Conſeil de la Province de Maſſackuſſet's-Bay, fut préſentée à la Chambre & lu. Cet Agent fut enſuite appellé à la Barre & entendu; & lui retiré, ledit Bill fût lû une troiſiéme fois & paſſa *nem. diſſ.* & reçut le conſentement royal le jour ſuivant.

Il paroît au Comité que le 25 Janvier 1774 un grand nombre de ſéditieux dans la ville de Boſton commirent l'acte de violence le plus barbare ſur la perſonne de John Malcom, Officier de Douanne du port de Falmouth dans le Caſcobay, lequel avoit ſaiſi en dernier lieu un vaiſſeau dans ce port pour défaut de regiſtre. Il ne fut porté aucune plainte d'irrégularité contre cet Officier, mais ces ſéditieux jugerent à propos de le punir en le couvrant de goudron & de plumes (cependant ſans le dépouiller) & en le promenant ainſi par dériſion. Ce malheureux, après avoir ſouffert pluſieurs jours de ſuite des huées dans les rues, fut attaqué le 25 par un Marchand qui prétendant avoir reçu une offenſe de lui quelque tems auparavant. Comme ce Marchand l'inſultoit fort rude-

ment il le frappa de sa canne ; aussitôt un ordre fut donné contre Malcom ; mais l'Hu ssier ne pouvant pas le trouver, la populace environna sa maison dans l'après dinée. Ses fenêtres ayant été brisées il tâcha de repousser les assaillans par l'ouverture qu'ils avoit faite avec son épée & fit une legere blessure à l'un deux. Aussitôt ils entrerent en foule dans sa maison, d'où ils le descendirent par une corde dans une charette : ils mirent ses habits en pieces : ils lui goudronnerent la tête & le corps, l'emplumerent & le trainerent par la grande rue à *King street*, de là à l'*arbre de la liberté*, puis au *Neck*, jusqu'au gibet où ils le frapperent de verges, lui donnerent la bastonade & le menacerent de le pendre. Après l'avoir laissé sous les fourches pendant plus d'une heure, ils le reconduisirent de la même maniere à l'extrémité de la partie Septentrionale de la Ville, & le remenerent à sa maison si transi de froid, (car il étoit resté nud près de quatre heures) & si brisé, qu'on déesespéroit de sa vie. Il paroît qu'il n'y eut que les gens de la plus basse classe du peuple qui eussent part à cet attentat, & que la populace ayant menacé quelque tems auparavant de se venger de la liberté avec laquelle il s'étoit expliqué sur ce qui s'étoit passé, il avoit à se reprocher de l'avoir provoquée par indiscretion.

Le premier Février 1774, la Chambre

des Repréſentans de la baye de Maſſachuſſet ſomma le Chef de Juſtice *Oliver* & les quatre Juges de la Cour ſupérieure de déclarer s'ils vouloient recevoir les octrois d'aſſemblée pour leurs ſalaires ou accepter leurs émolumens de la Couronne ; & les quatte Juges craignant de devenir l'objet du reſſentiment public, (l'un d'eux ayant crû devoir ſe rendre) répondirent qu'ils recevroient leurs ſalaires de la Province ; mais le Chef *Oliver* ſoutint qu'il continueroit de recevoir ſes appointemens de la Couronne.

Le 11 Février, la Chambre repréſenta au Gouverneur que ledit Chef de Juſtice, Peter *Oliver*, ayant reçu ſon ſalaire ſur un revenu levé injuſtement, inconſtitutionellement & forcément ſur les Colonies Américaines, & étant déterminé à continuer de le recevoir de même contre les ſentimens notoires du peuple de la Province, par cette conduite il ſe montroit l'ennemi de ſa conſtitution, il faiſoit voir qu'il étoit ſous une influence illégale, & ſe rendoit incapable de remplir ſa place plus long tems. Ces repréſentations n'ayant pas pu obtenir du Gouverneur la révocation du Chef *Oliver*, la Chambre paſſa un vote pour ajourner au 22 Février la Cour ſupérieure, qui ſuivant la loi devoit ſe tenir le 15 dudit mois ; mais le Gouverneur ne voulut pas donner ſon conſentement à ce vote. Ce Gouverneur obſerve qu'il ſe regarde actuellement comme obligé

de se tenir sur la défensive, qu'il est contraint d'éviter de donner son consentement à des actes quil ne peut pas approuver : qu'il est destitué de toute assistance de chaque parti de la législation & de pouvoirs exécutifs du Gouvernement pour maintenir le bon ordre, lorsque la violation en est causée ou censée être causée par les Actes du Parlement ou par l'exercice de l'autorité de Sa Majesté, que le peuple qualifie de griefs d'après les impulsions qu'il reçoit de ses Chefs.

(*Ce Rapport du Comte de Buckinghamhire, aujourd'hui* (Nov. 1776) *Lord Viceroi d'Irlande, a été rendu public par un Ecrivain du parti Américain, qui l'a accompagné d'une introduction, par laquelle le Traducteur François a crû devoir le terminer, jugeant qu'elle produiroit mieux son effet après la lecture de cette piece.*)

En lisant ce rapport chacun aura pû observer qu'il est uniquement fondé sur l'autorité respectable des sieurs Bernard & Hutchinson, précédemment Gouverneurs de la baie de Massachusett. On y a vu que ces Messieurs étoient depuis plusieurs années les ennemis déclarés des peuples qu'ils ont accusés, & que cependant leur témoignage a servi de base aux résolutions *illégales, & anti-constitutionnelles* prises par la Chambre des Lords contre les Américains, pour détruire leur

Chartre, les dépouiller de leurs droits les plus précieux, & établir dans cette Colonie un *Gouvernement militaire.*

On aura pû obſerver en outre que dans la totalité de ce rapport, le témoignage des deux Gouverneurs eſt un cahos de contradiction.

Voici les deux charges capitales. » Les Boſtoniens viſent à une indépendance totale de la ſouveraineté de l'Angleterre ; & c'eſt leur vœu général de ne point ceſſer d'être d'impudens contrebandiers comme ils l'ont toujours été. »

Voici comme les témoignages portés par ces deux Gouverneurs, cadrent enſemble :

Le Gouv. Bernard.

» Leur objet eſt d'établir un deſpotiſme Démocratique. »

Lettre au Lord Hillsborough.

» Je crois que les loix du commerce ne ſont nulle part *plus en vigueur* que dans cette province. Je ne veux point dire par-là qu'il n'y ait été porté aucune atteinte, mais ſeu-

Le Gouv. Hutchinſon.

» Les ennemis du Gouvernement publient que le nombre de leurs partiſans dans le Parlement, augmente, & que les choſes ſeront bientôt ſur l'ancien pied ; ce qui veut dire que les actes pour impoſer des droits, ſeroient révoqués. -- *V. ſes lettres.*

» Par l'ancien pied, ils entendent qu'ils

lement que ces infractions ne *manquent jamais* d'être punies lorsqu'elles sont découvertes. — *Lettres choisies du Gouvern. Bernard.*

pourront faire le commerce illicite impunément, ou du moins avec très-peu de risque. »

C'est ainsi que les Gouverneurs, dont les accusations ont perdu l'Amérique, étoient d'accord entr'eux & avec eux-mêmes.

On a reproché aux Américains de nier l'*autorité législative suprême* du Parlement, & leurs Ecrivains ont été accusés de répandre cette dangereuse doctrine. Il faut bien que cela soit ainsi, puisque les deux Chambres du Parlement se le sont entendu assurer par tous les partisans du Roi en Amérique, depuis le Chevalier François Bernard jusqu'au Docteur Moffat, & puisqu'on l'a répété mille & mille fois dans les papiers publics. Nous allons donc faire la guerre aux Américains pour les forcer de reconnoître notre *autorité suprême*, qu'ils ont constamment niée, ainsi que le prouvent les passages suivans de leurs écrits :

» George III est Roi & Souverain légitime, & avec son Parlement, le Législateur suprême de la Grande-Bretagne, de la France & de l'Irlande, & des domaines en dépendans. *Apologie d'Otis.* «

» Le Parlement possede incontestablement

une autorité légale pour regler le commerce de toutes ſes Colonies. *Lettres d'un Fermier de Penſylvanie.* (Dickinſon).

» Je vous ſouhaite un eſprit qui vous conduiſe de maniere qu'il ſoit impoſſible de dire quelle eſt la paſſion dominante dans l'ame d'un Américain: ſi c'eſt ſa loyauté pour ſon Souverain, ſon obéiſſance pour ſa Mere-Patrie, ſon amour pour la liberté, ou ſon affection pour ſon pays naturel. »

» Quelle raiſon pourroit nous empêcher de porter au pied du trône les ſouffrances de l'innocent & les plaintes de l'opprimé? Ce trône, dont les ſupports ſont la juſtice & la compaſſion; ce trône du haut duquel notre gracieux Souverain nous a déjà promis qu'il maintiendroit les libertés & les droits de *tous ſes ſujets*? Je ne conſeille point la ſédition & les mouvemens tumultueux; mais un expoſé clair & reſpectueux de nos droits & de nos griefs, avec une humble pétition pour en obtenir le redreſſement. J'attends ce redreſſement des bontés & de la juſtice connues de Sa Majeſté; j'attends de la vertu des peuples libres d'Angleterre, qu'ils approuveront & encourageront nos efforts. » *Cinquieme lettre de Montlead.*

» Permettez-nous d'aſſurer Votre Majeſté, dans toute la ſincérité de nos cœurs, que vos ſujets, de cette province, ont toujours reconnu & continuent de reconnoître la haute

Cour du Parlement de Votre Majesté, pour la puissance législative, suprême *de tout l'Empire.* » *Pétition au Roi de la Chambre des Représentans de la baye de Massachusett en* 1768.

» Les Sujets du Roi dans cette Province & dans toutes les Colonies, sont fideles, malgré tout ce qu'on a pu dire de contraire aux Ministres de Sa Majesté; ils sont fermement attachés à la Mere-Patrie; ils regardent toujours leur intérêt & le sien comme des choses inséparables, & ils désirent ardemment que cette union subsiste à jamais. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'être rétablis sur le pied où ils ont été mis d'abord: d'avoir l'honneur & le privilége de contribuer volontairement à aider leur Souverain lorsqu'ils en seront requis. Ils sont des Sujets libres & ils esperent que la Nation ne les regardera jamais comme des Tributaires «. *Lettre des mêmes au Lord Chancelier.*

Ces sentimens ne ressemblent gueres à un déni de la suprématie du Parlement ou à un désir de se rendre indépendans de la Grande-Bretagne. Cependant ils n'ont plus aucun poids dès qu'ils sont rapprochés des respectables autorités de deux hommes tels que les Gouverneurs Bernard & Hutchinson.

Nous ne ferons point d'autres citations, quoiqu'il n'y ait pas d'Assemblée ou d'Ecrivain en Amérique qui n'aient proferé dans

des termes auſſi clairs *leur ſubordination au Parlement & leur affection pour l'Angleterre. Ce qui fait le ſujet conſtant de leurs réclamations, c'eſt de ſe voir enlever leur argent ſans être repréſentés, d'être privés des jugemens par jurés & d'avoir des Juges dépendans de la Grande-Bretagne.*

Précis des affaires de l'Angleterre par rapport à l'Amérique, dans les années 1774 & 1775, *ſervant d'introduction au Recueil politique, connu ſous le nom d'*Annual, Regiſtrer, *pour l'année* 1775.

1775. LES affaires particulieres de la Grande-Bretagne dans l'année 1775, par un ſort très-affligeant pour elle, non ſeulement ont pris le haut bout parmi celles des divers Etats de l'Europe; mais elles ont encore abſorbé en grande partie tous les autres objets de ſpéculation politique. Les Puiſſances de l'Europe ont paru s'entendre pour laiſſer dormir leurs prétentions ou leurs griefs; & les grands perturbateurs du repos général, comme s'ils fuſſent devenus inſenſibles aux ſtimulations de leur ambition ou de leur rapacité, ne ſe ſont plus occupés que de contempler le ſpectacle ſi nouveau & ſi imprévu que la Grande-Bretagne a donné à l'Univers, & peut-être de méditer ſur les avantages qu'ils pourroient tirer de ſes déplorables conſéquences «.

» On voit aſſez que l'événement qui a

ainsi excité l'attention générale, n'est autre que la malheureuse contestation entre l'Angleterre & des Colonies, qui depuis si longtems constituoient sa force & sa gloire, dont l'accroissement rapide & les merveilleux progrès ont confondu les calculs des politiques & trompé les spéculations des Philosophes : des Colonies qui excitoient également les appréhensions de nos rivaux & la jalousie de nos amis, & qui encore aujourd'hui attirent sur elles & sur la Grande-Bretagne, comme sur un centre commun, les yeux de tous les peuples de la terre, en offrant à l'observation de chacun, des objets de nature bien différente «.

» L'Angleterre sera bien heureuse, si cette attention générale ne suscite d'autre sentiment que l'étonnement qui est l'effet ordinaire des nouveautés, ou cette généreuse sympathie que les miseres humaines sont en possession de produire «.

» Les Loix pénales portées dans la derniere session du dernier Parlement (en 1774) contre la Colonie de la Baye de Massachuset, dans la double vue de punir des écarts passés, & d'en prévenir de nouveaux, ont amené des effets tous différens de ce que les promoteurs trop confians de ces loix, s'en étoient promis, & de ce que les Ministres avoit fait esperer à la Nation «.

» Au double objet dont nous venons de parler, se joignoient encore des vues acces-

ſoires. D'abord ou s'étoit flatté que l'interdit jetté ſur le port de Boſton, (le 31 Mars 1774) diviſant ſon commerce entre les Villes voiſines; du profit qu'elles y trouveroient pourroît naître une ſource abondante de jalouſie & de diſſentions au ſein de la Province. Il paroiſſoit naturel auſſi que le châtiment infligé à cette Province en particulier, non ſeulement porteroit l'effroi dans les autres Colonies, mais qu'autant par l'effet de cet amour propre & de cette malignité qui ne ſont que trop inherente à notre foible nature, que de l'ancienne jalouſie qu'elles lui portoient toutes généralement, elles l'abandonneroient avec indifférence à ſon triſte ſort, & qu'elles recueilleroient avec plaiſir le bénéfice que ſes malheurs devoient faire refluer ſur elles. Ainſi le Miniſtere étoit dans la ferme eſpérance qu'indépendamment de l'opération directe de ces Bills, ils fourniroient éventuellement le moyen de diſſoudre une union des Colonies, qui depuis peu paroiſſoit avoir pris trop de conſiſtance «.

» L'Acte appellé *le Bill militaire* qui accompagna ces Loix pénales, & dont l'objet étoit de ſoutenir les troupes & de les encourager à renverſer toute la réſiſtance qne l'exécution des nouvelles loix pourroit rencontrer, ſembloit devoir mettre la perfection à ce grand ouvrage, en réduiſant les Colonies à la ſoumiſſion la plus complette. Le Miniſtere, qui donnoit une confiance entiere à ce

plan de reglements, de châtimens & de terreur, appuyé par des forces considérables de terre & de mer n'imaginoit point qu'on pût raisonnablement concevoir la moindre inquiétude ; & il fit terminer la session en donnant toutes les marques possibles d'une joie triomphante, dans les transports de laquelle ceux qui avoient fourni les projets des loix en question ne cessoient de se féliciter mutuellement des heureuses idées que le Ciel leur avoit envoyées pour le bonheur de leur patrie «.

» L'attente des Ministres, sur tous ces points, fut trompée. Les Communautés, voisines de Boston, dédaignerent jusqu'à l'idée de tirer le moindre avantage du désastre qui venoit de frapper cette Ville. Tous les Peuples de la Province, au lieu d'être effrayés des moyens de rigueur mis en œuvre pour les soumettre, resfererent les liens qui les unissoient pour braver l'orage avec d'autant plus de fermeté. Lorsqu'ils virent qu'on vouloit détruire leur ancienne constitution : que la résolution étoit prise de leur enlever des privileges sacrés à leurs yeux, & qu'on leur avoit appris à chérir plus que la vie ; ils résolurent de les conserver, quelque chose qui pût arriver, ou de s'ensevelir sous leurs ruines. A leur exemple les autres Colonies, au lieu d'abandonner une sœur dont la perte étoit jurée, s'attacherent plus étroitement à

elle à mesure qu'elles étoient plus frappées de son danger ; & leur affection compatissante paroissoit s'accroître dans la même proportion que son malheur & ses souffrances «.

» En un mot, ces Loix, (ainsi que ceux qui les avoient combattues dans le Parlement ne l'avoient que trop prédit) au lieu de remplir leur objet, répandirent une allarme générale d'un bout du Continent de l'Amérique à l'autre, & ne servirent qu'à cimenter une plus étroite union entre toutes les Colonies. De ce que les chartres, concessions & anciens usages n'étoient plus capables de leur assurer aucune protection ou défense, elles conclurent que toutes les especes de droits, d'immunités & de sureté civiles, ne pouvoient plus se soutenir devant un acte du Parlement. Elles ne pouvoient se dissimuler que toutes également, elles avoient à se reprocher les mêmes excès qui avoient attiré tant de maux sur Boston. Elles se persuadoient que si relativement à elles, cette vengeance sembloit abandonnée, elle n'étoit que remise à un autre tems ; & que toute la grace dont pourroit se flatter la plus favorisée ou la moins coupable, seroit d'être la derniere sur qui s'appésantiroit le bras vengeur de la Mere-Patrie «.

» Le Ministere avoit annoncé dans la Chambre des Communes, à la fin de 1773, la nomination du Général Gage au Gouvernement de la Province de la Baye de Massachusett

ſachuſett, & au Commandement en chef des armées dans l'Amérique Septentrionale. Comme cet Officier avoit déjà rempli, avec diſtinction, pluſieurs commandemens importans dans cette partie du monde: qu'il y avoit paſſé pluſieurs années de ſa vie; que par conſéquent il devoit mieux qu'un autre connoître le génie des Habitans, deſquels il étoit généralement aimé; on comptoit beaucoup ſur les heureux effets de ſon adminiſtration, & il ne faut pas douter que les choſes n'euſſent tourné de cette maniere, ſi ſa nomination fût venue dans d'autre tems, & qu'il n'eût pas été obligé d'employer la force pour faire exécuter des Loix généralement déteſtées «.

» La méfiance & l'animoſité qu'on avoit toujours remarquées entre le Gouverneur & les Gouvernés dans la Province de la Baye de Maſſachuſett, ſubſiſtoient encore au mois de Mars 1774. La Chambre des Repréſentans avoit adreſſé une pétition & une remontrance au Gouverneur pour le ſupplier de deſtituer de ſa charge Pierre Olivier, Chef de la Juſtice de la Cour ſupérieure de Judicature. Leur Requête n'ayant point été écoutée, ils dreſſerent un plan d'accuſation contre lui, ſur pluſieurs chefs & délits graves, & ils le citerent en leur nom & au nom de la Province pour comparoître à la Chambre du Conſeil, ce dont ils donnerent avis au Gouverneur en le ſommant de s'y trou-

ver en sa qualité de Juge. Les charges contre ce Chef de la Justice consistoient dans les points suivans : premièrement ils lui reprochoient d'avoir trahi la confiance attachée à son Office & les droits constitutionels de la Province, en acceptant un salaire de la Couronne pour les services ministériels qui rouloient également sur lui ; lequel salaire devoit lui tenir lieu du traitement que lui faisoit la Chambre des Représentans. L'arrêté pris pour former cette accusation passa à la pluralité de 92 voix contre 8. ce qui peut faire juger de la disposition générale des esprits dans cette Province, & de l'unanimité qui regnoit déja dans ses délibérations, même pour une résolution si vigoureuse & si extraordinaire «.

» Le Gouverneur refusa de recevoir les articles d'accusation, déclarant qu'il ne reconnoissoit ni en lui, ni dans le Conseil l'autorité nécessaire pour juger aucuns délits ou crimes. Mais la Chambre des Représentans loin d'abandonner, ses poursuites contre M. Olivier, ne fit que changer son plan d'attaque, & le Gouverneur voyant qu'ils s'y obstinoient, & que de maniere ou d'autre ils en viendroient à leurs fins, de sorte que toute résistance nouvelle de sa part ne serviroit qu'à aigrir encore plus les esprits & à faire naître de nouveaux embarras, il jugea à propos de dissoudre l'Assemblée, ce qu'il fit à la fin du mois de Mars 1774 «.

» Tel étoit l'état des choses dans la Province de la Baie de Massachuset, lorsque le Général Gage y arriva pour prendre possession de son Gouvernement, le 13 Mai 1774. L'espoir dont les Bostoniens auroient pu se flatter, à l'occasion d'un changement d'administration, & la joie qui éclate toujours à l'arrivée d'un nouveau Gouverneur, se changerent en deuil & en tristesse lorsqu'on reçut de Londres, par un vaisseau qui précéda de quelques jours M. Gage, l'expédition du Bill d'interdit contre le Port de Boston. Au moment où le Général Gage entra dans le Port, il se tenoit une assemblée de ville, dans laquelle on délibéroit sur le plan de conduite qu'on devoit suivre relativement à cet acte de rigueur. Comme on ne s'étoit nullement attendu à un coup semblable, la consternation où il avoit jetté toutes les classes des habitans ne peut pas se concevoir. On commença donc par l'Assemblée de Ville dont nous venons de parler, & il y fut arrêté qu'on écriroit sur le champ aux autres Colonies, & qu'on les inviteroit à un accord pour faire cesser tout le commerce d'exportation ou d'importation avec la Grande-Bretagne & l'Irlande, & toutes les Isles des Indes Occidentales, jusqu'à ce que le Bill ou Acte d'interdit de Boston fût retiré, *attendu*, disoit l'arrêté, *qu'il ne restoit pas d'autre moyen pour sauver l'Amérique & ses priviléges*. L'arrêté s'étendoit aussi

ſur la fauſſe politique, l'injuſtice, la cruauté & la barbarie de cet interdit, & l'Aſſemblée en appelloit au jugement de Dieu & de l'Univers «.

» Les copies de cet interdit ſe multiplierent avec une rapidité incroyable, & furent diſperſées dans tout le Continent avec la même célérité. Ainſi que les Torches des Furies, elles remplirent du feu de la ſédition tous les pays où elles ſe diſtribuerent. Dans les Villes de Boſton & de la Nouvelle-York la populace en eut des exemplaires imprimés ſur du papier de deuil à large bordure noire, qui ſe crioient par les rues, ſous le titre de Loi inhumaine, cruelle, barbare & ſanguinaire. Dans d'autres lieux, des corps nombreux d'Habitans, s'aſſemblerent ſur des invitations publiques & par des délibérations priſes avec la maturité la plus impoſante, le Bill fut condamné à être livré aux flammes, ce qui fut ſolemnellement exécuté «.

» Mais dans cette effervescence des eſprits & au milieu de ces excès où le peuple s'abandonnoit, il y avoit encore un étonnant mélange de modération & de ſobriété. Cette ſinguliere combuſtion, qui avoit éclaté parmi toutes les claſſes des citoyens, dans la Ville de Boſton, n'empêcha pas qu'on n'y reçût le Gouverneur avec toute la pompe accoutumée. Peu de jours après la nouvelle aſſemblée de la Province ſe tint comme cela ſe devoit, le Conſeil, pour la derniere fois,

ayant été choisi aux termes de la Chartre. Lorsque le Gouverneur parut à l'Assemblée, il n'y parla que des affaires ordinaires de la Province, & il finit par avertir les Représentans qu'au premier Juin, en exécution du Bill d'interdit, leur Assemblée se tiendroit dans la Ville de Salem «.

» L'Assemblée, voulant éluder cette transmigration, se pressoit de terminer l'affaire des subsides, pour pouvoir s'ajourner, ainsi qu'elle l'auroit jugé à propos. Mais le Gouverneur s'en étant méfié, il proroga inopinément l'Assemblée au 7 Juin 1774, en lui indiquant la Ville de Salem pour y tenir ses séances. Avant cette prorogation l'Assemblée avoit présenté une Requête au Gouverneur pour le prier d'ordonner un jour de jeûne & de prieres, ce qu'il ne jugea point à propos de lui accorder «.

» Pendant ce tems-là, il se tenoit dans toutes les parties du continent Américain des Assemblées de Villes ou de Provinces: & quoique quelques unes montrassent beaucoup plus de modération que d'autres, elles s'accorderent toutes à marquer le plus grand mécontentement des moyens de rigueur exercés contre Boston, & à faire voir qu'elles avoient en horreur & l'interdit & les principes sur lesquels il étoit appuyé. Elles montroient enfin la résolution la plus sérieuse de traverser, par tous les moyens possibles, l'exécution de ce Bill, & d'assister leurs

malheureux freres de Boſton qui alloient en être les premieres victimes «.

» La Chambre des Repréſentans de la Virginie ordonna que le premier de Juin 1774, jour auquel devoit commencer l'interdit de Boſton, ſeroit ſolemniſé par le jeûne & les prieres, pour obtenir du Ciel de détourner les affreuſes calamités qui menaçoient les droits civils de l'Amérique d'une deſtruction totale, & de ne pas la livrer aux horreurs d'une guerre civile, & en même tems de mettre dans tous les cœurs la réſolution unanime de réſiſter fermement à toute entrepriſe ſur les droits des Colonies. Cet exemple fut ſuivi preſque généralement dans les autres Provinces, & le premier de Juin fut conſacré dans tout le Continent à l'humiliation & à la priere «.

» Cet arrêté détermina le Gouverneur de la Virginie à diſſoudre l'Aſſemblée ; mais avant qu'elle ſe ſéparât, il ſe forma une aſſociation que ſignerent 89 de ſes Membres, dans l'acte de laquelle il étoit dit qu'une atteinte portée à une des Colonies, pour la forcer à recevoir des taxes arbitraires, violoit également les droits de toute l'Amérique Britannique & en préparoit la ruine, ſi la ſageſſe de tous ſes Membres réunis ne s'appliquoit à en empêcher l'effet. Ce même acte recommandoit au Comité de correſpondance de s'entendre avec les Comités des autres Provinces, ſur la néceſſité de nommer des

Députés des différentes Colonies qui s'assembleroient annuellement en Congrès général, pour délibérer sur les mesures qu'il conviendroit de prendre à l'effet d'assurer les intérêts réunis de l'Amérique. L'Acte finissoit par cette déclaration : *que par égard pour les Marchands & Manufacturiers de la Grande-Bretagne leurs Concitoyens, l'association s'abstenoit d'aller plus loin pour le moment présent* «.

» A Philadelphie environ 300 Habitans nommerent un Comité pour écrire à la Ville de Boston. Le style de leur Lettre étoit sage, mais ferme. » *Nous reconnoissons*, disoient-ils, *qu'il est difficile de vous donner des conseils sur la conduite que vous avez à tenir dans d'aussi tristes & difficiles conjonctures. Il nous paroît qu'il ne faudroit agir que de l'aveu de toute la Province : que tous les moyens de douceur devroient être épuisés pour obtenir un juste redressement, avant que de prendre un parti extrême : peut-être deviez vous attendre qu'un Congrès général vous eût tracé ce que vous auriez à faire, & ne pas vous presser de prendre une résolution aussi désesperée que celle d'arrêter tout le commerce avec la Métropole : ce seroit une derniere ressource, à laquelle il seroit toujours tems de recourir, quand on aura reconnu l'inéfficacité de tous les autres moyens. Si on étoit sûr que la restitution du thé de la Compagnie des Indes dût terminer cette malheureuse querelle, & laisser les peuples de Boston dans la jouissance de leurs droits & de leur liberté cons-*

titutionelle, il ne faudroit pas hesiter un seul moment sur le parti qu'il y auroit à prendre ; mais ce n'est pas la valeur du thé qui est aujourd'hui le grand objet pour Boston & pour l'Amérique, c'est son droit indestructible d'octroyer & de donner son argent, droit dont elle ne peut jamais se départir«.

» Il se tint aussi à New-York une Assemblée de Ville, & il s'y établit un Comité de correspondance ; mais jusqu'à ce moment cette Colonie n'avoit pris aucun parti violent, & la Cour y avoit conservé beaucoup plus d'amis que dans toutes les autres«.

« Il n'en étoit pas de même de celle du Maryland. Les Habilans d'Annapolis, quoique relevant d'un Gouverneur propriétaire, étoient ceux qui jusques-là avoient montré le plus d'animosité dans leurs résolutions. Ils avoient pris un arrêté qui défendoit de suivre aucune instance aux Tribunaux de la Province pour des dettes actives de la Grande-Bretagne. Il est vrai que cette résolution ne fut ni adoptée ni confirmée par l'Assemblée Provinciale qui se tint quelque tems après, & qu'en aucun lieu de la Colonie elle n'eut son exécution «.

La suite au N.° XVII,

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 8 Février 1777.

Vous m'avez marqué, Monſieur, que dans un voyage à Paris, vous aviez entendu parler de l'état actuel du commerce de l'Angleterre d'une maniere qui s'accordoit bien peu avec le dépériſſement dans lequel je n'ai ceſſé de vous le repréſenter. Vous vous êtes trouvé chez un Savant des plus éclairés de l'Europe, ſur les grands mobiles de la puiſſance des Empires ; & vous y avez été témoin du magnifique récit que lui faiſoit un jeune Magiſtrat, homme de beaucoup d'eſprit, arrivant d'Angleterre, où la ſituation des choſes ne lui avoit point paru, à beaucoup près, auſſi déplorable. Il avoit viſité, dites-vous, la plupart des grandes Manufactures Angloiſes, & il revenoit émerveillé de la prodigieuſe activité qu'il y avoit vue, & d'après laquelle il paroiſſoit convaincu, avec M. le Doyen Tucker & le Comte de Mansfield, que l'interruption du commerce de l'Amérique ne portera pas le moindre préjudice aux intérêts de la Grande-Bretagne. Vous lui avez obſervé qu'il ſe faiſoit toujours un débit aſſez conſidérable des Manufactures Angloiſes pour l'Amérique, tant par la voie détournée des navires étrangers, que par les ports Améri-

cains qui ne ſont point compris dans l'interdit ; ou enfin par la contrebande que le Gouvernement lui-même a facilitée ſur ſes vaiſſeaux de guerre & de tranſport. Comme il étoit prévenu de l'idée que le Nord de l'Europe avoit remplacé entierement par ſa conſommation celle que faiſoit l'Amérique ; il avoit peine à croire qu'elle eût encore quelque part aux immenſes travaux dont il avoit été témoin ; & il vous a demandé comment le conſommateur Américain payoit aujourd'hui ces Manufactures, puiſque la correſpondance devoit avoir totalement ceſſé entre les deux Nations. Vous lui avez fait voir que les productions Américaines de toute eſpece, ayant pris la route directe des autres pays de l'Europe, la valeur y étoit payée partie en productions des lieux pour l'Amérique, partie en lettres de change qui étoient envoyées en Angleterre ; ce qui pouvoit ſoutenir un peu les Manufactures, quoique rien ne fût plus fatal au commerce & à la navigation qu'une ſi précaire exiſtence. Il paroiſſoit toujours ſurpris que dans une ſituation gênée & ſouffrante, les Manufactures eûſſent l'air d'être auſſi occupées que dans le tems où la correſpondance avec l'Amérique jouiſſoit de toute ſa liberté ; & il en concluoit que le commerce d'Angleterre avoit acquis de nouveaux débouchés qui empêcheroient qu'on ne s'apperçût de la défection des Américains. Enfin il vous a paru

incliner à croire que l'emploi des hommes, vraie ſource des richeſſes d'un Etat, étant tout auſſi floriſſant en Angleterre aujourd'hui, qu'avant les troubles actuels, on ſe perſuaderoit à tort qu'ils portent un coup fatal à ſa puiſſance. Je ſuis fort aiſe, Monſieur, que vous m'ayez communiqué cette opinion d'un homme d'eſprit, expoſée devant un profond ſpéculateur, dont les jugemens, en cette matiere, ſeront toujours du plus grand poids. Je vais appuyer vos aſſertions de deux lettres qui ſont venues à ma connoiſſance, & dont il ſeroit inutile de conteſter les trop frappantes allégations, à moins qu'on ne prétendît nier auſſi les banqueroutes énormes qui depuis quelques mois ſe déclarent journellement dans les différentes places de la Grande-Bretagne: à moins qu'on ne voulût recuſer, & l'état du change & celui du crédit public, comme des témoins inſuffiſans des maux réels que ſouffre aujourd'hui la nation Angloiſe. J'accompagnerai ces lettres de quelques détails curieux ſur des branches de commerce qui n'y ſont pas traitées; & le tout vous offrira un tableau, d'après lequel, je ne crois pas que vous ſoyez tenté, ſi vous avez un emploi de fonds à faire, de les placer dans le commerce Anglois, quelque brillante idée qu'on ait cherché à vous en donner.

Lettre au Lord George Germaine.

» Lorſqu'un ſuperbe édifice menace d'é-

crouler par ſes fondemens, la prudence doit faire chercher les moyens de le ſoutenir. Dans un Etat dont le commerce eſt la baſe, on ne ſauroit apporter trop de ſoin à maintenir ſon crédit & à écarter tout ce qui pourroit en rompre le libre cours. Le pouvoir & l'influence du Gouvernement & même du Parlement ne peuvent être exercés d'une maniere plus avantageuſe pour une nation ; & ils doivent réunir leurs efforts en faveur d'un intérêt auſſi eſſentiel à l'Etat, toutes les fois que des calamités particulieres mettent en danger les branches capitales de ſon commerce «.

» Dans ce moment-ci, Milord, la puiſſance de l'Angleterre chancelle; & perſonne ne s'occupe de la raffermir. Les citoyens de toutes les claſſes ne vivent qu'au jour le jour : ne penſent qu'à l'intérêt du moment; & ne ſongent qu'à faire une rapide fortune. Chacun regarde l'Etat comme un acceſſoire uniquement deſtiné au profit particulier des gens en place, juſqu'au terme d'un bail dont la durée eſt incertaine. La chute preſque totale du crédit des Iſles Angloiſes de l'Amérique menace l'Angleterre des plus fâcheuſes conſéquences, ſi le Gouvernement ne vient promptement à leur ſecours. C'eſt une vérité inconteſtable, Milord, qu'aucune branche du commerce ou des revenus de cet empire ne mérite de votre part plus d'attention. Le ſujet eſt trop vaſte pour pouvoir être traité en détail. Je me con-

tenterai d'en toucher ici les principaux points«.

» La Grande-Bretagne envoye en Afrique des Manufactures Britanniques & des productions de l'Inde, dont le produit lui revient en denrées de l'Amérique pour une valeur annuelle d'environ 1,500,000 livres sterling «.

» Les productions des Isles de l'Amérique qui se consomment dans la Grande-Bretagne, en Irlande & dans l'Amérique Septentrionale, se montent à plus de sept millions, & payent à la Grande-Bretagne ses Manufactures, l'intérêt de l'argent qu'elle avance, les commissions, le fret, les assurances & autres émolumens des Marchands, Facteurs & Navigateurs, ainsi que les dépenses des Planteurs & de leurs familles en Angleterre «.

» Les droits de douane & d'accise provenant directement des productions des seules Isles de l'Amérique, versent dans l'Echiquier plus d'un million sterling par an : indépendamment des droits levés sur les marchandises des Indes exportées en Afrique & aux Isles de l'Amérique «.

» Ces Isles doivent à la Grande-Bretagne quinze millions sterling, dont les prêteurs reçoivent un million d'intérêt annuel «.

» Si nous souffrons qu'elles soient ruinées, voici ce qui arrivera infailliblement. Nous ne pourrons plus faire d'exportations pour l'Afrique, parce qu'elles n'acheteront plus de noirs. Les Etrangers nous four-

niront de leurs Isles le sucre, le rum, le café, le cacao, le coton, l'indigo, le gingembre, le poivre, &c., & la balance de notre commerce général tournera contre nous. Ce sera dans le commerce une différence de près de huit millions sterling contre les Manufacturiers, Marchands, Facteurs & Navigateurs de la Grande-Bretagne & de l'Irlande. Les ventes annuelles des marchandises de la Compagnie des Indes diminueront en proportion : les recouvremens des sommes dues par les Isles de l'Amérique à la Grande-Bretagne deviendront impraticables ; & définitivement toutes les pertes particulieres retomberont sur la Nation «.

» Il n'y a pas plus de dix à onze mois, qu'il n'y avoit pas un seul canon monté sur le pont d'aucun vaisseau Américain. La Grande Bretagne avoit alors plus de 300 (*) vaisseaux de guerre portant depuis 110 jusqu'à 14 canons. La Grande-Bretagne a autorisé la capture & la condamnation des vaisseaux Américains, longtems avant que ceux-ci eûssent exercé aucunes hostilités en mer. La valeur de nos captures n'excede pas 150,000 livres sterling : celles des Américains sur les sujets de la Grande-Bretagne se montent déjà à plus d'un million & demi sterling. Une flotte composée de 108 vaisseaux Marchands & esti-

---

(a) Dont un tiers de mauvaises carcasses. *Note du Traducteur.*

mée 1,200,000 l. ſterl. avoit été raſſemblée & retenue à la Jamaïque pour attendre une eſcorte. Un ordre du Gouvernement l'a arrêtée de nouveau depuis le premier juſqu'au neuf Août. Ces délais & les retards particuliers aux grandes flottes dont les vaiſſeaux s'attendent réciproquement, ſont viſiblement cauſe qu'elles ont eſſuyé une violente tempête qui a ſéparé les vaiſſeaux de leur convoi & les uns des autres, à la latitude même où ils auroient eu le plus beſoin de protection. Aucune partie de cette flotte n'eſt arrivée au port de ſa deſtination avant le premier Novembre. Un grand nombre des bâtimens a été pris; il y en a encore beaucoup de manquans, & ſur leſquels on a les plus vives inquiétudes «.

» Tout le monde ſait que les beſoins des Planteurs des Iſles de l'Amérique, les obligent de tirer pour le montant de leurs envois auſſitôt qu'ils ſont embarqués. Les Marchands de Londres, dès qu'ils ont reçu les factures & les ordres d'aſſurance, ne font point difficulté de prendre des engagemens à 30 ou 60 jours de la préſentation. On ſait quelle eſt la ponctualité en affaires, & que le défaut d'exactitude entraîne toujours des conſéquences fatales. Il eſt arrivé malheureuſement qu'outre le tems que les vaiſſeaux ont été retenus à la Jamaïque, la traverſée de ceux qui ſont arrivés a excédé le terme ordinaire pour lequel les billets étoient tirés. Ces bil-

lets parviennent toujours rapidement & par une infinité de canaux. Les pertes demandent du tems pour être constatées. Il en faut pour les protêts en justice & pour obtenir les autres titres requis par les Assureurs. On ne doit donc point être surpris qu'un déficit de 1,200,000 liv. sterl. dans la circulation d'un petit nombre de maisons de commerce occasionne des retards de payemens, quelque puissent être d'ailleurs leur crédit & leur fortune «.

» Chacun sait que les Négocians placent tout leur avoir dans leur commerce, & qu'il y a des occasions où ils font mettre leur papier sur la place, sans quoi le commerce seroit circonscrit dans de telles limites, que ses avantages ne dédommageroient pas des risques & des pertes qui en sont inséparables. Je vous demande donc, Milord, s'il n'est pas très-essentiel de soutenir ces grandes maisons de commerce: s'il n'est pas plus que probable que leur chute entraînera celle d'une infinité d'autres maisons moins considérables: si enfin le contre-coup de ces faillites ne peut pas ébranler le crédit de la Bourse de Londres & détruire dans toute l'Europe la confiance qu'on a mise dans sa bonne foi & son exactitude.

» Dans ces circonstances seroit-il possible de faire un meilleur usage de l'influence du Gouvernement & du crédit de la Banque d'Angleterre, qu'en les employant à donner

les ſecours convenables aux maiſons qui ſeroient en état de produire de bonnes ſuretés? Le Parlement n'a-t-il pas lui-même un très-grand intérêt à aider des Négocians, dont les travaux, l'induſtrie & le courage attirent vers la Métropole toutes ces ſources de richeſſe & de proſpérité qui ont tant contribué à ſa puiſſance? Mais ce n'eſt pas aſſez de vous en démontrer la néceſſité; il faut encore vous en indiquer les moyens. Ils conſiſtent à diminuer tellement les divers droits ſur le rum que le petit peuple puiſſe le conſommer à meilleur marché que les eaux-de-vie qui entrent en contrebande. L'importation en augmenteroit dans une beaucoup plus grande proportion. Le Planteur pourroit compter ſur un débit ſûr: la Navigation Britannique fleuriroit: nos Marchands & nos Facteurs s'enrichiroient par les commiſſions, &c.; & on verroit s'accroitre journellement le revenu national «.

Depuis que cette lettre a paru dans les papiers publics le Lord Germaine a eu pluſieurs entretiens avec le Comité d'Afrique relativement aux moyens de rétablir le commerce Anglois dans cette partie du monde; mais ce Comité n'en voit point d'autre que de demander au Parlement un ſecours qu'on appliquera aux dépenſes les plus urgentes pour l'entretien de ſes comptoirs & de ſes forts. Il a repréſenté au Lord Germaine que ſon commerce diminuoit ſenſiblement depuis que

l'Amérique Septentrionale ne tiroit plus de negres. Le Lord Germaine a demandé au Comité ſi les traités que l'Amérique faiſoit avant la guerre n'avoient plus lieu du tout, ou bien ſi elles s'étoient portées ailleurs. Le Comité a répondu que tout ce commerce avoit paſſé entre les mains des François & des Hollandois. Hébien, répliqua le Lord Germaine, vous regagnerez cette branche de commerce après la ſoumiſſion ou la conquête des Colonies. Le Comité répartit : nous avons les plus fortes raiſons de croire le contraire ; car l'expérience démontre invariablement que lorſqu'une branche de commerce paſſe en d'autre mains, rien n'eſt plus difficile que de la reprendre ſur ceux qui l'ont enlevée, & qu'il eſt bien plus aiſé de parvenir à leur en arracher quelqu'autre.

Extrait d'une Lettre de Peterſbourg.

» Les troubles de l'Amérique ſont l'événement le plus funeſte qui pût arriver à la Grande-Bretagne. Leurs fâcheuſes conſéquences ſe font déjà ſentir par tout où elle a des liaiſons mercantiles. A peine le commerce avec l'Amérique fut-il arrêté, que des Ecrivains aux gages de la Cour de Londres prétendirent qu'il n'en réſulteroit aucun préjudice pour les Manufactures Britanniques, mais qu'au contraire elles ſeroient plus occupées que jamais, & qu'il s'ouvroit pour le commerce Anglois un nouveau canal qui pro-

mettoit plus qu'un équivalent. Ce nouveau canal étoit le commerce de la Ruſſie. Voilà la prédiction : voici ce qui eſt arrivé. Avec une confiance entiere dans ces magnifiques promeſſes, les Commerçans de Londres ont donné les ordres les plus amples à Mancheſter, à Leeds, à Wakcfield, à Birmingham, à Sheffield, à Norwich, &c. Les Marchandiſes furent promptement fournies & envoyées aux Négocians Anglois à Péterſbourg; mais le marché en a été bientôt ſurchargé ; & l'importation a ſurpaſſé de beaucoup la conſommation. Les Marchands Ruſſes voyant leurs magaſins & leurs boutiques remplis d'effets achetés à long crédit, les ont laiſſés arriver pendant toute la durée de la ſaiſon. La vente ne répondant point aux quantités, les prix ont baiſſé : les termes approchant, nombre d'articles ſe font vendus à l'enchere à une perte conſidérable. Pluſieurs Marchands Ruſſes ont demandé du tems. Ils ont fini par faire des propoſitions d'arrangement, les uns ne voulant donner que 70 pour cent, d'autres que 50, d'autres que 20. Le Dédale des loix, leur inſigne partialité en faveur des naturels du pays, la douceur & la bonne foi des Anglois, toutes ces circonſtances ont fait accepter leurs propoſitions. Les Ruſſes voyant les comptes ſe regler d'une maniere ſi avantageuſe pour leurs intérêts, tous ont voulu ſuivre la même marche. En moins de ſix mois il en a couté aux Anglois plus de

100,000 l. ſterl. par les faillites, indépendament des pertes ſur la vente des marchandiſes «.

» Telle eſt la ſituation réelle de ce commerce ; & la fortune de preſque tous ceux qui y ont mis leurs fonds court les plus grands riſques. Ces malheurs proviennent originairement de la ſuſpenſion du commerce entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ; & probablement ils s'étendront dans tous les lieux où elle a des liaiſons de commerce «.

CETTE ſeconde lettre vous fait voir, Monſieur, qu'il n'eſt pas vrai, comme l'ont prétendu les amis du Miniſtere, que le tabac ſoit le ſeul article du commerce Anglois qui eût ſouffert une réduction conſidérable par les troubles actuels. Toutes les branches du commerce Anglois éprouvent une mortelle langueur ; & c'eſt ce qui ne ſera que trop juſtifié par le produit des douanes & de l'acciſe pour les années 1775 & 1776 quand on le connoîtra clairement, par les états de l'année 1779. Mais non plutôt, attendu, comme j'ai eû plus d'une fois l'honneur de vous l'obſerver, la lenteur de certaines parties de recouvremens ſans leſquelles on ne peut point clore les comptes.

En attendant je vais vous communiquer quelques notions ſur le commerce du tabac, qui ont été puiſées dans les regiſtres mêmes des douanes,

Voici d'abord un état de la quantité de tabac que la Grande-Bretagne a importée & exportée dans les quatre années qui ont précédé la derniere guere, époque pendant laquelle fut paſſé l'acte du Parlement concernant le tabac :

ANGLETERRE.

Années.	*Importation.*		*Exportation.*	
1752.....	55,997	Boucauts pesant commu-nément 500 liv.	48,922.	*Boucauts.*
1753.....	70,925		57,353.	
1754.....	59,722		50,476.	
1755.....	70,881		54,384.	
	257,525.	.....	211,135.	

ÉCOSSE. (*Glaſgow.*)

1752.....	22,322.......	21,642.
1753.....	26,210.......	24,728.
1754.....	22,334.......	21,764.
1755.....	20,698.......	19,711.
	91,564.......	87,845.
TOTAL..	349,089,.....	298,980.

	Importation.	*Exportation.*
Année moyenne pour les deux pays ensemble.	87,528 *boucauts*	74,745.

Importé........................87,528.
Exporté........................74,745.
Consommation moyenne des deux pays........................12,783.

L'état qui va suivre est postérieur de quatorze ans, & quoiqu'il ne présente que le seul commerce d'Ecosse, comme vous venez de voir les deux l'un à côté de l'autre, il vous sera facile de vous faire une idée de l'accroissement que doit avoir pris ce commerce dans les deux parties pendant l'intervalle qui s'est écoulé de 1755 à 1769. Vous vous souviendrez qu'avant la derniere guerre l'Ecosse tiroit environ un tiers de tout le tabac apporté de l'Amérique Angloise.

Commerce de tabac de l'Ecosse (ville de Glasgow).

Le principal commerce d'importation de Glasgow consiste en tabac. L'état suivant de ce commerce, pendant les trois années 1769, 1770 & 1771, prouve son étendue & son importance :

	1769.	1770.
De la Virginie.	25,457 *Bouc.*	29,815 *Bouc.*
Du Mariland..	9,641	8,242.
De la Caroline.	460	913.
TOTAL...	35,558	38,970.

Par cet état on voit que l'importation a augmenté en 1770, ſavoir, de la Virginie, de 4,358 boucauts, & de la Caroline de 453, & que celle de Maryland a diminué de 1399 boucauts. Toute cette quantité conſidérable a été vendue pendant l'année 1770, de la maniere ſuivante :

Pour l'Irlande	3,310.
Pour la France	15,706.
Pour la Hollande	10,637.
Pour Dunkerque	2,907.
Pour Hambourg	2,416.
Pour Bremen	1,303.
Pour l'Eſpagne, &c.	885.
Pour la Norvege	557.
Pour le Danemark	200.
Pour les îles de l'Amérique	16.
Total de l'exportation	37,937.

De l'autre part	37,937.
Qui avec ce qui eſt reſté pour la conſommation donnent le Total ci-deſſus	1033.
	38,970.

Ce commerce s'eſt encore accru dans l'année 1771.

	Boucauts.
Il a été importé de la Virginie	35,493.
Du Maryland	12,530.
De la Caroline	993.
TOTAL	49,016.

L'exportation a augmenté pareillement, mais point dans la proportion de l'année précédente.

Il a été envoyé en Irlande	3,506.
en France	16,098.
en Hollande	14,546.
à Dunkerque	5,309.
à Hambourg	2,788.
à Breme	1,176.
en Norvege	665.
en Danemark	390.
en Eſpagne, &c	297.

à

à la Barbade.............	21.
Total...............	44,799.
Vendu en Ecosse.......	1,142.
	45,941.
Desorte qu'en 1771 il est resté au magasin.......	3,075.
	49,016.

Relativement à la France, (il s'agit ici seulement du tabac que les Fermiers-Généraux, d'une part, & la ville de Dunkerque de l'autre, tirent par le commerce de Glasgow) la vente a augmenté de l'année 1770 à 1771,

	1770.	1771.	
Pour la Ferme..	15706...	16,098	*Boucauts.*
Pour Dunkerque	2,907...	5,307.	
	18,613..	.21,407.	

L'accroissement est de..............2,794.

Il passe pour constant que l'Amérique Angloise cultive, chaque année, pour la France, trente mille boucauts de tabac, que la Grande-Bretagne lui vend 250,000 liv. sterl, (5,714,285 liv. tournois). Le boucaut se payeroit donc, par la France, 8 l. 6 s. 8 d. st. (190 l. 9 s. 6 d. tourn.;) & sur ce pied la livre de tabac reviendroit à l'Acquéreur Fran-

çois à 7 ſ. 7 d. tourn.; relativement au poids du boucaut qui eſt de 500 l.

De cette quantité l'Ecoſſe ſeule fournit deux grands tiers.

Un compte plus récent encore, & qui me paroît juſtifié par ceux que vous venez de voir, faiſoit monter la totalité de l'importation pour la Grande-Bretagne, en 1775, à cent mille boucauts. Vous voyez que c'eſt un calcul bien modéré, le tiers de l'Ecoſſe étant augmenté depuis 1755 de vingt-deux ou vingt-trois à près de cinquante mille; ce qui autoriſeroit à porter le tout à cent cinquante mille, puiſque l'Angleterre tire deux tiers.

Mais tenons nous-en aux cent mille boucauts par an; Voici, dans cette ſuppoſition, quelle eſt la perte de l'Angleterre.

	LIV. STERL.
1°. Le profit du Négociant pour ſes commiſſions d'exportation & d'importation à deux livres ſterl. par boucaut..................	200,000.
2.° Le fret à huit livres ſterl. par tonneau, peſant deux mille....	200,000.
N. B. Il y a quatre boucauts au tonneau, ce qui donne 500 liv. pour chaque boucaut.	
3.° Celui des marchandiſes envoyées en retour, à deux & demi pour cent, auſſi par tonneau....	20,000.
4.° Le droit ſur l'importation des cent mille boucauts, déduc-	

tion faite de la remiſe à l'exportation.	400,000.
N. B. On compte que le Gouvernement fait une perte de 150,000 l. par les importations frauduleuſes.	
5.° Le profit du débitant qui vend au détaillant, & pour l'exportation.	100,000
6.° Du même ou d'un autre qui a acheté pour vendre, *idem.*	100000.
7.° Celui du Manufacturier qui le façonne, à une liv. Sterl. . . .	100000.
8.° Le droit d'acciſe ſur la conſommation intérieure d'environ 20,000 boucauts, auſſi déduction faite de la fraude.	300000.
9.° Le droit ſur les marchandiſes qui auroient été envoyées en retour.	250000.
10.° Enfin, ſix liv. ſterl. par boucaut qui ſont le profit net du planteur, & qu'il employoit en manufactures de la Grande-Bretagne.	600000.
	2,270,000.

Tel eſt le montant de la perte que fait l'Angleterre par la ſuppreſſion de cette ſeule branche de commerce. En liv. tourn., elle eſt de 51,885714 l. Je n'ai point compris

dans ce compte, nombre de petits détails de commiſſion, de droit de quais, de déchargement & rechargement, &c. &c. ni une autre conſidération des plus importantes, celle de la diminution de navigation & de la perte d'emploi pour ſix à ſept mille Matelots, le tabac étant un article très-volumineux.

Si j'entrois dans l'examen de la perte que ſouffre encore l'Angleterre ſur l'article des grains d'Amérique, vous en feriez effrayé. Je me bornerai à quelques legers détails ſur cet objet.

Voici l'état du froment & de la farine apportés d'Amérique à Briſtol, du premier Janvier au 27 Avril 1775:

	Barils de farine.	*Boiſſ de from.*
De New-York	5,523	71,122.
Maryland	7,594	91,888.
Philadelphie	8,045	35,967.
Virginie	1,252	42,835.
	22,414	241,812.

Cinq boiſſeaux de froment donnant un baril de farine, nous en ajouterons le produit qui eſt de 112,070 boiſſeaux, à la ſomme du froment, dont nous aurons pour lors 353,882 boiſſeaux. Cette quantité, ſur le pied de 20 boiſſeaux, ou deux quarters &

demi par acre, fait employer 17,694 acres. Sa valeur en argent à 5 shel. par boiſſeau ; ou à 2 l. ſt. le quarter, (prix moyen de cette denrée) eſt de 88,470 l. 10 ſ. Je vous ai obſervé que c'eſt pour quatre mois de l'année ſeulement ; j'y ajouterai que le commerce de Briſtol avec l'Amérique eſt eſtimé le quart de celui des autres villes y compris Londres. Dans ces mêmes quatre mois, la ville de Briſtol a expédié ſur leur leſt vingt vaiſſeaux : ſavoir pour les Colonies de New-York ſept, Maryland trois, Philadelphie trois, Virginie trois, Caroline méridionale trois, Caroline ſeptentrionale un.

Ces détails peuvent vous ſuffire, Monſieur, pour apprécier le préjudice immenſe que la guerre actuelle cauſe au commerce de l'Angleterre. Elle a ſans doute les plus grandes obligations au Gouverneur Pownall, du Bill de de police des grains, dont il eſt l'Auteur, & qu'il a fait paſſer dans une des dernieres ſeſſions du précédent Parlement. Si l'Angleterre eût toujours dû attendre que le Conſeil ouvrît les ports dans les tems de diſette, elle ſe ſeroit vue continuellement expoſée aux horreurs d'une famine. Le Miniſtre n'auroit haſardé d'admettre le grain étranger que quand il auroit été bien aſſuré de l'exiſtence d'un mal qui ne doit jamais exiſter. Le remede y auroit toujours été appliquée trop tard. Mais par la loi de Pownall, c'eſt le prix de la denrée qui appelle l'impor-

tation. Le Marchand prévoit de loin le besoin. Il eſt écarté avant d'être ſenti; & le prix n'a pas le tems de s'élever à un taux exceſſif. Vous devez juger par la richeſſe de la reſſource que l'Angleterre a perdue, de l'excellence de cette loi. Depuis quatre ou cinq années qu'elle eſt en vigueur, les marchés ont toujours regorgé de grain, & les prix en ſont très-modérés, quoique l'Amérique ait ceſſé, depuis près de deux ans, d'envoyer des grains en Angleterre.

La récolte de 1774 ayant manqué, les Marchands ſe hâterent de tirer du grain étranger; & les regiſtres des douanes reçurent, avant le 25 Décembre de cette même année, les quantités ſuivantes :

Briſtol.. quarters de	froment..	23,402.
	de farine..	15,245.
Liverpool..........	froment..	29,238.
	farine..	6,122.
Londres..........	froment..	131,319.
	farine..	7,951.
Newcaſtle..........	ſeigle..	27,083.
	froment..	3,432.

La conſommation d'avoine dans Londres eſt de ſept mille quarters par ſemaine, dont environ cinq mille ſe tirent du dehors.

La totalité de l'importation auſſi dans Londres, pendant l'année 1774, a été:

	Quarters.
En froment	300,000.
En avoine	300,000.

Du premier de Janvier au 27 Mai de l'année suivante 1775, il y a eû 130,362 quarters de froment importé dans Londres, dont les deux tiers étoient d'Amérique.

Je ne comptois point en avoir tant à dire sur ces objets; mais c'est sur-tout en calculs économiques qu'on peut dire, *abundantia non vitiat*. Je reviens au tabac à l'occasion d'une nouvelle qui se répand, que le prix en est diminué de deux deniers sterl. par livre, ce qui fait augurer à quelques personnes que la négociation avec l'Amérique prend une heureuse tournure. Pour moi, j'attribuerois cet événement à deux autres causes. L'une, c'est qu'on a amené à Liverpool un vaisseau parti de la Virginie, pour quelque partie de l'Europe, autre que l'Angleterre, avec un chargement considérable de cette denrée. Il est vrai que ce ne seroit pas encore une raison, parce que le Marchand prévoyant la durée de la disette, soutiendroit toujours le prix, quoiqu'il eût eu le bonheur de remplir son magasin. Mais ce qui l'aura décidé à lâcher la main, c'est qu'il en entre des quantités prodigieuses, même par les douanes, de celui qui avoit été exporté en Hol-

lande & ailleurs, & que le Marchand trouve ſon compte à revendre aux Anglois en rendant la remiſe du droit. Ce tabac eſt reçû aux douanes ſans difficulté, parce que c'eſt du tabac des Colonies Américaines le ſeul dont la loi permette l'admiſſion. Les Marchands qui revendent ce tabac à l'Angleterre le lui avoient enlevé avec avidité. Ils ſavoient pourtant bien que les autres pays trouveroient à s'en pouvoir en droiture; & que ce ne ſeroit pas-là qu'ils le placeroient; mais ils avoient ſpéculé ſur le beſoin que l'Angleterre en auroit, & ils ſont aujourd'hui leur récolte. Or, comme il revient avec affluence, c'eſt-là ce qui en fait un peu baiſſer le prix, ſur lequel les Marchands font toujours un gain conſidérable. Je ne parle point des quantités immenſes qui ſont ſorties avec déclaration pour le pays étranger, & qui rentrent clandeſtinement ſans reſtituer le droit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

GAZETTE

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 8 Février 1777.

LE 15 du mois dernier, des ouvriers du chantier de Portſmouth, tranſportant une partie de chanvre d'un magaſin de ce port à un autre, ont trouvé une buche creuſe, remplie de matieres combuſtibles, couverte d'une plaque d'étain, percée en pluſieurs endroits pour le paſſage de l'air, & ayant à chaque bout un tuyau & une mêche. La maniere dont cette machine étoit placée, ne permet pas de douter que ce ne fût dans l'intention de mettre le feu. Par cette heureuſe découverte, il devient certain que les trois derniers embrâſemens de nos chantiers ont été l'ouvrage d'incendiaires. Il faut eſpérer qu'on prendra à l'avenir des meſures convenables pour prévenir de telles calamités, & qu'on fera toutes les recherches néceſſaires pour parvenir à la conviction des coupables. Il eſt à remarquer que ceci ſe paſſe dans un moment où nous ſommes menacés d'une guerre étrangere, & quand nous avons une ſi grande quantité de chanvre dans nos chantiers, que ſi le feu y avoit pris, nous aurions fait une perte très-conſidérable.

Dans la nuit du 15 au 16, on a mis auſſi le feu aux vaiſſeaux le *Savannah la Mar*, &

au vaiſſeau le *Fame* mouillés dans le port de Briſtol. Non-ſeulement ces deux vaiſſeaux, mais même les autres bâtimens de toute eſpece qui étoient dans le port, ainſi que toute cette partie de la ville, ont couru les plus grands riſques. Dans le même tems on a eſſayé de mettre le feu au vaiſſeau l'*Hibernia* qui étoit mouillé dans une autre partie, ainſi qu'à un magaſin dans l'intérieur de la ville. Il s'eſt trouvé dans ce magaſin une boîte renfermant des matieres combuſtibles. Le Roi a promis de faire grace aux complices de cet abominable attentat, qui en découvriroient l'auteur : l'Amirauté donnera mille livres ſterling ; & la ville de Briſtol a promis en outre qu'elle lui accorderoit une groſſe récompenſe en argent.

Il a été remarqué qu'au moment où ce malheur eſt arrivé, un grand nombre d'habitans aſſemblés à l'hôtel de ville venoient d'y arrêter, d'une voix unanime, qu'il ſeroit fait une députation au Roi pour le féliciter ſur le ſuccès de ſes armes contre les Américains, & l'exhorter à redoubler ſes efforts pour les réduire. Cette circonſtance ſembloit rendre le parti Américain ſuſpect de cet attentat. Mais l'incendie de la ville s'étant manifeſté dans le magaſin d'un particulier reconnu pour être un des zélés partiſans des Américains, il n'eſt pas naturel de croire que le feu y ait été mis par des gens qui ſont attachés à la cauſe Améri-

caine. Ils n'auroient sûrement pas voulu commencer par ruiner un de leurs amis.

On a arrêté, le 27 Janvier, à Portſmouth, un homme ſoupçonné de l'incendie du chantier. On croit que c'eſt celui dont le ſignalement a été donné par l'Amirauté, & qui s'appelle Jean dit *le Peintre*. Dans ce ſignalement il eſt véhémentement ſoupçonné d'être auſſi l'auteur des trois incendies de Briſtol.

Il eſt à déſirer qu'on faſſe une ſévere & prompte enquête relativement aux permiſſions tacites que certaines perſonnes obtiennent d'envoyer des marchandiſes en Amérique malgré l'acte prohibitif. Pourquoi nos Légiſlateurs ne réprimeroient-ils pas un trafic auſſi ſcandaleux, en puniſſant exemplairement ceux qui l'autoriſent? Combien de vaiſſeaux partis de Glaſgow, de Londres avec des chargemens de contrebande? Ils ſont ſuppoſés armés pour Halifax, ou pour quelqu'autre partie de l'Amérique, avec des munitions de guerre, mais ils ne ſont réellement chargés que de manufactures pour Long-Iſland, New-York, les Jerſeys, &c. Jettons les yeux ſur la liſte des marchandiſes à vendre, dans les Gazetes de New-York, & nous ſerons convaincus de l'exiſtence de ce commerce clandeſtin qui ſe fait au préjudice des Marchands honnêtes de la G. B., & ſous la protection vénale de ſes Miniſtres.

Voici comme nos Miniſtres s'expliquent

fur la difette d'hommes pour le fervice de terre & de mer.

» C'eſt ſur de faux rapports qu'on a prétendu que les ordres donnés pour la preſſe n'ont pas tout le ſuccès que l'Amirauté en eſpéroit. Il eſt très-vrai au contraire qu'il y aura à Spithead, à la fin du mois de Mai, vingt-cinq vaiſſeaux de ligne & dix frégates en état d'appareiller; forces qui ſont ſuffiſantes pour la ſureté de ce Royaume & de ſes poſſeſſions contre toutes les eſcadres que la France & l'Eſpagne pourroient mettre en mer. Il ne nous manque que des forces de terre, qu'on ne recrute qu'avec beaucoup de difficulté. Le Lord Barrington a travaillé pluſieurs fois avec le Roi à ce ſujet; & il a aſſuré Sa Majeſté que cela provenoit uniquement de ce que nous avons conſervé beaucoup plus de troupes après la paix de 1762 qu'après celle de 1748. Notre établiſſement de paix, y compris les troupes de la Compagnie-des-Indes, ſe monte à près de 80,000 hommes ſans la Milice. De-là il réſulte qu'il eſt impoſſible de faire des recrues avec facilité lorſqu'il faut entrer en guerre. «

Le 18 Janvier, la preſſe s'eſt faite ſur la Tamiſe avec une rigueur qui n'avoit pas encore eû lieu depuis qu'elle a été ordonnée. On a enlevé les Matelots de diverſes ſortes de bâtiment, & même des chaloupes de pêcheurs.

Le 20, elle étoit plus vive ſur la Tamiſe qu'on ne l'avoit encore vue. Tous les bâtimens côtiers & charbonniers, & même les bateaux de pêcheurs ſe ſont vûs enlever leurs équipages. On dit qu'on a pris ſept cents hommes entre Graveſend & le port de Londres.

Le 24 Janvier, elle a été ſi rigoureuſe, qu'on a enlevé tous les Matelots des vaiſſeaux Marchands, ſans égards pour les protections, quoique ſi chérement payés.

Le 29 au ſoir, elle étoit encore des plus violentes, & les enrôlleurs ont enlevé pluſieurs cochers de place de deſſus les ſieges de leurs carroſſes.

Le ſieur Kirke Capitaine de ces enrôleurs a eû une explication très-vive avec le Lord-Maire, qui n'a pas voulû ſe laiſſer perſuader par ce Centurion que le beſoin urgent de Matelots venoit du danger très-imminent où les Miniſtres voyoient l'Angleterre d'être attaquée par la France & l'Eſpagne.

On aſſure que le billet ſuivant a été écrit au Comte de Sandwick.

» Il eſt de toute notoriété, Milord, que depuis quelque tems pluſieurs centaines de nos meilleurs Matelots ont paſſé en France pour éviter d'être enrôlés de force dans un ſervice qu'il abhorrent, & qu'entre Dunkerque & Saint-Jean-de-Luz, étendue de côte de 700 milles, ils trouvent bientôt des Commerçans ou des Corſaires qui les engagent

pour l'Amérique ; ce qu'ils appellent mettre à une loterie où tous les billets portent. »

Dans les Comtés de Shropshire, de Worcestershire, de Montgommeryfershire, de Cornwall & autres provinces éloignées, on a commencé a enrôler de force pour compléter quelques régimens commandés pour l'Amérique.

Il y a au sujet de la guerre actuelle trois choses qui méritent toute l'attention du public. La premiere est la *dépense*. Elle se monte depuis l'arrivée du Général Gage à Boston, en 1774, à la somme exorbitante de trente millions sterling. La seconde est la *perte d'hommes*. La seule armée du Général Howe, depuis son débarquement à l'île des Etats, a consommé plus de *dix mille hommes*. L'armée du Canada, la flotte, &c. ne sont point comprises dans ce calcul. On évalue à *dix-huit cens mille livres sterling* la perte occasionnée par les captures de nos vaisseaux Marchands. Dans ce nombre ne sont point compris les bâtimens munitionnaires, les transports, &c. Ce sont-là des vérités sur lesquelles chacun à la liberté de faire son commentaire.

Au commencement de la campagne de 1776, l'armée du Général Howe devoit être de 32 mille hommes effectifs, & à la fin de cette même campagne, après l'heureuse réunion de tous les corps, elle se trouve réduite à 22 mille. Si la maladie ou la rigueur de la saison enlevent un autre tiers de cette ar-

mée, & c'eſt ce qui probablement arrivera ; il ne reſtera au Chevalier Howe, au printems prochain, que 15660 hommes. Si l'on veut que ce Général ait pour la campagne prochaine, une armée auſſi forte que celle qu'il avoit l'année derniere, il faut donc lui envoyer encore près de 20,000 hommes.

Il y a une différence bien ſenſible entre le nombre de troupes effectives que nous avons en Amérique, & celui que nous payons pour ce ſervice. L'établiſſement Américain eſt actuellement de 54 mille hommes. Les dernieres recrues du Général Howe en annoncent vingt deux mille, & celles du Général Carleton ſept mille. Mais ne chicannons pas ſur quelques douzaines, & ſuppoſons que les deux armées de ces deux Généraux ſoient de trente mille hommes en tout ; il n'en ſera pas moins vrai que l'Angleterre paye vingt-quatre mille hommes de plus qu'il n'y en a effectivement en Amérique.

Le Gouvernement doit prendre à ſa ſolde un nouveau corps de dix mille étrangers pour le ſervice d'Amérique. Il ſera compoſé de ſix mille hommes de Wirtemberg, deux mille Heſſois, huit cens hommes des troupes de Mecklenbourgſtrelitz, & 1500 d'autres Etats d'Allemagne. N'eſt-ce pas un aveu bien humiliant de notre foibleſſe, que de louer ainſi des troupes à tous les Marchands d'hom-

mes de l'Europe, pour guerroyer à notre place contre nos freres ?

Il y a ordre d'augmenter les garnisons des îles de Jersey & de Guernsey, chacune de deux Compagnies d'Invalides.

On dit que le renfort qui doit partir pour l'Amérique au printems, sera de quatorze mille hommes de troupes de terre, y compris les Allemands.

On assure que la dette de la liste civile montoit, à la fin de l'année 1776, à la somme prodigieuse de 860,000 liv.

On est persuadé qu'il sera proposé dans le cours de cette session une augmentation de 200,000 livres par an pour le revenu du Roi.

Il a été importé moins d'especes du Portugal dans le cours de l'année derniere que dans aucune des années précédentes, depuis 1764.

La dette de la Marine, qui est déjà assez considérable, & qui augmente tous les jours, ne sera point prise en considération cette année-ci; mais comme la Chartre de la Compagnie-des-Indes doit expirer en 1780, son renouvellement occupera la prochaine session du Parlement. On dit aussi que le projet du Ministre est de demander à la Compagnie un don gratuit qui servira à payer les créanciers de la Marine.

Les troupes du Roi étant employées à ravager l'Amérique au Nord & au Sud, quel-

qu'un a comparé la pauvre Amérique à une chandelle qui brûle par les deux bouts.

Le Parlement d'Irlande eſt prorogé du 18 Janvier au 15 Avril.

Le Comte de Buckinghamshire, nouveau Vice-Roi de cette Ile, eſt parti de Londres, le 22 Janv. pour le port d'Holyhead, où il doit s'embarquer. La place éminente qu'il va occuper dans ce Royaume, eſt une des plus lucratives qui ſoit à la diſpoſition de la Cour. Son revenu fixe eſt de 17,000 liv. ſterl., outre une vaiſſelie de 3000 l. ſt., & la nomination aux emplois.

Le nouveau Vice-Roi a choiſi pour ſon Secrétaire d'Etat un M. Heron qui a la réputation d'être le plus honnête-homme du Monde. Ce choix fait l'étonnement de tous ceux qui ſavent que l'eſprit d'intrigue & de cabale eſt le principal mérite requis dans cet emploi important. Mais on ignoroit que M. Heron ne ſeroit que l'ami & le confident de ſon maître; & que la Cour a chargé ſpécialement le Prévôt de Dublin de manœuvrer pour elle dans la Chambre des Communes & dans le Conſeil privé.

Le 24 Janvier au ſoir, il s'eſt tenu une aſſemblée de l'oppoſition chez le Marquis de Rockingham. Entre les principaux perſonnages qui y ont aſſiſté, ſe ſont trouvés les Ducs de Portland, de Grafton & de Devonshire, tous les Lords Cavendish, M. Char-

les Fox, Edmond Burke & John Glynn, *Recorder* de Londres.

Le Cabinet eſt partagé entre les amis du Roi & le parti de Bedford. On compte du côté du Roi, le Lord Chancelier, le Lord North & le Lord Georges Germaine. Les membres de l'autre parti ſont les Lords Gower, Sandwich & Weymouth. Le Lord Suffolk eſt neutre. Mais on dit qu'il y a un Etre inviſible qui tient la balance entre les deux Partis; & le Lord Suffolk eſt ſi bien inſtruit des diſpoſitions de cet Etre inviſible, qu'il ne manque jamais de paſſer du côté qu'il lui indique.

Les Miniſtres ſont, dit-on, très-ennuyés de la guerre d'Amérique, mais non pas de leurs places. Le Lord Mansfield inſiſte pour qu'ils continuent d'aller en avant, en leur donnant à entendre que la diſgrace, ou peut-être même quelque accident plus funeſte, pourroit être la ſuite d'une retraite ou d'un refus d'agir.

Le Lord Mansfield eſt appellé à tous les Conſeils qui ont pour objet quelque queſtion intereſſante ſur les affaires étrangeres; & c'eſt toujours d'après ſon avis qu'on prend les déciſions.

C'eſt une opinion générale que le Lord Shelburne, le Colonel Barré, M. Dunning & M. Fitzmaurice entreront inceſſamment tous enſemble dans l'adminiſtration.

Le Chevalier Gilbert Elliot, l'un des plus

zélés champions du Miniſtere, & Député du Comté de Roxburg, eſt mort en France, où il étoit allé pour le rétabliſſement de ſa ſanté. Ses diverſes places de Tréſorier de la Marine, de Garde du petit Sceau d'Ecoſſe, de Curateur des biens confiſqués en Ecoſſe, excitent la cupidité de bien des gens. On aſſure cependant que déjà pluſieurs aſpirans les ont refuſées, parce qu'on vouloit mettre des croupiers ſur chacune. Il eſt vrai auſſi que la Cour doit avoir bien du monde à récompenſer,

M. Fox eſt de retour de Paris où l'on croyoit que les plaiſirs de cette grande Ville le retiendroient tout l'hiver: On dit qu'il en rapporte bien des connoiſſances politiques qu'il ſaura déployer à propos dans le Parlement, où le parti de la Cour s'étoit flatté de ne le revoir du reſte de la ſaiſon.

Deux créatures de nos Miniſtres, qui occupent des places de confiance dans le Bengale, M. B.... & M. F...., y ont fait une partie de Whiſt de 20,000 l. ſterl. (457,142 l. tournois) M. F.... a fait paſſer en Angleterre 30,000 l. ſterl. qui ſont le commencement de ſa petite fortune.

On a reçu, le 16 Janv. au matin, des dépêches du Continent, qui ont été tenues très-ſecrettes, mais certains articles, tels que les ſoieries & les toiles peintes, ont rencheri de ſept pour cent, & on a donné auſſitôt

des ordres de presse pour enlever toutes sortes de personnes indistinctement.

Depuis que les Ministres se flattent que la conquête de l'Amérique sera achevée avant la fin de l'année présente, le parti Ecossois ne parle plus que de réduire les Rebelles à une soumission absolue & de les faire plier sous le joug.

Le 28 Janvier Milord North a proposé un Bill dans la Chambre des Communes, pour autoriser l'Amirauté à délivrer, pour un certain tems, des commissions ou lettres de marque à tous les vaisseaux qui armeront en course contre les Américains des treize Etats-unis. Ce Bill n'a point occasionné de débats. Lorsque la deuxieme & la troisieme lecture en auront été faites, il sera porté aux Pairs & approuvé par le Roi ; & aussitôt tous les armateurs des ports d'Angleterre, qui pourront se procurer des matelots (ceci à la vérité doit les rendre encore plus rares) commenceront la course en Europe & en Amérique, pour se saisir, aux termes de la commission, de tous bâtimens & chargemens quelconques appartenants aux habitans des susdites Colonies. L'intention du Ministere est visiblement de rendre aux Américains la fréquentation de certains ports d'Europe plus difficile. Il est vrai que leur entrée & leur sortie dans ces ports ne sera plus aussi libre ; mais les autres nations ne croiront-elles pas avoir certaines mesures à prendre

pour faire respecter leur territoire & leurs propres vaisseaux, par des Corsaires qui, le plus souvent, ne connoissent d'autre regle que leur âpreté pour le gain, & qui ne sont point retenus par la crainte de compromettre l'honneur de leur corps & de leur nation? Nos Ministres sont-ils bien surs qu'aucun de ces Corsaires qu'ils vont lâcher, ne commettra d'inprudence ou d'erreur dans sa course : que si ce malheur lui arrive, les parties offensées ne se mettront point en devoir de le punir; & que si elles le font en présence de quelque vaisseau de guerre Anglois, il ne s'ensuivra aucun événement qui puisse troubler l'heureuse paix dont jouit actuellement l'Europe? Si un pareil malheur arrivoit, ont-ils droit de mettre assez de confiance dans leurs forces, pour défier toutes les fâcheuses conséquences qui pourroient en résulter?

C'est une vérité constante & notoire qu'il n'y a pas 6,000 hommes de vieilles troupes dans la Grande Bretagne, y compris le régiment des Gardes, les garnisons, la cavalerie, les invalides, &c. & ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la France & l'Espagne ne l'ignorent pas & qu'elles arment. Notre Cour, malgré tous ses efforts pour le dissimuler, convient actuellement du danger. Non seulement la presse des matelots continue, mais elle se fait avec plus de vivacité que jamais. On recrute dans toutes les parties du Royaume, & les levées ont très-peu

de ſuccès. Il ſeroit aiſé d'adminiſtrer des preuves plus particulieres de l'embarras où ſeroient nos Miniſtres ſi une guerre avec la France & l'Eſpagne venoit à éclater. Ces Puiſſances voyent avec le plus grand plaiſir la guerre d'Amérique ; tandis que la nation Angloiſe, aveuglée & ſéduite par des traitres, ne voit pas que cette guerre eſt pour elle une ſource de calamités & de ruine. Helas ! le danger eſt imminent, & avant peu de mois on en connoitra toute l'étendue. Encore ſi ces fléaux ne tomboient que ſur leurs auteurs !

Nos derniers ſuccès en Amérique ont ſuggeré à nos religieux Miniſtres, *qui ne veulent rien obtenir que par l'interpoſition de la Providence*, l'idée de déſigner un jour d'actions de graces qui doit être célébré avant que le Parlement ſe ſépare. Lorſque le Parlement de Cromwell renverſoit la conſtitution de ce pays en confirmant les Loix arbitraires du Protecteur, le dernier jour de chaque mois étoit conſacré à un jeûne général ou à des prieres publiques en actions de graces des bienfaits du Ciel.

Dans un des derniers débats de la Chambre des Communes le Chevalier George Yongue, en parlant de la déclaration des freres Howes, a aſſuré poſitivement que par cette déclaration les Miniſtres ſe ſont engagés à ſe départir du ſyſtême adopté par rapport à l'Amérique. Cette aſſertion n'a été

contestée par personne. Il est donc évident ou que les Commissaires ont été au-delà de leurs instructions, & que par conséquent si les choses tournent mal, ils en répondront; ou que les Ministres ne veulent plus s'en tenir à leur déclaration; car on a déjà ahré cinq milles hommes de Wirtemberg, & deux milles Hessois pour passer en Amérique au Printems prochain, & y renforcer l'armée à New-York, d'ou il résulte qu'on est revenu à l'ancien systême.

Nos succès, au reste, ne seront pas d'une utilité aussi réelle que quelques gens l'imaginent. Ceux qui connoissent parfaitement l'Amérique avoient prédit que par-tout où nos forces de terre & de mer pourroient agir ensemble, elles ne trouveroient aucun obstacle non seulement de la part des Américains qui n'ont encore nulle expérience dans le métier de la guerre, mais fût-ce même de la part des Puissances les plus belliqueuses de l'Europe. La prédiction est presque vérifiée. Long-Island, New-York, Rhode-Island. & peut-être actuellement Philadelphie, ont été prises ou plutôt évacuées; mais toutes ces expéditions ne nous font point avancer vers le but qu'on s'est proposé en faisant la guerre, *la soumission* ou *la conquête*. Le Congrès délibere toujours. Les Américains, loin d'être découragés, se préparent de nouvelles ressources. Dans l'été prochain, selon toutes les apparences, la face de la guerre changera; nous ne tirerons

plus aucun avantage de notre marine, & notre armée de terre sera réduite à une guerre de postes, guerre que nous aurons tout le tems d'apprendre, & Dieu sait à quel prix.

Tous les gens sensés de l'Angleterre & de l'Amérique commencent à voir la folie & la mauvaise politique de cette guerre. Mais les Ecossois, les déserteurs Américains, qui sont aujourd'hui en Angleterre, tout le corps des Traitans & quelques Princes d'Allemagne, sont ceux qui la demandent, & qui empêchent la paix. Les Ecossois soupirent après la confiscation des biens en Amérique: les déserteurs Américains attendent des pensions & des récompenses pour les faux avis qu'ils donnent: les Traitans desirent le renouvellement de leurs marchés: les Princes Allemands sollicitent de plus forts subsides, &c. tandis que les Particuliers & les Marchands de l'Angleterre reconnoissent (peut-être un peu tatd) que quelque soit celui qui danse, ce sont eux qui doivent payer les violons.

Les Américains tirent un grand avantage des secours qu'ils reçoivent journellement de l'ancien monde. Quinze Ingénieurs & vingt-deux Officiers viennent de partir d'un des ports d'Europe, pour aller prendre du service chez les Insurgens. C'est une vérité aussi claire que le jour; qu'il y a des Nations Européennes qui, quoiqu'en paix avec

la

la Grande-Bretagne lui font actuellement la guerre en Amérique.

Lorſque dans l'année 1756, les Anglois prirent des vaiſſeaux François avant une déclaration de guerre, le Miniſtere de France ſe plaignit amerement de ce procédé, & fit demander s'il étoit conforme aux loix de la juſtice, » Monſieur, répondit un Grand Miniſtre, (le Duc de Newcaſtle) au Chargé d'affaires, s'il nous falloit agir avec la France d'après les principes de l'équité, dans trente ans d'ici notre Nation n'éxiſteroit plus «. Telle étoit alors la crainte qu'inſpiroient la politique & la perfidie Françoiſe. Aujourd'hui nous plaçons toute notre confiance dans les François; nous les voyons augmenter leurs forces par terre & par mer ſans leur faire aucunes queſtions; & nous ſavons qu'ils traitent & qu'ils trafiquent avec les Américains ſans que nous en prenions le moindre ombrage.

Billet reçu, dit-on, de la Cour de.....

» Les Miniſtres de...... font mille complimens aux Miniſtres de la *petite*-Bretagne; ils ont l'honneur de les aſſurer qu'ils ont la plus haute opinion de leur ſageſſe, de leur équité & de leur humanité: qu'ils approuvent en tous points la guerre qu'ils font avec tant de ſuccès aux Inſurgens, qui ne ſont, comme chacun ſait, qu'une ſociété de Philoſophes payens; & ils déclarent de la

maniere la plus ſolemnelle, non ſeulement en leur nom, mais encore au nom de leur Auguſte Maître, qu'ils ne prendront d'autre part dans les malheureux démêlés qui diviſent actuellement les Sujets Britanniques, que d'envoyer à ces Payens des Officiers, des armes, des munitions, des habits, des uſtenſiles, &c. & qu'ils ne recevront rien en retour que du tabac, du riz, du merrein, des pelleteries, & tous les autres articles que les Miniſtres de la *petite*-Bretagne, par un effet de leur haute ſageſſe, ont jugé à propos de prohiber chez eux «.

Nos Miniſtres ont beaucoup fait valoir les prodigieux travaux de nos troupes dans la derniere campagne du Canada. Cependant il n'y a été fait rien d'eſſentiel; & ſuivant des perſonnes inſtruites de la ſituation actuelle des troupes Américaines, il ſera preſque impoſſible d'effectuer l'année prochaine la jonction des armées du Roi par la Riviere d'Hudſon.

On dit que le Général Carleton eſt dégoûté, & qu'il ſe propoſe de revenir en Angleterre auſſitôt que la ſaiſon le lui permettra. Le motif de ſon mécontentement vient de ce qu'il a les mains liées, & qu'il eſt obligé de ſuivre de point en point le plan de conduite qui lui eſt tracé par nos Miniſtres; tandis que le Chevalier Howe a carte blanche pour faire tout ce qu'il juge à propos.

Un Officier vient d'arriver de Quebec, d'où il eſt parti le premier Décembre. Il n'apporte point de nouvelles dépêches, il eſt ſeulement chargé des *duplicata* du Gouverneur Carleton. Il a laiſſé les troupes bien logées & bien pourvues de tout dans leurs quartiers. Les Brunſwickois ſont aux Trois Rivieres & il n'y a qu'un régiment à Quebec. Un Officier des Troupes du Roi, qui a été fait priſonnier & qui a paſſé par le poſte de Ticondérago, rapporte que les Rebelles travaillent à remonter leur marine pour la campagne prochaine : qu'ils ont établi les quilles de vingt-ſix bateaux, tant grands que petits ; & que le Général des troupes du Roi a établi les quilles de ſix batteaux, dont un doit porter vingt canons.

Extrait d'une Lettre de Ticondérago, du 4 Novembre.

» Nos gens ſont deſcendus pour rencontrer l'ennemi à Crown-Point, mais ils ſont arrivés un jour trop tard : l'ennemi avoit rebrouſſé chemin pour retourner à Saint Jean ; ainſi nous ne le verrons plus de la campagne «.

Extrait d'une Lettre de Quebec, du 20 Novembre.

» Nous nous tenons le plus chaudement qu'il nous eſt poſſible dans ce climat de neige & de glace. La campagne a fini par une

affaire ſur le Lac Champlain avec l'eſcadre des Provinciaux, aux ordres du *Général* Arnold. Nos coureurs ont reconnu Ticondérago; mais la ſaiſon eſt trop avancée pour un ſiege. D'ailleurs les ennemis ont au moins vingt-deux mille hommes. On parle ſi diverſement de l'état des affaires aux environs de New-York; qu'il eſt impoſſible de rien croire de ce qu'on dit à ce ſujet. Quelque mépris qu'on affecte en Angleterre pour les Américains; il eſt aiſé de voir qu'ils ſe conduiſent avec beaucoup d'intelligence & de ſageſſe «.

Voici ce que porte une lettre de *Eaſt-Cheſter* : » Nous apprenons par un déſerteur que le Général Howe a tenu le propos ſuivant à un Officier lors de la derniere affaire des Plaines blanches. » *Bonjour M. Liſle, vous vous êtes comporté en très-brave homme: votre conduite mérite les plus grands éloges; mais vous avez eu dans cette affaire plus de monde de tué que je ne voulois en perdre dans toute la campagne. Il faut que vous ayez la bonté de remettre votre épée dans le foureau, & de vous tenir à l'arriere-garde* «.

Extrait de la Lettre d'un Lieutenant-Colonel des troupes du Roi, datée de New-York le 5 Décembre.

» Je ſuis perſuadé qu'on débite à Londres une infinité de contes abſurdes ſur ce qui ſe paſſe ici. Cela ſeroit d'autant moins éton-

nant que nous qui ſommes ſur les lieux, nous entendons tous les jours mille hiſtoires incroyables, tant ſur nous que ſur les ennemis. Il y a quelques jours que l'on diſoit que le Général Washington s'étoit noyé dans la riviere d'Hudſon; & que le Général Lée s'étoit brulé la cervelle d'un coup de piſtolet. Cependant M. Lée eſt aujourd'hui poſté à Weſtcheſter ſur une chaîne de *montagnes noires*, auxquelles les Américains, apparemment par eſprit de contradiction, ont donné le nom de *Plaines blanches*. Washington eſt à Trenton avec un corps d'environ cinq mille hommes. Le Lord Cornwallis s'eſt avancé juſqu'à Brunſwick; par les hauteurs qui menent à Philadelphie, & il a deſſein d'attaquer les quartiers du Congrès général; mais je préſume qu'à ſon arrivée il trouvera que les canards domeſtiques étoient des canards ſauvages, & qu'ils ſe ſeront envolés. Le petit Percy s'eſt conduit comme un ange. Il reſte avec nous, quoiqu'il ait depuis cinq mois la permiſſion du Roi pour retourner en Angleterre «.

La plus grande partie de l'armée du Général Howe a pris ſes quartiers à New-York; la rigueur de la ſaiſon ne permet de faire aucune nouvelle entrepriſe d'ici au Printems prochain. L'armée eſt conſidérablement diminuée depuis l'affaire de Long-Iſland.

Quelque ſatisfaction apparente que témoigne le Cabinet, relativement à la conduite

du Général Howe; il passe pour certain qu'on est très mécontent de ce que ce Général ne pousse pas ses conquêtes plus loin; & en conséquence les ordres qui partiront d'ici doivent être à cet égard plus formels & plus pressans.

On assure que le Général Washington n'a jamais eu sous son commandement, pendant la derniere campagne, plus de dix sept mille hommes à la fois; & qu'avec cette armée, il a trouvé le moyen d'amuser le Général Howe qui en avoit plus de trente mille.

Suivant des lettres de Philadelphie, du 15 Décembre, le Congrès a fait conduire tous les prisonniers de guerre à plus de soixante & dix milles (24 lieues) dans l'intérieur du pays, où ils sont gardés par dix-neuf cents Provinciaux & six cents Sauvages. Si cette nouvelle est vraie, il faut regarder comme fausse celle qui s'étoit répandue d'un échange général des prisonniers entre les deux armées.

Le Chevalier John Johnson, fils du feu Chevalier William Johnson, étant parti du Canada pour aller joindre le Général Howe, (route très-périlleuse) a été fait prisonnier par les troupes Américaines.

Des lettres de la Virginie, du 25 Novembre, annoncent que ses habitans font tous les préparatifs nécessaires pour résister aux forces qu'on pourroit envoyer pendant la campagne prochaine contre cette Colo-

nie, parce qu'ils ont appris que leur ancien persécuteur, le Lord Dunmore, avoit pressé le Lord Howe de faire de la Virginie le théâtre de la guerre. On sait que ce Lord a fait sur leurs côtes, pendant toute la campagne de 1776, une guerre de pirates.

Les Ministres font sonner bien haut ce qu'ils appellent la soumission de la Colonie de la Géorgie. Mais, avant de faire répandre ces bruits par leurs partisans, ils auroient dû être bien sûrs que personne ne les démentiroit. Malgré toutes les peines qu'ils se donnent pour empêcher qu'il ne parvienne ici des nouvelles d'Amérique, on sait à quoi s'en tenir sur l'événement de la Géorgie. Depuis quelque tems les Géorgiens avoient des soupçons sur le compte de M. Bullock leur Gouverneur, qui avoit été auparavant Secrétaire du Procureur général de la Caroline. D'après certaines découvertes, on lui ôta son emploi. Dans le ressentiment de cette destitution, il s'est adressé à M. Tonyn, Gouverneur, pour obtenir son pardon, & se reconcilier avec le parti du Roi. Une centaine d'hommes, faisant partie de trois compagnies de milice qui lui étoient attachés, joignirent leur requête à la sienne. Les habitans de la Colonie les ont chassés, & ont élu pour leur Gouverneur M. Willes.

Le convoi qui devoit appareiller le 20 Janvier de Spithead pour les Isles de l'Amérique, a été remis au 5 Février.

La négligence du Gouvernement qui a expédié si tard le convoi pour Corke, donne lieu à bien des murmures. Les vaisseaux Marchands auroient dû partir le premier Janvier, & le vaisseau de guerre le *Kent*, destiné à les escorter, n'étoit encore qu'à Crookhaven lorsqu'on a reçu les lettres de Corke.

On dit que l'Opposition se propose de faire quelques questions aux Ministres sur l'état actuel des Isles de l'Amérique. Elle demandera aussi des éclaircissemens sur le nombre des bâtimens de ces Isles pris par les Américains; & si la quantité des vaisseaux employés sur les côtes de l'Amérique septentrionale, n'est pas cause qu'il en est resté trop peu dans les parages des Isles à sucre, pour empêcher les productions de ces Isles de tomber entre les mains des Corsaires ennemis.

Les Assureurs de Londres se plaignent hautement de la foible protection qu'on accorde aux vaisseaux qui font le commerce des Isles. Les assurances ont été reglés sur la supposition d'une escorte suffisante; & il a été fait beaucoup plus de captures qu'il n'en étoit entré dans les calculs de probabilité sur lesquels les assurances avoient déterminé les primes.

L'habillement complet de dix régimens d'Infanterie, a été pris par un Corsaire Américain bien moins fort que le bâtiment qui portoit cette cargaison.

Le

Le vaisseau le *Sam*, qui a appareillé de l'Isle de Barbades, le 20 Décembre, pour Liverpol, avec environ 20,000 piastres & 52 quintaux d'ivoire, a été pris le 25 par l'*Indépendance*, Corsaire du Congrès, monté de 10 canons & de 45 hommes. Le vaisseau a été envoyé à Philadelphie avec l'ivoire & l'argent.

Le Capitaine de la prise faite par le *Betsey* assure que les vaisseaux Européens vont & viennent continuellement dans divers ports des deux Carolines, & que les munitions de guerre y arrivent avec abondance de toutes parts.

S'il faut en croire une lettre de M. Dean, les Américains s'inquietent fort peu des changemeus qui peuvent arriver parmi les Ministres. Quelque nom que l'on donne aux personnes revêtues de l'autorité, elles seront toujours aux yeux des Américains des êtres trop indifférens pour attirer leur attention. Peu leur importe que les Ministres actuels conservent ou perdent leurs places. Ils savent que ces changemens n'offrent autre chose qu'un cercle d'esclaves qui succedent à d'autres esclaves.

Sous le regne de notre bon Roi défunt, qui étoit celui des Whigis, les Américains nous aidoient : nous les secourions ; & loin de les regarder comme des poltrons, nous cherchions toutes les occasions de leur marquer l'estime & la reconnoissance due à leurs

ſervices. Sous le regne actuel, regne des Torys, les Américains ſont perſécutés; on porte le fer & le feu dans leur pays, on brule leurs villes, on détruit l'eſpoir de leurs campagnes pour pluſieurs années, & ils ſont qualifiés de Rebelles & de lâches par les Ecoſſois & les Torys. Les faits du regne actuel ſont notoires; mais il n'eſt plus de mode de ſe ſouvenir de ceux du dernier regne. Il eſt donc à propos de remettre ſous les yeux du public les deux lettres ſuivantes, écrites par l'Amiral Spry à l'Orateur de l'Aſſemblée de Philadelphie. Elles feront voir ce qu'on penſoit alors des Américains.

» Il eſt impoſſible de concevoir toutes les obligations que j'ai aux habitans de Penſilvanie, pour avoir concouru de ſi bon cœur à fournir les vaiſſeaux de Sa Majeſté d'un auſſi grand nombre de gens de mer aux frais de leur Gouvernement, & il eſt de mon devoir de vous prier de faire mes remercimens les plus ſinceres, &c. le 5 Août 1756 «.

» J'ai joint M. Holmes, & nous ſommes à préſent en route pour Louiſbourg; hier au ſoir il nous eſt arrivé heureuſement un vaiſſeau, avec vingt-neuf matelots de plus, tirés de votre bonne Province. Que Dieu veille ſur eux. Je n'oublierai jamais un pareil ſervice. J'ai pris tous ces matelots ſur mon propre bord, le 7 Août 1756 «.

L'Amiral auroit-il eu pour eux des égards

aussi marqués : leur auroit-il donné cette préférence s'il ne l'avoient pas méritée ?

Le feu Roi les auroit-il récompensés des secours qu'il en avoit reçus, en leur faisant la guerre? Auroit-il soudoyé des Etrangers & appauvri son Royaume pour soutenir cette guerre ?

Fin de la Gazette patriotique.

Continuation du rapport fait à la Chambre des Pairs.

» En général, comme on pouvoit s'y attendre dans des pays qui faisoient un commerce si considérable, la proposition de fermer les ports ne fut reçûe par-tout qu'avec tiédeur, & on ne paroissoit déterminé à s'y rendre qu'à la derniere extrémité.

Il n'étoit pas surprenant que cette proposition eût eté si froidement accueillie, puisque l'expérience du passé faisoit voir que l'intérêt privé avoit fait indignement trahir de pareilles résolutions. Cependant lorsqu'on reçut la nouvelle de l'interdit de Boston, on parut oublier toute modération, & les peuples firent éclater par-tout à peu-près les mêmes sentimens. Dans toutes les assemblées qui se tinrent à cette occasion sur le Continent, on adopta tous les moyens qui s'offrirent de marquer l'horreur que cet acte de rigueur inspiroit aux peuples de l'Amérique, & la ferme résolution d'en empêcher l'effet par tous les moyens possibles. »

» Au milieu de ce mécontentement général le Chevalier Gage eut la satisfaction, trop courte à la vérité, de recevoir une Adresse de félicitation, signée de cent vingt-sept marchands ou habitans notables de Boston, qui étoient ou les plus dévoués au Gou-

vernement ou les plus ſages, ou ceux qui voyoient moins de danger dans le plan de conduite de la Cour. »

» Après les complimens ordinaires en ces occaſions, ſuivis de l'expreſſion de la confiance qu'ils avoient miſe dans les qualités tant publiques que privées du Général, & les déſaveux de tous les excès qui avoient été commis, ils marquoient leur ſurpriſe de ce que la Cour ne lui avoit pas donné ſes pleins-pouvoirs pour faire rentrer le commerce dans ſes anciens canaux auſſitôt que la ville ſe ſeroit conformée à ce qui étoit preſcrit par l'acte d'interdit. Ils obſervoient que dans l'état où cette loi avoit mis les choſes, avec quelque promptitude qu'on lui eût obéi, il y auroit toujours beaucoup de tems de perdu pour le commerce, avant que le compte favorable qu'il auroit à rendre du retour de la ville à ſon devoir, fût parvenu au Roi & au Conſeil, & eût pû produire l'effet ſouhaité; & que ce délai cauſeroit au commerce de la ville un préjudice immenſe qui pourroit même la ruiner ſans retour. »

» Quelques jours après, le Conſeil préſenta au Gouverneur une adreſſe, où il ſe permettoit une vive cenſure de la conduite de ſes deux prédéceſſeurs, M. Hutchinſon & Pownal, aux manœuvres de qui, priſes conjointement & ſéparément, le Conſeil imputoit l'origine & les progrès de la querelle entre la Métropole & les Colonies, & de

toutes les calamités qui affligeoient la province. Il déclaroit que les peuples ne réclamoient que les droits d'Anglois, sans retranchement ou diminution, & il faisoit voir que comme c'étoit l'obligation indispensable du Conseil de maintenir ces droits, il devoit y appliquer ses plus sérieux efforts, sans que pour cela il crût manquer à la fidélité qu'il devoit à la Couronne, ni à ses justes prérogatives, qu'il défendroit toujours avec le plus grand zele. »

» Le Gouverneur rejetta cette adresse, & il ne voulut pas même souffrir que le Directeur du Comité en continuât la lecture, lorsqu'il eût entendu les reproches que l'on y faisoit à ses deux prédécesseurs. Il répondit par écrit au Conseil, qu'il lui étoit impossible de recevoir une adresse où on censuroit si indécemment l'administration précédente, qui avoit été examinée & approuvée avec éloges par le Conseil privé du Roi. Il ajouta qu'il regardoit cette adresse comme une insulte faite au Roi, aux Lords du Conseil, & à lui-même. »

» La Chambre des Représentans ne fut pas plutôt assemblée à Salem, qu'elle prit un arrêté pour déclarer qu'il lui paroissoit très-nécessaire qu'il se formât une assemblée générale des Comités des diverses Colonies, en spécifiant les motifs qui lui faisoient désirer cette réunion. Par un autre arrêté, la Chambre nomma cinq habitans de la pro-

vince, d'entre ceux qui avoient le plus ſignalé leur oppoſition au Gouvernement, pour former un Comité repréſentatif de la province; & par un troiſieme arrêté, elle vota la ſomme de cinq cents livres ſterl., pour mettre ce Comité en état de remplir les obligations importantes qui lui étoient confiées pour l'intérêt général de la province. »

» Comme cette nomination, & cette deſtination de l'argent du public ne pouvoient point être agréables au Gouverneur, il refuſa le concours de ſon approbation à ces divers arrêtés, & notamment au dernier; ſur quoi l'aſſemblée prit un nouvel arrêté, par lequel elle recommandoit aux différentes villes & diſtricts de la province, de lever une ſomme de 500 liv. par une répartition équitable, d'après le plan de la derniere taxe provinciale; & cette recommandation eut toute la force d'une loi auprès des habitans qui s'y conformerent avec une ſcrupuleuſe fidélité. »

» L'Aſſemblée, prévoyant ſa diſſolution, ſe détermina à donner aux Peuples un aſſurance publique de ſes ſentimens; & ſous le titre d'exhortation, elle voulût leur preſcrire des regles de conduite, ſachant bien que des conſeils ſeroient beaucoup plus exactement exécutés que les injonctions poſitives des loix. En conſéquence l'Aſſemblée prit un arrêté en forme de déclaration pour exprimer ſon opinion ſur l'état des affaires publi-

ques & ſur les deſſeins du Gouvernement Anglois. Il étoit dit dans cette déclaration, que la Province ainſi que les autres Colonies d'Amérique avoient été longtems tourmentées ſous la main oppreſſive du pouvoir, & que non ſeulement on n'avoit eu aucun égard à leurs reſpectueuſes pétitions pour le redreſſement de leurs juſtes griefs, mais que l'on paroiſſoit de plus en plus déterminé à anéantir entierement la libre conſtitution & le Gouvernement civil de l'Amérique Britannique, à y établir des Gouvernemens arbitraires, & à réduire les peuples à l'eſclavage. L'Aſſemblée recommandoit, dans les termes les plus forts, aux Habitans de la Province, de renoncer totalement à la conſommation des thés de l'Inde, & autant qu'ils pourroient, de ceſſer de faire uſage de toutes marchandiſes importées des grandes Indes & de la Grande-Bretagne, juſqu'à ce que les griefs de l'Amérique fuſſent radicalement & complettement redreſſés. Et pour effectuer plutôt un projet auſſi eſſentiel, il leur étoit fortement recommandé de donner tous les encouragemens poſſibles aux Manufactures de l'Amérique «.

» Malgré les peines priſes par le Comité chargé de cette affaire, pour empêcher qu'elle ne tranſpirât dans le Public, le Gouverneur en eut connoiſſance; & le jour même qu'elle fut rapportée, il envoya ſon Secrétaire à l'Aſſemblée pour la diſſoudre ſur le champ. Celui-ci trouvant la porte fermée, envoya

le Meſſager de la Chambre à l'Orateur, pour l'informer qu'il avoit un meſſage de la part du Gouverneur, & demander à entrer pour le remettre. La réponſe de l'Orateur, qui ſe fit attendre quelque tems, fut qu'il avoit informé la Chambre de la demande du Secrétaire, & qu'elle avoit ordonné qu'on tînt les portes fermées. D'après ce refus le Secrétaire fit lire, le 17 Juin 1774, ſur l'eſcalier, la proclamation qui annoncoit la diſſolution de l'Aſſemblée générale. Telle a été l'iſſue de la derniere conteſtation qui ait eu lieu entre le Gouverneur de la baye de Maſſachuſett & la derniere Aſſemblée tenue dans cette Province, ſuivant les conſtitutions portées dans ſa Chartre.

Le lendemain (18 Juin) de la diſſolution de l'Aſſemblée, les Négocians & Francs-tenanciers de la ville de Salem préſenterent au Gouverneur une adreſſe très pathétique, mais en même-tems ferme & vigoureuſe. Cette ville étoit devenue pour un tems la capitale de la Province à la place de Boſton. On y avoit tranſporté l'Aſſemblée générale, les Cours de Juſtice, la Douane & le commerce même du Port de Boſton, du moins autant que cela peut ſe faire par autorité. De cette maniere les dépouilles des Boſtoniens ſe trouvoient déjà en grande partie entre les mains des habitans de Salem. C'étoit un artifice du Gouvernement pour ſemer la zizanie & l'animo-

ſité entre les deux villes, & il eſperoit que la capitale ſe trouvant ainſi abandonnée, réfléchiroit plus mûrement ſur les conſéquences de ſa conduite, & qu'on n'auroit pas de peine à lui faire ſentir la néceſſité de rentrer dans ſon devoir, dût-elle même expier ſes écarts par quelque punition «.

» Cette opinion étoit-elle fondée ſur une parfaite connoiſſance du cœur humain, ou n'étoit-elle que le réſultat de quelques exemples particuliers dont on avoit tiré une conſéquence générale? C'eſt ce que la conduite généreuſe des Habitans de Salem peut nous aider à déterminer. Voici les propres expreſſions de leur adreſſe au Gouverneur. *Nous nous ſentons profondément touchés de nos calamités publiques; mais nous ſommes pénetrés de la compaſſion la plus tendre à la vue des maux qui vont s'accumuler ſur nos freres qui habitent la Capitale de la Province, & nous eſperons que V. E. fera ſes plus ſérieux efforts pour empêcher tout ce qui pourroit multiplier les fléaux déjà ſi redoutables ſous le poids deſquels gémiſſent ces infortunés. En fermant le port de Boſton on a cru que le cours du commerce pouvoit être amené vers nous & tourné à notre avantage; mais par la formation même de notre Port, la nature nous a défendu toute rivalité de commerce avec cette Ville qui en eſt le centre naturel. Et indépendamment de cette circonſtance, il faudroit que nous n'euſſions aucune idée de juſtice dans l'eſprit, aucun ſen-*

timent d'humanité dans le cœur, pour penſer à élever notre puiſſance & notre proſpérité ſur la ruine de nos voiſins opprimés «.

» Toute cette adreſſe eſt remarquable par la ſageſſe avec laquelle elle eſt conçue & par la juſteſſe des expreſſions. Les Habitans de Salem y expoſent au Gouverneur, dans les termes les plus reſpectueux, l'eſpoir que leur donnent ſes principes & la conduite qu'il a tenue dans un autre Gouvernement. Ils ne parlent de la Métropole qu'avec les aſſurances de l'attachement le plus inviolable pour elle, ils voient les troubles actuels avec le plus ſenſible déplaiſir, & leurs vœux les plus ardens ſont de parvenir à une prompte & heureuſe réconciliation. C'eſt un objet auquel ils ſont prêts de faire tous les ſacrifices compatibles avec la dignité & la ſureté dont ne peuvent ſe départir des ſujets Britanniques «.

» Le Général Gage s'étoit flatté que les Marchands ſaiſiroient l'eſprit de la derniere loi, & que le commerce ſe portant à Salem où étoit déjà la Douanne, la ville de Boſton ſe verroit forcée à plier ſous le Gouvernement. Mais il fut trompé dans ſon attente. Il paroît que les Marchands avoient ſenti la néceſſité de ſe conduire avec une ſageſſe irrépréhenſible. Leurs diverſes délibérations font voir qu'ils condamnoient toute eſpece d'excès, en même tems qu'ils ſe déclaroient ouvertement contre les nouveaux plans du

Gouverneur. Le Chevalier Gage d'un autre côté, se persuadoit faussement que le nombre de ses amis, parmi eux, étoit considérable. Un essai qu'il fit de ses forces, les lui montra dans un jour assez clair pour qu'il en reconnût l'insuffisance. Les partisans de la Cour assisterent à une Assemblée de Ville dans Boston, où ils firent proposer de payer le thé de la Compagnie des Indes, & de dissoudre le Comité de correspondance; mais ils succomberent dans leur tentative, & une prodigieuse pluralité ne leur laissa d'autre ressource que de protester contre tout ce qui s'étoit fait ou se feroit dans cette Assemblée «.

» Les choses en étoient là lorsqu'on reçut d'Angleterre un précis des deux Bills qui restoient à passer, contre la Province de la Baye de Massachussets, ainsi que du Bill pour l'établissement des troupes en Amérique, sur lesquels on déliberoit encore au Parlement, lorsque les derniers vaisseaux partis d'Angleterre, arriverent à Boston. Ces Bills, quoiqu'on n'en eût pour ainsi dire qu'une esquisse informe, se répandirent bientôt dans tout le Continent, où ils comblerent la mesure du mécontentement & de l'indignation. Les plus moderés, ceux que jusque-là on avoit vû chanceler dans leurs résolutions, se jetterent avec fureur dans le parti Américain.

On ne parloit plus sur tout le Continent que de fermer les ports, & chacun paroissoit convaincu que la nécessité en faisoit une

loi. Par-tout on tenoit des assemblées, on prenoit des résolutions. Toutes ces assemblées recommandoient aux Peuples d'envoyer du soulagement à leurs malheureux freres les Bostoniens; & chacun s'y portoit avec la plus généreuse ardeur. Il arriva des lettres sans nombre à Boston, de la part de toutes les Provinces, Villes & Districts de l'Amérique, dans lesquelles, à toutes les expressions possibles d'une affection compatissante, on joignoit les éloges les plus flatteurs sur la conduite que les Bostoniens avoient tenue jusqu'à ce jour, & de pressantes exhortations pour perséverer dans la vertueuse résistance qui leur avoit attiré tous ces maux «.

» A cette époque, le peuple d'Amérique en général se partageoit entre deux avis, qui en faisoient deux classes bien distinctes: l'une, de ceux qui vouloient qu'on se portât sur le champ aux dernieres extrémités: l'autre de ceux à qui il paroissoit nécessaire & convenable de proceder avec plus de retenue. Suivant les premiers, il falloit commencer par fermer les ports avant même d'avoir tenté aucun autre moyen, ou de s'être assuré que les autres Colonies approuveroient une démarche dont les conséquences étoient si allarmantes. Quoiqu'ils demandassent à grands cris la tenue d'un Congrès, ils ne vouloient lui laisser rien à faire, que de poursuivre & de ratifier leurs actes de violence. Il paroissoit aux autres, qui pour être

moins nombreux n'en étoient pas moins respectables, & qui dans leur modération avoient peut-être autant de fermeté, qu'avant de se permettre un si dangéreux éclat, il falloit épuiser toutes les autres voies, & faire encore de nouvelles tentatives auprès de la Grande-Bretagne, pour obtenir le redressement des griefs de l'Amérique, & une claire & solide confirmation de ses droits & priviléges. Ils ne concevoient point que cela dût se faire autrement que par un Congrès, pour qu'on ne pût pas dire de leurs délibérations & de leurs actes, que c'étoit seulement l'ouvrage d'un petit nombre ou de quelque Colonie particuliere «.

» A côté de ces deux classes, sous lesquelles nous venons de comprendre toute l'Amérique, nous devons ajouter qu'il en existoit une troisieme, qu'on appelloit les amis de l'Administration, ou pour parler plus exactement, le parti de ceux qui ne désaprouvoient pas totalement sa conduite. Mais la voix de ce parti étoit si foible qu'à peine pouvoit-elle se faire entendre, si ce n'est dans un très-petit nombre de lieux, d'ailleurs peu considérables. Les plus animés, qui n'avoient pas la patience d'attendre les résultats d'un Congrès, prirent des mesures différentes. Le Comité de correspondance de Boston dressa un Acte qu'il intitula : *Ligue & Convention solemnelles*, par lequel tous ceux qui le signoient s'engageoient, devant Dieu, à suspendre tout

commerce avec les Etats Britanniques, à compter du 30 Août (1774) lors prochain, jusqu'à ce que l'interdit de Boston fût levé, que les autres Loix qui avoient soulevé les peuples fûssent révoquées, & que la Colonie de la Baie de Massachusset fût pleinement rétablie dans ses droits constitutionels. Ils se promirent, avec la même solemnité, de ne consommer ou acheter de qui que ce fût, aucune espece de denrées ou marchandises, qui, après le 30 Août, arriveroient des Etats Britanniques, & de rompre entierement avec ceux qui en acheteroient comme avec ceux qui en importeroient. Ils renoncerent pareillement à toute liaison avec ceux qui refuseroient de signer cette convention ou de se lier par les mêmes engagements; & à cette menace de séparation ils joignirent celle de publier les noms de ceux qui ne se conformeroient pas à tout ce que la ligue prescrivoit «.

» Cet Acte circula bientôt dans les autres Colonies, avec une lettre du Comité de Boston; & les peuples, non seulement dans les divers Gouvernemens de la Nouvelle-Angleterre, mais dans les autres Provinces, embrasserent cette ligue avec le plus vif empressement. Il est vrai qu'il s'en étoit déjà formé de semblables dans plusieurs parties du Continent, sans aucun concert préalable entre elles ou avec la Ville de Boston «.

» Le Général Gage allarmé de tout ce

qui se passoit, & sur-tout de la forme que prenoit cette ligue qui lui faisoit craindre de fâcheuses conséquences, rendit le 29 Juin une déclaration foudroyante contre cet Acte qu'il qualifia de complot & de trahison, contre la soumission due au Roi, contre l'autorité légitime du Parlement Britannique, & contre la paix, le bon ordre & la sureté de l'Etat. Tous les Sujets étoient avertis que des excès si criminels & si dangereux seroient punis par les plus fortes peines, & il étoit recommandé aux divers Tribunaux de poursuivre, avec toute la rigueur des loix, ceux qui auroient signé la ligue ou qui lui auroient donné leur concours ou appui de quelque maniere que ce pût être «.

» Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exercer les plumes de plusieurs gens de loi du parti Américain, qui entreprirent de prouver que l'association ne pouvoit point être l'objet des loix portées contre la trahison, & que les qualifications qu'il plaisoit au Gouverneur de lui donner, étoient fausses, injustes & calomnieuses. Ils l'accusoient lui-même de s'arroger un pouvoir que la loi ne donnoit point au Souverain, celui de faire passer pour trahison des actions qui n'étoient pas telles aux yeux de la loi. Ils soutinrent que les Peuples avoient le droit de s'assembler pour délibérer sur leurs communs griefs, & pour regler d'un commun accord la conduite qu'ils devoient tenir pour

obtenir le redreſſement de ces griefs ; & enfin que la proclamation étoit également arbitraire, illégale & odieuſe «.

» On s'occupa donc par tout de la formation d'un Congrès général ; & la Ville de Philadelphie, autant par la convenance de ſa ſituation, qui eſt comme le centre du Continent, que par la ſécurité qu'elle offroit, fût choiſie pour le lieu de l'Aſſemblée, qui dès ce moment fut convoqué pour le commencement de Septembee 1774. Dans les Provinces où il ſe trouvoit déjà une aſſemblée toute formée, comme dans celle de la Baie de Maſſachuſſets, on nomma ſur le champ des Députés pour repréſenter la Province au Congrès. Dans les autres, le Peuple fit choix du nombre ordinaire de Délégués, leſquels choiſirent entr'eux les Députés, dont le nombre devoit être par tout en proportion avec l'étendue de la Province. Aucune Colonie ne pouvoit en envoyer moins de deux ni plus de ſept. Mais quelque fût le nombre de ces Députés, chaque Colonie dans le Congrès ne devoit avoir que ſa voix «.

» Dans chacune de ces aſſemblées provinciales, il fut pris divers arrêtés, au nombre deſquels ſe trouve par-tout & en tête cette déclaration : *que l'interdit de Boſton eſt un Acte injuſte, inconſtitutionel, oppreſſif & dangereux pour les privléges de l'Amérique*. A Philadelphie une pétition ſignée de plus de neuf cents Fiancs-tenanciers fut préſentée à M.

Penn, Gouverneur de la Province, pour le supplier de convoquer une assemblée générale le plutôt possible. Ce Gouverneur n'ayant pas jugé à propos de les satisfaire, la Province procéda le 5 Juillet au choix de ses Députés, qui ne tarderent pas à se rendre dans la Capitale pour y attendre l'ouverture du Congrès «.

» Comme les arrêtés pris dans l'assemblée de Philadelphie, portent plus que ceux d'aucune Colonie, le caractere d'une délibération froide & moderée, & d'une vraie affection pour la Mere-patrie, & qu'en même tems ils manifestent une résolution non moins ferme de soutenir les droits de l'Amérique, nous allons en rapporter les principaux passages «.

» Ces arrêtés débutent par les protestations les plus fortes de la soumission & du respect de l'assemblée pour le Souverain, & ils déclarent qu'elle a en horreur toute idée d'une indépendance inconstitutionelle, ajoutant que la Colonie regardoit cette malheureuse querelle comme infructueuse pour l'Angleterre, affligeante pour l'Amérique, & fatale aux intérêts de l'une & de l'autre. Après avoir exprimé le plus ardent désir du rétablissement de l'ancienne harmonie, l'assemblée annonce que les Américains reclament les mêmes droits & les mêmes priviléges dans les Colonies que les Sujets nés en Angleterre prétendent avoir dans ce Royaume «.

» Elle désaprouve, dans les termes les plus forts, les derniers Bills relatifs à la Province de la Baie de Massachussets, déclarant qu'elle considere ses freres de Boston comme des martyrs de la cause commune des Colonies. Elle démontre la nécessité absolue d'un Congrès, où les Colonies puissent consulter ensemble, & arrêter un plan général de conduite, pour parvenir à faire remettre leurs freres de Boston dans leur ancien état, à obtenir le redressement des griefs des Colonies en général, à prévenir toutes futures querelles semblables, & à rétablir sur un fondement constitutionel leurs droits, & le rétablissement de la bonne intelligence entre la Grande-Bretagne & ses Colonies «.

» Elle reconnoît qu'une suspension de commerce avec la Grande-Bretagne causeroit le plus notable préjudice à la grande Province de la Pensylvanie, & à ses nombreux & industrieux Habitans; mais elle déclare qu'ils sont prêts à faire ce sacrifice, & bien d'autres encore plus considérables, pour le maintien de leurs libertés: que cependant pour l'intérêt des Peuples de la Grande-Bretagne, autant que pour le leur propre, & dans l'espoir que de justes remontrances produiroient à la fin quelqu'effet, elle désire sincerement que le Congrès commence par faire l'essai d'une décente mais ferme remontrance, dans laquelle il se contenteroit d'exposer les griefs des Colonies, & d'en demander le redressement.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 24 Février 1777.

J'AI eû l'avantage, Monſieur, de vous faire lire les articles de Confédération des treize Etats-unis d'Amérique, ſignés à Philadelphie, le 4 Octobre dernier, avant que par aucune autre voie ils euſſent percé dans le public. Les Gazettes de Londres ont traduit cette piece d'après votre texte François qui avoit été rédigé ſous les yeux des Auteurs à Philadelphie, d'où il eſt arrivé tout imprimé à un bourgeois d'Embden. J'ignore ſi le Miniſtere Britannique avoit connoiſſance de cette piece qui eſt aujourd'hui répandue dans toute l'Europe. Mais elle me paroît avoir produit dans Londres la même ſenſation qu'elle a dû faire par-tout. Si Milord Germaine, toujours attaché à ſon projet de conquête & de réduction, l'a tenue ſecrete, tant qu'il a pû croire qu'il en étoit le ſeul poſſeſſeur, je ne ſaurois le blâmer de cette précaution. On prétend que la lecture de cette confédération à ramené, ſinon au parti Américain, au moins à celui de la douceur, quantité de bonnes têtes, dans le cabinet même, que l'acte d'in-

dépendance avoit révoltées, & qui s'étoient réunies au syſtême d'une ſoumiſſion abſolue. Il ſemble qu'on s'effarouche moins de l'idée d'une indépendance qui ſeroit appuyée ſur des loix auſſi ſages que celles qui ſe font admirer dans cette confédération. L'opinion de ceux qui, depuis quelque tems, ne ceſſent de preſſer les Miniſtres de traiter avec les Américains ſur un pied égal, & d'en faire à l'Angleterre d'utiles Alliés, acquiert une ſinguliere force aux yeux de tous les gens qui ſavent combien la réunion de toutes les vertus publiques, dans la conſtitution d'un Etat, rend ſon alliance précieuſe & reſpectable, & qui augurent qu'il ſeroit infiniment plus avantageux à la Grande-Bretagne d'avoir pour amis les Américains ainſi gouvernés, que de les réduire par une conquête qui n'en fera jamais que des eſclaves. Enfin, comme on voit dans cette Confédération un plan de Gouvernement infiniment mieux combiné que tous ceux que la premiere effervescence des eſprits avoit engendrés, & qu'il promet des avantages inconnus de tous les Etats de même nature, c'eſt-à-dire de toutes les Républiques qui ont exiſté juſqu'ici ; l'eſprit humain toujours avide de la perfection qui lui échappe dans toutes ſes œuvres, ne peut point ſe défendre d'appliquer une forte attention à ce prodige du monde moral, & de ſouhaiter qu'un édifice d'une auſſi belle

ordonnance, le fruit de l'expérience de tant de fiecles, foit heureufement achevé.

Envifageant fous ce point de vue l'effet qui me femble devoir réfulter de la publicité donnée à cet acte de Confédération, je veux dire de fortifier les argumens des vrais amis de l'humanité qui plaident dans le Parlement Britannique la belle caufe des Américains, & de leur faire rendre la paix à la feule condition qui peut en établir la folidité, celle d'une égalité parfaite entre les deux Etats, je me félicite de pouvoir contribuer encore à un bien fi généralement défirable, en faifant paffer au public, par votre canal, un autre morceau auffi digne d'admiration que le premier, & que j'ai reçû auffi de Philadelphie par Embden. J'ai lu bien des critiques du Gouvernement Anglois, bien des écrits où l'on fait voir qu'il ne donne aux fujets qu'une ombre de liberté; mais je n'imagine point que cette vérité refforte avec plus d'éclat de tout ce qu'il feroit poffible de dire à ce fujet, que de la comparaifon qu'il eft aifé à chacun de faire de la conftitution de Penfylvanie avec la conftitution Angloife dans fa décrépitude actuelle. Ce n'eft pas feulement à raifon de cette décrépitude que celle de Penfylvanie obtiendra la préférence, mais parce qu'elle prévient les maux qui empêchent de dépérir. Ce font deux palais d'une grande beauté, élevés l'un à côté de l'autre. Dans

celui-ci, un long enchaînement de convenances particulieres, qu'on peut presque toujours qualifier d'abus, a introduit mille especes de dégradations qui ont fait perdre à l'édifice sa solidité. L'Architecte de l'autre rend ses logemens inaccessibles à tous les gens qui dégradent; & il les met dans l'impossibilité d'ouvrir une porte, ou de percer un jour qui puisse le moins du monde affoiblir sa construction. Ce morceau, je ne me lasse point de le dire, est la censure la plus complette que j'aie vue encore du Gouvernement actuel de l'Angleterre. Chaque article rend directement ou indirectement à contenir la séduction, & à entretenir la pureté des principes: objets dont la constitution Angloise ne s'est point assez occupée. Vous admirerez sur-tout avec quelle sagesse l'égalité de représentation y est établie; de sorte qu'on se trouvera plus ou moins participer à l'administration, en raison de la portion qu'on aura à supporter dans les charges de l'Etat: regle unique sur laquelle chacun pourra juger à quel degré il jouit de sa liberté. Vous trouverez dans la déclaration expositive des droits, plusieurs maximes ou principes qui contrarient les idées reçues chez la plupart des peuples formés en Corps de société; mais vous voudrez-bien ne point perdre de vue que ce sont des thèses dont l'Etat de Pensylvanie n'en-

tend point faire une loi pour les autres pays. Ces thèses ou bases étant à peu-près les mêmes que celles sur lesquelles s'est élevée la constitution Angloise; un sage observateur se contentera d'y remarquer les vices dont cette constitution s'est laissée corrompre, & la solidité des avantages que la liberté des Pensylvains aura sur celle des Anglois. C'est une nouvelle République qui se mesure avec une ancienne, & avec toutes les anciennes. Je n'imagine rien de plus digne d'attacher le Politique & le Philosophe. Les peuples qui ont mis tous leurs droits naturels aux pieds d'un Maître & d'une Loi, doivent se féliciter de jouir depuis long-tems d'une consistance que desirent encore ceux qui l'ont cherchée dans le partage de l'autorité; & cette joûte entre les nations, sur la route incertaine du bonheur, est un spectacle ravissant même pour les sujets des Etats Monarchiques, sur qui il ne peut opérer d'autre effet que de leur rendre de plus en plus chere la forme de Gouvernement qui donne le moins de prise aux vicissitudes du sort.

Je puis encore ajouter, Monsieur, un mérite tout particulier à la publication de cette piece, & je m'en fais un plaisir pour la satisfaction qu'en retireront ceux de vos lecteurs qui aiment à méditer sur la sagesse humaine, & à calculer les probabilités dans les efforts qu'elle fait pour atteindre à une félicité parfaite. Avec l'acte de la constitution

de Penſylvanie, tel qu'il a été arrêté & ſigné le 28 Septembre 1776, par la Commiſſion extraordinaire, je vous envoye auſſi le projet de ce même acte qui avoit été imprimé & publié dès le mois de Juillet précédent, pour mettre les habitans en état de communiquer leurs remarques. Ces deux pieces, miſes à côté l'une de l'autre, exerceront de la maniere la plus intéreſſante l'eſprit de ſpéculation. Il n'y a peut-être pas dans l'acte, comparé avec le projet, un changement, une addition, une omiſſion, & le nombre en eſt conſidérable, qui n'offre aux réflexions une matiere auſſi curieuſe qu'abondante. En général, on ſera ſatisfait de tirer de cette comparaiſon une preuve nouvelle de l'avantage infini que les Gouvernemens doivent trouver à méditer long-tems ſur leurs réſolutions, lorſqu'il s'agit de décider de l'état des Empires. Il eſt à croire que ſi les divers Bills qui ont porté les Américains au ſouléve-ment, eûſſent été trois mois ſur les bureaux des deux Chambres du Parlement Britannique, où chaque Membre eût pu en prendre communication, & que ſi au contraire on ne les eût pas fait paſſer en loi avec une précipitation que la Conſtitution n'a jamais eu l'intention d'autoriſer, quoique pourtant elle la ſouffre, la brouillerie entre les deux peuples n'auroit pas fait des progrès auſſi effrayans en ſi peu d'années, & que le Miniſtere ne verroit pas ſes embarras multipliés à l'infini par les vi-

ces de toutes especes qui se sont glissés dans ces loix.

Pour en revenir à la minute ou projet que vous allez lire au-dessous de l'acte, je ferai ensorte que les articles correspondent entre eux autant qu'il sera possible, Vous en verrez dans le projet qui n'ont point eu lieu dans l'acte & *vice versà*. Vous trouverez certaines sections de l'acte beaucoup plus développées que celles du projet, & d'autres plus concises, ainsi que des termes substitués à quelques uns qui ne portoient pas un sens assez déterminé, ou qui auroient pu s'interpreter contre le vœu de la constitution. Vous vous croirez transporté dans l'assemblée où se sont débattues ces importantes questions; & en vérité il ne peut pas y avoir de jouissance plus délicieuse pour un Etre pensant. Dans le ferme espoir que le Génie de l'Angleterre lui conservera assez de bienveillance pour la mettre sur la route d'un traité d'alliance avec l'Amérique indépendante, & qu'il lui conseillera d'appeller le Docteur Franklin à Londres, & de le rendre l'arbitre des droits & des intérêts des deux Empires; je me promets bien de faire ensorte d'avoir un entretien avec ce digne émule de Licurgue & de Montesquieu: je lui demanderai les raisons de chacune de ces différences, afin de saisir dans tous ses points l'esprit d'une loi donnée pour base à la prospérité & à la grandeur de sa nouvelle République. Si j'ai le bonheur d'entendre de sa

bouche un si intéressant commentaire, je croirai assister à la création d'un monde.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. *du 26 Février. Extrait d'une lettre de New-York, le cinq Janvier.*

» IL s'en faut bien que l'armée du Roi ne se soit emparée de Philadelphie. La campagne est décidément finie; & M. le Chevalier Howe ayant reconnu qu'il s'étoit trop avancé dans les Jerseys, *s'est élargi sur ses derrieres*, c'est-à-dire, s'est retiré vers New-York, où ses soldats presque nuds, périssent de faim & de maladies. Après la surprise & la défaite de la brigade Hessoise à Trenton, le 26 Décembre, le Lord Cornwallis voulut prendre sa revanche; mais quand il eut reconnu la situation de Washington, il n'osa pas l'attaquer. Le lendemain un détachement Américain a totalement défait le dix-septieme & le cinquante-cinquieme régimens Britanniques. A la faveur de cette action le Lord Cornwallis a regagné le côté de New-York. Le Général Hessois de Donop, s'étoit présenté; mais il n'a pas osé attendre le détachement Américain. Les trophées de Washington consistent dans tous les drapeaux de la brigade Hessoise, huit pieces de canon, & toutes les munitions du Commissaire de l'armée, qui étoient en magasin à Burlington. La perte des Anglois, dans ces diverses affaires, est de sept à huit cens hommes tués, dont vingt Officiers, & environ 1200 Hessois tués, prisonniers ou manquans, & un de leurs Généraux tué. Trois de leurs bataillons se sont fort mal comportés. La désertion va son train.

Il est certain que le Général Lée a été enlevé; mais Washington nous reste, & Miffin, & Putnam & Arnold & cinq cens autres, & beaucoup de braves Officiers étrangers qui ont vu la guerre. Il y avoit avec M. Lée deux Lieutenans-Colonels étrangers. Un d'eux a été tué. L'autre est prisonnier avec Lée à Brunswich. L'enlevement de Lée est antérieur de quinze jours à la victoire remportée par les Américains sur les Hessois, &c.

CONSTITUTION



CONSTITUTION

De la République de Pensylvanie, telle qu'elle a été établie par la Commission générale extraordinaire, élue à cet effet, & assemblée à Philadelphie, dans ses séances, commencées le 15 Juillet 1776, & continuées par des ajournemens successifs, jusqu'au 28 Septembre suivant.

CONTITUTION DE PENSYLVANIE.

Les objets de l'institution & du maintien de tout Gouvernement doivent être d'assurer l'existence du Corps politique de l'Etat, de le protéger, & de donner aux individus qui le composent, la faculté de jouir de leurs droits naturels, & des autres biens que l'Auteur de toute existence a répandus sur les hommes ; & toutes les fois que ces grands objets du Gouvernemeut ne sont pas remplis, le peuple a le droit de le changer par un acte de la volonté commune, & de prendre les me-

ſures qui lui paroiſſent néceſſaires pour procurer ſa ſûreté & ſon bonheur.

Les Habitans de cette République s'étant jusqu'à préſent reconnus ſujets du Roi de la Grande-Bretagne, uniquement en conſidération de la protection qu'ils attendoient de lui ; & ledit Roi ayant non ſeulement retiré cette protection, mais ayant commencé & continuant encore, par un eſprit de vengeance inéxorable, à leur faire la guerre la plus cruelle & la plus injuſte, dans laquelle il emploie non-ſeulement les troupes de la Grande-Bretagne, mais encore des Etrangers mercenaires, des Sauvages & des Eſclaves, pour parvenir au but qu'il s'eſt propoſé & qu'il avoue, de les réduire à une entiere & honteuſe ſoumiſſion à la domination deſpotique du Parlement Britannique ; ayant en outre exercé contre leſdits Habitans pluſieurs autres actes de tyrannie (qui ont été pleinement développés dans la déclaration du Congrès général), ce qui a rompu & anéanti tous les liens de ſujettion & de fidélité envers ledit Roi & ſes ſucceſſeurs, & fait ceſſer dans ces Colonies tous les pouvoirs & toutes les autorités émanées de lui :

Comme il eſt abſolument néceſſaire pour le bien être & la ſureté des Habitans deſdites Colonies, qu'elles ſoient déſormais des Etats libres & indépendans, & qu'il exiſte dans chacune de leur parties une forme de

Gouvernement juste, permanente & convenable, dont l'autorité du peuple soit la source unique & l'unique fondement, conformément aux vues de l'honorable Congrès Américain :

Nous les Représentans des hommes libres de Pensylvanie, assemblés extraordinairement & expressément, à l'effet de tracer un Gouvernement d'après les principes exposés ci-dessus : reconnoissant la bonté du Modérateur suprême de l'Univers (lui qui seul sait à quel degré de bonheur, sur la terre, le genre humain peut parvenir, en perfectionnant l'art du Gouvernement) : reconnoissant la suprême bonté qu'il a de permettre que le peuple de cet Etat se fasse de son propre & commun consentement, sans violence, & après en avoir mûrement délibéré, les loix qu'il jugera les plus justes & les meilleures pour gouverner sa future société : pleinement convaincus que c'est pour nous un devoir indispensable d'établir les principes fondamentaux de Gouvernement les plus propres à procurer le bonheur général du peuple de cet Etat & de sa postérité, & à pourvoir aux améliorations futures, sans partialité & sans préjugé pour ou contre aucune classe, secte ou dénomination d'hommes particulieres, quelle qu'elle soit : en vertu de l'autorité dont nos constituans nous ont revêtus, nous ordonnons, déclarons & établissons *la Déclaration de droits & le Plan de Gouver-*

nement ſuivans, pour être la *conſtitution* de cette République, & pour y demeurer en vigueur à jamais, ſans altération, excepté dans les articles que l'expérience démon-

---

Note d'un Américain.

On ſera peut-être ſurpris de trouver une diſtinction d'*hommes libres* dans un pays où l'on croit que tous les hommes le ſont. Il en exiſte encore en Amérique deux claſſes qui ne le ſont pas.

L'une entièrement eſclave, ce ſont les negres. A la vérité pluſieurs & même la plus grande partie des Colonies ont toujours été opposées à leur importation, & ſouvent ont fait des loix pour l'empêcher; mais comme le conſentement de la Couronne étoit néceſſaire pour la confirmation de ces loix, elles n'ont jamais pû être établies, le Roi les ayant toujours rejettées comme contraires aux intérêts de la Compagnie Angloiſe d'Afrique: auſſi la défenſe d'importer ces malheureuſes victimes de l'avarice Européenne a-t-elle été une des premieres opérations du Congrès général; & l'on doit croire qu'il ne tardera pas à ſtatuer ſur le ſort des negres actuellement exiſtans dans l'étendue des *Treize Etats unis*; car, quoique pluſieurs Propriétaires en Penſylvanie leur aient donné la liberté, il en exiſte encore d'eſclaves même dans cette Colonie, & beaucoup dans les Colonies Méridionales.

L'autre claſſe d'*hommes non libres* ne gémit pas dans l'eſclavage; mais elle eſt privée de la liberté, dans le ſens politique de ce mot qui implique la part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics. Cette ſeconde claſſe ſe ſubdiviſe en pluſieurs eſpeces, & comprend:

1.° *Les Enfans mineurs*, c'eſt-à-dire qui n'ont pas vingt ans accomplis. Comme ils ſont en général ſans propriétés juſqu'à cet âge, & ſous l'autorité immédiate

trera par la ſuite exiger des améliorations, & qui ſeront corrigés ou perfectionnés en vertu de la ſuſdite autorité du peuple, par un corps de Délégués composé comme l'ordonne ce plan de Gouvernement, pour ob-

---

de leurs parens, on ſuppoſe que ceux-ci auroient trop d'influence ſur leurs ſuffrages.

2.° Les *Apprentifs*; attachés à un maître pour apprendre de lui le commerce ou une profeſſion quelconque: on préſume qu'il auroit ſur leurs voix pendant la durée de leur apprentiſſage, une influence de même nature que celle des peres ſur leurs enfans.

3.° Enfin, *les Domeſtiques engagés*. Ce ſont en général des arrivans d'Angleterre, d'Irlande, d'Allemagne, &c. Beaucoup de ces émigrans n'ayant pas de quoi payer leur paſſage, conviennent avec les Capitaines qui conſentent à les paſſer, de les ſervir eux & les perſonnes auxquelles ils céderont leur droit, pendant une, deux, trois, ou quatre années plus ou moins, pour leur tenir lieu d'argent; la durée de l'engagement ſe regle ſur l'âge & les talens du Domeſtique: des ouvriers déjà formés n'en contractent ordinairement que de fort courts.

Les Capitaines en arrivant à l'Amérique, cédent ces engagemens de ſervice aux Habitans qui ont beſoin de domeſtiques; mais il faut que la ceſſion ſe faſſe devant un Magiſtrat qui regle l'engagement conformément à la raiſon & à la juſtice, & qui oblige les Maîtres de promettre par un acte écrit, que, pendant la durée de l'engagement le Domeſtique ſera bien & duement nourri, vêtu, logé, &c.: qu'on lui apprendra à lire, à écrire & à compter: qu'on lui montrera quelque métier, ou qu'on l'inſtruira dans une profeſſion qui puiſſe lui procurer par la ſuite de quoi vivre; & qu'à la fin du terme il ſera mis en li-

tenir & aſſurer d'une maniere plus efficace, *le grand objet & le véritable but de tout* Gouvernement, *tels que nous lès avons exposés ci-deſſus.*

---

berté, & recevra en quittant ſon maître un habillement complet & des hardes neuves. On délivre au domeſtique une copie de cet engagement; & il en reſte une autre ſur les Regiſtres entre les mains du Magiſtrat, à qui le Domeſtique peut dans tous les tems avoir recours, ſi ſon maître le maltraite ou n'exécute pas fidellement ſa partie du contrat.

Cette heureuſe coutume facilite aux Colonies l'acquiſition de nouveaux habitans, & fournit aux pauvres de l'Europe le moyen de ſe tranſporter dans un pays où on les forme à une induſtrie qui leur aſſure pour la ſuite une honnête ſubſiſtance.



CHAPITRE PREMIER.

Déclaration expositive des droits des Habitans de l'État de Pensylvanie.

I. TOUS les hommes sont nés également (*a*) libres & indépendans ; & ils ont des droits certains, naturels, essentiels & inaliénables, parmi lesquels on doit compter le droit de jouir de la vie & de la liberté, & de les défendre : celui d'acquérir une propriété, de la posséder & de la protéger ; enfin celui de chercher & d'obtenir leur bonheur & leur sûreté,

II. Tous les hommes ont le droit naturel & inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puissant, de la maniere qui leur est dictée

---

Note de l'Editeur. Il est essentiel de se rappeller ici la définition de la liberté, donnée par un Américain dans la note précédente. » Le sens politique de ce mot implique une part dans le Gouvernement, & le droit de voter aux élections des Officiers publics «. Tous les hommes sont nés pour jouir de cette espece de liberté. Nous avons déjà fait voir ailleurs que ceux qui ont transmis à d'autres ce droit naturel, par la crainte de ne pas l'exercer eux-mêmes pour leur plus grand avantage, en ont usé & continuent d'en user dans la même étendue que ceux qui ont entendn se le réserver individuellement.

par leur (*b*) conſcience & leurs lumieres. Aucun homme ne doit ni ne peut être légitimement contraint à embraſſer une forme particuliere de culte religieux, à établir ou entretenir un lieu particulier de culte, ni à ſoudoyer des Miniſtres de religion contre ſon gré, ou ſans ſon propre & libre conſentement : aucun homme, qui reconnoît l'exiſtence d'un Dieu, ne peut être juſtement privé d'aucun droit civil comme citoyen,

---

Note de l'Editeur. La liberté de religion eſt de droit naturel dans la grande République des Nations. Chaque Etat peut avoir la ſienne & ne doit ſouffrir à cet égard aucune contrainte. Il a plû aux uns d'établir chez eux l'uniformité de culte ou un culte dominant : d'autres en ont admis de quelques eſpeces ſeulement ; d'autres encore veulent les recevoir toutes indiſtinctement. L'opinion qui détermine ces divers choix doit être généralement reſpectée. C'eſt par tout l'effet de la délibération volontaire des hommes libres, qui ſe ſont formés en corps de ſociétés. Ceux chez qui cette ſociété eſt liée par le principe de n'avoir qu'une foi comme ils n'ont qu'un Roi & qu'une loi, n'ont point aliéné ce droit naturel : ils en ont uſé de la maniere qui leur a paru la plus convenable à leur félicité temporelle. Qui eſt-ce qui dira que pour le bonheur de l'homme, tout principe religieux ne doit point être fixe & invariable ? L'opinion établie ici pour les Penſylvains, qui leur permet toute eſpece de culte, & conſéquemment de les embraſſer tous ſucceſſivement ſi cela leur plaît, cette opinion, dis-je, acquérant chez eux la ſtabilité dont ils ſe flattent, ſans doute elle deviendra un principe fondamental dont leurs deſcendans ne pourront & ne devront pas plus ſe détacher, qu'ailleurs on ne doit renoncer à l'unité de religion ou à l'uniformité de culte.

ni attaqué en aucune maniere, à raiſon de ſes ſentimens, en matiere de religion, ou de la forme particuliere de ſon culte: aucune Puiſſance dans l'Etat ne peut ni ne doit être revêtue, ni s'arroger l'exercice d'une autorité qui puiſſe, dans aucun cas, lui permettre de troubler ou de gêner le droit de la conſcience dans le libre exercice du culte religieux.

III. Le Peuple de cet Etat a ſeul le droit eſſentiel & excluſif de ſe gouverner & de regler ſon adminiſtration intérieure.

IV. Toute autorité réſidant originairement dans le Peuple, & étant par conſéquent émanée de lui; il s'enſuit que tous les Officiers du Gouvernement revêtus de l'autorité, ſoit légiſlative, ſoit exécutrice, ſont ſes mandataires, ſes ſerviteurs, & lui ſont comptables dans tous les tems.

V. Le Gouvernement eſt ou doit être inſtitué pour l'avantage commun, pour la

---

Ils s'interdiſent pour jamais, par la préſente loi, tout eſſai de l'opinion qui reſtreint le culte religieux à une ſeule eſpece, ou à certaines eſpeces: qui indique un lieu ou des lieux particuliers de culte: qui pourvoit à la ſubſiſtance des Miniſtres toujours occupés de ce culte: qui établit l'ordre dans la choſe, où l'ordre produit les plus merveilleux effets ſur les ames & les avantages les plus précieux pour la ſociété. Cette doctrine a pû ſe ſoutenir dans une petite tribu de *Quakers*; mais il eſt bien douteux qu'elle fût ſtable & permanente chez une grande Nation. C'eſt au moins le ſeul point de vue où on puiſſe la bien juger.

protection & la sûrete du peuple, de la nation où de la communauté, & non pour le profit ou l'intérêt particuliers d'un seul homme, d'une famille, ou d'un assemblage d'hommes qui ne sont qu'une partie de cette Communauté. La Communauté a le droit incontestable, inaliénable & inadmissible de réformer, changer ou abolir le Gouvernement, de la maniere qu'elle juge la plus convenable, & la plus propre à procurer le bonheur public.

VI. Afin d'empêcher ceux qui sont revêtus de l'autorité législative ou exécutrice de devenir oppresseurs, le peuple a le droit, aux époques qu'il juge convenables, de faire rentrer ses Officiers dans l'état privé, & de pourvoir aux places vacantes par des élections certaines & régulieres.

VII. Toutes les élections doivent être libres: & tous les hommes libres ayant un intérêt suffisant, évident & commun, & étant attachés à la Communauté par les mêmes liens; tous doivent avoir un droit égal à élire les Officiers, & à être élus pour les différens emplois.

VIII. Chaque Membre de la société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de sa vie, de sa liberté & de sa propriété: il est par conséquent obligé de contribuer pour sa part aux frais de cette pro-

tection, de donner, lorsqu'il est nécessaire, son service personnel ou un équivalent; mais aucune partie de la propriété d'un homme ne peut lui être enlevée avec justice, ni appliquée aux usages publics, sans son propre consentement, ou celui de ses représentans légitimes : aucun homme qui se fait un scrupule de conscience de porter les armes, ne peut y être forcé justement, lorsqu'il paye un équivalent ; & enfin les hommes libres de cet Etat ne peuvent être obligés d'obéir à d'autres loix qu'à celles qu'ils ont consenties pour le bien commun, par eux-mêmes ou par leurs représentans légitimes.

IX. Dans toutes les poursuites pour crime, un homme a le droit d'être entendu par lui & par son Conseil : de demander la cause & la nature de l'accusation qui lui est intentée : d'être confronté aux témoins : d'administrer toutes les preuves qui peuvent lui être favorables ; de requérir une instruction prompte & publique par un Juré impartial du pays, sans l'avis unanime duquel il ne sauroit être déclaré coupable. Il ne peut pas être forcé d'administrer des preuves contre lui-même ; & aucun homme ne peut être privé justement de sa liberté qu'en vertu *des Loix du pays*, ou du jugement de ses Pairs.

X. Tout homme a le droit d'être pour sa personne, ses maisons, ses papiers & pour toutes ses possessions, à l'abri de toutes re-

cherches & de toutes ſaiſies ; en conſéquence tout *Warrant* (*a*) eſt contraire à ce droit ſi des ſermens ou affirmations préliminaires n'en ont pas ſuffiſamment établi le fondement, & ſi l'ordre ou la réquiſition portés par le *Warrant* à un Officier ou Meſſager d'Etat, de faire des recherches dans des lieux ſuſpects, d'arrêter une ou pluſieurs perſonnes, ou de ſaiſir leur propriété, ne ſont pas accompagnés d'une déſignation & deſcription ſpéciales, de la perſonne ou des objets à rechercher ou à ſaiſir. Enfin il ne doit être décerné aucun *Warrant* que dans les cas & avec les formalités preſcrites.

XI. Dans les diſcuſſions relatives à la propriété & dans les procès entre deux ou pluſieurs particuliers, les parties ont droit à l'inſ-

---

(*a*) Le *Warrant* eſt un ordre donné par les Officiers de Juſtice, & même, en Angleterre, par les Sécretaires d'Etat, pour faire recherche de perſonnes ou de choſes, & les ſaiſir. Il eſt ainſi nommé parce que celui qui le donne en eſt reſponſable, *garant*. Il faut que la cauſe pour laquelle le *warrant* eſt donné y ſoit exprimée, ainſi que la perſonne ou la choſe qui en ſont l'objet. Tout *Général warrant*, c'eſt-à-dire, *Warrant* qui ordonneroit la recherche ou la ſaiſie d'une perſonne, ou d'une choſe ſans déſignation ſpéciale eſt contre les Loix.

Le *Warrant* ſe donne ordinairement à la requête d'une partie civile ou de la partie publique, qui doivent adminiſtrer des preuves ſuffiſantes pour l'obtenir.

truction par Juré, & cette forme de procéder doit être regardée comme sacrée.

XII. Le peuple a droit à la liberté de parler, d'écrire & de publier ses sentimens; en conséquence la liberté de la presse ne doit jamais être gênée.

XIII. Le peuple a droit de porter les armes pour sa défense & pour celle de l'Etat; & comme, en tems de paix, des armées sur pied sont dangéreuses pour la liberté, il ne doit point en être entretenu; & le militaire doit toujours être tenu dans une exacte subordination à l'autorité civile, & toujours gouverné par elle.

XIV. Un recours fréquent aux principes fondamentaux de la constitution, & une adhésion constante à ceux de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'industrie & de la frugalité, sont absolument nécessaires pour conserver les avantages de la liberté, & maintenir un Gouvernement libre. Le peuple doit en conséquence avoir une attention particuliere à tous ces différens points dans le choix de ses Officiers & Représentans; & il a droit d'exiger de ses Législateurs & de ses Magistrats une observation exacte & constante de ces mêmes principes, dans la confection & l'exécution des loix nécessaires pour la bonne administration de l'Etat.

XV. Tous les hommes ont un droit naturel & essentiel à quitter l'Etat dans lequel ils vivent, pour s'établir dans un autre qui veut les recevoir, ou à former un Etat nouveau dans des pays vacans ou dans des pays qu'ils achetent, toutes les fois qu'ils croient pouvoir par là se procurer le bonheur.

XVI. Le peuple a droit de s'assembler, de consulter pour le bien commun, de donner des instructions à ses Représentans, & de demander au Corps législatif, par la voie d'adresses, de pétitions ou de remontrances, le redressement des torts qu'il croit lui être faits.



CHAPITRE II.

FORME DE GOUVERNEMENT.

Section premiere.

La Republique, ou Etat de Penſylvanie, ſera déſormais gouvernée par une Aſſemblée des Repréſentans des hommes libres de l'Etat, & par un Préſident & un Conſeil, de la maniere & dans la forme ſuivantes.

Section ſeconde.

La ſuprême Puiſſance légiſlative ſera confiée à une Chambre composée des Repréſentans des hommes libres de l'Etat ou République de Penſylvanie.

Section troiſieme.

La ſuprême Puiſſance exécutrice ſera confiée à un Préſident & à un Conſeil.

Projet d'une forme de Gouvernement pour l'Etat de Penſylvanie, imprimé pour mettre les habitans en état de communiquer leurs remarques. (*Juillet* 1776).

Sect. 1.er L'Etat ou République de la Penſylvanie, ſera gouverné à l'avenir par une aſſemblée de perſonnes qui repréſenteront les hommes libres de ladite République, par un Préſident & un Conſeil, dans la forme & de la maniere ſuivante.

Sect. 2. Le pouvoir légiſlatif ſera confié à la chambre des membres repréſentant les hommes libres de ladite République ou Etat de Penſilvanie.

Sect. 3. Le pouvoir exécutif ſera exercé par un Préſident & un Conſeil.

Section quatrieme.

IL ſera établi des Cours de Juſtice dans la ville de Philadelphie, & dans chacun des Comtés qui compoſent cet Etat.

Section cinquieme.

LES hommes libres de l'Etat, & leurs enfans mâles ſeront armés & diſciplinés pour ſa défenſe, ſous tels réglemens, reſtrictions, exceptions que l'Aſſemblée générale aura établis avec force de Loi, conſervant toujours au peuple le droit de choiſir les Colonels & autres Officiers de grade inférieur ayant commiſſion, de la maniere & par des élections auſſi fréquentes que les ſuſdites loix le preſcriront.

Section ſixieme.

TOUT homme libre, de l'âge de vingt &

Sect. 4. On établira des Cours de Judicature à *Philadelphie* & dans toutes les Provinces de la Penſilvanie.

Sect. 5. Les gens libres de cet Etat ou République ſeront armés & inſtruits dans l'exercice des armes pour la défendre ; & la Milice choiſira ſes Officiers, (les Généraux exceptés) autant de fois qu'il ſera réglé par les Loix concernant ladite milice. Les Officiers recevront leur commiſſions du Préſident du Conſeil.

Sect. 6. Tout homme libre ayant atteint l'âge de un

un ans accomplis, qui aura résidé dans l'Etat une année entiere immédiatement avant le jour où se sera l'élection des Représentans, & qui aura payé les taxes pendant ce tems, jouira du droit d'élire: mais les enfans des *Francs tenanciers* (a) auront à l'âge de vingt & un ans accomplis droit de voter, quoiqu'ils n'ayent point payé les taxes.

Section septieme.

La Chambre des Représentans des hommes libres de cette République, sera composée des personnes les plus recommandables par leur sagesse & leur vertu, qui se-

(a) *Francs-Tenanciers.* Cette dénomination qui s'appliquoit originairement en Angleterre, à ceux qui possédoient leurs terres en *Aleu*, ne signifie pas autre chose en Amérique que *Possesseurs en propre*, *Propriétaires de terres.*

---

21 ans, qui aura résidé dans cet Etat ou République l'espace d'un an entier, à dater du jour de l'élection, & aura payé les taxes publiques durant ledit espace de temps, jouira du droit d'électeur, pourvu qu'il prête un serment ou fasse une affirmation (*pour les Quakres qui ne jurent jamais*) de fidélité à la République, s'il en est requis.

Sect. 7. La Chambre des représentants des hommes libres de cette République sera composée de — membres, choisis parmi les personnes les plus notables par leur sagesse & leur vertu; ils seront élus par les hommes libres de *Philadelphie* & des Provinces respectives de la République. Aucune personne ne sera

ront choiſies reſpectivement par les hommes libres de chaque Ville & Comté de l'Etat. Perſonne ne pourra être élu à moins d'avoir réſidé dans la Ville ou dans le Comté pour leſquels il ſeroit choiſi, deux années entieres, immédiatement avant ladite élection; & aucun Membre de cette Chambre, tant qu'il le ſera, ne pourra poſſéder aucun autre emploi que dans la Milice.

Section huitieme.

PERSONNE ne pourra être élu Membre de la Chambre des Repréſentans des hommes libres de cette République, plus de quatre années ſur ſept.

Section neuvieme.

LES Membres de la Chambre des Repréſentans ſeront choiſis annuellement au ſcrutin par les hommes libres de la République,

---

éligible, qu'elle n'ait réſidé dans le lieu, pour lequel elle ſera choiſie deux ans immédiatement antérieurs à ladite élection; & tout membre, ainſi élu, ne pourra exercer d'autre emploi, excepté dans la Milice.

Sect. 8. Perſonne ne pourra être élu en qualité de repréſentant des hommes libres de ladite République, plus de quatre ans ſur ſept; & perſonne ne pourra ſervir plus de quatre ans conſécutifs.

Sect. 9. On choiſira leſdits membres tous les ans à la pluralité des voix des hommes libres de la Répu-

le second mardi d'Octobre, dans la suite, (hors la présente année), & s'assembleront le quatrieme lundi du même mois; ils s'intituleront, *l'Assemblée générale des Représentans des hommes libres de Pensylvanie*, & ils auront le droit de choisir leur Orateur, le Trésorier de l'Etat & leurs autres Officiers: leurs séances seront indiquées & reglées par leurs propres ajournemens: ils prépareront les Bills, & leur donneront force *de loix*: ils jugeront de la validité des élections & des qualités de leurs Membres: ils pourront expulser un de leurs Membres; mais jamais deux fois pour une même cause: ils pourront ordonner le serment ou l'affirmation d'après l'examen de témoins: faire droit sur les griefs qui leur seront présentés, accuser les criminels d'Etat (*a*), accorder des Char-

(*a*) On a rendu le mot Anglois *Impéachment* par *Accusation de crime d'Etat.* Ce terme s'applique à une procédure particuliere aux procès pour malver-

---

blique, le premier Lundi d'Octobre à perpétuité (excepté la présente année) lesdits membres s'assembleront le troisieme Lundi dudit mois, & ils formeront *l'assemblée générale des représentans des hommes libres de Pensilvanie.* Ils auront le droit de choisir leur Orateur, le Trésorier de l'Etat & les autres Officiers, de s'ajourner, de préparer des *Bills*, leur donner force de loi, décider de l'élection & capacité de leurs collégues. Ils pourront exclure les candidats une premiere fois, mais non pas dans le cas où la personne exclue seroit choisie une seconde fois. Ils recevront

tres de corporations : conſtituer des villes, bourgs, cités & comtés ; & ils auront tous les autres pouvoirs néceſſaires au Corps légiſlatif d'un Etat libre ou République ; mais ils n'auront pas l'autorité de rien ajouter ni changer à aucune partie de la préſente Conſtitution, ni de l'abolir, ou de l'enfreindre dans aucunes de ſes parties,

Section dixieme.

LES deux tiers du nombre entier des Membres élus ſeront un nombre ſuffiſant pour diſcuter & décider les affaires dans la Cham-

ſations dans les grands emplois. C'eſt en Angleterre la Chambre des Communes qui ſe rend accuſatrice devant celle des Pairs, à qui ſeule la connoiſſance de ces cauſes eſt réſervée en ſa qualité de Cour ſuprême de juſtice. En Penſylvanie, ce ſera l'Aſſemblée générale qui accuſera, & le Conſeil d'Etat, qui ſera Juge ; & il n'exercera lui-même la juſtice que dans cette ſeule eſpece de cauſes.

---

le ſerment ou l'affirmation pour l'examen des témoins : entendront les plaintes & y feront droit. Ils citeront les coupables à leur tribunal : enfin ils ſeront revêtus de tout le pouvoir légiſlatif d'un Etat libre ou républicain ; mais ils ne pourront pas ajouter, changer, abolir ou enfreindre en aucune maniere la préſente conſtitution.

Sect. 10. Les deux tiers des membres ainſi élus ſeront ſuffiſants pour former la Chambre complette. Après qu'ils ſe ſeront aſſemblés & qu'ils auront choiſi leur Orateur, chacun en particulier, ſouſcrira non-

bre des Repréſentans. Auſſitôt qu'ils ſeront aſſemblés, & qu'ils auront choiſi leur Orateur, avant de s'occuper d'aucune affaire, chacun des Membres fera & ſignera, outre le ſerment ou affirmation de fidélité & d'obéiſſance qui ſera ordonné par un des articles ſuivans, un ſerment ou une affirmation conçus en ces termes.

» Je jure (ou affirme) que, comme Membre de cette Aſſemblée, je ne propoſerai aucun Bill, vœu on réſolution, & que je ne donnerai mon conſentement à aucun qui me paroîſſe nuiſible au peuple ; que je ne ferai rien, ni ne conſentirai à aucun acte, ni à aucune choſe quelle qu'elle ſoit qui tende à affoiblir, ou diminuer les droits & privileges du peuple, tels qu'ils ſont énoncés dans la Conſtitution de cet Etat ; mais que je me conduirai en toutes choſes comme un honnête & fidele Repréſentant & Gar-

---

ſeulement au formulaire du ſerment d'allégeance & de fidélité, dont on parlera ci-après, mais auſſi prêtera le ſerment ou fera l'affirmation ſuivante :

» Je N. jure (ou affirme) qu'en ma qualité de membre de cétte Aſſemblée, je ne propoſerai aucun Bill ni ne conſentirai à ce que l'on vote ou décide aucune choſe qui pourroit paroître nuiſible au bien public : que je ne ferai ou permettrai que l'on faſſe aucune démarche qui tende à diminuer ou reſtreindre les droits ou privileges du peuple, tels qu'ils ſont établis par la conſtitution de cet Etat ; mais qu'au contraire je me conduirai en toutes choſes

dien du peuple, en ſuivant ce que mon jugement & mes lumieres m'indiqueront de meilleur ».

Et chaque Membre, avant de prendre ſa Séance fera & ſignera la déclaration ſuivante : ſavoir,

» Je crois en un ſeul Dieu, Créateur & Gouverneur de cet univers, qui récompenſe les bons & punit les méchans. Et je reconnois que les Ecritures de l'ancien & du nouveau teſtament ont été données par inſpiration divine ».

Et jamais il ne ſera exigé de profeſſion de foi autre ni plus étendue d'aucun Officier civil ou Magiſtrat dans cet Etat.

Section onzieme.

LES Délégués, pour repréſenter cet état au Congrès, ſeront élus au ſcrutin par la ſu-

---

comme un honnête & fidele repréſentant & gardien du peuple, autant que mon jugement & ma capacité pourront me le permettre «.

Chaque membre, avant de prendre ſéance, fera la déclaration ſuivante, à laquelle il ſouſcrira : » Je crois en un ſeul Dieu, Créateur & Gouverneur de l'Univers «.

Sect. 11. Les Députés, chargés de repréſenter cet Etat au Congrès, ſeront choiſis à la pluralité des voix par les membres de la ſuſdite aſſemblée, à ſa pre-

ture Assemblée générale à sa premiere séance & ainsi par la suite chaque année, tant que cette représentation sera nécessaire. Tout Délégué pourra être déplacé, en quelque tems que ce soit, sans autre formalité que la nomination à sa place par l'Assemblée générale. Personne ne pourra siéger en Congrès plus de deux ans de suite, & ne pourra être réélu qu'après trois années d'interruption; & aucune personne pourvue d'un emploi à la nomination du Congrès, ne pourra être dorénavant choisie pour y représenter cette République.

Section douzieme.

S'IL arrivoit qu'une ou plusieurs Villes, qu'un ou plusieurs Comtés négligeassent ou refusassent d'élire ou d'envoyer des Représentans à l'Assemblée générale, les deux tiers des Membres des Villes ou Comtés qui au-

---

miere séance, & ensuite annuellement à perpétuité: tout Député pourra être rappellé par l'assemblée générale, qui pourra de même en nommer un autre à sa place. Personne ne pourra siéger, comme Député auprès du Congrès, plus de deux ans de suite. Personne ne pourra être élu une seconde fois avant l'espace de trois ans, après l'expiration de ce terme.

Sect. 12. Si un ou plusieurs Comtés négligent ou refusent d'envoyer des représentants à l'assemblée général, pourvu que les membres, choisis par les autres Comtés, forment ensemble les deux tiers de ladite

ront élu, & envoyé les leurs, auront tous les pouvoirs de l'Aſſemblée générale, auſſi pleinement & auſſi amplement que ſi la totalité étoit préſente, pourvu toutes fois que lorſqu'ils s'aſſembleront, il ſe trouve des Députés de la majorité des Villes & Comtés.

Section treizieme.

Les portes de la Chambre dans laquelle les Repréſentans des hommes libres de cet Etat tiendront l'Aſſemblée générale, ſeront & demeureront ouvertes; & l'entrée en ſera libre à toutes perſonnes qui ſe comporteront décemment: à l'exception du ſeul cas où le bien de l'Etat exigera qu'elles ſoient fermées.

Section quatorzieme.

Le Journal des Séances de l'Aſſemblée générale ſera imprimé chaque ſemaine du-

---

aſſemblée, ils auront le même plein pouvoir & repréſenteront cet Etat auſſi pleinement que ſi tous les Députés s'y trouvoient.

Sect. 13. Les portes de la ſalle où les repréſentants des hommes libres de cet Etat tiendront leurs ſéances, ſeront & demeureront ouvertes pour toutes perſonnes qui ſe comporteront décemment; excepté dans les cas où la ſureté publique exigera que leſdites portes ſoient fermées.

Sect. 14. Toutes les ſemaines, pendant les ſéances de ladite aſſemblée, on fera imprimer les déciſions &

rant la ſeſſion, & lorſque deux Membres ſeulement le demanderont. On imprimera les *oui* & les *non* ſur chaque queſtion, vœu ou réſolution, excepté quand les voix auront été priſes au ſcrutin; & lors même qu'elles auront été priſes de cette maniere, chaque Membre aura droit d'inſérer, dans le Journal, s'il le juge à propos, les motifs de ſon vœu.

Section quinzieme.

AFIN que les Loix puiſſent être plus mûrement examinées avant de recevoir leur dernier caractere; & afin de prévenir, autant qu'il eſt poſſible, l'inconvénient des déterminations précipitées, tous les Bills qui auront un objet public ſeront imprimés pour être ſoumis à l'examen du peuple, avant la derniere lecture que doit en faire l'Aſſemblée générale, pour les diſcuter & les corriger en derniere inſtance : & excepté dans

---

les procédés de la Chambre, ainſi que les *oui* & les *non*. Les actes, queſtions & réſolutions ſeront également publiés à la requiſition de deux membres, excepté dans les cas où l'on votera par ballote (*Scrutin*).

Sect. 15. Tout Bill d'importance publique ſera lu trois fois, à trois différents jours, dans la Chambre des repréſentans. Après la troiſieme lecture il ſera imprimé & publié, pour être examiné par le public, au moins ſept jours avant qu'il ſoit lu une quatrieme fois : il ſera alors ſujet à de nouveaux débats & changemens avant d'obtenir force de loi ; &, à moins que

les occaſions où la célérité ſera indiſpenſablement néceſſaire, ils ne ſeront paſſés en loi que dans la ſeſſion ſuivante de l'Aſſemblée générale; & afin de ſatisfaire le public auſſi parfaitement qu'il eſt poſſible, les raiſons & les motifs qui auront déterminé à porter la loi, ſeront complèttement & clairement développés dans le préambule.

Section ſeizieme.

LE ſtile des Loix de cette République ſera, » *Qu'il ſoit ſtatué; & il eſt ici ſtatué par les Repréſentans des hommes libres de la République de Penſylvanie, ſiégeans en Aſſemblée générale, & par leur autorité* ». Et l'Aſſemblée générale apposera ſon ſceau à chaque Bill lorſqu'elle le paſſera en loi. Ce ſceau ſera gardé par l'Aſſemblée: il ſera appellé,

---

la néceſſité ne l'exige, ces Bills ne recevront ladite ſanction que dans la ſéance qui ſuivra la quatrieme lecture.

Sect. 16. Le protocole des loix de cette République ſera conçu en ces termes: » qu'il ſoit paſſé en loi, & par ces préſentes il eſt paſſé en loi par les repréſentans des hommes libres de la République de Penſilvanie, aſſemblés à cet effet, & par l'autorité de ladite aſſemblée «. L'aſſemblée générale apposera ſon ſceau à chaque Bill auſſi-tôt qu'il ſera paſſé en loi, lequel ſceau ſera confié à la garde de ladite aſſem-

Le ſceau des loix de Penſylvanie, & ne ſervira à aucun autre uſage.

Section dix-ſeptieme.

LA ville de Philadelphie, & chaque Comté de cette République reſpectivement, choiſiront le premier mardi de Novembre de la préſente année, & le ſecond mardi d'Octobre, chacune des deux années ſuivantes, mil ſept cent ſoixante & dix-ſept, & mil ſept cent ſoixante & dix-huit, ſix perſonnes pour les repréſenter dans l'Aſſemblée générale. Mais comme la repréſentation, en proportion du nombre des habitans payans la taxe, eſt le ſeul principe qui puiſſe dans tous les tems aſſurer la liberté, & faire que la loi du pays ſoit l'expreſſion véritable de la voix de la majorité du peuple; l'Aſſemblée générale fera prendre des liſtes complettes des habitans payans taxes dans la ville & dans chaque comté de cette République, & ordonnera qu'elles lui ſoient envoyées au plus tard à l'époque de la derniere Séance de l'Aſſemblée élue dans l'année mil ſept cent ſoixante & dix-huit, qui fixera le nombre des Repréſentans pour la ville & pour chaque comté, en proportion de celui des habitans payans taxes portés dans chacune de

---

blée; il ſera appellé le *ſceau des loix de la* Penſilvanie, & ne pourra ſervir à aucun autre objet.

ces listes. La représentation ainsi fixée subsistera sur le même pied pendant les sept années ensuivantes, au bout desquelles il sera fait un nouveau récensement des habitans payans taxes, & il sera établi par l'Assemblée générale une nouvelle proportion de représentation en conséquence: il en sera usé de même à l'avenir tous les sept ans. Les appointemens des Représentans dans l'Assemblée générale, & toutes les autres charges de l'Etat seront payées par le Trésor d'Etat.

Section dix-huitieme.

AFIN que les hommes libres de cette République puissent jouir aussi également qu'il est possible du bénéfice de l'élection, jusqu'à ce que la représentation, telle qu'elle est ordonnée dans la précédente Section, puisse commencer, chaque Comté pourra se diviser à son gré en autant de districts qu'il le voudra, tenir les élections dans ces districts, & y élire les Représentans dans le Comté, & les autres Officiers électifs, ainsi qu'il sera réglé dans la suite par l'Assemblée de cet Etat. Et aucun habitant de cet Etat n'aura voix plus d'une fois chaque année à l'élection pour les Représentans dans l'Assemblée générale.

Section dix-neuvieme.

Le ſuprême Conſeil chargé dans cet Etat de la puiſſance exécutrice, ſera composé pour le préſent de douze perſonnes choiſies de la maniere ſuivante. Les hommes libres de la ville de Philadelphie, & des Comtés de Philadelphie, de Cheſter & de Bucks, dans le même-tems & au même lieu où ſe fera l'élection des Repréſentans pour l'Aſſemblée générale, choiſiront au ſcrutin reſpectivement une perſonne pour la Ville, & une pour chacun des Comtés ſuſdits, & ces perſonnes ainſi élues devront ſervir dans le Conſeil trois ans, & pas davantage. Les hommes libres des Comtés de Lancaſtre, d'York, de Cumberland & de Berks, éliront de la même maniere une perſoune pour chacun de leurs Comtés reſpectifs; & celles-ci ſerviront comme Conſeillers deux ans & pas davantage. Et les Comtés de Northampton, de Bedford, de Northumberland & de Weſtmoreland éliront auſſi de la même ma-

---

Sect. 17. Le Conſeil ſuprême, revêtu du pouvoir exécutif, ſera formé de neuf membres choiſis en la maniere ſuivante: neuf Conſeillers ſeront nommés par la Chambre des repréſentans dans l'eſpace d'une ſemaine, après que le nombre deſdits repréſentans ſera complet. Leſdits Conſeillers ſerviront tous la premiere année, un tiers d'iceux pendant cette année ſeulement; un tiers pendant deux; & l'autre

niere une perſonne pour chacun de leurs Comtés; mais ces dernieres ne ſerviront au Conſeil qu'un an & pas davantage.

A l'expiration du tems pour lequel chaque Conſeiller aura été élu, les hommes libres de la ville de Philadelphie & de chacun des comtés de cet Etat choiſiront reſpectivement une perſonne pour être Membre du Conſeil pendant l'eſpace de trois années, & non au de-là; & il en ſera uſé de même par la ſuite tous les trois ans.

Au moyen d'élections ainſi combinées, & de cette rotation continuelle, il y aura plus d'hommes accoutumés à traiter les affaires publiques: il ſe trouvera dans le Conſeil, chacune des années ſuivantes, un certain nombre de perſonnes inſtruites de ce qui s'y ſera fait l'année d'auparavant; & par là les affaires ſeront conduites d'une maniere plus ſuivie & plus uniforme; & cette forme aura le grand avantage encore de prévenir efficacement tout danger d'établir dans l'Etat une Ariſtocratie qui ne ſauroit être que nuiſible.

Toutes les places vacantes dans le Conſeil, par mort, réſignation ou autrement ſe-

---

tiers pendant trois ans. Les places vacantes ſeront remplies par de nouvelles élections, faites par la Chambre des repréſentans, de trois Conſeillers chaque année à perpétuité. Aucun des membres de la Chambre des repréſentans ne pourra être choiſi pour le Conſeil,

ront remplies à la premiere élection pour les Représentans dans l'Assemblée générale, à moins que le Président & le Conseil ne jugent à propos d'indiquer pour cet objet une élection particuliere plus prochaine. Aucun Membre de l'Assemblée générale, ni aucun Délégué au Congrès ne pourront être élus Membres du Conseil.

Le Président & le Vice-Président seront choisis annuellement au scrutin par l'Assemblée générale & le Conseil réunis; mais ils seront toujours choisis parmi les Membres du Conseil. Toute personne qui aura servi pendant trois années successives comme Conseiller, ne pourra être revêtue du même Office qu'après une interruption de quatre ans. Tout Membre du Conseil, en vertu de son Office, sera Juge de Paix (*a*) pour toute la République.

(*a*) Les Juges de Paix sont des Juges inférieurs chargés de la police: ils ont droit de faire arrêter les gens qui troublent la tranquilité publique; il y en a plusieurs dans chaque *Comté*, & ils forment une Cour qui connoît de plusieurs especes de crimes, même capitaux.

Les Membres du Conseil d'Etat de Pensylvanie ont par leur Office l'autorité de *Juges de Paix* dans tout l'Etat; mais celle des *Juges de Paix*, proprement dits, est circonscrite dans les limites de leur Comté.

& en cas de mort ou autrement, les places vacantes dans ledit Conseil seront remplies par le choix de ladite assemblée, lors de la séance qui suivra immé-

Dans le cas où il seroit érigé dans cet Etat un ou plusieurs nouveaux Comtés, ce Comté ou ces Comtés ajoutés éliront un Conseiller, & seront annexés aux Comtés les plus voisins, pour prendre leur tour avec eux.

Le Conseil s'assemblera chaque année dans le même tems, & au même lieu que l'Assemblée générale.

Le Trésorier de l'Etat, les Commissaires de l'Office du prêt public (*a*), les Officiers de Marine, les Collecteurs des Douanes & de l'Accise, le Juge de l'Amirauté, les Procureurs généraux, les Sheriffs (*b*) & les Protonotaires ne pourront être élus pour sié-

(*a*) L'Office du *Prêt public*, est une banque dont les billets ont cours dans l'Etat : elle prête, en hypotéquant sa créance sur des fonds de terre, jusqu'à la moitié de la valeur de la terre hypotéquée : l'emprunteur reste en possession de sa terre, & acquitte dans l'espace de seize ans, par voie d'annuité, les intérêts & le capital.

L'objet de tout cet article est d'exclure des corps principaux de l'Etat, toutes les personnes qui exercent des emplois lucratifs.

(*b*) Le *Shériff* est le premier Magistrat du Comté ; ce mot vient de *Shire*, qui signifie en Anglois *Comté*.

---

diatement. Le Président & le Vice-Président seront choisis par voie du scrutin, par la Chambre des représentans & par les membres du Conseil; & ils seront toujours tirés de ce dernier corps. Personne ne pourra être Président pendant plus de trois ans conger

ger, ni dans l'Aſſemblée générale, ni dans le Conſeil, ni dans le Congrès continental.

Section vingtieme.

Le Préſident, & en ſon abſence le Vice-Préſident avec le Conſeil, dont cinq Membre formeront un nombre ſuffiſant auront le pouvoir de nommer & de bréveter les Juges, les Officiers de Marine, le Juge de l'Amirauté, le Procureur général, & tous les autres Officiers Civils & Militaires; à l'exception de ceux dont la nomination aura été réſervée à l'Aſſemblée générale & au peuple, par la préſente forme de Gouvernement, & par les loix qui ſeront faites dans la ſuite. Ils pourront commettre à l'exercice de tout Office quelqu'il ſoit, qui vaquera par mort,

C'eſt le Shériff qui préſide aux Aſſemblées du *Comté*, & qui fait la liſte des Jurés: il eſt à la fois Officier d'adminiſtration & Juge dans certains cas; c'eſt un emploi très-important.

ſécutifs, & quiconque aura exercé cette charge pendant ledit temps, ne pourra y être nommé que quatre ans après.

Sect. 18. Le Préſident, ou en ſon abſence le Vice-Préſident & — membres formeront un nombre ſuffiſant & auront le pouvoir de nommer des Juges, des Officiers de marine, le Juge de l'Amirauté, le Procureur général, & autres Officiers civils & militaires; excepté ceux qui, ſuivant la forme de ce Gouver-

résignation, interdiction on destitution, jusqu'à ce qu'il puisse y être pourvû dans le tems & de la maniere ordonnés par la loi, ou par la présente Constitution.

Ils correspondront avec les autres Etats, feront toutes les affaires avec les Officiers de Gouvernement, Civils & Militaires, & prépareront celles qu'il leur paroîtra nécessaire de présenter à l'Assemblée générale. Ils siégeront comme Juges pour entendre & juger les accusations de crimes d'Etat, & se feront assister dans ces occasions par les Juges de la Cour suprême; mais seulement pour avoir leur avis. Ils auront le droit d'accorder grace, & de remettre les amendes dans tous les cas, de quelque nature qu'ils soient, excepté pour les crimes d'Etat; & dans le cas de trahison & de meurtre, ils auront

---

nement & les loix qui pourront être faites à l'avenir, doivent être choisis par l'assemblée des représentans ou par le peuple. Lesdits membres du Conseil nommeront aux emplois vacans par la mort, démission, volontaire ou forcée de ceux qui les exerçoient, en attendant qu'il y puisse être pourvu dans le tems & en la même maniere que la loi ou cette constitution l'exige. Ils seront chargés d'entretenir la correspondance avec les autres Etats, de travailler avec les Officiers civils & militaires du Gouvernement, & de préparer les matieres qui devront être agitées dans l'assemblée générale. Ils seront Juges dans toutes les causes criminelles, ils pourront faire grace & faire remise des amendes en toutes occasions, excepté dans les cas de trahison & de meurtre. Dans ces derniers

droit d'accorder non pas la grace, mais un répit jusqu'à la fin de la prochaine session de l'Assemblée générale. Quant aux crimes d'Etat le Corps législatif aura seul & exclusivement le droit de remettre ou de mitiger la peine.

Le Président & Conseil veilleront aussi à ce que les loix soient fidélement exécutées; ils seront chargés de l'exécution des mesures qui auront été prises par l'Assemblée générale, & ils pourront tirer sur le trésor pour les sommes dont cette Assemblée aura fait la destination. Ils pourront aussi mettre embargo sur toutes denrées ou marchandises, & en défendre l'exportation pour un tems qui n'excéde pas trente jours; mais cela seulement dans les tems de vacances de l'Assemblée générale. Ils pourront accorder des permissions dans le cas où la loi aura jugé à propos

---

cas cependant ils pourront suspendre l'exécution des criminels jusqu'à la clôture de la séance de l'assemblée générale & pas plus long-temps; mais il n'y aura que le pouvoir législatif à qui il soit permis d'adoucir la peine ou de pardonner pour les crimes de haute trahison ou de meurtre. Lesdits Conseillers doivent aussi tenir la main à ce que les loix soient exécutées ponctuellement, & à ce que les résolutions de l'assemblée générale aient leur effet. Ils pourront tirer du trésor l'argent qui sera voté pour leur usage, par ladite assemblée. Pendant la vacance de l'assemblée seulement, ils pourront mettre des embargo pour prévenir l'exportation des denrées, pourvu que le terme

d'astreindre l'usage de certaines choses à cette formalité ; & ils auront le pouvoir de convoquer, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, l'Assemblée générale pour un terme plus prochain que celui auquel elle se seroit ajournée. Le Président sera Commandant en chef des troupes de l'Etat ; mais il ne pourra commander en personne que lorsqu'il y sera autorisé par le Conseil, & seulement aussi long-tems que le Conseil l'approuvera.

Le Président & Conseil auront un Secrétaire, & tiendront un Journal en regle de tout ce qui se fera en Conseil, dans lequel chaque Membre pourra insérer son avis contraire à l'avis qui l'aura emporté, avec ses raisons à l'appui.

Section vingt & unieme.

TOUTES les Commissions seront données

---

n'excède pas 30 jours. Il leur sera permis suivant l'exigence des cas de convoquer l'assemblée générale avant le temps auquel elle se seroit ajournée. Le Président sera Commandant en chef des troupes de la République ; mais il n'ira en personne à la tête des armées que de l'avis du Conseil & pour le tems que ledit Conseil jugera à propos. Le Président & le Conseil auront un Secrétaire qui tiendra un registre exact de ce qui s'y fera, & dans lequel chaque membre pourra faire insérer le refus qu'il fera de concourir à quelque délibération, & les raisons qu'il pourra avoir de s'y refuser.

Sect. 19. Toutes les commissions seront au nom

au nom & de l'autorité des hommes libres de la République de Penſylvanie; elles ſeront ſcellées avec le Sceau de l'Etat, ſignées par le Préſident ou le Vice-Préſident, & certifiées par le Secrétaire. Ce Sceau ſera gardé par le Conſeil.

Section vingt-deuxieme.

TOUT Officier de l'Etat, ſoit de Juſtice, ſoit d'Adminiſtration pourra être pourſuivi par l'Aſſemblée générale, pour malverſation, ſoit pendant qu'il ſera revêtu de ſon Office, ſoit après qu'il l'aura quitté par démiſſion, deſtitution ou à l'expiration de ſon terme. Toutes ces cauſes ſeront portées devant le Préſident ou Vice-Préſident & Conſeil qui les entendront & les jugeront.

& ſous l'autorité des hommes libres de la République de Penſylvanie, ſcellées du ſceau de l'Etat, & contreſignées par le Secrétaire; ledit ſceau ſera à la garde du Conſeil.

Sect. 20 Tout Officier de l'Etat, ſoit qu'il appartienne au corps légiſlatif ou exécutif, pourra être cité par l'aſſemblée générale, ſoit durant l'exercice de ſon emploi, ſoit lorſqu'il ſera ſorti de charge. Ces citations ſe feront au Tribunal du Préſident ou du Vice-Préſident & du Conſeil, qui jugera de ces affaires.

Section vingt-troisieme.

LES Juges de la Cour ſuprême de Juſtice auront des appointemens fixes; leurs Commiſſions ſeront pour ſept ans ſeulement : au bout de ce terme ils pourront cependant être inſtitués de nouveau ; mais ils ſeront amovibles dans tous les tems pour mauvaiſe conduite, par l'Aſſemblée générale. Ils ne pourront pas être élus Membres du Congrès continental, du Conſeil chargé de la Puiſſance exécutrice, ni de l'Aſſemblée générale. Ils ne pourront poſſéder aucun autre Office civil ou militaire ; & il leur eſt expreſſément défendu de prendre ou recevoir aucuns honoraires ou droits d'aucune eſpece.

Section vingt-quatrieme.

LA Cour ſuprême, & les différentes Cours

Sect. 21. Aucun membre du Conſeil ne pourra être membre de l'aſſemblée générale, tant qu'il ſera Conſeiller d'Etat; mais en vertu de ſon office il ſera juge de paix dans toute l'étendue de la République.

Sect. 22. Les Juges de la Cour ſuprême de judicature auront des appointemens fixes. Leur commiſſion ſera pour ſept ans ſeulement, & pourra être renouvellée après ce terme ; cependant l'aſſemblée générale pourra les priver de leur Office en tout tems Il ne leur ſera pas permis d'avoir ſéance au Congrès, au Conſeil ou dans l'Aſſemblée générale, ni d'exercer aucun autre emploi civil ou militaire, ni de recevoir des *épices* ou autres émolumens quelconques.

Sect. 23. La Cour ſuprême exercera le pouvoir

de Plaids-communs de cette République, auront, outre les pouvoirs qui leur ſont ordinairement attribués, les pouvoirs de Cours de Chancellerie pour tout ce qui aura rapport à la conſervation des témoignages, à l'acquiſition des preuves dans des lieux ſitués hors de l'Etat, & au ſoin des perſonnes & des biens de ceux que la loi déclare *incapables de ſe gouverner eux-mêmes*; & elles auront tous les autres pouvoirs que les futures Aſſemblées générales jugeront à propos de leur donner, & qui ne ſeront point incompatibles avec la préſente Conſtitution.

Section vingt-cinquieme.

Les inſtructions ſe feront comme il a toujours été pratiqué juſques à préſent, par Jurés (*a*) & il eſt recommandé au Corps lé-

(*a*) La procédure par Jurés tire ſon origine de l'ancien droit d'être jugé par ſes Pairs: en Angleterre il n'y a que les *Francs-tenanciers* qui puiſſent être

---

de Chancelier en ce qui regarde l'autorité néceſſaire pour obliger les particuliers à remplir leurs engagemens, découvrir les fraudes, perpétuer les témoignages, recevoir les dépoſitions de perſonnes étrangeres à cette République, & prendre ſoin des biens & des perſonnes de ceux qui ont perdu le ſens (*non compos mentis*) ainſi qu'il y ſera pourvu par les loix.

Sect. 24. Les procès civils & criminels ſe décideront par les Jurés, ainſi qu'il s'eſt toujours pratiqué; & l'on recommande au pouvoir légiſlatif d'employer

giſlatif de cet Etat de pourvoir par des loix contre toute corruption ou partialité dans la confection de la liſte, dans le choix ou dans la nomination des Jurés.

Section vingt-ſixieme.

LES Cours de ſeſſions, de plaids-communs, & les Cours des orphelins ſeront tenues tous

Jurés ; il en eſt de même en Amérique : le Shériff fait tous les ans une liſte des *Francs-tenanciers* du Comté ; & lorſque les Juges ordonnent qu'il ſoit procédé par un *Juré*, ils choiſiſſent ſur la liſte une certaine quantité des perſonnes enregiſtrées, & toujours beaucoup plus qu'il n'en faut pour compoſer le Juré. Dans quelques Provinces, comme dans celle de Maſſachuſſets-Bay, c'eſt un enfant qui tire les noms d'une boëte ou ils ſont enfermés. Les Parties en matiere civile & même criminelle ont, outre les cas de récuſation portés par la loi, le droit d'en récuſer un grand nombre ſans articuler aucune raiſon. Les Jurés, en matiere civile, ſont appellés pour prononcer ſur les points de fait, & même quelque-fois ſur ceux de droit ; leur prononciation s'appelle *verdict* du mot latin *verè dictum*, *dit véritable*, & elle eſt portée au Juge qui décide d'après la loi. La note ſuivante indiquera leurs fonctions en matiere criminelle.

---

l'autorité des loix, pour empêcher que la ſubornation ou la partialité n'aient part au choix & à la nomination des Jurés.

Sect. 25. Tous les trois mois on tiendra des Cours criminelles & civiles dans la ville de Philadelphie & dans chaque Comté ; & la légiſlation pourra établir telles autres Cours qu'elle jugera utiles ou néceſſaires

les trois mois dans chaque Ville & Comté; & le Corps législatif aura le pouvoir d'établir toutes & telles autres Cours qu'il jugera à propos pour le bien des habitans de l'Etat. Toutes les Cours seront ouvertes, & la justice sera administrée impartialement sans corruption, & sans autre délai que ceux indispensablement nécessaires. Tous leurs Officiers recevront des salaires proportionnés à leurs services, mais modiques. Et si quelque Officier prenoit directement ou indirectement d'autres ou plus grands droits que ceux qui lui sont fixés par la loi, il deviendroit incapable de posséder à jamais aucun Office dans cet Etat.

Section vingt-septieme.

TOUTES les poursuites seront commencées *au nom & de l'autorité des hommes li-*

---

au bien des Habitans de cet Etat. Tous les Tribunaux seront ouverts, & la justice s'y administrera sans partialité, sans influence de corruption & sans délais inutiles. Tous les Officiers de ces différentes Cours recevront des appointemens modiques, mais proportionnés à leur service; & s'il arrivoit qu'aucun desdits Officiers reçût directement ou indirectement plus que la loi ne lui accorde, il sera déclaré incapable d'exercer aucun emploi dans cet Etat.

Sect. 26. Tous les procès criminels seront commencés au nom & par l'autorité des hommes libres de la République de Pensylvanie; & toutes les accusa-

bres de la République de Penſylvanie; & toutes les plaintes (*a*) ſeront terminées par ces mots: *contre la paix & la dignité des hommes libres de la République de Penſylvanie.* L'intitulé de toutes les procédures dans cet Etat, ſera *la République de Penſylvanie.*

Section vingt-huitieme.

TOUTES les fois qu'il n'y aura pas une

(*a*) Le mot Anglois *Indictement* qu'on a rendu ici par *plainte* eſt effectivement le premier acte de la procédure criminelle. Le Bill d'*Indictement* eſt remis à un *grand Juré*, c'eſt-à-dire, à un Juré composé de quinze perſonnes au moins, qui met au dos du Bill, *Ignoramus*, s'il ne ſe trouve pas de fondement à l'accuſation, ou *Billa vera*, s'il la trouve fondée; mais pour répondre de cette derniere maniere & autoriſer l'accuſation, il faut les voix réunies de douze des Membres du *grand Juré*: dans ce dernier cas, *la plainte eſt reçue*, & l'accuſé eſt *Indicted.* On procéde enſuite aux informations par un *petit Juré* composé de douze perſonnes ſeulement. Lorſque l'examen de l'affaire eſt fini, & que l'accuſé a été entendu par lui & par ſes conſeils, le *petit Juré* prononce *Guilty il eſt coupable*, ou *non Guilty*, *il n'eſt point coupable*; mais la premiere prononciation ne peut avoir lieu que par le ſuffrage unanime des douze Jurés: le Juge enſuite ouvre la loi, & prononce la peine que la loi preſcrit.

---

tions de la même eſpece ſeront terminées par ces mots: » contre la paix & la dignité de ladite République «. A l'avenir cet Etat, dans toute action juridique, ſera appelé *la République de Penſylvanie.*

Sect. 27. Un débiteur ne pourra être détenu en pri-

forte présomption de fraude, un débiteur ne sera pas retenu en prison, lorsqu'il aura fait de bonne-foi cession à ses créanciers de tous ses biens réels & personnels, de la maniere qui sera dans la suite réglée par les loix. Tous prisonniers seront élargis en donnant des cautions suffisantes ; excepté pour les crimes capitaux, quand il y aura des preuves évidentes, ou de très-fortes présomptions.

Section vingt-neuvieme.

On n'exigera point de cautionnemens excessifs dans le cas où la caution sera admise, & toutes les amendes seront modiques.

Section trentieme.

Il sera élu des Juges de Paix par les Francs-

---

son quand il n'y aura pas lieu de le soupçonner de fraude préméditée, dès qu'il aura assigné à ses créanciers ses biens, meubles & immeubles dans la maniere que la loi le déterminera ci après ; & tout particulier pourra être élargi sous caution suffisante, à moins qu'il ne soit prévenu de crime capital sur de bonnes preuves ou de forts indices.

Sect. 28. On n'exigera pas de cautions exorbitantes dans les affaires où la Partie accusée pourra être cautionnée: les amendes infligées seront modérées & ne pourront jamais s'étendre à la saisie des habitations, hardes, lits, & ustensiles nécessaires à la profession ou commerce du particulier poursuivi.

Sect. 29. Les Juges de paix seront choisis par les

Tenanciers de chaque Ville & Comté respectivement : c'est-à-dire, il sera choisi deux ou plusieurs personnes pour chaque quartier, banlieue ou district, de la maniere que la loi l'ordonnera dans la suite ; & les noms de ces personnes seront présentés, en Conseil, au Président qui donnera des Commissions à une ou plusieurs, pour le quartier, la banlieue ou le district qui les aura présentées. Ces Commissions seront pour sept ans, & les pourvus seront amovibles pour mauvaise conduite par l'Assemblée générale. Mais si quelque ville ou comté, quartier, banlieue ou district dans cette République, vouloit dans la suite changer quelque chose à la maniere établie dans cet article de nommer ses Juges de Paix, l'Assemblée générale pourra faire des loix pour la régler d'après le desir & la demande d'une majorité des Francs-tenanciers de la ville, comté, quartier, banlieue ou district. Aucun Juge de Paix ne pourra devenir Membre de l'Assemblée générale, à moins de se démettre de cet Office ;

---

hommes libres de la ville & des différens Comtés, c'est-à-dire, que deux personnes seront élues dans chaque quartier, ville ou district, ainsi qu'il y sera pourvu par la loi. Les noms de ces deux personnes seront présentés au Président & au Conseil, qui donnera à l'une d'elles une commission pour sept ans, toujours sujette à être révoquée par la Chambre des représentans pour cause de malversation : ladite commission pourra être renouvellée à l'expiration des sept

& il ne lui sera permis de prendre aucuns droits, salaires ou honoraires quelconques, que ceux qui seront fixés par le futur Corps législatif.

Section trente & unieme.

LES *Sheriffs* & les *Coroners* (*a*) seront élus annuellement dans chaque ville & comté par les hommes libres ; savoir, deux personnes pour chacun de ces Offices, à l'une desquelles le Président en Conseil donnera la commission de l'Office pour lequel elle aura été

(*a*) Le *Coroner* est un Juge inférieur qui fait les premieres informations dans les cas de meurtre ou de cadavres trouvés ; il connoît aussi en Angleterre des naufrages & des trésors trouvés, mais ces droits barbares n'existant pas en Amérique, son Office est restreint au premier article ; il supplée aussi le Shériff dans toutes ses fonctions, soit en cas d'absence, soit en cas de récusation.

---

ans. Un Juge de paix ne pourra être membre de l'assemblée générale qu'au préalable il n'ait donné sa démission. Il ne lui sera pas permis, dans l'exercice de son emploi, de recevoir aucune rétribution ni aucun autre salaire ou émolument que ceux qui pourront dans la suite être accordés par la loi, comme une compensation des dépenses que pourront occasionner les voyages qu'il sera obligé de faire pour suivre les Cours de judicature.

Sect. 30. Les Shérifs & les Coroners, (*Officiees chargés de la commission qui revient à la descente de Juges*) serons choisis annuellement par les hommes libres de chaque Comté, c'est-à-dire. que l'on pré-

préſentée. Aucune perſonen ne pourra être continuée plus de trois années conſécutives dans l'Office de Shériff, & ne pourra être réélue qu'après une interruption de quatre ans. L'élection des Sheriffs & Coroners ſe fera dans le tems & au lieu fixés pour l'élection des Repréſentans. Et les Commiſſaires, Aſſeſſeurs & autres Officiers choiſis par le peuple, ſeront auſſi élus de la maniere & dans les lieux uſités juſques à préſent; à moins que le futur Corps légiſlatif de cet Etat ne juge à propos d'y apporter des changemens & d'en ordonner autrement.

Section trente-deuxieme.

TOUTES les élections, ſoit par le peuple, ſoit par l'Aſſemblée générale ſe feront au ſcrutin, & ſeront libres & volontaires. Tout Electeur qui recevroit quelque préſent ou récompenſe pour ſon ſuffrage, ſoit en argent, ſoit en commeſtibles, en liqueurs ou de quelqu'autre maniere que ce ſoit, perdra ſon droit d'élire pour cette fois, & ſu-

---

ſentera deux perſonnes pour chacun de ces emplois, une deſquels ſera agréée par le Préſident & le Conſeil. Perſonne ne pourra exercer l'Office de Shérif pendant plus de trois ans conſécutifs, & ne pourra être élu de nouveau que quatre ans après ledit terme.

Sect. 31. Toutes les élections faites par le peuple ou par l'aſſemblée générale le feront par la voie des

bira telle autre peine que les loix futures ordonneront. Et toute perſonne qui, pour être élue, promettroit ou donneroit quelque récompenſe directement ou indirectement, ſera, par cela même, rendue incapable d'être employée l'année ſuivante.

Section trente-troiſieme.

Tous honoraires, permiſſions à prix d'ar-

ſuffrages libres & volontaires. Si aucun des électeurs reçoit pour ſa voix quelque préſent ou récompenſe en vivres, boiſſon, argent ou autre nature quelconque, il ſera déchu pour ce tems-là de ſon droit & ſubira telle peine que la loi prononcera ci après; & toute perſonne qui donnera, promettra ou accordera directement ou indirectement aucune eſpece de récompenſe pour être élue, ſera déclarée incapable, par cet acte même, de ſervir pendant l'année ſuivante dans l'emploi auquel elle aura été nommée.

Sect. 32. Chaque Electeur avant de donner ſa voix à la premiere élection générale des repréſentans, ou ſi cela paroit convenable à aucune élection générale qui pourra avoir lieu dans la ſuite, prétera le ſerment ou fera l'affirmation ſuivante, à moins qu'il ne prouve par le certificat d'un Juge de paix qu'il a prêté précédemment ledit ſerment.

» Je N. jure (ou affirme) que j'obſerverai l'allégeance due à la République de Penſylvanie, que j'en préſerverai la liberté de mon mieux, & que ſuivant la portée de mes lumieres, je ne donnerai ma voix qu'en faveur de perſonnes que je croirai fideles, douées de connoiſſance, dignes & capables de répondre à la confiance publique «.

Sect. 33. Tous les droits, amendes, confiſcations & tous les autres émolumens accordés ci-devant au

gent, amendes & confiſcations qui, juſqu'à préſent, étoient accordés ou payés au Gouverneur ou à ſes Députés, pour les frais du Gouvernement, ſeront dorénavant payés au tréſor public, à moins que le futur Corps légiſlatif ne les aboliſſe ou n'y faſſe quelque changement.

Section trente-quatrieme.

Il ſera établi dans chaque Ville & Comté un Office pour la vérification des teſtamens & pour accorder des Lettres d'adminiſtration (*a*), & un autre pour le dépôt des actes : Les Officiers ſeront nommés par l'Aſſemblée générale, amovibles à ſa volonté, & recevront leurs Commiſſions du Préſident en Conſeil.

(*a*) Les *Lettres d'adminiſtration* tirent leur origine du droit qu'avoient autrefois les Rois d'Angleterre, droit tranſmis depuis par eux aux Evêques, de s'emparer des ſucceſſions *abinteſtat*, & de diſpoſer des biens ainſi dévolus ; le fond du droit n'exiſte plus, mais la forme des *lettres d'adminiſtration* eſt reſtée néceſſaire pour autoriſer les héritiers à ſe mettre en poſſeſſion, & les obliger au paiement des dettes, &c. On donne auſſi des *lettres d'adminiſtration* quoiqu'il exiſte un teſtament, s'il y a des mineurs. L'Office créé par cet article, remplira en Penſylvanie toutes ces fonctions.

Propriétaire & Gouverneur ou à ſes Députés pour le ſoutien du Gouvernement, ſeront dorénavant verſés dans le tréſor public, à moins qu'ils ne ſoient changés ou entierement abolis à l'avenir par la légiſlation.

Sect. 34. Chaque Comté aura un greffe où l'on

ſonnes

Section trente-cinquieme.

La Presse sera libre pour toutes les personnes qui voudront examiner les actes du Corps législatif, ou telle autre branche du Gouvernement que ce soit.

Section trente-sixieme.

Comme, pour conserver son indépendance, tout homme libre (s'il n'a pas un bien suffisant) doit avoir quelque profession,

---

déposera la minute des testamens, & ou on accordera la permission de les exécuter ainsi qu'un bureau pour la rescision des actes. Les Officiers de cette partie seront nommés par l'assemblée générale, & seront amovibles à son gré: leurs commissions seront expédiées par le Président & le Conseil.

Sect. 35. La liberté de la presse sera ouverte à tous ceux qui entreprendront l'examen de l'administration législative; & l'assemblée générale ne pourra y donner atteinte par aucun acte. Aucun Imprimeur ne sera répréhensible pour avoir publié des remarques, censures ou observations sur les procédés de l'assemblée générale, sur aucune partie du Gouvernement, sur aucune affaire publique, ou sur la conduite d'aucun Officier en tant qu'elles ne regarderont que l'exercice de ses fonctions; pourvu que cette liberté ne s'étende pas jusqu'à donner des instructions à un ennemi en guerre avec nous, sur notre force, foiblesse, dispositions, ou d'autres lumieres qui en éclairant l'ennemi pourroient perdre l'Etat.

Sect. 36. Comme chaque homme libre, à moins qu'il n'ait un revenu suffisant, doit, pour se conser-

ou quelque métier, faire quelque commerce, ou tenir quelque ferme qui puiſſe le faire ſubſiſter honnêtement, il ne peut y avoir ni néceſſité, ni utilité d'établir des emplois lucratifs, dont les effets ordinaires ſont, dans ceux qui les poſſédent, ou qui y aſpirent, une dépendance & une ſervitude indignes d'hommes libres, & dans le peuple des querelles, des factions, la corruption & le déſordre. Mais ſi un homme eſt appellé au ſervice du public, au préjudice de ſes propres affaires, il a droit à un dédommagement raiſonnable. Toutes les fois que, par l'augmentation de ſes émolumens, ou par quelqu'autre cauſe, un emploi deviendra aſſez lucratif pour émouvoir le deſir & attirer la demande de pluſieurs perſonnes, le Corps légiſlatif aura ſoin d'en diminuer les profits.

---

ver dans l'indépendance, embraſſer une profeſſion, métier ou commerce quelconque, pour l'aider à ſubſiſter honnêtement; il ne paroît point du tout néceſſaire ni même utile de créer des emplois lucratifs, dont l'effet eſt ordinairement d'établir une ſervilité indigne de l'homme libre, & de faire naître parmi les prétendans la jalouſie, l'animoſité, la diſcorde, la ſubornation & le déſordre. Si un particulier eſt employé au ſervice public au préjudice de ſes propres affaires, il eſt juſte qu'il reçoive une compenſation; mais ſi cet emploi devient aſſez conſidérable pour mériter d'être brigué, les profits qui y ſont attachés ſeront réduits ou diminués par le pouvoir légiſlatif.

Section trente-septieme.

Le futur Corps légiſlatif de cet Etat réglera les ſubſtitutions, de maniere à en empêcher la perpétuité.

Section trente-huitieme.

Les Loix Pénales ſuivies juſques à préſent ſeront réformées le plutôt poſſibles par le futur Corps légiſlatif de cet Etat; les punitions ſeront dans quelques cas rendues moins ſanguinaires, & en général plus proportionnées aux crimes.

Section trente-neuvieme.

Pour détourner plus efficacement de com-

Sect. 37 La légiſlation de cet Etat pourvoira à ce que l'exercice des Offices publics ne fourniſſe point de profits caſuels.

Sect. 38. Les Loix pénales ſeront réformées par la légiſlation le plutôt poſſible : on tâchera de les rendre moins ſanguinaires dans de certains cas, & mieux proportionnées à la nature de certains crimes: en attendant, les loix actuelles ſeront miſes en exécution dans toute leur étendue, excepté celles qui tendent à établir l'allégeance due au Roi de la Grande-Bretagne, ou l'autorité des ptopriétaires (la famille de Penn, ou du ci-devant Gouverneur de cet Etat:) on en excepte auſſi tout ce qui pourroit répugner ou être contradictoire à la préſente conſtitution.

Sect. 39. On fera bâtir des maiſons de force pour

mettre des crimes par la vue de châtimens continus, de longue durée, & soumis à tous les yeux, & pour rendre moins nécessaires les châtimens sanguinaires, il sera établi des Maisons de force, où tous les coupables convaincus de crimes non capitaux seront punis par des travaux rudes; ils seront employés à travailler aux ouvrages publics, ou pour réparer le tort qu'ils auront fait à des Particuliers. Toutes personnes auront à de certaines heures convenables la permission d'y entrer pour voir les prisonniers au travail.

Section quarantieme

Tout Officier, soit de justice, soit d'administration, soit de guerre, exerçant quelque branche d'autorité sous cette République, fera le serment ou affirmation de fidélité qui suit, & aussi le serment général des Officiers, avant d'entrer en fonction.

---

punir par un travail pénible ceux qui seront coupables de crimes qui ne vont pas jusqu'à mériter la mort; là les criminels seront employés pour l'avantage public ou pour réparer le tort fait à des particuliers.

Sect. 40. Aucun Particulier ni aucune Communauté, de quelque dénomination ou profession que ce puisse être, n'a droit, à raison d'aucun privilege, de prétendre à une exemption des peines légales: ainsi les mots *sans bénéfice du Clergé*, usités quand la peine est capitale, seront supprimés dorénavant, & les criminels subiront indistinctement les peines auxquelles la loi les condamne.

Serment ou affirmation de fidélité.

» Je — jure (ou affirme) que je ferai fincerement attaché & fidele à la République de Penfylvanie : & que ni directement, ni indirectement, je ne ferai aucune acte ni aucune chofe préjudiciable ou nuifible à la Conftitution ni au Gouvernement, tels qu'ils ont été établis par la Commiffion extraordinaire «.

Serment ou affirmation des Officiers.

» Je — jure (ou affirme) que je remplirai fidelement l'Office de — pour le — de — que je ferai droit impartialement, & que je rendrai juftice exacte à tout le monde, auffi bien que mon jugement & mes lumieres me le fuggereront, fuivant la loi «.

Section quarante-unieme.

Il ne fera impofé fur le peuple de cet Etat, & il ne fera payé par lui aucunes taxes,

---

Sect. 41. Tout Officier, indépendamment du ferment ou affirmation relative à fon office, jurera auffi de faire tous fes efforts pour la défenfe & la préfervation de cette forme de Gouvernement.

Sect. 42. On ne levera aucune taxe en argent ou marchandifes fur les Habitans de cet Etat, fous prétexte d'impôts, droits de douane, &c. à moins qu'il n'y ait à cet effet une loi expreffe; & pareille loi ne doit avoir lieu que lorfqu'il paroîtra clairement que

douane ou contribution quelconques, qu'en vertu d'une loi à cet effet. Et avant qu'il soit fait de loi pour ordonner quelque levée, il faut qu'il apparoisse clairement au Corps législatif, que l'objet pour lequel on imposera la taxe, sera plus utile à l'Etat que ne le seroit l'argent de la taxe à chaque particulier si elle n'étoit pas levée. Cette regle, toujours bien observée, jamais les taxes ne deviendront un fardeau.

Section quarante-deuxieme.

Tout Etranger, de bonnes mœurs, qui viendra s'établir dans cet Etat, aussitôt qu'il aura fait le serment ou affirmation de fidélité à l'Etat, pourra acheter ou acquérir par toutes autres voies justes, posséder & transmettre tous biens en terre ou autres biens réels; & après une année de résidence, il

---

l'objet pour lequel on établira cette taxe sera plus utile à la communauté, que cet argent ne le seroit si on n'en faisoit pas la levée : en observant cette maxime, jamais taxe ne peut être à charge.

Sect. 43. Tout Etranger de bonnes mœurs qui viendra s'établir dans cet Etat, ayant prêté le serment ou fait l'affirmation de fidélité à la République, pourra acheter, ou par d'autres moyens équitables, acquérir & posséder des terres ou autres biens-fonds : une année de résidence lui donnera le droit de bourgeoisie & le privilege d'homme libre de cet Etat; il ne pourra cependant être choisi comme membre de

en ſera réputé véritable & libre citoyen, & participera à tous les droits des ſujets naturels & natifs de cet Etat: excepté qu'il ne pourra être élu Repréſentant qu'après une réſidence de deux ans.

Section quarante-troiſieme.

Les Habitans de cet Etat auront la liberté de chaſſer à toutes eſpeces d'animaux, dans les ſaiſons convenables, ſur les terres qu'ils poſſéderont & ſur toutes autres terres qui ne ſeront point encloſes; il leur ſera permis auſſi de pêcher dans toutes les rivieres navigables, ou autres eaux qui ne ſeront pas la propriété particuliere de quelqu'un.

Section quarante-quatrieme.

Il ſera établi par le Corps légiſlatif une ou pluſieurs écoles dans chaque Comté,

---

l'aſſemblée des repréſentans qu'au bout de deux ans de réſidence.

Sect. 44. Les Habitans de cet Etat auront dans la ſaiſon convenable, la liberté de la chaſſe, tant ſur leurs propres terres que ſur toutes celles qui ne ſont point enceintes de murs; ils pourront auſſi pêcher dans toutes les rivieres navigables qui n'appartiennent point en propre à des particuliers.

Sect. 45. La légiſlation établira un ou pluſieurs colleges dans chaque Comté pour l'inſtruction de la jeuneſſe; & les maîtres auront des appointemens qui leur ſeront payés ſur le tréſor public, afin qu'ils puiſſent

pour que les jeunes gens puiſſent y être convenablement & commodément inſtruits, & il ſera fixé aux Maîtres ſur les fonds publics des ſalaires qui les mettent en état de donner l'éducation à bas prix ; & toutes les connoiſſances utiles ſeront duement encouragées & perfectionnées daus une ou pluſieuts Univerſités.

Section quarante-cinquieme.

Il ſera fait des Loix pour l'encouragement de la vertu, & pour prévenir les vices & la dépravation des mœurs : ces Loix feront conſtamment maintenues en vigueur, & l'on prendra toutes les précautions néceſſaires pour qu'elles ſoient ponctuellement exécutées. Toutes les Sociérés Religieuſes ou Corps qui ſe ſont juſqu'àpréſent formés & réunis pour l'avancement de la Religion & des connoiſſances, ou pour d'autres objets pieux & charitables, ſeront encouragés & conſervés dans la jouiſſance des priviléges, immunités & biens dont ils jouiſſoient, ou dont ils avoient

---

enſeigner à un prix modique. Toutes les branches des connoiſſances utiles ſeront accueillies & encouragées dans une ou pluſieurs Univerſités.

Sect. 46. On fera des loix propres à exciter à la vertu, à prévenir le vice & tout ce qui eſt contraire aux mœurs : ces loix ſeront maintenues dans toute leur vigueur, & l'on pourvoira à ce qu'elles ſoient ſtrictement exécutées.

droit de jouir ſous les loix & l'ancienne conſtitution de cet Etat.

Section quarante-ſixieme.

Il eſt déclaré par le préſent article, que *la déclaratton expoſitive des droits* ci-deſſus, fait partie de la *conſtitution* de cette République, & ne doit jamais être violée ſous aucun prétexte que ce ſoit.

Section quarante-ſeptieme.

Afin que la liberté de cette République puiſſe être à jamais inviolablement conſervée, le ſecond Mardi d'Octobre dans l'année mil ſept cent quatre-vingt-trois, & le ſecond Mardi d'Octobre dans chaque ſeptieme année après celle-là, il ſera choiſi par les hommes libres dans chaque Ville & Comté de cet Etat reſpectivement, deux perſonnes pour chaque Ville ou Comté. Ces différens Membres formeront un Corps appellé le Conſeil

---

Sect. 47. Aucun article de la déclaration des droits de cet Etat ne pourra être violé, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

Sect. 48. Afin que la liberté de la République puiſſe ſe conſerver intacte pour toujours; on choiſira par la voie des ſuffrages le premier Lundi d'Octobre 1783, & enſuite tous les ſept ans, deux perſonnes dans la ville de Philadelphie & deux dans chaque Comté, qui formeront enſemble un Conſeil de Cenſeurs, & s'aſſembleront le ſecond Lundi du mois de Novem-

des Cenſeurs, qui s'aſſemblera le ſecond Lundi du mois de Novembre qui ſuivra leur élection. La majorité des Membres de ce Conſeil formera dans tous les cas un nombre ſuffiſant pour décider : excepté s'il étoit queſtion de convoquer une commiſſion extraordinaire ; pour ce cas ſeulement, il faudra que les deux tiers de la totalité des Membres élus y conſentent. Le devoir de ce Conſeil ſera d'examiner ſi la conſtitution a été conſervée dans toutes ſes parties ſans la moindre atteinte ; & ſi les Corps chargés de la puiſſance légiſlative & exécutrice ont rempli leurs fonctions comme gardiens du peuple, ou s'ils ſe ſont arrogés & s'ils ont exercé d'autres ou plus grands droits que ceux qui leur ſont donnés par la conſtitution. Ils devront auſſi examiner ſi les taxes publiques ont été impoſées & levées juſtement dans toutes les parties de la République ; quel à été l'emploi des fonds publics, & ſi les loix ont été bien & duement exécutées.

---

bre poſtérieur à leur élection : lorſque ces Cenſeurs excéderont la moitié de leur nombre dans une aſſemblée, leur autorité ſera légale ; l'objet de cette autorité ſera d'examiner ſi la préſente conſtitution a eu ſon plein & entier effet, ſi les perſonnes chargées du pouvoir légiſlatif & exécutif ont rempli les devoirs de protecteurs du peuple, ſi elles ſe ſont arrogé, & ſi elles ont exercé un pouvoir plus étendu que la préſente conſtitution ne le leur accorde. Il ſera auſſi du devoir des Cenſeurs de s'informer ſi les taxes ont

Pour remplir ce but, ils auront le pouvoir de faire comparoître toutes les personnes, & de se faire représenter tous les papiers & registres qui seront nécessaires : ils auront l'autorité de faire des censures publiques, d'ordonner la poursuite des crimes d'Etat, & de recommander au Corps législatif l'abrogation des loix qui leur paroîtront avoir été faites dans des principes opposés à la constitution. Ils auront ces pouvoirs pendant une année entiere, à compter du jour de leur élection, mais pas au de-là.

Le Conseil des Censeurs aura aussi le pouvoir de convoquer une commission extraordinaire qui devra s'assembler dans les deux années qui suivront la session dudit Conseil, s'il leur a paru qu'il y ait une nécessité absolue de corriger quelque article défectueux de la constitution, d'en expliquer quelqu'un qui ne seroit pas clairement exprimé, ou

---

été justes dans leur répartition, & si chaque individu qui forme la communauté y a contribué en proportion égale. Ils demanderont compte de l'emploi du revenu public, & examineront si les loix ont été bien exécutées.

A ces fins ils pourront citer les personnes, examiner les papiers & registres, censurer publiquement, dénoncer les coupables, & proposer l'abolition des loix dont l'exécution leur paroîtroit incompatible avec les principes de la constitution. Ils continueront l'exercice de cette autorité pendant un an seulement, à compter du jour auquel ils auront été choisis; le Conseil des

d'en ajouter qui fussent nécessaire à la conservation des droits & du bonheur du peuple. Mais les articles qu'on proposera de corriger, & les corrections proposées, ainsi que les articles à ajouter ou ceux à abroger, seront authentiquement publiés au moins six mois avant le jour fixé pour l'élection de la commission extraordinaire; afin que le peuple ait le loisir de les examiner, & de donner sur ces objets des instructions à ses Délégués.

A Philadelphie, le 28 Septembre 1776.

Il a été ordonné par la Commission extraordinaire, que la présente Constitution seroit signée par le Docteur Benjamin Franklyn qu'elle s'étoit choisi pour Président, par le sieur Jean Morris, Secrétaire, & par tous

---

Censeurs pourra convoquer une assemblée ou convention pour être tenue deux ans après le tems limité pour l'exercice de leur charge, dans le cas ou ils verroient une nécessité indispensable de changer aucun des articles de cette constitution qui pourroient être défectueux, d'expliquer ceux qui ne paroîtront pas clairs, & d'y ajouter ce qui pourroit être de nécessité premiere pour assurer les droits & le bonheur du peuple. Afin que le peuple puisse examiner & donner des instructions en conséquence à ses Députés, au moins six mois avant le tems fixé pour l'assemblée de ladite convention, on aura soin de rendre publics les articles à changer & les changemens qu'il y faudra faire, ainsi que ceux que l'on croira manquer ou être superflus.

les Membres actuels de la Commiſſion, préſens à cette derniere ſéance, à la fin de laquelle elle s'eſt diſſoute,

Fin de la Conſtitution.

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 27 Février 1777.

La Gazette de la Cour fournira aujourd'hui la matiere d'une Gazette patriotique. Voici trois Lettres du Général Howe au Lord Germaine, datées de New-York, les 20 & 29 Décembre & 5 Janvier dont nous allons donner un précis.

M. le Chevalier Howe annonce au Miniſtre un extrait d'une lettre du Général Clinton (*la Cour n'a pas jugé à propos de donner cet extrait*) qui trouve la ſaiſon trop avancée, pour aller attaquer la flotte Américaine dans la riviere de la Providence. — (*Voilà pour l'expédition de Rhode-Iſland.*)

Dans les Jerſeys. — Les Américains ſe ſont retirés précipitamment de Brunſwick à Princeton le premier Décembre, apprenant que le Lord Cornwallis s'avançoit ſur eux à marches forcées. — S'ils n'euſſent pas coupé en partie le pont de Brunſwick, ils devoient être taillés en pieces.

Le Chevalier Howe ne vouloit d'abord

que s'établir dans le Jerſey oriental; mais le Lord Cornwallis croyant pouvoir pénétrer juſqu'à la riviere Delawarre, & même gagner Philadelphie, le Chevalier Howe alla le joindre le 6 Décembre avec la quatrieme Brigade Angloiſe.

Le 7, le Lord Cornwallis marche à Princeton, journée de cinq lieues, & il y remplace les Américains qui en ſortoient.

Le 8, la premiere diviſion de ce Corps arrive à Trenton ſur le Delawarre, que l'arriere-garde de l'ennemi venoit de paſſer. Les Américains s'étoient établis le 7 au ſoir de l'autre côté de la riviere.

La ſeconde diviſion du Lord Cornwallis, qui étoit reſtée à deux lieues de Trenton, en partit le 9 de grand matin pour le bac de Corriels, à quatre lieues au-deſſus de Trenton. Ce Lord fut d'abord ſurpris de n'y trouver ni bac ni batteaux; mais ſon étonnement ceſſa quand il les vît ſur le bord oppoſé où les Américains les avoient conduits.

Comme il falloit des batteaux pour paſſer le fleuve, & que le Lord n'en avoit point, il prit poſte à Penningſton: ſes deux diviſions conſerverent leurs poſitions ſur le Delawarre en face des Américains & de leurs bateaux, juſqu'au 14 Décembre.

C'eſt dans cet intervale que le Général Lée fut enlevé par un parti aux ordres du Colonel Harcourt. Il étoit dans le Comté

de Morris & en route, pour paſſer le Delawarre à Alexandrie.

Les deux diviſions quittent leurs poſtes ſur le Fleuve, la rigueur de la ſaiſon les obligeant de retourner à leurs cantonnemens d'hyver. — Le Chevalier Howe convient que ſon cordon étoit trop étendu, mais qu'il vouloit couvrir le Comté de Monmouth, & les parties au Sud de ce cordon, ſur la fidélité deſquelles il croyoit pouvoir compter. Les corps qui garniſſoient les poſtes avancés étant très forts, ſon armée lui paroiſſoit être à l'abri de tout danger.

Le Lord Cornwallis, partageant cette ſécurité du Chevalier Howe, avoit obtenu ſa permiſſion pour retourner en Angleterre; & le commandement des Jerſeys venoit d'être donné au Major-Général Grant.

Le Chevalier Howe ſe félicite de la ſuperbe marche du Lord Cornwallis depuis le fort Lée juſqu'à Trenton, diſtance de 27 lieues, & de la retraite précipitée de l'ennemi qui avoit laiſſé partout ſes magaſins & ſes fourages.

Il évalue à huit mille hommes la force de l'armée Américaine, tant ſur la rive méridionale du Fleuve qu'à Philadelphie; & il en compte environ trois mile cinq cents dans d'autres poſtes plus éloignés.

Le 25 Décembre un parti Américain attaque une garde avancée du poſte de Trenton, occupé par le Colonel Rall avec trois

bataillons de Heſſois & ſix pieces de campagne. Ce parti eſt repouſſé.

Le 26, de grand matin, l'ennemi paroit en force avec du canon pour attaquer le poſte. Rall détache ſon régiment pour ſoutenir un piquet avancé. Le piquet replié ſur le régiment, l'enfonce & y met le déſordre. Le tout eſt recueilli par les autres bataillons.

L'ennemi n'ayant pas pouſſé plus loin ce ſuccès, les troupes ſe reforment en avant du village.

L'ennemi, ſans s'avancer, les canonne. Rall marche à lui avec ſon régiment & celui de Loſsberg. Rall eſt bleſſé : les deux régimens ſont faits priſonniers.

Les Américains marchent au régiment de Knyphauſen, & ce corps ſe rend auſſi à eux.

Ils repaſſent auſſitôt le Delavarre avec leurs priſonniers & le canon dont ils s'étoient emparés. Le Chevalier Howe blâme Rall d'avoir quitté ſon poſte & de s'être avancé, au lieu de deffendre le Village.

Le corps de Donop, éloigné de deux lieues, recueillit environ deux cents hommes de la brigade & quelques Officiers.

Ce fâcheux événement oblige le Chevalier Howe de changer ſes cantonnemens ; & le Lord Cornwallis ne veut plus profiter de ſon congé pour aller en Angleterre.

On apprend que l'ennemi ayant reçu des renforts de Virginie, de Maryland & des milices de Penſylvanie, eſt revenu ſur la rive

rive septentrionale du Fleuve, dans le Jersey. Le Lord Cornwallis part pour Princeton le premier Janvier avec des renforts considérables.

Sur la nouvelle que l'ennemi est posté à Trenton, il se met en marche pour ce Village. Les postes avancés de l'ennemi sont repliés; mais l'armée Américaine occupoit une forte position derriere une petite riviere qui traverse Trenton.

Dans la nuit du 2, s'avançant par Allenton jusqu'à Princeton, il rencontre les dix-septieme & cinquante-cinquieme régimens Anglois qui alloient joindre le Brigadier Général Léslie à Maidenhead.

Le Lieutenant-Colonel Mahwood veut attaquer les Américains, & repousse les premiers qui se présentent, mais les trouvant supérieurs en nombre, il marche en avant avec le dix-septieme régiment & rejoint le Brigadier Général Leslie.

Le cinquante-cinquieme régiment se retire par Hilsborough à Brunswick; & l'ennemi poursuivant aussitôt sa marche à Princeton, le quarantieme régiment seretire aussi à Brunswick.

La retraite du corps aux ordres de Mahwood ayant décidé le Lord Cornwallis à quitter Trenton, il vint inutilement chercher l'ennemi. Les Américains ayant quelques heures d'avance il ne put les atteindre. Ils se retirerent par Kingston, rompant le pont

N.° XVII. *l*

derriere eux, & ils passerent la riviere de Millstone pour s'enfoncer dans un pays où il ne seroit guere possible de les attaquer.

Le Lord Cornwallis jugeant qu'il seroit inutile de les poursuivre, est revenu avec toute son armée à Brunswick. La droite est à Elisabeth-Town aux ordres du Général Vaughan.

Le Chevalier Howe envoye des états de tués, blessés & manquans qui ne font monter la perte totale qu'à mille hommes. Il montre la plus vive indignation sur la perfide cruauté des Américains, qui se mettent en embuscade pour assassiner les Officiers Anglois. Il déplore la fin tragique du sieur Philipps, Capitaine de grenadiers du trente-cinquieme régiment, massacré indignement par des scélérats d'Américains qui s'étoient cachés sur son passage; & ce qui sur-tout l'inquiette & l'afflige, c'est que d'après plusieurs exemples récens de pareilles surprises, il est visible que les Américains ont adopté ce cruel genre de guerre.

Après la troisieme & derniere lettre du Chevalier Howe, la Gazette de la Cour en donne une du sieur Tryon, Gouverneur de New-York, au Lord Germaine, datée du 24 Décembre. Il rend compte de tous les sermens qu'il fait prêter par les Habitans qui demandent à profiter de la proclamation, & de tous les pardons qu'il expédie. Il parle de trois compagnies levées par l'armée ré-

belle dans le Comté de Norfolk, qui ne demanderoient pas mieux que de quitter ce ſervice ſi elles le pouvoient.

Depuis que cette Gazette paroît, le bruit ſe répand qu'il eſt arrivé d'autres vaiſſeaux de la Nouvelle-York, d'où ils ſont partis vers la fin de Janvier. Comme le Miniſtere ne laiſſe pas tranſpirer leurs nouvelles, on en débite de fort étranges, & entr'autres que l'armée de Cornwallis, eſt coupée d'avec New-York où il ne reſte pas plus de mille hommes, & que Washington a repris *Kingsbridge*. Mais ce ſont viſiblement les partiſans du Miniſtere qui débitent ces bruits, pour ravaller l'importance des avantages réels obtenus par les Américains, depuis la perte qu'ils ont faite du Général Lée, & du glorieux & déciſif événement qui fait pour eux la clôture de la campagne.

La Gazette de la Cour qui contient ces détails, s'eſt débitée le 25 : le même jour Milord North a eu un violent combat à ſoutenir dans la Chambre des Communes étant obligé de répondre ſur une matiere de la plus haute importance, & ſans être préparé. Il s'agiſſoit d'empêcher que la Chambre ne prit connoiſſance d'une plainte grave contre des Gardes-côtes Eſpagnols. Il a réuſſi à faire rejetter la propoſition, en rendant compte de l'état où en étoit l'affaire avec la Cour d'Eſpagne. Le lendemain (26) il

a été attaqué d'une indiſpoſition ſoudaine : trois médecins ont été appellés : on l'a ſaigné deux fois dans l'eſpace de quelques heures. Son mal eſt une douleur violente au côté & dans l'eſtomac. Aujourd'hui 27 il garde encore le lit.

Le Lord Abingdon a proteſté, dans la Chambre des Pairs, contre le Bill pour ſuſpendre l'*Habeas corpus* à l'égard des ſujets ſoupçonnés, en certains cas, d'être impliqués dans la rébellion de l'Amérique ou de pirateries, & les mettre à la diſpoſition abſolue du Gouvernement : ce qui revient à une ſorte d'inquiſition.

Les affaires du Gouvernement vont auſſi très-mal dans la Nouvelle Ecoſſe, où le nombre des mécontens s'accroît tous les jours. Ils ont manqué un coup-de-main ſur le fort Cumberland ; mais comme ils ont reçu depuis ce tems là des renforts conſidérables, on craint l'iſſue de leur premiere tentative. C'eſt uniquement la marine du Roi qui défend, conſerve & alimente cette pauvre Colonie. Elle occupe quatorze frégates ou corvettes montées de 265 canons & de 2410 hommes.

Supplément patriotique à la GAZETTE DE LA COUR, *du* 25 FÉVRIER.

Quoique le parti des Miniſtres ſoit bien aſſez malin pour avoir fait exagerer par des bruits publics, les derniers ſuccès des Amé-

ricains, autant qu'il s'eſt efforcé de les atténuer dans ſa gazette ; & cela pour que la nation Angloiſe & l'Europe entiere apprenant que New-York n'eſt pas repris & que l'armée du Roi n'eſt pas retournée à Halifax ou priſonniere de guerre, on ſe perſuade que les glorieuſes journées du 26 Décembre & du 2 Janvier ne ſont d'aucune conſéquence pour la cauſe Américaine ; il eſt pourtant à croire que ces bruits, au moins en partie, ont quelque fondement. C'eſt ce qui nous décide à rapporter ici ceux qui nous paroiſſent avoir le plus de vraiſemblance.

Il y avoit eu pluſieurs altercations très-vives entre les Heſſois & les Anglois, à la ſuite des actions précédentes, au ſujet du butin. Les Heſſois mécontens ont ſaiſi la premiere occaſion de punir les Anglois de leur ingratitude. Les trois bataillons Heſſois n'ont fait que deux décharges, n'ont eu que ſept hommes tués & ont mis bas les armes : on ſait que c'étoit celui de Kniphauſen qui avoit le plus contribué à la priſe du fort Washington. Les trois régimens doivent faire dix-huit cents hommes, ſuivant le Traité. Les calculs de la Cour ne les portent qu'à ſept cents. Si l'armée eſt diminuée en proportion, la Cour a droit d'être inquiéte des ſuites. Les Américains ont repaſſé le Fleuve avec les régimens priſonniers, & ſur le champ ils les ont laiſſé aller ſur leur parole dans tout le pays, qui eſt rem-

pli de peuplades Allemandes, où ils ont été reçus comme des amis & des freres. Ceux qui ont voulu voir Philadelphie s'y promenoient l'épée au côté, & ils ont aidé à placer leur artillerie ſur les batteries. Ils diſent partout qu'on les avoit trompés, en les aſſurant qu'il ne s'agiſſoit que d'un petit ſoulevement que l'Angleterre vouloit appaiſer, & qu'ils ignoroient que ce fût une guerre ſi bien conditionnée. Les excès commis dans le pillage, qui a ſuſcité des querelles ſi ſérieuſes entre les Anglois & les Heſſois, ont donné un nouveau courage aux Américains, qui depuis ce tems là completent leurs recrues avec la plus grande facilité; on voit par la relation du Chevalier Howe, avec quelle affluence leur ſont arrivés les renforts.

Tout cela a tellement tracaſſé le Chevalier Howe, & il a eu tant d'inquiétude pour la ſanté du Lord Howe ſon frere, qui a été à toute extrémité & qui n'a pas pu écrire, qu'on aſſure qu'il ſollicite vivement la permiſſion de revenir en Angleterre.

La rencontre des Américains, le 2 Janvier, avec les dix-ſeptieme & cinquante-cinquieme Régimens, qui ſe ſont retirés, & ont fait retirer le quarantieme, a tout l'air d'être une affaire très-ſérieuſe. On aſſure qu'elle a même coûté beaucoup aux Anglois, dont la perte ce jour-là & le 26 Décembre, peut ſe monter en tout à dix-huit cents hommes.

L'armée du Chevalier Howe, ainſi réduite

(& on voit par l'état des régimens Heſſois qu'elle l'étoit déjà beaucoup), ce général a dû être inquiet pour Kings-bridge & même pour New-York, parce que les Américains ont reparu en forces dans le Weſtcheſter. C'eſt ce qui l'a engagé à reſſerrer précipitament ſes poſtes, en abandonnant tout le pays qu'il paroiſſoit ſi fier d'avoir conquis. On croit qu'il a été la dupe du licenciement apparent des troupes de Washington, & que les pelotons qui avoient l'air de quitter l'armée Américaine, pour regagner leurs foyers, étoient des détachemens très habilement diſtribués. Il ſe débite que le Chevalier Howe, ne voulant pas expoſer l'armée du Roi aux derniers riſques, fait revenir les ſix milles hommes qu'il a envoyés à Rhode-Iſland, en Novembre, pour détruire la flotte Américaine en Avril. Mais les vents N. O. qui regnent ſur la côte de New-York, pendant tout l'hyver rendront l'arrivée de ce ſecours aſſez difficile. L'armée Américaine qui garde la ville de la Providence & les environs, eſt forte de treize mille hommes, & il leur eſt arrivé quantité de munitions & d'habits par Boſton.

On aſſure qu'il y a des Officiers Anglois de marque au nombre des priſonniers faits par les Américains, & que le Chevalier Howe demande des inſtructions particulieres ſur le traitement qu'il doit faire, en conſéquence, à M. Lée & à un Officier étranger, ſon Com-

pagnon d'infortune. Cet étranger, dit-on, eſt devenu furieux par l'inſolence d'un payſan d'York, qui l'a frappé de ſon bâton pour le faire marcher, ſans que l'Officier Anglois, qui l'avoit pris, s'embarraſsât de faire ceſſer cet outrage.

Ce qui prouve bien que le Gouvernement n'eſt pas fort ſatisfait de l'état des choſes dans cette partie de l'Amérique, c'eſt que les matelots du Briſtol, qui a apporté les lettres du Général, n'ont pas la permiſſion de deſcendre à terre, à Portſmouth, où ce vaiſſeau eſt arrivé. Ils ne peuvent parler à qui que ce ſoit ſans être en la préſence d'un Officier ; & il leur eſt expreſſément défendu de répondre à aucune queſtion relative aux Américains ou à l'armée Angloiſe.

Que ces ſuccès des Américains ſoient ou non déciſifs en faveur de leur cauſe, toujours eſt-il certain que de part & d'autre les avantages ont été aſſez compenſés pour que les deux partis ſoient plus que jamais acharnés à la pourſuite de la guerre, & à leur mutuelle deſtruction. Et les yeux ne s'ouvrent point ſur l'urgente néceſſité d'un heureux accommodement, d'un ſacrifice de prétentions chimériques, à l'avantage inappréciable de nous attacher comme amis des peuples qui ſeront à jamais pour nous de ſi redoutables ennemis !

Fin de la Gazette patriotique.

ELLE recommande aux Marchands de ne point s'autoriser des résolutions qui pourroient être prises relativement à l'importation, pour hausser le prix de leurs denrées ou marchandises, & elle finit par déclarer que la Pensylvanie rompra entierement avec toute Communauté, Ville ou Colonie, qui refusera, éludera ou négligera d'adopter & de mettre à exécution le plan général qui aura été arrêté dans le Congrès «.

» Dans une assemblée des Délégués des divers Comtés de la Virginie, qui dura six jours, après divers arrêtés conçus dans les mêmes vues de conciliation que ceux de la Pensylvanie, il en fut pris de particuliers pour la Province, relativement à son commerce & à la dépendance où il la mettoit vis-à-vis de la Métropole, pour le débit du tabac, production propre à cette Colonie, & la seule qu'elle eût de cette nature. Relativement à cet objet si important pour la Province, sa résolution est d'autant plus remarquable, qu'elle fait parfaitement connoître quels étoient alors les vrais sentimens des peuples de cette Colonie «.

» L'assemblée arrêta donc qu'elle n'acheteroit plus aucun négre venant d'Afrique, des Indes Occidentales ou d'aucun autre lieu. Que son accord pour la non-importation commenceroit à s'exécuter le premier Novembre 1774, lors prochain, & que si au 10 Août 1775 l'Amérique n'avoit pas ob-

tenu le redreſſement de ſes griefs, la Province ceſſeroit, après cette derniere date, d'exporter du tabac & telles autres denrées que ce pût être pour les Etats Britanniques. Pour donner d'autant plus d'efficacité à cette derniere réſolution, la ſociété recommanda fortement la culture de tous les autres articles, qui pourroient former une baſe convenable pour les diverſes Manufactures, & ſur-tout le ſoin des beſtiaux, en ordonnant de les laiſſer multiplier & d'en tuer le moins qu'il ſeroit poſſible. Elle déclara auſſi ennemis de l'Amérique tous ceux qui violeroient l'accord de non-importation «.

» Les Peuples du Maryland, dont la production eſt auſſi le tabac, montrerent les mêmes ſentimens que la Virginie & le même zele pour la cauſe commune, en prenant des réſolutions toutes ſemblables. Enfin, les deux Carolines, dont l'exiſtence paroît dépendre de leurs exportations, ne furent pas celles qui obſerverent le plus de ménagemens dans cette circonſtance «.

» Ce fut ainſi que l'interdit de Boſton & les autres loix qui l'avoient accompagné, paſſerent tous les fâcheux pronoſtics de ceux qui s'étoient élevés, avec le plus de force, dans le Parlement contre ce ſyſtême «.

» Ces divers actes avoient mis en combuſtion tout le Continent de l'Amérique, & donné lieu à une confédération générale des diverſes Colonies pour l'intérêt de la

cauſe commune. On tenoit dans toutes le même langage, ou s'il y avoit quelque différence, les meſures qui étoient adoptées tendoient par-tout au même but. Toutes, d'une voix unanime, demandoient un Congrès, proteſtoient de ne jamais ſe ſoumettre à payer des taxes intérieures, qui ne ſeroient point, ſuivant l'uſage, impoſées par leurs propres aſſemblées, & elles ſe montroient décidées à ſuſpendre tout commerce avec les Etats Britanniques juſqu'à ce que les griefs de l'Amérique en général & ceux de la Baie de Maſſachuſets en particulier fûſſent pleinement redreſſés «.

» A la nouvelle du Bill du port de Boſton & des autres fléaux qui, comme de coutume, l'accompagnerent, les Peuples d'Amérique ſe porterent à plus ou moins de violence ſelon la nature des circonſtances & la vivacité du caractere de chacun; mais la réſolution fut la même par rapport au grand objet du débat, c'eſt-à-dire, relativement au point de la taxation; & les Américains les plus moderés, même ceux de la Nouvelle York, parurent déterminés à tout ſouffrir plutôt que de ſe ſoumettre à cet article. A New-Port, dans Rhode-Iſland, l'incendie éclata avec bien plus de fureur que dans quelques autres endroits. Il y parut un écrit vehément, avec cette deviſe imprimée en gros caractere: *s'unir ou mourir*. L'Auteur repréſente la ſituation de Boſton comme an-

nonçant la volonté directe & hostile d'assiéger & d'envahir les Colonies : *les Généraux du despotisme*, dit-il, *tirent actuellement les lignes de circonvallation autour de nos boulevards de liberté, & il n'y a que l'unanimité, la fermeté & la persévérance qui puissent nous délivrer nous & notre postérité, d'un mal plus affreux que la mort ; c'est-à-dire de l'esclavage* «.

» Ce qui rendoit la crise plus dangereuse ; c'est qu'elle ne provenoit point du mécontentement d'une Noblesse turbulente & opprimée, qu'il est facile de réduire en gagnant quelques uns des principaux factieux, parce que tous les autres suivent naturellement leur exemple, à moins qu'ils ne soient des forcenés résolus à tout perdre. Cette crise ne consistoit pas non plus dans la mutinerie & l'obstination d'un corps de Marchands & de Négocians, parmi lesquels tout homme accoutumé à ne s'occuper que de son intérêt immédiat, s'effraye à la moindre apparence des suites qui peuvent l'affecter essentiellement. Il eût été aisé de les diviser en beaucoup de factions opposées les unes aux autres, au moyen de quelques marchés avantageux qu'on leur auroit offerts. Mais tout au contraire, la grande force de l'opposition au Gouvernement, résidoit dans les Propriétaires des terres par toute l'Amérique. En général, dans ce vaste Continent les terres Angloises sont réparties en une infinité de petits Francs-tenanciers, & rapportent à leurs possesseurs

une heureuſe ſuffiſance qui donne au corps & à l'ame la conſtitution la plus ſaine & la plus vigoureuſe, & rarement ce ſuperflu, qui devient ſi nuiſible à l'un & à l'autre, dans l'ancien monde où les goûts ſont plus exquis & les jouiſſances plus rafinées. Actuellement les Francs-tenanciers de l'Amérique ſont preſque en tous points ce que furent autrefois les payſans de l'Angleterre, lorſqu'ils nous rendirent formidables à toute l'Europe & nous firent un nom dans l'univers. Et même par un enchaînement de divers circonſtances, les Américains ſont encore plus enthouſiaſtes de la liberté que ne le furent nos anciens payſans Anglois. Ils ſont en trop grand nombre pour qu'on puiſſe les corrompre tous, & trop courageux pour qu'il n'y ait pas beaucoup de riſque à les mépriſer «.

» Dans ce fâcheux état des choſes, le Général Gage eut la conſolation de reçevoir une adreſſe de félicitation de la part des Juges de paix du Comté de Plymouth, aſſemblés en ſeſſion générale. Dans cette adreſſe, après les complimens d'uſage, ils exprimoient tout le chagrin qu'ils reſſentoient de voir que les Habitans de quelques Villes, dirigés par certaines perſonnes qui ſe qualifioient de Comités de correſpondance, & encouragés par d'autres qui comme Miniſtres de l'Evangile, euſſent plutôt dû prêcher l'obéiſſance & la fidélité aux loix, entroient dans une ligue, combinée pour augmenter les mécon-

tentemens du Souverain, pour aigrir la Métropole, & pour interrompre l'harmonie de la société. Plusieurs Particuliers du Comté de Worcester, firent aussi des protestations contre tous désordres & actes de violences & toutes manœuvres séditieuses. Ces efforts ne produisirent cependant d'autre effet que de tromper le Gouverneur & l'Administration, relativement à la force & au nombre des amis du Gouvernement dans cette Province «.

» Quoiqu'on eût levé des contributions volontaires dans diverses Colonies pour secourir les pauvres peuples de Boston, néanmoins il est aisé de concevoir que dans une ville où il se trouve plus de vingt mille Habitans, qui ont toujours subsisté par le commerce & par les différentes especes d'affaires qu'il amene, & où la conservation de quantité de familles dépend du local, la privation de cette grande source de leur occupation & de leur subsistance doit nécessairement occasionner de terribles & nombreuses détresses, quelques soient les secours momentanées qui peuvent survenir. Les riches mêmes ne furent point exempts de cette calamité générale, parce que la plus grande partie de leurs biens consistoit en quais, magasins, angars & quantité d'autres bâtimens ou emplacemens nécessaires au commerce dans un grand port commerçant, & que toutes ces propriétés ne furent plus d'aucune valeur «.

» Les Bostoniens supporterent cependant leurs disgraces avec une constance merveilleuse; mais ils trouverent aussi dans tous les cœurs Américains une tendresse & une compassion qui les affermit beaucoup dans leurs résolutions. Leurs voisins les Marchands & Habitans de la ville & du port de Marblehead, qui étoient du nombre de ceux qui pouvoient profiter davantage de la ruine de Boston, au lieu de chercher à recueillir les fruits de leurs calamités, eurent la générosité de leur faire toutes sortes d'offres de service; & ils les presserent d'user de leurs magasins & de leurs quais. Ils voulurent s'employer à veiller sur l'embarquement & le débarquement de leurs marchandises, & enfin devenir leurs commissionnaires sans les engager dans la plus legere dépense; mais en même tems ils les exhortoient à perseverer dans la patience & la fermeté qui jusques là leur avoient fait tant d'honneur «.

» Aussitôt après l'arrivée du Général Howe dans son Gouvernement, deux régimens d'infanterie furent débarqués à Boston avec un petit détachement d'artillerie & quelques canons, & campés sur les communes qui se trouvent dans la peninsule où est située la ville. Ces troupes furent successivement renforcées par les divers régimens qui arriverent d'Irlande, de New-York, d'Halifax & enfin de Quebec. On conçoit aisément que l'arrivée & le cantonnement de ces troupes ne furent rien moins

qu'agréables aux Bostoniens, & qu'ils durent donner beaucoup d'ombrage à leurs voisins des pays adjacents. Ce mécontentement augmenta lorsqu'on eut posté une garde à l'isthme de Boston, qui est un col étroit qui joint la peninsule au Continent. La désertion fréquente des troupes fut la cause ou le prétexte de cette opération «.

» Sur ces entrefaites il survint un incident qui, quoique peu interessant par lui-même, donna aux Bostoniens l'occasion de connoître parfaitement l'appui qu'ils devoient attendre de leurs voisins, & la disposition générale des Américains. Il se répandit un bruit, peut-être semé à dessein, qu'un régiment posté à l'isthme avoit coupé la communication avec la Province, afin d'affamer la Ville & la réduire à toute la soumission qu'on pourroit exiger d'elle. Sur le simple bruit de cet événement, un nombre considérable d'Habitans du Comté de Worcester s'assemblerent & dépêcherent deux exprès à Boston pour en savoir la vérité. Ces Députés informerent les Habitans que si le fait eût été vrai, il y avoit plusieurs milliers d'hommes armés, tout prêts à se mettre en marche pour les secourir ; ils ajouterent qu'ils étoient chargés de leur déclarer que quand même les Bostoniens seroient disposés à se laisser dépouiller de leurs libertés, les Peuples de la Province ne se croiroient nullement compris dans leur arrangement ; que par les der-

niers actes du Parlement Britannique & les Bills qu'on y préparoit lors des dernieres nouvelles reçues de Londres, leur Chartre étoit absolument annullée; & que le contrat entre la Grande-Bretagne & la Colonie étant ainsi rompu, ils étoient entierement les maîtres de se réunir sous la forme & de la maniere qu'ils jugeroient la plus convenable à leur sureté mutuelle«.

» Peu de tems après (le 4 Août 1774) le Gouverneur rendit une proclamation pour recommander aux Peuples la piété & la vertu & pour prévenir & châtier le vice, l'irréligion & le crime. Cette proclamation, absolument conforme à celle que le Roi avoit rendue à son avénement au trône, semble, comme la plupart des actes du Gouvernement de ce tems-là, avoir été faite à contre-tems. Les Peuples de cette Province ont la réputation d'être fort attachés aux formes extérieures & à toutes les apparences de piété & de vertu, & leur attention peut-être excessive à ces pratiques, leur a toujours attiré les railleries & les reproches de leurs ennemis, & en général de tous les gens dont la morale est plus relâchée. Les proclamations ou loix ne peuvent avoir d'effet que sur l'extérieur. C'est une vérité si triviale, qu'on ose à peine s'y arrêter. Mais dans celle-ci, l'hypocrisie étant mise au nombre des crimes contre lesquels on avertit les Américains de se tenir en garde, cet acte do

l'autorité devenoit par là une sorte de libelle contre la Province. Aussi cette insulte porta-t-elle la plus forte animosité dans des esprits qui n'étoient déjà que trop échauffés «.

» Le Gouverneur reçut avec les nouvelles loix, qui n'arriverent qu'au commencement d'Août, une liste de trente-six nouveaux Conseillers. Conformément aux nouveaux reglemens, ils furent nommés par la Couronne contre le vœu de la Chartre qui ordonnoit qu'ils fussent élus par les Représentans dans chaque assemblée. Il n'y en eut que vingt-quatre environ qui accepterent, mais ce nombre fut suffisant pour conduire les affaires du Gouvernement jusqu'à ce qu'il arrivât une nouvelle nomination de la Cour pour remplir les déficit «.

» Malgré ces opérations, tout tendoit à cette crise fatale qui devoit détruire tout établissement de Gouvernemens dans cette Province. Les Peuples des différens Comtés devenoient de jour en jour plus audacieux, & tout annonçoit la résistance & la guerre. Cette disposition étoit sur-tout remarquable dans les Comtés de Berkshire & de Worcester. On n'y entendoit parler que d'achats d'armes, de munitions, de poudre, de boulets, & de tous les autres préparatifs de cette espece, qui annonçoient le danger le plus imminent & la résistance la plus déterminée. Par-tout on portoit les plus violentes secousses aux nouvelles loix. C'étoit un crime

de les faire exécuter, c'en étoit un même de paroître défirer de leur obéir. Tous les nouveaux Officiers & leurs partifans étoient déclarés ennemis de la patrie & menacés d'être traités en conféquence. Les chofes furent encore pouffées plus loin dans la Province de Connecticut, dont les Habitans regardoient ce qui fe paffoit chez leurs voifins comme un prélude du fort auquel ils devoient s'attendre eux-mêmes «.

» Les nouveaux Juges furent mis par tout dans l'impoffibilité de continuer l'exercice de leurs places. A l'ouverture des Cours, les grands & les petits Jurés de toute la Province refuferent unanimement de prêter ferment ou de faire aucun fervice fous les nouveaux Juges & fous les nouvelles loix. Tous ceux qui agirent autrement furent voués à l'exécration publique. Plufieurs Greffiers des Cours, qui avoient rendu les ordres de convocations pour les Jurés, furent obligés de configner à ce fujet, dans les Gazettes, une déclaration qui étoit une forte d'amende-honorable qu'ils faifoient au Public. Ils y difoient que nonfeulement il ne leur arriveroit plus de donner de pareils ordres, quelles que puffent être les conféquences d'une telle conduite, mais encore qu'ils n'avoient pas refléchi à ce qu'ils faifoient, & que fi leurs concitoyens leur pardonnoient la faute qu'ils avoient commife, leur propre confcience, moins indulgente, la leur reprocheroit éter-

nellement. Dans différens endroits, & notamment à *Great Barrington*, il y eut de nombreux attroupemens. La foule étoit si grande aux environs des Cours de Justice, que les Juges ni leurs Officiers ne pouvoient arriver à leurs Tribunaux; & lorsque le Sherif ordonnoit aux peuples de faire place à la Cour, on leur répondoit que le peuple ne connoissoit point de Cour ni d'établissement indépendans des anciennes loix & coutumes du pays: qu'on ne se soumettoit à aucune autre; & qu'on ne laisseroit point le passage libre, quelque chose qui pût arriver «.

» Les nouveaux Conseillers furent encore plus malheureux que les Juges. Leurs maisons furent environnées par une populace irritée. Il falloit qu'ils s'exposassent au ressentiment de ces furieux, ou qu'ils se démissent de leurs places. La plupart prirent ce dernier parti. Quelques-uns eurent le bonheur de se trouver à Boston, ce qui les sauva du danger; mais ceux qui essayerent de s'y réfugier, furent poursuivis & chassés par le peuple, qui les menaçoit de détruire leurs maisons & leurs biens «.

» L'ancienne constitution étant ainsi supprimée par Acte du Parlement Britannique, & le peuple ne voulant point recevoir la nouvelle, il n'y eut plus aucune forme de loi ni de Gouvernement dans la Province de la Baie de Massachussets; & les Habitans s'y virent réduits à cet état d'anarchie que

l'on ſuppoſe avoir été celui du premier âge de l'humanité. Cependant un concours général de bonnes diſpoſitions maintint l'ordre parmi ce peuple qui ne connoiſſoit plus de maître; la morale ſuppléa en quelque ſorte aux loix; & la force de l'habitude tint lieu de l'autorité. A l'exception d'une réſiſtance générale au nouveau Gouvernement & des excès qu'on s'eſt permis contre quelques perſonnes que les circonſtances rendoient déſagréables aux peuples; on ne s'apperçut point que l'activité de la loi eût ceſſé «.

Fin.

Dans les deux pieces dont nous venons de donner la traduction, on a vû le précis des événemens qui ont amené la guerre actuelle depuis leur naiſſance, en 1764, juſques au moment où la province de Maſſachuſett s'eſt ſouſtraite entiérement au Gouvernement de l'Angleterre. Tout ce qui s'eſt paſſé depuis juſques à l'expulſion du Général Howe de Boſton a conſiſté dans le blocus de cette ville par les troupes Américaines, dans la campagne du Canada, en 1775, & dans les délibérations priſes par les divers Comités, ainſi que par le Congrès général, ſoit pour eſſayer de fléchir le Parlement & la Métropole, ſoit pour préparer les voies à la révolution qui a éclaté le 4 Juillet 1776 par l'acte d'indépendance. Comme ces divers objets ont fait la matiere des diſcuſſions Parlementaires

de la ſeſſion de 1776, dont nous avons donné la plus grande partie, & que par ce moyen ils ſont ſuffiſamment connus; nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de les rappeller ici ſous une forme que nous avons adoptée uniquement pour mettre dans l'ordre le plus clair les événemens du jour, ou de l'année. En conſéquence, nous allons donner le plus rapidemment qu'il nous ſera poſſible les portraits des Orateurs des deux Chambres que nous avons annoncés, & qui ne feront pas la partie la moins intéreſſante de l'hiſtoire des troubles actuels. Nous préſenterons de ſuite les vingt ou vingt-cinq qui ont paru juſqu'ici. Mais ſi ce nombre augmente nous remettrons le ſurplus à un autre tems, parce que nous déſirons de renouer promptemeut le fil de l'hiſtoire chronologique d'Angleterre que nous avons à reprendre du 24 Mai 1776.



GALLERIE

Des Portraits des principaux Orateurs dans les deux Chambres du Parlement.

Par HISTORICUS.

MA PREMIERE IDEÉ avoit été de donner deux par deux les portraits des principaux Orateurs du Parlement, & un de chaque Chambre, en commençant par ceux du parti de l'Aminiſtration. Les deux premiers auroient été ſuivis de deux autres pris dans l'oppoſition, & ainſi alternativement. De cette maniere j'aurois eſquiſſé tour à tour les perſonages de l'un & de l'autre parti, dont les portraits peuvent piquer la curioſité du public. Mais après y avoir plus mûrement réfléchi j'ai reconnu que certains d'entre ces portraits exigeroient un ſoin particulier, & que ce ſeroit rompre l'uniformité de mon plan, qui eſt de faire contraſter quelquefois & les circonſtances & les caracteres. J'ai donc crû qu'il vaudroit mieux ne produire ces difféférens tableaux que l'un après l'autre, en commençant par le premier Orateur de la Chambre haute du parti du Miniſtere, auquel ſuccédera ſon antagoniſte dans la même Chambre. Je prendrai enſuite les deux plus célèbres Orateurs de l'autre Chambre dans

les deux partis ; & je continuerai ſur le même plan, juſqu'a ce que j'aie paſſé ainſi en revue tous nos hommes d'Etat dans le Parlement actuel. Je commence par le Lord Mansfield. »

(I) *William Murray, Comte Mansfield.*

Pour tracer le caractere politique & Parlementaire du Lord Mansfield, il eſt néceſſaire de remonter un peu haut. Ce fut au commencement de l'année 1766 que, pour la premiere fois, depuis que ce Lord avoit pris place à la Chambre des Pairs, il lui arriva de ſe ſéparer du Parti Miniſtériel, en ſe montrant d'un avis contraire au M.is de Rockingham, alors premier Lord de la Tréſorerie.

Le Lord Mansfield ne paſſoit point pour déſaprouver en général les opérations du Gouvernement; mais il y avoit un article ſur lequel il s'étoit déclaré ouvertement de l'avis contraire, & c'étoit la révocation de l'acte du timbre. Je ne me rappelle pas s'il s'oppoſa bien vivement à cette révocation ; mais il eſt certain qu'il lui refuſa ſon ſuffrage. La celèbre proteſtation qui la ſuivit, paſſe pour avoir été rédigée ſous ſes yeux. Elle fut regardée comme un des plus beaux morceaux qu'on eût vûs en ce genre.

L'uniformité & la fermeté qu'on a pû remarquer dans la conduite du Lord Mansfield prouvent inconteſtablement qu'il avoit donné

donné la plus entiere approbation au syſtême qui amena bientôt un grand changement dans le Miniſtere.

Il appuya, en 1767, les droits ſur l'importation de certains articles en Amérique (appellés droits de Ports) propoſés dans la Chambre des Communes, par le Chancelier de l'Echiquier. En 1770, il ſe déclara pour la révocation partielle de ces droits, & pour la continuation de la taxe ſur le thé, cauſe premiere de tous les troubles actuels.

C'eſt dans ce vaſte champ du ſyſtême adopté par la Cour, relativement à l'Amérique, que nous verrons parfaitement ſe déployer la politique du Lord Mansfield. Il avoit déſapprouvé la révocation de l'acte du timbre, parce qu'il la regardoit comme un abandon tacite de l'autorité ſuprême de l'Angleterre ſur l'Amérique. Lorſque le Lord Rockingham, & ſes amis, quitterent le Miniſtere, en laiſſant l'acte déclaratoire, imaginé pour ſauver l'honneur & le crédit de la Grande-Bretagne, le Lord Mansfield penſa, avec la nouvelle Adminiſtration, que l'acte pour impoſer les droits de Port, étoit le ſeul moyen de donner de l'ame à l'acte déclaratoire, lequel ſans cela, ou ſans quelqu'autre eſpece d'adhéſion ou de reconnoiſſance active de la part de l'Amérique, reſteroit néceſſairement ſans vie, ſans utilité, ſans efficacité. Lorſque les droits ſur les Manufactures Angloiſes, ſavoir le papier, les

couleurs, les verreries, &c. (articles taxés dans l'acte sur les droits de port) furent reconnus pour être nuisibles aux intérêts du commerce, il approuva la révocation de ces droits.

Dans les autres points de la conduite du Lord Mansfield, autant qu'ils eurent rapport aux résolutions du Parlement, il paroît que ce Lord se laissa plutôt entraîner par son inclination constante à soutenir le Ministere, qu'il ne voulut suivre son opinion particuliere, excepté lorsqu'elle se trouvoit liée au systême adopté contre l'Amérique dans son exécution prochaine ou éloignée. Les opérations qui ont résulté de ce systême, consistoient dans les divers Bills de coercition contre l'Amérique, au nombre desquels on peut comprendre l'acte de Quebec. Le Lord Mansfield en appuya les motions avec une étude si recherchée & quelquefois même si minutieuse, quand il entroit jusques dans la défense grammaticale de leurs clauses, que ses antagonistes l'ont souvent accusé d'être l'Auteur & le Rédacteur de ces Bills. Mais c'est ce qu'on ne peut pas se permettre de supposer, puisque ce Lord a plus d'une fois nié dans les débats qu'il eût eu la moindre connoissance antérieure de la teneur de ces Bills, & qu'il assure même n'avoir point assisté au Conseil du Cabinet longtems avant l'époque où ils y furent discutés.

Nous terminerons l'esquisse politique de

ce grand homme d'Etat, en obſervant qu'il ne s'eſt jamais départi de ſes principes, & qu'il a établi tous ſes raiſonnemens ſur cette ſeule ſuppoſition, que dès l'origine l'Amérique a viſé à l'indépendance, & que tout ce qu'il ſera poſſible de jamais gagner, ſoit par la force, ſoit par la perſuaſion ſur l'eſprit des Américains, ſe reduira à reconnoître la ſuprématie perſonnelle du Roi de la Grande-Bretagne, mais détachée de ſon Parlement, & ſans aucune liaiſon avec lui.

Il faudroit toute l'habileté qui me manque pour parler dignement des talens ſupérieurs du Lord Mansfield comme Orateur Parlementaire. Malgré mon inſuffiſance, j'eſſayerai cependant d'en tracer une eſquiſſe quelqu'incorrecte & quelqu'imparfaite qu'elle puiſſe être. Le Lord Mansfield eſt certainement un des plus éloquens perſonnages que l'Angleterre ait jamais produits. Aucun de ſes Contemporains ne l'égale dans la partie de l'art oratoire qui conſiſte à préſenter un objet ſous toutes ſes faces. Il eſt doué d'une mémoire ſi ſûre & ſi fidelle, qu'il ne lui arrive preſque jamais de faire des notes, ou que s'il en fait, rarement y a-t-il recours. Lorſqu'il rapporte les expreſſions dont on s'eſt ſervi dans le cours d'un débat, ou quelques citations, ſa mémoire le ſert ſi heureuſement qu'on croiroit qu'il répete mot pour mot ce qu'il a entendû ou ce qu'il a lû. Il eſt encore plus extraordi-

naire relativement aux fins qu'il cherche dans l'emploi de ces rares talens. S'il attaque la partie foible d'un moyen de ſon antagoniſte, il fait uſage des ſarcaſmes les plus piquans pour en détacher tout ce qu'il trouve d'illuſoire, de foible & d'abſurde; ou bien il ſe contente de la couvrir de ridicule. Si au contraire il s'agit d'un point ſur lequel ſes adverſaires appuyent leur principal moyen, il établit fidellement les termes, il raſſemble leur ſignification ordinaire, il peſe la force des diverſes conſéquences qu'on en veut tirer, avec une préciſion qui feroit preſque ſuppoſer à l'auditeur qu'il avoit tout vu auparavant, qu'il a jetté ſes idées ſur le papier, & que ſon diſcours eſt le réſultat d'un long travail.

Souvent il ſe fait autant admirer par ſa préſence d'eſprit que par ſon génie & ſon diſcernement. Non ſeulement il déploie l'éloquence la plus ſéduiſante; mais il étonne encore par ſon adreſſe à ramener dans un cercle étroit toutes les raiſons ou allégations de ſon adverſaire, de maniere à en énerver la rigueur ou à détruire entiérement leur effet.

On ne peut pourtant point ſe diſſimuler que le talent oratoire du Lord Mansfield eſt plus ſuperficiel & ſéduiſant, que conſéquent & ſolide. Il ſacrifie trop à l'harmonie & aux figures, & il tire trop d'avantage d'une grande partie oratoire qu'il poſſede au ſuprême

degré, celle d'émouvoir les paſſions. Jamais homme ne ſut attaquer avec plus d'art les préjugés de ſes auditeurs. Il ſemble qu'il cherche plus à leur perſuader qu'ils ne font point le mal, qu'à les convaincre que le bien leur reſte à faire. C'eſt-là où le génie du Lord Mansfield paroît naturellement le porter; enfin, la vivacité & la douceur de ſon regard, le feu de ſon action, l'agrément de ſon organe, l'harmonie de ſes inflexions, les graces & la force de ſon élocution, tout ſe réunit pour en faire le premier Orateur des deux Chambres du Parlement; mais ſa voix, ſon élocution & ſa force, pour n'en pas dire plus, ſemblent pancher beaucoup vers leur déclin. Le couchant de ſes jours & de ſes talens ſe fait déjà viſiblement appercevoir; & la plus ſolide jouiſſance du Lord Mansfield ſera bientôt de pouvoir ſe dire à lui-même qu'il a conſacré ſa vie aux intérêts de ſa nation, & au bonheur du genre humain.

Milord Mansfield eſt oncle paternel du Comte Stormont, Ambaſſadeur en France. En 1742, il fut fait Procureur général; en 1754, Avocat général, & en Octobre 1756 Lord, Chef de Juſtice du banc du Roi, & créé Pair du Royaume. Il vient d'être élevé à la dignité de Comte.

(II) *CHARLES PRATT, LORD CAMDEN.*

AU CHANGEMENT urvenu dans le Miniſtere, en Juillet 1766, & qu'on attribue au Lord Chatham ſur qui, depuis quelques mois, paroiſſoit rouler l'adminiſtration, le Lord Camden fut nommé Chancelier de la Grande-Bretagne. Avant d'être élevé à ce poſte éminent, ce Lord jouiſſoit déjà de la plus haute réputation, tant pour ſes qualités perſonnelles & la ſupériorité de ſes connoiſſances, que pour ſa fermeté inébranlable dans ſes principes politiques. Amené aux affaires par un ami de la trempe du vertueux Lord Chatham, il ſeroit naturel de préſumer que leurs vues & leurs ſentimens étoient les mêmes. Mais heureuſement pour l'un comme pour l'autre, on a lieu de croire qu'ils avoient chacun leur façon de penſer.

Il s'offrit bientôt une occaſion qui produiſit le même effet que la lance d'Ithuriel dans Milton. Le nouveau Chancelier ſe vit expoſé à ſubir une double épreuve de capacité, & comme Magiſtrat & comme Miniſtre.

Le Lord-Maire, dont les grains formoient le commerce, donna de vives allarmes au Miniſtere, en l'informant que la récolte de bled avoit été très-foible en Angleterre: qu'on appréhendoit une diſette générale dans toute l'Europe; qu'il s'étoit fait une rapide

& abondante exportation à la faveur de la loi. L'affaire ayant été examinée dans le Conſeil intime, une proclamation royale fut publiée pour défendre toute exportation ultérieure, & en cette occaſion encore, la loi ſe vit obligée de céder aux réglemens arbitraires du Conſeil. Auſſitôt les Torys joignirent leurs clameurs à celles des Whigs & des Patriotes : ils condamnerent cette opération, comme attaquant ouvertement la conſtitution, & comme étant une infraction directe aux loix. Ils la qualifierent de *tyrannie*, & prétendirent qu'elle étoit beaucoup plus dangereuſe que l'affaire de l'impôt arbitraire ſur les vaiſſeaux, qui fut ſi fatale à Charles premier, ou que le pouvoir diſpenſatif que s'arrogea Jacques II.

Le mal étoit fait : le Miniſtere avoit donné priſe ſur lui ; il s'agiſſoit de pallier une opération qu'il étoit impoſſible de ſoutenir. C'étoit un moment bien critique pour le Lord Cambden. Voyons quelle fut ſa conduite. Convint-il ou reconnut-il que ſa commiſération pour les malheurs de ſes compatriotes, avoit égaré ſa raiſon, ou qu'il s'étoit indiſcrétement fondé ſur l'eſpoir d'être ſoutenu par le Gouvernement, & ſur l'intérêt qu'on avoit à le défendre ? Non, le Lord Cambden mit en avant le grand moyen de la raiſon d'Etat ; & non-ſeulement il fit voir que l'exercice de la prérogative royale appartenoit invariablement au premier Magiſtrat (le Roi), en qui certainement

cet exercice réside toujours; mais même il s'efforça d'établir que le premier Magistrat pouvoit décider en quel tems & en quelle occasion cette prérogative inhérente à la Couronne, peut être exercée en opposition directe à la loi Parlementaire, & aux principes notoires de la constitution.

Ce fut-là le début du Lord Camden dans la place de Chancelier, à laquelle il avoit été élevé après s'être fait un grand nom dans celle de Chef de Justice des Plaids Communs. Comme les infirmités de son Patron (le Comte de Chatam) croissoient de jour en jour, & que son crédit tomboit dans la même proportion : que d'ailleurs le Duc de Grafton, alors premier Lord de la Trésorerie, étoit entré dans un autre parti, le Lord Camden perdit toute à la fois & la faveur du peuple & son crédit dans les Conseils, de sorte que pendant le long espace de trois années, il affecta de ne prendre aucune part aux débats, & souffrit même sans dire son avis, que le Bill pour établir des droits de Port en Amérique, l'interprétation de la loi de Henri VIII, au sujet des délits commis par de là les mers, & l'affaire de l'élection de Middlessex, reçussent séparément l'approbation de la majorité dans le Conseil & dans le Parlement.

Son Patron, quelque tems après s'être retiré, ayant recouvré sa premiere vigueur, le Lord Camden sentit son feu se rallumer,

& redevint Patriote. A l'ouverture de la ſeſſion, en 1770, il remit les Sceaux pour cenſurer avec plus de liberté la conduite de l'Adminiſtration, relativement à l'affaire de M. Wilkes, & à l'élection de Middleſſex. En 1774, les affaires de l'Amérique étant devenues un ſujet continuel de diſcuſſion Parlementaire, on l'a vû rentrer dans la lice avec ſes anciens principes; & il eſt aujourd'hui le plus zélé défenſeur des Chartres. Lui ſeul ſe fait plus redouter de l'Adminiſtration qu'un armée d'ennemis ordinaires.

Les talens Parlementaires du Lord Cambden ſont inconteſtables. Si on le met en pararelle avec le Lord Mansfield, on ne peut pas dire qu'il ſoit auſſi Orateur dans le ſens étroit de ce mot; mais il eſt infiniment ſupérieur par ſa profondeur de raiſonnement, par la netteté & l'ordre de ſes définitions, par l'arrangement & la diviſion philoſophiques de ſes idées ſur les loix conſtitutionnelles, & par la ſolidité de ſes conſéquences. Jamais il ne ſe met à découvert, ni ne laiſſe aucun jour par lequel ſes adverſaires puiſſent l'entamer, défaut qui ſe rencontre ſans ceſſe dans les ſavans diſcours du Lord Manſfield. Il eſt rare qu'il ne cherche qu'à émouvoir les paſſions; & s'il leur fait un appel, c'eſt preſque toujours à l'appui d'une preuve convaincante & d'une ſaine Logique. S'il avoit à parler devant un auditoire compoſé de gens recommandables par leurs talens &

par leurs lumieres, en ſuppoſant ſa cauſe bonne, il n'y auroit point d'Orateur dans les deux Chambres qui pût lui diſputer la victoire; mais lorſqu'il ne s'agit que d'entraîner & de maîtriſer les ſuffrages d'une multitude, (de chaſſer devant ſoi un troupeau) le Lord Mansfield, le Lord Chatham & même le Lord Littleton ont ſur lui un avantage marqué.

Le Lord Cambden eſt froid & conſéquent. Il eſt idolâtre des grands principes : il s'en pénètre & ne les perd jamais de vue Il parle aiſément. Il a un heureux choix d'expreſſions & un torrent d'idées qui ſemble partir d'une ſource inépuiſable. Les droits naturels des Américains, les privileges & immunités qui leur ont été accordés par leurs Chartres & leurs droits de repréſentation comme ſujets nés de l'Empire Britannique ſont les baſes ſur leſquelles il fonde tous ſes raiſonnemens, & d'où il tire toutes ſes conſéquences.

Dans les débats, ſa judiciaire l'emporte encore s'il eſt poſſible ſur ſes parties oratoires. Dès qu'il a embraſſé une opinion, il donne à la queſtion la tournure la plus capable d'embarraſſer ſes adverſaires; ou bien il attend qu'ils ayent épuiſé toutes leurs forces, pour diriger ſon attaque ſur quelque point particulier qu'ils auront oublié ou négligé. Enfin, de même que le Lord Mansfield eſt le plus élégant Orateur des deux

Chambres du Parlement, de même nous ne balançons pas à prononcer que le Lord Cambden eſt le meilleur Logicien.

D'un autre côté le Lord Cambden tient beaucoup trop aux grands principes niés ou conteſtés par l'autre parti; & il paroît plus jaloux de convaincre les habitans de l'Amérique qu'ils ont raiſon, quoiqu'à une diſtance de mille lieues, que de perſuader à ceux qui l'entendent, que le Parlement à tort. Pluſieurs de ſes diſcours paroiſſent beaucoup trop remplis de l'eſprit de ſédition. Son acquieſcement paſſé aux opérations qu'il condamne aujourd'hui ſi hautement, ou plutôt le ſilence qu'il a gardé lorſque ces opérations ont été réſolues, diminue beaucoup la ſenſation que devroit produire la force de ſes raiſons. Ses argumens ſont quelque fois trop ſubtils, ſouvent entortillés, & ſe reſſentent encore de l'eſprit de chicanne qui regne au Barreau. En général, il paroît toujours diſpoſé à aigrir, à embaraſſer & à embrouiller ſans néceſſité, même lorſqu'il ne cherche pas à perſuader. De tels écarts ſont un abus de ſes grands talens; & il eſt de l'intérêt de ſa gloire de s'en corriger.

(III) *Edouard Thurloe, Avocat général.*

Quoiqu'il ne ſoit point difficile de démêler les ſentimens de M. Thurloe, il eſt très-peu de gens cependant qui connoiſſent à fond ſon caractere politique. Il étoit protégé de

la Maiſon de Bedford qui lui procura, en 1770, la place de Procureur général vacante, par la démiſſion de M. Dunning; & au commencement de 1771, il fut fait Avocat général à la place du Chevalier William de Grey nommé Chef de Juſtice des Plaids-Communs.

Il y a dans le rapide avancement de M. Thurloe deux circonſtances très-ſingulieres qui même nous paroiſſent être ſans exemple; la premiere, c'eſt d'avoir été tiré du Barreau, où il ne jouiſſoit pas d'une grande célébrité, pour être fait Procureur général, avant même qu'il eût occupé une place dans la Chambre des Communes: la ſeconde, d'être parvenu au poſte éminent qu'il occupe aujourd'hui ſans avoir eu une ſeule occaſion de déployer ſes talens dans le métier lucratif de la guerre parlementaire.

Quant aux principes pratiques de M. l'Avocat général, ils ſont aſſez connus, & ſi parfaitement même, qu'il n'y a perſonne en Angleterre, pour peu que ſes affaires, ſon goût ou ſes vues l'ayent tourné vers la politique, qui ne ſoit intimement convaincu de l'uniformité & de l'inflexibilité qui caractériſent ce Magiſtrat. Duſſent toutes les puiſſances de la terre, des enfers & des cieux, réunir contre lui leurs fureurs; eût-il à redouter les diſgraces humaines, & encore la réprobation éternelle: duſſent-même tous ces maux l'écraſer à la fois, rien ne pourroit

triompher de ses principes, c'est-à-dire de son caractere.

Il y a cependant dans sa conduite publique quelque chose de hardi, de décidé, d'ouvert que l'on chercheroit envain dans un grand nombre de ses consorts qui ont les plus grandes prétentions à ce qu'on appelle vertu publique. Est-il question de fermer le port de Boston, ou d'en faire sauter les fortifications, ou de le détruire jusque dans ses fondemens par un *globe de compression* : d'établir dans la Province du Canada la Religion de Mahomet, le culte des faux dieux, ou le Papisme : de transporter les criminels en Angleterre pour y être jugés sur des délits commis en Amérique, ou bién de les faire périr sur les lieux par la méthode plus expéditive de la loi martiale, avec les variations du Knout ou du cordon : veut-on empêcher les descendans de George II de se marier avant que leurs facultés morales & naturelles soient parvenues à leur entiere maturité, ou passer un Edit pour leur dégradation physique : s'agit-il de donner de nouvelles Chartres à la Compagnie-des-Indes, ou d'annuler les anciennes par une proclamation : est-il question de dresser une loi pour extirper en Amérique la rébellion ou les habitans? rien de tout cela n'inquiete un homme tel que M. Thurloé, pourvu qu'il soit bien persuadé qu'elles tourneront à la gloire du Roi son Maître, à la prospérité

de ſa Patrie, à la ſûreté de la Conſtitution, & à la défenſe de l'Etat. Cette eſquiſſe eſt naïve & franche, & tout-à-fait dans la maniere de M. Thurloe. Après avoir ainſi développé ſon caractere politique, en remontant juſqu'à la vraie ſource de ſes principes, il ſeroit inutile d'ajouter autre choſe à ce portrait, ſinon qu'il a tout lieu de ſe flatter d'être bientôt élevé à une place où il aura *l'uſage, la garde & la direction de la conſcience du Roi.*

Dans une Aſſemblée auſſi nombreuſe que la Chambre des Communes, au milieu de tant de ſentimens, de principes & d'intérêts divers, parmi un tel conflit d'eſprits, d'argumens, de factions & d'abſurdités, M. Thurloe doit, à plus d'un titre, être conſidéré comme un Orateur de la premiere claſſe. Le public ne ſera peut-être pas de cet avis. Il croira ſans doute que nous avons donné à M. Thurloe une place beaucoup trop honorable: cela peut être, mais nous n'avons fait qu'expoſer notre jugement; & ſi on daigne en faire un examen impartial, nous préſumons qu'il ne ſera pas rejetté. C'eſt d'après ce principe que nous ne craignons pas d'affirmer que M. Thurloe eſt un des membres les plus utiles, & des Orateurs les plus profonds & les plus vigoureux qui ſoutiennent dans la Chambre des Communes le parti de l'Adminiſtration.

Il n'eſt ſorte d'armes qui ne lui ſerve pour

combattre ſes adverſaires. Depuis l'aſſertion toute ronde & ſans apprêt, ou le démenti dans toute ſa ruſticité, juſqu'à la plaiſanterie & aux ſarcaſmes, tous devient pour lui des moyens d'attaque ou de défenſe. Ses raiſons ſont toujours ſpécieuſes, & nous ne ne connoiſſons point de meilleur Avocat pour les mauvaiſes cauſes. Il lui manque les graces de l'élocution : il ne connoît point le choix des expreſſions, ni le charme de l'harmonie; mais on remarque dans ſon air une aſſurance qui ſemble annoncer la conviction de la vérité, une maniere de ſerrer ſes preuves qui paroît partir de la même ſource avec une grande énergie d'expreſſion; & toutes ces circonſtances réunies à l'art difficile de la perſuaſion le rendent un des plus redoutables champions Parlementaires.

Si ſes diſcours étoient imprimés : ſi on avoit le tems de ſéparer le grain d'avec la paille, & d'en ſecouer la poudre qu'il jette aux yeux : s'ils étoient éprouvés à la pierre de touche de la vérité & de la raiſon, ils paroîtroient ſouvent dans toute la laideur de la nudité : on y verroit les ſophiſmes ſubſtitués aux preuves, & de pures aſſertions données pour des faits réels & conſtatés. Mais dans la chaleur des débats, lorſque l'attaque & la défenſe ſont ſubites & imprévues; lorſqu'il faut cajoler, étourdir, ſéduire, entraîner les auditeurs, les faire voter enfin contre leurs lumieres & leur conſcience,

lorſque c'eſt le devoir & même la charge de l'Avocat, de déguiſer certains faits, d'en exagérer d'autres, ou de les dénaturer par une interprétation captieuſe : lorſque la ſituation particuliere de l'Orateur s'oppoſe à ce qu'il puiſſe répondre de ſes aſſertions, de ſes opinions & des conſeils qu'il donne; dans ces momens où il eſt ſi rare de pouvoir juger un raiſonnement, où il eſt plus difficile encore d'en découvrir le principe, & où une recherche de cette nature demanderoit plus de jours que la forme des diſcuſſions parlementaires ne laiſſe d'heures, alors M. Thurloe eſt un Orateur de la plus haute volée, pour emprunter de lui une expreſſion, nous dirons de la *premiere fòrce*.

Cette eſquiſſe contient preſque tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exécution de notre plan; cependant pour être uniformes, nous dirons auſſi deux mots du revers de la médaille. M. Thurloe n'a point les graces du maintien : ſon organe eſt déſagréable, & dans ſes diſcours il n'obſerve point aſſez les convenances des tems, des lieux & de la probabilité. Ses argumens ſont vagues & incohérens : les conſéquences qu'il en tire, ne font pas honneur à ſa Logique, & il attaque ſes adverſaires avec trop de bruſquerie & de groſſiereté, quoiqu'en général il aſſaiſonne ſes diſputes de beaucoup de gaité, de fineſſe & de traits aſſez ingénieux.

(IV)

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 15 Mars 1777.

Je ferois tenté de croire, Monfieur, que les peuples étrangers, les Allemands mêmes, donnent une attention beaucoup plus fuivie aux affaires de l'Amérique ci devant Angloife, que les politiques de Londres qui paroiffent le plus s'en occuper. Concevez-vous que je reçoive des Etats du Roi de Pruffe, des pieces de ce grand procès, qui à peine font connues ici, quoiqu'elles mettent dans le jour le plus clair les vraies difpofitions des Américains, fur lefquelles on reproche journellement aux Miniftres qu'ils n'ont ceffé de fe méprendre. Vous allez lire ici deux lettres que je regarde comme des plus importantes dans cette affaire; & j'aurois fans doute ignoré encore longtems leur exiftence, fans les foins obligeans de l'honnête bourgeois d'Embden qui m'a envoyé en originaux, l'acte de Confédération des treize Etats, ainfi que la belle Conftitution de celui de Penfylvanie. Il m'affure pourtant que ces lettres ont été publiées à Londres, & même par le parti des Miniftres, qui connoît tant de moyens de propager fes opinions, ou d'étouffer des bruits contraires à fes intérêts. Il faut que mon ami d'Embden ait pris le change fur l'intention des Miniftres Anglois à cet égard.

Vous verrez qu'il leur attribue d'avoir fait publier, ce qu'au contraire ils se seront efforcés de supprimer. Voilà ce qui sera arrivé au sujet de ces deux lettres que je n'ai vues dans aucun des papiers Anglois, de l'époque dont il y est question; quoique tous les pourparlers des deux Généraux plénipotentiaires avec les Américains y ayent été fidélement rapportés. Si ces deux lettres manquoient dans cette importante Collection, vous conviendrez que ce seroit une vraie perte. La réponse du Docteur Franklin à Milord Howe ne contient sans doute rien de neuf: c'est ce que l'on a dit mille fois de la part des Américains. Mais avec quelle candeur, quelle noblesse il expose les plus grandes vérités! comme il les rend pénétrantes! comme il épuise la matiere dans le court espace de quelques lignes, quand il dit que *le profit d'aucun commerce ne peut balancer la dépense qu'il faut faire pour l'obtenir de force, & pour le conserver par des escadres & des armées!* Connoissez-vous, Monsieur, une vertu supérieure à celle d'un Général d'armée, homme d'esprit, éclairé, sensible, qui est obligé de fermer l'oreille au langage le plus énergique de la vérité, de la repousser, de la combattre, de l'étouffer s'il le peut? Quelle glorieuse, mais cruelle victoire le Lord Howe aura remportée sur lui-même en cette occasion! Oh sans doute, c'est dans les armées, & non dans les cloîtres, qu'il faut admirer

les prodiges qui s'operent par le vœu d'obéissance & d'abnégation de soi-même! Et cependant nous sommes tous intéressés à encourager la salutaire opinion qui interdit aux guerriers tout examen de la cause qu'ils soutiennent de leur épée. C'est-là, par excellence, ce qu'on appelle un mal nécessaire. C'est aussi un des cas privilégiés pour l'accouplement de deux idées aussi discordantes que celles de *nécessité* & de *mal*; mais qui ne le sont gueres plus que les qualités de *Général* & de *Plénipotentiaire* dans un sujet qui n'a une vraie plénitude de pouvoir que pour massacrer & pour détruire.

EXTRAIT d'une Lettre d'Embden, en date du 23 Février 1777.

LES Lettres suivantes, entre le Lord Howe & M. Franklin, ont été publiées à Londres pour faire voir avec quelle insolence les Insurgens ont refusé les offres de pardon qui leur ont été faites par les Plénipotentiaires Britanniques, sous la condition d'une soumission absolue à la Grande-Bretagne. Mais elles ont encore droit, sous un autre point de vue, à l'attention du Public; c'est qu'elles prouvent que le commerce (*a*) d'Amérique

(*a*) Montant à cinq millions Sterling, (environ cent trente-trois millions tournois) par an, & faisant des progrès si rapides qu'il se double tous les vingt ans.

eſt regardé par les Miniſtres Anglois eux-mêmes comme un objet d'une aſſez haute importance pour autoriſer & juſtifier l'horrible & ruineuſe guerre qu'ils font pour en conſerver le monopole. En effet, c'eſt le principal grief allégué par le Lord Howe, quoiqu'en puiſſent dire les Ecrivains mercénaires de la Cour, & ſes Orateurs dans le Parlement qui affectent de traiter ce commerce d'objet très-peu intéreſſant. Ces Lettres feront voir combien il eſt à ſouhaiter pour le reſte de l'Europe que ce monopole ceſſe entiérement, & que la liberté de commerce, actuellement offerte par les Américains, prenne une ſolide conſiſtance; puiſqu'il n'y a pas d'autres moyens d'empêcher l'accroiſſement énorme de la Puiſſance Britannique tant ſur terre que ſur mer, accroiſſement ſi juſtement à redouter pour les voiſins de la Grande-Bretagne, & qui ſera la ſuite infaillible de ſes ſuccès.

*LETTRE du Lord Howe au Docteur Benjamin Franklin, datée á bord de l'*Aigle, *le 20 Juin 1776.*

» JE ne puis, mon digne ami, laiſſer partir les lettres & les autres papiers que je vous envoye dans l'état où je les ai reçus, ſans ajouter un mot au ſujet des déplorables extrémités où nous ont portés nos malheureuſes querelles. «

» Vous ſerez inſtruit de l'objet de ma miſſion par les dépêches Miniſtérielles que j'ai recommandé que l'on fît paſſer par la même occaſion. Toujours animé du deſir que j'ai conſtamment témoigné de voir terminer ces différends, je me féliciterai de trouver les Colonies dans les diſpoſitions où j'ai eu lieu ci-devant de les croire ; & je concevrai la flatteuſe eſpérance de m'employer utilement à un ſervice qui intéreſſe la ſollicitude paternelle de Sa Majeſté, en contribuant à l'établiſſement d'une paix durable & d'une union ſolide avec les Colonies. Mais ſi les préventions trop profondément enracinées de l'Amérique, & *la néceſſité d'empêcher que ſon commerce ne paſſe en des canaux étrangers continuent à élever une barriere entre les deux peuples*, mes ſentimens particuliers, autant que les circonſtances publiques, me feront déplorer ſincerement de ne pouvoir remplir dans le moment actuel ces grands objets de mon ambition, & d'être encore privé des occaſions de vous aſſurer perſonnellement de la conſidération avec laquelle je ſuis

Votre ſincere, fidele & humble ſerviteur HOWE.

P. S. du 12 Juillet, devant Sandy-Hook.

» Je n'ai pu vous envoyer cette lettre à l'époque de ſa date ; l'occaſion ſur laquelle je comptois ayant manqué. Les calmes & les

vents contraires m'ont toujours empêché depuis d'arriver ici pour informer le Général Howe, mon frere, de la commiſſion dont j'ai la ſatisfaction d'être chargé, & lui apprendre qu'il doit y avoir part.

REPONSE du Docteur Benjamin Franklin au Lord Howe.

MILORD.

» J'AI reçu les lettres que vous avez bien voulu m'envoyer, & je vous prie d'en agréer mes remercimens. »

» Les dépêches miniſtérielles dont vous me parlez ne contiennent que ce que nous avons vu dans l'acte du Parlement : c'eſt-à-dire des offres de pardon pour ceux qui voudront ſe ſoumettre ; & j'en ſuis d'autant plus fâché que vous aurez eu la peine de venir de bien loin pour une affaire où il n'y aucune eſpérance de réuſſir. »

» Faire offrir des pardons aux Colonies qui ſont les parties offenſées, ce n'eſt autre choſe que manifeſter l'opinion que depuis longtems votre fiere & aveugle nation s'eſt plue à ſe former de notre ignorance, de notre lâcheté & de notre inſenſibilité; mais il n'en peut réſulter d'autre effet que d'accroître notre reſſentiment. Il nous eſt impoſſible de ſonger à nous ſoumettre à un Gouvernement qui s'eſt fait un jeu atroce de brûler nos villes au fort de l'hiver, & lorſqu'elles étoient ſans défenſe : qui a

excité les ſauvages à maſſacrer nos paiſibles laboureurs, & nos eſclaves à égorger leurs maîtres ; & qui encore à préſent envoye des mercénaires étrangers pour inonder de ſang nos habitations Ces excès de barbarie ont étouffé toute étincelle d'affection qui auroit pû nous reſter pour une Mere-patrie qui nous fut ſi chere autrefois. Mais s'il *nous* étoit poſſible de les oublier & de lui pardonner, il ne *vous* eſt pas poſſible à *vous* (j'entends la nation Angloiſe) de pardonner à des peuples que vous avez ſi cruellement offenſés : vous ne pouvez plus vous fier à eux comme à des ſujets du même Prince : ni les laiſſer jouir d'une liberté égale à la vôtre, après leur avoir donné de ſi juſtes motifs de vous haïr éternellement. Cette ſeule conſidération, ſi nous rentrions ſous votre Gouvernement, devroit vous forcer à chercher tous les moyens poſſibles de dompter notre courage par la plus cruelle tyrannie, & d'affoiblir autant qu'il ſeroit en vous les progrès de notre force & de notre proſpérité naiſſantes. »

» Vous parlez *de la ſollicitude paternelle du Roi, pour parvenir á l'établiſſement d'une Paix & d'une union durables avec les Colonies*. Si par le mot de *Paix*, vous entendez une Paix à traiter entre la Grande Bretagne & l'Amérique, comme Etats diſtincts, actuellement en guerre ; & ſi Sa Majeſté vous a donné des pouvoirs pour négocier une pareille paix, je n'héſite point à vous dire, ſans cependant y être au-

torisé, que je crois encore qu'un traité pour cet objet ne seroit point tout-à-fait impraticable avant que nous ayons contracté des alliances étrangeres. Mais je suis persuadé que vous n'avez pas ces pouvoirs. Quoique votre Nation en punissant les Gouverneurs de l'Amérique, qui ont allumé & fomenté la discorde, en rebâtissant nos villes incendiées, & en réparant autant qu'il seroit possible le mal qui nous a été fait, pût encore recouvrer une grande partie de notre affection, & la plus forte partie de notre commerce, avec tout l'avantage de la force additionnelle qui doit résulter de son union avec nous; cependant je connois trop bien l'excès de son orgueil & de son aveuglement pour que je me persuade qu'elle veuille jamais adopter des mesures aussi salutaires. Sa manie de conquérir comme Nation belliqueuse, sa fureur de dominer comme Nation ambitieuse, & sa cupidité pour tout monopole lucratif, comme Nation commerçante, (qualités qui cependant ne sont point des raisons légitimes de guerre) se réuniront toutes pour distraire votre Nation de ses vrais intérêts, & pour la porter continuellement à des expéditions lointaines & ruineuses qui lui coûtent tant de sang & de trésors, & qui à la fin lui deviendront tout aussi funestes que les croisades le furent jadis pour la plupart des nations de l'Europe. »

» Je n'ai point, Milord, la vanité de cher-

cher à vous intimider en prédisant ainsi les effets de cette guerre: je sais que cette prédiction aura en Angleterre la destinée de toutes celles que j'ai déjà faites ; c'est-à-dire, qu'on n'y croira que lorsque l'événement l'aura justifiée.»

» Je regarde l'Empire Britannique comme un précieux & magnifique vase; & depuis longtems je travaille avec le zele le plus sincere & le plus infatigable à empêcher qu'on ne le mette en pieces. Une fois brisé, les parties séparées ne pourroient plus conserver même leur portion de la solidité & du prix qui existoient dans le tout; & il ne sera plus possible d'espérer qu'on puisse jamais rendre à ce vase son intégrité par une réunion parfaite de ses parties. Peut être il vous souvient des larmes de joie que j'ai répandues lorsque chez votre digne sœur, à Londres, vous me donnâtes une fois l'espérance d'une prompte réconciliation. J'ai eu la douleur de me voir frustré dans cette attente & d'être traité comme l'auteur des maux que je m'efforçois de prévenir. Ce qui me console de ce traitement injuste, c'est d'avoir conservé l'estime de quelques hommes sages & honnêtes en Angleterre, & sur tout quelque part dans l'amitié du Lord Howe. »

La vénération bien fondée, &, permettez-moi de le dire, l'affection que j'aurai toujours pour vous me font voir avec peine que vous vous soyez embarqué dans une guerre qui

a pour principe fondamental, ainsi que vous le dites dans votre lettre, *la nécessité d'empêcher le commerce Américain de passer dans des canaux étrangers.* Il me semble que l'avantage d'acquérir ou de conserver quelque commerce, de tel prix qu'on le suppose, est un objet pour lequel les hommes ne peuvent pas avec justice s'entrégorger: que les vrais & sûrs moyens d'étendre & d'assurer le commerce dépendent de la bonne qualité & du bon marché, & enfin que le profit d'aucun commerce ne peut balancer la dépense qu'il faut faire pour l'obtenir de force, & pour le conserver par des escadres & des armées. Ainsi, je regarde cette guerre que vous nous faites tout à la fois comme injuste & comme imprudente. Je suis persuadé que la postérité impartiale voüera à l'infamie ceux qui l'ont conseillée, & que le succès même ne pourra sauver quelque tache de deshonneur à ceux qui se seront volontairement engagés à la diriger. Je sais que le grand motif qui vous a ammené ici a été l'espoir d'être l'heureux instrument d'une réconciliation; aussi je crois que lorsque vous verrez qu'elle est impossible, à quelques conditions qu'on vous ordonne de la proposer, vous abandonnerez un commandement si odieux, & que vous vous livrerez aux douceurs d'un repos qui vous fera beaucoup plus d'honneur. »

J'ai l'honneur d'être avec le respect le

plus profond & le plus ſincere, Milord,
Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur

B. Franklin.

VOUS PORTEZ ſûrement, Monſieur, le même jugement que moi de cet admirable morceau. Il doit vous paroître fort ſingulier qu'il ait fait auſſi peu de bruit en Angleterre, où ſans doute il devoit produire la plus grande ſenſation. Mais vous allez être bien autrement ſurpris en liſant l'extrait de la Gazette de Dantzick que je vais faire entrer dans ma lettre. Il n'eſt pas d'hier celui-là : il a eu le tems de ſe produire, car il a bientôt quatre ans de datte ; & cependant il a, au moins pour moi, toutes les graces de la nouveauté. On m'aſſure qu'il a paru depuis très-peu de tems dans un volumineux Recueil Anglois. Mais c'eſt d'Embden qu'il m'arrive avec le timbre de Philadelphie où on croit généralement qu'il eſt ſorti de la main du célèbre Docteur Franklin, auteur de la réponſe à Milord Howe. Il n'étoit pas poſſible de préſenter à la nation Angloiſe un tableau plus vrai & plus frappant des injuſtes & atroces vexations qu'elle exerçoit ſur les pauvres Américains. C'eſt en même-tems un plaiſanterie d'un goût & d'une fineſſe tels qu'on n'en voit gueres de ſemblables au moins en politique. Elle eſt bien digne d'amuſer ce même ſavant,

que vous avez vû à Paris, & devant qui vous avez differté fur l'état du commerce Anglois! Je fuis même ravi qu'il la life. Vous m'avez marqué que, fans être anti-Américain, ce qui feroit impoffible avec un auffi excellent cœur & un fens auffi exquis, il prétendoit pourtant que l'Amérique avoit beaucoup à perdre dans cette querelle. Il vous a même fait cette queftion : *dites-moi s'il étoit au monde un peuple plus heureux que celui d'Amérique fous la domination Angloife?* Eh bien, qu'il daigne lire ce charmant mais profond morceau du Docteur Franklin; & qu'après il nous dife fi au contraire le peuple d'Amérique, fous cette domination, n'étoit pas le plus malheureux qu'il y eût au monde?

Extrait d'une Gazette de Dantzik, du 5 Septembre 1773.

Nous avons été long-tems furpris de la rampante docilité avec laquelle la Nation Angloife fe foumettoit à payer les impôts Pruffiens, établis fur les marchandifes qu'elle fait entrer dans notre port. Ce n'eft que depuis peu que nous fommes informés des prétentions, tant anciennes que modernes, que le glorieux Monarque de Pruffe forme fur la Grande-Bretagne. Il falloit avoir cette connoiffance pour comprendre que c'étoit par le fentiment de leur devoir & d'après leurs principes d'équité, que les Anglois

avoient conſenti au payement de ces droits. L'Edit ſuivant (ſi pourtant ce n'eſt point une plaiſanterie) mettra la choſe dans une grande évidence.

» FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Pruſſe, &c. &c. &c. A tous préſents & avenir : ſalut. La paix dont jouiſſent aujourd'hui tous les Etats ſoumis à notre domination, nous ayant donné le loiſir de travailler à regler le commerce de nos ſujets, à mettre l'ordre dans nos finances, & à rendre le poids des impôts plus ſupportable : à ces cauſes & autres juſtes conſidérations, à ce nous mouvant, nous faiſons ſavoir par ces préſentes, qu'après avoir délibéré dans notre Conſeil, en préſence de nos chers freres & d'autres grands Officiers de l'Etat, qui en ſont membres, nous, de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, avons fait & donné le préſent Edit, ainſi qu'il ſuit «.

» D'autant qu'il eſt à la connoiſſance de tout le monde que les premiers établiſſemens de Germains, formés dans l'Iſle de la Grande-Bretagne, étoient des Colonies compoſées de ſujets des Ducs nos glorieux ancêtres, leſquels ont paſſé dans la Grande-Bretagne ſous la conduite de Hengiſt, de Horſa, de Hella, d'Uffa, de Cerdecus, d'Ida & autres : que leſdites Colonies ont fleuri pendant une ſuite de ſiecles ſous la protection de notre auguſte Maiſon : qu'elles n'en ont jamais été émancipées ; &

que cependant jusqu'ici elles ne lui ont rapporté que très-peu de profit : D'autant aussi que nous mêmes dans la derniere guerre, nous avons combattu pour nosdites Colonies (la Grande - Bretagne,) que nous les avons défendus contre la puissance de la France, & que par là nous les avons mises en état de faire sur cette même Puissance des conquêtes en Amérique : bienfait pour lequel nous n'avons pas encore reçu une compensation suffisante : D'autant encore qu'il est juste & convenable qu'il soit levé sur lesdites Colonies, dans la Grande-Bretagne, un revenu pour notre indemnité, & que les descendans de nos anciens sujets, qui par conséquent continuent toujours à nous devoir l'obéissance, contribuent à nous faire rentrer nos deniers royaux, comme ils auroient été obligés de le faire si leurs peres fûssent restés dans les pays de notre domination actuelle; «

» En conséquence nous ordonnons & commandons qu'à compter de la date des présentes, & désormais à perpétuité, il sera levé & payé à nos Officiers de Douane sur tous les effets & marchandises ainsi que sur tous les grains & sur toutes les autres productions de la terre, exportés de ladite Isle de la Grande-Bretagne, & sur toutes les marchandises quelconques importées dans icelle, un droit de *quatre & demi pour cent* de leur valeur, au profit de nous & de nos successeurs; & afin que ledit droit soit perçu plus

efficacement, nous ordonnons en même tems que tous les vaiſſeaux ou bâtimens deſtinés de la Grande-Bretagne pour aucune partie du Monde ou d'aucune partie du Monde pour la Grande-Bretagne, ſoient tenus, dans leurs voyages reſpectifs, de relâcher dans notre port de Konigſberg pour y être déchargés & viſités & pour y acquitter leſdits droits «.

» Et d'autant qu'il a été découvert en divers tems dans ladite Iſle de la Grande-Bretagne, par nos Colons établis en icelle, quantité de mines de fer & de pierre: que des ſujets des pays de notre domination poſſedant l'art de convertir leſdites mines ou pierres en métal, ont paſſé anciennement dans ladite Iſle & y ont porté & communiqué leur art: que les Habitans de ladite Iſle, croyant qu'ils tenoient de la nature le droit de faire, pour leur propre compte, le meilleur uſage qu'ils pouvoient des productions de leur pays, non ſeulement ont conſtruit des fourneaux pour fondre leſdites mines & les convertir en fer, mais qu'ils ont établi des forges, des moulins à ſcier & des fourneaux pour manufacturer plus convenablement leſdites mines, expoſant par là les Manufactures de fer, dans les anciens Etats de notre domination, à ſouffrir un préjudice conſidérable, nous ordonnons qu'à compter de la date des préſentes, aucun moulin ou autre machine pour fendre ou façonner le

fer, ni aucune forge à martinet, ou aucun fourneau pour faire de l'acier, ne pourront être établis ou continuer à subsister dans ladite Isle de la Grande-Bretagne ; & il est enjoint par les Présentes au Lord Lieutenant de chacun des Comtés dans ladite Isle, lorsqu'il aura connoissance d'aucun établissement semblable dans l'étendue de son Comté, d'ordonner & de faire ensorte, en employant même la force au besoin, que de semblables établissemens soient détruits & n'ayent pas lieu ; devant demeurer responsables envers nous de toute négligence à cet égard. Cependant nous voulons bien permettre gracieusement aux Habitans de ladite Isle, de transporter leur fer en Prusse pour y être manufacturé & leur être rendu ensuite, à la charge par eux de payer à nos Sujets Prussiens la main d'œuvre avec tous les frais de commission & de fret, & à condition que le risque de leur fer en allant & en retournant sera pour leur compte ; & ce nonobstant toute disposition dans les présentes qui y seroit contraire «.

» Nous ne jugeons pas nécessaire toute fois d'étendre la susdite permission à l'article de la laine ; mais voulant encourager non seulement les Manufactures d'étoffes de laine, mais aussi la production de la laine dans nos anciens Etats, & empêcher en même tems l'un & l'autre dans notredite Isle autant qu'il sera possible, nous défendons expressément par les présentes toute exportation de laine

laine de ladite Isle, même pour la Métropole (la Prusse) & afin d'empêcher d'autant plus efficacement ces Insulaires de tirer aucun avantage de leur laine par la voie des Manufactures, nous ordonnons qu'il ne sera exporté aucune partie de laine d'un Comté pour un autre Comté, & qu'aucune espece de bayettes d'estames, de fils de laine, de draps, de sayettes, de bayettes de creseaux, de serges, de frises, de droguets de laine, de serges drapées, de ras de chalon, ou autres petits draps ou étoffes quelconques faites de laine ou mêlées de laine, ne passera d'un Comté dans un autre Comté, ou ne pourra traverser la moindre riviere ou crique sous peine de confiscation de semblables articles ainsi que des navires, voitures, chevaux, &c. qui auront été employés au transport d'iceux. Cependant nous permettons par ces présentes à nos chers sujets dans la Grande-Bretagne d'employer, s'ils le jugent à propos, toute leur laine comme engrais pour améliorer leurs terres «.

» Et d'autant que l'art de faire des chapeaux a été porté à un haut degré de perfection en Prusse, & qu'il convient d'empêcher, autant qu'il est possible, nos sujets éloignés, de s'occuper de la manufacture de cet article; attendu aussi que les susdits Insulaires ayant de la laine, des castors & d'autres pelleteries, ont osé croire qu'ils avoient le droit de tirer quelque profit de ces productions, en

les manufacturant en chapeaux au préjudice de nos Manufactures Prussiennes, nous commandons & ordonnons expressément par les présentes qu'aucuns chapeaux ou feutres teints ou non teints, finis ou non finis, ne pourront être chargés sur aucun bâtiment, chariot, voiture ou cheval, pour être transportés d'un Comté de ladite Isle dans un autre Comté ou dans un autre endroit quelconque, par aucune personne que ce puisse être, sous peine de la confiscation d'iceux & d'une amende de cinq cents livres sterling pour chaque contravention. Aucun Fabriquant de chapeaux ne pourra non plus employer plus de deux aprentifs, si ce n'est en payant cinq livres sterling par mois: notre intention étant que les Fabriquants de chapeaux dans ladite Isle, sous ces restrictions, tant pour la fabrication que pour la vente de leurs marchandises, ne trouvent aucun profit à continuer leur métier. Mais afin que lesdits Insulaires ne soient point dans le cas de manquer de chapeaux, nous voulons bien leur permettre gracieusement d'envoyer leurs castors & autres pelleteries en Prusse, & nous permettons en même tems que les chapeaux qui en seront fabriqués, soient ré-exportés de la Prusse pour la Grande-Bretagne, à la charge par les Habitans de cette Isle, & en considération de cette grace que nous leur faisons, de payer à nos Marchands tous les frais & dépenses de main d'œuvre, le

bénéfice marchand, & les droits de commission, de même que les primes d'assurance & le prix du fret en allant comme en retournant, ainsi qu'il est ordonné pour l'article du fer. Et enfin, comme nous ne nous lassons point de répandre nos bienfaits sur nosdites Colonies dans la Grande-Bretagne, nous ordonnons & commandons aussi par les présentes que tous les voleurs, soit de grands chemins, ou de rues & maisons, les filoux, les faussaires, les meurtriers, les sodo*** & scelerats de tel état de notre domination que ce soit, qui auront encouru la peine de mort suivant les loix de Prusse, mais que par un excès de clémence nous ne jugeons pas à propos de faire pendre dans nos Etats, seront lâchés de leurs prisons & envoyés dans ladite Isle de la Grande-Bretagne pour faire fleurir la population de ce pays «.

» Nous esperons que nos présens reglemens & ordres royaux seront regardés comme justes & raisonnables par nos amés les Colonistes d'Angleterre, lesdits reglemens étant copiés sur leurs propres statuts des dixieme & onzieme année du regne de Guillaume III. chap. X., de la cinquieme année du regne de George II, chap, XXII, de la vingt-troisieme année du regne de George II, chap. XXIX, de la quatrieme année de George I. chap. II: sur d'autres loix équitables faites par leur Parlement: sur des inf;

tructions données par leurs Princes; ou sur des résolutions des deux Chambres, prises pour le bon Gouvernement de leurs Colonies en Irlande & en Amérique «.

» Faisons défense à toutes personnes, dans ladite Isle de s'opposer en aucune maniere à l'éxécution de notre présent Edit ou d'aucune partie d'icelui, voulant qu'une semblable opposition soit regardée comme haute trahison, & que toutes personnes qui en seront soupçonnées soient mises aux fers & transportées de la Grande-Bretagne en Prusse, pour y être jugées & punies conformément aux loix de Prusse. Car tel est notre plaisir. Donné à Potsdam le vingt-cinquieme jour du mois d'Août mil sept cent soixante-treize, & la trente-troisieme année de notre regne. Par le Roi en son Conseil «.

Rechtmaessig, (fondé en droit) Secrétaire.

» IL Y A des gens qui se persuadent que cet Edit n'est qu'un jeu d'esprit du Roi de Prusse; d'autres pensent que ce n'est point une plaisanterie & que ce Monarque a réellement dessein de chercher querelle à l'Angleterre; mais tout le monde ici s'accorde à regarder comme une grosse injure cette assertion qui termine l'Edit, savoir: » que ces reglemens sont copiés sur des actes du Parlement d'Angleterre concernant ses Colonies «. Il est impossible de croire qu'un

peuple qui s'eſt toujours diſtingué par ſon amour pour la liberté, une Nation ſi ſage, ſi généreuſe, ſi juſte & ſi équitable envers ſes voiſins, puiſſe, pour la miſérable & indiſcrete conſidération d'un leger bénéfice direct. traiter ſes propres enfans d'une maniere auſſi arbitraire & auſſi tyrannique ».

Fin de la Gazette de Dantzich.

VOUS aurez trouvé toute la juſteſſe & toute la raiſon poſſibles dans cette piquante cenſure de la tyrannie avec laquelle les Colonies Angloiſes étoient adminiſtrées avant la guerre actuelle. Elles étoient ſans doute bien éloignées de jouir d'un bonheur inconnu dans tous les autres pays du monde. Elles avoient même le plus juſte ſujet de gémir d'une ſituation qui répugnoit ſingulierement à la nature des choſes. Si l'Angleterre, pour toute poſſeſſion en Amérique, eût eu l'Iſle Saint Pierre ou celle de Miquelon, & qu'en retour de ſes ſoins & de ſes dépenſes pour l'adminiſtrer & la protéger, elle lui eût donné toutes les entraves que vous venez de voir, ce ſeroit toujours un acte de rigueur; mais au moins le beſoin mutuel l'eût juſtifié. Mais qu'une petite Iſle prétende l'exercer à douze cents lieues de diſtance ſur un pays infiniment plus grand qu'elle, & qui dans trente ans aura le double de ſa population, voilà ce qui conſtitue la tyrannie ou l'abus du pouvoir. M. le Docteur Franklin, Auteur de cet

innocent & ingénieux ſarcaſme, a ſi diſertement traité cette matiere dans ſa lettre au Lord Howe, qu'il devient inutile que je me permette ici d'autres réflexions à ce ſujet. J'aime beaucoup mieux remplir la demie heure qui me reſte, en vous traduiſant une lettre d'un caporal Heſſois, qui, dit-on, fait grand bruit en Allemagne où elle a pénétré par la voie des gazettes. On impute en partie à cette lettre la mauvaiſe iſſue des négociations du Colonel Faucitt, auprès de quelques Etats qui ont refuſé à l'Angleterre la permiſſion de recruter chez eux, & qui craignent avec raiſon une dépopulation que ſuivroit leur ruine & quelque jour peut être leur aſſerviſſement.

EXTRAIT D'UNE GAZETTE ALLEMANDE.

Lettre écrite de*** en Penſylvanie, le 25 Janvier 1777.

MON CHER COUSIN.

J'ai enfin la liberté de vous écrire & de cacheter ma lettre. Depuis que nous ſommes arrivés en Amérique, le 20 Août dernier, après une traverſée que Dieu me faſſe la grace d'oublier, j'ai mis vingt fois la main à la plume pour vous donner de mes nouvelles & de celles de mes bons amis & camarades Johan Eberhard & Daniel Kohle. J'avoue que je n'ai pas eu une ſeule fois le courage de remplir même une page de mon écriture, ſachant qu'il faudroit donner ma

lettre ouverte au Sergent-major, pour qu'il en fît l'inſpection. Je vous avois promis un détail circonſtancié de notre route, & j'étois réſolu à vous tenir parole; mais on n'auroit jamais laiſſé partir une lettre ou je vous aurois mandé la vérité, & qui vous auroit fait dreſſer les cheveux ſur la tête. Un ſixieme du régiment eſt mort des maladies cauſées par la chaleur, les mauvaiſes nourritures & la miſere. Débarqués à l'Iſle de Staten, nous n'étions plus qu'un hôpital ambulant. On nous a fait marcher ſucceſſivement pour l'Iſle Longue, pour le Weſt-cheſter, & pour prendre le fort Washington. Les Anglois nous faiſoient aller devant eux comme ces bœufs que les Juifs menent aux foires. Heureuſement les Américains ont capitulé parce qu'ils manquoient de poudre. Mais notre régiment a encore perdu plus de ſoixante hommes en cette occaſion. Il eſt vrai que nous devons être bien contents; car depuis ce moment là le fort s'appelle Kniphauſen, du nom de notre Colonel. Enfin, après une marche forcée & des fatigues inouies, les Anglois nous mettant toujours en premiere ligne pour la peine ou le danger, mais non pour le butin, nous ſommes arrivés à Trenton, ſur le Fleuve Delavare. Il n'y avoit pas trois jours que nous y étions, attendant des pontons pour paſſer de l'autre côté, lorſque les Américains ſont venus à nous. M. le Colonel Rall nous a fait marcher en avant du Village; mais

la guerre ſe fait ſi différemment ici & avec tant de déſavantage pour des Allemands : nous étions d'ailleurs ſi affoiblis & ſi découragés ; & par deſſus tout cela il tomboit une neige prodigieuſe qui nous aveugloit : bref, nous n'avons pu faire autrement que de nous rendre après quelques décharges de part & d'autre, dans leſquelles M. le Colonel Rall a reçu une bleſſure dont on dit qu'il eſt mort le 5 de ce mois à Brunſwick. Nous nous attendons bien tous que le blâme entier de cette affaire tombera ſur lui. Il ſuffit que ce ſoit un Allemand. Je ne conſeille pourtant pas aux Anglois de donner trop de carriere à leur jalouſie & à leur rancune contre les Etrangers. Que nous font leur querelles, après tout ? Mais pour en revenir à M. Rall, ſa réputation eſt faite : c'étoit un brave & habile guerrier. Il l'a fait voir dans la derniere guerre en Allemagne : dans ſes campagnes ſous le Comte Orlow dans la Méditerrannée : tout récemment à l'Iſle Longue où lui ſeul a fait réuſſir une des principales attaques ; & depuis encore aux Plaines blanches. Tous nos Officiers conviennent que nous ne pouvions point parer à cette ſurpriſe. Les Américains avoient habilement calculé leur attaque ſur le cordon trop étendu & trop mince que nous formions, ſans être ſoutenus. C'eſt là faute que firent les François en 1758, lorſque leur armée de cent mille hommes fut repouſſée de la

Basse Saxe, jusque par-de là le Weser & le Rhin, par trente mille hommes au plus de Hanovre, de Hesse & de Brunswick. Notre régiment a donc suivi ceux de Rall & de Lossberg. Aussitot les Américains nous ont emmenés sur l'autre bord du Fleuve avec nos canons & nos bagages. La riviere passée il sembloit que nous fûssions sous un autre ciel. Ces Américains, qu'on n'avoit cessé de nous représenter comme des bandits, sans discipline & sans mœurs, nous ont fait l'accueil le plus honnête & le plus cordial. Il n'y a pas un de nous qui ne soit traité comme un Officier. Nous étions presque nuds : ils nous ont donné des habits & des souliers, dont ils ont d'immenses magasins pris sur des vaisseaux Anglois. Ils nous ont prodigué les nourritures fraîches les plus capables de nous restaurer. Nous avons tous gardé nos épées & nos havresacs, & nos Officiers leurs équipages. Leur Général nous a fait assembler & après nous avoir dit que nous serions ses amis & ses égaux, sur notre simple promesse de ne prendre aucune part à la guerre jusqu'à notre échange, il nous a fait lire une liste de peuplades Allemandes & de noms de Pasteurs Allemands, avec les lieux d'où ils sont natifs, en nous priant de choisir chacun le domicile qui nous conviendroit. Je me suis fait inscrire pour * * *, jolie bourgade Allemande à quelques lieues de Philadelphie, dont le Pasteur & sa femme sont mes com-

patriotes du Duché de Wirtemberg. Nous ſommes une trentaine de la brigade raſſemblés dans ce diſtrict. M. le Paſteur, qui eſt un Behaghel, habite ici depuis vingt ans. Nous faiſons tous les jours des promenades dans les environs, avec pluſieurs autres compatriotes ſes anciens paroiſſiens, des Prucker, Ammann, Staub, Heiſthe, &c. &c. qui vivent ici heureux comme dans le paradis, au milieu des charmantes familles qu'ils ont elevées. Le plus pauvre poſſède au moins cent acres d'excellente terre & une bonne maiſon avec baſſe-cour. Il y a parmi eux de gros fermiers. Ils elevent des beſtiaux & des chevaux pour les Iſles de l'Amérique. Ils cultivent des grains de toute eſpece, & font un breuvage bien meilleur que le *Franken-wein*. D'autres s'occupent aux divers métiers de Tiſſerand, de Maréchal, de Tailleur, de Chapelier, de Cordonnier & d'Imprimeur: d'autres à la chaſſe, & il n'y a pas de pays au monde où elle donne plus de plaiſir & de profit. Les femmes & les enfans trouvent conſtameut de l'emploi, à préſent que le pays a ſecoué le joug de l'Angleterre, qui, à ce qu'ils me diſent, gênoit étrangement ſon commerce & ſes Manufactures. Depuis que je vis avec ces honnêtes gens, je ſuis cent fois plus content de moi-même. Ils ont tous des livres, & ils m'ont expliqué ce qu'ils appellent leurs Conſtitutions. J'y ai lu qu'il ſuffit de paſſer deux ans parmi eux, comme citoyen utile,

pour arriver par l'élection aux premiers emplois, ſans que la profeſſion ou le métier y mette aucun obſtacle. Moi qui ne ſuis qu'un pauvre Imprimeur, je pourrai devenir dans deux ans M. le Conſeiller. Non-ſeulement on ne me traitera point en eſclave & on ne me vendra point à la livre comme un animal immonde ; mais à mon tour & pour ma part, je conduirai les affaires de la nation. Les impôts ici ſont preſque inſenſibles, quoique le ſalaire de l'ouvrier ſoit d'un tiers plus fort qu'en Allemagne. Mais c'eſt que les revenus publics ne ſont point vendus à des Juifs. Au détail que je vous fais de tous les agrémens dont on jouit ici, vous devez juger que j'ai déjà ſuccombé à la tentation de m'y fixer. Je vois que c'eſt la réſolution de tous mes camarades, qui ne ceſſent de ſe dire qu'on avoit indignement abuſé de leur crédulité en les enrollant pour faire la guerre contre un tel pays. J'en ai touché quelque choſe à M. le Paſteur, & il croit que le Congrès ne fera aucune difficulté de nous recevoir ſur notre ſerment. Il m'a fait obſerver de plus que nous ne courions pas le plus leger riſque. Si l'Amérique eſt conquiſe par l'Angleterre, ſon intérêt ſera d'y remettre au plutôt la culture & l'induſtrie en activité ; & ſûrement elle ne fera pas la ſottiſe de louer cherement des bâtimens de tranſport pour nous ramener par force dans les cachots de Caſſel, tandis que nos bras lui

ſeroient ici de la plus grande utilité. Nous ſerons compris dans l'amniſtie générale qu'elle ſera contrainte d'accorder, pour empêcher que ſa conquête ne devienne un affreux déſert, dont la conſervation ne lui ſeroit qu'onéreuſe. On ſera trop heureux de nous laiſſer à chacun notre état & nos terres. Il en ſera de même ſi là guerre finit par un accommodement : nous n'y perdrons que le plaiſir de gouverner à notre tour, & c'eſt une petite douceur dont il eſt aiſé de ſe paſſer. Ce raiſonnement ſi aiſé à faire, viendra naturellement à l'idée de nos autres camarades; & je ne doute point qu'ils n'accourent à nous par bandes, dès qu'ils ſeront inſtruits de tout ce qu'ils ignorent, & que dans toutes les actions qui ſe préſenteront, ils ne faſſent d'eux-mêmes ce que nous avons fait par néceſſité. Il eſt bien dur pour des Allemands de faire campagne avec des Anglois, ou d'aller dans leur pays, même pour les garder & les défendre: témoin l'année 1757. Je gagerois que le Prince Ferdinand lui-même n'y tiendroit pas. Je m'en ſuis tiré, j'eſpere n'y plus être repris ; & tous ceux qui voudront ſuivre mon conſeil, feront en ſorte de s'en tirer auſſi. Faites mes amitiés à mes Couſines, & à tous nos parens & amis. Que Dieu les préſerve de s'expoſer aux miſeres de toute eſpece que j'ai eſſuiées, avant que d'arriver à l'heureux port de ſalut où je ſuis maintenant. Qu'ils attendent la

paix s'ils ont quelqu'envie de voir ce pays, & ils peuvent être ſurs d'y être reçus à bras ouverts par celle des deux nations qui aura triomphé. Voila ſur quoi roulent journellement nos converſations avec M. le Paſteur Behaghel, & la vérité de tout ce qu'il dit eſt ſi frappante qu'il n'a pas eu de peine à nous perſuader. Faites moi réponſe par le port d'* * *, en adreſſant votre lettre à M. le Capitaine * * *, commandant le navire le * * * * de Philadelphie. Il doit y prendre un chargement de munitions & d'habits pour les troupes du Congrès; & y embarquer des Ingénieurs. Il en partira vers le commencement de Mai. Vous mettrez l'adreſſe à Nathaniel Reinſt, Imprimeur, ci-devant Caporal au régiment de Knypshausen, à * * * en Penſylvanie. Je ſuis fâché de vous apprendre que les Lieutenans-Colonels Scheffer & Bretauer, & les Majors Hanſtein & Decow, ont été tués.

Votre bon ami & Couſin.

Pour Jean-Jacob Carl.

N. Reinſt.

N. B. Le Patriote Allemand qui a communiqué cette lettre à l'Imprimeur, eſt un ami du pauvre Rall. Il a retranché les noms reſtés en blanc à cauſe du danger de préſenter un nouvel appat, & d'ouvrir une nouvelle voie à l'émigration, dans un pays où cette ma-

ladie n'a déjà fait que trop de ravages. Aujourd'hui on embarque nos citoyens par force pour l'Amérique : avant six ans il faudra employer la force pour les empêcher d'y passer.

Fin de la Gazette Allemande.

SI CES diverses pieces, Monsieur, ont pû vous interesser & vous récréer, je ne regrette ni mon tems ni ma peine. Je ferai toujours en sorte d'éclaircir les sombres couleurs de la politique dans une correspondance bornée à ce seul objet, & de faire voir qu'elle a aussi ses délices & qu'elle peut attacher par un raisonnable amusement.

J'ai l'honneur d'être, &c.

GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 15 Mars 1777.

Extrait d'une lettre de New-York, en date du 17 Janvier 1777.

Le Général Howe avoit diſtribué ſes quartiers dans les Jerſeys juſqu'à Burlington, à 20 milles de Philadelphie. Les raiſons ſuivantes l'ont décidé à étendre ſes lignes auſſi loin.

La diſperſion preſqu'entiere des régimens Américains : le départ des Officiers & des ſoldats pour leurs pays reſpectifs après la fin ſuppoſée de la campagne : & les vives ſollicitations des prépoſés des propriétaires de Penſylvanie, & de pluſieurs habitans de Philadelphie oppoſés aux meſures du Congrès. Quoique les régimens du Continent fuſſent ainſi réduits, le Congrès, au moment qu'on s'y attendoit le moins, a levé à la hate une armée compoſée de milices & d'environ 4000 hommes de la diviſion ſeptentrionale aux ordres d'Arnold. Une partie de cette armés a attaqué & défait une brigade d'Heſſois, &c. à Trenton. Trois régimens Heſſois, à l'exception de 200 hommes, ont été faits priſonniers, & les Américains ſe ſont emparés d'un train d'artillerie de fonte. Notre perte en cette occaſion eſt d'environ 1200 hommes.

Auſſitôt qu'on eut appris ici cette nouvelle, le Général Cornwallis fut commandé avec un renfort d'environ 4000 hommes, pour protéger les troupes à Princetown & ſur cette communication. Ce Lord marcha de Princetown à Trenton, & il ordonna à trois régimens de le ſuivre & de le ſoutenir.

Le Général Washington en ayant eu avis envoya le Général Mercer avec deux mille hommes ſur le chemin d'Allentown, pour empêcher que Cornwallis ne fût joint par ce renfort. Le Général Mercer fit avancer ſes troupes juſqu'à la portée du fuſil avant qu'il fût apperçu. Il y eut alors une action très-vive. Le dix-ſeptieme régiment fut entiérement rompu, & il ſe ſauva à Maidenhead. Le quarantieme & le cinquante-cinquieme régimens ſe retirerent à Brunſwick. Nous eſtimons avoir perdu entre quatre à cinq cens hommes, tant tués que priſonniers. Nous ignorons la perte des Rebelles, mais on dit qu'elle n'eſt pas conſidérable, ſi on en excepte celle du Général Mercer, Officier très-diſtingué chez eux, & qui fut tué au commencement de l'action.

A Trenton, le Général Washington étoit bien ſupérieur en nombre. Il rangea ſon armée en ordre de bataille, ayant en front une crique ou une petite riviere qui traverſe Trenton. Le Lord Cornwallis ordonna aux Heſſois d'avancer & de commencer l'attaque; mais

mais voyant qu'ils s'y refusoient, & étant informé qu'un parti de Rebelles venoit par derriere, il crut qu'il étoit de sa prudence d'éviter une action; &, en conséquence, il se retira à Princetown. Le Général Washington le suivit avec une partie de son armée; Cornwallis continua sa marche jusqu'à Brunswick, par un chemin au Sud de Kingston où les Rebelles après avoir rompu le pont entre Princetown & Kingston, se posterent dans un pays avantageux. Toutes les troupes que nous avions cantonnées sur la route de Rotdentown & à Burlington furent aussitôt rappellées. Elles essuyerent de vives escarmouches dans leur retraite, mais leur perte principale a consisté dans leurs munitions, bagage, provisions, &c.

Il faut convenir que les Rebelles se sont comportés de maniere à nous donner d'eux une opinion très-différente de celle que nous avions prise si généralement jusqu'à ce moment-là; & malheureusement nous ne sommes que trop fondés à penser différemment aussi sur le compte des Hessois & de quelques autres troupes étrangeres. Il est certain que le Congrès n'a négligé aucun moyen pour les débaucher: qu'ils ont mis bas les armes à la premiere attaque, & n'ayant eu que sept hommes tués: qu'ils ont été reçus à Philadelphie plutôt comme amis que comme en-

nemis ; qu'ils & ont marché dans les principales rues de Philadelphie, tambour battant & drapeaux déployés.

Voilà ce qu'on dit d'eux généralement. On ajoute (& cela eſt très-vraiſemblable) que le Congrès leur a fait ſur le champ une conceſſion de terres. Je ne vous arrêterai point par des reflexions ſur ce ſyſtême politique du Congrès; mais je vais continuer mon récit juſqu'au moment ou nous ſommes & vous faire part de notre véritable ſituation, qui peut donner à penſer au Miniſtere même. Le Général Washington trouvant le Lord Cornwallis poſté avantageuſement à Brunſwick, tourna au Nord, & traverſant la riviere Rariton à quelques milles au-deſſus, s'empara, après une marche forcée, d'Eliſabeth-Town & de Paulus-Kook, ne laiſſant à notre armée aucun moyen de ſe joindre à nous dans l'Iſle de New-York, qu'en ſe faiſant un paſſage à travers celle des Rebelles, qui s'accroit prodigieuſement, ou en ſe retirant par le chemin d'Amboi & de l'île des Etats; mais je crains bien que la rigueur de la ſaiſon ne rende, ſous peu de jours, cette derniere route impraticable. Pendant ce tems là les Rebelles tirant avantage de la ſituation de nos affaires, ſe ſont établis au poſte de Kingsbridge & ils nous menacent de ce côté-là. On dit que les troupes qui ſont à Rhode-Iſland ont ordre de venir à notre ſecours.

Les Habitans de cette Ville (de New-York) ſont dans la plus grande détreſſe. Le beurre vaut ici 4 ſ. ſterl. (4 l. 10 ſ. tournois) la livre, & les autres articles en proportion. Ceux qui ſont venus à New-York en dernier lieu pour jouir du bénéfice de la proclamation, cherchent actuellement à s'évader; & ils aiment mieux ſe remettre ſous la domination du Congrès, que de reſter où ils ſont. Nous n'avons point eu de nouvelles du Canada depuis quelque tems. Les dernieres que nous avons reçues de la Nouvelle Ecoſſe, nous annoncent que malgré l'échec que les Habitans de la Nouvelle Angleterre ont eſſuyé au fort Cumberland, cette Province (la Nouvelle Ecoſſe) étoit dans un état très-inquietant en ce que ſes Habitans avoient été ſondés par les Emiſſaires du Congrès, & que de 70 vaiſſeaux de tranſport qui avoient appareillé d'Europe l'Automne derniere pour Quebec, aucun n'étoit arrivé; qu'on ſavoit que pluſieurs avoient été pris par les Corſaires Américains, que cinq ou ſix avoient relâchés à la Nouvelle Ecoſſe, & que le reſte devoit s'en être retourné ou avoir éprouvé un ſort plus malheureux. Le fleuve Saint Laurent a été pris par les glaces l'Automne derniere, beaucoup plutôt qu'il ne l'avoit été depuis pluſieurs années. Je n'ajouterai rien à ces détails déjà aſſez longs & qui donnent matiere aux plus ſombres réflexions. Mais

comme vous pouvez conclure qu'on s'est bien mal comporté ici & qu'on y a fait de lourdes fautes, je conviens que nous tirons les mêmes conséquences, & quoique les recriminations ne pussent qu'augmenter plutôt que de diminuer, cependant c'est principalement parmi certaines personnes élevées en grade & les differents corps. On donne de grands torts au Général Grant. Nous craignons beaucoup pour l'armée de Cornwallis, parce qu'on dit que le Général Washington a 15000 hommes entre Brunswick & Paulus-Hook, & que les troupes de Cornwallis doivent être extrêmement fatiguées d'une marche de trente milles par jour qu'elles ont faites pendant deux jours de suite dans leur retraite de Trenton & Burlington, ayant été obligées de prendre un long circuit. On dit partout que le Congrès attend d'Europe un certain nombre de vaisseaux de force au commencement du Printems, pour lui donner du secours. Ces vaisseaux lui assureront la supériorité sur la mer, qui est déjà couverte de ses Corsaires. Si ce secours arrive avant que nous recevions du renfort, la querelle sera bientôt terminée.

Délibération du Cabinet, concernant la maladie de Milord North.

Il y a quelques jours que les amis du

Lord North difcouroient entr'eux fur fa fanté. Dans ces premiers moments on cherchoit ce qui pouvoit lui avoir caufé cette maladie. Les uns difoient que c'étoit une goutte remontée : d'autres des vapeurs ; quelques uns du dégoût. Il arriva un bulletin qui fixa l'attention de tous les affiftans & dont voici le contenu. »La faculté, affemblée chez Milord, en grande confultation, a décidé, après avoir profondément médité fur fa maladie & d'une voix unanime, que ce n'étoit autre chofe qu'une *fievre de Jerfey* & de la maligne efpece«. Une confternation générale faifit l'affemblée: enfin on prend le parti de tenir Comité. Un de ces Meffieurs y ayant expofé, que la maladie avoit été apportée par les dernieres dépêches reçues du Chevalier Howe, dans lefquelles étoit contenu un paquet particulier du Lord Cornwallis, datté de Brunfwick, où l'on fait que la fievre en queftion fait le plus de ravages, le Secrétaire d'Etat de l'Amérique (le Lord George Germaine) propofa auffitôt d'affujettir tous les bâtimens venans de New-York avec quelques dépêches ou lettres des Jerfeys, à faire une quarantaine de quatre femaines devant les ports de Falmouth, Plymouth, Portfmouth ou Douvres, & il fe chargea d'expédier cet ordre, en y ajoutant que lefdites dépêches feroient ouvertes & mifes à l'air tous les jours fur le tillac, juf-

qu'à ce que tous les miaſmes contagieux fûſſent entierement évaporés. Ce Lord reçut les complimens, de toute l'aſſemblée, pour avoir imaginé cet infaillible moyen d'empêcher la communication d'une maladie auſſi dangéreuſe.

D'après cet arrêté du Cabinet, il eſt très-vraiſemblable qu'on ne recevra point de nouvelles des Jerſeys avant le premier Avril.

AU LORD MAIRE.

MILORD,

TROUVEZ-BON que je vous adreſſe, par la voie des Gazettes, une copie de la lettre ci jointe, écrite du Comté de Hampshire, relativement au traitement qu'éprouvent actuellement quelques-uns des priſonniers Américains qui ſont en Angleterre, en vous obſervant en même temps que perſonne n'eſt plus éloigné que moi de toute cenſure mal fondée, ainſi que de tout eſprit de parti. Mais je penſe que les faits que contient cette lettre méritent la plus grande publicité. Je dis les *faits* parce que celui qui les avance eſt un homme digne de foi, qui a été ſur les lieux, & qui a pris ſes informations avec tout le ſoin poſſible. Ceux qui ſont le plus en droit de le contredire, ſont priés de n'y pas manquer, & on leur en fait le défi. Pour moi, je n'ai d'autre but que de

faire remarquer l'imprudence d'une telle conduite, sur-tout dans un tems où il y a tant d'Anglois prisonniers chez les Américains.

Extrait d'une lettre d'un particulier du Comté de Hampshire, datée du 23 Février, & adressée à un ami à Londres.

» Je ne finirai point ma lettre sans vous donner quelques détails sur les prisonniers Américains qui sont à Portsmouth, & aux environs. Le Capitaine Clarke de Newbury, & le Capitaine Chase de la Providence sont du nombre, & ce sont en vérité de très-honnêtes gens. Le dernier, après avoir été dépouillé de tout ce qu'il avoit sur lui, a été mis aux fers, & il y est resté si longtems qu'il en étoit presque perclus. On l'avoit d'abord transporté à bord d'un des vaisseaux du Roi, où on lui a fait faire le service de simple matelot. Plusieurs autres dont j'ignore le nom sont également sur des vaisseaux de guerre, & aux fers; l'un d'eux, qui est Capitaine, a été rudement fouetté. On donne à six d'entr'eux la portion de quatre matelots ordinaires. Tous ceux qui ont été faits prisonniers dans le premier bâtiment corsaire qui a été conduit en Angleterre, ont été envoyés aux Indes Orientales, sur un vaisseau de guerre, & sans doute on n'entendra plus parler d'eux. Ce traitement est d'autant plus

barbare qu'ils ont tous femmes & enfans à Boston, qui y périront de misere. Avant qu'on les eût poussés à bout par les derniers outrages qu'on leur a fait essuyer, tous ces gens-là étoient dévoués au Gouvernement. Ils représentent qu'on les a réduits à la cruelle alternative, ou de se faire corsaires, ou de périr de besoin avec leurs familles, puisque la Métropole leur a retiré toute protection, & qu'elle à fait la guerre indistinctement à l'innocent comme au coupable. Dans de telles circonstances, ils se sont donc crus autorisés à pourvoir eux-mêmes à leur subsistance, & ils ont cru que le besoin de vivre les autorisoit à user de représailles. Si comme on le dit ici, ils ont été trompés par leurs Chefs, ils meritent quelque compassion; & ils ont droit à un traitement moins févere. »

» Les prisonniers Américains faits en Canada, & amenés ici, ont tous été envoyés comme soldats sur la côte de Guinée. O Anglois, êtes-vous Chrétiens? êtes-vous hommes? »

» CONVAINCU, Milord, de votre équité & de votre bienveillance pour tous vos Compatriotes sans exception, j'ai cru devoir vous faire parvenir cette lettre, & vous protester que je n'ai rien plus fortement à cœur que le vrai honneur, & la gloire de l'Empire Britannique. »

Je suis, &c. Signé *Humanitas*,

ON

On peut compter ſur l'authenticité de l'anecdote ſuivante. Le Gouverneur Johnſtone étant à Edimbourg, & apprenant que M. Hume étoit très-mal, il alla le voir, & en entrant dans ſa chambre il lui dit : « voulez-vous donner la main à un Américain rebelle ? Bien volontiers, repliqua M. Hume, & même je la ſerrerai ; & enſuite il lui adreſſa ces paroles remarquables : » Suivez le plan de conduite que vous avez adopté ; que rien au monde ne vous empêche de perſevérer à vous oppoſer à toutes les meſures du Gouvernement contre l'Amérique. Je vois d'avance les malheurs infinis qui naîtront chaque jour de ces diſcuſſions. Si les armées Angloiſes ſont défaites, c'en eſt fait du commerce de l'Angleterre & de ſon crédit. Si vous ſoumettez l'Amérique, votre conſtitution & vos privileges ſeront anéantis. Les armées qu'il faudra toujours tenir ſur pied pour conſerver une conquête auſſi étendue, mettront une trop forte balance de pouvoir entre les mains de la Couronne. Ecoutez ce que je vous dis comme la priere d'un homme mourant, qui aime ſincérement ſon pays & les hommes. »

On a reçu ici une lettre du Docteur Franklin, qui finit par cette phraſe remarquable : » vous ſouhaitez de faire votre paix avec l'Amérique : & vous avez raiſon. Mais vous voulez l'avoir ſur le pied d'une ſoumiſſion abſolue : prenez donc patience ».

Les pardons ſignés & ſcellés, que M. Tryon diſtribue dans ſon Gouvernement de la Nouvelle-York, ſont devenus, pour ce pays, une nouvelle branche de commerce. Ceux qui ſe les font délivrer les vendent à des Rebelles qui ont des affaires à ſuivre dans les parties occupées par les troupes du Roi, où ils viennent librement avec cette ſauve-garde. Ils ſe vendoient d'abord juſqu'à cinq shellings, & l'appât de ce gain faiſoit affluer les *repentans* aux portes de M. Tryon. Mais la marchandiſe étant devenue vile par la quantité, ils circuloient dans les environs de New-York & juſques dans la Nouvelle Angleterre, en Janvier, pour le modique prix de deux liards la piece; & on aſſure que les Emiſſaires du Gouvernement les rachettent pour empêcher qu'on n'en tapiſſe les chambres, ou qu'ils ne ſoient encore plus indignement profanés.

Nos Gazettes Miniſtérielles annoncent qu'il vient un grand nombre de Rebelles à la ville de New-York, pour recevoir le bénéfice de la proclamation; mais elles ne citent point un ſeul homme de marque, un ſeul habitant connu par ſa fortune & ſon crédit.

Les trois régimens Heſſois pris par les Américains n'avoient ils ni armes, ni munitions, ni proviſions d'aucune eſpece? Toutes les fois que le Chevalier Howe s'eſt emparé d'un baril de goudron vuide, de quelques vieilles ferrailles, d'une mauvaiſe échelle ou d'une bêche,

la Gazette de la Cour n'a pas manquée de nous inſtruire d'un ſi glorieux ſucccès, & d'exalter la valeur de ſes troupes. Mais la perte des munitions du Commmiſſaire, de ſix pieces de campagne de fonte, d'une grande quantité de poudre & de boulets, de la caiſe militaire, des habillemens, des bagages, des charriots, &c. &c. &c. Tous ces articles ſont des miſeres qui ne valent pas la peine d'être annoncées au public. La Gazette apporte une attention minutieuſe à rapporter nos avantages, il faut en convenir, mais elle ne ſe pique pas de la même exactitude en parlant de nos pertes.

Le feu Duc de Cumberland étant entré un jour dans la ſalle du deſſein à la Tour, apperçut un Artiſte très-occupé à deſſiner un plan de la bataille de Loſeldt. Ce Prince loua l'ouvrage, mais il déſira qu'on changeât le nom de *bataille* en celui d'*affaire*, parce que, dit-il, nous avions eu le deſſous dans cette occaſion. Depuis ce tems nos Miniſtres ont toujours appellé une défaite une affaire.

On aſſure bien poſitivement que les extraordinaires de la guerre de l'année derniere, pour leſquels il a été voté un million, montent au moins à 2,650,000 l.; que l'excédant eſt payé par des billets d'artillerie, & des débentures de l'armée, & que bientôt le poids de cette charge ſe ſera décuplé. On convient à préſent que le Lord North au-

roit dû emprunter, l'année derniere, deux millions de plus. Cependant le Miniſtre ſe propoſe d'éluder, malgré cette expérience, le mauvais quart-d'heure, & de différer autant qu'il pourra de compter avec la nation, de ſorte qu'à la fin de cette année il ſe trouvera une dette non-fondée de cinq millions & demi ſuivant les calculs les plus modérés; & quelques-uns la porterent à ſept millions. Par cette conduite la guerre actuelle deviendra extrémement onéreuſe, ſans qu'on puiſſe s'en appercevoir ſur les comptes publics.

Fin de la Gazette patriotique.

Errata. N.° XVII, p. *lx*, lig. 16, *le lendemain*, liſez *le 2 Janvier*; lig. 32 *nous*, liſez *leur*; p. *cxxviij*, lig. 28, *du 27*, liſez *du 8*.

(IV) EDMOND BURKE.

CE fut au printems de 1766, lors de la révocation de l'acte du timbre, que M. Burke parut pour la premiere fois dans l'arêne politique. Il s'annonça comme un des zélés apologistes de cette révocation, & il déploya en cette occasion des talens qui donnerent les plus grandes espérances. A peine entré dans la Chambre des Communes, il y jouissoit déjà de la plus haute considération. Il étoit alors Secrétaire du Marquis de Rockingham, premier Lord de la Trésorerie, & Ministre ostensible du jour; & c'est par cette route qu'il a percé dans la carriere du Parlement.

Peut-être fut-ce un malheur pour un homme d'un aussi rare merite de faire ses premieres armes sous la protection immédiate, & en quelque sorte par la création d'une faction particuliere, telle que l'association à la tête de laquelle étoit alors le M.is de Rockingham. Le public a droit aux services des grands hommes; & il est fâcheux que des motifs d'honneur, engendrés par des obligations personnelles ou des liaisons de parti, ne fassent pour eux de l'intérêt général qu'un objet de considération sécondaire.

Est-ce par des vues à lui particulieres, ou par un pur zele de patriotisme, que M. Burke a adopté ses excellens principes? Voilà ce que nous ne prétendons point décider. Nous aimons à croire qu'il a signé son enrôle-

ment dans le parti de Rockingham, plus par conviction que par aucune considération relative à la circonstance qui le faisoit exister.

Quoiqu'il en soit M. Burke a montré le plus grand zele, la fermeté la plus invariable, & surtout les plus rares talens dans la défense de la cause qu'il a épousée. Il a entiérement justifié les Whigs, & obtenu pour eux la rémission la plus complette de toutes leurs transgressions politiques depuis l'avènement de la Maison de Brunswick au trône de la Grande-Bretagne. Il n'a point soutenu en termes formels que la loi pour révoquer l'acte triennal de Guillaume III, & pour porter à sept ans la durée des Parlemens, fût une loi sage. Il n'a point conclu de ce qu'elle avoit pu être convenable dans un certains tems, qu'elle ait dû être continuée après la cessation de la cause qui y avoit donné lieu. Mais il nous a déclaré dans son nouveau cathéchisme des Whigs, que des hommes sages & éclairés ont pensé que les inconveniens des Parlemens trop courts l'emportoient sur leurs avantages; & voici la victorieuse raison par laquelle il défend lui-même l'opinion qu'il rapporte. » J'ai observé, dit-il, que les Députés sont toujours très-indépendans dans le milieu d'une session; mais que les approches de sa fin & d'une nouvelle élection les ren-

Thongs ou National discontents.

dent plus complaiſans & plus ſouples aux prieres & aux volontés des Miniſtres. »

Nous ne pouſſerons pas plus loin l'examen des principes de M. Burke, & de ſa défenſe des Whigs ; nous obſerverons ſeulement qu'il ne trouve point mauvais que la Chambre des Communes compte parmi ſes Membres des gens en place, ainſi que des Officiers du ſervice de terre & de mer, mais qu'il déſaprouve qu'elle garde des penſionnaires. Enfin il aime fort l'adminiſtration des Whigs, & par deſſus tout celle du Lord Rockingham.

En général, il ſuffit d'obſerver que M. Burke eſt l'oracle de ſon parti : qu'il eſt un des plus habiles défenſeurs des droits politiques & metcantiles de l'Amérique, le partiſan zélé de la révocation de l'acte du timbre ; & qu'il s'eſt fait un devoir de s'oppoſer à toutes les réſolutions relatives à l'Amérique, dont la ſource ne remonte pas à l'adminiſtration du Marquis de Rockingham.

Il n'y a pas d'homme en Angleterre en qui la nature & l'éducation ayent réuni plus de qualités propres à parler, au nom du Roi, dans une aſſemblée comme la Chambre des Communes. M. Burke a reçu au ſuprême degré le don de la perſuaſion ; & il y a des occaſions où ſon éloquence ſeroit irréſiſtible ſi elle n'étoit point contrebalancée par une force encore plus irréſiſtible, je veux dire celle de l'or. Les ſources où il puiſe ſes in-

formations ſont auſſi fécondes que nombreuſes. Il déploye tout l'art poſſible dans l'emploi qu'il fait de ſes matériaux : ſa mémoire eſt sûre : ſon ſtile riche en coloris annonce l'imagination la plus brillante ; & la maniere dont il s'exprime prête encore un nouveau charme à ſes diſcours. Ses détails, ſouvent intéreſſans, ſont toujours corrects. Ses argumens ſont fondés en général ſur une excellente logique. Ils annoncent la plus ſaine raiſon : jamais il ne s'eſt permis des aſſertions téméraires : jamais il n'altere à deſſein la vérité des faits, pour en tirer des inductions qui lui ſoient favorables. Ses preuves ſont rarement haſardées, & s'il les juge telles, il a la candeur de les appuyer ſur certaines opinions courantes, quoique peut-être conteſtées, mais dont l'exiſtence au moins eſt connue. On ne peut déſirer d'avoir un Adverſaire plus honnête, & qui ait des procédés plus nobles ; & ſa bonne-foi donne à ſes diſcours un ton de confiance & de véracité qui ajoute beaucoup à leur force. Enfin, il jouit d'une réputation que peu de Membres du Parlement dans l'une & l'autre Chambre partagent avec lui.

Ses connoiſſances dans les affaires Parlementaires ſont ſi vaſtes & ſi variées que rien ne lui eſt étranger de tout ce qui peut être matiere à débats. Politique, finances, commerce, manufactures, police intérieure, &c. tout eſt de ſon reſſort, & il traite chacun

de ces objets d'une maniere ſi ſupérieure : il y employe ſi heureuſement les termes propres & techniques, que la choſe dont il parle paroît avoir fait l'objet particulier & conſtant de ſes études.

M. Burke n'a peut-être pas une logique auſſi sûre que le Lord Cambden ; ſes raiſonnemens ſont peut-être moins concluans, ſa judiciaire moins nette, ſon ſtyle moins correct ; il n'a pas les graces du Lord Mansfield, ou il ne poſſéde pas au même degré le don de la perſuaſion ; il n'eſt pas, en un mot, un auſſi ſéduiſant orateur que ce Magiſtrat ; mais lorſqu'il s'agit d'entrer dans les détails épineux des affaires, de lier les réſolutions avec leurs principes, d'éclaircir une queſtion, & de découvrir dans l'examen d'une opération toutes les conſéquences probables que l'expérience & le raiſonnement peuvent montrer, alors, ſans contredit, M. Burke n'a point d'égal.

Si l'impoſſibilité de ſoutenir la guerre d'Amérique, l'interpoſition des Puiſſances étrangeres ou quelqu'autre circonſtance, occaſionnoient un changement dans le ſyſteme actuel des affaires, il eſt très-probable que M. Burke auroit la place de Chancelier de l'Echiquier ; & cela pour deux raiſons : d'abord, parce que c'eſt l'homme d'Angleterre le plus propre à cette place, ſans excepter Milord North qui l'occupe : en ſecond lieu, parce qu'à l'affaire d'Amérique près, il paroît n'y

avoir que le nom de différent entre la croyance des Whigs & celle des Torys modernes. Si l'on en excepte l'attachement perſonnel de M. Burke au Lord Rockingham, nous ne voyons aucun de ſes principes politiques qui pût l'empêcher d'accepter la place de Chancelier de l'Echiquier pour la faire comme Milord North ſous la direction du Comte de Bute.

Ce n'eſt-là ſans doute qu'une eſquiſſe bien imparfaite du portrait de cet homme d'Etat. Nous devons ajouter à ſon éloge qu'il réunit des qualités qui ſe trouvent bien rarement dans le même ſujet. Il eſt difficile de décider dans quel art il excelle, celui de parler ou celui d'écrire. Toujours profond logicien & raiſonneur ſubtil, ſoit qu'il dreſſe un plan, ſoit qu'il diſcute celui d'un autre, il fait briller le même jugement & la même ſagacité.

D'un autre côté M. Burke eſt prolixe, & il s'arrête ſouvent ſur des miſeres avec une affectation puérile & pédanteſque. Sa gaieté dégénere quelquefois en bouffonerie & en écarts offenſans contre les perſonnes : ſon éloquence exagerée tombe dans le phébus. Sa voix n'eſt point très-harmonieuſe, il s'attache trop peu à la conduire ; & ſouvent dans la chaleur des débats, elle devient âpre & inégale au point de rendre ſes accens diſſonans & preſque inintelligibles. Il ne ſait point aſſez animer ſa phiſionomie & lui donner de l'expreſſion. Enfin, il ne paroît pas

avoir consulté les graces dans le miroir de Milord Chesterfield pour tout ce qui regarde son extérieur dans l'usage qu'il fait de ses mains, de sa tête, de ses pieds & de ses bras.

En général, malgré ses excursions épisodiques dans le pays de l'imagination ; malgré ses écarts fréquens qui lui font perdre de vue l'objet des débats, & sa manie de conter des sornettes en traitant les affaires les plus intéressantes : malgré tous ces défauts & beaucoup d'autres qui fourmillent dans ses harangues, il est incontestablement l'Orateur le plus vigoureux & le plus instruit des deux partis qui composent la Chambre des Communes.

(*V.*) Le Lord Lyttleton.

Ce jeune Seigneur a éprouvé, dès ses premieres années, les contrariétés qui sont inséparables des querelles de partis. Il fut élu pour le Bourg de Bewdly, lors de l'élection générale de 1768 ; mais comme le Lord son pere étoit du parti de l'Opposition, & que dans ses discours chez les Lords, il ne ménageoit gueres les amis des Ministres, le Lord Holland qui avoit conservé un grand crédit, & depuis long-tems, dans la Chambre des Communes, quoiqu'il fût devenu membre de la Chambre des Pairs, intrigua si heureusement, qu'il força le jeune Orateur au silence, en lui faisant préferer son Antagoniste pour cette place qu'il se

vit obligé de quitter, après l'avoir possédée pendant la majeure partie de la premiere session. Depuis ce moment, le jeune Lord ne fit plus parler de lui jusqu'à la mort de son pere, auquel il succéda dans la Chambre haute. A son occasion, nous ne nous dissimulons point tout l'embarras que nous impose notre tâche. Comment est-il possible de dessiner le caractere d'un homme qui depuis qu'il a paru sur le grand théâtre, s'est fait remarquer par la conduite la plus versatile. Sans aucune lumiere pour nous guider, il nous faudra chercher notre route à tâtons. Nous ne pouvons mieux exprimer la perplexité qu'il nous cause, que par ce vers du Poëte Richard Savage, bâtard, fameux par ses Poésies, & Poëte fameux par sa bâtardise, dans une piece qu'il a composée en l'honneur de ceux qui n'ont point un pere certain :

Il brille EXCENTRIQUEMENT *comme le feu d'une Comete.*

Si ce trait donne une idée trop vague des principes politiques du Lord Littleton, on les concevra peut-être mieux par l'exposition détaillée de sa conduite dans le Parlement. Il a voté pour & contre la Cour dans la même session, & cela sur la grande affaire de l'Amérique. On l'a vû défendre très-vivement le Bill de Quebec contre le Lord Chatham, & ensuite appuyer la proposition faite par

ce Lord, en Janvier 1775, de retirer les troupes de Boſton.

Il a ſait paroître la même inconſtance juſques vers la fin de la ſeſſion, où il défendit encore une fois le Bill de Quebec. A l'ouverture de celle de 1775-6, il a parlé & voté contre l'adreſſe en réponſe au diſcours du Roi, & il s'eſt rangé du côté de l'oppoſition, dans la grande affaire ſur l'illégalité reprochée à l'introduction des troupes étrangeres dans les garniſons de Gibraltar & de Mahon, ſans le conſentement préalable du Parlement. Cependant le moment d'après, il appuya le projet d'opération eſquiſſé dans ce même diſcours du Roi, ſans ſe joindre à ceux qui demandoient des communications de papiers. Enfin il a acquieſcé aux arrangemens pris pour les Hanovriens, quoiqu'on n'eût point remedié à ce qu'il lui avoit d'abord plû d'appeller une violation manifeſte & ſcandaleuſe de la conſtitution.

Ce Lord ne fait pas grand cas des talens de nos Miniſtres actuels, & il a oſé le leur dire en face. Il eſt foncierement Whig: il s'en eſt expliqué; & cependant il a adopté, appuyé & exalté les opérations des Miniſtres actuels: il a abandonné les principes qu'il s'étoit fait gloire d'avouer publiquement; au jourd'hui il vote avec les Torys quoiqu'ennemi de leur doctrine, & il coopere avec des gens qu'il ſait bien être ſous la férule des Torys.

Nous ne prétendons point décider leſ-

quels des principes qu'il a embraſſés ou de ceux qu'il a quittés, conviennent le mieux au génie & à la vraie conſtitution de notre Gouvernement; mais nous oſons recommander fortement au Lord Lyttleton de ſuivre des principes certains: d'adopter un ſyſtême; ou de ceſſer d'être ſi tranchant dans ſes opinions, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit fait une ame à lui, ainſi que l'en a prié un de ſes illuſtres confreres dans la Chambre des Lords.

L'impatience démeſurée d'acquérir un nom, & une lueur de talens ont entrainé ce jeune Seigneur dans pluſieurs abſurdités politiques. Sur toutes choſes il devroit s'abſtenir de vouloir donner le ton dans le Parlement; c'eſt à lui de le recevoir de ſes anciens, dont il n'y en a pas un qui ne ſoit plus capable & plus inſtruit. Bien des raiſons, que nous ne détaillerons point, parce qu'elles n'entrent point dans notre plan, auroient dû lui faire ſentir combien il lui ſied mal de prétendre être Chef Parlementaire. Dévoré d'une exceſſive ambition, qu'il prenne garde, quelque iſſue que puiſſent avoir les troubles actuels, qu'une force inconnue, & dont il ne ſe méfie point, ne l'emporte bien au-de là du but où il ſe propoſe d'arriver. Il aime à louvoyer; mais qu'il ſe ſerve de toute ſon habileté, pour ne pas perdre plus de terrein, qu'il n'en gagne à ce manege.

Les talens du Lord Lyttleton, comme Orateur public, ſont généralement reconnus.

Il eſt vrai que ſon éloquence ſe reſſent un peu de la déclamation, mais comme elle eſt ornée d'une infinité de connoiſſances générales & particulieres, qu'il s'eſt nouri des plus célebres Orateurs de la Grece & de Rome, que la juſteſſe de ſes obſervations donne beaucoup de force à ſes citations, & qu'il eſt doué d'un eſprit délié, vif & pénétrant, ſes diſcours ſont beaucoup au-deſſus de ces harangues froides & inanimées, ou de ces déclamations qui ne ſont qu'emportées & ſéditieuſes qu'on entend ſi ſouvent dans les deux Chambres.

La tournure de ſes premiers diſcours, jointe à l'énergie & à la véhémence de ſon élocution, étoit faite pour reveiller l'attention & pour intereſſer fortement la Nation Angloiſe à la défenſe de ce que ce Lord eſtime être les droits conſtitutionels de ce Royaume. Son ſtile eſt coulant, élégant & correct; ſes obſervations ſont judicieuſement appliquées; ſon débit eſt quelquefois agréable & animé, jamais froid, plat ou rude. Il ſe tire avec adreſſe des détails, mais ils ne ſont pas ſon fort. La nature, l'habitude & ſon goût, le portent à attaquer ſes Auditeurs par le côté des paſſions; auſſi réuſſit-il mieux à émouvoir, à échauffer, à enflammer, qu'à ſuivre un raiſonnement, qn'à établir une définition ou à tirer une conſéquence. Il a une préſence d'eſprit admirable dans les débats: il quitte rarement, ou du moins il ne perd

jamais de vue l'affaire diſcutée ; & s'il s'en écarte, il revient toujours à tems à l'objet principal & le traite avec une nouvelle force. Enfin il y a dans quelques-uns de ſes diſcours une vigueur d'expreſſion, une vivacité de coloris, une grace & une délicateſſe qu'on ne trouve dans aucun autre orateur des deux Chambres du Parlement.

Mais le Lord Lytteleton a trop d'ardeur pour ſe faire un nom, & il veut arriver trop vite à la perfection. On voit qu'il s'eſt fait un point trop capital des graces de l'attitude & de l'élocution, juſqu'à négliger le fonds pour ne s'occuper que de ſon organe ou de ſon maintien. Pour comble de malheur, ce grand travail produit ſouvent un effet tout contraire ; car il lui arrive de ménager ſa voix de maniere qu'on n'entend pas un mot de ce qu'il dit ; & alors on croit voir un maître de graces qui donne ſa leçon. Tout en lui eſt action, pour ſe conformer ſtrictement aux habiles conſeils du maître célebre ſous lequel il a étudié. Mais s'il ambitionnoit un peu moins de nous rappeller l'idée de Garrick & de Quintilien; s'il avoit pris un peu plus du ton & du geſte du Lord Camden & du Lord Germaine, il auroit certainement bien meilleure grace en parlant dans le Sénat Britannique.

Sa voix eſt tout au plus ſupportable, & il eſt certain qu'il la gâtée par ſon affectation pédanteſque & théâtrale, en voulant l'aſſu-

jettir à une variété d'inflexions dont elle n'eſt pas ſuſceptible. Semblable à tous les Orateurs de profeſſion, jamais les faits ne lui manquent pour appuyer ſes raiſonnemens, ni les raiſonnemens pour en tirer des concluſions favorables à ſa cauſe. Mais c'eſt un défaut ou un talent commun à toute la race, depuis Iſocrate juſqu'à Charles Townshend. Quoiqu'il en ſoit, le Lord Lyttleton eſt actuellement le meilleur Orateur du côté de l'Adminiſtration, ſi on en excepte le Lord Mansfield; & malgré tous ſes défauts, qui ſont bien plus nombreux que nous ne l'avons dit, il eſt l'homme qui ait le plus de talens de la Chambre des Pairs, après le Lord que nous venons de nommer & les Lords Camden & Chatham.

(*VI.*) *WILLIAM* PITT (*Comte de Chatam*).

Comme la conduite politique des différens perſonnages dont nous avons déjà donné les portraits, ou de ceux que nous comptons eſquiſſer par la ſuite, eſt la partie eſſentielle de notre plan, nous ſommes obligés d'avouer que notre embarras devient extrême par les limites étroites entre leſquelles nous devons nous reſſerrer; & il nous paroît très-difficile de donner même une légere eſquiſſe du caractere du grand homme d'Etat que nous allons mettre ſur la ſcène. Il eſt pourtant certain que Milord Chatham eſt un des principaux perſonnages qui aient paru à la tête des

affaires dans ce Royaume, ou peut-être en Europe, depuis le commencement du ſiecle, ſoit, comme ſimple citoyen, gouvernant, conduiſant, ſurveillant ou dirigeant ſes compatriotes dans leurs diverſes poſitions depuis les pouvoirs conſtituans & légiſlatifs, juſqu'aux pouvoirs exécutifs de l'Etat, ſoit comme influant avec tout autant de facilité & de ſuccès, & avec un aſcendant irréſiſtible ſur toute la grande République Européenne & preſque ſur chacun des membres qui la compoſoient. Il eſt certain que, ſous ce point de vue, la tâche ſeroit immenſe; mais heureuſement nous pouvons remplir notre plan à moindres frais. Nos premieres obſervations ne remontent pas plus haut que l'année 1766, époque remarquable, à laquelle il montra, dans ſa perſonne, aux trois Royaumes étonnés, l'Homme d'Etat dupé, le Patriote diſgracié, & le vrai & ſolide Whig devenu Tory, tant dans ſes principes que dans ſa conduite. Nous laiſſons aux Hiſtoriens ou aux Auteurs des Mémoires du Lord Chatham le ſoin de détailler tous ſes talens, comme premier Miniſtre ou plutôt comme Dictateur civil de l'Empire Britannique & comme ſouverain arbitre des intérêts de l'Europe; & nous oſons prédire qu'un tel ouvrage ſurvivra à la langue dans laquelle il aura été écrit, & aux libertés du pays, que le Comte de Chatham a gouverné pendant près de cinq ans avec un pouvoir preſque abſolu.

C'eſt avec une répugnance extrême que nous tirons nos matériaux de quelque choſe qui pourroit reſſembler même de très-loin à des anecdotes particulieres, d'une autenticité ſuſpecte ou placée ſous un faux jour par la cabale ; mais comme il eſt néceſſaire de parler des changemens qui ont précédé l'élévation du Lord Chatham à la Pairie, ſi on veut mettre dans ſon vrai point de vue cette étrange révolution dans les affaires modernes : comme les faits établis ici ont été d'une notoriété publique, ſans qu'on les ait jamais conteſtés juſqu'àpréſent ; enfin, comme ils ſont venus à l'Auteur par une voie très-ſure, il croit n'avoir pas beſoin de s'excuſer de ce qu'il paroît s'écarter un moment de ſon premier plan.

Le Lord Bute eut à peine quitté le timon des affaires, qu'il ſe repentit de s'être choiſi pour ſucceſſeur M. George Grenville. On entama, dans l'Automne de 1763, une négociation avec M. Pitt & quelques-uns de ſes amis. Celui-ci eut à ce ſujet deux ou trois conférences avec Sa Majeſté, mais l'affaire manqua. L'Eté ſuivant (1764) il y eut des pourparlers plus ſérieux. Il fut queſtion du Lord Northumberland (aujourd'hui Duc) pour premier Lord de la Tréſorerie. On fit des propoſitions aux Lords Temple & Lyttleton (pere), & il ſe tint pluſieurs conférences à *Sion-hoſe* chez le Duc de Northumberland. Cette négociation n'eût pas plus de

ſuccès que la premiere, & le Chancellier de l'Echiquier, M. George Grenville, ſe maintint encore pendant une autre ſeſſion. On doit croire que ces intrigues & ces cabales donnerent beaucoup de dégoûts à M. Grenville. Il s'éleva quelques différends entre lui & les plus intimes amis du Comte de Bute ſon protecteur: il s'imagina qu'il avoit pris beaucoup de conſiſtance dans ſa place; & plein de cette confiance il renvoya un frere du Lord Bute. Mais M. Grenville éprouva bientôt, à ſes dépens, qu'il avoit fait une démarche très-imprudente; car auſſitôt il ſe renoua une ſeconde négociation. M. Pitt avoit été ſondé obliquement, & enſuite directement, le Lord Temple le fut enfin auſſi. On obtint du feu Duc de Cumberland qu'il ſeroit le porteur des préliminaires d'après leſquels les Parties devoient traiter. Le Lord Lyttleton fût propoſé pour préſider à la Tréſorerie ou au Conſeil, & divers autres arrangemens furent en partie arrêtés. Mais cette négociation eut le ſort des deux précédentes; Le Lord Temple refuſa de prendre part à l'adminiſtration avec les uns ou les autres, ſans le conſentement de M. Pitt: celui-ci n'aimoit point l'entremiſe du Lord Bute; & quelque eſtime, quelque vénérarion qu'ils pûſſent avoir l'un & l'autre, pour le Duc de Cumberland, en ſa qualité de Général d'armée, ils déclarerent hautement qu'ils ne prendroient dans le Miniſtere aucune place dans laquelle on pût
ſuppoſer

ſuppoſer que S. A. R. auroit une influence ou un crédit particulier ſur la plupart des Membres du Cabinet, parce qu'ils n'avoient qu'une très-mince idée de ſes talens politiques. Dans cette confuſion des choſes, le parti, appellé les anciens Whigs, accepta les propoſitions. M. George Grenville & les Bedford furent renvoyés; & le Lord Rockingham ſe vit appellé à la Tréſorerie.

Cette adminiſtration eut des difficultés terribles à ſurmonter. A peine fut-elle formée, qu'elle reçut un coup fatal par la mort du Duc de Cumberland. Elle dura l'année entiere, & enfin il fut queſtion de faire la derniere tentative ſur William Pitt, qui malheureuſement produiſit ſon effet vers le milieu de l'année 1766. M. Pitt s'adreſſa dans cette occaſion au Lord Temple, qui l'avoit conſulté l'année précédente. Le Lord Temple propoſa le Lord Lyttleton pour deux ou trois places du Cabinet. Il parla de lui donner la Préſidence du Conſeil. » Non, dit M. Pitt, elle eſt promiſe au Lord Northington «. Il propoſa de lui offrir une place de Secrétaire d'Etat. » Non, répondit encore M. Pitt, M. Conway occupe l'une, & l'autre doit être pour le Lord Shelburne. Il cita encore deux ou trois autres places; non, répliqua M. Pitt, il n'y à qu'une penſion qui puiſſe convenir au Lord Lytteleton. Enfin, cette propoſition fût rejettée avec dédain. Le pourparler fut rompu bruſquement. Il fut ſuivi

de quelques autres, dont nous ne rendrons point compte parce qu'ils n'entrent point dans notre ſujet & que toutes les ſuites de cette affaire ſont connues. M. Pitt fut créé Comte de Chatham & eut le Seau privé. Il fit renvoyer quelques uns de ſes amis les plus zelés, & plaça ou fit penſionner lui-même pluſieurs de ſes ennemis déclarés, parmi leſquels étoient des amis du Lord Bute & ſes confidens les plus intimes.

Le premier uſage que fit de ſon pouvoir le Comte de Chatham, fut la proclamation pour défendre l'exportation des grains, en contradiction directe d'une loi expreſſe du Parlement, & la juſtification de cette opération dans le Parlement. C'eſt une choſe dont on a tant parlé, qu'il ne reſte plus rien à en dire, ſoit pour excuſer le Comte de Chatham, ſoit pour le condamner. La matiere a été épuiſée ; & depuis long-tems, elle ſe réduit à cette ſeule alternative : ou le Lord Chatham a cru que c'étoit un acte ſublime de bienfaiſance pour l'exécution duquel, comme a dit un des Ecrivains de ce tems là, il n'a pas craint de hazarder ſa tête, ou bien il n'a agi que pour faire une épreuve, & pour ſavoir quelle analogie il pouvoit y avoir entre le pouvoir du Conſeil moderne & celui des Cours de la Chambre Etoilée & de la haute Comiſſion, telles qu'elles exiſtoient ſous les regnes des Tudors & des premiers Stuarts, lorſque ce pou-

voir étoit exercé par un Miniſtre patriotique pour l'avantage de ſon pays, ou même pour ſon ſalut, d'après le ſentiment de ſon ami le Chancellier (le Lord Camden) *ſalus populi eſt ſuprema lex.* Toutes ces choſes étant douteuſes & incertaines, nous ne chercherons point ſes motifs dans une *fauſſe délicateſſe*, tandis que nous avons les renſeignemens les plus ſûrs pour nous guider.

Le Lord Chatham avoit voté dans la ſeſſion précédente pour la révocation de l'acte du timbre. Le nouveau Chancelier de l'Echiquier étoit M. Charles Townshend, qu'il avoit lui-même choiſi, & qui jugea à propos de contredire tout ce que Milord avançoit, & tous les principes qu'il établiſſoit. Les droits ſur les Ports Américains furent les premiers fruits de l'adminiſtration de M. Charles Townshend.

Si le Lord Chatham, conformément à ſa maniere de penſer, n'avoit pas voulu en 1761 ſe rendre reſponſable d'opérations qu'il ne pouvoit pas diriger, pourquoi ne ſe rétira-t-il pas auſſitôt que M. Townshend propoſa dans le Comité de ſubſides de mettre des taxes ſur le papier, les couleurs, le thé, & les glaces importés en Amérique? Ou du moins pourquoi n'a-t-il pas renvoyé un homme qu'il voyoit uniquement occupé à le ſuplanter, & dont il n'ignoroit pas qu'il étoit envié, craint & déteſté. Les Apologiſtes du Lord Chatham diſent qu'il eut une

vive attaque de goute qui l'empêcha de se rendre à Londres & de paroître au Parlement & dans le Conseil. Il a dit lui même que le Roi avoit manqué à la parole qu'il lui avoit donnée de le protéger, de le maintenir & de lui donner sa confiance, & qu'il avoit été trahi par son Trésorier (le Duc de Grafton). Tout cela peut être en partie vrai, mais notre crédulité ne va pas jusqu'à adopter cette histoire en sa totalité. Les promesses peuvent avoir été faites, les amis peuvent avoir été perfides; mais ni les faux amis ni les promesses du Roi ne devoient empêcher le Lord Chatham de conserver ses principes & de venger son honneur offensé. Mais ne parlons plus de lui comme Lord du Sceau privé : il a disparu comme une ombre, & il ne fut plus question de lui jusqu'à l'année 1770, qu'il redevint un zelé Patriote; depuis ce tems-là il s'est montré tel toutes les fois que sa santé à pu le lui permettre.

Si nous nous sommes trouvés embarrassés pour esquisser quelques-uns des principaux traits de ce phenomène politique, comme homme d'Etat, nous ne le sommes pas moins pour parler de lui comme Orateur. L'opinion presque générale est que le Lord Chatham l'emporte sur les Lords Mansfield & Camden; mais nous sommes d'un avis contraire, & nous repetons encore une fois que c'est d'après notre opinion particuliere, que nous

préferons, quelque peu prépondérante qu'elle ſoit, parce que nous aimerions mieux être taxés de manque de diſcernement, que d'avoir à nous reprocher de faire notre cour au public aux dépens de la vérité ou du moins de l'impartialité.

L'éloquence du Lord Chatham ne reſſemble à rien de tout ce que nous avons jamais entendu ni à aucune eſpece de regle ou d'exemple exiſtans dans les livres. Elle a parconſéquent ce mérite, c'eſt qu'elle eſt toute à lui; il en eſt le créateur & elle mourra certainement avec ce Lord. Selon les occaſions elle tire toute ſa force du merveilleux, de la hardieſſe, de l'extravagance ou de l'invraiſemblance.

Sou éloquence au Parlement, reſſemble aux romans du dernier ſiecle ou plutôt aux fictions, aux abſurdités & aux fables monſtrueuſes qui naquirent de l'ignorance, de la fauſſe bravoure, & de l'eſprit extravagant & entreprenant des ſiecles paſſés. Ses talens éclaterent dans l'occaſion du monde la plus favorable, je veux dire dans un tems où un eſprit général de mécontentement ſoulevoit preſque toutes les claſſes de l'Etat contre Walpole. Il outragea de mille manieres ſon adminiſtration. Il diſoit hautement tout ce qui lui venoit à l'idée. Il capta ainſi l'affection & la confiance des peuples. Il répandit au-dehors un eſprit d'enthouſiaſme qui n'avoit preſque jamais été connu au-

paravant ; & à la fin il se sentit embrasé du même feu qu'il allumoit ; & c'est ainsi que par un concours singulier de diverses circonstances, il acquit sur ses auditeurs un ascendant que ne purent jamais obtenir Charles Townshend, Prat ou Murray qui lui étoient infiniment supérieurs, soit du côté des vrais principes de l'art oratoire, soit du côté de l'élégance & de la pureté de la diction. Les talens du Lord Chatham pour parler en public, sont connus si généralement, & ils ont donné matiere à tant de justes observations qu'il ne reste rien à y ajouter. Nous nous contenterons de donner un échantillon de sa maniere, qui fera voir qu'il entend infiniment mieux l'art de disputer dans les débats, que les regles de la vraie éloquence ou de la saine logique.

Le Lord Chatham ayant proposé au commencement de la session de 1775-6, de retirer les troupes de Boston, il se fit dans toute la Chambre un mouvement de surprise accompagné du plus profond silence, lorsqu'il profera ces mots : *trois millions de Whigs, les armes à la main, très-proches alliés des Whigs d'Angleterre & d'Irlande, ne se soumettront jamais, &c*.... C'étoit par ce genre d'éloquence qu'il parvenoit à pétrifier ses adversaires, à faire trembler les Ministres & à enflammer les cœurs Anglois. On doit dire cependant une chose en l'honneur de ses harangues, c'est qu'il persuadoit à

la Nation qu'on ne pouvoit ni la vaincre ni lui résister. Il a vécu assez pour voir se vérifier ce qu'il avoit prédit, & il est du petit nombre des Orateurs, qui avec intention ou par esprit d'enthousiasme, ont fait des prédictions qu'ils ont sû justifier. Son débit n'est ni facile ni élégant; il repete souvent les derniers mots de sa phrase pour aider sa mémoire. Il se donne rarement la peine d'en venir aux preuves; aussi ses citations ou allégations sont souvent fabriquées par lui-même, & ses conclusions sont autant d'axiomes établis sur des prémices qu'il emprunte, qu'il invente ou qu'il s'approprie.

(VII) *Le Lord George Germaine.*

Le portrait de ce Lord est renfermé dans un cadre assez étroit, parce qu'il s'est peu montré dans la carriere politique. Il y a environ trois ans que n'étant encore lié avec aucun parti, & paroissant contraire à celui de la Cour, il rompit tout à-coup le silence & se fit remarquer dans le Parlement par l'intérêt vif & décidé qu'il parut prendre à l'examen de la situation des affaires de la Compagnie-des-Indes. Il servit d'appui au Ministre dans ce moment critique, & il se conduisit avec l'adresse convenable à ses vues secretes d'ambition, & à l'envie déméfurée qu'il avoit de jouer un rôle. Le Lord *North* qui dirigeoit cette affaire, & qui avoit trou-

vé de la résistance dans le Conseil se félicita d'être soutenu au Parlement par trois personnages qui passoient pour tenir fortement au parti de l'Opposition, le Lord Germaine, le Chevalier William *Meredith* & M. *Cornwall.* De ce moment-là l'opération du Ministre prit une couleur qui n'auroit pû être développée & éclaircie qu'avec le tems & au moyen d'un changement de situation.

Bientôt arriva l'époque où le Lord Germaine devoit paroître sous le point de vue le plus intéressant, & briller d'un éclat qu'il n'avoit point encore eu. Vers la fin de la session, le Ministre, comme pour dédommager la Compagnie-des-Indes de tout le mal qu'il lui avoit fait, fit agréer un Bill pour qu'elle pût exporter son thé à l'Amérique Septentrionale. Cette loi réveilla l'ancienne dispute qui depuis 1768 subsistoit par rapport à la taxe mise sur cette denrée. Ce qui se passa dans cette occasion est trop récent & trop notoire pour qu'on se permette d'en parler de nouveau. Le thé, dans quelque port d'Amérique qu'il arrivât, fut ou détruit ou renvoyé sans être exposé en vente. Les Bostoniens donnerent l'exemple, & l'accompagnerent des excès les plus outrageans pour la Cour qui crut ne devoir pas mettre de bornes à son ressentiment. Cependant comme les Ministres ne voulurent pas pousser les choses trop loin: ou ce qui est plus probable, comme ils craignirent de périr

dans l'orage qu'ils cherchoient à ſoulever, la ſeſſion de 1774 commença & continua pendant quelques ſemaines ſans qu'on parût s'occuper de l'état des affaires en Amérique. Les Miniſtres ſembloient toujours livrés aux mêmes incertitudes que pendant les quatre années précédentes, & ne vouloir que temporiſer.

Le Colonel *Jennings*, zelé partiſan de l'oppoſition, força les Miniſtres à ſortir de cette léthargie perſide & dangereuſe où ils étoient plongés depuis ſi longtems à la honte d'eux-mêmes, & au deshonneur de la Nation. Il avertit qu'il propoſeroit un Comité de toute la Chambre, pour prendre des informations ſur les affaires de l'Amérique. Le Lord *North* ſe vit donc obligé de parler; il ſe trouvoit embarraſſé, & il fit, comme on dit, de néceſſité vertu. Ce ne fut que le 9 Septembre que ce Miniſtre propoſa un Comité; & ce jour-là, pour la premiere fois, le Lord Germaine déclara hautement ſon opinion, & fit voir la néceſſité de maintenir la ſuprématie de la légiſlation Britannique, ſur toutes & chacune les poſſeſſions & dépendances de la Couronne.

Le premier fruit des réſolutions priſes dans ce Comité, & de la déclaration expreſſe de ce droit dans les termes les plus étendus, fut le Bill du Port de Boſton. Le Lord Germaine appuya & défendit ce Bill dans tous ſes points; mais ne le regardant que

comme un châtiment qui n'auroit d'effet qu'autant qu'on pouvoit ſuppoſer qu'il irriteroit les Boſtoniens, il donna l'idée d'un Bill de protection pour ceux qui devoient être employés à le faire exécuter.

Telle fut l'origine du Bill pour traduire les perſonnes, prévenues de crimes dans l'Amérique Septentrionale, devant d'autres Tribunaux que ceux du lieu du délit, ou pour les transférer en Angleterre. L'Acte avoit deux objets; l'un de protéger le Militaire, lorſqu'il ſeroit appellé au ſecours du pouvoir civil, contre tout reſſentiment d'un Juré Provincial; l'autre, de faire juger les coupables dans une autre Colonie quelconque ou en Angleterre. L'idée de ce Bill, donnée par le Lord Germaine, fut adoptée avec réconnoiſſance par les Miniſtres, qui mirent tout en œuvre pour le faire paſſer; & enfin Sa Majeſté y attacha ſon conſentement royal. Ce Bill & celui qui le ſuivit, pour changer la Chartre de la baie de Maſſachuſett, ſont tous deux de la main du Lord Germaine: mais certainement au moins le premier. Le tems ſeul peut décider s'ils ſont les plus ſages ou les plus pernicieux qui aient jamais reçu la ſanction du Parlement Britannique.

Le portrait politique du Lord Germaine n'offre d'ailleurs rien d'intéreſſant. Juſqu'à l'époque où il eſt entré en place, c'eſt-à-dire vers la fin de 1775, il votoit toujours avec le Miniſtre, d'après ſon principe que le Par-

lement Britannique à le droit évident, décisif & constitutionel d'astreindre à l'obéissance les Colonies Angloises, dans tous les cas quelconques; & qu'en conséquence de ce droit il ne doit entrer dans aucun pourparler d'abandon, ou adhérer à aucune sorte de proposition, autre qu'une soumission sans restriction.

De même que le Lord Germaine a manifesté hautement ses sentimens, il a soutenu aussi les démarches des Ministres avec toute la fermeté possible. Il leur a donné un ton de vigueur dans la délibération, & une activité dans l'exécution, inconnus dans le cabinet, & nouveaux dans sa place avant qu'il l'occupât. Quelle que puisse être l'issue de nos grandes contestations actuelles, la vérité nous oblige de reconnoître (autant qu'il est possible au peuple de juger des choses dans un aussi grand éloignement) que parmi les Membres de l'un & de l'autre Parti, le Lord Germaine est du petit nombre de ceux qui, du moins jusqu'ici, ayent fait cadrer exactement leur conduite à leurs déclarations parlementaires sans aucun mêlange de tergiversation ou de condescendance.

Tout le monde connoît les talens oratoires de ce Lord. S'il n'a pas la vaste mais diffuse érudition de M. Burke, ni la finesse & le ton persuasif de M. Thurloe, il a des avantages très-remarquables sur chacun d'eux. Il se renferme toujours dans le cercle des dé-

bats : il ne perd jamais de vue le point sur lequel porte toute l'importance de la chose. Il avance d'un pas modéré, mais ferme ; & en général il est sûr de convaincre. Il a une maniere à lui : son stile est nerveux & mâle : sa diction est l'élégance même : ses observations sont bien dirigées, sententieuses & concluantes. Il ne cherche point à faire de l'esprit, ou à briller par des subtilités ou des saillies ; & il ne contrarie ses auditeurs que lorsqu'il cesse de parler. Cependant son organe est désagréable, & il n'a point un débit gracieux. Ses chûtes sont uniformes & sans la moindre harmonie : il ne s'étend point assez d'après ses propres lumieres ; & il oublie que les propositions contestées par ses adversaires ne sont pas des principes d'après lesquels on puisse raisonner. Ses discours sont plus convaincans que persuasifs, plus propres à lui conserver le suffrage de ses amis, qu'à ramener ses antagonistes à son opinion. Il manque de clarté, de variété, de détails, ou du moins il se néglige trop sur ces articles. L'ordre judicieux & correct de sa matiere suffit à peine pour balancer son obscurité apparente, & la stérilité de son invention.

(VIII) *Le Colonel Barré.*

PEUT-ETRE BIEN la plupart de nos lecteurs contesteront-ils au Colonel Barré le second rang que nous lui assignons ici comme

Orateur Parlementaire du côté de l'opposition dans la Chambre des Communes; mais nous les prions de se souvenir que nous avons fait vœu d'impartialité : que n'étant liés avec aucune faction ou aucun parti, nous ne sentons de prédilection pour aucun homme ou aucune société d'hommes quelconque; que nous n'avons égard qu'au titre que donnent les vertus ou les qualités personnelles; & qu'enfin nous trouvons de très-puissantes raisons à objecter aux prétentions des deux seuls compétiteurs (M. Dunniug & M. Fox) qui auroient pû balancer la préférence que nous déférons ici au Colonel Barré.

La premiere entrée du Colonel Barré dans le cercle que nous décrivons aujourd'hui, se fit sous les auspices du Lord *Chatham*, en 1766, lorsque ce Lord, ainsi qu'il s'en est expliqué lui même dans une occasion postérieure, *se trouva dominé par une influence secrete, suggérée, entretenue & soutenue par un complot caché, par un pouvoir ministériel, & des conseils publics qui lui apprirent, mais trop tard, qu'il existoit à la Cour quelqu'être plus grand que le Roi lui-même.* Sous cette administration, le Colonel occupa une des places de Vice-Trésorier d'Irlande jusqu'a la retraite de son ami le Lord Shelburne, dont il a partagé la fortune politique Jusqu'à cette époque que décrit si bien le Comte de Chatham, lorsqu'il dit qu'il ne restoit pas du vaisseau de l'Etat deux planches de sa premiere bâtisse, le Co-

lonel s'eſt tenu aſſez conſtament dans le parti de l'Oppoſition.

Les réſolutions du Comité de toute la Chambre, qui au printems de 1774, engendrerent cette célebre loi, appellée le Bill du port de Boſton, la premiere des démarches qui ont produit la guerre civile en Amérique, furent appuyées par le Colonel Barré contre les ſentimens qu'il avoit fait paroître juſques-là dans la Chambre des Communes. On ne balança point à imputer un changement d'opinion ſi ſoudain, & ſi imprévu aux mêmes motifs qui ont fait agir pluſieurs autres Députés, qui alors jouiſſoient de la plus intacte réputation, mais qui depuis ont abjuré leurs premiers vœux, ou du moins ſe ſont laiſſé perſuader qu'ils avoient été trompés ou égarés. Cet écart du Colonel Barré, non ſeulement donna lieu à des ſoupçons & à des murmures hors du Parlement, mais pluſieurs Députés le lui ont ſouvent reproché dans le cours des débats, lorſqu'il lui eſt arrivé de fronder avec trop de violence les meſures du Gouvernement, & d'accuſer leurs Auteurs d'ignorance, de témérité & d'injuſtice. Nous les avons entendus plus d'une fois lui répondre, par récrimination, à peu-près dans les termes ſuivans : » Le Bill du port de Boſton, que ce ſoit ou non une démarche ſage, néceſſaire & équitable, a engagé la Nation dans cette guerre. Pourquoi l'avez-vous donc ſoutenu ſi vivement, & avec cette

force d'éloquence que vous poſſedez à un degré ſi éminent. Tout ce qui s'eſt paſſé depuis, provient de cette opération. Si elle étoit bonne, qui vous empêche de continuer à l'appuyer: ſi elle étoit mauvaiſe, pourquoi l'avez vous favoriſée un ſeul inſtant? »

La réponſe du Colonel ne peut lui être ſuggérée que par ſa conſcience. Il a ſouvent dit à ce ſujet: » que le Miniſtre lui avoit donné, ainſi qu'à ſes amis, & dans le Parlement & dehors, les aſſurances les plus poſitives & les plus formelles, que ſi ce Bill pouvoit paſſer dans les deux Chambres avec une apparence de fermeté & d'unanimité, la Compagnie-des-Indes recevroit un dédommagement du thé qui avoit été détruit l'automne précédente: qu'il s'en ſuivroit des meſures de douceur & de conciliation de la part de la Grande-Bretagne: que le Gouvernement étoit porté à ſe relâcher ſur certains points; & que toutes les diſputes entre l'Angleterre & ſes Colonies ſeroient terminées de la maniere la plus amicale à l'avantage & à la gloire des deux pays. Mais lorſque ce point fut gagné, l'Adminiſtration ſe ſentant plus forte qu'elle n'avoit oſé ſe le promettre, elle en vint à des hoſtilités contre les droits conſtitutionels des Colonies, en faiſant ſuivre le Bill du Port de Boſton, du Bill de la Chartre de Maſſachuſet's Bay, & de celui pour transférer & faire juger les coupables d'Amérique dans quelqu'autre Colonie

ou dans la Grande-Bretagne.» Nous avons établi la charge & la défenſe ; & nous laiſſons volontiers le tout au jugement de nos Lecteurs, qui décideront un point ſur lequel notre opinion ne peut jamais fixer celle du Public.

Depuis les mois d'Avril & de Mai 1774, l'hiſtoire politique du Colonel Barré ne fournit pas de grands détails. Il a pris un ton très-haut dans le parti de l'Oppoſition : ſouvent il a embarraſſé le Miniſtre, & fait trembler tout le banc de la Tréſorerie.

L'éloquence du Colonel Barré eſt mâle & nerveuſe, & probablement la même qui échauffoit le cœur des anciens Généraux de la Grece & de Rome, lorſque les légiſlateurs, les Archontes ou les Conſuls ſavoient exécuter eux-mêmes les plans & les opérations de guerre qu'ils propoſoient ou qu'ils appuyoient dans le Sénat ou dans les Aſſemblées du peuple. Il eſt très-inſtruit, & ſurtout de ce qui concerne la profeſſion militaire. Il ne manque jamais de manifeſter ſes ſentimens avec clarté & hardieſſe, ne montrant aucune prédilection pour ſes amis ou pour ſes adverſaires, différant même de l'opinion de ſes amis. Ses ſujets ne ſont point variés, mais en général ils ſont bien choiſis.

Il

*Lettre d'un Banquier de Londres à M. ***, à Anvers.*

De Londres le 2 Avril 1777.

Je ſuis ravi, Monſieur, du plaiſir que vous a fait la lecture de la Conſtitution de Penſylvanie. Vous m'encouragez à enrichir votre collection de tous les morceaux de ce genre que je pourrai me procurer. Je m'empreſſe donc de vous envoyer celle de la province du Nouveau Jerſey où le fleau de la guerre déploye aujourd'hui toutes ſes horreurs, comme ſi ſa triſte deſtinée étoit de ne pouvoir acheter qu'à ce prix le bonheur que lui prépare un régime auſſi ſagement combiné.

A la ſuite de cette piece, vous trouverez une relation extrêmement curieuſe & intéreſſante de l'affaire du 3 Janvier, entre l'armée de Washington & les troupes Angloiſes qui gardoient Princeton. Aucun écrit public n'en a encore parlé d'une maniere auſſi claire & auſſi ſatisfaiſante. Cette relation ſera précédée de quelques détails topographiques néceſſaires pour l'intelligence de l'affaire de Princeton, & qui vons mettront en état de juger du talent des deux Généraux d'après leurs marches & leurs poſitions reſpectives.



CONSTITUTION

DU NOUVEAU JERSEY (*a*).

COMME toute l'autorité constitutionnelle que les Rois de la Grande-Bretagne ont jamais possédée sur les Colonies, ou sur leurs autres Domaines, étoit émanée du peuple, & tenue de lui, en vertu d'un contrat pour l'avantage commun de la société entiere; il s'en suit que l'obéissance d'un côté, & la protection de l'autre sont deux obligations réciproques, également dépendantes l'une de l'autre, en sorte que le lien de l'une est rompu, par cela seul que l'autre est refusée ou retirée.

Et puisque Georges III, Roi de la G. B., a retiré sa protection aux bons peuples de ces Colonies, & que par son consentement à plusieurs actes du Parlement Britannique, il a entrepris de les assujettir à la domination absolue de ce Corps; qu'il leur a même

(*a*) On n'a joint à cette traduction que très-peu de notes, & l'on n'y a point répété celles qui ont été imprimées dans les Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique, N.o XVII, p. lx & suivantes, avec la Constitution de Pensylvanie, à laquelle le lecteur pourra recourir.

ſait la guerre la plus cruelle & la plus dénaturée, ſans autre cauſe que leur fermeté à ſoutenir leurs juſtes droits ; toute obligation d'obéiſſance & de fidélité a donc néceſſairement ceſſé, & la diſſolution du Gouvernement s'en eſt ſuivie dans chacune des Colonies.

Et comme dans la ſituation déplorable où ſont actuellement ces Colonies, expoſées à la fureur d'un ennemi cruel & inexorable, il eſt abſolument néceſſaire qu'il y ait une forme de Gouvernement, non-ſeulement pour le maintien du bon ordre, mais encore pour unir plus efficacement le peuple, & le mettre en état d'employer toutes ſes forces à ſa propre défenſe indiſpenſable ; *L'honorable Congrès Continental*, Conſeil ſuprême des Colonies Américaines ayant averti celles de ces Colonies qui ne s'étoient pas encore miſes en meſure, qu'il étoit tems que chacune reſpectivement ſe choisît & adoptât la forme de Gouvernement qui lui paroîtroit la plus propre à faire ſon bonheur & ſa ſureté particuliere, & à aſſurer le bien-être de l'Amérique en général :

Nous, les Repréſentans de la Colonie du nouveau Jerſey, élus de la maniere la plus libre par les Comtés aſſemblés en Congrès, Nous avons, après mûre délibération, arrêté une *Déclaration de droits, en forme de Chartre*, & la *forme de Gouvernement* telle qu'elle eſt expoſée dans tous les articles ſuivans.

Section premiere.

LE Gouvernement de cette Province résidera dans un Gouverneur, un Conseil législatif, & une Assemblée générale.

Section seconde.

LESDITS Conseil législatif & Assemblée générale seront choisis, pour la premiere fois, le second mardi du mois d'Août prochain: leurs Membres seront au nombre, & auront les qualités mentionnées ci-après; & ils seront & demeureront revêtus de tous les pouvoirs & de toute l'autorité qui doivent désormais appartenir au Conseil législatif & à l'Assemblée générale de cette Colonie jusqu'au second mardi d'Octobre de l'année de Notre Seigneur mil sept cent soixante & dix-sept.

Section troisieme.

LE second mardi d'Octobre annuellement, & ainsi chaque année à perpétuité (avec faculté de s'ajourner d'un jour à l'autre s'il en est besoin) les différens Comtés choisiront, chacun pour soi, une personne pour être Membre du Conseil législatif de cette Colonie: il faudra que le sujet élu soit & ait été habitant & franc-tenancier dans le Comté

pour lequel il ſera choiſi, pendant l'année entiere qui précédera immédiatement l'élection, & qu'il ſoit riche au moins de mille livres, argent de proclamation, (*a*) en biens réels & perſonnels dans le même Comté. Chaque Comté élira auſſi en même temps trois Membres pour l'Aſſemblée; & perſonne ne pourra obtenir le droit de ſiéger dans ladite Aſſemblée, à moins d'être & d'avoir été pendant l'année entiere qui précédera immédiatement l'élection, habitant dans le Comté qu'il doit repréſenter, & à moins de poſſéder dans ce même Comté des biens réels & perſonnels de la valeur au moins de cinq cens livres argent de proclamation.

Le ſecond mardi après le jour de l'élection, le Conſeil & l'Aſſemblée générale s'aſſembleront ſéparément, & le conſentement des deux Chambres ſera néceſſaire pour toutes les loix. La préſence de ſept Membres ſuffira pour mettre le Conſeil en activité, & aucune loi ne paſſera dans les deux Corps qu'à la pluralité des ſuffrages des Membres actuellement préſens & conſentans.

Si dans la ſuite une majorité des Repréſentans de cette province, dans le Conſeil

(*a*) Une proclamation donnée ſous le regne de la Reine Anne en l'année 1709, a fixé le taux de l'argent des Colonies à trente-trois un tiers pour cent plus haut que celui de la Grande-Bretagne: ainſi cent livres ſterling d'Angleterre, valent en Amérique cent trente-trois livres & un tiers.

& dans l'Assemblée générale réunis, jugent équitable & convenable d'augmenter ou de diminuer le nombre, ou de changer pour un ou plusieurs Comtés de cette Colonie la proportion des Membres de l'Assemblée générale, ces changemens tendans à établir plus d'égalité dans la représentation, pourront être faits légitimement, nonobstant ce qu'il peut y avoir de contraire dans la présente Chartre; pourvû cependant que le nombre total des Représentans dans l'Assemblée générale ne soit jamais moindre que trente-neuf.

Section quatrieme.

Tous les habitans de cette Colonie, d'un âge compétent, qui y posséderont cinquante livres, argent de proclamation, de bien clair, & qui auront résidé dans le Comté, où ils prétendront droit de suffrage, pendant les douze mois qui auront immédiatement précédé l'élection, auront le droit de voter pour l'élection des Représentans dans le Conseil & dans l'Assemblée générale, ainsi que de tous les autres Officiers publics qui seront élus par la totalité du peuple du Comté.

Section cinquieme.

L'Assemblée générale, en commençant ses Séances, aura le pouvoir de choi-

ſir ſon Orateur & ſes autres Officiers, de juger des qualités & de la validité des élections de ſes Membres, de régler ſes ſéances par ſes propres ajournemens, de préparer les Bills qui doivent paſſer en loix, & d'autoriſer ſon Orateur à la convoquer toutes les fois que quelque circonſtance extraordinaire l'exigera.

Section ſixieme.

Le Conſeil aura auſſi le pouvoir de préparer les Bills qui devront paſſer en loix: il aura tous les mêmes droits & pouvoirs que l'Aſſemblée générale, & ſera à tous égards une branche libre & indépendante de la légiſlation de cette Colonie; excepté cependant qu'il ne pourra ni préparer les Bills d'impoſition, ni même y rien changer, ce droit devant appartenir privativement & par privilege à l'Aſſemblée générale.

Le Conſeil ſera convoqué de tems en tems par le Gouverneur ou par le Vice-Préſident, mais il devra l'être toutes les fois que l'Aſſemblée générale ſiégera; & en conſéquence l'Orateur de la Chambre de l'Aſſemblée, auſſitôt après ſes ajournemens, donnera avis au Gouverneur ou au Vice-Préſident du tems & du lieu auxquels ſa Chambre ſe ſera ajournée.

Section ſeptieme.

Le Conſeil & l'Aſſemblée à leur premiere Séance, après chaque élection annuelle, éliront à la pluralité des voix une perſonne ſur toute la Colonie, pour être Gouverneur pendant un an; le Gouverneur ſera toujours Préſident du Conſeil, & aura la voix prépondérante dans ſes délibérations. Le Conſeil tout ſeul choiſira enſuite parmi ſes Membres un Vice-Préſident, qui agira comme tel dans l'abſence du Gouverneur.

Section huitieme.

Le Gouverneur, (& en ſon abſence le Vice-Préſident du Conſeil, le ſuppléera dans toutes ſes fonctions,) aura la Puiſſance exécutrice, ſera le Chancelier (*a*) de la Colonie, & le *Général ordinaire & ſubrogé* (*b*): il

(*a*) C'eſt-à-dire qu'il tiendra *la Cour d'Equité*, comme la tient le Chancelier de la Grande-Bretagne. Cette Cour connoît de certaines affaires qui, par leur nature, ſemblent exiger du Juge une plus grande ſagacité; la procédure y eſt différente de celles obſervées dans les autres Cours, &, outre les loix qui ſervent de baſe à ſes déciſions, elle ſe regle auſſi ſur une Juriſprudence formée par la ſuite des déciſions antérieures. *La Cour d'Equité* ne connoît que d'affaires civiles.

(*b*) Ce titre dont la traduction ne peut pas préſenter une idée nette ſignifie que le Préſident aura le

ſera auſſi Général & Commandant en chef de l'armée; trois ou un plus grand nombre dss Membres du Conſeil formeront un Conſeil privé que le Gouverneur conſultera dans tous les tems.

Section neuvieme.

Le Gouverneur & le Conſeil, dont ſept Membres feront un nombre ſuffiſant pour lui donner l'activité, feront comme ils l'ont été juſques à préſent, la *Cour d'appel* en dernier reſſort dans tous les procès; & ils auront le droit de faire grace aux criminels, après la condamnation, pour tous les cas de trahiſon, de félonie ou autres crimes.

Section dixieme.

Les Capitaines & tous les autres Officiers de grade inférieur dans la Milice, feront choiſis par les Compagnies dans leurs Comtés reſpectifs; mais les Officiers généraux, ou des Etats majors feront nommés par le Conſeil & l'Aſſemblée.

Section onzieme.

Le Conſeil & l'Aſſemblée auront le pou-

---

pouvoir de donner des lettres d'adminiſtrarion, *Voy.* la note de la Conſtitution de Penſylvanie; *p.* cviij.

voir d'ordonner le grand ſceau de cette Colonie, lequel ſera ſous la garde du Gouverneur, & en ſon abſence du Vice-Préſident du Conſeil, pour en être uſé par eux quand il en ſera beſoin; & ce ſceau s'appellera le *Grand Sceau de la Colonie du Nouveau Jerſey.*

Section douzieme.

Les Juges de la Cour ſuprême de Juſtice garderont leurs Offices pendant ſept ans: les Juges de la Cour des Plaids-Communs, dans les les différens Comtés, les Juges de Paix, les Clercs de la Cour ſuprême, les Clercs des Cours inférieures, (des Plaids-Communs & Seſſions de Trimeſtre,) le Procureur général & le Secrétaire provincial ne garderont les leurs que cinq ans, & le Tréſorier provincial ne ſera qu'un an en place. Tous ces Officiers ſeront nommés, chacun en particulier, par le Conſeil & par l'Aſſemblée dans la maniere expoſée ci-deſſus, & recevront leurs Commiſſions du Gouverneur, ou, en ſon abſence, du Vice-Préſident du Conſeil. Bien entendu que chacun deſdits Officiers en particulier pourra être nommé de nouveau à l'expiration de chaque terme reſpectivement fixé; & que chacun deſdits Officiers pourra être deſtitué lorſqu'il ſera jugé coupable de mauvaiſe conduite par le Conſeil, ſur une accuſation intentée par l'Aſſemblée.

Section seizieme.

Les habitans de chaque Comté, ayant droit de suffrage en vertu des conditions exposées ci-dessus, éliront chaque année dans les lieux & dans les tems marqués pour l'élection des Représentans, un Sheriff, & un ou plusieurs Coroners; & ils pourront reélire la même personne pour chacun de ces Offices, jusqu'à ce qu'elle les ait remplis pendant trois ans, mais jamais plus longtems; après quoi il faudra qu'il se passe un intervalle de trois années avant que la même personne puisse être réélue. Lorsque l'élection aura été notifiée au Gouverneur & au Vice-Président par le ministere de six Francs-tenanciers du Comté pour lequel elle aura été faite, les Officiers élus recevront immédiatement leurs Commissions pour entrer en exercice de leurs Offices respectifs.

Section quatorzieme.

Les districts des Villes se choisiront respectivement des Connétables dans leurs assemblées de ville annuelles pour l'élection des autres Officiers; ils choisiront en outre trois Francs-tenanciers, ou même un plus grand nombre, gens capables & de bonne réputation, pour recevoir & juger définitivement les appels relatifs aux assiettes in-

juſtes d'impoſitions; ces Commiſſaires aux appels tiendront leurs ſéances dans le tems ou dans les tems qu'ils jugeront convenables, & le peuple en ſera inſtruit à l'avance par des avertiſſement publics.

Section quinzieme

Les Loix de cette Colonie commenceront par la formule ſuivante; *Qu'il ſoit ſtatué par le Conſeil & l'Aſſemblée générale de cette Colonie: & il eſt ici ſtatué par leur autorité.* Toutes les Commiſſions données par le Gouverneur ou le Vice-Préſident, commenceront auſſi par cette autre formule: *La Colonie du Nouveau Jerſey, à* N. N. *Salut:* tous les actes publics ſe feront au nom de la Colonie; & toutes les plaintes ſe termineront par ces mots: *Contre la paix de la Colonie: contre ſon Gouvernement & ſa dignité.*

Section ſeizieme.

Tous les criminels ſeront admis, pour les témoins & pour les conſeils, aux mêmes privileges dont leurs pourſuivans jouiront & auront droit de jouir.

Section dix-ſeptieme.

Les biens de ceux qui ſe détruiront eux-mêmes ne ſeront pas confiſqués en conſé-

quence de ce crime, mais ils pafferont aux perfonnes qui les auroient dû recueillir fi la mort eût été naturelle; & les chofes qui pourront occafionner accidentellement la mort de quelqu'un ne feront plus déformais réputées *acquifes à Dieu*, (*a*) & ne feront plus fous aucun prétexte confifquées à raifon de ce malheur.

Section dix-huitieme.

AUCUNE perfonne dans cette Colonie ne pourra jamais être privée de l'ineftimable privilege d'adorer le Dieu Tout-Puiffant de la maniere qui lui eft dictée par fa propre confcience, ni forcée fous aucun prétexte de fe rendre dans les lieux où l'on pratique un culte contraire à fa foi & à fon jugement; & perfonne dans cette Colonie ne pourra être obligé de payer des dixmes, des taxes ou d'autres contributions quelconques, pour l'édification ou la réparation des églifes, ou pour foudoyer les Miniftres d'une Religion qu'il ne croit pas la véritable, & qu'il ne s'eft pas engagé à pratiquer volontairement de propos délibéré.

(*a*) Autrefois en Angleterre l'épée dont on s'étoit fervi pour tuer un homme, le charriot qui l'avoit écrafé, toute chofe en général qui avoit contribué à la mort de quelqu'un étoit confifquée au profit de l'Eglife; à la réformation les Seigneurs fe font emparés de ce droit qui s'exerce encore dans la Grande-Bretagne.

Section dix-neuvieme.

IL n'y aura point dans cette province d'établissement d'aucne Secte particuliere de Religion par préférence à une autre; & aucun Protestant, habitant dans cette Colonie, ne pourra être privé de la jouissance d'aucun droit civil par le seul motif de ses principes religieux; mais toutes personnes professant la croyance de quelque Secte protestante que ce soit, qui se conduiront bien & ne troubleront point le Gouvernement tel qu'il est ici établi, pourront être élues pour tous les emplois, soit lucratifs soit de pure confiance, être choisies Membres de l'une ou de l'autre Chambre de Législation, & jouiront pleinement & librement de tous les privileges & de toutes les immunités dont jouissent tous les autres sujets de ce Gouvernement (*a*).

Section vingtiéme.

Afin que les Corps législatifs de cette Colonie puissent être, autant qu'il est possible, à l'abri de tout soupçon de corruption, aucun des Juges des Cours suprêmes, des

(*a*) On voit par cette Section que les Catholiques Romains à qui la Section précédente laisse le libre exercice de leur Religion, sont privés de tous les Emplois. La Constitution de Pensylvanie a été plus juste & plus impartiale.

Sheriffs, ni aucunes autres perſonnes revêtues de quelque emploi lucratif ſous l'autorité du Gouvernement, excepté les Juges de paix, ne pourront être élus Membres de l'Aſſemblée générale; & même pour ces derniers, leurs Offices ſeront déclarés vacans auſſitôt qu'ils auront éte élus, & qu'ils prendront leur ſéance dans l'Aſſemblée.

Section vingt-uniéme.

Toutes les Loix de cette Province contenues dans l'édition qui en a été publiée dernierement par M. Allinſon, excepté celles qui ſeront incompatibles avec la préſente Chartre, ſeront & demeureront en pleine vigueur, juſqu'à ce qu'elles aient été changées par l'autorité légiſlative, & elles ſeront exécutées dans tous les points par tous les Officiers civils ou autres, & par tout le bon Peuple de cette Colonie.

Section vingt-deuxiéme.

La loi commune d'Angleterre, auſſi bien que *la loi des ſtatuts*, (*a*) demeureront auſſi

(*a*) On appelle Loi Commune en Angleterre, le Corps de Loix qui a été rédigé d'après des uſages anciennement établis; ce qui répond au Droit Coutumier de France.

La loi des Statuts, eſt le corps des loix faites par la puiſſance légiſlative depuis qu'elle a pris une forme réguliere.

en vigueur, telles qu'elles ont été pratiquées jusqu'apresent dans cette Colonie, jusqu'à ce qu'elles aient été changées par une loi future de l'autorité législative, à l'exception aussi des parties qui contrarieroient les droits & priviléges contenus dans la présente chartre: & le droit inestimable de la procédure par Jurés, sera & demeurera confirmé comme une partie de la loi de cette Colonie qu'on ne pourra jamais changer.

Section vingt-troisiéme.

Toute personne qui aura été élue de la maniere ci-dessus prescrite, pour être Membre du Conseil législatif, ou de l'Assemblée générale, devra faire, avant de prendre sa séance dans l'une ou l'autre de ces Chambres, le serment ou l'affirmation suivans:

Je N. déclare solemnellement que comme Membre du Conseil législatif (ou de l'Assemblée générale, suivant le cas) *de la Colonie du nouveau Jersey, je ne consentirai à aucune loi, à aucune résolution, à aucun acte qui me paroisse nuisible au bien public de cette Colonie, ou dont l'effet puisse être l'abrogation ou l'altération de la partie de la troisieme section de la Chartre de cette Colonie, qui établit que les élections des Membres du Conseil législatif & de l'Assemblée seront annuelles; non plus que de la partie de la vingt-deuxieme section de ladite Chartre, qui regarde la procédure par Juré; & que je ne consentirai non plus à rien qui ait pour but*

but d'abroger ou d'alterer aucunes parties de la dix-huitieme & dix-neuvieme ſections de la même Chartre. Toutes perſonnes élues, comme il a été dit ci-devant, ſont par la préſente Conſtitution, autoriſées à demander ledit ſerment ou ladite affirmation auxdits Membres & à la reçevoir d'eux.

Mais il eſt déclaré, & c'eſt la véritable intention du Congrès, que s'il y avoit une réconciliation entre la Grande-Bretagne & ces Colonies, & que les dernieres rentraſſent de nouveau ſous la protection & le Gouvernement Britannique, la préſente Chartre ſera nulle, & comme non avenue; mais dans le cas contraire elle ſera fermement & inviolablement établie.

En Congrès Provincial du Nouveau Jerſey, à Burlington, 2 Juillet 1776. Par ordre du Congrès.

Signé Samuel Tucker, Préſident.

FIN.

A LOCCASION de la réſerve relative à une réconciliation éventuelle avec la Grande-Bretagne, & qui termine l'article vingt-troiſiéme & dernier, il eſt à propos que vous obſerviez, Monſieur, que le Congrès général n'avoit point encore publié le fameux acte d'indépendance auquel les treize Etats-unis ont donné ſur le champ leur adhéſion. Il

n'a plus été queſtion d'accommodement d'aucune eſpece depuis le 4 Juillet, époque de cette grande révolution; & dans tous les actes poſtérieurs les Américains ſe ſont montrés fermement réſolus à ne plus traiter avec l'Angleterre que ſur le pied de l'égalité, comme Peuples ſéparés & libres, en lui ſignifiant même qu'il n'y avoit point de tems à perdre. C'eſt ce que vous avez pu remarquer dans la réponſe de M. Franklin à la lettre du Lord Howe.

Il m'eſt parvenu, Monſieur, quelques détails non ſuſpects ſur les affaires du 25 Décembre & du 3 Janvier dans cette même province. Ils ne ſont point fort connus ici quoique ces événemens aient déjà tant exercé la plume des Ecrivains des deux partis. Comme il paroît que le nouveau Jerſey ſera pendant tout cet hyver le théâtre de la guerre & que c'eſt vers ce point auſſi que doivent ſe porter tous les efforts offenſifs & défenſifs, qui décideront du ſort de la Penſylvanie qui eſt le centre des treize Etats-unis, je crois qu'il ne faut négliger aucune des connoiſſances certaines qu'on peut obtenir ſur les actions qui s'y ſont données. Je commencerai par vous dire un mot de la topographie de cette Province, pour que vous ſuiviez d'autant mieux le fil des événemens.

Le Nouveau-Jerſey eſt diviſé en Oriental & Occidental: c'eſt ce qui le fait appeller par les Américains *les Jerſeys*. Perth-

Amboy eſt la capitale du Jerſey Oriental, & Burlington de l'Occidental. Amboy eſt agréablement ſitué ſur une pointe de terre entre la riviere Rariton & la riviere d'Amboy, & ſur la baye de Newark ſpacieuſe où tiendroient cinq cents vaiſſeaux. C'eſt dans cette ville que le Gouverneur pour le Roi faiſoit ſa réſidence, & les Aſſemblées ou Etats ſe tenoient alternativement à Amboy & à Burlington. Amboy contient environ deux cents maiſons. Il y a un beau corps de caſernes pour trois cents hommes, une Egliſe proteſtante & une Douane.

Les Jerſeys confinent au Nord avec la Province de New-York : ils ſont bornés à l'Oueſt par la Penſylvanie, au Sud par le Maryland & à l'Eſt par l'Océan : leur longueur eſt du Nord au Sud d'environ 140 milles (48 lieues) & leur largeur Eſt & Oueſt de 60 milles (20 lieues). Il y a beaucoup de collines, de vallées & de rivieres, & pluſieurs larges bayes, le tout enfermé entre les rivieres de Hudſon & Delavare. Les rivieres les plus remarquables ſont celles de Rariton, de Poſaik & d'Amboy, & ſes plus larges bayes celles de Newark & de New-York.

Les Jerſeys produiſent beaucoup de grains, ainſi que du chanvre, des pâturages & du maïs. Ils ſont diſtribués en onze Comtés, dans leſquels ſout répandues pluſieurs petites bourgades; Le nombre total des habitans n'eſt gueres que de cent mille.

Amboy eſt ſitué à l'embouchure de la riviere Rariton, vis-à-vis de la pointe méridionale de l'Iſle de Staten. Brunſwick eſt enfoncé de quatre lieues dans le Jerſey. — La pointe Septentrionale de l'Iſle Staten fait face à Eliſabeth Town qui a été repris par les Américains ainſi que Newark, Hakinſack & Chatham qui ſont dans cette partie. Ils occupent auſſi Woodbrige; mais l'armée du Roi tient la communication entre Brunſwick & Amboy. De Brunſwick à Trenton il y a trois ſtations occupées par les Américains : ce ſont celles de Kingſton, de Princeton & de Maidenhead. (C'eſt la route de Philadelphie à New-York de l'Oueſt à l'Eſt, en remontant : les diſtances ſont marquées p. ccx, N.° XV, Gazette Patriotique du 21 Janvier.) Ne perdez pas de vue cette route. Ce ſera le moyen de reconnoître la plupart des autres lieux que je vous déſignerai par le Midi & le Nord relatifs. Par exemple, Pennington eſt au Nord, ainſi que la riviere Rariton, & Roundbrook ſitué ſur cette rivierre. Au midi de cette route ſont les lieux appellés Burdenton ſur la Delavarre ainſi que Burlington qui eſt plus Sud & au-deſſous d'Airſton. Allenton & Croſſwick ſont ſur la même ligne Eſt & Oueſt que Burlington. Mount-holly & Haddonfield ſont ſur la petite riviere d'Ancoos, plus Sud encore, Cette rivierre ſe jette dans la Delavarre. Moriſton eſt plus au Sud allant vers Philadelphie. C'eſt

le poste occupé par Washington. Glocester sur la Delavarre est tout vis-à-vis de Philadelphie & au-dessous ; la riviere y est très-large. Cranbury est sur la route de Burlington à Amboy, au Sud & par la hauteur de Princeton. Somerset est sur une riviere qui se jette dans celle de Rariton Sud & Nord. Hilsborough est auprès de Brunswick : Pleckamin sur la route de Somerset à Morristown. Amboy & Brunswick & leur communication étoient les deux seuls postes que l'armée du Roi occupât dans les Jerseys à la date de la lettre que vous allez lire. Le Bac de Cooper est en face de Philadelphie. Ces positions combinées avec les marches, vous seront de quelque secours pour suivre & juger, mêmes sur les cartes les plus imparfaites, les opérations de la campagne d'hyver des Américains, soit d'après la relation que vous allez lire, soit d'après celles qui vous seront données par les Gazettes.

Extrait d'une lettre écrite à un Bourgeois d'Embden par un Membre du Congrès, & datée de Philadelphie le 28 Janvier.

» Je vous ai mandé dans ma derniere tous les détails de l'heureuse affaire de Trenton, dont le Congrès vient de publier une relation plus véridique que celles que la Cour de Londres est dans l'usage de donner. Je reprens ma narration au 26 Décembre lorsque nos neuf cents dix-huit prisonniers étran-

gers eurent été amenés de notre côté du fleuve Delavarre avec leurs six pieces de trois, de fonte & doublement renforcées, leurs trois chariots de munitions, leurs neuf cents dix-huit fusils, bayonettes, cartouches & épées, leurs douze tambours & leurs quatre drapeaux. Notre Général ayant reçu quelques jours après un renfort assez considérable, il prit la résolution de consommer s'il le pouvoit son premier plan dont les glaces du fleuve avoient fait échouer une partie. Il repassa le Delavarre pour s'établir à Trenton, & en même tems il ordonna au Général Cadwalcader de traverser aussi le Fleuve à Bristol (un peu au-dessus de Burlington en Jersey, & au-dessous de Trenton) & au Général Putnam de faire sortir de Philadelphie tous les associés (volontaires) la milice & les troupes qu'il pourroit rassembler. L'ennemi avoit été prodigieusement effrayé par la surprise de Trenton ; & il avoit quitté tous ses cantonnemens dans les diverses parties des Jerseys au dessous de ce poste. Il s'étoit retiré avec précipitation, prenant la route de South-Amboy ; mais des ordres qu'il avoit reçus à Cranbury l'avoient fait défiler vers Brunswick. Pendant ce tems là le Général Howe avoit fait partir de New-York tous les renforts qu'il avoit pu détacher ; & tandis que le Général Washington ramassoit toutes ses forces à Trenton, l'en-

nemi faisoit la même chose à Brunswick. »

» Le Jeudi 2 Janvier, notre armée étoit rassemblée & les ordres du Général pour l'exécution de son plan étoient donnés, lorsqu'on apprit que le gros de l'armée ennemie s'avançoit sur Trenton pour nous attaquer. Le Général Washington détacha aussitôt une brigade aux ordres du Lord Sterling pour amuser ce corps ; & pendant ce tems là il rangea toute son armée, (à laquelle il ne manquoit que cette brigade) de l'autre côté du Pont de Trenton où il prit poste sur des hauteurs en deça de la crique qui traverse ce Village pour se jetter dans le Delavare. Ayant placé avantageusement son artillerie, il attendit dans cet état le retour de la Brigade du Lord Sterling. Celui-ci avoit rencontré l'ennemi & s'étoit battu en retraite, faisant toujours un feu très-vif, depuis une heure après midi jusqu'au soir. Arrivé à Trenton il traversa ce Village ; & l'ennemi qui le poussoit vivement lui tua près de cent hommes en faisant effort pour passer le pont à sa suite. Dès que le Lord Sterling eut gagné notre côté, nous rendîmes bien le change à l'ennemi par un feu des mieux soutenus qui lui tua au moins autant de monde & le força à se retirer en désordre. Les gardes avancées des deux armées se posterent à cent verges de distance l'une de l'autre, & on s'attendoit à une bataille san-

gers eurent été amenés de notre côté du fleuve Delavarre avec leurs six pieces de trois, de fonte & doublement renforcées, leurs trois chariots de munitions, leurs neuf cents dix-huit fusils, bayonettes, cartouches & épées, leurs douze tambours & leurs quatre drapeaux. Notre Général ayant reçu quelques jours après un renfort assez considérable, il prit la résolution de consommer s'il le pouvoit son premier plan dont les glaces du fleuve avoient fait échouer une partie. Il repassa le Delavarre pour s'établir à Trenton, & en même tems il ordonna au Général Cadwalcader de traverser aussi le Fleuve à Bristol (un peu au-dessus de Burlington en Jersey, & au-dessous de Trenton) & au Général Putnam de faire sortir de Philadelphie tous les associés (volontaires) la milice & les troupes qu'il pourroit rassembler. L'ennemi avoit été prodigieusement effrayé par la surprise de Trenton; & il avoit quitté tous ses cantonnemens dans les diverses parties des Jerseys au dessous de ce poste. Il s'étoit retiré avec précipitation, prenant la route de South-Amboy; mais des ordres qu'il avoit reçus à Cranbury l'avoient fait défiler vers Brunswick. Pendant ce tems là le Général Howe avoit fait partir de New-York tous les renforts qu'il avoit pu détacher; & tandis que le Général Washington ramassoit toutes ses forces à Trenton, l'en-

nemi faiſoit la même choſe à Brunſwick. »

» Le Jeudi 2 Janvier, notre armée étoit raſſemblée & les ordres du Général pour l'exécution de ſon plan étoient donnés, lorſqu'on apprit que le gros de l'armée ennemie s'avançoit ſur Trenton pour nous attaquer. Le Général Washington détacha auſſitôt une brigade aux ordres du Lord Sterling pour amuſer ce corps; & pendant ce tems là il rangea toute ſon armée, (à laquelle il ne manquoit que cette brigade) de l'autre côté du Pont de Trenton où il prit poſte ſur des hauteurs en deça de la crique qui traverſe ce Village pour ſe jetter dans le Delavare. Ayant placé avantageuſement ſon artillerie, il attendit dans cet état le retour de la Brigade du Lord Sterling. Celui-ci avoit rencontré l'ennemi & s'étoit battu en retraite, faiſant toujours un feu très-vif, depuis une heure après midi juſqu'au ſoir. Arrivé à Trenton il traverſa ce Village; & l'ennemi qui le pouſſoit vivement lui tua près de cent hommes en faiſant effort pour paſſer le pont à ſa ſuite. Dès que le Lord Sterling eut gagné notre côté, nous rendîmes bien le change à l'ennemi par un feu des mieux ſoutenus qui lui tua au moins autant de monde & le força à ſe retirer en déſordre. Les gardes avancées des deux armées ſe poſterent à cent verges de diſtance l'une de l'autre, & on s'attendoit à une bataille ſan-

glante pour le lendemain. Notre armée occupoit la partie du Village où il y a le moins de maiſons ; & comme elle n'avoit pas des abris ſuffiſans, on fit de grands feux dans la nuit pour chauffer les troupes. Le froid étoit exceſſif. Notre Général avoit été informé du nombre des ennemis. Il ſe trouvoit lui être ſupérieur, & compoſé de vieilles troupes, tandis que ſon armée conſiſtoit principalement en Milices, pleines d'ardeur à la vérité, mais qu'il eût été dangereux d'expoſer à un échec, & dont il aimoit mieux mettre à profit la bonne volonté dans une ſuite d'expéditions plus faites pour les aguerrir, & plus funeſtes à l'ennemi. Il ne balança point ſur le parti qu'il avoit à prendre, qui étoit d'éviter l'affaire générale qui lui alloit être préſentée. Les bateaux ſur leſquels il avoit traverſé le Delavarre, étoient au-deſſus de Trenton, du côté de Penſylvanie. Il ne pouvoit donc pas repaſſer ce fleuve. S'il deſcendoit vers Burdenton, l'ennemi l'auroit ſuivi, & l'action générale auroit eu lieu, aux riſques que je viens d'expoſer. Au milieu de toutes ces difficultés, il ſe décida pour un coup hardi qui pût déconcerter les projets des ennemis, & lui faire gagner le tems néceſſaire pour ſe mettre en meilleure poſture. Il ſavoit qu'il y avoit à Princeton un parti Anglois de deux mille hommes au plus, avec des habits, des munitions & du bagage, & que la plus forte partie du bagage & des

munitions étoit à Brunſwick, & aſſez mal gardée. Il aſſembla ſes Officiers Généraux, leur dit ſa ſituation, & leur propoſa d'aller ſurprendre Princeton de grand matin par une marche forcée à travers les bois. Le Conſeil ayant approuvé cette réſolution, les ordres furent donnés, & à minuit toute l'armée étoit en mouvement ne ſachant point où on la menoit. Un corps d'environ cinq cens hommes fut laiſſé pour la garde du pont, ſans qu'aucun d'eux (excepté les principaux Officiers,) fût inſtruit de la marche de l'armée. On renouvella les feux avant de partir, & tout le bagage fut envoyé à Burlington. Il n'y eut que très-peu de ſoldats qui pûſſent emporter avec eux des couvertures. Le jour parut avant que l'ennemi & notre garde même du pont eût connoiſſance de cette marche. Lorſque notre armée eut paſſé Maidenhead pour gagner Princeton, quelques troupes ennemies poſtées à Maidenhead l'ayant apperçue, envoyerent auſſitôt à Princeton où on ſe diſpoſa à nous recevoir. L'ennemi s'étoit poſté très-avantageuſement à un demi-mille en-deçà de ce Village. Ses forces conſiſtoient en trois Régimens Anglois, quelques Heſſois de ceux qui s'étoient échappés de Trenton le 25 Décembre, & des montagnards, avec un petit détachement de Cavalerie légere. Il y eut une action aſſez vive entre ce corps & notre avant-garde. De part & d'autre, on montra

beaucoup de valeur ; mais l'ennemi fut forcé de céder à la ſupériorité du nombre, ayant eu cinquante ou ſoixante tués & à-peu-près autant de bleſſés. Nous lui fîmes auſſi cent cinquante priſonniers. Notre armée prit poſſeſſion de Princeton où il ſe trouva quelques pieces de campagne, cent bœufs, un grand nombre de moutons & beaucoup de bagages, de couvertures & de munitions. Il y eut encore un aſſez grand nombre d'ennemis tués ou faits priſonniers, & toute ſa perte en cette occaſion peut ſe monter à ſix cents hommes. Le premier deſſein du Général étoit de ſurprendre auſſi Brunſwick ; mais ſes troupes ſe trouvoient entierement hors d'état de tenter un nouveau coup de main ou de ſoutenir une attaque. La plus grande partie de ſa milice étoit en marche depuis trente-ſix heures. Pendant tout ce tems-là les ſoldats n'avoient ni bu ni mangé ni dormi, de maniere à renouveller leurs forces le moins du monde. «

» L'armée ennemie qui étoit reſtée à Trenton avec le Lord Cornwallis, fut quelque tems ſans s'appercevoir du départ de la nôtre, même lorſque le jour fut venu. Elle ne l'apprit que par une canonade que lui envoya notre garde du pont avant de ſe mettre en route. Lorſque l'ennemi ſut que le Général Washington étoit décampé, & qu'il entendit le bruit de l'artillerie du côté de Princeton, il en fut dans la plus grande conſ-

ternation. Il se mit en marche aussi-tôt, pour aller attaquer le Général Washington. Mais celui-ci informé de son approche, & ne jugeant pas à propos de l'attendre, se retira dans Somerset, où il passa la nuit. De-là il gagna Pluckamin, allant à Morristown. Il y étoit arrivé le 7 Janvier. J'ai reçu une lettre de lui le 9, par laquelle il me mande que c'est-là (*a*) qu'il compte faire reposer ses troupes, & attendre ses renforts. «

» Le Lord Cornwallis a gagné promptement Brunswick, étant très-inquiet pour ce poste. Le Général Howe ramasse toutes les forces qui étoient dispersées dans le nouveau Jersey, & il les rassemble à Brunswick. Le Général Washington doit avoir reçu les corps qui lui étoient conduits par les Généraux Heath & Macdougal; je ne sais pas en quel nombre. Je crois que toutes les forces du Chevalier Howe dans le nouveau Jersey ne consistent pas actuellement en plus de huit mille hommes. Sa perte, depuis Noël, en tués, blessés & prisonniers, est de plus de deux mille. La nôtre, dans le même intervalle, n'a pas été fort considérable: si l'on en excepte le Général Mercer qui a été dangereusement blessé, & les Colonels Harlet & Potter qui ont été tués.

(*a*) On voit par une lettre du Chevalier Howe, qu'il y étoit encore le 13 Février.

Le tout, en comptant les ſoldats, ne ſe monte pas à plus de cent cinquante hommes. «

On leve actuellement avec beaucoup de ſuccès, les milices de Philadelphie, du Maryland & des Jerſeys. Les Etats orientaux font auſſi des levées; & ils pourroient bien tenter de chaſſer les Anglois de Rhode-Iſland, & peut-être même d'attaquer New-Yorck pendant que nous occupons l'ennemi dans le Jerſey. Vous voyez que la face des affaires eſt aſſez à notre avantage. J'attends avec grande confiance l'effet des ſages meſures que le Congrès a priſes depuis qu'il s'eſt aſſemblé à Baltimore, pour rendre nos armes plus formidables par l'extenſion qu'il a donnée aux pouvoirs du Général Washington. Nos ennemis ne manqueront pas de répandre en Europe, que nous avons élu un Dictateur, & que, plus ardens que les Romains, nous faiſons en peu de mois ce qui a été chez eux l'ouvrage de pluſieurs ſiecles. Peut-être iront-ils juſqu'à dire qu'à cet égard c'eſt l'armée qui nous fait la loi, & que bientôt nous gémirons ſous un gouvernement arbitraire & tyrannique. Mais je puis au contraire vous aſſurer que c'eſt par la délibération la plus libre du Congrès que cette réſolution a été priſe, & que l'armée en a marqué autant de ſurpriſe que de plaiſir. Ce pouvoir, au ſurplus, ſe borne à lever ſeize bataillons d'Infanterie de plus que ce

qui avoit été d'abord ordonné, & à en nommer les Officiers. On se repose aussi sur lui pour la levée de trois mille hommes de Cavalerie légere, d'un beau corps d'artillerie, d'Ingénieurs, &c. Enfin le Congrès lui a confié quelques degrés de plus d'autorité militaire, relativement à l'éloignement où il est à-présent du Comité qui se tient à Baltimore, de l'autre côté de la Susquehannah, & à plus de trente lieues de l'armée & des Jerseys. «

» Nous sommes au 29 Janvier, & je n'ai pas encore pu vous expédier cette lettre, la riviere ayant été prise entierement depuis le 9 ou le 10 du mois. Cependant il y a quelque apparence de dégel & plusieurs bâtimens feront en sorte d'en profiter. Le Général Washington est toujours à Morriston : ses troupes sont cantonnées ou plutôt postées autour de Brunswick, de maniere à harrasser & tourmenter continuellement l'ennemi, qui n'occupe actuellement aucune autre partie du nouveau Jersey que Brunswick & Amboy, & leur communication. Lorsque les troupes Angloises ont besoin de fourage, leur Général est obligé de mettre de très-gros partis en campagne, & ils ne rentrent jamais sans avoir fait quelque perte. Enfin il ne se passe pas un jour que nous ne leur fassions des prisonniers, & que nous ne leur tuions ou blessions quelques hommes. Nous leur enlevons continuellement des chariots, des chevaux, des

bestiaux, des bagages, &c. Les forces ennemies rassemblés à Brunswick, sont d'environ sept mille hommes. Nous apprenons que le Général Howe tire un renfort de Rhode-Island. S'il ne laisse pas dans cette Isle une garde nombreuse, il doit craindre quelque tentative des milices de la nouvelle Angleterre. Le Général Heath s'est porté vers New Yorck avec des milices & des troupes réglées: il a fait quatre cent prisonniers au fort de l'Indépendance. Si le renfort de Rhode-Island est arrivé, il ne fera point de tentatives sur le fort Washington ni sur New-York. C'est le sentiment unanime de tous nos Généraux & du Congrès, de ne risquer aucune affaire décisive, & de faire consister notre salut dans la durée de cette guerre, dût-elle être encore de dix ans. Il n'est pas possible que dans un si long intervalle, il ne survienne à nos ennemis quelque nouvelle affaire qui partage leur attention & leurs efforts. Si les Anglois réussissent, par une honnêteté & une sagesse excessives chez eux dans l'adversité, à éviter une guerre avec leurs voisins, ils auront une guerre civile dans leur propre sein, ou en Irlande, ou peut-être dans l'Inde dont la terre n'a pu consommer encore les millions de victimes humaines immolées par leur indigne & barbare cupidité. *Rarò antecedentem scelestum sequitur pede pœna claudo.*

Que nos amis en Europe ne perdent donc

point courage; & s'ils ne veulent point se contenter de former pour nous des vœux stériles, qu'ils facilitent, par tous les moyens possibles, notre commerce. Quand les marchandises d'Europe abondent chez nous, les prix baissent & la valeur de notre argent hausse en proportion. Déjà notre papier reprend crédit. Le Congrès s'occupe de plusieurs opérations qui le feront revivre entierement, & nous irons loin. *Vale.*

MON Correspondant d'Embden m'assure, Monsieur, que cette lettre est très-autentique, & qu'on doit y ajouter plus de foi qu'à la relation publiée par la Cour de Londres de l'affaire du 3 Janvier. Il n'a encore paru ici aucune relation aussi complette des marches habiles du Général Washington; & comme ces détails sont précieux, même pour les personnes qui n'y attachent d'autre intérêt que de juger des opérations militaires dont l'Amérique donne aujourd'hui le spectacle, je me suis fait un plaisir de vous les envoyer en leur totalité. J'ignore comment finira cette guerre; mais j'oserois avancer que le nom de Washington passera à la postérité avec ceux des Généraux d'armée qui ont acquis la plus glorieuse célébrité.

D'après cette opinion, qui certainement ne m'est point particuliere, je hazarderai de dire encore que si cette intéressante querelle n'est pas terminée dans la campagne de 1777, & qu'aucun évenement ne menace de trou-

bler l'heureux calme dont jouit l'Europe, l'armée de Washington se groſſira l'année prochaine des eſſains de jeunes Volontaires de tous les pays de notre continent, que dominera l'amour de leur noble métier & le deſir de l'apprendre à une auſſi excellente école. Parmi les Officiers Européens, deſtinés au commandement, quel eſt celui qui ne donneroit pas plus qu'il n'eſt raiſonnable de ſacrifier à ſon état & à ſes goûts, pour avoir ſuivi Washington dans la retraite de King'sbridge aux Plaines blanches, lorſqu'avec une armée, à tous égards très inférieure, il a diſputé ſucceſſivement tous ſes poſtes à l'ennemi, & a fruſtré les plans dreſſés pour l'envelopper ou le forcer à une action générale: dans ſa marche rapide des Plaines blanches jusques ſur le Delavarre, pour protéger Philadelphie: dans la ſurpriſe de Trenton, ſi habilement calculée, que les contrariétés même de la ſaiſon n'ont pu la faire échouer; & enfin dans la glorieuſe journée du 3 Janvier, où, après s'être ſouſtrait, avec toute l'adreſſe poſſible, à la périlleuſe néceſſité d'une affaire générale, il a été ſe faire voir à l'ennemi dans l'endroit où il étoit le moins attendu? Autre choſe eſt de méditer ſur Xénophon ou de faire comme lui les campagnes de Cyrus. Un malheureux Peintre vend ſon grabat pour aller en Italie contempler, ſur les originaux, les chef-

d'œuvres

d'œuvres de ſon talent. La paſſion de la gloire n'a-t-elle pas infiniment plus de force ſur l'ame des jeunes guerriers? Sans doute on ne leur fera pas un devoir d'étudier les droits reſpectifs de l'Angleterre & de l'Amérique, & de démêler le point précis où il pourra convenir d'appuyer celle-ci dans ſon indépendance. Eſt-ce à eux de juger les limites du champ de Mars quand la voix terrible de ce Dieu les y appelle? La meilleure, l'unique école de leur Art ſe trouve aujourd'hui à une des extrémités du Globe : ils iroient aux enfers mêmes la chercher. Qui pourra les blâmer ou les punir d'une ardeur qu'on pardonneroit à l'eſprit du Commerce? Les Généraux Anglois ſe reſpecteront eux-mêmes dans ceux que le ſort des armes pourra livrer entre leurs mains. Ils verront en eux des émules & non des ennemis : ils envieront à Washington le bonheur de recevoir des ſecours qui lui ſont amenés par un autre motif que l'appât du butin; & ils rendront hommage à la vertu qui ſuſcite & enflamme les Héros, pour que les Rois & les Peuples ne ſoient pas ſans défenſeurs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Avant de fermer ma lettre, je veux vous amuſer, Monſieur, d'une petite aventure très-piquante qui vient de m'arriver. Vous en rirez à mes dépens; mais je m'y expoſe

volontiers pour le plaisir que je trouve toujours à égayer un peu la politique. Il y a quelques jours que je lus dans un papier Anglois une lettre fort sombre sur l'affreux état des affaires de la nation Angloise, où l'Auteur avançoit que sa ruine totale étoit clairement prédite dans le Prophête Habacuk, verset 9, Ch. IV. Moi, de courir aussitôt à ma Bible, très-empressé de voir cette étonnante prédiction. Je feuillete & refeuillete pour trouver le Chap. IV d'Habacuk; vaine recherche; ce Prophête n'a que trois Chapitres. Je les lis bien attentivement tous trois : rien ne s'y trouve qui ressemble à la prédiction annoncée. L'Auteur aura cité un Prophête pour un autre, me dis-je à moi-même, & je remets le livre à sa place. Vous imaginez bien qu'Habacuk ne m'a guerres occupé depuis ce tems-là. Aujourd'hui je viens de voir dans la même Gazette des plaintes sérieuses adressées à l'auteur, sur le tems perdu à chercher sa citation ; & on le somme de dire en réponse quel est le Prophête dont il a voulu parler. Je sentois une satisfaction intérieure de voir qu'on eût gourmandé l'Auteur pour son étourderie. Mais je ne m'attendois gueres à sa réponse qui se trouve immédiatement après. Voici ce qu'il écrit à ceux qui l'ont interpellé. » Messieurs, si vous eussiez pris garde à la date de la lettre qui contenoit la prédic-

tion du Chap. IV d'Habacuk, qui n'a que trois Chapitres; vous auriez pû deviner que c'étoit un poiſſon d'Avril; & moi je vois que la Bible n'eſt pas le livre que vous connoiſſez le mieux. »

N. B. Il eſt eſſentiel d'ajouter à la lettre du Docteur Franklin en réponſe au Lord Howe, p. cxxxviij, la date de cette lettre qui eſt *de Philadelphie, le 20 Juillet 1776.* Elle a été omiſe par une inadvertence dont on a tout le regret poſſible. Il ne doit rien manquer à un morceau auſſi précieux.

Il faut auſſi corriger une lourde faute page lv N.° XVII, l. 29; au lieu de ces mots, *qui empêchent de dépérir*, liſez *qui font dépérir.*



GAZETTE PATRIOTIQUE.

Du 4 Avril 1777.

QUATRE gros vaiſſeaux armés en courſe attendent leurs Commiſſions de l'Amirauté qui n'en a encore expédié aucune. L'Amirauté eſt arrêtée par le manque de matelots. Le Commerce a fait de ſon côté ſes repréſentations. Un matelot ordinaire ne veut plus faire campagne ſur un vaiſſeau marchand à moins de trois livres dix ſols ſterling par mois.

Si l'on peut ajouter foi aux bruits publics, on a embarqué en Hollande au moins deux cents tonneaux de poudre à canon pour Saint-Euſtache, quoique ce ſoit une petite île où il n'y a que peu de fortifications. Il n'eſt point douteux que cette poudre n'ait été envoyée à nos Colonies Américaines ; & quoique les Etats généraux défendent ce commerce, les plus gros Négocians de Hollande y ſont intéreſſés ſecrettement.

M. Smith dans ſon Hiſtoire de la Nouvelle-York, fait mention d'un Mémoire préſenté en 1723 aux Lords du Commerce, concernant la contrebande entre les habitans de New-York & les Canadiens, en conſéquence d'une requête de quelques Marchands de

Londres contre ceux de New-York. Dans ce Mémoire les habitans de New-York après avoir repréſenté que ce commerce devoit tourner définitivement au bénéfice des Marchands de Londres, avouent que l'attachement des Marchands pour leurs intérêts eſt ſi fort, qu'il eſt toujours très-difficile de les empêcher de fournir des armes & des munitions aux ennemis. Le Comte d'Eſtrade, dans ſes lettres de 1638, raconte que lorſque les Hollandois aſſiégeoient Anvers, un certain Biland, qui avoit chargé quatre bâteaux plats d'armes & de munitions de guerre pour Anvers, ayant été arrêté par ordre du Prince d'Orange, & examiné à Amſterdam, répondit ingénûment que les Bourgeois d'Amſterdam avoient le droit de commercer par tout; qu'il en pouvoit nommer une centaine qui étoient Commiſſionnaires pour des Marchands d'Anvers: qu'il étoit de ce nombre: qu'on ne pouvoit point interrompre le Commerce; & que pour ſa part il avouoit franchement que ſi pour gagner quelque choſe par le commerce il étoit néceſſaire de paſſer par l'enfer, il s'expoſeroit à brûler ſes voiles.

Lettre à l'Editeur de la Gazette patriotique.

Permettez-nous, Monſieur, de nous ſervir de la voie de votre Gazette, pour faire

connoître à la Nation la maniere indigne dont on traite les matelots Anglois. Il y a deux mois que nous sommes enfermés, au nombre de quarante, sur un allege dans le port d'Harwich, sans qu'on ait permis à un seul de nous de monter sur le tillac pour les nécessités les plus pressantes. Figurez-vous ce nombre d'hommes entassés à fond de cale, & obligés d'y satisfaire à tous les besoins, & vous n'aurez qu'une foible idée des maux que nous endurons. Le Gouvernement peut être sûr que jamais nous ne monterons sur un vaisseau de guerre, & que des services ainsi extorqués ne sont d'aucun avantage pour ceux qui les exigent. Lorsqu'il sera question de combattre pour l'honneur de la vieille Angleterre, nous irons par tout où l'on aura besoin de nous; mais jamais nous ne marcherons contre nos freres ni ne combattrons pour deshonorer notre pays.

Lettre d'un Officier de distinction dans l'armée Américaine, datée de Philadelphie le 4 Janvier 1777.

Je vous ai écrit ce matin; mais j'ai appris depuis beaucoup d'autres particularités sur les horribles dégats commis par les troupes de l'Armée Britannique, qui ont été cantonnées à Pennington & aux environs, sous les ordres du Lord Cornwallis. Outre les seize jeunes femmes qui s'étoient sau-

vées dans les bois, pour échapper à leur brutalité, & qui y ont été prises & enlevées, un habitant a eu la douleur de voir violer sa femme, & sa fille unique âgée de dix ans. Je tiens ce fait d'un des amis de cet homme à qui il l'a raconté, au milieu des plus amères lamentations. Une autre fille de treize ans a été arrachée de la maison de son pere, & traînée à une grange voisine, où elle a été violée par cinq de ces scélérats. Chaque jour offre de nouveaux traits de leur dissolution & de leur brigandage. Ici, ils cherchoient à assouvir leur incontinence, mais ils ont commis toutes sortes de dégats inutiles dans la campagne. Ils pillent tout ce qui peut s'emporter, & ils n'épargnent ni sexe, ni âge, ni Wigh, ni Torry. Ils dépouillent depuis les enfants jusqu'aux vieillards, hommes & femmes, sans leur laisser rien de plus que leur chemise. Ils brisent ou brûlent tous les meubles & ustenciles de ménage; ils mettent en pieces les portes & les fenêtres. Enfin, ils rendent inhabitables les maisons après avoir enlevé les chevaux, les vaches, les bœufs, les porcs, les volailles. Ils ont vuidé entiérement celle d'un vieillard aveugle, & l'ont laissé sans aucune subsistance. Ils ont brûlé hier la jolie maison de M. Daniel Cox au bac de Trenton; cependant il étoit un de leurs plus zélés partisans, & il avoit constamment soutenu le Torysme dans cette partie de la province. Cette conduite de la part

des troupes Angloises a rempli de tant d'indignation tous les habitans en général qu'ils ont pris les armes d'eux-mêmes, & ont formé des partis pour leur dresser des embuscades, & les exterminer par-tout où ils les trouveront.

Il vient de se passer une autre scene d'horreur près de Woodbridge. Un des plus respectables particuliers de ce canton avoit une fille charmante: effrayé des cris perçans qu'elle jette, il vole à elle, & trouvant un Officier Anglois qui s'efforçoit de la violer, il le perce de son épée, & l'étend mort aux pieds de sa fille. Aussitôt deux autres Officiers sont accourus sur lui & lui ont passé deux balles au travers du corps. Ce malheureux pere va mourir de ses blessures. La justice Divine pourroit-elle laisser ces atrocités impunies? Je ne puis pas le croire. La liberté est un don céleste qu'on veut nous ravir. Le Ciel mettra dans nos bras la force nécessaire pour la conserver. Les outrages mêmes de nos ennemis serviront à l'accomplissement de ses desseins; & nous les ferons disparoître de notre malheureux pays, où tous leurs pas sont marqués par les excès de leur cruauté, de leur dissolution & de leur avarice.

Publié par ordre du Conseil de sûreté.

George Bickham, Secrétaire *pro tempore*.

ON a remarqué que le Bill qui ſuſpend l'acte d'*habeas* corpus, & que le parti de l'oppoſition appelle le *Bill de l'Inquiſition*, avoit été paſſé avec une précipitation dont il n'y a malheureuſement que trop d'exemples ; mais qui doit toujours étonner. Quelqu'un ayant dit en plein Café que les Miniſtres menoient fort mal leur propre barque, & qu'ils couroient d'eux-mêmes à leur ruine : eh bien, reprit gravement un aſſiſtant, il n'y a qu'à leur lâcher *de la corde*.

On rapporte un mot piquant, adreſſé au Lord Sandwich, par ſon Chapelain qui eſt en poſſeſſion de lui dire tout ce qu'il veut. A la derniere revue que ce Miniſtre fit des vaiſſeaux de Portſmouth, il y avoit eu un ſimulacre de combat naval. Milord étoit ſur un vaiſſeau au milieu du feu : lorſqu'il eut rejoint ſa ſuite qui étoit reſtée ſur le port, » n'eſt-ce pas, Docteur, dit-il, que vous avez cru voir l'enfer ? Oui, en vérité, Milord, répond le Chapelain, ſur-tout dans l'inſtant vous avez paru. »

Il eſt arrivé des lettres de Philadelphie par leſquelles on n'apprend rien de nouveau, ſinon que le Commité a fait imprimer & afficher par-tout le placart ſuivant, dont chacun frémira d'horreur.

» *Philadelphie*. Dans le Regiſtre des ordres généraux, in-folio, appartenant au bataillon du Colonel Rhol, pris à Trenton, & actuellement en la poſſeſſion du Conſeil de ſûreté

pour l'Etat de Penſylvanie, l'ordre ſaivant ſe trouve répeté pluſieurs fois. *Son Excellence le Commandant en chef ordonne que tous les habitans qui ſeront trouvés les armes à la main, ſans être à la ſuite d'un Officier, ſoient auſſitôt pris & pendus.* »

Fin de la Gazette patriotique.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XI, XII, XIII, XIV & XV.

Formants le Tome IIIe. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

A

B

C

D

E

F

I



INDEX

INDEX.

A

B

C

F

G

S

T

V W

ERRATA.

N.° XV, p. 233, l. 5 *le Comité*, lisez *le Comte*; l. 6 *du Comté*, lisez *du Comité*.

Il évite de traiter sur aucune matiere qu'il ne la connoisse parfaitement; mais il s'étend ordinairement sur des vérités trop évidentes pour être contredites, ou trop dures pour être palliées ou défendues. Le Ministre de la guerre, ainsi que celui des Finances, ont fréquemment senti le poids de ces vérités & l'énergie d'expression qui les accompagnoit; mais malheureusement d'une maniere trop piquante & trop mortifiante pour être jamais oubliées ou pour être pardonnées. Il est instruit de tout les détails de l'établissement militaire, ainsi que de la discipline des troupes soit en guerre ou en paix. Enfin comme il est doué d'une éloquence des plus véhémentes; quoique peut-être il soit bien loin d'être le plus grand Orateur de la Chambre, s'il nous est permis d'hasarder une conjecture sur de simples apparences, l'Administration croiroit faire l'acquisition la plus importante, en l'attirant aujourd'hui à son parti; & dans l'état actuel des choses, il est le sujet de la Chambre des Communes du côté de l'opposition, (sans excepter MM. *Burke*, *Dunning* ou *Fox*) dont la désertion mériteroit le plus d'être regrettée.

Le Colonel Barré, quoiqu'homme de Lettres, ne possede pas ce vaste fonds de connoissances qui donne tant de lustre à quelques-uns de ses émules. Il a passé les premieres années de sa vie dans les camps à apprendre les élémens de sa profession; &

non à la Cour ou dans le Parlement. Son éloquence a peu de ces charmes qui donnent du relief aux bagatelles. Il dirige rarement ses traits de maniere à trouver le chemin du cœur; & lorsquil le cherche, il manque toujours son but. Il ne s'est jamais appliqué à acquérir de la grace; & s'il s'est livré à cette étude, il y a fait aussi peu de progrès que Phil. Stanhope, l'Emile de Milord Chesterfield. Ses idées sont d'un politique profond, & il a la franchise d'un soldat. En général, il pourroit & devroit profiter des reproches de ses advesaires. Ils l'appellent, & avec raison, le conteur d'histoires; soit qu'il s'agisse du salutd'un grand Empire ou d'une escarmouche avec une poignée de sauvages, le Colonel a toujours en poche une aventure dans laquelle il a eu le bonheur de figurer en premiere ligne

(IX.) *WIL. HILLS, COMTE D'HILLSBOROUGH.*

Au commencement de la période à laquelle nous avons limité nos recherches, c'est-à-dire au changement qui se fit dans l'Administration en 1766, sous les auspices du Comte de Chatham, paroît pour la premiere fois sur le grand théâtre le Lord dont nous allons tracer le caractere comme homme public, & les talens comme Orateur. En qualité de *Vétéran* de Cour dont les services avoient été *éprouvés*, on lui donna pour ré-

forme la place lucrative de Maître général des postes de l'Empire Britannique. Il s'étoit montré serviteur trop zélé & trop *utile*, & il avoit soutenu avec trop de capacité & de *courage* le *systême* adopté à l'avènement de Sa Majesté à la Couronne, pour qu'on souffrît qu'il fût la victime des querelles de parti.

Dès que certaines assurances données dans le cabinet eurent malheureusement jetté le Lord Chatham dans une fatale sécurité: dès que les intrigues de la cabale eurent assez réussi pour *détacher* le premier Lord de la Trésorerie (le Duc de Grafton) *de son principal*; & enfin dès que Charles Townshend, par une ambition démésurée, une souplesse & une vanité sans exemples, au lieu d'appuyer comme il le devoit en sa qualité de Chancelier de l'Echiquier, les mesures du premier Commissaire de la Trésorerie, dans la Chambre des Communes, eut *trahi* tout à la fois ses *engagemens* comme homme, & son *devoir* comme Ministre, en faisant approuver au troupeau de Saint-Etienne (la Chambre des Communes) les moyens de taxation Américaine; le moment arriva où les *anciens amis* du Lord Hillsborough virent la nécessité de le placer de maniere qu'il pût coopérer à leurs desseins. Ce ne fut cependant qu'en 1768, quelques mois après la mort de Charles *Townshend*, (ce météore éblouissant, ce composé de grands talens & de grande fo-

lie, cet homme *d'une vertu ſpéculative*, d'une *foibleſſe* & d'une *duplicité effective*) que le Lord Hillſborough fut nommé Secrétaire d'Etat pour les Colonies Américaines. Juſqu'alors cette place avoit porté un autre nom, celui du premier Lord ou Commiſſaire du Commerce & des Plantations; mais en proportion de la grandeur des objets qu'avoient alors en vue *quelques gens choiſis*, & des talens reconnus & des diſpoſitions ſecrettes de l'homme deſtiné à cette place, on lui donna tout un autre éclat qu'elle n'avoit eu depuis Henri VIII. Un troiſieme Secrétaire d'Etat fut créé avec un pouvoir ſans bornes; & la pénible tâche de gourmander & de flatter alternativement les Colonies, ſelon la nature des circonſtances, fut confiée au héros que nous célébrons.

Les droits de port, mis en 1767 par le Chancelier de l'Echiquier, contre l'avis du Miniſtre oſtenſible (le Lord Chatham) & du jeune Whig premier Lord de la Tréſorerie (le Duc de Grafton) ayant occaſionné la réſolution & l'arrêté unanime des Colonies, de n'importer aucun article de production ou de commerce Britannique, le premier acte Miniſtériel de notre nouveau Secrétaire d'Etat fut d'écrire aux Gouverneurs reſpectifs des Colonies cette fameuſe lettre où il les prie d'aſſurer les diverſes Aſſemblées, comme d'une choſe *mûrement peſée* & *définitivement réſolue* dans le cabinet, qu'aucune

nouvelle taxe tendante à lever un revenu en Amérique, ne seroit établie, imposée ou levée par un Parlement Britannique ; & que si les Gouverneurs pouvoient gagner sur les Assemblées respectives qu'elles acquiesçassent pour le *présent* aux droits de port, ils étoient autorisés également de la part de l'Administration à *promettre* que la seule apparence d'acquiescement étoit *tout* ce qu'on désiroit: que le Gouvernement se proposoit non seulement de se *relacher* de ces droits, mais même de saisir la premiere occasion pour les faire *révoquer*; enfin, que le droit seul sans exercice étoit l'unique chose sur laquelle on entendît insister.

Nous ne prétendons pas assurer que ce soient-là les expressions littérales de cette mémorable circulaire; mais nous sommes persuadés que cet engagement de la part de l'Administration, lequel étoit supposé contenir également les sentimens réels & les résolutions définitives d'un Parlement Britannique, étoit l'interprétation qu'on entendoit devoir être adoptée par les Assemblées de chaque Province depuis la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la Caroline inclusivement.

Le premiere affaire d'importance qui occupa ensuite le Lord Hillsborough ce fut sa contestation avec la Colonie de la Grenade nouvellement établie. Après de longues & vives contestations, il eut enfin le dessus, puisqu'il parvint à introduire les Cat

holiques Romains dans le Conſeil de cette île contre tous les principes de la Conſtitution Britannique. Le Gouverneur qui s'oppoſoit à cette extenſion inſoutenable de la prérogative royale fut rappellé en Angleterre, & à la fin remercié & diſgracié.

En 1771, ce fidele ſerviteur, ce Miniſtre de la prérogative fut congédié comme un convive bien repû, avec ſes honneurs & ſa honte. Il fut créé Comte Anglois, & quoiqu'on lui eût retiré ſa place dans laquelle il a eu pour ſucceſſeur le Lord Darmouth, il s'eſt toujours comporté, & ne ceſſe pas d'être regardé comme un des partiſans les plus fermes, les plus capables & les plus conſtans de ce qu'on appelle généralement le ſyſtême de la Cour.

Il parut néceſſaire de lui donner ſon congé lorſque le Gouverneur Bernard fut rappellé de la baie de Maſſachuſets. Il y avoit un nouveau projet à mettre en exécution: il s'agiſſoit de maîtriſer l'Amérique ſans lui faire violence; de la diviſer ſous une apparence de conciliation & de conceſſion. Ce plan ne pouvoit s'effectuer ſous l'adminiſtration directe d'un homme à la parole duquel aucun Américain, depuis la baie d'Hudſon juſqu'à Penſacola, n'auroit jamais ajouté foi.

Cependant il ne put point reſter ſpectateur oiſif. On lui attribue le canevas de la nouvelle Chartre de la province

de Maſſachuſſet's-Bay. Quoiqu'il en ſoit, il l'a défendu dans les débats de la Chambre Haute, du 14 Mars 1776, avec toute la tendreſſe & la partialité que les peres ont coutume de manifeſter pour leurs enfans : & il a prétendu que la guerre civile s'étoit élevée parce que ce projet de Chartre n'avoit pas été adopté & exécuté plutôt.

On dit auſſi que les traits les plus dangéreux de l'acte de Quebec ſont ſortis de ſa main ; quoique l'on aſſure d'un autre côté que plus d'une fois le Lord Hillsborough a gémi en ſecret ſur les atrocités que les pauvres eſclaves noirs de l'Amérique éprouvent de la part de leurs maîtres impitoyables.

Le Lord Hillsborough, quoiqu'il puiſſe à peine prétendre à la ſeconde claſſe, comme Orateur, eſt inconteſtablement un de ceux qui parlent le plus utilement & le plus agréablement du côté de l'Adminiſtration. Le fonds fur lequel il s'appuye, relativement aux affaires d'Amérique, eſt le même que celui du Lord George Germaine, quant au droit ſuprême de la légiſlation Britannique. Il ſuppoſe que le droit de taxation, & la modification des Chartres, ſont renfermés dans la ſuprématie générale, & que la force néceſſaire, pour effectuer l'un ou l'autre de ces droits ou tous les deux enſemble, doit par conſéquent dériver du pouvoir ſuprême de l'Etat ſur les diverſes parties qui compo-

ſent l'Empire Britannique. Il entend très-bien les affaires, & au moyen d'une grande connoiſſance qu'il a acquiſe tant dans ſa place qu'au Conſeil & au Parlement, il eſt capable, avec des talens médiocres, de faire plus d'effet que tout autre qui auroit le double de capacité dans l'un ou l'autre parti. Ses harangues ſont lourdes; elles manquent de clarté; & néanmoins dans les débats il conſerve mieux ſa tête qu'aucun autre Membre des deux Chambres du Parlement. Si ſa marche eſt lente, elle n'en eſt que plus sûre. La diſpoſition de ſa matiere eſt toujours judicieuſe & correcte; & quand il ſe trompe c'eſt plutôt par ſtérilité d'idées que par défaut de jugement. Il tient plus du Courtiſan que du Logicien, plus du Déclamateur que de l'Orateur. Enfin, ſon éloquence eſt l'œuvre du travail & de l'induſtrie & non du genie; & il a vérifié en quelque ſorte ce que les anciens Hiſtoriens rapportent de Démoſthène, que le travail & la perſévérance triomphent de tout. Car, avec une figure, une voix, un maintien & une élocution qui n'ont rien de merveilleux, nous ne craignons point de le citer comme le troiſieme Orateur de la Chambre des Pairs du côté de l'Aminiſtration.

(X) *HENRI FITZROI, DUC DE GRAFTON.*

LE dévelopement du caractere politique de ce Seigneur, en faiſant connoître une

ſuite d'événemens des plus étonnans qui ſe ſoient paſſés à la Cour depuis près d'un ſiecle, contiendra en même tems un précis hiſtorique de toutes les opérations eſſentielles qui ont cauſé plus ou moins directement la guerre civile, & contre nature, que nous faiſons actuellement à l'Amérique.

Dans les arrangemens propoſés & mis en exécution en 1765, ſous l'appui & l'interpoſition du feu Duc de Cumberland, par l'adminiſtration de Rockingham, le Duc de Grafton avoit été nommé un des Secrétaires d'Etat; & il a gardé cette place juſqu'à la fin de la ſeſſion, au mois de Juin 1766, tems auquel il jugea à propos d'en remettre les Sceaux.

Cette démiſſion a fort embarraſſé tous ceux qui ne veulent point aſſeoir leurs jugemens ſur de ſimples bruits populaires, ou ſur des récits alterés & envenimés par l'eſprit de parti, & qui n'ont d'autre fondement que de vaines préſomptions & des anecdotes exagerées, qui décelent toute la partialité de l'humeur, du mécontentement & des piques perſonnelles.

Dans cet état d'incertitude, nous devons nous borner à rapporter les faits & laiſſer le Public tirer les conſéquences.

Il étoit arrivé plus d'une fois au Duc de Grafton, dans le cours de la ſeſſion, lorſqu'il voyoit les meſures de l'adminiſtration en butte à l'oppoſition la plus formidable, de

déplorer hautement ſa propre foibleſſe, & de dire que pour ſon compte il ne pouvoit penſer à reſter plus long-tems dans le Miniſtere ; parce qu'avec les meilleures intententions, ceux qui le compoſoient ſe voioient ſans ceſſe abandonnés par la main qui auroit dû les ſoutenir dans le Parlement & dans le Conſeil. Il ajoutoit que quoique bien déterminé à donner ſa démiſſion, on le trouveroit toujours empreſſé à ſe joindre à toute adminiſtration future qui porteroit ſur une baſe mieux établie, ſurtout ſi elle étoit dirigée par un certain grand Perſonnage (M. Pitt) qui avoit alors la principale influence ſur la Chambre des Communes.

Cette déclaration faite en plein Parlement, donna lieu à deux obſervations qui peu-après parurent aſſez s'accréditer. La premiere fut que le Duc ſavoit qu'il devoit y avoir dans peu un changement d'adminiſtration, & que M. Pitt ſeroit à la tête du nouveau Miniſtere. L'autre conjecture étoit plutôt l'effet des événemens qui ont eu lieu par la ſuite, que le réſultat d'aucune choſe alors en évidence. On croioit donc que le Duc de Grafton avoit été employé à jetter cette propoſition comme un appât pour attirer M. Pitt & le détacher du parti populaire ; mais ne ſont-ce pas la des ſecrets qui ne ſont connus que des parties intereſſées ? Chacun, dans ces occaſions, eſt libre de penſer ce qu'il lui plaît. En conſéquence, nous avons

de la peine à imaginer que ce Seigneur se soit volontairement abbaissé à jouer un rôle aussi vil que celui d'espion, ou d'agent d'un parti quelconque, & encore moins des Auteurs connus d'un systême ministériel, formé sur les principes les plus rigides de Filmer, de Leslie & de Barclay. — Sans doute le Duc de Grafton a pu se tromper, mais qui est-ce qui croira qu'il ait servi d'instrument à la trahison, ou qu'il se soit rendu volontairement coupable d'une méchanceté ?

Au mois d'Aût 1766, lors de l'élevation de M. Pitt à la Pairie, le Duc fut nommé premier Lord de la Tréforerie : le nouveau Comte de Chatham, Lord du Sceau privé, étant supposé être le Ministre ostensible. La máladie du Comte de Chatham priva le jeune Duc de son assistance, & le commandement nominal lui fut dévolu. Il se fit alors une sorte d'escamotage politique. Charles Townshend chancella dans ses sentimens, broncha dans sa marche & tomba. Le Lord Chatham se jetta dans les bras de l'illustre maison de Bedford ; Charles Townshend perdit la tête par orgueil ou par incapacité, ou plutôt par les artifices de ceux qui l'entouroient pour le trahir. Dans ce fatal instant, au milieu de ce tourbillon d'extravagance, de perfidie, de vanité & de trahison, les plus chers intérêts de l'Empire Britannique furent sacrifiés. Les anciens Whigs, sous le Lord Rockingham, furent ou dis-

graciés ou gagnés : le Comte de Chatham ſe vit forcé de ſigner la condamnation de tous les Patriotes futurs & de toutes les prétentions à la vertu pnblique ; & le Duc de Grafton, après avoir joué le rôle le plus vigoureux dans la révocation de l'Acte du timbre, entraîné par la trahiſon de ſon Chancelier de l'Echiquier (Charles Townshend), par la révolution ſoudaine des ſentimens dans le Cabinet, & par les effets qu'elle a produits parmi les amis du Roi, acquieſca à la fin aux droits ſur les Ports de l'Amérique.

Depuis cette fatale époque, tout ce que la Grande Bretagne avoit de cher & d'important, a été ſacrifié aux deſſeins ténébreux d'une clique de gens que perſonne ne connoît, que perſonne ne peut nommer ſans riſquer de commettre la plus haute injuſtice, dont les cabales ont déjà porté les coups les plus ſenſibles à la Grande-Bretagne, & dont la mémoire eſt vouée à l'exécration des Sujets Britanniques, juſqu'à la poſtérité la plus reculée.

Il n'entre point dans notre plan de diſcuter ſi les Communes ont le droit de taxer l'Amérique non repréſentée, quoique nous ne doutions nullement quil eſt de la plus mauvaiſe politique de vouloir l'effectuer par la force des armes. Notre intention eſt de montrer la part que le Duc de Grafton a priſe à cette affaire comme premier Lord de la Tréſorerie. Tous les détails à ce ſujet ſe trou-

vent dans les discours de ce Lord au Parlement, depuis sa démission de la place du Seau privé; & ils sont en partie confirmés par ses collégues dans le Ministere. En effet, si d'abord les faits avoient été niés, lorsqu'ensuite ils ont été garantis & repetés constament par le Duc de Grafton, ils ont acquis tous les caracteres possibles de l'autenticité. Les objections ou dénégations du Ministere, se réduisent pour la plupart à des chicanes de mots & ne relevent que des méprises sur des circonstances triviales. Nous en rappellerons deux exemples : le Duc de Grafton assure qu'il avoit eu contre lui la pluralité des voix dans le Cabinet : le Lord Weymouth nie le fait & soutieut que les voix ont été égales : cette discussion est du 5 Mars 1776 : le 14 du même mois le Duc revient à la charge : il soutient qu'il a dit vrai, & qu'ayant fait une recherche dans ses papiers, il a trouvé une note du Lord Hillisborough qui l'informoit que la proposition contraire à la sienne avoit prévalu à la pluralité d'une voix. Ce même jour là le Lord Hillsborough nie l'envoi de la note du Cabinet, mais ni lui ni le Lord Weymouth n'osent contredire le fait.

Le Duc de Grafton s'est pareillement défendu d'avoir donné son consentement aux droits de Ports, créés en 1767. Lorsque l'établissement militaire d'Amérique fut mis sous les yeux de la Chambre en Comité

de ſubſides, il n'y eut qu'une voix pour aſſurer que les Colonies devoient être obligées de contribuer aux charges publiques, & particulierement à donner quelque équivalent pour la ſomme que l'on votoit alors. Le Duc s'adreſſant aux Membres de l'adminiſtration, ils l'aſſurerent que toute réſiſtance à ce ſujet ſeroit vaine. Cette réponſe ne le ſatisfaiſant point, il ſe détermina à combatre le Bill dans la Chambre des Lords. Mais à la fin il ſe déſiſta de cette réſolution ſur ce qu'on lui fit entrevoir des conſéquences fâcheuſes. Les Miniſtres l'aſſurerent que toute oppoſition à un Bill d'argent dans la Chambre des Lords irriteroit au dernier point les eſprits dans celle des Communes, feroit ſciſſion entre les deux Chambres & pourroit par la ſuite produire les effets les plus funeſtes tant pour le Gouvernement que pour le Public en général. Cela ne l'empêcha pourtant point de faire éclater ſon mécontentement du Bill & d'informer les Lords que cette opération n'étoit point ſon ouvrage; mais que puiſque l'autre Chambre y paroiſſoit déterminée, il avoit fait au moins tout ce qui dépendoit de lui pour rendre la loi auſſi agréable & auſſi innocente qu'il étoit poſſible, en joignant au droit de trois deniers par livre ſur le thé une épargne actuelle de neuf deniers, par le moyen d'une remiſe de la totalité du droit qui étoit de douze deniers par livre ſur l'exportation de

cette marchandise pour l'Amérique; & en y substituant l'impôt de trois deniers sur l'importation en Amérique. C'est ainsi que ce Lord a parlé de la part qu'il a eue aux droits de ports.

En 1769, lorsqu'il vit que toutes ses prédictions, relativement à l'extravagance & à la mauvaise politique de taxer l'Amérique, ne s'étoient que trop réalisées, il résolut de faire une autre tentative pour sauver l'Angleterre de la ruine dont elle étoit menacée. Il proposa dans le Cabinet de retirer entierement les droits sur les ports d'Amérique; & ce fut à cette occasion que le parti contraire l'emporta sur lui d'une voix.

Ici le Lecteur impartial demanderoit sans doute pourquoi le Duc de Grafton se voyant ainsi contrarié, n'a pas donné sa démission. En notre qualité de simple historien, nous nous bornons à dire qu'il peut se trouver des circonstances où un Ministre soit tellement enveloppé dans les filets de la séduction, par l'adresse des courtisans, ou si étrangement égaré par son inexpérience, sa crédulité, son étourderie, qu'il ne puisse plus ou n'ose plus dire la vérité sans danger ou du moins sans indiscretion. Il peut y avoir des situations où il seroit aussi périlleux pour des Ministres de chercher & de recouvrer la confiance de leurs anciens amis & associés, que de se refuser aux tâches les plus honteuses, qui leur sont imposées par leurs impitoyables

féducteurs & ordonnateurs. Ce ne font, à la vérité, que de fimples conjectures ; mais nous ofons croire que le jour n'eft pas loin où ces opérations, & beaucoup d'autres non moins fatales au bien être de ce malheureux Empire, feront expofées dans toute leur difformité.

On a mis, fur le compte de ce Lord, l'élection illégale de Middleffex & l'expulfion préalable de M. Wilkes. Soit qu'en cela il ait agi de lui-même, ou qu'il ait été pouffé par un autre, nous le croyons également refponfable de cet inique jugement. S'il n'a agi que fur des principes de conviction, nous fouffrons pour lui comme pour un homme honnête, mais trompé. S'il a fait adopter cette mefure aux deux Chambres contre fa propre opinion ; s'il n'a été, dans cette occafion, que l'inftrument paffif de l'oppreffion & de la vengeance miniftérielles, nous n'héfitons point d'affurer que les plus chauds de fes partifans & de fes Admirateurs, ont grande raifon de déplorer qu'une telle guerre foit entrée dans le Confeil.

En 1770, le Duc de Grafton donna fa démiffion de la place de premier Commiffaire de la Tréforerie, & il continua toujours de foutenir les mefures de la Cour. Cette conduite fut fi agréable aux perfonnes qui avoient le pouvoir de le récompenfer, qu'il ne refta pas long-tems fans emploi. Peu de tems après, il fut nommé Lord du fceau-

privé

privé; & il conſerva ce poſte juſqu'à ſa démiſſion : époque à laquelle il ſe déclara hardiment & ouvertement contre les meſures adoptées relativement à l'Amérique.

Dans les deux ſeſſions qui ont ſuivi le commencement des troubles actuels, il a parlé & voté avec l'Adminiſtration. Pour juſtifier ſon changement de conduite, il a allégué qu'il n'avoit point eu les informations ſuffiſantes pour déterminer ſon jugement : que celles qu'on lui avoit données étoient fauſſes ou partiales : qu'il avoit toujours déſapprouvé l'idée de réduire l'Amérique par la force des armes : que dans le principe il eſpéroit que les Peuples de ce pays ſe ſoumettroient : que ſon erreur lui a fait ſoutenir des meſures auxquelles il n'auroit jamais conſenti, s'il eût été mieux informé : qu'en ſuppoſant que le droit fût évident, il n'étoit nullement convenable d'y employer la violence dans le délabrement actuel de nos Finances & relativement aux vues & à la ſituation des autres Puiſſances de l'Europe : que cette diſconvenance devenoit encore plus frappante, lorſqu'on réfléchiſſoit à la force réelle & aux reſſources de l'Amérique, ainſi qu'aux diſpoſitions actuelles de ſes habitans : que les deux ſeules meſures relatives à l'Amérique, qu'il eût ſoutenues depuis la ſeſſion du printems de 1774, étoient l'interdict de Boſton, & la révocation de la Chartre : qu'encore n'avoit-il fait cette démarche que d'après des

informations fauſſes & mal fondées, & ſur les aſſurances de ceux qui, par état, devroient être parfaitement inſtruits des diſpoſitions réelles des Habitans de Boſton & des Peuples de la baie de Maſſachuſſett ; qu'on l'avoit aſſuré que les Boſtoniens ne demandoient pas mieux que de faire des ſatisfactions pour le thé de la Compagnie des Indes ; & quant au bill pour la Chartre, que c'étoit le vœu le plus ardent des principaux Propriétaires & Négocians de cette Province, de voir changer & modifier leur Chartre. C'eſt ainſi, ſelon lui, qu'il a toujours été trompé ſur les choſes de fait, égaré ſur celles d'opinion, & forcé ou de donner ſon appui ſans connoiſſance de cauſe, ou de le refuſer d'après ſes principes.

Dans une telle maſſe de faits, & dans une conduite auſſi bigarrée, il eſt impoſſible, à un Obſervateur impartial, de trouver aucun moyen d'aſſeoir un jugement raiſonnable ou plauſible; mais au premier coup-d'œil, & avec le peu de connoiſſance que nous avons des véritables motifs qui ont déterminé le Duc de Grafton, il nous paroît malheureux que ſes yeux ne ſe ſoient pas ouverts plutôt, ou qu'il ait mis ſi long-tems ſa confiance en ceux des autres. Car très-certainement, quant aux principes ſeulement, & abſtraction faite des événemens de la guerre, ce Lord, lorſqu'il a ſoutenu la motion du Duc de Richmond, du 5 Mars 1776, n'a-

voit pas une raiſon qui n'eût dû exiſter avec la même force, pour lui faire appuyer celle du Lord Chatham, énoncée preſque dans les mêmes termes, treize mois auparavant.

Ce n'eſt pas ſans peine, ni même ſans dégoût, que nous avons parcouru une carriere auſſi déſagréable. Nous avons regardé cette tâche pénible comme une obligation indiſpenſable pour nous, dans le moment de criſe où ſe trouve actuellement la Nation, afin qu'elle pût connoître, pour le cas où ſa ſituation empireroit encore, quelles ſont les ſeules perſonnes en état de venir à leur ſecours, c'eſt-à-dire, les membres les plus accrédités & les plus diſtingués des deux Chambres; & néanmoins nous nous ſommes vus réduits juſqu'ici à la néceſſité douloureuſe de graver profondément, dans les eſprits de nos Lecteurs, cette éternelle vérité, qu'il n'y a pas d'homme public, tant d'un parti que de l'autre, dont la conduite politique, examinée avec des yeux ſéveres, ne préſente des écarts dans leſquels il a donné les preuves les plus éclatantes qu'il manquoit de talens ou de principes.

Le Duc de Grafton eſt un des Orateurs les plus perſuaſifs, ou plutôt des plus pathétiques de la Chambre des Lords. Il parle en homme du monde & en homme de lettres; ſes expreſſions ſont choiſies, châtiées & correctes. Perſonne ne le ſurpaſſe, & peut-être même ne l'égale dans l'art de diſpoſer ſes

matériaux. Il peut être quelquefois rampant & embrouillé ; mais il n'eſt jamais trivial ni groſſier. Comme il eſt ſtrict Obſervateur du *decorum* des débats & de la dignité de l'auguſte Aſſemblée dont il eſt Membre, le moindre écart de ces principes, tandis qu'il harangue, comme de parler, de changer de place, &c. ſuffit pour le déconcerter & déranger ſes idées. D'après la même façon de penſer, on le voit prendre feu, quand il entend ſes Adverſaires ſe permettre quelqu'expreſſion groſſiere ou épigrammatique, ou quelque perſonnalité ; mais alors même il ſe rend toujours maître de ſa paſſion, & met, dans ſes réponſes, l'énergie & la dignité qui conviennent à l'élévation de ſon rang, & de ſa place comme Sénateur.

Le Lord Mansfield a, plus d'une fois, éprouvé les effets de cette diſpoſition iraſcible, même avant que le Duc de Grafton paſsât du côté de l'oppoſition. Lorſque l'occaſion s'en préſente, ce dernier ne manque jamais de mettre, dans ſes diſcours, des traits qui décelent plus ou moins directement ſon animoſité contre ce Lord. Nous ne prétendons point expliquer juſqu'à quel point cette conduite eſt compatible avec ſon ancienne poſition vis à-vis du Lord Mansfield, lorſqu'il étoit ſuppoſé avoir la ſuprême influence ſur les opérations que le Duc de Grafton, en ſa qualité de premier Miniſtre, étoit cenſé diriger : ce qui a duré quatre longues années.

Le Duc de Grafton ne ceſſe de parler des conſeils pernicieux qui ont été donnés, & de la ſenſation qu'ils ont faite dans le lieu où l'on auroit dû le moins les écouter (le Conſeil du Roi.) Il a même pouſſé la hardieſſe juſqu'à comparer des adreſſes d'une date récente à celles qui ont été préſentées à Jacques II, & il n'a pas craint d'articuler la poſſibilité & même la probabilité d'une cataſtrophe ſemblable à celle de cet infortuné Monarque; il a gourmandé, dans les termes les plus forts, les Partiſans du Roi, ſur leur doctrine deſpotique dans le Parlement: il a déploré, à la face de toute la Nation, les dangereux effets que ces principes peuvent produire, lorſqu'on ſait qu'ils ſont mis en avant, & ſoutenus publiquement par ceux mêmes qui ne manquent ni de la volonté, ni de l'occaſion pour les inſinuer dans l'oreille du Souverain.

En général, comme le Duc de Grafton poſſede les talens les plus diſtingués, s'il peut parvenir à recouvrer la confiance du Parti auquel il a d'abord été attaché (Mylord Chatham) & les bonnes graces du Public, il ſera, ſans contredit, le plus terrible Adverſaire que la Cour ait à redouter dans les deux Chambres du Parlement.

(XI) *ALEXANDRE WEDDERBURNE Procureur Général.*

Nous avons promis de nous abſtenir de

toute cenſure privée, & de ne point faire remonter nos recherches politiques plus haut que l'époque de 1766. Ce ſera donc dans cette année mémorable que nous tâcherons de ſaiſir les premiers traits de M. Wedderbune, lorſque, ſur les pas de feu M. George Grenville, & partageant ſes deſtinées, il s'abandonna aux mouvemens d'un zele tout auſſi actif pour l'honneur & les intérêts de ſon pays. Les talens de M. Wedderbune ne brillerent dans tout leur luſtre, & ne fixerent bien décidément l'attention du Public, que vers l'année 1768, relativement à l'affaire de l'élection de Middleſex, où ſon Patron (M. Grenville) ſe mit fortement en tête de s'oppoſer de toutes ſes forces à l'excluſion de M. Wilkes, quoique ſous ſa propre adminiſtration, préciſément quatre ans auparavant, ce même M. Wilkes eût été chaſſé du Parlement, préciſément pour la même faute: à la vérité avec cette circonſtance odieuſe de plus, qu'il avoit maltraité un Secrétaire d'Etat dans les Papiers publics. M. *Wedderbune* mit alors autant d'ardeur dans la défenſe de M. *Wilkes*, qu'il en avoit montré antérieurement pour le faire condamner; & enfin pour achever de convaincre ceux qui pouvoient n'être pas perſuadés qu'il agiſſoit ſérieuſement, il parcourut publiquement les différentes villes, diſtricts & cantons de la grande Province d'York, pour les avertir du danger qui les menaçoit, ainſi que tous

les Francs-Tenanciers de la Grande-Bretagne, relativement à la décision qu'une Chambre des Communes corrompue venoit de prendre contre la Constitution, dans l'affaire de l'élection de Middlesex. Il chercha de si bonne foi un remede à la blessure, que la Constitution recevoit par cette décision; & il étoit si courroussé, même contre ses plus intimes amis, lorsqu'ils différoient de lui sur ce point, qu'ayant été élu pour le bourg de Richmond, dans le Comté d'York, par le crédit de son digne ami, le Chevalier Laurence *Dundas*, il aima mieux rechercher l'élection de Chiltren-Hundreds, que de devoir sa place au Parlement à une personne dont les idées politiques étoient si malheureusement viciées par des sentimens & des opinions, que les Chefs d'un systême de Cour qu'il n'hésitoit point de réprouver dans toutes ses parties, lui avoient inculqués.

Il suffit de dire que M. Vedderburne suivit constamment ce plan de conduite jusqu'à la mort de M. *Grenville*, son patron & son ami, arrivée dans l'hyver de 1771, quelques jours avant l'assemblée du Parlement; & que depuis ce tems là, il a été aussi constamment l'ami de l'Administration, qu'il s'étoit montré son redoutable Adversaire, du vivant de M. *Grenville*. Entre différentes preuves de ce que nous avançons à son sujet, on en trouve deux frappantes dans sa conduite pendant la session de 1770, appellée communément *la session*

des bêtes à cornes (*a*). La premiere fut à l'occasion de la motion de M. *Dowdeswell* : savoir ; *que la Chambre des Communes, en toutes matieres d'élection, est liée par la loi du pays, & par la coutume & l'usage du Parlement, qui sont partie de cette loi, &c.* L'autre preuve peut piquer la curiosité du Public, en ce qu'elle met, dans une opposition encore plus marquée, la conduite actuelle de M. *Wedderburne* avec celle qu'il tenoit alors.

Le 9 Mai 1770, M. *Burke* ayant fait une motion pour qu'on produisît les papiers d'Amérique, & diverses résolutions ayant été proposées en conséquence de cette motion, M. *Wedderburne*, en replique au Lord *Clare*, manifesta ses sentimens à peu-près de la maniere suivante : « Il dit (autant que nous » pouvons nous en souvenir) qu'il voyoit, non » sans le plus grand étonnement, avec quelle » facilité & avec quelle assurance, certains » grands hommes d'Etat faisoient marcher » ensemble une conduite & des principes qui » se ressembloient si peu : que le Lord *Clare* » avoit lui-même donné la preuve la plus » complette, que non seulement cela pou- » voit arriver, mais même qu'on pouvoit

(*a*) Elle fut ainsi nommée, parce que le discours d'ouverture, où on avoit cru qu'il seroit sur-tout question des affaires importantes du tems, trompa l'attente de tout le monde, & traita de la maladie des bêtes à cornes, comme de la chose qui devoit le plus intéresser la Cour & le Royaume.

» l'avouer ſans honte & ſans beſoin de juſ-
» tification : qu'il imaginoit que le Lord *Clare*
» auroit dû être un des derniers à imputer
» aux autres de l'inſtabilité dans les opi-
» nions politiques, lui qui ne balançoit
» point à prendre un emploi à la tête du
» Département de l'Amérique, ſous un Mi-
» niſtre qui avoit révoqué l'Acte du timbre,
» d'après des principes contraires à toute
» taxation Américaine, quoique même dans
» la ſeſſion précédente, le Lord *Clare* eût
» ſoutenu l'Acte du timbre de tout ſon pou-
» voir. Par le peu de tems qu'il fallut au Lord
» *Clare* & à quelques autres grands Miniſ-
» tres (*a*) pour arranger ces contrariétés, il
» étoit clair que les ſecrets Auteurs du ſyſ-
» tême adopté pour l'Amérique, avoient
» l'adreſſe de réunir les perſonnes & les par-
» ties dont les opinions étoient les plus op-
» poſées, & que dans ces circonſtances il ſe
» flattoit que le parti de l'oppoſition ſe réu-
» niroit de même, pour ne point ſe déſiſter
» d'un plan fixe & ſtable, celui d'empêcher la
» ruine, dont l'Angleterre étoit menacée par
» la perte totale de ſes poſſeſſions d'Améri-
» que ». M. *Wedderburne* démontra (ou plutôt
prédit) que par l'effet des meſures qu'on
adoptoit alors, (& dont on ne s'eſt point
départi,) l'Empire d'Amérique, qui, ſous
le regne de George II, étoit annexé à la
Grande Bretagne, ou en faiſoit partie, en

(*a*) On ſuppoſe qu'il veut parler du Duc de Grafton.

seroit séparé totalement sous le regne de George III ; que les Colonies Américaines avoient déja cessé d'être des possessions Britanniques, & ne l'étoient pas plus que le Calésis, qui fut une de nos Provinces, quoiqu'elle ait depuis long-tems cessé de l'être. Il attaqua ensuite la création d'une nouvelle charge, celle de Secrétaire d'Etat pour les Colonies, & il prétendit « qu'elle n'étoit ni » légale, ni constitutionelle : que l'exemple » du regne d'Edouard VI n'étoit qu'un mi» sérable prétexte pour éluder une loi posi» tive, avec l'intention sécrette de placer, » à la tête du Département de l'Amérique, » un Favori, un Esclave rampant & toujours » prêt à obéir : que l'obéissance étoit le prin» cipal & même le seul mérite qu'on exigeât » de ceux à qui les places les plus impor» tantes, les plus actives étoient confiées : » que si cette obéissance n'étoit pas la » véritable marque caractéristique du mé» rite, il étoit convaincu que quelque per» sonne qui eût une connoissance parfaite de » notre commerce & du systême de nos Co» lonies, & recommandable par sa pruden» ce, & sa fermeté, & par une conduite au» dessus de tout reproche, auroit été choisie » pour remplir un poste de cette importan» ce : qu'il se croyoit obligé de déclarer, » dans les termes les plus formels, que le » Ministre (*a*) mis à la tête de ce Départe-

(*a*) Le Lord Hillsborough.

» ment à peine légal, n'y étoit nullement
» propre ; que sa conduite demandoit qu'il
» fût révoqué ; qu'il pensoit enfin que les
» résolutions proposées par M. *Burke* ten-
» doient le plus directement & le plus léga-
» lement à produire cet effet ».

Tel fut le fameux discours de M. *Wedderburne* : tels furent ses sentimens, ses opinions, & malheureusement ses prophéties du 9 Mai 1770. Quel dommage, sur-tout depuis qu'il a été appellé au secours de l'Administration actuelle, & nommé Tuteur particulier du grand Atlas d'Etat, le *Lord North*, qu'il n'ait point cru à ses propres prédictions, ou que s'il y a cru, il n'ait jamais pu réussir à les faire envisager d'un œil sérieux ni par son pupille, ni par le cabinet, ni par la Junte, ni par son facétieux Antagoniste, *Robert Nugent*, Comte du Royaume d'Irlande.

Le reste du portrait politique de M. *Wedderburne* s'acheveroit plus aisément sous la forme d'un Journal, que de toute autre maniere, s'il nous étoit possible de nous souvenir des dates. Nous éviterons cependant des détails trop minutieux pour ne nous arrêter qu'à ce qui peut le caractériser davantage. M. *Grenville* mourut au mois de Novembre 1770 ; il n'étoit pas encore dans le cercneil, que M. *Wedderburne* sentit les premiers doutes entrer dans son ame, & sa foi s'ébranler. Sur la promesse qu'il fit, après

les vacations de Janvier 1771, de démentir chacune de ses prédictions; le même jour, c'est-à dire, le 23 Janvier, il fut nommé Procureur-général du Roi, & Trésorier de la Reine. Dans le cours de la session suivante, il appuya le Bill concernant le mariage des Princes de la famille Royale, avec la force de raisonnement & le ton persuasif qui lui est singuliérement propre. En 1773, il défendit le même Lord *Clare*, dont il avoit si cruellement traité le caractere & les talens dans le discours rapporté fidellement plus haut, contre les coups violens qu'on voulut lui porter au sujet de sa conduite dans l'affaire des terres des Caraïbes de l'Isle St. Vincent. Dans la même session, il passa pour avoir fortement aidé le Lord *North* à faire réussir le Bill, pour donner une nouvelle forme à la Compagnie des Indes. Enfin, il fut le Champion constant & zélé du Ministere, pour qui il se battit comme un forcené, & qu'il ne parut abandonner que quand il fut question de révoquer la résolution sur l'élection de Middlesex. En cette occasion, sa fermeté, sa modestie & son esprit d'indépendance, brillerent de tout l'éclat qui leur restoit alors, c'est-à-dire, qu'il eut soin de s'absenter, ou bien qu'il se contenta de voter contre l'opinion du Ministre.

Notre tâche tire à sa fin; & si ce n'étoit pour faire voir combien le don prophétique de M. Wedderburne lui est devenu suspect à

lui-même, nous n'aurions jamais pensé à rapporter le fait suivant & les suites qu'il a eues.

Le 9 Mars 1774, le Lord *North* ayant proposé, dans un Comité de toute la Chambre, quelques résolutions pour démontrer le droit suprême de la législation de la Grande-Bretagne pour assujettir l'Amérique dans tous les cas quelconques, M. *Wedderburne* se leva, & dans un discours de plus d'une heure, il soutint la proposition dans tous ses points. Pour premiere démarche, il conseilla de passer une loi tendante à punir sévérement les acteurs & auteurs des derniers tumultes à Boston. Les arrêtés ayant été approuvés l'un après l'autre par le Comité, ils engendrerent le Bill du port de Boston, celui de l'administration de la Justice, celui de la Chartre, celui de Quebec, celui de prohibition de pêcherie, & enfin celui de capture. Ces différens Bills ont occasionné la guerre civile en Amérique, & il est bien certain que cette guerre civile a accompli parfaitement, & à la lettre, la prédiction faite par M. *Wedderburne*, le 9 Mai 1770 : *que les Colonies* Américaines seroient *détachées* de l'Empire Britannique sous le regne de George III.

M. le Procureur-Général est sans doute un Orateur correct, méthodique & spécieux. Ses matériaux sont toujours bien choisis, & parfaitement arrangés : on y reconnoît une justesse logique & une précision raisonuée.

Soit disette, soit abondance d'idées, on ne le voit guere s'écarter de son sujet. Son éloquence est toujours sobre, sa prononciation & ses forces, ainsi que sa voix, adroitement ménagées. Il se plaît dans les détails, & il les expose à ses Auditeurs d'une maniere claire, aisée, & qui embrasse tout. Sa diction, quoique roide quelquefois, & approchant de celle d'un épais Jurisconsulte, est toujours nerveuse, figurée & décidée. M. *Wedderburne* a cet avantage sur presque tous les Membres des deux Chambres. Qnoique ses discours aient l'air d'avoir été singuliérement travaillés, il débite cependant avec une telle aisance, il a un si grand soin d'éviter de s'énoncer avec trop de volubilité, ou de traîner ses paroles faute de mémoire, que tout ce qu'il présente semble provenir d'une connoissance du sujet bien approfondie, & tend directement à prouver qu'il est intérieurement convaincu de la vérité de ses principes. Avec cette excellente culture, l'effet d'un grand fonds de jugement & d'un travail immense, le sol qu'il a cherché si soigneusement à améliorer, n'est pas, à beaucoup près, aussi fertile qu'il pourroit l'être. Nous croyons qu'en fait d'éloquence naturelle, ses talens sont resserrés dans un cercle très-étroit. Il ne parle point au cœur; jamais il ne se fait un prosélyte par l'art d'émouvoir, comme plusieurs de sese Contemporains que nous pourrions citer. Sa logique

a une forte teinture de fophifme ; & à l'inftar de plufieurs autres qui occupent des places non-refponfables, il prodigue les affertions hardies, les prédictions confiantes, les promeffes infaillibles, dont on ne voit jamais l'exécution, mais qui fervent à l'objet préfent du débat.

Cette efquiffe des talens parlementaires de M. *Wedderburne* fera parfaitement intelligible pour ceux qui connoiffent le perfonnage; mais effayer de la rendre plus claire pour ceux qui ne le connoiffent pas, ce feroit perdre plus de tems que la chofe ne vaut. Quoi qu'il en foit, on doit être parfaitement convaincu qu'il n'y a point d'homme en Angleterre, dans le Parlement ou dehors, mieux formé par la nature, l'éducation, le penchant & l'ufage, pour mener à fon gré certaine claffe d'hommes, c'eft-à-dire, ceux qui n'ont pas un grand fonds d'intelligence, qui raifonnent fuperficiellement, & qui ne favent pas diftinguer leur main droite de leur main gauche. Auprès de telles gens, les difcours de M. *Wedderburne* fur la motion faite contre le Lord *Clive*, fur les Bills de Quebec, de prohibition, de capture, & fur la convenance, ou fur la néceffité prétendue ou établie d'envoyer les troupes Electorales de S. M en garnifon à Minorque & à Gibraltar fans le confentement du Parlement, pafferont pour des preuves inconteftables de fes talens, comme Orateur, de la profondeur

de ſon raiſonnement, comme Logicien, de ſa capacité, comme Avocat, & de l'étendue de ſes connoiſſances, comme Sénateur.

(XII)

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 30 Avril 1777.

MON paquet d'aujourd'hui, Monſieur, devoit contenir une traduction de la forme de Gouvernement adopté par l'Etat de Delaware ; mais je ne vous l'enverrai que par un des prochains ordinaires. Je ne veux point différer de vous faire part d'une lettre qui m'eſt adreſſée de Baltimore, & qui me paroît contenir des détails extrêmement interreſſants, & d'excellentes vues ſur la poſition où ſe trouvoit l'armée Angloiſe, à la ſuite des avantages que les Américains avoient repris ſur elle dans les journées de Trenton & de Princeton.

Lettre d'un Américain au Banquier de Londres.

» J'ai reçu, Monſieur, par les derniers vaiſſeaux arrivés ici d'Europe, les douze premiers numéros du Recueil *des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique*, que notre ami commun M. * * * d'Embden m'a fait le plaiſir de m'envoyer. C'eſt par lui que je prens la liberté de vous faire paſſer la préſente. Ce que j'ai lu de votre ouvrage me fait connoître l'eſprit dans lequel vous écri-

vés. Vous êtes en liaiſon avec un Correſpondant d'Anvers, qui donne une ſuite chronologique des faits & des pieces, pour aider à la compoſition d'une Hiſtoire impartiale de la révolution qui a déjà rendu à notre vaſte & riche Continent l'exiſtence, qui de tout tems a dû lui appartenir. Et vous, Monſieur, vous accompagnez ce tableau de vos réflexions ſur les événemens du jour, que vous faites enſorte de préſenter ſous leurs couleurs les plus vraies; tandis que la Cour de Londres cherche tous les moyens imaginables de les alterer & de les dénaturer. Par ce louable zele, vous êtes devenu néceſſairement l'ami des Américains. Mais s'ils doivent attacher quelque prix à vos ſentimens, c'eſt ſur tout parce qu'en embraſſant leur cauſe, vous avez embraſſé celle de la vérité; & que vous ne vous êtes déclaré le partiſan de leur indépendance qu'après vous être convaincu qu'on vouloit les forcer à une honteuſe ſervitude. Vous avez long-tems répété, après tous nos amis, dans le Parlement & au dehors, que par le mépris & la violence on parviendroit difficilement à nous réduire, & que les voyes de la douceur étoit infiniment préférables. C'eſt le cri de la raiſon, celui de la nature & celui de l'Europe entiere. Vous y mêlez le vôtre, parce qu'il n'y a au monde que nos cruels perſécuteurs à qui il ſoit poſſible d'étouffer les élans de leur conſcience; tran-

chons le mot, parce qu'il n'y a qu'eux que la Providence ait arrêté de perdre dans cette grande affaire «.

Quos Deus vult perdere, primùm dementat.

» On doit conclure de là, que vous n'êtes point partial dans les jugemens que vous portés ſur nos affaires, quoiqu'ils nous ſoient tous favorables; & que la partialité conſiſteroit à vouloir defendre contre l'opinion de toute la terre, l'étrange conduite, qui dans l'intervalle de peu d'années, a rendu les Américains m'écontens, rébelles & indépendans. Qui eſt-ce qui ne regardera point comme impartial l'Ecrivain, qui avant notre Acte d'indépendance, marquoit le plus ardent déſir que la paix nous fût rendue, en remettant les choſes ſur le pied de l'année 1763, & qui depuis que notre indépendance eſt déclarée, s'attache conſtament à faire voir que l'Angleterre doit ſe hâter de s'unir avec nous ſur le pied de la plus parfaite égalité? De même qu'il eſt conſtant qu'aujourd'hui l'Angleterre voudroit nous avoir rendu l'état dont nous jouiſſions en 1763; il eſt indubitable que quand nous aurons formé d'utiles alliances en Europe, elle gémira d'avoir laiſſé échapper la nôtre. Vous n'aurez été, Monſieur, que l'organe & l'interprete de la vérité, & non l'apologiſte partial des Américains; & c'eſt à ce titre ſeul que vous

pouvez être flatté que votre zele ait fixé leur attention. Je crois donc ne pouvoir faire un meilleur choix que celui de votre feuille, pour faire passer dans la langue la plus répandue en Europe quelques observations sur l'état actuel de nos affaires, qui, autant pour l'intérêt des autres Puissances, que pour le norre propre, doit être présenté au public sous son vrai point de vue. Mon début avec vous n'a pas besoin d'autre apologie «.

» Vous aurez remarqué que la prise des Hessois, & les habiles manœuvres qui ont préparé cette affaire, ont eu lieu plusieurs jours après l'enlevement du Général Lée. C'est que nous avons plus d'un Officier en état de nous commander. Peut-être le Chevalier Howe s'étoit-il persuadé le contraire. Il croyoit aussi avoir soumis le nouveau Jersey, parce que ses troupss avoient couru çà & là dans cette Province. Mais c'est se tromper lourdement que de faire dépendre le sort de l'Amérique de l'occupation passagere de quelques Villages ou Hameaux. Les Têtes qui sont capables d'en juger ainsi, ressemblent à ces mêmes postes ouverts à tout venant: la raison & la folie les occupent tour à tour «.

» Le Chevalier Howe s'est vû obligé d'abandonner le Jersey Occidental, & de l'autre côté de la riviere d'Hudson tout le pays des Plaines blanches, jusques à King's-

bridge. Quand il prendroit Philadelphie, qui l'assure qu'il pourroit s'y maintenir ? Charles III étoit entré deux fois dans Madrid, & deux fois il a été forcé à la retraite. Charles étoit Roi d'Espagne, — dans le voisinage de son armée «.

» Les Ministres Anglois avoient fait l'entreprise extravagante de réduire l'Espagne avec trente mille hommes; & le Comte de Peterborough, qui les commandoit, écrivoit à la Cour de Londres : *dans le lieu que j'occupe, & à trente mille aux environs, les peuples sont pour Charles; mais tout le reste du Royaume prend les armes pour le Duc d'Anjou, qui leve une armée de cent cinquante mille hommes, avec laquelle il soumettra toute l'Espagne* «.

» L'Amérique Septentrionale est cinq fois plus éloignée de l'Angleterre que l'Espagne, & elle est infiniment plus grande. L'armée Angloise a tenu Boston & trois milles à la ronde. Elle occupe actuellement Rhode-Island; mais à deux milles de distance, sur le bord opposé, tout est contre elle. Elle n'a pu encore s'approcher de la Ville de Providence qu'à la distance de dix-huit milles (six lieues). L'Isle de New-York, qui n'a que quinze milles de long, elle ne la possède pas avec tranquilité : les troupes Américaines y entrent par le Pont du Roi (King's-bridge) Les Royalistes avoient pénétré jusqu'à Trenton, ils ont été repoussés jusqu'à Brunswick; & ils ont perdu vingt-sept milles

(près de dix lieues) de terrein. Quelques ſoient leurs efforts ; & quelque part qu'ils aillent, ils ne poſſederont jamais plus de dix milles (près de quatre lieues) au de-là des côtes. Sans ceſſe ils dégarniront une partie pour garnir l'autre : leurs diverſes tentatives & expéditions ſe nuiront réciproquement. Pour s'être vainement flattés de prendre la Providence, & de détruire la flotte d'Hopkins, ils ſe ſont expoſés aux divers echecs de Trenton, de Princeton, &c, &c. qui nous ont valu tout l'honneur de la campagne. Ils ont abandonné Boſton pour le puérile & chimérique projet de la jonction des armées du Canada & de New-York par la riviere d'Hudſon. Ils ont voulu s'établir parmi les neiges du Canada, où leur armée ſe fond de miſere & de maladies ; & ils ont échoué dans leur expédition contre la fertile & riante Caroline. S'ils pénetrent un peu avant dans le pays, leurs ſoldats ſéduits par l'aſpect délicieux de nos campagnes, leur échappent de tous côtés. Il manque ici à leur diſcipline ſi vantée, d'aſtreindre auſſi l'homme à n'ouvrir les yeux que la nuit. Sans doute l'expérience de cette guerre leur fera imaginer pour le ſoldat une coëffure ſemblable à celle du faucon ſur le poing de l'oiſeleur, & le jour ne luira pour lui qu'au moment de s'élancer ſur ſa proie «.

» A pénétrer dans notre intérieur, les Anglois croiront peut être avancer beaucoup,

& ce ſera tout le contraire. Leurs dangers s'accroîtront dans la proportion de la diſtance entr'eux & leur eſcadre, & de l'étendue de leurs quartiers. Il faut croire qu'ils n'ont encore vu l'Amérique que ſur des cartes à très-petit point. C'eſt ſur la Mappemonde que je leur conſeille de la meſurer. Ils y verront que de Boſton à Charles-Town, il y a auſſi loin que de Londres à Veniſe : que le développement entier de nos côtes, étendroit ce cordon juſqu'à Conſtantinople : que la plus courte diſtance entre l'Angleterre & l'Amérique eſt de mille lieues : que notre intérieur n'eſt reſſerré par aucunes limites : que nous avons en abondance tous les beſoins & les douceurs de la vie : que l'Océan Atlantique eſt couvert de nos Corſaires : que nos côtes ſont une moitié de l'année le ſéjour des tempêtes : que par conſéquent toutes les eſcadres du monde ne ſuffiroient point pour nous bloquer dans nos ports : que notre pays eſt coupé de défilés où la guerre eſt funeſte à l'agreſſeur ; & qu'il doit être le tombeau de l'agreſſeur contre qui tout conſpire : puiſqu'il oppoſoit les difficultés les plus inſurmontables à Braddock & à Amherſt, quoiqu'aidés des vœux & des ſecours de toutes nos Provinces «.

« Quel ſera le plan de campagne des deux Freres ? Nous n'avons point de villes dont ils puiſſent faire une place d'armes qui commande quelque étendue de Paris. Ils feront

la guerre aux fermes & aux fermiers : le ſoldat Anglois émule des farouches mercenaires, aſſouvira ſa rage & ſa brutalité ſur les vieillards & ſur les femmes. A l'envi les uns des autres, ils s'abandonneront à tous les excès & à toutes les abominations dont l'Hiſtoire a craint de ſe ſouiller, & qui ſont reſtées ſur le compte des tems fabuleux, pour que l'humanité ne conçut point une trop juſte horreur d'elle-même. Un pere expirant, percé de coups ſur la victime que ſon bras vengeur vient d'immoler à la vertu de ſa fille : une licence effrénée renverſant les (*a*) barrieres de la mort pour la troubler dans ſes plus hideuſes jouiſſances : le crime armé, pourſuivant par-tout l'innocent & le foible : les ſombres aziles des forêts, devenus la retraite d'un ſexe timide, que les bêtes farouches effrayent moins que l'atroce cupidité du ſoldat Anglois : la nature outragée dans ſes plus ſages inſtitutions : les prodiges de l'art détruits ſans

---

(*a*) Dans le Weſt-Cheſter les Soldats Anglois ont fouillé les cimetierres ; ils en ont retiré les corps qui ſont reſtés expoſés ſur terre pendant pluſieurs jours. A Moriſſania ils ont ouvert le caveau d'une famille de l'endroit, ont briſé les cercueils, & jetté çà & là les oſſemens qu'ils renfermoient. A la ferme de Lancey, ils ont retiré de ſa bierre le corps d'une jeune & belle perſonne, enterré depuis quelque tems, & pendant cinq jours ce ſpectacle a amuſé leur curioſité de la maniere la plus révoltante pour l'humanité & pour la décence.

objet; & les générations futures replongées dans les ténebres de l'ignorance par des bras payés pour le maintien de tout ce que vingt ſiecles ont fait trouver de grand, d'utile & de beau, à la gloire & à l'avantage de l'humanité. Ne comparons point la barbarie de nos jours avec celle de nos peres. La nôtre eſt infiniment plus atroce & plus incroyable ».

« M. le Chevalier Howe mettra garniſon dans les bois : il fera gravir ſon armée ſur des rochers pour attendre des batteaux & des pontons ; & il lui faudra des convois & des eſcortes auſſi nombreux que des armées. A chaque inſtant ſes opérations ſeront déconcertées, parce que l'ennemi ſe ſera retiré dans un pays inabordable, parce que l'ennemi ſe trouvera occuper une poſition trop avantageuſe. Sa troiſieme campagne ſera une répétition des deux premieres : ſon imagination aura auſſi moins de frais à faire quand il écrira aux Miniſtres ; & le public verra ſes lettres beaucoup plutôt par la diligence de l'Imprimeur de la Gazette qui les ſaura par cœur. Mais ce qui ne ſe reſſemblera point, ce ſera les ſubſides. Ils doivent marcher déja dans une progreſſion effrayante. Il en a couté deux ou trois millions ſterling à l'Angleterre pour perdre une embarcadere à Boſton : elle l'a remplacée par deux autres à New-York & à Rhode-Iſland en dépenſant ſept millions ; & la guerre n'eſt pas

encore commencée. Nous ſaurons bientôt combien d'argent ils veulent donner pour nous apprendre à les battre ; & pendant combien de campagnes ils comptent ſacrifier le quart d'une armée pour aguerrir la nôtre. On dit qu'ils attendent des renforts au mois de Mai prochain ; mais je vous aſſure que ces renforts, fuſſent ils au nombre de douze mille hommes, ne ſerviront qu'à les recruter ; & ce ſera toujours à recommencer. Si la demande de ces renforts eſt venue des Généraux, c'eſt un ſigne qu'ils prévoient le ſort qui les menace, & que d'avance ils ſongent à mettre les Miniſtres dans leur tort ; parce qu'ils ſentent bien la peine qu'on aura à leur fournir les ſecours de toute eſpece qui leur ſont néceſſaires. L'Hiſtoire de tous les tems dépoſe contre les projets de nos oppreſſeurs. Ses oracles ſont infaillibles. Qu'elle eſt leur obſtination de ne pas vouloir les conſulter » ?

« Lorſque les Anglois & les Impériaux deſcendirent en Sicile avec une armée formidable pendant la guerre de la ſucceſſion, les Eſpagnols qui défendoient ce Royaume avec des forces très-inférieures, ſurent ſi habilement profiter de tous les avantages que leur donnoit l'âpreté du pays : ils harceloient leurs ennemis avec tant de ſécurité, au moyen des poſtes qu'ils avoient établis ſur des montagnes inacceſſibles & qu'ils pouvoient abandonner aiſément après une vigoureuſe réſiſtance, que les alliés, après

avoir perdu plusieurs milliers d'hommes par le fer ou par la maladie, n'étoient pas plus avancés dans la conquête de la Sicile que le jour de leur débarquement.

« Les avantages naturels d'un peuple qui fait la guerre chez lui, pour la défence de ses foyers, sont assez considérables pour compenser un grand nombre de défauts dans la science militaire. Si Pompée eût sû résister à l'ardeur inconsidérée des jeunes Patriciens de son armée : s'il se fut abstenu de livrer la fameuse bataille de Pharsale, Rome ancienne subsisteroit peut-être encore dans toute sa gloire. Brutus combattant Antoine & César à Philippes, auroit ruiné leur armée s'il eût continué de la harceler sans quitter les postes avantageux où il avoit assis son camp. Edouard III éprouvoit la plus grande disette de provisions, & il étoit sur le point de faire une retraite honteuse devant les François, s'ils se fussent maintenus dans leurs postes, au lieu de livrer la bataille de Creci qui leur fut si fatale, & dont l'Angleterre se glorifie encore. L'armée de Cromwell étoit réduite aux dernieres extrémités dans les montagnes arides de l'Ecosse ; & elle alloit y périr en détail lorsque les Ecossois eurent l'imprudence de lui offrir le combat : *nec dîs nec viribus æquis* ».

« Toutes ces fautes nous sont connues ; & certainement notre postérité n'aura point à nous les reprocher. L'exemple des Pays-Bas

ne cessera d'être présent à notre idée. Il nous encouragera dans nos succès : il nous consolera de nos pertes : il sera l'aliment de notre ardeur & de notre persévérance. Quelques mois de revers ne nous précipiteront point dans le désespoir. N'a-t-on pas vu au commencement de la révolte des Pays-Bas, le fier Espagnol se vanter d'avoir défait dans le cours d'une année trente mille rebelles dont la plus grande partie avoit été tuée ou noyée ? Les Provinces-Unies étoient réduites à une telle extrémité, que de dix-sept qui s'étoient d'abord confédérées, dix s'étoient retirées de la ligue, & cinq avoient été soumises par l'Espagne. Mais la Hollande & la Zélande, en persistant avec courage dans leur résolution, ont triomphé de tous les efforts de leurs oppresseurs. Elles ont reconquis les Provinces qu'elles avoient perdues, & chassé entiérement les Espagnols de leurs domaines ».

« On dira que les révoltés des Pays-Bas étoient assistés & soutenus par d'autres Puissances. Mais si nous ne le sommes pas, pourquoi l'Angleterre s'épuise-t-elle en efforts pour écarter tous les vaisseaux étrangers de nos côtes ? N'est-ce qu'en fournissant des légions de mercenaires qu'on trouve le moyen d'aider une nation à prendre parmi les Puissances du monde le rang que la nature lui a marqué ? Les divers états de l'Europe avoient-ils le même intérêt à pro-

mouvoir une féparation entre les Pays-Bas & l'Efpagne, qu'ils ont aujourd'hui à fouhaiter que notre continent Américain jouiffe librement de fon indépendance ? Cette revolution n'a remis en vigueur le commerce languiffant d'aucune autre Nation. Elle a feulement donné l'exiftence à un peuple qui tient aujourd'hui le premier rang pour l'induftrie mercantile ; & elle a préparé l'équilibre qui devoit s'établir en Europe, & que les trop grands accroiffemens de l'Angleterre ont menacé depuis de déranger. Un tout autre intérêt doit occuper aujourd'hui les Souverains. D'abord, ce grand événement fera rentrer l'Angleterre dans fes juftes bornes ; & c'eft déja un grand point pour l'amour-propre de chacun & pour l'avantage du commerce général. Mais de plus, il ouvre aux principales de ces Nations un débouché immenfe pour l'échange de toutes leurs manufactures contre les productions de notre vafte continent. Leurs vins, leurs huiles, leurs fruits, leurs foieries, leurs linons, leur coton & une infinité d'autres objets leur procureront à un prix modique & ftable notre indigo, notre ris, notre tabac, nos grains, notre fer, nos pelleteries, nos mâts, nos réfines, notre potaffe, notre cire, nos futailles, nos immenfes pêcheries & mille autres articles pour partie defquels l'Angleterre les tient dans une dure & humiliante dépendance. Chaque jour verra

s'accroître chez ces divers peuples, & le revenu du Souverain, & l'aisance particuliere. Déja ils en ressentent d'agréables effets dont il leur (1) couteroit de se détacher. Croyez, Monsieur, que cet intérêt général vaut bien à notre égard & pour notre avantage les intrigues de cour & les prétextes de religion qui ont fait trouver aux Hollandois des appuis & des défenseurs. Je ne me dissimule point que les Gouvernemens de France & d'Espagne se piquent de générosité dans leur conduite avec l'Angleterre: d'autant plus peut-être qu'elle le mérite moins, après les scandaleux outrages qu'ils ont soufferts de sa part en 1756 & en 1761. Mais tandis que ces Souverains n'envisagent que leur gloire, quelque bon génie songe apparemment à leurs intérêts; c'est-à-dire, pour ne pas mettre ici de merveilleux, que l'adresse du commerçant met leur surveillance en défaut. Mais ce qu'il y a de très-sûr, c'est que notre armée se recrute avec toute la promptitude possible, & que nous donnons en espèces sonnantes à chaque enrôlé, la valeur de huit livres sterling depuis qu'il est

(a) Dans une certaine Ville d'Europe, fameuse par son port & par son commerce, l'aventure de l'Amérique, seulement depuis un an, a valu à plusieurs de ses Marchands jusqu'a cent cinquante & deux cent mille livres, de produit net, quoiqu'ils aient souffert quelque pertes.

réglé que les engagemens ſont pour la durée de la guerre. L'un nous envoye des armes, l'autre de l'argent ; le tout ſans doute en aventures privées que les Gouvernemens voudroient vainement empêcher : ce qu'encore ils ne pourroient tenter ſans une ſorte d'injuſtice, puiſqu'elles ſe font aux riſques & périls reſpectifs. L'Hiſtoire nous apprend quelles étoient les Puiſſances qui prêtoient leur ſecours aux Provinces révoltées contre l'Eſpagne ; mais nous n'y liſons point qu'il ſe ſoit formé ſecrétement dans toutes les grandes villes de l'Europe des compagnies privées qui, ayent voulu hazarder leur propre fortune pour les ſoutenir dans leur rébellion. Eſt-ce que les ſuffrages & le vœu de l'Europe entiere, ſoutenus des efforts privés des plus éclairés de ſes commerçans, n'auront pas autant défficacité pour conſommer le grand ouvrage de notre délivrance que les intrigues & les haines politiques qui ont favoriſé celle de la Hollande. Avec ces ſeuls ſecours, nous réduirons notre ennemi à un point de détreſſe qu'une guerre ouverte ne lui feroit pas éprouver. Quand les Miniſtres Anglois auront purgé l'Allemagne de ſa difformité morale & phyſique, & que ſes priſons & ſes hôpitaux n'auront plus de Héros à leur fournir pour nous combattre ; nous verrons s'ils tenteront de tranſporter ici vingt mille Ruſſes à qui nous aurions le plaiſir d'apprendre que la route du Kamſ-

hatka par l'Amérique, eſt encore plus longue & plus difficile que celle de l'Amérique par le Kamshatka ».

« Notre ennemi ne manquera pas d'employer diverſes ruſes pour rallentir au moins l'ardeur de ceux que l'amour de la gloire ou l'appât d'un profit légitime porteroient à nous aider de leurs bras ou de leur argent. Il y aura tels momens dans l'année où le bruit d'une réconciliation prochaine ſera répandu dans toute l'Europe. Mais ceux qui connoiſſent & la Grande-Bretagne & nous, ne ſe laiſſeront point tromper par un ſi groſſier artifice. Nous réconcilier, nous unir de nouveau! Quel monſtrueux accouplement! C'eſt le ſupplice inventé par ce cruel Mezence, Roi des Etruriens, qui faiſoit mettre face à face un cadavre infect & un corps plein de vie & de ſanté, pour que la corruption de l'un devînt le poiſon de l'autre. Peut-on ſuppoſer que jamais l'Amérique oublie les atrocités de tout genre que le Gouvernement Anglois a excercées ſur elle? Les ſiecles accumulés effaceront-ils de notre ſouvenir, & l'acte du timbre, imaginé pour lever ſur nous des ſommes immenſes: & l'acte interprétatif, avec l'objet de nous lier aux volontés de la Métropole: & les vaines promeſſes du Lord Hillsborough démenties par ſes ſucceſſeurs: & l'acte des droits de ports: & le maſſacre de Boſton: & celui de Lexington: & l'embraſe-

ment

ment de Charles-Town : & celui de Falmouth : & celui de Norfolk : & celui de James-Town : & les bombardemens de vingt Villes ouvertes & ſans défenſes : & le mépris inſultant avec lequel on nous a traités dans les deux Chambres du Parlement : & les démarches perfides du Miniſtere Anglois auprès des autres Nations, pour empêcher qu'on ne nous fournît des munitions & des armes, tandis qu'il louoit des mercenaires pour nous faire égorger : & la loi de la quatorziéme année de George III, qui aſſujettit l'Amérique à un droit de neuf deniers pour les liqueurs portées par ſon commerce au Canada, tandis que l'impôt n'étoit que de trois deniers pour le commerce de la Grande-Bretagne, qui, pourtant, n'eût jamais ſans nous, fait la conquête de cette Province : & la ſuppreſſion de nos pêcheries : & les anciennes & intolérables reſtrictions ſur nos diverſes Manufactures : & l'inſolente dureté du traitement fait à Franklin : & les fers du brave Colonel Allen : & les Sauvages excités & armés pour nous maſſacrer : & le poignard mis à la main de nos propres eſclaves pour nous aſſaſſiner : & les meurtres, & les viols, & les brigandages, digne couronnement de cette foule d'actes arbitraires & tyranniques. Il falloit que tant de juſtes griefs pûſſent être oubliés avant la déclaration de notre indépendance ; mais qu'auroit voulu faire pour cela une junte

obſtinée & vindicative dont les perverſes inclinations ſe manifeſtent depuis tant d'années par le rigide traitement qu'elle ne ceſſe de faire éprouver aux Freres même de ſon Souverain? Plutôt mourir cent fois, que de vivre ſous le poids de tant d'ignominie, & que de perdre de vue un ſeul inſtant, ce que nous nous devons à nous mêmes, à nos familles & à notre poſtérité ».

« Tels ſont, Monſieur, les vrais ſentimens des Américains: tel eſt le feu céleſte qui brûle en nous pour ne s'éteindre jamais, & qui animera nos derniers neveux: tel eſt le tableau que déja il ſuffit de montrer à nos Habitans dans un jour d'action, ou au milieu des plus rudes travaux de la guerre, pour exciter en eux une ardeur & un courage qu'il ſembloit qu'on ne dût pas eſperer de trouver dans des milices encore auſſi mal compoſées que les nôtres. Vous en avez un exemple frappant dans l'affaire même de Trenton, coup de main auquel nos volontaires de Penſylvanie avoient été préparés quelques jours auparavant par une harangue du Général Roberdeau, que je me fais un plaiſir de vous tranſcrire ici comme un morceau d'éloquence guerriere qui ne dépareroit point Tite-Live, Salluſte ou Xénophon. Le Corps à ſes ordres étoit campé ſur le bord du fleuve Delavarre du côté de Philadelphie. Voici comme il lui parla. Vous remarquerez dans ſon diſcours un tableau naïf de la

ſituation épineuſe où nous étions avant l'heureuſe journée de Trenton ».

« Mes amis. La Providence veut mettre notre patience à l'épreuve, pour nous rendre les dignes défenſeurs de la liberté que nous tenons du puiſſant diſpenſateur de toutes choſes. C'eſt elle qui nous a fait quitter le ſein de nos familles, pour courir les hazards de la guerre. Puiſque j'ai l'honneur de marcher à votre tête en qualité d'Officier général, vous ne ſerez point fâchés que j'eſſaye de vous faire entendre tout ce qui me paroit être néceſſaire, ou pour votre intérêt propre, ou, ce qui eſt encore bien au-deſſus, pour l'intérêt de tous ».

« Ce moment de criſe étoit réſervé pour nous; & nous y ſommes placés par la main du ſort, c'eſt tout dire, puiſqu'il eſt impoſſible de lui réſiſter. Pour moi, connoiſſant les diſpoſitions inſolentes de ces Nababs Anglois à notre égard, je crois fermement que tôt ou tard les deux peuples ſe ſeroient ſéparés d'une maniere violente; & je me réjouis d'exiſter pour y prendre part. C'eſt une des plus douces jouiſſances que j'aurai eues dans ce monde. Eſt-il fortune comparable à la liberté & à la paix? Et quels autres biens terreſtres pouvons-nous ſouhaiter de laiſſer à nos enfans & à notre poſtérité? Quant aux peines & aux fatigues de notre métier, je me bornerai à vous obſerver qu'une armée novice, raſſemblée à la hâte, qui a tout

à apprendre, tout à établir, doit trouver d'innombrables difficultés à furmonter, furtout dans fon début. C'eft une nouvelle vie pour chacun de nous; & les commencemens dans tout état font ce qu'il y a de plus pénible. L'épée du foldat n'eft pas à fa main un poids léger. De même qu'il affronte les dangers, il doit auffi fupporter les inconvéniens de fa profeffion. Une vie dure & laborieufe eft fon partage; & il y a autant de gloire à la foutenir avec un mâle courage, qu'à tenir ferme devant le canon de l'ennemi. La patience eft une des principales vertus de la profeffion militaire : & fans elle l'homme le plus brave ne fera jamais un guerrier. Il m'eft venu beaucoup de plaintes fondées fur les fubfiftances que délivrent les Commiffaires. Je vous affure que je n'ai rien négligé, non plus que mon ancien, dans le commandement, M. le Général Mercer (1), pour que vos rations fuffent de bonne qualité & en quantité fuffifante. Cependant, il ne faut pas vous flatter que l'abondance vous fuivra partout, ni que vous verrez regner le même ordre dans les diftributions, que quand vous étiez cantonnés au centre de votre Province. Dans des tems difficiles, il faut favoir facrifier à la néceffité. Si parmi vous, il fe

(a) Ce Général fut tué le 3 Janvier à l'affaire de Princeton.

trouve quelque ame aſſez inſenſible aux précieux avantages qu'un effort de vertu peut nous faire retirer d'une criſe ſi importante pour notre vie, notre liberté & nos biens, & qui va décider du ſort de notre poſtérité, ou aſſez lâche pour ſe refuſer aux fatigues préſentes, & priver ſa patrie des ſervices qu'elle exige de lui pendant quelques inſtans, & les plus eſſentiels qui puiſſent jamais s'offrir à ſon zèle, c'eſt un ſujet que nous nous ſoucions fort peu de perdre, & qui n'eſt pas digne de mon attention ni de celle d'aucun vrai Américain ».

« Mais il eſt une autre eſpece de mécontens dont je ne puis m'empêcher de parler, de quelque douleur que je ſente mon ame pénétrée à leur occaſion. L'eſprit chagrin que je remarque à pluſieurs d'entre vous ne leur eſt point naturel. Je n'ai aucun doute ſur votre valeur ; mais je vous exhorte, comme mes amis & mes camarades, à ne pas écouter les ſéducteurs qui veulent verſer le trouble & l'inquiétude dans vos ames. On a entendu des voix s'écrier : *retournons chez nous ; comment tiendrons-nous contre les troupes du Roi ?* Quoi, mes chers camarades, à peine entrez en campagne vous tourneriez le dos devant l'ennemi ? Que fera-t-il de moins que de vous ſuivre juſques dans vos maiſons où vous parlez de retourner, renforcé par des multitudes de Torys qui le joindront de toutes parts auſſitôt que vous

ſerez retirez. *Mais nous avons des femmes & des enfans qu'il faut faire vivre :* eh, ce ſont autant de raiſons de plus pour que vous reſtiez : vous êtes préciſément ceux que leur devoir empêche de partir. C'eſt ici qu'il faut que vous établiſſiez vos défenſes, ſi vous avez intérêt d'écarter l'ennemi de vos foyers & de les garantir de tous les affreux ravages que vous l'avez vu exercer dans les Jerſeys. Combattez-le avant qu'il y puiſſe entrer. Votre retraite lui ſeroit auſſi avantageuſe que votre défaite. Faites y bien attention, Meſſieurs : que le ſalut de votre patrie ne ſorte pas de votre idée. Portez la vue ſur l'autre bord de ce fleuve, & qu'il ne ſoit jamais dit pour votre honneur que des hommes qui marchent pour ſix ſols par jour, qui ſont le rebut des priſons, qui n'ont eu d'option qu'entre ce métier & le gibet, qui, à ce prix ſeul, ont promis de combattre pour la plus mauvaiſe des cauſes, & pour le plus mauvais des Gouvernemens ; que de tels hommes ont plus de cœur que vous, & ſavent mieux réſiſter aux fatigues de la guerre. Sans doute, nous avons laiſſé derriere nous beaucoup de gens mal affectionnés, qui n'ont contribué en rien, ou que de mauvaiſe grace au ſervice du pays qui leur donne du pain : j'avoue encore qu'il peut y en avoir d'autres qui profiteront lâchement de votre abſence pour s'enrichir. Mais leur infâme conduite vous ſervira-t-elle d'exemple? S'ils ont man-

qué au plus ſacré des devoirs, eſt-ce une raiſon qui doive nous le faire oublier »?

« Il eſt une choſe, Meſſieurs, que je ne puis me diſpenſer de vous recommander, & ſans laquelle la bravoure peut perdre beaucoup de ſon prix. C'eſt l'eſprit d'ordre & une ſtricte attention à la diſcipline. L'ordre eſt l'ame de la liberté. C'eſt de ſa diſcipline que l'armée Angloiſe tire toute ſa force. Elle lui tient lieu de vertu. Enfin, Meſſieurs, quoique notre cauſe ſoit la plus belle que jamais des hommes ayent eue à défendre; cependant nous trouverons la bravoure inſuffiſante ſans diſcipline. Comme la bravoure eſt la partie qui abonde chez nous, ajoutons ici l'avantage qui ſeul peut la faire valoir; & de cette union que le ciel daignera bénir, oſons attendre les plus glorieux ſuccès dans la défenſe de nos juſtes droits ».

« JE CROIS, Monſieur, que ce diſcours fut prononcé le 20 Décembre. Vous ſavez ce qui ſe paſſa le 25 à Trenton, ainſi que la ſuperbe affaire de Princeton du 3 Janvier. Nos troupes n'ont ceſſé depuis cette époque de ſignaler leur courage & de ſeconder de tout leur zèle & de toute leur perſévérance les habiles combinaiſons de nos Généraux ».

Le 28 Décembre, notre Général Mifflin a délogé de Monmouth-Court, dans le bas Jerſey, le Major Anglois Morris, après lui avoir fait vingt-ſept priſonniers, & enlevé ſes bagages.

Le 15 Janvier, un de nos détachemens s'eſt emparé d'un magaſin conſidérable de draps, &c. à Shrewſbury dans le Jerſey occidental.

Le 17, trois ſoldats des gardes Angloiſes & un dragon ont déſerté.

Le 19, il eſt venu encore cinq déſerteurs: trois du quarante-ſixième régiment, & deux du ſoixante-unieme.

Le 20, un Parti de la Milice de Jerſey aux ordres du Général Dickenſon, & ſeulement de 400 hommes, avec environ cinquante Penſylvains, a chaſſé ſix cents Anglois de leur poſte au Pont de Millſtone, à deux milles de Somerſet-Court. On leur a fait douze priſonniers, tué vingt-quatre hommes, & le butin a été conſidérable. Ils n'ont pas pu croire que c'étoit à nos Milices qu'ils avoient eu affaire; & il ont débité que c'étoit l'armée entiere de Washington qui les avoit attaqués. Ils n'envoyent plus de Partis pour fourager qu'ils ne ſoient forts de cinq à ſix cents hommes. Nos Milices avoient traverſé la riviere au milieu des glaçons, dans l'eau juſqu'à la ceinture; & l'ennemi pris en flanc n'a pu faire uſage de trois pieces de canon qui défendoient le paſſage du Pont.

On a fait priſonniers le 20, quatre ſoldats de Waldeck.

Le 21, nous avons enlevés quatre hommes du ſoixante-onzieme régiment, deux du quarantieme, trois du vingt-huitieme,

un du cinquante-cinquieme, & deux ſoldats de Marine; & nous avons pris quarante-ſept chariots & cent ſix chevaux.

Le 22, nous avons pris quatre ſoldats du troiſieme régiment des Gardes.

Le 23, un convoi de chariots eſcorté de ſix cents hommes des vingt-huitieme & trente-ſeptieme régimens, marchoit de Brunſwick à Amboy avec deux pieces de canon. Un de nos corps avancés, fort de quatre cents hommes, aux ordres du Colonel Buckner, les ayant apperçus, le Lieutenant Parker eut ordre de ſe porter en avant avec ſix cents hommes, & choiſit une poſition avantageuſe. L'ennemi vint ſur lui en colonne ſur dix de front; & quand il fut à cent verges, Parker fit un feu des mieux dirigés, qui tua le Colonel Preſton, & bleſſa ſon ſecond. Parker n'ayant point été ſoutenu, fut obligé de ſe retirer; & quoiqu'il ait eſſuyé un feu très-vif de plus de vingt minutes, il n'a pas eu un ſeul homme tué ou bleſſé. On fait le procès à Buckner, qu'une terreur panique a empêché de ſoutenir Parker.

Dans les derniers jours de Janvier, nos troupes n'ont ceſſé d'inquieter les Heſſois établis pour la garde du fort Indépendance, qui eſt ſitué à un demi-mille de Kings'bridge, du côté d'York. Les Royaliſtes ſe ſont tous portés de ce côté là pour empêcher les nôtres de pénétrer plus avant dans l'Iſle; & ce-

pendant nos gens ſe ſont emparés de leurs corps de garde, après avoir fait ſur les corps avancés beaucoup de butin. Le Général Putnam a enlevé quatre-vingt-ſeize chariots qui portoient des proviſions à l'armée du Général Howe; & celui-ci a fait demander au Général Washington une ſuſpenſion d'armes juſqu'au mois d'Avril. Mais M. Washington lui a fait dire qu'il vouloit bien mieux que cela, & qu'il alloit travailler de tout ſon cœur à faire promptement ceſſer la guerre.

Le premier Février, ſept cents des nôtres ont rencontré un cotps ennemi de mille hommes à Piſcataqua, lieu éloigné de quatre milles de Brunſwick. Nous les avons forcés dans une premiere action, quoiqu'ils eûſſent trois piéces de campagne. Mais un renfort d'hommes & d'artillerie leur étant arrivé, nous avons été obligés de nous retirer, ſans avoir eu plus de neuf hommes tués & quatorze bleſſés. Dans le premier combat, ils avoient laiſſé trente-ſix morts ſur la place. Ce parti de mille hommes étoit ſorti de Brunſwick pour un fourage.

Dans les jours ſuivans, nous avons enlevé de leurs lignes autour de Brunſwick une quantité conſidérable de beſtiaux, de chevaux & de caiſſons.

Le 8, ils avoient envoyé un parti nombreux pour fourager à Quibbletown: nous les avons mis en déroute ſans qu'ils pûſſent emporter une ſeule trouſſe de foin; & comme

nous n'avons cessé de les fusiller en les poursuivant, ils doivent avoir perdu beaucoup de monde. Le même jour nos miliciens à West-Chester ont attaqué six Chevaux-légers Anglois, & en ont tué trois.

Le 10 Février, trois cents des nôtres étant cantonnés à Quibbletown, les ennemis, au nombre de trois mille, sont venus de Brunswick pour les attaquer. Le Colonel Scott s'est retiré à un mille & demi, & y ayant reçu du renfort de l'armée du Lord Sterling, avec quatre pieces de canons, il a livré une seconde action, dans laquelle il a tué trois cents hommes à l'ennemi & lui a fait cent prisonniers. Nous savons par leurs déserteurs que leurs chevaux meurent faute de fourage, que les provisions manquent pour les hommes, & que la dissention est dans l'armé Angloise.

On a des nouvelles certaines du Canada par les lacs. Il en est parti un detachement composé de cent cinquante Canadiens, & de quatre vingt Sauvages, auxquels on a promis 20 l. sterl. pour chaque chevelure d'Américain qu'ils rapporteront. Le Colonel Fraser commande à Montréal un corps de deux cents hommes: il y en a cent cinquante à Saint Jean & autant à Chambly. Tous les Etrangers sont aux Trois-Rivieres. Ils s'y sont soulevés deux ou trois fois; & on a fait marcher contre eux les troupes Angloises. Le Général Carleton est à Quebec,

& on coupe du bois par ſes ordres ſur le Lac Champlain, pour conſtruire trois bâtimens. Les Canadiens paroiſſent beaucoup plus portés pour nous que l'année derniere. Ceux qui ont pris parti dans l'armée Angloiſe ſont des gens de la lie du peuple. Les troupes enlevent à l'Habitant tout ce qui leur eſt néceſſaire & le payent en certificats. Il eſt très-difficile, même aux troupes, de trouver des ſubſiſtances.

A Boſton le Port & la Ville ſont complettement fortifiés ; & il y a une garniſon de douze mille hommes très-bien armés. Dans les environs, tous les Villages ſont remplis d'hommes *à la minute* (*celeres*) toujours prêts à partir au premier ſignal.

Je vous ai tracé, Monſieur, un tableau fidele de notre ſituation. Nous oſons eſperer qu'elle n'empirera point. Mais vous voyez toujours de quelle reſſource peuvent être des Milices bien conduites, & à qui on peut faire comprendre ce qu'un homme doit valoir vis-à-vis d'un autre, ſelon la différence des motifs qui les font agir.

Vous aurez fait la remarque, que les déſertions des Auxiliaires ne paroiſſent pas auſſi multipliées dans ces derniers tems que vous avez ſçû qu'elles l'ont été d'abord. Mais votre ſurpriſe ceſſera quand vous ſaurez que le Chevalier Howe s'eſt vu obligé à les rapprocher du quartier général, & qu'il y a même quelques centaines de Heſſois embarqués ſur

les vaiſſeaux. Il étoit difficile que les armées Angloiſe & Heſſoiſe marchaſſent long-tems en bonne intelligence. Tout differe entre les deux peuples, langage, manieres & idées. Je ſais de curieux détails à ce ſujet par les priſonniers de Trenton. Les principaux Officiers ſe voyoient beaucoup dans les commencemens. Mais c'étoit plutôt politeſſe qu'amitié. Les jeunes gens ſe contraignoient moins & ne ſe fréquentoient pas. Les Anglois rioient de la lézinerie des Heſſois & de la précaution qu'ils avoient de ſe faire ſuivre par-tout de leurs chariots pour ſerrer leur butin : de leur côté, les Heſſois regardoient d'un œil de pitié la frivolité & les petits airs que ſe donnoient les Anglois. Ils ſe perſuadoient que le ſuccès de la guerre ne rouloit que ſur leur habilité & leur courage. D'abord c'étoit toujours à eux à marcher ; mais quand ils virent que le Chevalier Howe paroiſſoit faire le plus grand fonds ſur leur zele, il ne fut plus poſſible de ſoutenir leur groſſiere arrogance. Ils commencerent à ſe plaindre qu'on abuſoit de leur zele ; & avant de les commander pour une expédition, il falloit conſulter leur goût. La jalouſie s'empara bientôt des Anglois, qui, au bout de très-peu de tems manquoient de quantité de douceurs que les Heſſois avoient ſû ſe procurer & ſe ménager. Mais ce qui a produit le plus mauvais effet pour l'intérêt de la cauſe qu'ils s'étoient engagés à défendre ; c'eſt que,

tout en débarquant, ils parloient des terres qu'on leur alloit diſtribuer, & ils ne ceſſoient de les chercher des yeux, par-tout où on les faiſoit marcher. C'étoit apparemment un conte de leurs enrôleurs; mais, c'eſt à cette idée toute abſurde qu'elle étoit, que le Chevalier Howe a dû attribuer l'ardeur avec laquelle les Heſſois ſe ſont portés à la conquête du nouveau Jerſey. Leur eſpoir déçu, les a rendus furieux contre ce malheureux pays qu'ils ont ſaccagé de mille manieres & avec les plus inouis rafinemens de cruautés: l'indiſcipline a été la ſuite néceſſaire de ces déſordes auxquels le défaut du prêt eſt venu mettre le comble, par la faute de leur Tréſorier. C'eſt dans cette circonſtance, fâcheuſe pour les Anglois, & ſi heureuſe pour nous, que notre général les a attaqués à Trenton. Le mépris qu'on leur avoit inſpiré pour nos Milices, a été la principale cauſe de leur perte. Les Anglois ont blâmé le Colonel Rhol de s'être avancé vers nous; & s'il ne l'eût pas fait, ſes propres ſoldats l'euſſent accuſé de lâcheté.

Les ſuccès de notre Général, après cette victoire, n'ont pas dû ſurprendre les Anglois, qui avoient très-bien remarqué que le pays qu'ils croyoient avoir conquis, ne leur étoit rien moins qu'attaché, & qu'ils étoient environnés d'eſpions Américains, ſous le nom de *Rebelles repentans & ſoumis*. Delà,

font venus les abominables excès de la soldatesque Angloise, que l'Officier a plutôt encouragés, qu'il n'a cherché à les réprimer, & qui allument dans nos cœurs une ardeur de vengeance qui ne pourra s'assouvir que par la destruction du nom Anglois. Ce qui désole sur-tout M. le Chevalier Howe, c'est la croyance que les Hessois ont donnée au rapport d'une centaine des leurs qui s'étoient échappés de Trenton, & qui ont prétendu que sur leur route, pour rejoindre le corps d'armée à Brunswick, les Américains leur avoient fait les offres les plus attrayantes pour passer de leur côté. M. Howe de concert avec le Général Hister, a fait disparoître des soldats Hessois, qui ensuite sont revenus comme rebutés des mauvais traitemens des Américains; mais cette ruse n'a point eu l'effet qu'ils s'en étoient promis; & les Hessois ne parlent toujours que des concessions qui leur étoient promises, & que les Américains sont prêts à leur donner. Depuis qu'ils sont atteints de cette maladie, on observe soigneusement de les retenir sur les derrieres, & il ne s'en rencontre gueres dans les partis de fourrages avec lesquels nos troupes sont continuellement aux prises.

Le 22 de ce mois, il y a eu une vive escarmouche sur la riviere de Milstone, mais entiérement à notre avantage, quoique nous n'ayons pas laissé que d'y perdre du monde. Nous sommes au 28, & l'ennemi est encore resserré de toutes parts sans pouvoir quitter

les hauteurs de Brunſwick. On travaille avec toute la diligence poſſible à l'armement de notre flotte, & nous aurons bientôt trente excellente frégates à la mer. Le 6 de Mars, le Congrès doit quitter la ville de Baltimore pour retourner à Philadelphie. Voilà, Monſieur, les détails les plus vrais que vous puiſſiez avoir ſur notre poſition actuelle. Quoique cette lettre ſoit déja très-longue, je ne puis me refuſer à la priere d'une reſpectable mere de famille, qui veut fournir un article à votre feuille. C'eſt l'expreſſion naïve de la douleur, qui aſſiége ici toutes les ames & ſur-tout celles des meres. Si la vérité a des droits ſur les cœurs, quels heureux effets les femmes Américaines ne doivent-elles pas attendre d'un morceau où le ſentiment parle avec tant de force de chaleur ? J'en envoye quelques exemplaires imprimés, à nos amis en Europe.

AUX FEMMES DE L'EUROPE.

Une Femme Américaine.

Femmes, nos contemporaines, de tout âge & de tout état, pleurez avec nous, pleurez ſur l'innocence opprimée, ſur la vertu outragée, ſur la jeuneſſe & la beauté livrées aux emportemens d'un farouche raviſſeur. Au-delà des mers qui nous ſéparent, nos cris perçans & continuels s'élanceront juſqu'à vous : ils ne ceſſeront de vous peindre ou notre frayeur ou notre déſeſpoir.

Les

Les maux les plus affreux accablent un ſexe qui n'eſt point fait pour les connoître & qui ne pouvoit point les mériter. Nos peres, nos freres, nos époux & nos fils, combattent pour la défenſe de leur liberté: ils ont juré d'éloigner pour jamais de ce pays un joug oppreſſeur; quelle part ont pu avoir à leurs ſermens les tendres vierges, que la féroce brutalité du Militaire Anglois a choiſies pour ſes victimes? O meres de tous les pays! faites-vous raconter les horreurs auxquelles le nôtre eſt en proie: attachez enſuite vos regards ſur des filles chéries qui vous doivent leurs charmes & leur vertu, & dites-leur, en les ſerrant ſur le ſein qui les a nourries, *que vous êtes heureuſes, mes enfans, de n'être point Américaines*! Hélas! il n'étoit point de pays au monde où les femmes goûtaſſent à un plus haut degré la jouiſſance la plus délicieuſe pour le ſexe, celle des égards & du reſpect. Si elles en étoient dignes par leur éducation & par leur ſageſſe, n'ont-elles pas tout le droit poſſible de vous intéreſſer à leur douloureuſe ſituation? Femmes de l'Europe, uniſſez vos voix depuis Vienne juſqu'à Paris, depuis Cadix juſqu'à Péterſbourg & Stockolm, pour la belle cauſe des malheureuſes femmes de l'Amérique. Que les Anglois, répandus dans vos diverſes contrées, liſent par-tout dans vos regards l'indignation que tant de barbarie doit exciter.

Et vous, Femmes Françoiſes, dont les

ſentimens & le goût provoquent l'émulation de notre ſexe juſqu'aux extrémités du globe: vous dont l'exemple fait perdre aux climats leur influence: vous qui êtes toujours les premieres que cherchent à connoître les peuples civiliſés: ſera-ce ſans fruit pour nous que vous aurez poſſédé de ſi glorieuſes prérogatives? C'eſt le ſiecle où toutes les nations ne forment qu'une grande République ſous l'empire des mœurs & des femmes. Vous qui à ſi juſte titre occupés le premier rang dans cet Empire, uſez de vos droits, frappez de votre anathême les déteſtables principes qui livrent un ſexe timide à des énormités cent fois pires que la mort. Tant de fois vous avez éprouvé la délicieuſe ſenſation de la pitié, excitée en vous par les efforts de l'imagination de vos plus renommés Ecrivains: eh qu'ont-ils beſoin de recourir à la fiction pour émouvoir vos ames, quand les plus atroces réalités frappent journellement leurs oreilles? Vous ſentez vous animées du généreux déſir de venger notre honneur & le vôtre, ou plutôt de ſauver aux hommes vos éternels & trop juſtes reproches? faites répandre à Toulouſe, à Dijon, à Paris & dans toutes les Académies de France, que ce n'eſt plus le tems de pleurer ſur la famille d'Atrée ou ſur celle des Incas: que le glorieux prix de vos ſuffrages eſt offert au morceau de poëſie ou d'éloquence le plus capable d'amollir les cœurs féroces des Anglois: d'arrêter le torrent d'opprobre qui

va couvrir ce ſiecle; & de faire rendre à l'innocence & à la beauté, la ſécurité & les égards que l'eſprit philoſophique paroiſſoit leur garantir. Marquez-en ſeulement le déſir & vous enflammerez les plus beaux génies de votre Nation. Peintre enchanteur du cœur de Julie: ſublime & tendre Auteur de Zaïre: ſcrutateur vertueux des ſentimens d'Héloïſe; vivez-vous encore? Laiſſerez-vous à vos neveux l'inutile & triſte ſoin de s'attendrir ſur nos malheurs, tandis que vous pouvez prétendre à la gloire de les faire ceſſer? Parlez, Femmes Françoiſes, & bientôt vos preſſes enfanteront plus d'un chef-d'œuvre qui étonnera l'Europe. Bientôt un langage divin, tout autrement expreſſif que les récits informes des Gazettes, fera fermenter dans les ames l'horreur du vice audacieux & l'amour de la vertu ſouffrante. La touchante image de nos maux, tracée par quelque pinceau céleſte, ſera digne d'arriver juſques ſous les yeux d'une grande & jeune Reine, belle & vertueuſe comme ſa mere, & le modele des graces décentes. Sa profonde ſageſſe ne lui permettra pas, ſans doute, de prononcer ſur la querelle des deux Empires; mais du moins ſa bouche auguſte, qui ne s'ouvre jamais que pour honorer ou pour conſoler l'humanité, rendra cet impoſant oracle, *il faut reſpecter les femmes*; & s'il reſte un ſeul grain de pudeur aux Anglois, les cruels deſtins des femmes Américaines ceſſeront, ou ſeront adoucis.

ICI FINIT, Monſieur, la lettre que j'ai reçue de Baltimore, & qui eſt datée du 28 Février. Je ne puis vous dire combien j'ai été émû de l'invocation de cette Femme Américaine. Elle n'aura point formé un vœu ſtérile, ſi les exemplaires de ſa lettre, imprimés à Baltimore, ſont arrivés heureuſement en Europe; & je ſuis intimement convaincu de l'éfficacité du moyen qu'elle indique aux Femmes Françoiſes, pour faire promptement ceſſer les incroyables atrocités qui font gémir le ſexe en Amérique. Le cœur Anglois s'abandonne aiſément à l'yvreſſe des paſſions; mais il eſt fier & généreux. Qu'une forte ſecouſſe ſoit donnée à ſa ſenſibilité, & ſur-tout par des mains Françoiſes, on le verra faire un prompt retour ſur lui-même; & dans toutes les guerres, le militaire Anglois ſe piquera d'être auſſi galant que brave. C'eſt à un Voltaire, à un Rouſſeau, ou à leurs Emules qu'il appartient d'opérer ce prodige; comme c'eſt le droit des Femmes Françoiſes de le ſuſciter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Table & Index,
see vol. 6, p. xlij.